This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 481800

DC
801
.R85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXXI.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1890

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

LES VICTIMES DU GERS

DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS, AN II.

JEAN-ANTOINE DE ROUILHAN

BARON DE MONTAUT

La conquête de la liberté et de l'égalité civiles, si elle eût été le seul mobile de la Révolution, n'aurait pas coûté tant de crimes. Toutes les classes en sentaient la légitimité, en tout cas l'imminence fatale. Mais un autre élan, qui devait être plus combattu, entraînait les masses. Le bouleversement de la propriété, le nivellement de la fortune, c'était là le véritable champ de bataille où se déployèrent un acharnement féroce d'une part, une résistance désespérée de l'autre. Parmi les privilégiés, bien peu montrèrent quelque clairvoyance au début. Ils attendaient une révolution politique, beaucoup l'appelaient de leurs vœux, sans soupçonner ce qu'elle cachait sous ses généreuses apparences. Le peuple, lui, savait ce qu'il voulait et l'avait déjà fait connaître : avant tout, la terre débarrassée de ses charges. Contestations sur les redevances, rachat facultatif, libération gratuite, telle est la marche que suivaient les esprits aux approches de 1789.

« Il n'y a point de liberté, de prospérité et de bonheur là où les terres sont serves », dit le tiers-état de Rennes. « Le peuple, » écrit un lieutenant général au garde des sceaux, « ne met plus de bornes à ses désirs, porte ses prétentions jusqu'à s'affranchir de tout ce qui le gêne et ne respecte pas même les droits sacrés de la propriété ».

Ceux qui trouvent des excuses à tous les forfaits qu'engendra cette ardente convoitise reconnaissent eux-mêmes le caractère du mouvement. « Les classes agricoles », dit M. Chassin, « avaient tout à gagner dans un bouleversement social et politique... En ne cherchant peut-être que la satisfaction de ses intérêts, Jacques Bonhomme a trouvé l'idéal de la Révolution (1). »

Le sacrifice était fait des privilèges de naissance, des distinctions de caste, mais le patrimoine de la famille, le bien des enfants, « les droits sacrés de la propriété », comment les abandonner sans essayer de résister, sans se tourner contre cette révolution qui entendait d'abord courber les riches sous le niveau de la médiocrité et de la misère?

M. de Rouilhan fut de ces aveugles qui avaient fondé des espérances sur le nouveau régime et de ces imprudents qui osèrent défendre contre lui leur fortune. Ce n'était que marcher plus vite vers la ruine et vers la mort. Vrai gentilhomme du XVIIIe siècle, lettré, libéral, philosophe même, il se préoccupait des questions de politique, d'économie sociale, de religion, et professait sur ces matières des principes larges et éclairés. Le côté particulier de sa nature était une confiance absolue dans l'empire du droit et de la légalité. Il estimait que ces bases de toute société civilisée étaient inattaquables et indestructibles et que tous les progrès et toutes les réformes ne sauraient prévaloir contre elles. Il porta cette illusion jusque sur l'échafaud. Le ministre Necker semble avoir repré-

(1) *Génie de la Révolution*, t. I, pp. 171, 175 et s.

senté ses idées en politique et en finances. Il était en relations de correspondance avec lui, lui communiquait ses vues, lui demandait des conseils. On conserve aux Archives nationales plusieurs de ses lettres au contrôleur général. Nous en citerons bientôt quelques passages.

M. de Rouilhan avait élevé ses deux fils dans ses principes. L'aîné, Alexandre, dit de Montault, entré au service à l'âge de quinze ans en 1775, était en 1789 officier dans le régiment d'Angoumois. Le cadet, Jean-Claude, dit de Mons, embrassa aussi l'état militaire dès l'âge de 14 ans. Pris de sympathie pour la jeune Amérique, il s'enrôla dans le corps du marquis de Rochambeau et fit sous ses ordres la guerre de l'indépendance jusqu'à la capitulation de York-Town. Il revint en France en 1783, avec le grade de lieutenant, et fut nommé chevalier de Saint-Louis en 1785 à l'âge de vingt-quatre ans. A l'époque de la Révolution, il servait dans le 16e régiment d'infanterie à Rochefort.

Le baron de Montaut était fort en vue dans sa province, tant par sa grande fortune territoriale que par son caractère personnel. La terre de Montaut était titrée première baronnie d'Armagnac et possédait des privilèges honorifiques, très glorieux dans l'ancien temps, mais qui aux environs de 1789 devaient choquer l'opinion publique. M. de Rouilhan avait attiré l'attention en plaidant contre Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch, au sujet de son entrée solennelle. Après un long procès qu'il perdit, le prélat préféra donner au baron une indemnité de cinq mille livres, plutôt que de se soumettre aux gothiques coutumes de la réception officielle. Son successeur, Mgr de la Tour du Pin, dut aussi délivrer la même indemnité et se priver d'entrer en pompe dans sa cité et son église (1).

(1) Le baron de Montaut était tenu de recevoir, avec un cérémonial déterminé, l'archevêque aux portes de la ville, de l'installer dans son église et de le servir à son premier repas, moyennant quoi il avait le droit de s'approprier la mule du prélat et sa vaisselle d'argent. Voir sur cet antique usage : *Le procès de Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch, au sujet de son entrée solennelle, avec le baron de Montaut*, par M. le comte de la Hitte, Auch, 1882.

M. de Rouilhan avait encore plaidé contre le chapitre de la cathédrale pour se faire maintenir dans sa qualité de chanoine honoraire avec émolument et séance au chœur dans la stalle touchant celle du roi (1). Ces antiques prérogatives juraient avec l'esprit du temps, mais elles étaient lucratives non moins qu'honorifiques, et le baron de Montaut n'avait pas cru devoir y renoncer.

M. de Rouilhan était en outre seigneur de Pis, de Mons et de Saint-Martin. Ses quatre seigneuries embrassaient de nombreuses paroisses. Dans leur large périmètre, il était peu d'habitants qui ne fussent ses redevables en rentes ou en prestations. A raison de la gêne des affaires et surtout du courant qui s'était établi contre les redevances foncières, la grande majorité des tenanciers était en retard pour le paiement des arrérages. D'innombrables litiges étaient engagés sur l'origine des rentes, leur quotité, leur mode d'exigibilité, moyens dilatoires sous lesquels se déguisait encore le refus de paiement. Les états-généraux venaient d'être convoqués. La question se posa alors ouvertement. On empêcha qu'elle fût inscrite dans la généralité des cahiers de sénéchaussées, mais elle figura dans beaucoup de cahiers de communes. Inscrite ou non, elle était dans tous les cerveaux à l'état de crainte chez les deux premiers ordres, de ferme volonté et d'espoir chez le troisième. Les privilégiés se plaisaient pourtant à croire que les états-généraux s'efforceraient de rétablir l'ordre dans les esprits et poseraient une barrière à ces prétentions.

M. de Rouilhan paraît avoir eu quelque velléité d'être le député de son ordre. Il demande conseil à cet égard à M. Necker. Le 28 novembre 1788, il lui écrit :

«... Nous touchons au moment des grands événements. Les états-généraux doivent nous rassurer et maintenir nos propriétés et nos pri-

(1) Le procès était encore pendant en 1787 devant la cour des comptes de Pau, ainsi qu'il résulte d'un volumineux imprimé : *Mémoire pour Messire Jean-Antoine, comte de Rouilhan, baron de Montaut, seigneur de Pis, Mons, Saint-Martin et autres lieux, chanoine honoraire de l'église métropolitaine d'Auch, contre les syndics du chapitre*, Pau, in-4°.

vilèges. On se donne des mouvements pour la nomination des sujets. Comme premier baron de la province on m'a déjà parlé : je n'ai voulu faire aucune démarche sans avoir eu l'honneur de vous en prévenir et que vous me fissiez pressentir ce qui vous serait le plus agréable...

» Il est certain, Monseigneur, que la province est vexée depuis bien du temps par les intendants, par les ingénieurs des ponts et chaussées, par les employés aux vingtièmes, ceux-ci se regardant comme les maîtres dans cette partie. Le vingtième est arbitraire. Contre qui se plaindre? ils sont juges et partie. L'intendant leur renvoie les plaintes et ils décident.

» Les ingénieurs ont commis des exactions autorisées par les intendants ou par leurs secrétaires... Le détail serait trop long... Il faut des gens du pays pour mettre sous vos yeux toutes les horreurs qui se passent pour ruiner le malheureux cultivateur.

» On est en garde contre le haut clergé et les gens qui tiennent à la cour par des emplois. Ceux-ci sont toujours aux aguets pour avoir des pensions, des gratifications. Dans les provinces ils ne payent pas une imposition. Un intendant qui a besoin de s'étayer oserait-il les cotiser? Je sais qu'on cherche à faire des brigues pour moi qui ne veux rien, ne demande rien. Je vous prierai de me dire quelle est la conduite que je dois tenir dans la circonstance (1). »

Les états de la sénéchaussée d'Auch furent convoqués pour le 20 mars. La réunion eut lieu à Auch, sous la présidence du marquis d'Angosse. Nous ignorons si M. de Rouilhan fut candidat : le procès-verbal des opérations de la noblesse est perdu. Le procès-verbal de comparution pour les trois ordres désigne par leurs noms tous les défaillants et il en résulte que M. de Rouilhan s'était rendu à la convocation. Il fut aussi présent à l'assemblée de la noblesse du 1er septembre suivant, réunie pour donner des pouvoirs plus étendus à son député, M. le baron de Luppé. Sa signature : Le baron de Montaut, figure à côté de celle de son beau-père, Jean-Etienne de Laborde (2).

(1) Archives nationales, B. III, 13, pp. 15 à 20. (Signé : De Rouilhan, premier baron d'Armagnac). On trouve d'autres lettres de M. de Rouilhan dans la série G, 9, 526.

(2) *La noblesse d'Armagnac en 1789, ses procès-verbaux et ses doléances*, par le vicomte de Bastard d'Estang. Paris, 1862. — Jean-Antoine de Rouilhan

Rentré dans son château de Montaut, où il faisait sa résidence, il ne tardait pas à voir s'accroître les tribulations et les embarras dont il espérait l'éloignement. Les états-généraux n'étaient pas encore rassemblés que les persécutions s'organisaient déjà contre lui et les siens. Il ne devait plus jouir d'une minute de repos jusqu'au dénouement fatal. Le récit de ses souffrances dans cette période est consigné dans une pièce officielle. C'est le mémoire qu'il adressa le 12 novembre 1791 aux administrateurs composant le département du Gers et qui fut enregistré le dit jour, au secrétariat du Directoire. Nous y puiserons les détails que nous allons fournir, en laissant quelquefois la parole à son auteur.

Assez maladroitement, vu l'état de l'opinion, il se qualifie, à la suite de ses noms et titres, de « possesseur de fiefs agriers, censifs, champarts, quarts, rentes foncières, dîmes inféodées et redevances, en grains, fruits, volailles et autres prestations de toute nature, dans les communautés et sur les habitans de Montaut, Cognax, Nogaroulet, Mons, Saint-Martin-Binagre, Tourrenquets, Pis, Laboubée, Arné, Bajan, Puymarson, etc. » Ce fut là surtout le cause de ses malheurs.

La résistance passive pour échapper aux charges foncières prit bien vite un caractère d'agression et de vengeance. Lors de l'organisation des municipalités (14 décembre 1789), les nommés Ticier, presseur d'huile, Bialé, menuisier, Barciet, cordonnier, furent nommés officiers municipaux de Montaut, Roucau, maçon, fut élu procureur de la commune et le sieur Dupouy, maire. Tous étaient débiteurs de M. de Rouilhan pour arrérages de rentes. En outre Dupouy était en procès avec lui, de même que le sieur Sauzet, colonel de la garde nationale. Le nouvel ordre de choses leur donnait la certitude qu'ils se libéreraient vis à vis de leur seigneur sans bourse

avait épousé, le 19 juin 1759, Brigitte-Hélène de Laborde, sœur de Mesdames de Sérignac, de Montlaur, de Montbrun, de Sauviac, de Lamezan, qui étaient les six filles de Messire Jean-Etienne de Laborde, administrateur général des domaines et bois du roi. Madame de Rouilhan était morte avant 1789.

délier. Ils n'hésitèrent pas à se mettre à la tête du mouvement. Dupouy et Sauzet parcoururent les communes de Montaut, Nougaroulet, Cognax, etc., défendant aux habitants de payer les redevances sous peine d'être brûlés dans leurs propres maisons. Les paysans, la petite bourgeoisie rurale ne demandaient pas mieux que d'obéir à un ordre de ce genre. En même temps qu'on lui supprimait ses revenus, M. de Rouilhan était comme prisonnier dans son château de Montaut. On épiait ses démarches, on faisait des rapports sur sa manière de vivre, les visites qu'il recevait; on interceptait sa correspondance. Les messagers qui venaient pour lui parler étaient arrêtés et détenus jusqu'à ce qu'ils eussent livré la lettre ou fait connaître le message. Il dut signaler plusieurs fois cette oppression au Directoire d'Auch, qui rappela doucement les officiers municipaux à plus de modération.

Il était encore molesté d'une autre façon. Dans la répartition de l'impôt pour les communes où étaient situées ses possessions, on l'avait grevé contrairement à tout principe d'équité et d'égalité. Ainsi à Montaut, pour ses biens fonds on lui faisait supporter le sixième de la contribution de la commune, quoiqu'il ne fût propriétaire que du quatorzième de la surface et de la valeur territoriale. La presque totalité de ses revenus était supprimée et d'une année à l'autre on avait plus que doublé son impôt.

Pressé par le besoin, après avoir épuisé les avertissements amiables et les menaces de poursuites, il fut dans la nécessité de faire assigner ses redevables devant le sénéchal d'Auch. Les débiteurs résolurent de résister. Au nombre d'environ quarante, des communes de Montaut, Mons et Cognax, ils formèrent un syndicat pour s'opposer aux poursuites. Par exploit du 3 juillet 1790, ils sommèrent le demandeur d'avoir à déposer au greffe ses titres de constitution de rente dont ils prétendaient n'avoir pas connaissance. La production fut faite. Les tenanciers et leurs conseils (les sieurs Laplaigne

et Amade, plus tard juges du tribunal du district), purent en vérifier la légitimité. Les syndiqués furent condamnés, mais ne payèrent pas davantage. Leur haine contre leur créancier ne fit que s'accroître. Le refus de payer les rentes prit un caractère officiel, pour ainsi dire.

Le 2 septembre (1790), les habitants de Mons se réunirent à l'issue de vêpres devant l'église et prirent une délibération portant que tout citoyen qui paierait au seigneur une redevance quelconque serait sévèrement puni. Les habitants de Tourrenquets suivirent cet exemple. Certains curés imbus des idées nouvelles encourageaient ces tendances au lieu de les combattre. Dans sa plainte au Directoire, M. de Rouilhan signale le nouveau curé de Montaut, qui la première fois qu'il monta en chaire dit à ses paroissiens : « Soyons unis, mes frères, nous ne devons faire qu'une seule famille, soyons unis et nous ne paierons plus de droits féodaux. » N'était-ce pas leur dire, comme le fait remarquer le plaignant : « Si l'on veut vous forcer à payer les droits fonciers, unissez-vous contre votre seigneur; une fois unis, vous serez les maîtres, vous ferez ce qu'il vous plaira et l'impunité vous sera assurée. » Le conseil fut suivi. La résistance se changea en persécution. Ils s'imaginèrent, dit le plaignant, de lui imposer silence en le menaçant, de l'effrayer en s'ameutant et de s'acquitter en le persécutant.

Vers la fin de 1790, un exprès qui apportait une lettre au château fut comme les précédents arrêté et retenu prisonnier. La missive ouverte, le baron est mandé à neuf heures du soir devant la municipalité, qui, constituée en tribunal, lui fait subir un interrogatoire. On lui demande où se trouve en ce moment son fils aîné, M. de Montaut. Il répond qu'il le croit au Sérempuy, chez MM. de Mauléon ses camarades, officiers au même régiment que lui. Le maire, le sieur Dupouy, lui oppose un grossier démenti et exhibe la lettre qu'il avait saisie et décachetée. Il déclare qu'il en résulte que M. de Mon-

tault a été arrêté et est détenu à Vic-Fezensac et que par conséquent le baron a fait une réponse mensongère. Celui-ci dévorait l'affront, contraint de laisser ces insolences impunies de crainte de compromettre son fils. Il demande pourtant à voir la lettre. Le maire, peu lettré, avait mal lu. La première ligne disait en effet : « Mon cher Montaut, Arrêté à Vic-Fezensac... » mais c'était un beau-frère du baron, M. de Montbrun, qui, ayant oublié son porte-feuille dans une visite qu'il lui avait faite la veille, s'était *arrêté* à Vic-Fezensac pour l'envoyer réclamer par un exprès à son neveu Montaut. Les membres de la municipalité furent stupéfaits d'une méprise si ignare. Sans lui adresser aucune excuse, sans exprimer aucun regret, ils invitèrent M. de Rouilhan à rentrer à son domicile.

La haine suivait son chemin. Sa grande explosion fut encore différée pour quelque temps. Les esprits n'étaient pas sans doute au degré de fermentation nécessaire pour la faire éclater. Mais M. de Rouilhan se sentait de plus en plus menacé. Son fils aîné était près de lui. Le cadet revint à Montaut pour assister son père dans le danger. L'heure était proche. Dans la nuit du 25 au 26 juin 1791, tout fut préparé pour assurer la vengeance et empêcher les victimes d'y échapper. Dans l'obscurité, sous les ordres du sieur Gélotte, major de la garde nationale, la populace ameutée escalada les murs d'enceinte du château et dressa une potence sur la terrasse. La municipalité, complice, s'était constituée en permanence pour ne pas perdre un seul détail des événements. Donnons la parole à M. de Rouilhan :

« Je fus informé de ces préparatifs et songeant à éviter une mort certaine, je résolus de partir pour Auch au point du jour. En conséquence, je fis mettre à la hâte sur une charrette les meubles et effets qui m'étaient le plus nécessaires et pour passer au milieu de cette horde de brigands et leur en imposer (*sic*) mes domestiques et mes enfants s'armèrent chacun d'un fusil. Je sortis ainsi de Montaut avec la charrette portant mes meubles. »

Devant cette fière contenance, les émeutiers n'osèrent attaquer la petite troupe, qui se serait vaillamment défendue. Ils se contentèrent de la suivre en poussant des cris de mort. Les chefs de l'insurrection songèrent à empêcher le convoi d'arriver jusqu'à Auch. Le récit continue :

« Le nommé Pierre Sauzet, ci-devant tuilier, aujourd'hui commandant de la garde nationale de Montaut, se rendit à grande course de cheval à Leboulin et à Lahitte, pour demander qu'on courût après moi, qu'on sonnât le tocsin et qu'on s'emparât de la charrette qui portait mes effets sous prétexte qu'il y en avait de très suspects, criant encore qu'il fallait m'écharper ainsi que tous ceux qui m'appartenaient. Son zèle ne se borna pas là, il se transporta à Auch avec la même ardeur pour demander des renforts. Ses démarches réuissirent. »

Des gens armés arrivèrent des deux côtés à la fois, saisirent la charrette et, plaçant M. de Rouilhan, ses enfants et ses gens entre deux haies de fusils ou de piques, les conduisirent à Auch devant la maison commune. De leur côté, les officiers municipaux de Montaut, sous prétexte d'examiner le magasin d'armes qu'ils disaient être dans le château, avaient établi un corps de garde dans la tour; en même temps, une bande de pillards s'introduisait par dessus les toits dans le bâtiment et saccageait à loisir. L'argenterie, les effets, les meubles, tout ce qui avait une valeur quelconque fut volé, sans protestation de la part de l'autorité. On emporta jusqu'aux planchers. Quant à la charrette conduite à Auch, les quelques objets de première nécessité qu'elle contenait furent mis sur le carreau, devant la maison de ville, ouverts et fouillés par la plèbe en délire. On n'y trouva que deux pistolets et deux épées.

« Avides de sang et féroces comme des cannibales, » dit encore M. de Rouilhan au Directoire, « ils ont comploté ma mort, et préparé sous mes yeux les instruments du supplice honteux auquel ils m'avaient condamné, ainsi que mes enfants; avides de pillage, ils ont comme de lâches voleurs, escaladé par les toits pour s'introduire dans mon château, dont ils ont emporté tout ce qui leur a convenu. Les fusils et les potences sont, à la vérité, des arguments sans réplique, mais ils détruisent les personnes sans anéantir leurs droits. »

Les droits! qui songeait encore à les protéger malgré la fameuse déclaration? Le règne de la force et de la terreur s'avançait à grands pas.

« Tous ces faits se sont passés sous vos yeux », ajoute-t-il, « vous avez été témoins de la fermentation même du peuple d'Auch, dans ce moment, contre moi, mes enfants et mes domestiques. On disait publiquement que j'allais commencer la contre-révolution, que mon château de Montaut était un arsenal et que j'en emportais des canons dans des matelas. Ces propos volaient de bouche en bouche, exaltaient le peuple, le rendaient furieux. La foule s'ameutait, criait avec rage : Il faut pendre M. de Rouilhan et toute sa famille! »

Le désordre étant si grand, le rassemblement si tumultueux qu'il put se perdre dans la foule et s'éloigner avec les siens sans être reconnu.

Le complot des meneurs de l'insurrection n'ayant pas eu le succès qu'ils s'étaient promis, leurs manœuvres ne cessèrent pas. Ils changèrent de tactique. Le jour même où la plainte de M. de Rouilhan était enregistrée au Directoire, Dupouy et Sauzet portaient plainte de leur côté contre leur victime, pour détention et recel de nombreuses armes dans le château de Montaut. Le président du Directoire était alors M. Moisset, plus tard conventionnel, mais qui eut le rare courage de ne pas voter la mort du roi. Il fut indigné de l'acharnement de ces deux individus et de leurs allures violentes devant lui et ses collègues. Il répondit aux plaignants : « Lors même que M. de Rouilhan serait détenteur de vingt-cinq ou trente fusils, ce ne serait pas trop relativement à l'étendue de ses possessions. » A quoi Sauzet répliqua d'un ton arrogant. M. de Lahitte, chevalier de Saint-Louis, membre du département, ne put alors se contenir et apostropha Sauzet. « Voudriez-vous donc que M. de Rouilhan vous fût livré pieds et poings liés? Il est persécuté, menacé de mort, on a dressé la potence sur la terrasse de son château, et il lui serait interdit de songer à sa défense! » Dupouy et Sauzet ne tinrent aucun compte de ces

admonestations. Rentrés à Montaut le soir même, ils pénétrèrent par effraction des portes dans le château, firent de nouvelles perquisitions et s'emparèrent de toutes les armes qui avaient été laissées aux gardiens. En tout, cinq fusils. M. de Rouilhan porta une nouvelle plainte. Le Directoire ordonna la restitution des cinq fusils et son arrêté fut signifié par huissier à la municipalité. Le maire opposa un refus absolu : une nouvelle sommation fut également infructueuse. La résistance à la loi étant manifeste, le département envoya un piquet de maréchaussée pour faire exécuter son arrêté. Cette mesure fut encore sans résultat. Dupouy prétendit qu'il entendait garder les fusils pour se couvrir des frais qu'il avait faits pour l'escorte de la charrette de meubles. La maréchaussée n'osa pas passer outre, mais déclara qu'elle reviendrait le lendemain renforcée de cinquante cavaliers. Les officiers municipaux délibérèrent pendant la nuit. Le major Gélotte fit décider que l'on repousserait la force par la force. Nous ignorons quelle fut la fin de cet incident, que nous n'avons mentionné que pour montrer dans quel relâchement et dans quel mépris était tombée l'autorité. Ce qui est certain, c'est que M. de Rouilhan, ne tenant pas compte de ce désordre des esprits, et s'illusionnant toujours sur la puissance du droit, irritait ses ennemis et ne faisait que les rendre plus dangereux.

Il continua de tenir tête à l'orage. L'année 1792 s'écoula au milieu de menaces incessantes, d'actes de violence et d'injustice contre lesquels il se défendait avec énergie. Il fut mandé à la barre des clubs. Quelques-uns de ses biens furent confisqués et vendus (1). Retiré à Auch, où il pouvait trouver

(1) Le 16 février 1793, il adressait à ce sujet une protestation au procureur général syndic. Il s'agissait des immeubles formant la dotation de la chapellenie attachée à son château de Montaut et qui, n'ayant jamais été spiritualisés ni érigés en titre perpétuel de bénéfice, n'étaient pas devenus biens nationaux et restaient la propriété du baron. Le Département lui donna raison, mais sa décision resta sans effet.

une ombre de protection, il ne paraissait plus à Montaut, dont il n'avait plus que la propriété nominale. Toute sa fortune étant foncière, ses ressources se trouvaient taries, il était dans la gêne. Néanmoins, il persistait à rester près de son foyer, espérant aveuglément que le légalité finirait pas l'emporter.

Ses deux fils s'étaient éloignés après la terrible journée de juin 1791. Ils n'avaient pas quitté la France, mais cachaient avec soin leur retraite et leur identité. L'aîné était simple employé dans une fabrique de salpêtre à Narbonne. Le cadet voyageait aux environs de la frontière d'Espagne, sous le nom de Moïse Aaron, et vivait du travail de ses bras. Au commencement de 1793, il était revenu voir son père.

Vers le milieu de mars, lorsqu'il fut question de compléter l'armée, la formation du contingent par la voie du sort éprouva des difficultés, le peuple préférait la levée en masse. A cette occasion (14 mars) une grande effervescence se produisit. Elle eut son contre-coup vis-à-vis de plusieurs citoyens suspects. Pour obéir aux clameurs populaires, la municipalité, assistée d'un détachement de troupes de Lot-et-Garonne, se transporta au domicile de M. de Rouilhan. Il y fut fait perquisition rigoureuse, ainsi que dans d'autres maisons de la même section. Les soldats, exaltés par la multitude, proféraient des menaces, enfonçaient les baïonnettes dans les lits, dans le foin, démontaient ou brisaient les meubles pour découvrir Jean-Claude, contre lequel la populace se montrait particulièrement excitée, sans savoir pourquoi. Heureusement il avait eu le temps de se retirer dans une maison voisine. Le père luttait avec une impassible énergie contre toutes ces violences. Il ordonna à son fils de fuir. Lui voulut rester. Il avait soixante ans, était réduit aux plus modiques ressources. Il préférait attendre la mort chez lui, plutôt que d'aller la chercher au loin dans la misère et l'exil.

L'installation du tribunal de Robespierre se faisait en même temps à Paris (9 mars 1793). L'influence devait s'en

ressentir à Auch comme partout ailleurs. L'ignoble et féroce Dartigoeyte fut bientôt envoyé dans les départements du Gers et des Basses-Pyrénées pour les terroriser. Il s'acquitta avec rage de sa mission. Le 3 septembre et le 2 octobre, il écrivait à la Convention qu'il avait mis dans ces départements la terreur à l'ordre du jour. Tous les aristocrates tremblent, ajoutait-il, toutes les personnes suspectes sont arrêtées (1). M. de Rouilhan fut de ce nombre. Par ordre du Comité de surveillance d'Auch établi par le représentant du peuple, il fut pris au corps le 24 octobre, comme père d'émigré, et reclus à l'archevêché (2).

En récompense des services qu'il rendait dans le midi « en tuant le fanatisme, » les pouvoirs de Dartigoeyte furent augmentés, c'est-à-dire affranchis de toute règle et de tout frein (21 novembre, 1er frimaire). La terreur régna alors dans toute sa barbarie. Le 20 décembre il fit célébrer dans la cathédrale profanée la fête de la Raison. Un grand banquet avait eu lieu ensuite sur un boulevard champêtre. Le peuple entier, c'est le conventionnel Cavaignac qui fait ce récit, y fit éclater sa joie.

« Puis il parcourt l'enceinte de la ville et foule aux pieds les signes fanatiques qu'il rencontre. De retour sur la place consacrée à la liberté, il s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux et se fait amener dans un tombereau deux vierges à miracle dans ce pays, les croix principales et les saints qui naguère recevaient l'encens des superstitieux. Alors le bûcher est allumé et ces ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable. La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique qui consumait à la fois tant d'erreurs (3). »

(1) *Moniteur* du 17 octobre 1793.

(2) Voici le texte du mandat d'arrêt : « Mandat d'arrêt du Comité de surveillance du département du Gers établi à Auch, par le représentant du peuple. — De par la loi. Le Comité de surveillance mande et ordonne à tous exécuteurs de mandats de justice de conduire à la maison du cy-devant évêché le citoyen Rouillan, père d'émigré, habitant de la commune d'Auch. Mandons.... etc. (Signé) F. Gros, président, Toulouset, secrétaire. Vu par le procureur-général-syndic : Lantrac. » La pièce n'est pas datée. Au dos se trouve cette mention : 24 octobre 1793.

(3) *Moniteur* du 12 frimaire an II.

Nous n'avons pas à raconter ici les infamies, les monstrueuses immoralités, les crimes dont le Gers et les départements avoisinants furent le théâtre et qui ont fait penser que Dartigoeyte ne jouissait pas de sa raison, que c'était un fou d'obscénité et de cruauté. Presque toujours en état d'ivresse, rien n'était plus révoltant et mieux prouvé, disait plus tard Durand-Maillane, que sa férocité, ses dilapidations et l'inouïe dépravation de ses mœurs. Il réquisitionnait les femmes pour ses plaisirs, les provoquait à la prostitution en public, au théâtre, dans les Sociétés populaires, se mettait à nu devant elles et les spectateurs, faisait emmurer les prisonniers, les forçait à prendre leur nourriture dans des auges à porcs et se faisait adjuger leurs biens à vil prix... Nous citons, en abrégeant, les accusations portées contre lui dans le sein même de la Convention par son collègue Pérès et qui furent cent fois prouvées. Ce misérable fut amnistié (1).

Le 17 germinal (1794) il présidait dans le théâtre d'Auch une réunion de la Société des amis de la liberté et de l'égalité. Il pérorait à la tribune, lorsque se produisit un incident auquel les auditeurs donnèrent des proportions exagérées. Une brique tomba des troisièmes galeries et vint se briser au pied de la tribune. On voulut voir dans ce fait une tentative d'assassinat contre le représentant du peuple. Le prétendu coupable était un jeune paysan, qui venait de s'engager comme volontaire dans le bataillon du district. « Ce monstre... dont la main parricide avait voulu attenter à la vie du représentant...» (ainsi s'explique le *Moniteur*), fut immédiatement saisi et le peuple voulait en faire justice. Dartigoeyte joua au stoïcien, protégea la vie du criminel, mais fit voter que pour le juger, ainsi que ses complices, on demanderait sur le champ l'envoi d'une commission militaire aux représentants

(1) *Moniteur* du 17 prairial an III. Durand-Maillane et Pérès rapportent beaucoup d'autres infamies.

du peuple Pinet, Monestier et Cavaignac, en mission près l'armée des Pyrénées-Orientales (1).

Les faits furent portés à la connaissance de la Convention. Barrère fut chargé d'en faire le rapport. L'horreur du forfait laissait craindre que la commission militaire ne déployât pas une suffisante sévérité. « Il y avait, dit le rapporteur, à faire un exemple sur les lieux, mais les comités de l'Assemblée estimaient qu'il fallait soustraire de si grands coupables à la funeste indulgence des intrigues locales. » La Convention décréta en conséquence « que les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat..., ainsi que tous autres conspirateurs contre la liberté de la représentation nationale, seraient mis en état d'arrestation et traduits sans délai à Paris, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire (2). »

Mais la commission militaire avait devancé la Convention. Elle était arrivée à Auch le 25 germinal. Dès le lendemain elle avait fonctionné, condamné le malheureux volontaire et lui avait trouvé des complices, parmi les reclus de l'évêché. Huit de ces prisonniers, pris sans doute au hasard, furent condamnés à mort, cela va sans dire. Six exécutions eurent lieu le même jour et trois le lendemain à neuf heures du soir. Tous les reclus auraient subi le même sort, mais la nouvelle du décret de la Convention arriva à Auch : la Commission crut devoir interrompre son œuvre sanguinaire et rentra à Bayonne (3).

M. de Rouilhan et les autres reclus échappés à cette justice expéditive, ne furent pas immédiatement dirigés sur Paris. Le 29 prairial, on annonça le départ pour le lendemain (4).

(1) *Moniteur* du 27 germinal an II.

(2) Décret du 25 germinal. *Moniteur* du 27.

(3) *Cabinet historique*, année 1863, p. 255 et année 1866, p. 272. — *Revue de Gascogne*, année 1863, pp. 498-509.

(4) L'ordre du transfert, donné en vertu d'un arrêté de Dartigoeyte du 28 prairial, est ainsi conçu : « Auch, le 29 prairial en II. Je te requiers de faire conduire de brigade en brigade au tribunal révolutionnaire de Paris, le nommé Antoine Rouilhan, de la commune de Montaut. Salut et fraternité. Le commandant de la gendarmerie... »

M. de Rouilhan écrivait ce même jour à son fils Alexandre, sous le couvert de la citoyenne Rose Goudail, chez la citoyenne Canac, à Narbonne.

« ...J'attendais, cher citoyen, votre certificat de résidence... les choses ont changé depuis. On vient de m'inviter à me tenir prêt à partir demain matin pour Paris. Quelque chose que l'on m'impute, je n'ai rien à me reprocher. Il faut se soumettre à tout, il ne nous arrive rien que par les décrets de la Providence... Je vous souhaite plus de bonheur qu'à moi. C'est pour vous autres que j'ai travaillé toute ma vie, je ne faisais rien pour moi. J'espère que Dieu me fera la grâce de me reconnaître et de me pardonner... Adieu, cher citoyen, je vous embrasse. »

Pourtant le voyage fut ajourné. A cette terrible époque, quelques jours de répit, ce pouvait être le salut, et M. de Rouilhan, qui n'avait pas perdu sa confiance en son droit et en son innocence, reprit sans doute l'espoir de triompher de l'injustice de ses ennemis. Il aurait peut-être été oublié dans sa prison sans une nouvelle et plus basse dénonciation. Une femme exerçant le métier de tapissière et dont il avait employé les services lui montra ainsi sa reconnaissance pour sa clientèle. Le registre du comité de surveillance d'Auch nous renseigne sur ce point.

« *Séance du 1er messidor an II* (12 juin 1794). Présidence de Denau, en l'absence de Toulouset. La séance ouverte, un membre observe que la citoyenne Carreté a des renseignements sur la conduite de Rouilhan père, qui pourraient mettre le comité à même de signaler cet individu avec des pièces authentiques. Le comité, ne voulant rien négliger pour démasquer les ennemis de la chose publique, arrête que la citoyenne Carreté sera invitée à venir déposer le plus tôt possible ce qu'elle peut savoir sur la conduite de Rouilhan. »

La citoyenne est entendue, du moins c'est ce qui est déclaré à la séance du lendemain (2 messidor), tenue encore sous la présidence de Denau.

« ...Les membres chargés d'entendre la citoyenne Carreté d'après l'invitation qui lui en avait été faite, font leur rapport et disent qu'elle

a déposé que lorsque Rouilhan eut quitté Montaut pour habiter la commune d'Auch, il se rendit chez elle pour voir si ses fauteuils en canevas fabriqués par sa fille étaient achevés, qu'alors elle lui demanda pourquoi il avait quitté Montaut, qu'il répondit que c'était parce qu'il avait peur d'y être pendu, qu'il y avait vu trois ou quatre potences dressées à cet effet, mais qu'il promettait de s'en venger et qu'il ferait pendre à son tour au moins quatre citoyens de Montaut par arrêt du Parlement.

» Vu la déclaration ci-dessus, le comité arrête qu'il fera part de cette note au comité de sûreté générale. »

Sur cette communication, Dartigoeyte ordonna que M. de Rouilhan serait traduit sans délai au tribunal révolutionnaire de Paris. Mais la mesure souffrit encore quelque retard et le transfert n'eut lieu que le 17 messidor, ainsi qu'il résulte d'une autre lettre adressée sous cette dernière date à la même citoyenne Goudail :

« ... Je vais à Paris, cité au tribunal. J'ignore comment cela finira. Ce qui est au jugement des hommes est fort incertain... J'ai su le motif, quelque papier trouvé à Montaut, sans adresse ni signature... J'ai besoin de votre certificat de résidence, faites-y insérer votre séjour à Narbonne depuis deux ans et comme vous êtes employé dans les salpêtres... Si je meurs, vous trouverez les affaires fort en désordre. On a tout affermé, sous prétexte de votre émigration. Si Dieu me donne vie, je ferai tout annuler... (*Suivent des instructions à remplir après sa mort*)... Je tâcherai de vous faire part de tout ce que je pourrai savoir, s'il m'est permis de vivre. Adieu, mon fils, je vous embrasse, c'est peut-être la dernière fois que je pourrai vous dire mes intentions... Adieu... » .

Ces suprêmes adieux ne pouvaient arriver exactement à destination. Le fils aîné était lui-même détenu à Perpignan et traduit devant le tribunal révolutionnaire de cette ville, non moins atroce que celui de Paris. Pourtant il fut acquitté. Il passait en jugement comme étant « un chevalier Montaut qui, au mois de décembre précédent (style esclave), se trouvait au camp de Boulon et auquel avaient été écrites certaines lettres trouvées audit camp lors de la victoire des 11

et 12 floréal. » L'erreur sur la personne ne permit pas de prononcer une condamnation, quoique le comité d'Auch consulté, en révélant la véritable identité de l'accusé, eût fait connaître que Rouilhan-Montaut était inscrit sur la liste des émigrés du Gers et que son père venait d'être traduit au tribunal révolutionnaire de Paris (1).

Convoyé de brigade en brigade, comme le plus vulgaire malfaiteur, au bout de cette longue et cruelle route, M. de Rouilhan fut écroué à la Conciergerie, en attendant d'être traduit en jugement. Nous ne savons rien de son séjour dans cette prison. Il dut y supporter les horribles souffrances dont certains détenus nous ont laissé le récit. Les caveaux obscurs, dits chambres de paille, dans lesquels on parquait ces malheureux étaient de la plus révoltante insalubrité. Paganel disait vers cette époque à la Convention : « L'homme le plus coupable expie autant de fois son forfait qu'il compte d'heures dans ces tombeaux affreux. Lorsqu'il y descend, il a le droit de dénoncer la société à la nature et d'invoquer contre les hommes son éternelle loi. L'homme qui attend son arrêt dans les prisons de la Conciergerie eût béni sur son seuil épouvantable la main bienfaisante qui lui aurait donné la mort (2). »

La justice sommaire organisée le 22 prairial suffisait à peine à dégorger les prisons. Elles conservaient toujours leur maximum (environ 7,000 détenus), quoique Fouquier-

(1) Dans la séance du comité de surveillance d'Auch du 6 messidor, il est décidé qu'en réponse à une lettre de Bertholet, chef de brigade, qui invite le comité à faire parvenir au tribunal révolutionnaire de Perpignan toutes les pièces à charge contre Rouilhan-Montaut, ex-officier au régiment ci-devant Angoumois, détenu à la maison de justice de Perpignan, Toulouset sera chargé d'informer Bertholet que Rouilhan-Montaut est sur la liste des émigrés du département du Gers et que Rouilhan père, ex-baron de Montaut, vient d'être traduit, à la diligence du représentant du peuple Dartigoeyte, devant le tribunal révolutionnaire de Paris, pour cause d'aristocratie et de contre-révolution. — Ces extraits des délibérations du comité de surveillance sont dus aux recherches faites par M. Charles Palanque dans les Archives départementales du Gers, série L.

(2) *Moniteur* du 13 brumaire, an III. (3 novembre 1794).

Tinville fit tomber des centaines de têtes par semaine (1). M. de Roüilhan attendit son tour environ quinze jours. Le hasard seul présidait, la plupart du temps, à la confection des listes funèbres. On prenait dans le tas pour faire de la place, et le 7 thermidor, M. de Rouilhan fut compris dans une fournée de quarante-cinq accusés, qui n'avaient eu entre eux d'autres rapports que ceux du préau de la prison aux rares heures où il leur était permis de respirer un air moins fétide que celui du cachot. Ils furent divisés en deux groupes, chaque groupe devant être jugé en bloc. André Chénier et Roucher faisaient partie de la première catégorie, ainsi que le baron de Trenck, le comte de Montalembert, le marquis de Roquelaure, le comte de Créqui-Montmorency, l'ex-conseiller Goesmann et autres au nombre de vingt-sept. Dans la seconde catégorie de dix-huit accusés figuraient M. de Rouilhan, M. de Guibert, ex-sénéchal de Toulouse, Antié, dit Léonard, « ex-coiffeur de la femme de feu Capet », etc.

Depuis que la sanguinaire loi de prairial avait supprimé les auditions de témoins et l'*inutile formalité* de la défense, la procédure se bornait devant le tribunal à la lecture de l'acte d'accusation et à un court interrogatoire. Le plus souvent on ne prenait même pas la peine de constater l'identité de l'accusé. On sait que pour André Chénier l'acte d'accusation le confondait avec Sauveur Chénier son frère, et que le poète y était désigné comme chef de brigade de l'armée de Dumouriez. M. de Rouilhan fut jugé et condamné sous le nom de :

Rouilhard, Jean-Antoine, ex-noble, ci-devant seigneur et premier baron de la ci-devant comté d'Armagnac, natif de *Monges*, dép. du Gers, demeurant à *Piche*, même dép., âgé de soixante ans (2).

(1) Du 22 prairial au 9 thermidor le tribunal révolutionnaire prononça une moyenne de trente condamnations à mort par jour. On peut voir dans le *Moniteur*, l'état des prisons pour cet intervalle. Le nombre des détenus flotte toujours entre 7,000 et 7,500

(2) Sous ces désignations erronées plusieurs écrivains n'ont pas reconnu

Voici la transcription du jugement en ce qui le concerne :

« *Jugement rendu par le tribunal révolutionnaire établi à Paris qui, sur la déclaration du jury de jugement portant que les nommés Labrousse-Belleville, Rouilhard, Guibert, Vinfray, Ringuene-Latouliniére, Sevin, Raoul, Varnez, Antié dit Léonard, Voineau, Vérine et Saugeon sont convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple et d'avoir conspiré...* (etc.),

» *Condamne lesdits susnommés à la peine de mort, conformément aux dispositions des articles IV, V, et VII de la loi du 22 prairial.*

— » Du 7 thermidor l'an 2 de la République française une et indivisible.

» Au nom du peuple français. — Le tribunal révolutionnaire a rendu le jugement suivant.

» Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation porté contre les prévenus ci-dessous dénommés dont la teneur suit :

» Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire créé par le décret de la convention nationale, expose que par différents arrêtés et jugemens, savoir :

» Arrêté des administrateurs du district de Nontron en date du 18 prairial, autre du citoyen Dartigoeyte, représentant du peuple dans les depts. du Gers et de la Haute-Garonne, en date du 28 du même mois... » (etc.)

« Elie-François Labrousse-Belleville.

» Jean-Antoine Rouilhard, aussi ex-noble, ci-devant seigneur et premier baron du ci-devant comté d'Armagnac, natif de Monges, dept. du Gers, demeurant à Piche, même dept., âgé de soixante ans.

» Jean-Louis Guibert...

» Ont tous été dénoncés à l'accusateur public qui a décerné mandat d'arrêt contre eux, en vertu duquel ils ont été traduits au tribunal comme prévenus d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République et d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires tendant à la dissolution de la représentation nationale, à l'avilissement des autorités constituées et au rétablissement de la tyrannie, que lesdits pré-

M. de Rouilhan, né à Mons, demeurant à Pis. M. Tarbouriech, notamment, (*Bibliographie politique du département du Gers pendant la période révolutionnaire*, p. 54, Auch, 1867), a omis de le mentionner au nombre des condamnés.

venus ont été conduits à la maison d'arrêt de la Conciergerie, qu'examen fait des pièces transmises à l'accusateur public, il en résulte que :

» 1° Labrousse-Belleville...

» 2° Rouilhard, ex-noble et premier baron de la ci-devant comté d'Armagnac, a pareillement entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis de la République : la preuve en résulte d'une lettre trouvée chez lui sous la date du 11 juillet 1792, sans signature. Il suffit de rapporter un fragment de cette lettre pour donner une idée des sentiments royalistes et contre-révolutionnaires qui animent son exécrable auteur et l'accusé qui correspondait avec lui : on y remarque cette phrase : « Il transpire dans votre lettre quelque chose de triste qui m'a frappé ! Ah ! sans doute je ne dois l'attribuer qu'à la nouvelle de ce qui est arrivé à notre malheureux roi. La consternation, l'indignation et la fureur ont tour à tour maîtrisé mon cœur et je pense qu'animé des mêmes sentiments vous avez laissé dans vos écrits ce vide effrayant que j'y ai aperçu ! Quel est en effet celui qui n'a pas été pénétré de la plus vive douleur en apprenant cette déchirante catastrophe (1) ? A cette nouvelle, des factieux en société, connus dans ce lieu (2) sous le nom d'amis de la Constitution..., ont dans leur aveugle rage écrit à ce monarque infortuné une lettre qui lui reproche ses torts, ils ont fait aussi à l'Assemblée nationale une adresse dans laquelle ils lui disent de faire périr avec le glaive du despotisme populaire un roi parjure et perfide. Ils n'ont pas craint de présenter au descendant d'Henri IV et de Louis XII le breuvage fatal qui remplit maintenant son âme d'amertume et de douleur. Il ne reste plus à ces tigres que de faire plonger dans son sein le poignard qu'ils ont déjà aiguisé. Qu'ils frappent ! tout sera consommé et ils n'auront plus de crimes à commettre... »

Suivent les accusations contre les autres susnommés.

» D'après l'exposé ci-dessus l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les susnommés pour avoir tous conspiré contre la liberté, la République, la sûreté du peuple français, en participant aux complots et conspirations ourdies par le tyran et sa famille contre la liberté et la sûreté du peuple, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République, en émigrant à cet effet du territoire français et en outre en tenant des propos contre-révolutionnaires et provoquant par leurs propos et

(1) L'insurrection du 20 juin 1792.
(2) A Paris, d'où la lettre provenait.

manœuvres la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la tyrannie, ce qui est contraire aux lois de la République.

» Pour quoi l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par le tribunal assemblé de l'accusation portée contre les susnommés ; en conséquence qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir, lesdits susnommés actuellement détenus en la maison d'arrêt de la conciergerie seront écroués sur les registres de ladite maison d'arrêt pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée tant aux accusés qu'à la municipalité de Paris.

» Fait au cabinet de l'accusateur public le 6 thermidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible. Signé : A. Q. FOUQUIER.

» L'ordonnancee de prise de corps rendue ledit jour contre lesdits susnommés, le procès-verbal d'écrou et remise de leurs personnes à la maison d'arrêt de la Conciergerie, la déclaration du jury faite individuellement à haute et intelligible voix à l'audience publique du tribunal, portant que le nommés Labrousse-Belleville, Rouilhard, Guibert... sont convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple et d'avoir conspiré contre sa souveraineté, en participant aux complots et conspirations ourdis par le tyran et sa famille contre la liberté et la sûreté du peuple français, en entretenant des intelligences et correspondances tant avec les ennemis intérieurs qu'extérieurs de la République, en vomissant des imprécations contre-révolutionnaires, en cherchant à avilir et dissoudre la représentation nationale, en provoquant le rétablissement de la royauté et du despotisme, par des cris séditieux, en s'opposant au départ des volontaires et en cherchant à ébranler leur fidélité, en cherchant à allumer la guerre civile et en excitant les citoyens les uns contre les autres, en arborant la cocarde blanche, signe infâme de la contre-révolution, enfin en conservant et recelant des écrits contre-révolutionnaires et provocateurs à l'assassinat.

« Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort lesdits Labrousse-Belleville, Rouilhard, Guibert, Vinfray, Latoulinière, Sevin, Raoul, Varnez, Antié dit Léonard, Voineau, Vérine et Saugeon, conformément aux articles IV, V et VII de la loi du 22 prairial, dont il a été fait lecture...

» Déclare leurs biens acquis à la République conformément à l'art. II du titre II de la loi du 10 mars 1793, dont il a été fait lecture...

» Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place de la Déchéance, ci-devant dite Barrière du Trône, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

» Fait et prononcé le sept thermidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, à laquelle siégaient les citoyens Marc Claude Naudin, vice-président, Gabriel Deliège et Antoine-Marie Maire, juges, qui ont signé à la minute du présent jugement avec le commis greffier.

» Au nom du peuple français, il est ordonné... (etc.) Signé Dumas, président. Lécrivain, greffier. »

Sur quarante-cinq accusés, trente-huit furent condamnés à mort. Placés dans des charrettes, ils furent conduits le soir même au lieu du suplice (place du Trône, aujourd'hui place de la Nation, barrière de Vincennes). La guillotine fonctionna à partir de six heures. Roucher passa le premier, puis André Chénier. M. de Rouilhan fut exécuté le vingt-huitième.

Trois jours après, heure pour heure, les scélérats qui avaient fait couler tant de sang, Robespierre et ses complices, portaient à leur tour la tête sur l'échafaud.

Du 26 prairial au 9 thermidor, en moins de six semaines, 1306 victimes avaient été immolées sur la place du Trône. Les cadavres étaient jetés chaque soir dans la fosse commune creusée sous le jardin des Chanoinesses de Picpus. Après la Terreur, Madame de Hohenzollern, sœur du prince de Salm, exécuté le 5 thermidor, acheta ce terrain de trente pieds carrés et le fit enclore de murs. Ce cimetière sacré pour des milliers de familles fut préservé par ses soins pieux. Il fait partie maintenant du couvent de Picpus (25, rue de Picpus), et ces nouvelles catacombes sont ainsi à l'abri de la profanation et de l'oubli.

LA GASCOGNE

ET LES PAYS LIMITROPHES

DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE

Suite et fin (*).

---

§ V

PRÉTENDUS MONUMENTS DE LA LITTÉRATURE POPULAIRE.

Je vais parler ici, pour les combattre, de pièces que leur récent éditeur attribue exclusivement au Pays Basque français. Or, le lecteur sait déjà qu'au commencement du siècle, les gens de ce pays ne possédaient encore d'autres souvenirs sur Charlemagne et Roland que ceux qu'ils tiraient de la collégiale et du pélerinage de Roncevaux. J'ai cité plus haut le passage d'une lettre où l'honnête Jules Balasque exécute, en quelques lignes, la prétendue légende du *Pas* ou *Gorge de Roland,* près de Cambo, qui ne remonte pas à cinquante ans.

Balasque aurait pu ajouter que, non seulement Roland, mais aussi Charlemagne, Olivier, Samson, etc., ont été introduits récemment, et par artifice, dans le Pays Basque français, grâce au *Chant d'Altabiscar*, et à six contes dont la réunion forme la prétendue *Légende de Roland.* Mais tout cela sue le faux, et j'ai hâte de le prouver.

1. Chant d'Altabiscar. — Il a été publié pour la première

(*) Voir au tome précédent, p. 496.

fois, en 1835, par feu Garay, soi-disant de Monglave (1). Wilhelm Grimm, Fauriel, J.-J. Ampère, Francisque-Michel, etc., ont accepté cette pièce comme authentique et véritablement populaire. Mais, dans ma *Dissertation sur les chants héroïques des Basques*, publiée en 1866, j'ai prouvé la fausseté de trois pièces attribuées aux anciens Basques, et intitulées : *Chant d'Annibal*, *Chant des Cantabres* et *Chant d'Altabiscar*. Cette dissertation, améliorée, forme le chapitre V de mes *Études sur l'origine des Basques*. Là-dessus, les critiques m'ont pleinement donné raison (2). L'auteur du faux texte intitulé *Chant d'Altabiscar* n'est autre que Garay dit de Monglave. Quand j'écrivis ma dissertation, j'ignorais que la question avait été déjà agitée dans le *Gentleman's Magazine*, numéros d'octobre 1858, p. 281, col. 8, et mars 1859, p. 226, col. 1 et 2. Aujourd'hui, mes critiques ont perdu leur utilité, grâce à une lettre du 10 mai 1883, adressée par M. Antoine d'Abbadie, membre de l'Institut, à M. W. Webster, qui l'a publiée dans l'*Academy* de Londres, n° du 3 juin 1883. M. d'Abbadie y confesse avoir su, dès l'origine, que le *Chant d'Altabiscar* fut composé en français par Garay dit de Monglave, qui ne savait pas le basque. Son élucubration fut traduite en cet idiome par Louis Duhalde, qui professait alors les mathématiques à Paris (3).

Ainsi, de son propre aveu, M. d'Abbadie, qui pouvait démasquer la supercherie tout d'abord, a mis quarante-huit ans à s'expliquer complétement. On a trouvé que c'était un peu tard, surtout pour un membre de l'Institut. Je m'en suis plaint ailleurs pour mon propre compte (4); mais je ne tiens pas à pousser plus loin mes avantages.

(1) *Journal de l'Institut historique*, I, 176 et s.

(2) V. notamment le compte-rendu de M. Gaston Paris, *Revue critique*, année 1866, p. 217-22.

(3) Sur l'historique de la question du *Chant d'Altabiscar*, v. Julien Vinson, *Notice bibliographique sur le folk-lore basque*, 29-50.

(4) Jean-François Bladé, *Contes populaires de la Gascogne*, I, préface, p. VI-VII, note 1.

Le *Chant d'Altabiscar* est donc absolument faux. C'est pourquoi je juge inutile d'en donner ici le texte et la traduction.

II. La Légende de Roland. — Sous cette rubrique sont réunis six contes, compris dans la série d'études sur les *Légendes et récits populaires du Pays Basque* données par feu M. Cerquand au *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, série de 1875, 1876, 1878, et 1882. *La Légende de Roland*, traduction française et texte basque, est au tome de 1882.

M. Cerquand a exercé les fonctions d'inspecteur d'Académie dans le département des Basses-Pyrénées. Nous savons, par les explications préliminaires de son recueil, que ce savant, étranger à la langue basque, a utilisé son séjour à Pau pour faire recueillir et traduire, par les instituteurs primaires des anciens pays de Basse-Navarre et de Soule, autrement dit des cantons de Tardets, de Mauléon, de Saint-Palais et de Saint-Jean-Pied-de-Port, quantité de documents en prose de la littérature orale. Sur ce territoire restreint, les maîtres d'école ont assez abondamment colligé. Par malheur M. Cerquand ne pouvait contrôler ni leurs textes, ni leurs traductions qui, d'après un basquisaut exercé, « sont trop souvent de déplorables paraphrases (1). » La chose ne m'étonne guère. Il y a longtemps, en effet, que ma pratique de folk-loriste gascon m'a révélé que les demi-lettrés, et notamment les maîtres d'école, sont en général de fort médiocres collecteurs de traditions populaires. Ils en savent trop pour rester naïfs, et pas assez pour le redevenir. Mais M. Cerquand n'avait pas le choix. Il a dû prendre de confiance les légendes qu'on lui donnait, et il les a commentées en mythographe habile. Malheureusement, il n'a pas toujours distingué le vrai du faux, et notamment en ce qui concerne *la*

(1) Julien Vinson, *Le Folk-lore du pays Basque, Avant-propos*, xiv.

Légende de Roland. Les critiques qu'on va lire visent donc principalement les fournisseurs responsables de M. Cerquand, érudit fort estimable, et dont j'ai plusieurs fois éprouvé personnellement la bienveillance.

Ceci dit, je vais d'abord copier la traduction des six contes qui composent *la Légende de Roland,* sauf à prouver ensuite qu'ils ont été altérés ou forgés par ceux qui les ont transmis à M. Cerquand.

1. Roland enfant. — « Le maître de la maison Esquila, de Garris, envoyait ses troupeaux paître sur la montagne, au commencement du printemps. Le berger gardait les veaux aux environs de la borde et laissait paître les vaches en liberté dans la forêt.

» Le berger s'aperçut un jour que l'un des veaux dépérissait et que la mère, au retour du pâturage, avait le pis vide. Curieux d'éclaircir le mystère, il suivit la vache à quelque distance, quand le troupeau se rendit le lendemain dans la forêt. Jugez de son étonnement quand il vit un petit enfant sortir d'un fourré, accourir vers la vache, et la téter. Il s'approcha doucement, doucement, pour ne pas effrayer l'enfant, lui fit quelques caresses, et réussit à l'emmener à la borde sans qu'il fît résistance.

» Quand le maître d'Esquila monta à la borde avec la pitance de la semaine, on lui raconta comment on avait trouvé l'enfant. Le maître l'emmena à Garris, lui donna le nom de Roland (*Arrolan*) et le fit aller à l'école.

» Avec les autres écoliers Roland se montrait bon camarade; mais il n'était pas endurant, et, quand il se croyait taquiné, d'une chiquenaude il envoyait le taquin rouler à quatre pas.

» Il devint bientôt grand, et alors le maître d'Esquila l'envoya sous l'autorité du berger dans les montagnes de Roncevaux (1), d'où il était venu.

» Un jour, le berger conduisit fort loin les vaches et laissa les veaux à la garde de Roland. Quand il revint, il trouva l'enfant en pleurs au milieu des arbres du taillis brisés et renversés. Et l'enfant raconta au berger que des chiens roux avaient mangé un de ses veaux et qu'il s'était battu avec eux. Le berger dit : « Quels chiens roux? et qu'est-ce que ce désordre dans le taillis? — Les arbres ont été brisés par moi,

(1) Le nom de « Roncevaux » n'est pas dans le texte basque.

dit Roland, pendant que je me battais avec les chiens roux, et si vous voulez les voir, ils sont là, dans la borde où je les ai enfermés. »

» Les chiens roux étaient des loups. Les gens du voisinage apprirent bientôt cet exploit de Roland, et le regardèrent comme un solide gaillard.

» Les Mairiac (1) occupaient alors les maisons de Laoustau, d'Ispourre, Laxague, d'Ostabat-Asme, Larramendy, de Juxue, et Donnamaria, de Larcevaux. De là, leurs excursions répandaient la terreur dans le pays. On chargea Roland de les expulser, et on lui donna comme compagnons Samson et Olivier (*Olivier eta Samson*). Une bataille terrible eut lieu, et les Mairiac furent repoussés au-delà des Pyrénées (2).

» Roland, mourant de soif et de fatigue, fendit, d'un coup de sa grande épée, le rocher de Roncevaux (3). Une source en jaillit, et il but abondamment, tout en sueur comme il était. Le froid le saisit, et il mourut où il était né.

» Depuis ce jour, le cheval de Roland paraît, une fois par an, sur le pont d'Espagne et fait retentir un formidable hennissement.

» Aussitôt les Mairiac épouvantés vont se cacher au fond de leurs cavernes (4). »

2. Roland enfant. — « Un berger, pendant l'été, gardait des vaches sur des montagnes de la haute Soule (*Bazaburuco*). Il trouva un enfant nouveau-né, le fit allaiter par une de ses bêtes et lui donna le nom de Roland (*Arrolan*).

» Roland n'avait pas quatre ans, que c'était déjà un grand et solide gaillard, en état d'être utile à son père nourricier. Le berger l'envoya un jour à la prairie du cayolar pour faire rentrer les bêtes avant la nuit. Le petit garçon se tira bien de sa besogne, et amena sans trop de peine tout le troupeau à la barrière. Un seul veau se montrait récalcitrant. Roland courut après lui, le saisit par la queue au moment où il sautait une haie, le traîna par l'oreille jusqu'à l'étable et l'attacha à côté des autres.

» Un peu après arriva le père nourricier, et Roland lui raconta qu'il avait eu quelque peine à ramener le veau indocile. Le père nourricier voulut voir la bête. Mais la bête était un loup et non pas un veau.

(1) Les Maures.
(2) Le mot « Pyrénées » ne se trouve pas dans le texte basque.
(3) Le mot « Roncevaux » ne se trouve pas dans le texte basque.
(4) Récité par Et. Harguindéguy (76 ans), transcrit par M. (le nom du traducteur n'est pas indiqué par M. Cerquand).

» La frayeur saisit le vacher : « Qu'est-ce que nous devons attendre plus tard de cet enfant, se disait-il, s'il est si vigoureux à quatre ans? » Il s'en alla conter l'aventure aux bergers du cayolar voisin et leur fit bientôt partager ses craintes. Alors ils débattirent la chose et décidèrent qu'il fallait se débarrasser de l'enfant. Puis ils dirent au vacher : « Envoyez-nous Roland demain, et nous nous déferons de lui d'une manière ou de l'autre. »

» Les bergers avaient avec eux trois de ces grands chiens blancs des Pyrénées (1) qu'on n'apprivoise jamais bien, tant ils sont de nature farouche. Et quand Roland vint le matin demander du feu, ils lâchèrent ces trois chiens contre lui.

» Roland, sans s'étonner, attrapa le premier chien par la tête, et s'en servant comme d'une massue en assomma les deux autres. Les bergers furent donc obligés de lui donner du feu; mais ils le firent de si mauvaise grâce que Roland, dédaignant leur offre, prit au foyer le tronçon de chêne qui met quinze jours à se consumer dans les cheminées basques et l'emporta au cayolar.

» Quelques jours après, une bande de Mairiac enleva tout le troupeau. Le vacher aperçut les voleurs au moment où ils allaient passer la frontière, poussant devant eux vaches et veaux. Il appela Roland et lui montra les Mairiac au loin. L'enfant prit sa course et les atteignit en un instant. Il y eut une belle bataille, où tous les Mairiac furent déconfits. Roland ramena le troupeau intact.

» Puis il dit à son maitre : « Père nourricier, je vois bien que je vous suis à charge et que vous voudriez me voir loin d'ici. Et moi, je ne demande pas mieux que de m'en aller chercher fortune ailleurs. Mais auparavant je vous prie de me faire forger un makhila gros comme cette poutre. »

» Le vacher ne dit pas non. Il alla trouver le forgeron, qui lui forgea un makhila aussi gros qu'une poutre. On le chargea sur une voiture, et deux vaches eurent peine à l'emmener à la maison. Roland s'en alla à Oriaga en Espagne, où il s'engagea dans les troupes de Charlemagne (*Charlemagnaren tropetan).*

» La paix faite, les ennemis vinrent au camp du roi avec des rameaux d'olivier *(exaiac erramu adar bederra)*; et le roi prit la route de son pays. Mais pendant qu'il marchait sans défiance, les ennemis l'attaquèrent et lui tuèrent dix mille hommes. Roland tira l'épée qu'il avait reçue du roi. Comme le faucheur coupe l'herbe, il allait renver-

(1) Le mot « Pyrénées » n'est pas dans le texte basque.

sant les hommes, andains par andains, jusqu'à ce qu'ils fussent tous par terre.

» Fatigué du massacre et mourant de soif, il se reposait sous un arbre. Le roi arriva et lui dit :

— « Ignores-tu le pouvoir de ton épée? Frappe le rocher et l'eau en sourdra. » Roland frappa le rocher de son épée, et une source fraîche en jaillit. Il en but tant qu'il en creva.

» La fontaine s'appelle encore la fontaine de Roland *(Arrolanen uthuria)* (1). »

3. Samson furieux. — « Roland faisait paître ses vaches sous la garde de son cousin Samson dans les pâturages des montagnes de Saint-Just. Parmi ces vaches était la mère nourricière de Roland.

» Un jour de printemps Samson conduisit les vaches au pâturage. Samson se trouvait fatigué par la marche au grand soleil; il se coucha au pied d'un arbre et s'endormit sans songer aux vaches. Les Lamignac l'épiaient. Ils accoururent en foule, mirent des licous aux bêtes et les amenèrent avec eux au loin pour les manger à leur aise.

» Samson, à son réveil, ne trouva plus une vache. Il se lève en fureur, court par monts et par vaux, arrive, après une course insensée, aux coins les plus déserts de la forêt. Là vivaient, sans être troublés jamais, des ours en grand nombre. Samson, la tête perdue, prit ces ours pour des vaches. Il les lie en troupe et les entraîne vers le cayolar. Les ours résistaient de toutes leurs forces, grognaient, tiraient sur les cordes et mordaient. C'était un tumulte épouvantable. Samson, pour s'en faire obéir, déracina un énorme hêtre et en frappa sans pitié les bêtes récalcitrantes. Il les força à le suivre et les enferma au cayolar.

» Roland arriva le lendemain. Impatient de voir sa nourrice, il se rend à l'étable et s'arrête stupéfait. Au lieu de vaches, mugissant doucement à sa venue, comme d'habitude, il aperçoit une confusion de têtes irritées, d'yeux sanglants; ses oreilles sont assourdies d'effroyables hurlements. Il appelle Samson et lui demande ce que cela signifie. Samson n'en sait rien; il affirme qu'il a ramené les vaches de la montagne.

» Roland alla trouver un devin, et le devin lui apprit que les vaches avaient été enlevées par les Lamignas (2), qui en faisaient bombance. Roland s'en alla seul à leur poursuite et les trouva en pleine fête. Il les écrasa tous sous une grêle de pierres, sans distinction d'âge ni de sexe.

(1) Transcrit par M. Carricart.

(2) Les « Lamignas » sont des êtres fabuleux qu'on rencontre souvent dans les légendes du Pays Basque.

» Et c'est depuis ce jour qu'il n'y a plus de Lamignas dans les Pyrénées (1). »

4. La pierre de Roland. — « Le roi Charlemagne *(Charlemagna)* partit en guerre contre les Espagnols. Roland *(Rolan)*, que nous regardons toujours comme un autre Samson, l'accompagnait. Ils arrivèrent au pied des Pyrénées (2).

» Alors Roland, dans l'intention d'intimider les ennemis et de faire connaître au loin sa force, voulut tenter un coup extraordinaire. Il monta sur la Magdeleine — c'est une petite montagne auprès de Tardets — saisit un bloc énorme et se disposa à le lancer par-dessus les Pyrénées (3), au millieu des premiers villages d'Espagne. Malheureusement, comme il ramenait son bras en avant, le pied lui glissa sur le terrain humide, ce qui amortit la force du coup.

» La pierre tomba en deça des Pyrénées (4), au lieu de les franchir. Mais elle alla encore à douze kilomètres (*kamabi kilometretan*) de la Magdeleine (5) jusque dans le flanc de l'Anthoule où elle est restée depuis.

» Et vous pouvez voir encore sur le bloc les traces profondes de la main de Roland, qu'on reconnaît bien n'avoir été creusées par aucun instrument (6). »

5. Les Gabes de Roland et de ses frères. — « Roland, Olivier et Samson (*Arolan, Oliberos eta Samsun*) étaient trois frères (*hirur anaye ciren*). Un matin ils montèrent leurs chevaux pour se rendre au marché.

» En chemin, le cheval de Roland s'arrêta net et refusa d'avancer. Le cavalier était si lourd qu'il faisait plier l'échine du cheval. Olivier et Samson (7) cependant prirent l'avance.

» Après bien des efforts inutiles, Roland prit le parti de prendre la bête sur son dos et se hâta de rejoindre ses frères. Alors il remit le cheval sur ses quatre jambes et remonta dessus. Comme tout à l'heure, le cheval s'affaissa sous le poids du cavalier et s'arrêta net. Roland le reprit sur son dos, et c'est de cette façon qu'il arriva au marché avec ses frères.

(1) Le texte basque manque dans le recueil de M. Cerquand, qui n'indique pas la provenance de cette pièce.
(2) Le texte basque ne parle ni de « Samson » ni des « Pyrénées. »
(3) Le mot « Pyrénées » n'est pas dans le texte basque.
(4) Il n'y a pas le mot « Pyrénées » dans le texte basque.
(5) Les mots « la Magdeleine » et « l'Anthoule » ne sont pas dans le texte basque.
(6) Récité par MM. Çaro et Omainty, transcrit par M. Carriquiry.
(7) Les noms d' « Olivier et Samson » manquent dans le texte basque.

» Ils déjeunèrent de bon appétit et copieusement; et alors Roland dit aux autres : « Que l'on me serve tous les matins un aussi bon repas, et je parie que je jette une pierre de cent quintaux de Beltchu à Méhalçu. »

— » Et moi, dit Olivier, après m'être si bien repu, je me fais fort de renverser le phare de Babylone (*Babyloneca dorrea*) (1).

— » Et moi d'exterminer les Philistins (*Filistinen*) jusqu'au dernier homme, dit Samson.

— » Le pari est tenu, » dirent-ils tous ensemble.

» Roland se mit en devoir de tenir son pari. Il empoigne une pierre de cent quintaux, escalade le Beltchu et prend position pour la lancer jusqu'à Méhalçu. Mais le pied lui glissa, et la pierre lancée sans force n'alla pas jusqu'au but. De dépit il tira son épée, et fendit les deux montagnes d'un seul coup.

» C'était le tour d'Olivier. Olivier leva sa massue (*massu*), et la fit retomber une première fois sur le phare de Babylone. Le phare trembla jusqu'en ses fondements, mais resta debout. Olivier donna un second coup de massue, et le phare pencha. Le phare serait tombé au troisième coup; mais les gens du pays vinrent supplier Olivier d'en rester là.

» Il faut dire que le phare de Babylone était si haut et si gros qu'il ombrageait toute la contrée à trente lieues (*hogoc eta hamar lecuatan*) à la ronde. Ses ruines auraient tout effondré, champs et maisons.

» Olivier (2) se rendit aux prières des paysans de Babylone, et, du troisième coup, redressa le phare.

» Alors vint le tour de Samson.

» Samson se revêtit d'une peau d'âne et partit en guerre contre les Philistins. Dans une première rencontre il en coucha sept mille par terre. Mais les Philistins le firent tomber dans un piège et le tinrent prisonnier. On leur avait dit que sa grande force lui venait de sa chevelure longue et épaisse. Ils le firent tondre par une femme et lui crevèrent les yeux.

» En cet état le pauvre Samson (3) s'en allait par les chemins et un enfant guidait ses pas.

» Il arriva une grande fête et tout le peuple des Philistins célébrait

(1) C'est la tour *(dorrea)* et non le « phare de Babylone » qu'il aurait fallu traduire. Cette « Tour de Babylone » est bien connue de tous ceux qui s'inquiètent de la littérature orale de la Gascogne et du Pays Basque.

(2) Le nom d' « Olivier » n'est pas dans le texte basque.

(3) Le texte basque ne porte pas le nom de « Samson ».

la fête dans une salle immense. Samson y entra avec eux, renvoya son guide, puis, ébranlant les colonnes qui soutenaient la voûte, renversa la maison sur les Philistins.

» Et ils périrent tous jusqu'au dernier (1). »

6. Roland a Roncevaux. — « Après que Charlemagne (*Charlemagna*) eut achevé sa guerre avec les Espagnols et soumis tous les peuples jusqu'à la grande rivière, il s'en retourna victorieux dans son royaume en passant par le col de Roncal (2). Roland son neveu (*Arrolan bere iloba*), et quelques Dou-Pare (3) (*Dou-Pareki*) conduisaient l'arrière-garde.

» Au col s'étaient réunis les Basques sous la conduite d'Oxoua (*Oxoua*), pour s'opposer au passage. Et quand Roland arriva, ils firent rouler sur lui des quartiers de roche et de pierre, comme une averse d'orage. L'arrière-garde se défendait bien et essayait d'arriver à l'extrémité du col, mais les Basques arrivaient troupe après troupe.

» Roland vit tomber tous les siens. Son épée fut rompue par le milieu. Alors il porta sa corne à ses lèvres et sonna de toutes ses forces, espérant que Charlemagne l'entendra et viendra le secourir. Et le son de la corne était si éclatant, disent les vieux, que les montagnes en tremblaient. Mais Charlemagne ne l'entendait pas.

» Alors Roland jeta son épée brisée et saisit la masse à laquelle était suspendue par une chaîne une boule de fer. Avec cette arme pesante il fauchait, andains par andains, les assaillants coupés en deux. Et le massacre dura longtemps. Le seul Roland tenait en respect toute une armée.

» A la fin son bras se lassa; tout son sang s'échappait par ses blessures; ses forces l'abandonnaient et il fut pris d'une grande soif. Il courut au ruisseau et, ventre à terre, se désaltéra.

» A sa suite se pressaient les Basques, et il se défendit tant qu'il put contre leurs assauts.

» Il avait bu trop d'eau et il creva en jetant un dernier cri :

» — Charlemagne! Charlemagne! mon oncle aimé (*ene ossaba maitia*)! devais-je, après tant de victoires, périr ici dans ces montagnes? »

» Mais le nom de Roland est resté illustre au pays basque, et quand

(1) Récité par Galos (76 ans); transcrit par M. Jaurégui.
(2) Le nom du « col de Roncal » n'est pas dans le texte basque.
(3) Douze Pairs.

nous voulons vanter un vaillant homme, nous disons : « Fort comme Roland (1) ! »

Tels sont les six contes dont l'ensemble constituerait, d'après M. Cerquand et ses fournisseurs responsables, *la Légende de Roland* dans le Pays Basque français.

Réservons la question d'authenticité de ces textes, pour examiner d'abord s'ils se présentent sous une forme vraiment populaire, et s'ils ont été traduits en français avec une fidélité suffisante.

La forme est lourde assurément, mais elle n'est pas populaire; et elle atteste, dans maints passages, l'intervention de demi-lettrés. On en jugera par quelques exemples :

1. *Roland enfant.* « Jugez de son étonnement. — Les gens du voisinage apprirent bientôt cet exploit de Roland. — Leurs excursions répandaient la terreur dans tout le pays. On chargea Roland de les expulser. »

2. *Roland enfant.* « Un seul veau se montrait récalcitrant. — Le veau indocile. — Il s'en alla conter l'aventure aux bergers du cayolar voisin, et leur fit bientôt partager ses craintes. »

3. *Samson furieux.* « C'était un tumulte épouvantable. Samson, pour s'en faire obéir, déracina un énorme hêtre et en frappa sans pitié les bêtes récalcitrantes. — Il aperçoit une confusion de têtes irritées et d'yeux sanglants; ses oreilles sont assourdies d'effroyables hurlements. »

4. *La pierre de Roland et de ses frères.* « Saisit un bloc énorme, et se disposa à le lancer par dessus les Pyrénées. — Elle alla encore à douze kilomètres (2). — Les traces profondes de la main de Roland. »

5. *Les gabes de Roland et de ses frères.* « Exterminer jusqu'au dernier homme. — Olivier se rendit aux prières des paysans de Babylone. — Dans une première rencontre. »

6. *Roland à Roncevaux.* « Il porta sa corne à ses lèvres. — Roland tenait en respect toute une armée. — Le nom de Roland est resté illustre au pays Basque. »

(1) Transcrit par M. Garat, de Gotein.
(2) En basque *kilometretan.*

Ainsi, malgré l'effort visible des fournisseurs de M. Cerquand, la forme des six contes qui constituent *La Légende de Roland* n'est pas populaire.

La traduction française de ces pièces laisse en outre grandement à désirer. Voyez plutôt :

1. *Roland enfant.* Le mot « Pyrénées » n'est pas dans le texte basque, de même que celui de « Roncevaux. »

2. *Roland enfant.* Le mot « Pyrénées » n'est pas dans le texte basque.

3. *Samson furieux.* M. Cerquand ne donne pas le texte de cette pièce.

4. *La pierre de Roland.* Le texte basque ne mentionne ni « Samson, » ni les « Pyrénées, » ni « la Magdeleine et l'Anthoule. »

5. *Les gabes de Roland et de ses frères.* Les noms « d'Olivier et de « Samson » ne se présentent pas autant de fois dans le texte basque que dans la traduction française.

6. *Roland à Roncevaux.* Le nom du « col de Roncal » n'est pas dans le texte basque.

Ainsi *la Légende de Roland* ne se présente pas sous une forme populaire, et elle est mal traduite en français. Reste à savoir dans quelle mesure elle est authentique. En d'autres termes, il y a lieu de rechercher si la légende carolingienne existe encore, ou si elle a jamais existé, pour tout ou partie, dans les traditions orales des Basques français.

Ici j'ai hâte de convenir que les noms de Charlemagne, de Roland, sont vaguement populaires dans la Soule, la Basse-Navarre et le Labourd. Cela tient à deux causes. La première est la proximité de Roncevaux, siège d'un pélerinage renommé et port qui met en communication les deux versants de cette partie des Pyrénées. C'est pourquoi les récits courants des gens de ces pays reproduisent en général ce qu'on dit et

ce qu'on voit dans la collégiale sise au-delà du col d'Altabiscar.

Seconde cause. Charlemagne, Roland, et même les douze Pairs, sont également connus dans le Pays Basque français par des pièces de théâtre dites « pastorales, » et sur lesquelles on peut se renseigner plus au long dans le *Folk-lore du Pays Basque* de M. Vinson. On y verra que ces drames roulent sur toutes sortes de sujets sacrés et profanes. Il y a notamment deux pièces intitulées, l'une *Charlemagne*, l'autre *Roland et les douze Pairs*.

Malgré ces constatations, dont je ne pouvais honnêtement me dispenser, je tiens pour certain que, dans *la Légende de Roland*, les noms de Charlemagne, de Roland, d'Olivier et de Samson, n'ont pu être introduits que par des lettrés ou demi-lettrés, et à une date fort récente.

Relativement à Charlemagne, en basque *Charlamagna*, la preuve de ce que j'avance s'évince sans aucun effort de la forme même du nom.

En basque, Roland devient *Arolan*, ou *Arrolan*, par la raison que, dans cet idiome, les mots importés des langues étrangères et commençant par *r* prennent le préfixe *a*. Voilà pourquoi *Arolan*, et *Arrolan*, sont correctement écrits dans les deux contes de *Roland enfant*, dans *les gabes de Roland, d'Olivier et de Samson*, et dans *Roland à Roncevaux*. Mais dans *la Pierre de l'Anthoule* ou *de Roland*, je lis *Rolan*.

En ce qui concerne Olivier et Samson, le second conte de *Roland enfant* (1) porte *Olivier eta Samson*, tandis que *la Pierre de l'Anthoule* porte *Oliberos eta Samsun*. On sait que la légende carolingienne compte deux Sansun, et non pas *Samsun* ni *Samson*. Le premier (2), qui est duc de Bourgogne,

(1) Dans le texte basque donné par M. Cerquand, l'ordre des deux contes sur *Roland enfant* est interverti.

(2) Ensembl'od lui Rolanz e Oliviers,
Sansun li dux e Anseïs li fiers.
La Chanson de Roland, V, 104-5.

figure parmi les douze Pairs. Il périt à Roncevaux de la main de Valdabrun. Le second est un fils du roi de Perse que Roland rencontre à la Mecque. Notez encore que le conte de *Samson furieux*, qui fait de Roland le fils d'un riche fermier, lui donne comme cousins Samson et Olivier, qui deviennent ses frères dans *les Gabes de Roland et de ses frères*.

Ainsi voilà d'abord, dans la façon de prononcer et d'écrire des noms d'hommes, des différences qui n'existeraient pas à coup sûr, dans un domaine aussi restreint que celui de M. Cerquand, si ces noms étaient véritablement passés dans la tradition orale. Ils n'ont pu être introduits frauduleusement dans *la Légende de Roland* que par des lettrés ou demi-lettrés, édifiés dans une certaine mesure sur les héros de la vieille légende carolingienne. S'il était besoin à ce sujet d'une preuve supplémentaire, je ferais observer que le nom de *Samsun*, si voisin de la bonne forme de *Sansun*, consigné dans *la Chanson de Roland*, se trouve dans le conte intitulé *les gabes de Roland*.

Les fournisseurs de M. Cerquand se contredisent aussi, comme on l'a vu, sur le degré de parenté des trois héros, dont ils font tantôt des cousins, et tantôt des frères.

On objectera peut-être que de telles variations s'expliquent par la raison que les narrateurs sont nés ou résident dans des villages différents. En ce cas je réponds non, et cent fois non. Ma vieille expérience personnelle de collecteur des traditions orales de la Gascogne me permet au contraire d'affirmer que, pour un domaine aussi restreint que celui de M. Cerquand, les variantes des contes similaires ou analogues ne portent jamais sur les noms propres des héros, ni sur le degré de parenté qui les rattache parfois. Elles ne diffèrent que sur le théâtre même de l'action, que chaque conteur localise volontiers dans son propre village.

D'ailleurs, j'ai des preuves matérielles que les fournisseurs de M. Cerquand se sont plus d'une fois directement inspirés

de la lecture d'ouvrages modernes sur l'histoire et la légende carolingiennes. Mais, pour être fournies avec toute leur utilité, ces preuves doivent être précédées d'explications sur quelques points de la littérature orale de la Gascogne et du Pays Basque français.

Les affinités de ces deux littératures se manifestent spéciament à propos des contes, dont beaucoup sont à peu près les mêmes dans l'une et l'autre région. Il suffit pour, s'en convaincre, de comparer plusieurs pièces de mes trois volumes intitulés *Contes populaires de la Gascogne* avec les *Légendes populaires du Pays Basque* de M. Cerquand, les *Basque Legends* de M. Webster, et certaines parties du *Folk-lore du Pays Basque* de M. Vinson. J'ai hâte d'ajouter que ce rapprochement ne met pas, tant s'en faut, en relief toutes les similitudes ou analogies. Ma collection, en effet, est loin d'être complète. Si j'avais pu y donner place à tous les contes de moi connus comme existant dans les deux pays, j'aurais certainement fourni près de quarante pièces de plus.

Parmi les héros communs à la Gascogne et au Pays Basque, il en est un fort comme quatorze hommes, qui boit, mange et travaille en proportion. Les conteurs populaires le font souvent le fils d'un ours, ou un bâtard élevé par charité. Il dompte, comme si c'étaient des agneaux, les loups dans la plaine, les ours dans la montagne. Tout enfant, il extermine les voleurs qui ont dérobé nuitamment les bestiaux de ses parents adoptifs, etc., etc. En général ce personnage meurt, tantôt pour s'être gorgé d'eau, tantôt pour avoir bu tout en sueur à une source fraîche. En Gascogne on le nomme *Quoatorze*, Quatorze, ou *Joan de l'Ours*, Jean de l'Ours. Dans le Pays Basque, c'est *Hamalau*, autrement dit Quatorze, et *Jean l'Ourson*, donnés par M. Cerquand sous les numéros 67 et 81 de son recueil.

Les mythographes ont abondamment prouvé que le même personnage se retrouve dans les traditions d'uu grand nombre

de pays. En Picardie, en Lorraine, c'est *Jean de l'Ours*, dans le Tyrol *Gian d'all'urs*, dans le Hanovre *Hans boer*, en Russie *Jean fils d'Ours*. On le rencontre aussi dans le conte allemand recueilli par Grimm, *La caverne des voleurs*, etc., etc.

Nous avons de plus en Gascogne un héros généralement nommé *Trancho-Mountagnos* ou Tranche-Montagnes, dont j'ai eu tort de ne pas donner le conte dans mon recueil. Comme *Quatorze* ou *Joan de l'Ours*, Tranche-Montagnes est pourvu d'une force énorme, qui le sert merveilleusement en diverses aventures. Armé d'un bâton de fer du poids de cent quintaux, il en frappe les rochers qui volent en éclats. Tranche-Montagnes en ramasse les plus gros quartiers, et les lance à des distances prodigieuses sur ses ennemis en fuite.

Ceci dit, je puis m'expliquer sur les six contes basques dont l'ensemble forme *La Légende de Roland*.

Les deux premiers ont le même titre : *Roland enfant*. On y reconnaît au premier coup d'œil les traits principaux du thème si répandu de *Jean de l'Ours* : origine obscure du héros, ses luttes contre les bêtes féroces, les arbres qu'il déracine, le lourd bâton de fer dont il frappe les rochers, etc. etc. Tout cela, je l'ai déjà dit, se trouve aussi dans les traditions orales de la Gascogne et du Pays basque. Voilà pourquoi, dans sa glose mythographique de *Roland enfant*, M. Cerquand rapproche à bon droit ces deux contes portant le même titre de ceux de *Hamalau* et du *Fils d'Ours*, véritablement populaires chez les Basques. Évidemment, les quatre narrations ne sont que les variantes d'un thème unique. Mais alors, comment se fait-il que M. Cerquand, expert en matière de mythographie comparée, n'ait pas vu cette fois ce qui pourtant crève les yeux, je veux dire la supercherie de ses fournisseurs, qui ont faussé *l'enfance de Roland*, en substituant ce personnage aux véritables héros populaires.

Comment surtout n'a-t-il pas remarqué ce passage du second conte? « La paix faite, les ennemis vinrent au camp du roi

avec des rameaux d'olivier. » Texte basque : *Egun batez exaiac erramu adar eskiétan presentatcen luçu bakaien eguitera.* Il n'est pas dans ce texte question d' « olivier », arbre qui ne croît pas, non plus que la vigne, chez les Basques dont le pays est trop froid. Mais où l'instituteur Carricart, qui a donné traduction et texte à M. Cerquand, a-t-il donc pris ces fameux « rameaux d'olivier? » Tout bonnement dans la *Chanson de Roland,* au passage où le roi sarrasin Marsile parle d'envoyer une ambassade à Charlemagne.

Seignur barons, à Carlemagne irez;
Il est à l'siege à Cordres la citet.
Branches d'olive en voz mains porterez (1).

La réminiscence est flagrante. Il y a donc lieu de féliciter l'instituteur Carricart pour ses études si fructueuses sur la *Chanson de Roland.*

Après ces constatations, je crois inutile de m'appesantir sur les deux contes intitulés *Samson furieux* et *la Pierre de Roland,* visiblement inspirés de *Hamalau* et de *l'Ourson,* comme le reconnaît d'ailleurs M. Cerquand dans son commentaire.

Passons aux *Gabes de Roland et de ses frères.* On sait que les gabes appartiennent aux cycles des poèmes français qui se meuvent autour de Charlemagne, et dont Roland est un des personnages les plus populaires. Exemple : le *Voyage de Charlemagne,* poème du XIIe siècle. Le poème de *Charlemagne* où figurent ces gabes, a été publié en 1836 par Francisque Michel. En 1867, M. Gaston Paris a communiqué à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un mémoire sur le *Voyage de Charlemagne.*

M. Cerquand admet, dans son commentaire, que la scène

(1) *La Chanson de Roland,* V, 70-73. On retrouve plus d'une fois, dit en note M. Léon Gautier, ces branches d'olive aux mains des ambassadeurs dans nos autres chansons de geste : *Porterent rains d'olive : c'est senèflement — De pais, d'umilté que ils la vont querant.* (*Renaus de Montauban,* édit. Michelant, p. 37).

des gabes pourrait, à la rigueur, « avoir pénétré chez les Basques par le poème français, dont une traduction norvégienne a été faite dès le XIIIe siècle. » Ceci est par trop ingénieux. Le conte dont s'agit a son similaire en Gascogne, et M. Cerquand lui-même a prouvé qu'on en retrouve les principaux traits (vigueur augmentée par une ample nourriture, cheval ployant sous le poids de son cavalier, cheval porté par son cavalier), dans la mythologie hellénique, slave, germanique et celtique. Le conte finit par une réminiscence de l'histoire du Samson juif, que le fournisseur, cette fois anonyme, de M. Cerquand, a sans doute placée là pour en renforcer le caractère populaire. Peine perdue. Le principal du récit vit incontestablement dans la tradition orale du Pays Basque et de la Gascogne. Seulement les noms de Roland, d'Olivier et de Samson n'y figurent jamais. Les gabes y concernent trois compagnons anonymes, métamorphosés ici par un faussaire idiot en héros du cycle carolingien.

Le sixième et dernier conte, *Roland à Roncevaux*, sue le faux à chaque ligne. Il est forgé de toutes pièces, et sans autre trait populaire que celui de Roland crevant pour avoir bu trop d'eau. Presque tout le reste reproduit les grandes lignes de la *Chanson de Roland*, avec une fidélité qui prouve que le fournisseur de la pièce, l'instituteur Garat, de Gotein, est encore plus fixé sur ses auteurs anciens et modernes que son confrère Carricart. Je sais bien qu'il se permet quelques petites variantes ou additions à la *Chanson de Roland*. Ainsi, il fait attaquer, non par des Sarrasins, mais par des Basques commandés par Oxoua, l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, finalement écrasée sous des rocs lancés du haut des montagnes. Il place dans la bouche de Roland expirant cette exclamation : « Charlemagne! Charlemagne! mon oncle aimé! » En basque : *Charlemagna! Charlemagna! ene ossaba maitia!*

Eh bien, ces trois particularités vont me suffire, pour

démontrer que le maître d'école Garat, de Gotein, n'est qu'un mystificateur vulgaire.

D'après le conte par lui fourni, Oxoua est le chef des Basques. Or, dans l'idiome de ce peuple, Oxoua signifie loup. Variantes, d'après les divers dictionnaires : *Oxo, Otxóa, Oxoua, Otxua, Utsua.* Ce personnage n'est pas nommé dans Éginhard (1), le seul des historiens contemporains qui fasse mention de la défaite de l'arrière-garde de Charlemagne dans les Pyrénées. Oxoua, c'est-à-dire Loup, en latin *Lupus*, n'est signalé que dans le seul texte communément désigné sous le nom de Charte d'Alaon : *Lupus, latro, potius quam dux dicendus, Vifarii patris scelestissimi, avique apostatæ improbi Hunaldi vestigiis inhærens.* Or, la charte notoirement apocryphe d'Alaon n'est connue que depuis le XVIIe siècle.

C'est encore Loup qui, selon ladite charte, fait égorger les soldats de Charlemagne, et est pendu pour ce méfait. *Cum scora latronum comites exercitus sacrilige trucidavit; propter quod postea jam dictus Lupus captus misere vitam in laqueo finivit* (2).

On sait que le conte de *Roland à Roncevaux* fait écraser les troupes de Charlemagne sous des « quartiers de roche, » lancés par les Basques du haut des montagnes. Il est fâcheux qu'Eginhard ne fasse pas mention de cette particularité. Il est plus fâcheux encore de la rencontrer dans le *Chant d'Altabiscar,* où le maître d'école Garat l'a prise certainement : « Unissons nos bras nerveux, déracinons les rochers, lançons-les du haut des montagnes jusque sur leurs têtes. Écrasons-les! tuons-les! »

Autre emprunt encore plus manifeste fait au *Chant d'Al-*

(1) EGINHARD, *Vita et Gesta Caroli Magni.* On pourrait cependant ajouter à ce témoignage les onze distiques composés en l'honneur d'Aggiard, mort en combattant contre les Basques le 18 des kalendes de septembre (15 août) 778. V. *Romania,* II, (1873), p. 146, article de M. G. Paris. *Zeitschrift für Deutsches alterhum.* N. F. IV, 2 pp. 279-280, article de M. Dümmler.

(2) *Charte d'Alaon,* dans l'*Hist. génér. du Languedoc* (édit. Privat), II, Preuv. col. 263.

tabiscar, où se trouve ce passage : « Ton neveu, ton plus brave, ton chéri Roland, est étendu mort là-bas. » En basque : *Hire iloba maitea, Errolan zangarra, hantchet ila dago.* Eh bien ! dans le conte de *Roland à Roncevaux*, les rapports entre Charlemagne et Roland, entre oncle et neveu, sont simplement retournés. Roland s'écrie : « Charlemagne ! Charlemagne ! mon oncle aimé ! » En basque : *Charlemagna! Charlemagna! ene ossaba maitia!*

Je n'insisterai pas davantage. Il est prouvé que, sur les six contes dont l'ensemble constituerait, dans la tradition orale du Pays Basque français, la légende de Roland, les cinq premiers ont une base incontestablement populaire. Mais, dans les véritables récits, on ne trouve ni le nom de Roland, ni celui d'aucun autre héros du cycle carolingien. Ce sont les fournisseurs responsables de M. Cerquand qui les y ont introduits frauduleusement, et sans préjudice de quelques autres particularités. Quant au sixième et dernier conte, il a été visiblement forgé presque tout entier par l'instituteur Garat, de Gotein, d'après les souvenirs de ses lectures.

V

CONCLUSION.

J'aurais pu grossir, à la rigueur, ce mémoire, en résumant deux chansons de geste de la fin du XIIe siècle, *Huon de Bordeaux* et *Renaud de Montauban*. Mais ce serait sans grand profit pour le lecteur. Les deux textes sont, en effet, fort connus ; et on n'y trouve d'ailleurs que peu de chose intéressant la Gascogne et les pays limitrophes.

Je me bornerai donc à faire observer que le fond de *Huon de Bordeaux* semble bien être historique. Le duc Seguin et Huon, qui s'y trouvent mentionnés, auraient vécu sous Charles le Chauve. Le Charlot du poème serait fils de Charles

le Chauve, c'est-à-dire Charles l'Enfant, tué en 866 (1). Ici la tradition populaire ferait donc remonter jusqu'à Charlemagne des événements postérieurs.

Il paraît que *Renaud de Montauban ou les Quatre fils Aymon* contient aussi des éléments historiques remontant à Reinold (*Reinoldus*), mort en 759, et dont on aurait fait Renaud de Montauban. Le roi Charles dont il est ici question ne serait donc pas Charlemagne, comme on l'a cru à tort, mais Charles Martel. Quant au roi Yon de Gascogne, ce ne pourrait être qu'Eudes, *Eudo rex* (*princeps*) *Wasconiæ*, mort en 735. A ce compte, la matière historique du poème se serait altérée, puisque Charles y serait devenu Charlemagne, sans compter que toute l'action s'en ressent, et comporte ainsi quantité de personnages et d'événements appartenant à une époque antérieure (2).

En voilà assez sur *Huon de Bordeaux* et *Renaud de Montauban*. Pour clore avec quelque gaîté ce mémoire rébarbatif, je songe à tout ce qu'on nous débite chaque jour, et sans sourciller, sur la rigoureuse exactitude, sur l'infaillibilité des procédés de la critique contemporaine. Certes, je ne prétends pas avoir quelque compétence en dehors de la Gascogne. Mais ici je constate à chaque pas que, de tout temps, et surtout de nos jours, les faussaires ont eu beau jeu, particulièrement en matière de littérature légendaire. Nos érudits ne se sont pas bornés à accepter bien des fois comme

(1) LONGNON, *L'élément historique de Huon de Bordeaux*, dans la *Romania* (1879), t. VII, p. 11. M. Longnon cite, dans ce travail, dix-sept vers publiés par M. STENGEL, *Mittheilungen aus fransasischen Handschriften der Turiner Universitats-Bibliothek* (Marbourg, 1873, in-8°), p. 28 *a*. Voici les trois premiers de ces vers :

En Bourdelois ot .I. franc duc Sewin
Qui eut .I. fils preub e hardis;
Hues ot non, sicom dit li escris.

Pour *Huon de Bordeaux*, consulter l'édition donnée par Guessard et Grandmaison, Paris, 1860.

(2) LONGNON, *Les Quatre fils Aymon*, dans la *Revue des Questions historiques* (1879), XXV, 173-96.

authentiques des pièces absolument fausses. Ils ont aussi propagé l'erreur de leur propre chef, en traitant, sans préparation suffisante, des sujets où la prudence leur conseillait de s'abstenir. Mais tout ceci me semble devoir bientôt prendre fin, en même temps que la témérité, la fausse précision, le pharisaïsme scientifique. Ce sera probablement aux prochaines kalendes grecques, peut-être même à la première semaine des trois jeudis.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

CHARTE D'ARSIUS, évêque de Bayonne (vers 980), Etude historique et critique par M. l'abbé DUBARAT, aumônier du Lycée de Pau. *Pau, imp. Garet*, 1889, 32 pp. gr. in-8°.

L'AUTEUR ANONYME DE L' « HISTOIRE DU BÉARN », ms. de la Bibliothèque de Pau. LE P. ISIDORE MIRASSON, barnabite au XVIII° siècle, par LE MÊME. *Pau, imp. Arêas*, 1889, 12 pp. gr. in-8°.

ETUDES D'HISTOIRE LOCALE ET RELIGIEUSE, par LE MÊME, tome I. *Pau, veuve Ribaut*, 1889, 1 vol. gr. in-8° de [VI]-232 pp.

M. l'abbé Dubarat, bien connu de nos lecteurs par de très estimables travaux historiques, continue à compulser les documents de ce pays de Béarn qui a eu dans le passé tant d'historiens de mérite, et son zèle infatigable ne cesse d'ajouter de nouvelles richesses au trésor déjà si remarquable des chroniques indigènes. Vers la fin de l'année dernière, il nous donnait presque à la fois les trois publications dont je viens de transcrire les titres et dont la dernière comprend quatre mémoires particuliers.

Sur la *Charte d'Arsius*, objet de sa première brochure, M. Dubarat ne dit rien d'absolument nouveau; mais il présente de ce document, qui est le plus ancien des Archives de Pau, un texte critique et un commentaire étendu. Il en valait la peine : car Arsius, avec son titre d'évêque de Gascogne et les nombreux évêchés qu'il posséda simultanément, est une des figures curieuses de notre province au dixième siécle, et sa charte, conservée en une copie sur parchemin qui est au

plus tard du commencement du XIIe siècle, transcrite depuis en tête du cartulaire de Bayonne connu sous le nom de *Livre d'or*, reproduite par Oihenart, Marca, le *Gallia christiana*, Balasque (*Etudes histor. sur la ville de Bayonne)* et M. Poydenot (*Notes sur les évêques de Lapurdum*), est le plus vieux témoignage subsistant de l'ancienne étendue du diocèse de Bayonne. « On y voit figurer les vallées de Cize, de Baigorry, d'Arberoue et d'Ossès en France, de Baztan, de Lérin et de Guiposcoa en Espagne. » Dans une minutieuse annotation, le nouvel éditeur identifie les noms géographiques de ce document et fournit à leur sujet une foule d'indications et de références instructives. Dans les pages préliminaires, il traite surtout de l'authenticité de la charte, soutenue par Oihenart et Marca, malgré d'assez nombreuses difficultés de détail, et restée douteuse au jugement de Paul Raymond. La discussion est bien résumée ici, sans faire un pas décisif; quoique favorable à l'authenticité, M. Dubarat apporte une difficulté nouvelle : le style solennel, apprêté, qui « sent le faussaire ». J'avoue que cette difficulté me touche peu ; la forme du début, y compris le rythme des chutes de phrase, me semble au contraire assez conforme aux habitudes des chancelleries du Xe siècle. Mais les autres objections, très ingénieusement écartées par Marca, me laissent perplexe; ce fait, prétendu décisif, que les bulles de Pascal II et de Célestin III confirment l'église de Bayonne dans la possession de ses divers territoires en termes identiques à ceux de la charte, me paraît bien indiquer une rédaction d'origine locale adoptée à Rome, mais sans démontrer la stricte authenticité de la charte d'Arsius. Au reste, ce doute enlève très peu de chose à ce document de sa valeur géographique. Il faut donc remercier le soigneux éditeur de son texte bien établi pour la première fois avec variantes, et de ses notes érudites.

La seconde brochure de M. Dubarat est un apport utile à la bibliographie des historiens de son pays. On voit à la Bibliothèque de la ville de Pau un volume in-folio manuscrit de 548 feuillets, exécuté au XVIIIe siècle et portant ce titre : *Histoire du Béarn*. Il a été utilisé par certains écrivains, comme Mlle Vauvilliers (*Histoire de Jeanne d'Albret*) et l'abbé Menjoulet (*Chronique d'Oloron)*, qui l'ont attribué au P. Mirasson, barnabite, bien connu par sa petite *Histoire des troubles du Béarn au sujet de la religion dans le* XVIIe *siècle* (Paris, Humaire, 1768). Cette attribution est parfaitement exacte. Elle doit prévaloir contre la double erreur qui rapportait la paternité du gros in-folio soit à Bonnecaze de Pardies, curé d'Angos, auteur d'une *Histoire de la*

chapelle de Piétat (Pau, Vignancourt, 1781), soit aux Bénédictins de Sordes. Le curé d'Angos a composé en effet une volumineuse *Histoire de Béarn* qui subsiste encore en manuscrit. « Elle était naguère en la possession de M. Lavilette, maire de Laruns. M. Soulice a jadis comparé les deux textes et constaté qu'ils sont entièrement différents. » Quant aux moines de Sordes, ils n'ont été mêlés à l'affaire que par une pure conjecture de l'ancien possesseur du ms. de la Bibliothèque de Pau. M. Dubarat, après avoir prouvé, par les Délibérations des Etats de Béarn de 1772, que le grand ouvrage historique du P. Mirasson leur avait été offert par ce religieux, démontre surabondamment que le ms. de la Bibliothèque est bien de l'auteur des *Troubles du Béarn*. Le même style, les mêmes idées (parfois libérales, gallicanes, jansénistes), une foule de passages identiques, un bon nombre de notes personnelles incontestables, c'est certainement plus qu'il n'en faut pour assurer au P. Mirasson la possession de son œuvre la plus considérable, restée inédite. M. Dubarat termine par l'indication sommaire de plusieurs passages particulièrement curieux cette utile et décisive dissertation, à laquelle on ne peut reprocher qu'une rédaction un peu négligée.

Le tome Ier (seul paru jusqu'ici) des *Etudes d'histoire locale et religieuse* du même auteur nous offre d'abord une trop courte notice sur Jean de Bordenave, chanoine et official de Lescar. M. Dubarat fait naître ce savant écrivain « sur la fin du XVIe siècle ». Comme dès 1643, son *Estat des eglises cathedrales et collegiales*, Bordenave parle des « incommodités de sa faible vieillesse », il faudrait, je crois, placer plus haut la date de sa naissance. Peut-être les recherches non interrompues de M. Dubarat sur les diocèses du Béarn arriveront-elles à fixer des chiffres précis. Il faut le remercier, en attendant, d'avoir relevé, dans les deux ouvrages du vieil official de Lescar, d'assez nombreuses notes personnelles pour esquisser une partie de sa biographie. Une étude approfondie reste à faire sur ces ouvrages d'une érudition parfois indigeste, mais toujours curieuse. M. Dubarat signale tout particulièrement les pages d'histoire béarnaise presque oubliées dans l'in-folio de Bordenave. Il ne dit rien de bien d'autres pages importantes, par exemple sur la musique d'église : un très savant musicographe parisien me priait dernièrement, à ce titre, de lui procurer l'*Estat des églises cathédrales*, et j'ai pu le satisfaire sans me priver de mon propre exemplaire, malgré la rareté du gros volume constatée par M. Dubarat. Tout à la fin de cette étude, le savant aumônier con-

teste que le second volume de l'*Histoire du Béarn* de P. de Marca ait jamais été imprimé. On a soutenu le contraire il n'y a pas fort longtemps; mais en vérité est-il admissible qu'un in-folio du très docte historien ait été publié, en plein dix-septième siècle, sans qu'il en reste un exemplaire, et sans qu'on lise nulle part quel accident étrange les a fait tous disparaître? *Credat judæus Apella, non ego.*

Cette notice (p. 1-7) est suivie d'un travail bien plus considérable sous ce titre : les *Sources de l'histoire religieuse du diocèse de Bayonne aux archives des Basses-Pyrénées* (p. 9-109). Après quelques indications, utiles aux prêtres qui veulent s'occuper d'histoire religieuse, sur les dépôts publics et privés qu'il doivent aborder, l'auteur dépouille les fonds des Archives départementales de Pau catalogués dans le tome VI de l'*Inventaire sommaire* de Paul Raymond. Il analyse beaucoup plus longuement que n'avait pu le faire le savant archiviste, de sorte qu'en cent pages d'un texte très compact, borné au clergé séculier, il n'arrive pas jusqu'à la fin du XVIIe siècle, renvoyant la suite à un volume ultérieur.

Malheureusement ce relevé se refuse à une analyse quelconque. C'est une série très chargée de faits de tout ordre, que les histoiriens ecclésiastiques du pays devront avoir constamment sous les yeux, mais qui est peu fait pour les lecteurs ordinaires, malgré l'intérêt piquant de certains extraits. J'y signale presque au hasard : un règlement des offices pour le chapitre de Bayonne, texte du XVe siècle donné exceptionnellement en son entier (p. 24); un arrêt du Parlement de Bordeaux du 23 septembre 1546 contre des bayonnais accusés d'hérésie (p. 38); des anecdotes sur Jean du Vergier de Hauranne futur abbé de Saint-Cyran (p. 43, 53); des scènes peu édifiantes données par le chapitre de Bayonne sous l'épiscopat de Raym. de Montaigne (p. 54); un épisode scandaleux de la lutte soutenue à Bayonne contre les Jésuites au XVIIe siècle (p. 77). Beaucoup de faits et de documents sont relatifs à l'instruction publique, à la liturgie, aux droits et propriétés ecclésiastiques, etc.

Je ne fais que noter cinq *Vieux mandements* (1667-1702) *des évêques de Bayonne sur le jubilé*, pour arriver enfin au mémoire le plus important de ce volume.

C'est l'histoire de l'Académie royale de Pau de 1718 à 1789. Les pages que lui consacre M. Dubarat dépassent la centaine, et comme elles sont fort compactes, elles feraient bien ce que nos pères appelaient un juste volume. Il en valait certes la peine; car les institutions littéraires de ce genre représentent assez bien la culture de toute la classe

élevée dans les centres provinciaux. Celle de Pau en particulier, érigée dans une ville parlementaire, dans une capitale très civilisée, résume admirablement l'esprit littéraire et artistique du Béarn pendant tout le XVIIIe siècle; elle eut d'ailleurs, ou va le voir, une influence assez étendue pour intéresser parfois l'histoire littéraire générale. Elle apparaît d'abord sous forme d'Académie de musique, composée d'une quinzaine de membres du Parlement. Une ordonnance de Louis XV l'autorise le 23 août 1720. Le règlement primitif est encore à retrouver. Mais on a les statuts de 1735, augmentés de quelques articles en 1737, qui semblent présenter toutes les conditions d'une activité et d'une vitalité sérieuses. Pendant plus de vingt ans, quoique l'Académie ait déjà dans ses attributions les sciences et les lettres, c'est la musique qui domine. Les amis de l'histoire musicale liront avec intérêt les détails fournis par M. Dubarat sur les concerts de Pau, leur personnel (amateurs et gagistes) et leur matériel (livres de musique et instruments), ainsi que sur les causes et les incidents successifs de la décadence de cette institution.

A partir de 1744 environ, les « belles-lettres, sciences et arts » prennent toute l'importance qui leur convenait d'après le programme, longtemps un peu platonique, de l'Académie. Rien de plus instructif et de plus attachant que la restitution des conférences académiques, des séances générales, des concours qui ont donné, dans la seconde moitié du siècle, un véritable éclat et une large influence à la société littéraire de Pau. Des discours et des poèmes arrivaient parfois de très loin, pour subir l'examen de ses membres. Quelques noms distingués brillent dans la longue liste de ses lauréats. Mais voici, en ce genre, le fait le plus notable de son histoire : en 1776, Voltaire lui-même envoie au secrétaire perpétuel, Dombidau de Crouseilles, une étude littéraire sur la Fontaine, sous le pseudonyme de « M. de la Visclède. »

Voici un autre fait curieux, qui a échappé à M. Dubarat. L'Académie ne décerna pas de prix en 1755, sur le sujet proposé l'année précédente; mais un humoriste allemand publia dès cette année un « Discours par lequel il est prouvé que la médisance n'est l'effet, ni de l'orgueil, ni de la malignité, mais bien d'un véritable amour du prochain, par M. N... qui est très persuadé que ce discours remportera le prix proposé par l'Académie royale de Pau en Béarn. » Le texte allemand de cette facétie un peu grossière doit être dans les œuvres de Rabener; la traduction française se trouve dans le *Journal étranger* de novembre 1754.

L'esquisse tracée par M. Dubarat est pleine de noms et de faits.

Néanmoins elle offre des lacunes; l'auteur se plaint de na'voir pas eu à sa disposition les sources les plus indispensables après les archives de l'Académie, je veux dire les journaux du temps. Il me serait peut-être aisé de lui fournir, grâce à ma modeste collection, quelques notes supplémentaires. Mais pour aujourd'hui j'aime mieux m'arrêter à lui adresser les félicitations et les remerciements bien dus à son précieux travail.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CCXLIX. Messieurs de Sobolle.

Un ancien préfet, M. Desclozeaux, qui, à l'imitation d'un de ses anciens collègues, M. de Saint-Poncy, occupe noblement ses loisirs en préparant un excellent livre d'histoire, la biographie de Gabrielle d'Estrées (1), a bien voulu m'honorer d'assez de confiance pour me communiquer les bonnes feuilles de sa monographie. J'espère ne pas abuser de cette confiance en donnant aux lecteurs de la *Revue*, comme délicate primeur, une notice sur nos compatriotes les seigneurs de Sobolle (2), qui, malgré le rôle considérable qu'ils ont joué, ne figurent dans aucun de nos dictionnaires historiques. Je voudrais que peu à peu, en notre chère *Revue*, toutes les lacunes de nos grands recueils pussent, au point de vue gascon, être parfaitement comblées.

T. DE L.

Cette somme [produit de la vente des offices dont la moitié au profit de l'amie du roi] était estimée à environ 100,000 livres. C'était donc 50,000 pour Gabrielle et autant pour le roi. Alors intervint une troisième partie, M. de Sobolle, gouverneur de Metz, auquel le roi depuis longtemps devait des sommes considérables. M. de Sobolle avait des assignations du roi Henri IV remontant aux années 1590 et suivantes, pour les dépenses qu'il avait faites pendant la guerre fort active que Metz et ses habitants, fidèles au roi, soutinrent contre leurs voisins les Lorrains, tenant la campagne pour la Ligue.

Lorsqu'en 1583 le duc d'Epernon fut nommé par le roi Henri III gouverneur de Metz, il avait demandé pour lieutenant Roger de Comminges, né en 1553, chef d'une des branches de l'illustre famille de Comminges, seigneurs de Sobolle au pays de Comminges. Le rôle important que joua pendant toute la Ligue le duc d'Epernon ne lui permit pas de séjourner à Metz et le commandement effectif de la ville, de la citadelle et des environs resta aux mains de son lieute-

(1) Tout le monde sait que M. de Saint-Poncy a publié une histoire très sérieusement faite de Marguerite de Valois. J'ai eu beaucoup à louer, dans la *Revue des Questions historiques*, le travail de mon ancien compagnon de *table* aux Archives Nationales.

(2) La notice est extraite d'un chapitre de *l'Appendice*, chapitre consacré aux *Archives de Gabrielle d'Estrées* et qui, comme ces archives mêmes, est plein de richesses.

nant qui s'y distingua fort. Il fit beaucoup de mal aux Lorrains, ses voisins, et en 1594, il arriva, à la tête d'une nombreuse troupe de braves habitants de Metz, pour aider Henri IV à s'emparer de Laon. Le roi fut toujours reconnaissant de ce secours, qui lui fut très utile, et donna en récompense à M. de Sobolle le titre de gouverneur de Metz et pays Messin sous M. d'Epernon. M. de Sobolle avait deux frères avec lui. Le plus jeune, Nicolas, capitaine de cinquante chevau-légers, fut tué dès 1590 au siège du château de Villebois. Le second, François dit le Boiteux, fut un énergique partisan, qui non seulement faisait respecter Metz par les Ligueurs, mais parcourait sans cesse la campagne à la tête de hardis royalistes comme lui.

Ce ne fut qu'en 1597 que le roi trouva le moyen de rembourser à M. de Sobolle les dépenses qu'il avait faites à son service. Le roi y avait double intérêt : d'abord il permettait à un chef énergique de continuer à le bien servir, mais ensuite il enlevait à M. de Sobolle tout prétexte de rançonner ses administrés et particulièrement de mettre le clergé de Metz à contribution. Il avait reçu, à diverses reprises, des plaintes fort vives contre son protégé. Pour payer M. de Sobolle, il imagina donc de lui donner la moitié qu'il s'était réservée dans la libéralité faite à Gabrielle du produit des ventes d'offices des commissaires...

Quand on connait M. de Sobolle, on est absolument tranquillisé sur le sort des 50,000 livres de Gabrielle; elles durent promptement être recouvrées en même temps que la part du gouverneur de Metz, dont l'activité, l'énergie et l'avidité durent faire marcher rapidement les intérêts communs.

En 1600, après la mort de Gabrielle, M. de Sobolle épousa Isabeau de Coucy, dame de Vervins, qui, avec sa sœur, héritèrent de cette riche et noble famille des Coucy, dont leur père, Jacques de Coucy, fut le dernier représentant mâle. Les Messins, désireux de plaire à leur gouverneur, allèrent au devant de la nouvelle mariée, lui donnèrent le spectacle d'une petite guerre et lui firent une entrée quasi-royale dans sa ville de Metz.

Rien ne calmait la rapacité de M. de Sobolle; enivré de la longue prospérité de son gouvernement et de la faveur royale, il se croyait le maître tout-puissant à Metz. Quelques magistrats, échevins et bourgeois importants, appuyés du clergé de la ville, lui résistaient encore quelquefois; pour se débarrasser de leur opposition, il imagina un complot (1), fit arrêter et transporter à Paris ses principaux adversaires. Les témoins qu'il produisit furent convaincus de mensonge et pendus, et un arrêt du parlement du 20 septembre 1601 proclama hautement l'innocence des accusés. Les Messins reprirent courage, le clergé dénonça de nouveau les exactions des deux frères Sobolle. Henri IV envoya le duc d'Epernon pour mettre son sous-gouverneur à la raison; mais Sobolle méconnut son autorité et il se réfugia avec son frère dans la citadelle, d'où il brava les ordres d'Epernon. Le roi fut obligé d'aller en personne à Metz. Il y fit son entrée le 14 mars 1603. Le lendemain, Henri IV écrivait à Sully : « Mon cousin, ma présence était ici très nécessaire; vous ne sçauriez croire comme le sr de Sobolle est généralement hay en ceste ville tant des habitans que des étrangers. Il a creu le conseil de ses amis et des sages qui ont parlé, de sorte qu'il est résolu de me remettre demain la citadelle entre les mains sans capitulation avec moi... »

Le comte de Sobolle mourut peu après, laissant un fils de l'héritière de Coucy qui eut pour postérité les seigneurs de Sobolle, marquis de Vervins. Son frère, le boiteux, la terreur de la Ligue en Lorraine, mourut sans alliance en 1625.

(1) Le *truc* a été souvent renouvelé, même dans notre histoire contemporaine.

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE *(Suite *)*

XVIIe SIÈCLE

Dès la troisième année du XVIIe siècle, un nouvel abbé présida donc aux destinées de l'abbaye de Flaran. Cet abbé fut GEORGES DE BRUNET, qui, comme son prédécesseur, semble n'avoir jamais résidé à Flaran, tous les actes d'administration de l'abbaye ayant été passés sous son gouvernement, qui dura de 1603 à 1616, par divers procureurs ou fondés de pouvoir. C'est ainsi que, dès le 20 avril 1604, un certain Fabian Merlin, « procureur de Messire Georges de Brunet, abbé commendataire de l'abbaye de Flaran, absent, » donne en afferme la dîme du Sempuy, appelée de la Grange, et celles de Saint-Caprasi et de la grange de Hillet ; que le 5 juin de l'année suivante, il procède au même contrat « pour la dîme du lieu, élevée en Valence, Maignaut, Tauzia, Flarambel, le Gibra, Moutouet, etc., pour la quantité de cent cannes de toile, dont la moitié sera de bris de lin ayant quatre pans de large, et l'autre moitié de grossier tiradis ayant quatre pans de large, plus quatre douzaines de serviettes, etc. », et qu'il afferme successivement, à divers, le moulin de Flaran, « la Rectorie de Camarade », la dîme du Moutouet en Lavardens et toutes les possessions de l'ab-

(*) Voir au tome précédent, livraisons de sept.-oct., p. 401.

baye (1). Il faut cependant que Georges Brunet ait entretenu de bons rapport avec son prédécesseur, Pierre-André de Gélas, ou tout au moins avec sa famille, pour que, dans les actes postérieurs à l'année 1607, il désigne toujours comme son procureur fondé, son propre frère Lysander de Gélas, marquis de Léberon (2).

Aucun événement important ne signale du reste le gouvernement de cet abbé commendataire, toujours absent. Dans la longue série de contrats de toutes sortes que nous avons eus sous les yeux, quelques-uns à peine méritent d'être signalés. — C'est, le 31 mai 1695, l'acte de prise de possession de la chapelle de Massencôme par le frère Guillaume Cambon, religieux de Flaran. Dès le XVIe siècle, en effet, nous voyons l'illustre famille de Lasseran de Massencôme, dont le château féodal touchait aux terres si nombreuses de l'abbaye, protéger d'une manière particulière les religieux Cisterciens, les combler de bienfaits, et établir dans l'église même du monastère de Flaran une chapellenie « *dite de Massencôme* », dont la rente annuelle, fournie par eux, revenait à un religieux spécialement désigné et connu sous le nom de chapelain de Massencôme. Les Archives du grand séminaire d'Auch nous ont conservé plusieurs titres concernant cette pieuse fondation, dans lesquels nous voyons que lesdits chapelains furent : en 1565, Pierre Sogeaulx, prieur de l'abbaye, « laquelle chapelle vacquoit par le décès de feu Pierre Borde, prieur, quand vivoit » ; puis frères Guillaume Cambon, Jean Lagrange en 1625, etc., etc. (3).

La chapellenie de Massencôme ne fut pas la seule fondée en l'église de Flaran. Imitant en cela le pieux exemple de la noble famille de Lasseran, les consuls de la ville de Valence instituèrent également, dans la même église, la chapellenie

(1) Notariat de Valence. — Reg. 1601-1604, 1605, etc., Marignac.
(2) Notariat de Valence. — Reg. 1601-1604, 1605, etc., Marignac.
(3) Archives du grand séminaire d'Auch, n° 8492-8495. — Voir aussi notre monographie du château de Massencôme.

dite de Laubane, dont ils étaient fiers de s'intituler les patrons (1).

Les religieux de Flaran n'étaient alors qu'au nombre de cinq: Frères Jean Bajolle, prieur, Guillaume Cambon, syndic, Jean Boyer, F. de Béon et J. Tosia. Dans le syndicat formé entre eux à la date du 6 novembre 1605, il est dit entre, autres choses :

Que ledit Bajolle, prieur, leur auroit remonstré qu'à l'occasion des guerres civiles dernières estant en ce royaume de France, la pluspart des maisons qu'il avoient dans la ville de Valence, lesquelles ledit chapitre avoit acquises et mises en rentes foncières, ont esté desmolies, ruynées et mises en plasses vacantes, dont ils ne retirent, longtemps y a, aulcune rente ny proffict, qu'est amoindrir de jour à autre leurs rentes et devoirs seigneuriaux, et aux fins de pourvoir à ladite ruyne, serait nécessaire eschanger lesdites plasses avec des maisons basties dans ladite ville, sy faire se pouvoit, et que pour y pourveoir serait bon de créer un d'entre eux pour syndic... à cette cause creent et constituent ledit Guillaume Cambon leur syndic (2).

Deux longs procès surgirent à cette époque entre l'abbé Georges Brunet, d'une part, et les consuls de Valence et les religieux de Flaran, d'autre part. Le premier fut momentanément terminé par une transaction, moyennant laquelle l'abbé de Flaran se contenta d'une somme de 600 livres que lui donnèrent les consuls de Valence, pour tous les fiefs, droits et rentes arriérées qu'ils lui devaient déjà depuis longtemps (3).

Le second fit naître de vives contestations. Privés de toutes ressources, vivant dans un état de continuelle misère, les religieux de Flaran ne pouvaient voir d'un bon œil les revenus de l'abbaye passer en entier entre les mains d'un abbé qu'ils connaissaient à peine et qui ne venait jamais au milieu d'eux. Ce fut encore le procureur dudit abbé, noble Lysan-

(1) Archives du grand séminaire d'Auch, n° 8489.
(2) Idem. N° 8497.
(3) Notariat de Valence. Reg. 1605. Larocquau, not.

der de Gélas, seigneur de Léberon, leur voisin, qui, après des difficultés inouïes, parvint à les arranger. Une transaction fut signée le 2 novembre 1608, entre lui et —

Frères : Jean Bajolle prieur, Guillaume Cambon syndic, Arnaud Bignagol, Geraud de Tosia et Jean Lagrange, faisant la plus grande partie de la Congregation de ladite abbaye et tous enfans religieux d'icelle. De grands differens sont nays pour raison des pensions, vestemens et nourritures des susdits religieux, occasion desquels les parties ci-dessus seraient tombées en de tres fascheux et de tres longs procès civils et ensuite criminels, intentés à la souveraine Cour du Parlement de Toulouse, pour raison desquels seroient survenus une infinité de saisies des fruits et revenus de ladite abbaye qui ont traisné une infinité de maux après eux..... aussi est-ce pour obvier aux incommodités ci-devant dites et empescher que semblables ou nouvelles occasions n'en arrivent, qu'est signée la transaction suivante :

Le sieur de Léberon, au nom de l'abbé de Flaran, cède et abandonne aux religieux, pour leurs pensions propres et les contributions dues annuellement à Monsieur de Cîteaux, les métairies du Coulleou, de Trouillon et de Lauzit, soixante-dix carteaux de blé sur le moulin de Flaran, le droit de dîme de vin que possède l'abbaye sur les terrains de Valence, Maignaut et Tauzia, un pourceau et deux moutons, enfin une assez grande quantité de bois (1).

Si les abbés de Flaran, grands seigneurs toujours absents, vivant pour la plupart à la Cour ou loin de leur abbaye, semblent n'avoir pas su attirer à eux à cette époque la sympathie des populations rurales, il n'en est pas de même des simples religieux, qui, bien que ne suivant plus dans leur rigoureuse exactitude la règle et la discipline des premiers temps, se montraient toujours charitables envers les pauvres et humains à l'égard des malheureux. Ausssi trouvons-nous encore, à ce moment, plusieurs donations faites à l'abbaye.

Le 7 aout 1705, le sieur Mongon Jalabert, habitant de Flarambel, agé d'environ cent ans, esmeu de devotion et repentance des peschés

(1) Cartulaire Gélas. — Bibl. Mazarine.

qu'il peut avoir commis jusqu'ici ou qu'il commettra après par la mauvaise inclination, à quoy il a esté attiré et agité, veut être enterré en l'église du monastère, devant l'autel S. Clar.

Il fonde à cet effet une messe haute de *Requiem*, annuelle et perpétuelle, avec la rente d'un écu petit faisant vingt-sept sols (1).

C'est encore quelques années plus tard, le 24 février 1625, Bernard Dutoya, meûnier, qui fait donation à frères Dominique Buisson, prieur, et Guillaume Cambon, syndic, de tous ses biens :

A la condition que ces religieux seront tenus, lui venant à mourir, de le faire enterrer dans le cloître dudit Flaran et lui faire les honneurs funèbres, et employer en messes, obsèques, torches et autres ausmones pies jusqu'à la somme de douze livres tournois, et ce, en consideration des bons et agréables services, nourriture et entretien qu'ils lui font, sans lesquels il serait contraint de mendier etc., (2).

Le *Gallia Christiana* et, après lui, Dom Brugèles font continuer jusqu'en 1624 le gouvernement de Georges Brunet. Dans les nombreux registres des notariats voisins, nous cessons de le voir en cette qualité dès 1616, année où semble avoir pris sa place un autre membre de la famille de Gélas, Charles-Jacques de Léberon, deuxième fils de Lysander de Gélas et de demoiselle Ambroise d'Ambres de Voisins, et neveu par conséquent de Pierre-André de Gélas, précédemment cité. Le 17 mars 1616, en effet, Charles-Jacques de Léberon, abbé commendataire de Flaran, donne en afferme le greffe et la baillie de Valence, qui lui appartienneut à moitié avec le Roi comme cosseigneur de ladite ville (3). L'année suivante, il afferme, toujours en qualité d'abbé de Flaran, les diverses métairies de l'abbaye. Enfin, dès 1618, nous le retrouvons, ainsi qualifié, dans tous les actes relatifs à l'abbaye (4).

(1) Notariat de Valence. — Reg. 1605, Larroquau, notaire.
(2) Notariat de Valence. — Reg. 1605, Larroquau, notaire.
(3) Cartulaire Gélas. — Voir aussi Reg. 1616, Larroquau, notaire.
(4) Idem.

Charles-Jacques de Gélas de Léberon resta abbé commendataire de Flaran de 1619 à 1654, date de sa mort. Pas plus que ses prédécesseurs il ne séjourna à l'abbaye. De hautes dignités du reste lui étaient réservées. Comme son oncle, il fut pourvu de l'abbaye de Bonne-Combe et du prieuré de Sainte-Livrade, et comme lui il devint évêque de Valence en Dauphiné, en 1624, année où il fut sacré à Toulouse, et où il fit le 6 février son entrée solennelle dans sa ville épiscopale (1). L'année suivante, le 6 avril 1625, il prenait possession du siège de Die.

Charles de Léberon semble avoir partagé son temps entre son diocèse de Valence et Paris. D'après le *Gallia Christiana*, il aurait assisté dans cette dernière ville à toutes les assemblées générales du clergé, notamment en juin et juillet 1625, en 1635, année où il prononça de violents discours contre les Calvinistes, en 1645 et en 1650. Dans son diocèse, où il engagea une lutte ouverte avec les Protestants, il fit réparer les palais épiscopaux de Valence et de Die, fonda le séminaire diocésain de Valence, mais eut maille à partir avec le pouvoir civil, qui, en la personne du sieur de Vannes, le força à quitter cette ville (2). Le roi l'appela en 1649 à Paris, ù il intrigua durant toute la Fronde, pour recouvrer son autorité en Dauphiné et se faire réintégrer dans ses fonctions. Ce fut au moment où il voyait ses vœux réalisés et où il se préparait à revenir à Valence, que le 5 juin 1654, il mourut au Mesnil près de Saint-Germain en Laye, à l'âge de soixante-deux ans.

Le 5 du courant (juin 1654), messire Charles-Jacques de Gélas de Léberon, Eveque et Comte de Valence et de Die, qui estoit parti d'ici quelques jours auparavant pour ses diocèses, s'estant arresté au Mesnil, près S. Germain en Laye, pour y prendre l'air, y mourust en sa

(1) *Gallia Christiana*, tome XVI, p. 335 (nouv. édition).

(2) Tunc vero adeo impiger ille, — dit le *Gallia*, — quanquam impotens, antiquitatis restitutor, ab ipso Valentinensis arcis regio præfecto, uti publicæ pacis turbator, in exilium actus est.

soixante deuxième année, d'une fièvre continue, accompagnée d'inflammation de poulmon. Ce prelat, le quatrième de sa maison qui a succédé à ces deux eveschés unis, ayant temoigné de très grands sentiments de pieté et d'humilité chrestienne, etc. (1).

D'après un manuscrit, conservé sous le n° 12,678 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale et intitulé *Abrégé de l'histoire du prieuré de Sainte-Livrade* (2), la vie et l'administration de cet évêque de Valence, abbé de Flaran, et en même temps prieur du prieuré de Sainte-Livrade en Agenais, auraient été jugées tout diversement. D'après l'auteur, Charles-Jacques de Léberon aurait entièrement bouleversé le vieux prieuré bénédictin; il aurait, par avarice, chassé les anciens religieux qui s'y trouvaient et mis à leur place des prêtres séculiers tous à sa dévotion. Mais à la suite d'un procès fort vif, et par ordre du roi, les Pères de la Congrégation de Saint-Maur auraient été réintégrés dans leur ancienne possession, et ledit abbé condamné à leur donner le tiers de tous les revenus du prieuré.

Charles de Léberon fit élever, en 1638, dans la cathédrale de Toulouse, un tombeau à Jean de Monluc, son grand-oncle et un de ses prédécesseurs sur le trône épiscopal de Valence (3). Ce fut lui également qui, deux ans avant sa mort, fit publier par le jésuite Columbi la deuxième édition de l'histoire des évêques de Valence.

Si Charles-Jacques de Léberon ne résida jamais à Flaran, en revanche, nous ne trouvons dans les Archives de l'abbaye, durant la longue période de son gouvernement, aucun acte prouvant qu'il ait vécu, comme à Sainte-Livrade, en mauvaise intelligence avec ses religieux. C'est toujours son père

(1) Extrait par Gaignières d'un recueil périodique. Bibl. Nat. ms. fonds français : n° 12,029, p. 160. — Voir aussi la Notice sur le *Prieuré de Sainte-Livrade* d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, par M. Tamizey de Larroque. Agen, 1869, p. 32.

(2) Voir la note précédente.

(3) Inscription rapportée par M. T. de Larroque à la page 34 de sa notice sur Jean de Monluc (Paris, 1868).

Lysander, et plus tard son frére Hector, marquis de Léberon, quelquefois aussi la femme de ce dernier, haute et puissante dame Suzanne de Vignolles, qui contractent avec les administrés; et ce n'est que pour la forme que son nom est prononcé dans les actes notariés.

Ce fut lui cependant qui engagea, en 1624, ce fameux procès, qui devait durer près d'un siècle, avec les consuls de Condom, au sujet de la nobilité de la grange de Hillet et de certains autres biens de la juridiction de Condom, pour lesquels « le sieur abbé » ne voulait, en cette qualité, payer aucune taille, et grâce auquel les archives de Condom nous ont conservé la copie des premières donations faites par Forton del Til à l'abbaye de Flaran, que nous avons reproduites plus haut (1).

En 1620, l'abbaye de Flaran contenait six religieux. C'étaient : Dominique Buisson prieur, Jean Bajole, Johannet Boyer, Guillaume Cambon, Géraud Dutoya et Jean Lagrange. Dominique Buisson fut remplacé peu de temps après par frère Jean Carreau ou de Carreau, et c'est ce dernier qui administra véritablement l'abbaye pendant toute la première moitié du XVIIe siècle. Nous ne relèverons dans la volumineuse série des contrats qu'il passa, et dont la plupart sont sans importance aucune pour l'histoire du monastère, que les plus intéressants.

C'est d'abord, en dehors des nombreux actes d'afferme, gazailles, baux à loyer, etc. de chacune des métairies, renouvelés toujours à très courte échéance, et où nous trouvons les mêmes noms, la Madeleine, Lauzit, Trouillon, les dîmes de Polignac, de Saint-Jean de Pardies, le Mian, la Bourdille, le Hillet, la chapelle de Massencôme, le Gibra, etc., et des réparations de toutes sortes à chacune de ces possessions, notamment aux deux moulins de Flaran, « où l'eau se perd sans rien profiter », et de Graziac, « où tombe la muraille qui

(1) Archives municipales de Condom, FF. 62.

est au milieu et où il faut réparer les deux piliers qui soustiennent l'arceau du costé du septentrion, le tout de bonne pierre (30 juin 1633) (1) », la nouvelle construction du pont qui est sur la Baïse, bâti déjà en 1603 et en partie détruit par les pluies et les inondations :

Le 24 juin 1635, Messire Hector de Gelas et de Voisins, seigneur marquis de Léberon et d'Ambres, chevalier des ordres du Roi, maréchal de camp en ses armées, etc., représenté par haute et puissante dame Suzanne de Vignolles, son épouse, agissant comme procureur général aux affaires de Monsieur l'abbé de Flaran, donne à bastir et construire à neuf le pont qui est sur la rivière de Baïse et proche le molin de ladite abbaye de Flaran et luy sert de passage pour l'utilité dudit molin, pozer en iceluy tous les pyliers requis et necessaires en pareil nombre et quantité qu'il y a à présent et y laisser ceux qui y sont, y joindre les tables capitats et avec pièces de bois, quilles, que sont et qui y sont requises et necessaires pour l'assurance dudit pont, etc. de largeur au moings de six pans... et iceluy pont a promis le sieur Raymond Manciet, maitre charpentier de Valence, et promet avoir fait et parachever dans la fin du mois de juillet prochain, à peine de tous despens, dommages et intérêts ; moyennant quoi ladite dame fournira tout le bois necessaire, et donnera au sieur Manciet 36 livres et deux barriques de vin cleret, bon et marchand, mesure de Condom, etc. (2).

Puis, un procès fort long qui s'engagea, le 21 octobre 1648, entre les religieux de l'abbaye et le seigneur d'Aulaignères, Philippe de Pins, au sujet —

Du droit de directeté que ledit seigneur continue à exercer sur certaines pièces de terre du parsan de Cottet et qu'il use de voies de fait et assignation envers certains particuliers, propriétaires desdites pièces, gens de peu et impuissants à se défendre, agissant ledit seigneur comme successeur et ayant cause du seigneur de Bezolles cy-devant propriétaire dudit Aulaignères et Cottet, lequel prétendoit avoir droit de directité sur lesdites terres, au préjudice du seigneur abbé de Flaran, cosseigneur en paréage avec le Roy en ladite juridiction de Valence. Ledit frère Lagrange, religieux du monastère de N.-D. de

(1) Notariat de Valence. — Reg. 1633. Bartharès, notaire.
(2) Notariat de Valence. Reg. 1635. Bartharès, notaire.

Flaran, proteste contre les prétentions dudit seigneur de Pins, attendu que le seigneur abbé de Flaran est le seigneur direct de lad. juridiction, attendu aussi que le seigneur de Bezolles n'a jamais produit de titre valable dans le procès jugé déja en la cour du Sénéchal d'Armaignac, et en celle souveraine du Parlement de Toulouse, etc. (1).

Enfin, c'est en 1652, au moment où les troubles de la Fronde et la campagne malheureuse du prince de Condé en Gascogne pouvaient faire craindre de nouvelles guerres civiles, l'essai de restauration ou tout au moins de fortification du château du Tauzia, entrepris par l'abbé de Flaran.

A deux kilomètres à peine de l'abbaye de Flaran le château du Tauzia, vrai type du château gascon construit à la fin du XIIIe siècle, était passé des mains des Marestaing, qui en restèrent longtemps propriétaires, dans celles des Gélas de Léberon, dont la fortune s'était démesurément accrue (2). Nous ignorons par suite de quelle idée bizarre l'abbé de Flaran, Charles-Jacques de Léberon, évêque de Valence et procureur fondé de son frère, le marquis de Léberon, retenu aux armées du roi, entreprit de fortifier à nouveau cet antique manoir déjà en partie démantelé. Quoi qu'il en soit, il donna à construire, le 25 février 1652, à deux maîtres maçons du pays, « un rabelin au pied de la porte qui est à l'entrée dudit chateau et y établir deux canonières pour la défense de la susdite entrée, etc. (3). » L'ordre fut exécuté, et l'on voit encore au devant de la façade Est dudit château les restes de cette construction, qui ne dut être d'aucun secours ni d'aucune utilité pour la défense de ce château, resté dans un oubli profond depuis l'époque de l'invasion anglaise (4).

Pierre Lacouture remplaça dom Carreau comme prieur de

(1) Notariat de Valence. Reg. 1646-48. Blain, notaire.
(2) Voir notre monographie du *Château de Léberon*.
(3) Notariat de Valence. Blain, not. Reg. pour 1652, fol. 25.
(4) Nous reproduisons *in extenso* ce curieux document dans notre monographie du *Château du Tauzia* et notre étude archéologique sur les *Châteaux Gascons à la fin du* XIIIe *siècle*.

l'abbaye de Flaran. Un aveu de dette, en effet, pour la somme de 130 livres tournois envers Messire Antoine de Cours, abbé de Bonnefont et archidiacre en l'église cathédrale de Condom (1), à la date de 1649, ne relate que quatre religieux à Flaran : Dom Pierre Lacouture, prieur, dom Jean Lagrange, Pierre Paule et Antoine Carsalade. En 1652, ce dernier ne s'y trouve déjà plus; nous y voyons en revanche frères dom Jacques Ménoyre et dom Jacques Picqué. C'est l'état des religieux de l'abbaye, en l'année 1654, date, comme nous l'avons vu déjà, de la mort de Charles-Jacques Gélas de Léberon, abbé de Flaran.

Ce fut Anthyme-Denis Cohon, ancien évêque de Dol, et évêque de Nîmes en 1655, qui lui succéda. D'une grande piété et très zélé pour les affaires de son diocèse, Denis Cohon semble s'être occupé plus particulièrement de l'abbaye de Flaran et avoir écouté plus favorablement que son prédécesseur les plaintes de ses religieux. En dehors des actes ordinaires de gestion et administration des biens du monastère, où nous le voyons toujours figurer, il ordonne le 24 octobre 1661 que l'on recouvre et que l'on répare à neuf le moulin de Flaran (2). Puis, le 31 mai de l'année suivante, il charge par procuration les sieurs Pierre et Dominique Manciet, maîtres charpentiers de Valence, « de remettre la couverture de la grande nef de l'église N.-D. de Flaran, depuis la porte d'icelle jusques au clocher, pour la somme de vingt-une livres tournois, que paiera ledit évêque (3) ». Enfin il termine le procès toujours pendant entre les consuls de Condom et l'abbaye, au sujet de la nobilité des biens qui se trouvent dans la juridiction de Cassagne et notamment de la grange du Hillet (4).

Durant son gouvernement, dom Jacques Ménoyre fut prieur

(1) Notariat de Valence. Reg. 1649-50. Blain, not.
(2) Notariat de Valence. Reg. 1666. Marignac, not.
(3) Idem. Reg. 1658-66. Marignac, not.
(4) Archives mun. de Condom, FF. 62.

en 1658, et dom Jean-Marie Cappin en 1669, dom Jean Latour étant cette année-là syndic de l'abbaye. Le 24 juin 1669, en effet, ces deux derniers religieux donnent en afferme « le droit de septain appartenant à la sacristie de la présente abbaye, qui est accoustumé être prins dans la paroisse de Saint-Orens, juridiction de Condom, avec les fruits qui se recueillent en ladite paroisse, pendant six ans, pour 57 livres tournois par an (1). »

Anthyme-Denis Cohon mourut abbé de Flaran, le 7 novembre 1670. Il fut enseveli dans une chapelle de la cathédrale de Nîmes, construite par sa pieuse libéralité, et où on lisait l'inscription suivante, qui résume toute sa vie :

Cette chapelle a esté bastie par la piété d'illustrissime et reverendissime Eveque de Nismes, Messire Anthyme-Denys Cohon, prédicateur ordinaire et conseiller du Roy en tous ses Conseils. Il naquit en la ville de Craon, province d'Anjou, au commencement de septembre 1594 et mérita la réputation d'un excellent prédicateur dès l'âge de vingt-cinq ans. Pour sa science, son éloquence et ses autres vertus, Louis XIII lui donna cet éveché où la religion gémissoit sous l'appréhension de l'hérésie des Calvinistes, qui triomphoient sur la ruine de tous ses temples et monastères qu'ils avoient abattus, et par le sang des prêtres et catholiques qu'en 1567, un mardy, 29 septembre, ils avoient jeté pendant la nuit dans le puits du palais épiscopal.

Il défendit en bon pasteur et rassura le reste de ses brebis encore épouvantées, et augmenta considérablement leur nombre par ses sueurs et ses aumônes. On ne voit presque ancune église ici, non pas même cette cathédrale, qui ne se soit relevée par ses bienfaits ou par ses soins, et signala sa charité au péril de sa vie, mais principalement dans le temps de la peste de 1640, qui frappa son troupeau et le couvrit de gloire. Il en perdit la vue, non par l'inclination, depuis 1643 jusqu'en 1655, que le Roi Louis XIV le rendit à sa première épouse à l'instance du clergé et du peuple de Nîmes, où il mourut en 1670, un vendredi, 7e jour de novembre, après avoir laissé à son diocèse, à cette ville et à son chapitre qu'il aimait tendrement, beaucoup de belles fon-

(1) Notariat de Valence. Reg. 1668-1669. Marignac, not.

dations et précieux ornemens, qui sont des monumens éternels de sa dévotion et de sa liberalité. Son corps repose sous le tombeau qui est près le costé de l'Evangile. Priez Dieu pour son âme (1). »

P. BENOUVILLE, PH. LAUZUN.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CCL. Sur l'archevêque d'Auch, Jean, cardinal de la Trémoille.

Je trouve dans une notice sur *les abbés du monastère de la Blanche, à Noirmoutier*, par le docteur Viaud-Grand-Marais (fascicule II des *Archives du diocèse de Luçon*, 1889, in-8°, p. 11-12), des renseignements — en partie nouveaux — sur un des plus illustres prélats qui aient gouverné le diocèse d'Auch. Les voici : « 1469, Jean VI, cardinal de la Trémoille, premier abbé commendataire de la Blanche. A peine sorti des écoles, il obtint le premier l'abbaye en commende. Il était fils de Louis I de la Trémoille, vicomte de Thouars, seigneur de Noirmoutier, et de Marguerite d'Amboise, et succéda à son père comme seigneur temporel de l'île. Archevêque d'Auch en 1490 (2), et évêque de Poitiers en 1505, il fut créé, par Jules II, cardinal de la Sainte Eglise Romaine au titre de Saint-Martin aux Monts, en 1506, et mourut à Milan, au mois de juin 1507, après y avoir assisté à l'entrée triomphale de Louis XII. Son corps fut transporté dans l'église collégiale du château de Thouars, où se lit cette épitaphe : *Ci-gist le corps du tres haut et illustre prince, Jean de la Trémoille, cardinal du Saint-Siège apostolique, archevesque d'Auch, qui mourut à Milan l'an 1507. Priez Dieu pour le repos de son âme* (3). Sa belle-sœur, Gabrielle de Bourbon, femme de Louis II de la Trémoille, le chevalier sans reproche, lui fit faire des obsèques dignes de lui. Elle écrivait à ce sujet à ses officiers de Noirmoutier : « De part la » dame de la Trémoille, comtesse de Benon, vicomtesse de Thouars et princesse » de Talmont. — Chers et bien amez les gens et auditeurs des prochains comp- » tes de Monseigneur, nous vous demandons que passez et allouez à Guillaume » Papion, receveur de Noirmoutier, la somme de seze livres, dix-sept solz, six » deniers tournois, qu'il a employez pour faire faire des services par nostre » commandement, ès églises dudict lieu de Noirmoutier, pour l'âme de feu nostre » frère, Monseigneur le Cardinal (que Dieu absoille), et en outre luy allouez ce » que coustera à enduire et blanchir à l'entour et par dedans lesdites églises à » l'endroit où l'on fera faire les litres aux armes de Monseigneur, et raportant » certification de ce coustera ledict blanchissement, et n'y faites aucuns differents » en rapportant ces présentes signées de nostre main.—Donné à l'Isle-Boucharde, » le VII° jour de septembre 1607. GABRIELLE DE BOURBON. »

T. DE L.

(1) *Gallia Christiana*, t. VI. Ecclesia Nemausensis, p. 462.

(2) Il signait J. ARCHEVESQUE *Daux*. Voir les splendides publications du duc de la Trémoille : *le Chartier de Thouars* et l'*Inventaire de François II de la Trémoille*. On lit dans celui-ci, p. 58 : « Aultre tapisserye des parcs contenant sept pieces de verdures, comprins le ciel et la frange, qui est en la chambre de Monsieur d'Aux. »

(3) Voyez la gravure de ce tombeau, *R. de G.*, XIX, 341.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

III

PIERRE DULIVIER

CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE N.-D. DU MONT-CARMEL,
GOUVERNEUR DES VILLE ET FORT DE PONDICHÉRY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES INDES. (*)

Aussitôt débarqué, le nouveau directeur général de Pondichéry se dirigeait vers le fort Louis (1) et prenait possession du gouvernement. Les nombreux emprunts faits à la correspondance de Dulivier nous obligent à prêter l'oreille au récit donné par Hébert. Au surplus, celui-ci contient d'utiles renseignements que nous n'avons pu retrouver ailleurs.

A Messieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes.

Après que tous nos effets eurent été mis dans des chelingues, j'entray dans celle qui m'attendoit et je me rendis dans un instant à terre,

(*) Voir au vol. précédent, juillet-août, p. 343.

(1) Cette appellation était, parait-il, quelque peu ambitieuse. Voici la description qui est donnée de cette redoute par Robert de Chasles, dans son *Journal d'un voyage fait aux Indes Orientales par une escadre de six vaisseaux commandez par M. Du Quesne depuis le 24 février 1690 jusqu'au 20 Aoust 1691, par ordre de la Compagnie des Indes Orientales* (La Haye, 1721, 3 vol. in-12) : « Le fort est basti à deux cens pas de la mer. Ce n'est qu'un quarré barlong, tres irrégulier, n'y ayant que trois mauvaises tours rondes, et qui par conséquent n'est point flanqué, que du côté du jardin où il y a un bastion régulier ou qu'on a voulu rendre tel, la gorge en estant très mal prise et trop étroite. J'ignore quel est celuy qui en a fourny le plan et le nom de celui qui a conduit la construction : mais certainement ni l'un ni l'autre n'entendoit ni fortifications, ni l'ingénie (*sic*). Il n'y a en tout que trente-deux petites pièces de canon, de 4, de 6 et de 8 livres de calibre, et ainsi n'est que de très peu de deffense. Mais on dit qu'ils n'ont rien à craindre ni du côté de la mer, les vaisseaux ne pouvant approcher, ni du côté de terre, étant sous la protection du Mogol et de Remraja, roi du païs, qui ont deffendu aux Anglois et aux Hollandois de leur faire aucune insulte. C'est dans ce fort que logent le Directeur et les autres officiers. »

où l'on me reçut assez bien, à cette différence que le sieur Dulivier avoit conservé les chefs de la forteresse. On me conduisit dans la chambre qui m'étoit destinée, où, telle qu'elle fust, j'étois tres content de me voir. Sur ma route, je rencontrai le sieur Dulivier, qui ne me parut pas satisfait de me voir et qui me dit qu'on lui coupoit la gorge; qu'après avoir esté gouverneur il n'avoit plus qu'à se retirer puisqu'il n'y avoit plus d'employ qui luy pust convenir. Dès le lendemain matin j'assemblai le Conseil; puis je fis appeler MM. de Boissieux, Boynot, Saint-Laurent, La Touche et quelques autres officiers de la garnison, afin qu'ils me reconnussent comme gouverneur (1).....

Depuis la mort de M. Martin, M. Dulivier avoit laissé tout en suspends et remettoit tout à mon arrivée; il n'avoit pas voulu affermer les terres de Pondichéry, qui étoient en régie; il en avoit été empeché par le Père Tachard (2), parce que celui-ci vouloit que quelques chrétiens Malabares conservassent leurs emplois. Le garde-magazin et le caissier n'avoient point rendus aucuns comptes; les livres de la Compagnie n'étoient point rapportés, et par dessus tout cela nos employez étoient dégoutés du service parce que, ou M. Dulivier ne leur communiquoit pas les affaires, ou il ne vouloit pas suivre leur avis. Outre cela, son gouvernement étoit dur et il suivoit la coutume qu'il a toujours tenue à Bengalle, agissant de hauteur, mettant la division partout. S'il eust continué dans son poste, il avoit dessein de changer tous les marchands. Sa femme (3), qui ne vouloit pas céder à Madame Martin, tenoit table particuliere et y attiroit les officiers, qui mangeoient avec elle. Souvent l'on faisoit des parties, car elle y a beaucoup d'inclination, aimant la bonne chère. Dans ces excursions ou promenades, on la conduisoit à Pondichery comme en triomphe; tous les canons

(1) Archives Coloniales : Correspondance 13 C², f° 290. — Lettre portant la date du 12 février 1709.

(2) ..... « C'est assez que quelqu'un ait ici demélé avec un autre pour qu'on y » trouve tousjours les Jésuites meslés. Et comme depuis mon arrivée, je me suis » opposé fortement (comme un homme qui a du cœur et de l'honneur) à tou- » tes les intrigues du P. Tachard, l'ayant prié plusieurs fois de ne se point mes- » ler de nos affaires, ce Père me trouve un bouclier ferme à luy résister à tout ce » qu'il veut entreprendre..... » (Lettre d'Hébert aux Directeurs de la Compagnie).

(3) Dulivier avait épousé à Hougly, le 11 septembre 1702, une demoiselle Moissy, fille de Nicolas Moissy, chef du comptoir français de Cassimbazar. Deux autres filles de ce dernier étaient mariées avec de riches marchands français établis à Londres : Barthélemy Midy et François André.

De cette union, Dulivier eut deux enfants : un fils, tenu sur les fonds baptismaux par le chevalier Martin, mort âgé de six mois; et une fille qui n'eut que quelques jours d'existence. (Archiv. de Bayonne : correspondance de Dulivier.)

de la place tiroient, enfin on faisoit de grandes réjouissances (1). Cette femme est assez jolie, elle ne manque pas de beaux habits, mais la plus s..... que je connoisse. Elle est née en Angleterre : son mary y a demeuré longtemps, et leurs inclinations sont trop angloises pour estre à la teste des affaires des François. L'un et l'autre ont un peu plus de vanité qu'ils ne devroient, car à mon arrivée ils n'ont pu s'empescher de me dire qu'ils estoient résolus à mendier plus tôt leur pain que d'accepter aucun employ, et que pour quelque raison que ce fust ils ne retourneroient point à Bengalle.

Comme ils se sont fort attachés les officiers, cela a fait party en les voyant hors de service; ceux-ci le vanteront comme d'un homme d'esprit, fort capable de gouverner. Pour moi je le crois un des plus petits génies que nous ayons aux Indes, peu capable de luy même, et sans Tremaine, son secrétaire, qui a du génie, il n'auroit pas pu venir a bout de faire une seule lettre.

Par ma précédente, je vous marquois que j'estimois Dulivier un honneste homme, mais que s'il ne fesoit pas son devoir, je serois le premier à le révoquer. J'execute à la lettre ce qui est de mon devoir, car vous pouvez bien croire que si j'avois remarqué en luy quelques bonnes qualités, propres à rendre bon service à la Compagnie, je n'aurois pas manqué de moyens pour le retenir. Mais comme il me demanda qu'on luy continuast à luy et à sa femme les mesmes avantages qu'à Madame Martin, j'ay abattu cette vanité en leur refusant absolument. Comme son engagement est terminé, Dulivier prend le party de faire des voyages d'Inde à Inde, surtout vers la Chine. Je luy ay offert pour lui et sa femme passage sur *le Saint-Louis*, pour me délivrer de gens qui nous sont inutiles.

A l'égard de Madame Martin, son mary luy a laissé cent mille escus ou peu s'en faut. Elle a conservé toute la grossiereté de la halle et a une avarice crasse au suprême degré. Pendant la vie de M. Martin elle l'a fait enrager comme une diablesse : elle l'obligeoit de faire tout ce que son caprice lui dictoit. Elle a vécu au Gouvernement depuis

(1) D'après les statuts de la Compagnie, le directeur de Pondichéry devait, dans les grandes occasions, être accompagné de douze gardes à cheval, vêtus d'écarlate brodé d'or et commandés par un officier du grade de capitaine. Il avait de plus une garde à pied de trois cents indigènes appelés *péons*, et ne paraissait en public que porté dans un palanquin richement orné de franges d'or. La gouvernante avait droit aux mêmes honneurs.

« Telle était cependant l'économie de ces premiers temps, que lorsque ces gardes n'étaient pas réclamés par leur service, ils travaillaient au port ou dans les magasins, et tiraient de là les seuls gages qui leur fussent attribués. » (Colonel Malleson, *ibid.*)

la mort de son mary jusqu'à un mois après mon arrivée, n'ayant pas même une servante, ne se servant que des domestiques de la compagnie, à tout usage. Son bien et son avarice m'ont obligé à luy dire qu'elle prit une maison, où elle se laisse pour ainsi dire mourir de faim, pour ne pas dépenser 4 ou 5 fanons par jour (1).

Feu M. Martin a laissé sa vie en bonne odeur, étant estimé pour un honneste homme, aimant la Compagnie et ses interêts, et, sans sa ménagère, les choses en auroient mieux esté; elle aimoit mieux laisser perdre une infinité de choses que de les donner à boire et à manger; et dans un jour on jeta pres de 2,000 bouteilles de vins de France et de liqueurs qu'elle avoit laissé gaster, qui coutoient à la Compagnie plus de trente francs pièce (2). Elle avoit encore la malice qu'elle ne vouloit pas souffrir que, dans Pondichéry, qui que ce soit nourist des pigeons, oys et dindons qu'elle. A l'esgard de l'habileté de M. Martin, les avis sont fort partagés, et dans la généralle il paroist qu'il avoit acquis une bien plus grande réputation en France qu'il n'avoit aux Indes, et tout le monde convient que, cinq ou six ans avant sa mort, il etoit tout à fait baissé et qu'il se laissoit conduire, en sorte que l'on trouve à présent de grands deffauts de ne l'avoir point relevé quand il l'a demandé.....

A mon arrivée aux Indes, je trouvai de Flacourt qui par luy-mesme est un assez bon sujet, lequel a eu le grand tort d'épouser une hollandoise de la religion, fille d'un ministre d'Utrech; en quoi il a mal fait... Comme notre comptoir de Bengalle est endetté de plus de cent mille escus, considérant qu'il falloit y envoyer quelqu'un d'acrédité pour maintenir nostre loge et faire teste à nos créanciers, j'ay cru ne pouvoir mieux faire que d'y envoyer le sieur de Flacourt, auquel j'ay remis quelques milles piastres pour faire face aux premiers besoins..... (3).

Connaissant à fond le négoce de l'Inde et les nombreuses

(1) On voit que le gouverneur Hébert n'aimait pas à flatter. Par le portrait qu'il tracera du général Martin, on jugera de la véracité des rapports dressés par ce suffisant et haineux personnage.

(2) De même que ses successeurs, M. Martin était astreint à tenir table ouverte; il recevait pour ce fait une indemnité annuelle de 3,000 livres. « Il y » avoit, écrit l'auteur déjà cité du *Voyage aux Indes Orientales* (t. II, p. 174), » table ouverte chez M. Martin, ou à la loge de la Compagnie. J'y ai plusieurs » fois mangé. On y est fort proprement servi, en vaisselle d'argent et en linge » bien propre. La frugalité y règne et m'étant rendu juif ici j'y aurois fait très » mauvaise chère..... »

(3) Aux renseignements déjà fournis sur ce personnage, nous ajouterons qu'il était fils d'un des principaux intéressés de la compagnie et neveu d'Etienne de Flacourt, ancien gouverneur de Madagascar, mort en 1660, et auteur, entre autres ouvrages, d'une *Histoire de la grande Isle de Madagascar* (Paris, 1658, in-4°), faite avec beaucoup de soin et d'exactitude.

ressources qu'il offrait, Dulivier, libre de tout engagement, avait bien vite pris la résolution d'user du crédit dont il jouissait pour tenter à son profit quelques opérations commerciales. Sous les auspices du général de la Compagnie anglaise, Thomas Pitt, qu'il avait connu pendant son long séjour à Londres, notre Bayonnais, assisté de plusieurs négociants de Madras, équipa un navire et, chargé de marchandises de grandes valeurs, cingla vers les ports de Chine. L'entreprise était alors aussi nouvelle que périlleuse, mais ayant produit de fort beaux résultats, une seconde, puis une troisième expédition furent résolues. Le succès couronna pleinement ces efforts. De retour à Pondichéry, l'ex-gouverneur trouvait, ancrés dans le havre de cette ville, trois vaisseaux Malouins dont les armateurs le priaient de surveiller les opérations de vente et d'achat de cargaisons. Il acceptait d'autant plus volontiers cette mission, qu'ayant eu la douleur de perdre sa jeune femme, il n'avait plus, écrit-il, qu'un désir : rentrer au plus tôt en France pour vivre auprès de sa famille.

Au mois de janvier 1711, Dulivier prenait donc place à bord d'un des trois bâtiments Malouins. Après une traversée heureuse, il débarquait en juillet à Port-Louis et rendait compte à ses commettants des opérations dont il avait été chargé; puis il se hâtait de gagner Bayonne. Il était depuis quelques mois en cette ville, lorsque le ministre de Pontchartrain, informé de son retour par le sieur du Sault (1), le fit prier de se rendre sans retard à Paris. Dès la première entrevue, le ministrs lui apprit que, las des plaintes formulées par les négociants et surtout par le clergé de Pondichéry contre le sieur Hébert, le roi avait résolu de rappeler ce dernier; que déjà des ordres avaient été donnés en ce sens, et que, consultée pour pourvoir à cette vacance, la Compa-

(1) Oncle de Dulivier et capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes.

gnie l'avait désigné comme seul capable de remplir les fonctions de général et de chef du Conseil souverain de Pondichéry. Les vives instances du ministre, l'appui formel qu'il lui promettait au nom du roi, finirent par vaincre toutes les objections de Dulivier. Toutefois, il se permit de subordonner son départ à certaines conditions, dont il déposa une copie entre les mains du ministre.

Ce *Mémoire* (1), que nous analyserons sommairement, stipulait :

1° L'autorisation, pour le sieur Dulivier, d'épouser avant son embarquement, Mlle de Bruix, de Bayonne, à qui il était fiancé;

2° Un ordre particulier du roi concernant le passage du gouverneur, de la gouvernante, de deux femmes de chambre et de six employés : secrétaire, commis et domestiques;

3° La croix de Saint-Lazare. MM. Martin et Hébert, ses prédecesseurs, ayant été décorés de cet ordre, il était important, pour le bien du service, qu'il fut revêtu des mêmes honneurs (2) ;

4° Un engagement formel de la Compagnie portant reconnaissance du passif existant et promesse de l'acquitter au plus tôt;

5° Enfin le pouvoir sans contrôle de traiter de gré à gré avec les créanciers afin d'en obtenir la composition la plus avantageuse.

Le ministre et les directeurs de la Compagnie ayant ratifié ce contrat, Dulivier repartait pour les Indes, accompagné de sa jeune femme, au mois de janvier 1713 (3). Il était

(1) Archives coloniales : ministère de la marine. Dossier Dulivier, P. 22.

(2) Le brevet qui lui accordait cette distinction porte la date du 17 février 1813; il est contresigné *Dangeau* . Les armes du titulaire sont : *d'argent au laurier de sinople, surmonté d'un corbeau de sable.* (Biblioth. Nation.; cabinet des titres, ordre de Saint-Lazare, vol. 573.)

(3) Le dispositif de la commission délivrée par le roi le 6 janvier 1713 était ainsi conçu : « Louis, etc..... à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Estant necessaire pour le bien de nostre service d'etablir un gouverneur dans le fort et la ville de Pondichéry et dépendances, et Président du Conseil supérieur, à la place du sieur Guillaume-André Hébert, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et de N.-D. de Montcarmel, sur la suffisance et fidelité duquel nous puissions nous reposer de la conduitte de nos sujets establis dans ledit fort, la ville de Pondichéry et ses dépendances, et de tout ce qui peut augmenter leur commerce, — Nous avons cru que nous ne pouvions faire un meilleur choix que de la personne du sieur Pierre Dulivier, veu les preuves qu'il nous a donné en diverses rencontres de sa fidelité, de son affection à nostre service et de son expérience, ayant cy-devant rempli la place de Directeur général de comptoir

monté sur *l'Auguste* et suivi des navires *les Deux Couronnes* et *le Lys Brilhac,* tous trois richement chargés par des négociants de Saint-Malo. A son arrivée à Pondichéry, Hébert avait déjà quitté cette ville. Dulivier prit en conséquence possession du généralat et s'occupa aussitôt après de se défaire des marchandises qui lui avaient été confiées. Cette opération terminée, il réexpédia les trois navires en France, avec une cargaison de produits indiens. La vente en fut faite à Nantes au mois de juin 1714 : le produit s'éleva à plus de *sept millions de livres* (1).

En 1717, les vaisseaux *le Saint-Louis, le Mercure, le Jason, la Vénus, la Grande-Paix, le François d'Argouges, le Chasseur* et *l'Auguste,* accomplirent la double traversée de France aux Indes et de Pondichéry à Nantes et Saint-Malo. Effectuées dans les conditions les plus avantageuses, ces diverses opérations produisirent à la Compagnie un bénéfice net de 1,800,000 livres. Malgré ce magnifique résultat, la situation de notre colonie ne cessait de décliner. Aucun fonds, destiné à éteindre les dettes, n'avait été adressé à Dulivier. Les places de Surate et de Calicut n'étaient plus entretenues : la garnison de Pondichéry, le gouverneur, les commis, les employés ne recevaient plus leurs traitements.

d'Ougly, dans le royaume de Bengale, pendant six ans, et ensuite, par intérim, la charge de gouverneur du fort de Pondichéry, après le décès du chevalier Martin. A ces causes, sur la nomination qui nous a esté faite par les directeurs généraux de nostre Compagnie royale des Indes Orientales dudit sieur Dulivier, attaché sous le contre-scel des présentes, Nous l'avons commis, ordonné et estably, et par ces présentes, signées de nostre main, commettons, ordonnons et establissons Gouverneur et Président du Conseil supérieur pour nous dans ledit fort, ville de Pondichéry et ses dépendances, pour, en cette qualité, y commander, tant aux habitans desdits lieux, commis de nostre Compagnie et autres employés qui y sont déjà establis, et à tous autres Francois et étrangers qui s'y establiront à l'advenir, que aux officiers, soldats et gens de guerre qui y sont ou pourront estre en garnison, leur faire prester à tous le serment de fidelité qu'ils nous doivent, faire vivre les habitans en union et concorde les uns avec les autres, contenir les gens de guerre en bon ordre et police, suivant nos reglemens; maintenir le commerce et trafic dans Pondichéry et ses dépendances, en nostre nom leur rendre, en lad. qualité de Président de Conseil supérieur, la justice tant civile que criminelle, et généralement faire tout ce qu'il jugera à propos.....» (Archives coloniales : dossier Dulivier, P. 21).

(1) Ibid. — Mémoire déjà cité.

Agent d'une compagnie banqueroutière, Dulivier ne cessait cependant de travailler pour elle. Ses placets au roi, ses requêtes au ministre, ses plaintes aux Directeurs n'obtenant point de réponse, le gouverneur se vit dans la cruelle nécessité de contracter de nouveaux emprunts. Sur sa garantie personnelle, des marchands Arméniens lui avancèrent une première fois 20,000 pagodes, et quelques semaines après une somme de 13,000 livres. A l'aide de ce faible capital, quelques opérations furent tentées : mais le bénéfice qu'elles produisirent fut immédiatement absorbé par les besoins journaliers de nos comptoirs.

Dans des lettres portant la date des 12 octobre 1715 et 10 février 1716, Dulivier donnait connaissance à la Compagnie de ces divers actes; en même temps il suppliait les Directeurs de le relever de ses fonctions, s'ils jugeaient ne pouvoir remplir les engagements solennels qu'ils avaient contractés à son départ de France (1).

Pendant que Dulivier luttait contre l'adversité, son prédécesseur Hébert, qui avait repris ses fonctions de co-directeur de la Compagnie, ne cessait de le décrier auprès de ses collègues. A ses yeux, Dulivier était le seul coupable, le seul responsable du misérable état de nos colonies. Sa négligence, sa faiblesse de caractère, la petitesse de ses vues, étaient, suivant lui, les causes réelles de l'appauvrissement de Pondichéry. Fort de l'appui que lui prêtaient les Jésuites, qui convoitaient la cession de vastes terrains situés aux alentours de la ville Indienne, Hébert osa se porter l'accusateur public du malheureux Dulivier. Une double circonstance devait favoriser ses audacieux desseins.

Protégée par la banque royale que venait de fonder Law, la Compagnie des Indes avait, peu de temps après la mort de Louis XIV, obtenu du Régent un édit prorogeant ses privilèges pendant une période de dix années. Heureuse du prétexte

(1) Ibid., ibid.

qui lui était offert de part et d'autre, la Compagnie se hâtait d'accepter la démission de Dulivier, et, le croirait-on, nommait pour le remplacer son plus cruel ennemi, le sieur Hébert. Cette décision ayant été soumise à la signature du ministre, celui-ci adressait aux Directeurs la lettre suivante :

Messieurs,

J'ay expédié l'ordre pour envoier M. Hébert avec le titre de *général de la Nation Françoise* à Pondichéry. Quoyqu'il devienne, par cette qualité, le supérieur de M. Dulivier, il me paroist cependant juste que vous continuyez à ce dernier les mesmes employs et appointemens qui luy ont été donnés lorsqu'il est party, et qu'il ayt, quoyque subordonné, le détail entier de la place et du comptoir de Pondichéry. Vous devez recommander fortement à tous deux d'agir de concert, et avertir M. Hébert d'avoir pour M. Dulivier tous les égards qu'il mérite, mesme d'éviter de luy faire sentir le désagrément de la subordination. Cela doit être bien expliqué dans les instructions que vous leur donnerez à l'un et à l'autre. J'ay parlé en conformité à ce dernier, et je lui ay recommandé de se concerter toujours avec M. Dulivier, sur ce qu'il y aura à décider, et, afin de prévenir toutes discussions, de prendre en tout ses conseils et de luy laisser, sous ses ordres, à Pondichéry, les mesmes honneurs, détails et fonctions qu'ont MM. Pilavoine à Suratte et Hardancourt à Ougly, et qu'ils y auront malgré la préséance aux Indes d'un général françois.

PONTCHARTRAIN (1).

Par ce que l'on connait du caractère violent et autoritaire de Hébert, la lettre du ministre, quoique précise, devait être pour Dulivier une bien faible sauvegarde. Une fois encore, celui-ci devait tomber sous les coups de son adversaire.

Dès que Hébert eut pris à nouveau les rênes du gouvernement, le désordre le plus grand, l'anarchie la plus effrénée

(1) Archives Coloniales, dossiert Hébert.

Cette lettre, communiquée à Hébert avant son départ, reçut son approbation formelle, contresignée des principaux membres de la compagnie.

régnèrent à Pondichéry. Dans la crainte d'être accusés de partialité, nous laisserons parler les documents officiels :

5 septembre 1716.

A S. A R. monseigneur le Régent.

Monseigneur,

Je dois trop à la mémoire de notre auguste monarque Louis quatorze pour ne pas commencer par tesmoigner que sa perte m'a été, en fidel et zelé sujet, des plus sensibles. Il m'a comblé de tant de bienfaits que j'en auray un éternel souvenir. En 1713, il a eu la bonté de m'accorder sa commission pour le gouvernement de cette place, la qualité de Directeur pour les affaires de la Compagnie des Indes Orientalles, et la croix de Saint-Lazare, pour relever le sieur Hébert qui en étoit pour lors en possession. Ledit sieur Hébert étant repassé en France, en a été renvoyé en 1715 avec une commission de *général de la Nation françoise dans l'Inde*, supérieure à la mienne, mais qui ne la détruit pas, puisque la Cour, dans ce temps-là, et la Compagnie jugèrent à propos qu'elle subsistat, et que, nonobstant la préséance d'un général, je continuasse comme auparavant les mêmes fonctions de Gouverneur et de Directeur des affaires de ce comptoir.

Quoyque depuis il ne soit arrivé ny ordres de la Cour contraires, ny de la part de la Compagnie, qui, par une lettre du vingt-neuf febvrier dernier, me prie de continuer mes mesmes applications pour le bien de son commerce de concert avec le sieur Hébert, celuy-cy, sans respecter les ordres de S. M. ny les autres, vient de me dépouiller de toute mon auttorité, sans que les officiers de la garnison ny les employés du commerce, intimidés par ses menaces, aient osé prendre mon fait et cause qu'ils connoissent tres juste. Il m'a fait enlever les clés du fort, a fait deffense généralement à tout le monde de me reconnoistre pour gouverneur et m'oste, par ce moyen, jusques à la voye de la justice (1).

(1) A l'appui de sa requête, Dulivier adressait au Régent le document suivant :
« Au Fort Louis de Pondichéry, ce premier septembre 1716.
» Je soussigné, major de la dite ville, déclare et certifie les faits suivants :
» 1° Qu'aujourd'huy, ayant esté demander les clefs de la forteresse à M. le chevalier Du Livier, gouverneur, de la part de M. le chevalier Hébert, général de la nation, il m'a répondu qu'il me les remettroit lorsqu'on luy feroit voir un ordre du Roy qui annulat ses patentes de gouverneur, mais qu'il ne les remettroit jamais sans cet ordre, d'autant plus que messieurs les Directeurs le prioient de continuer ses soins à veiller à leurs interéts ;

Je ne puis avoir recours qu'à V. A. R., monseigneur, pour me la faire rendre. Il y a dix-sept ans que j'ay l'honneur de servir le Roy et la Compagnie dans l'Inde, à Bengalle, en qualité de directeur, et à Pondichéry deux fois en qualité de gouverneur. La deuxième fois, la Compagnie, contente de mes services, m'a renvoyé pour relever le sieur Hébert, comme je l'ay représenté cy-devant; et la première, je ne l'ay été que par interim, après la mort de M. Martin. En considération de mes longs services, j'espère de la bonté de V. A. R. qu'elle voudra bien écouter favorablement ma juste plainte et qu'elle ordonnera que je sois remis dans tous mes droits, si mes services sont toujours agréables. En attendant, accablé d'afflictions de toutes les manières, à six mille lieues de ma patrie, je ne cesseray de continuer mes vœux pour sa prosperité et luy marquer continuellement ma fidelité inviolable, et que je seray toute ma vie, avec un tres profond respect,

Monseigneur, etc.

P. Dulivier (1).

Au sieur Dulivier, à Pondichery.

De par le Roy,

S. M. ayant agréé, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, Régent, son oncle, la demande que le sieur Dulivier, gouverneur de Pondichéry, a fait de se retirer en France, Elle luy permet de s'embarquer sur le premier vaisseau qui partira des Indes, voulant qu'il remette au sieur Hébert, général de la nation françoise en ce pays, qu'elle a nommé pour le remplacer, tout ce dont il estoit chargé concernant ledit gouvernement.

Fait à Paris le xiii février 1717.

(Signé) : Louis.

Et plus bas : Phelypeaux (2).

» 2° Que M. le général m'a ordonné de deffendre à messieurs les officiers de la garnison et à tous les chefs de poste *de reconnoistre plus M. Dulivier pour gouverneur* et de luy rendre compte de quoy que ce fut touchant le service;

» 3° Que M. le général m'a ordonné de commander au sergent de la Porte Dauphine de ne rapporter pas les clefs à M. le gouverneur lorsqu'il auroit fermé la dite porte, mais de les mettre entre les mains de M. le général, — ce qu'il a executé ;

» 4° Que M. le gouverneur m'ayant ordonné, de la part du Roy, d'assembler tous messieurs les officiers pour leur faire de nouveau lecture des patentes du Roy, j'ay cru ne debvoir pas le faire sans l'adveu de M. le général, lequel l'a refusé et m'a expressément défendu de les assembler.

» En foy de quoy, j'ay signé la présente déclaration.

(*Signé* :) Beauvallier de Courchant. »

(2) Archiv. coloniales : dossier Dulivier, P. 12 (bis).

Les Directeurs de la Compagnie des Indes à S. A. R. Monseigneur le Régent.

Le 6 juin 1717.

Monseigneur,

Les lettres que nous avons reçu de Pondichéry par les vaisseaux anglais nouvellement arrivés des Indes nous confirment la mauvaise conduite du sieur Hébert et de son fils. Elle est si contraire au bien de l'Estat, à l'utilité du commerce en général et à celuy de nostre Compagnie, que nous prenons la liberté d'en porter nos justes plaintes à V. A. S., en la suppliant très humblement de le destituer de ses emplois et autorité, dont il ne se sert que pour traverser nostre commerce et vexer les habitans, de qui tous deux confisquent les biens, sans formalitez ny accusations que celles qu'ils font faire par leurs préposés, n'ayant d'autre but que de s'enrichir aux dépens d'autrui et de nous réduire à la dure necessité de leur commettre l'achat de nos cargaisons, sur lesquels ils ont tiré des sommes immenses, abusant entièrement de la confiance que nous avions eu mal à propos en eux (1). Nous voyons avec regret la ruine totale d'une colonie qui commençoit à devenir florissante, *ce qui est si vray, Monseigneur, que, depuis que le sieur Hébert est retourné aux Indes, il s'est retiré de Pondichéry plus de cinq cens marchans, qui ont été s'établir à Madras, où les Anglois, jaloux de nostre establissement, font ce qu'ils peuvent pour les attirer.* Nous avons mesme lieu d'appréhender, Monseigneur, que ces peuples, las de l'esclavage et de la dure domination du sieur Hébert, ne se soulèvent et ne s'emparent de nos fonds. Messieurs Crozat et Moreau auront l'honneur d'en rendre compte plus particulièrement à V. A. S., et de lui remettre les preuves convainquantes de ce que nous avançons. Elles sont autentiques et certifiées des missionnaires et des plus notables du pays. Nous osons espérer, Monseigneur, que V. A. S., toujours attentive à l'utilité du commerce, voudra bien nous donner en cette occasion de nouvelles marques de sa protection; nous l'en sup-

(1) Ainsi, en moins de deux ans, la Compagnie était appelée à se déjuger elle-même. — Il nous aurait été facile, en puisant dans le dossier Hébert, de faire voir combien la culpabilité de celui-ci était grande; mais les documents que nous publions suffisent amplement à l'établir.

plions très humblement et d'estre persuadée du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'estre,

Monseigneur, etc.

(*Signés :*) MARTIN DE LA CHAPELLE; DE LA LANDEMAGON; DE CARMAU; DE FOUGERAY-NOUAIL; MAGON DE LA BALUE ET DU VAL-BANDELE (1).

Arrest du Conseil du Roi concernant les affaires de Pondichéry.

Veu par le Roy, étant en son conseil :

La requeste présentée par Pierre Dulivier, Directeur de la Compagnie des Indes, gouverneur de la ville et du fort de Pondichéry, président du Conseil supérieur dudit lieu;

Contenant qu'il auroit plu à S. M. de luy en faire expédier les provisions le 6 janvier 1713, sur la nomination de ladite Compagnie; qu'il seroit party au mois de fevrier suivant sur les vaisseaux de Saint-Malo, *l'Auguste, les Deux Couronnes* et *le Lis Brilhac*, avec les fonds nécessaires pour les renvoyer en France; il prit aussitot possession de son gouvernement et travailla à l'achat de la cargaison de ces trois vaisseaux; la vente des marchandises rapportées a monté à plus de sept millions de livres. Pendant les années 1713 et 1714, le suppliant a aussi renvoyé en France les vaisseaux *le Saint-Louis, le Mercure, le Jason, la Vénus, la Grande Paix, le Francois d'Argouges, le Chasseur* et *l'Auguste*, dont les cargaisons ont produit plus de *dix-huit millions*, et, nonobstant le malheur des temps, le droit de dix pour cent du privilège de la Compagnie a monté à plus de 1,800,000 livres, sans que, depuis fevrier 1713 jusques à présent, la Compagnie se soit mise en peine d'envoyer le moindre secours, tant pour l'entretien des places, le payement de la garnison, celuy des employés, ny les sommes que la dite Compagnie doit depuis longtemps à Pondichéry et à Bengale, suivant les estats joints à la présente requeste. Cependant le suppliant par son application, son crédit et la confiance qu'on a en luy aux Indes, a engagé les créanciers à se donner patience, leur faisant espérer d'année en année que la Compagnie pourvoiroit au paiement des uns et des autres. Au mois d'octobre 1715, les vaisseaux *les Deux Couronnes* et *le Lys Brilhac* arrivèrent à Pondichéry, sur l'un desquels étoit le sieur Hébert, porteur d'un ordre

(1) Archiv. coloniales : dossier Hébert.

de S. M. qui luy attribue seulement la qualité de général de la Nation françoise, sans que ce titre luy donne aucune autorité sur celles dont le suppliant est revêtu. Cependant le sieur Hébert, oubliant les conditions mises à son départ, usa de violences envers le suppliant pour le destituer, de son propre mouvement et contre les règles et les ordres du Roy, ny même sans avoir apporté les fonds pour libérer le suppliant des engagements qu'il avoit contractés durant sa régie;

Le suppliant, contre lequel il n'y a jamais eu aucune plainte, a soutenu, comme il soutient encore, le crédit de la Compagnie. Il espère que son rappel sera regardé comme l'ouvrage du sieur Hébert et qu'il n'aura pas lieu, ou qu'en tout cas, avant qu'il quitte les Indes, il sera remboursé des sommes qui lui sont deues et dégagé de tous les emprunts qu'il a contractés aux Indes pour le service de la Compagnie; — A ces causes, requéroit qu'il plut à S. M. ordonner que les Directeurs de la dite Compagnie feroient régler son compte et les avances par luy faites, tant de ce qu'il a emprunté pour la conservation des places, ses appointemens et table, suivant la convention faite avec la Compagnie, jusques au jour de son embarquement à Pondichéry pour repasser en France, qui ne pourra etre qu'en l'année 1719, — ou autrement que ces dites avances et dépenses, qui montent à plus de *cent mille livres*, luy soient remboursées sur les lieux, avant sa dépossession et son départ. A l'effet de quoy la Compagnie envoyera par les premiers vaisseaux qui doivent partir au commencement de la présente année les fonds necessaires pour ledit remboursement et ordre aux capitaines qui les commanderont d'embarquer le suppliant et sa famille pour repasser en Francs, et faute de l'envoy desdits fonds par la dite Compagnie, permis au suppliant de rester dans les fonctions et attributions de son gouvernement, avec deffense de l'y troubler.

A. COMMUNAY.

(*A suivre.*)

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE X

Le Collège depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

La loi du 8 mars 1793 mit en vente les biens formant la dotation des collèges; toutefois l'article 5 exceptait les bâtiments servant à l'usage de l'enseignement, au logement des professeurs et les jardins y attenant. Le collège de Lectoure resta à la ville, qui avait d'ailleurs fait acte de propriétaire en demandant au directoire du département de reprendre pour son compte et en son nom les poursuites dirigées depuis plusieurs années contre les entrepreneurs du bâtiment (1). Cette autorisation fut accordée et le 16 décembre 1792 la commune enjoignit à son procureur de la représenter au procès jusqu'à la solution définitive (2). Le même mandat fut donné le 24 prairial an II au citoyen Lasserre sur l'avis d'une députation de la Société populaire (3), et à Cantaloup le 27 prairial an V (4), mais ces mesures n'aboutirent à aucun résultat. La ville se déclarait, il est vrai, propriétaire

(*) Voir au tome XXX, livraison de novembre 1889.

(1) Délibération du 19 juin 1791 prise sur la proposition de M. Guillon, officier municipal.

(2) Délibération du 16 décembre 1792 prise sur la proposition de M. Huger, maire.

(3) Délibération du 13 juin 1794.

(4) Délibérations des 27 et 30 prairial an V (15 et 18 juin 1797).

du collège, elle s'opposait à ce qu'il fût vendu comme bien national (1), elle y logeait le maître écrivain (2), elle désignait l'ancienne chapelle comme lieu de distribution de secours aux familles des volontaires (3), elle le gardait pour son usage particulier, mais elle n'y faisait aucune réparation d'entretien. Le bâtiment était en très mauvais état, les serrures des portes avaient été enlevées, la charpente s'effondrait et les chambres des professeurs étaient occupées par des gens qui, sans droit, y avaient élu domicile. Pour éviter une ruine imminente (4), la charpente et le toit furent réparés, le citoyen Bédés fut chargé de fermer toutes les portes et de déloger les intrus (5). Si cette mesure avait été prise un an plus tôt, nous n'aurions pas à déplorer la perte de la bibliothèque et des registres des Doctrinaires. La salle qui contenait ce précieux dépôt fut pillée dans les premiers jours du mois de mai 1794, la plus grande partie des livres disparut et l'instituteur Durrande fut chargé de dresser l'inventaire de ceux qui n'avaient pas été soustraits (6). Les clefs du collège, comme celles des bâtiments nationaux, durent être déposées au greffe municipal (7). Les instituteurs Castille et Durrande, qui s'étaient logés dans les chambres du premier étage, furent invités à se pourvoir d'une autre maison et reçurent seulement l'autorisation de choisir pour tenir leur école deux des classes qui se trouvaient autour de la cour. Le concierge reçut ordre de tenir constamment toutes les portes fermées, sauf le portail donnant sur la grande rue, afin de permettre aux élèves des instituteurs de se rendre aux classes. Il fut interdit à Pierre Barthe, acquéreur de l'ancienne maison des Doctrinaires, de passer par la cour

(1) Délibération du 22 prairial an III (10 juin 1795).
(2) Délibérations des 6 janvier 1793 et 26 messidor an II (13 juillet 1794).
(3) Délibération du 1er germinal an II (1er avril 1794).
(4) Délibérations du Comité permanent du 16 mai 1790 et de la Société montagnarde du 23 prairial an II (11 juin 1794).
(5) Délibération du 6 fructidor an III (23 août 1795),
(6) Délibération du 18 floréal an II (7 mai 1794).
(7) Délibération du 6 frimaire an IV (27 novembre 1795).

intérieure du collège pour entrer chez lui (1), et, plus tard, la porte qui mettait ces deux immeubles en communication fut murée (2). Malgré tous ces actes et ces arrêtés, la propriété du collège fut disputée à la commune par des soumissionnaires, qui se firent inscrire au conseil départemental, afin d'acquérir le jardin et autres dépendances de l'établissement (3). D'un autre côté, les classes continuèrent à servir de logement gratuit à plusieurs familles aisées, qui furent tenues de les abandonner dans un délai de vingt-quatre heures (4). Tout le local fut bientôt évacué; la commune fit dresser un procès-verbal constatant l'état actuel du collège; elle fit apposer des affiches annonçant que, le 7 messidor an v, il serait affermé à l'enchérisseur le plus offrant, à la charge par celui-ci de l'entretenir en bon état sous peine de dommages-intérêts (5). Aucun locataire ne s'étant présenté, l'adjudication fut ajournée au 10 messidor an vi (6). Pendant cet intervalle, le collège fut confié à un concierge peu vigilant et, dans la nuit du 4 au 5 nivôse an vi (7), les arcs-boutans en fer du portail furent enlevés; les malfaiteurs pénétrèrent même dans l'intérieur et y volèrent plusieurs objets (8). Les profits que la ville retirait de la location d'un immeuble si mal gardé étaient peu considérables et tous les locaux n'étaient pas loués, puisqu'en l'an vii une chambre avait été concédée gratuitement à une famille nécessiteuse (9). L'adjudication du 4 messidor an ix ne donna pas de meilleurs résultats que les précédentes. C'est ainsi que la classe n° 3 fut louée moyennant 18 l. par an, une autre 9 l., la classe n° 2 et une petite pièce contiguë 24 l., une chambre

(1) Délibération du 8 germinal an iv (28 mars 1796).
(2) Délibération du 4 messidor an v (22 juin 1797).
(3) Délibération du 26 floréal an iv (15 mai 1796).
(4) Délibération du 19 messidor an iv (7 juillet 1796).
(5) Délibération du 4 messidor an v (22 juin 1797).
(6) 28 juin 1798. Délibération du 5 messidor an vi.
(7) 24 décembre 1797.
(8) Délibération du 5 nivôse an vi (25 décembre 1797).
(9) Délibération du 29 vendémiaire an vii (20 octobre 1798).

près du chauffoir 18 l., celle du corridor d'en haut n° 17, 8 l. et l'ancienne église 24 l. (1). Mais les locataires ne payèrent même pas leurs loyers et commirent des dégâts considérables (2).

Heureusement que cet état de choses ne devait pas durer longtemps et que le collège allait enfin être rendu à sa première destination. La période révolutionnaire était close et les esprits, rendus plus calmes par l'épreuve et par l'expérience, comprenaient la nécessité de donner l'instruction secondaire à une génération qui en était privée depuis trop longtemps.

Il s'agissait avant tout pour la ville de Lectoure d'établir nettement son droit de propriété absolue sur les bâtiments du collège, afin d'éviter toute difficulté ultérieure avec l'Etat, le département ou les particuliers. Le préfet du Gers ayant demandé des renseignements précis à cet égard, M. Druilhet, maire, lui répondit le 26 messidor an VIII, par l'intermédiaire de M. Junqua, sous-préfet de Lectoure, de manière à ne laisser subsister aucun doute (3). La commune fut reconnue propriétaire de l'établissement. Sur ces entrefaites, et le 25 ventôse an IX (4), le ministre de l'Intérieur transmit à ses agents une série de questions relatives aux anciennes maisons d'instruction publique susceptibles d'être rouvertes avec quelque chance de succès. Le sous-préfet répondit dans le courant du mois de prairial (5) à la circulaire ministérielle. Nous trouverons dans ces documents des renseignements précieux sur l'état ancien et actuel du collège au commencement du XIXe siècle :

Première question : Quel était le nombre des établissements d'instruction publique dans l'arrondissement avant la Révolution?

(1) Délibération du 4 messidor an IX (23 juin 1801).
(2) Délibération du 5 brumaire an VIII (27 octobre 1799).
(3) Arch. dép. du Gers 15 juillet 1800.
(4) 16 mars 1801.
(5) Arch. dép. du Gers. Mai ou juin 1801.

Réponse : Un collège tenu par les Pères de la Doctrine Chrétienne vulgairement appelés Doctrinaires.

Deuxième question : Quel était le nombre des maîtres et des élèves pour chacun?

Réponse : Le nombre de maîtres était de 8 : un supérieur, un préfet des classes et six professeurs. Celui des élèves était de 120 à 130.

Troisième question : Quel était le genre d'instruction qu'on y donnait?

Réponse : On y enseignait la langue latine, la grammaire, la poésie, les belles-lettres, les mathématiques, la logique, la métaphysique, la physique et la morale.

Quatrième question : Quelles étaient les ressources et les revenus de ces établissements?

Réponse : Trois métairies d'un revenu de 3,000 l., plus 3,300 l. que la ville payait.

Cinquième question : Existe-t-il encore de disponibles ou de non aliénés des bâtiments autrefois consacrés à l'instruction publique et quel est leur état?

Réponse : Le collège est vendu en grande partie; le reste tombe en ruines. Le couvent des Clairistes peut très bien servir de collège. La commune l'a acheté dans cette vue.

Sixième question : Existe-t-il encore des revenus affectés à ces établissements?

Réponse : Il n'existe plus des revenus par la vente des biens et la suppression des pensions.

Septième question : Les anciens professeurs ou maîtres de l'enseignement vivent-ils et quel est leur état actuel?

Réponse : Les professeurs étant étrangers se sont retirés. On ne peut dire quel est leur état actuel.

Huitième question : Quelle est l'opinion du conseil d'arrondissement sur les avantages de ces maisons d'éducation?

Réponse : Le conseil d'arrondissement estime qu'il est de la plus grande importance d'y rétablir l'instruction.

Neuvième question : Quelles ressources offre-t-il pour en faciliter le rétablissement?

Réponse : Le conseil estime qu'il faut créer un revenu sur les centimes additionnels.

Pendant l'accomplissement de ces formalités administratives, la municipalité cherchait de tous côtés à qui elle pour-

rait confier son collège. L'entreprise était difficile, car les bâtiments étaient fort délabrés. Une somme de 1,500 l. fut votée pour les remettre en un état convenable. Dans le courant de l'an XI, les sieurs Castaing et Saint-Amans, instituteurs à Aiguillon, offrirent d'y tenir une école avec l'aide de plusieurs collaborateurs, si la ville voulait leur céder la jouissance des constructions. Leurs conditions étant acceptées, un pensionnat fut créé et les cours s'ouvrirent le 1er brumaire an XII (1). Le collège ainsi rétabli, la ville demanda qu'il fût élevé au rang d'école secondaire; le sous-préfet, chargé de donner son avis sur cette prétention, le formula dans un procès-verbal de visite, ainsi que dans la lettre qui en accompagnait l'envoi à son chef hiérarchique :

L'an douze de la République française et le quinze pluviôse (2), nous sous-préfet du deuxième arrondissement du département du Gers, accompagné du citoyen Pouzols, secrétaire général, avons procédé, conformément à l'article premier de l'arrêté du Gouvernement du 19 vendémiaire dernier, à la visite des maisons d'éducation, qui, aux termes de l'article quatre, peuvent être portées à l'avenir au rang des écoles secondaires; nous nous sommes rendus en conséquence ledit jour à dix heures du matin, au moment de la réunion des élèves, dans le cy-devant collège de la ville de Lectoure, occupé depuis le 1er brumaire par les citoyens Saint-Amans et Castaing instituteurs; après leur avoir fait connaître l'objet de notre tournée, nous avons visité les différentes classes et nous avons reconnu que l'enseignement et les instructions que recevaient les élèves étaient basées sur les dispositions de l'article six de la loi du 11 floréal an X, qu'on y enseigne les langues française et latine, la géographie, l'histoire, les mathématiques et autres objets qui appartiennent à l'éducation comme dessin, musique, etc...; nous nous sommes également convaincus de la salubrité de l'air qu'on entretenait dans cette maison, de la propreté et bonne tenue des élèves et des appartements qu'ils occupaient; nous avons reconnu qu'il existait trois instituteurs, dont le citoyen Saint-Amans, professeur de mathématiques était le chef, neuf pensionnaires et quarante-quatre externes dont le nombre augmentera nécessairement dans

(1) Délibération du premier complémentaire de l'an X. (18 septembre 1803.)
(2) 5 février 1804.

les années prochaines, soit en raison de la publicité qu'obtiendra cette nouvelle maison d'éducation, soit en raison de l'encouragement qu'elle doit attendre du Gouvernement.

De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal sans procéder à autre visite, attendu qu'il n'existe pas dans les villes ou villages de l'arrondissement d'établissement qui réunisse les qualités voulues par la loi et que l'enseignement y est dirigé par des instituteurs primaires...

La lettre d'envoi était ainsi conçue :

Lectoure, le 17 pluviôse an XII (1).

J'ai l'honneur de vous envoyer, citoyen Préfet, un extrait du procès-verbal de visite que j'ai fait des maisons d'éducation de cet arrondissement : celle qui a été formée au commencement de cette année par le citoyen Saint-Amans, d'Agen, frère du naturaliste (2), dont les talents et les mœurs donnent les plus grandes espérances, est la seule qui réunisse les qualités voulues par la loi du 11 floréal an X; j'ai lieu de croire que l'accroissement qu'elle obtiendra à l'avenir par le zèle et les talents des instituteurs, l'encouragement particulier des pères de famille, son site heureux pour le local vaste et commode et les nombreux villages qui avoisinent la ville de Lectoure, la faira placer par le Gouvernement au rang d'écoles secondaires de ce département; je suis persuadé, citoyen Préfet, que jaloux de la prospérité de l'instruction publique, vous l'honorerez du concours de vos soins... (3).

Le Préfet du Gers adopta les conclusions de son subordonné et classa, le 1er ventôse an XII (4), la maison d'éducation de Lectoure parmi celles du département qui méritaient d'obtenir le titre d'école secondaire.

L'établissement, réorganisé sous la direction des citoyens Castaing et Saint-Amans, fonctionna jusqu'en 1808. A cette date, il fut offert à M. Antoine-Hilaire Gros, professeur à l'école secondaire de Layrac, homme recommandable par ses talents professionnels et par une conduite irréprochable. Il

(1) 7 février 1804.
(2) Voir ce nom dans la *Bibliographie de l'Agenais*, par M. Andrieu.
(3) Arch. dép. du Gers.
(4) 21 février 1804, Arch. dép. du Gers.

vint à Lectoure, visita le collège le 19 janvier 1809 et déclara qu'il le prendrait à sa charge à partir du 1er avril suivant. Il s'engagea à y fonder une école secondaire, à y entretenir trois professeurs de langues latine et française, un régent de mathématiques et des maîtres d'agrément aux frais exclusifs des parents. Il promettait en outre d'augmenter le nombre de ses auxiliaires si les besoins de son service l'exigeaient, pourvu toutefois que la ville lui cédât le collège à titre gratuit, réparé et logeable, avec une indemnité annuelle de 2,000 francs pendant les six premières années de son exercice. Dans ces conditions, les élèves externes originaires de Lectoure ne payeraient que 5 francs par mois, les internes 400 francs et les demi-pensionnaires 250 francs pour dix mois. Les choses furent ainsi réglées. La municipalité imposa à M. Gros l'obligation de recevoir gratuitement un élève indigent présenté par elle, de se soumettre aux lois universitaires et de faire toutes les réparations d'entretien. Le collège fut ouvert le 1er avril 1809 et distribua un enseignement basé sur la religion catholique, comprenant les langues latine et française, les éléments de la géographie et de l'histoire et les mathématiques (1).

L'administration de M. Gros n'ayant pas donné les résultats qu'on espérait en retirer (2), le passage à Lectoure du recteur de l'académie de Cahors fournit à la municipalité l'occasion d'étudier une combinaison d'après laquelle le collège deviendrait entièrement universitaire. C'était d'ailleurs le seul moyen de le maintenir et de lui donner une constitution définitive. Son existence n'était encore que précaire; la délibération prise le 24 mars 1811 par le bureau d'administration, ne présentant aucune garantie sous le rapport pécuniaire, avait été cassée par le ministre de l'instruction publique. D'après le Recteur, le conseil municipal devait,

(1) Délibérations des 22 et 25 janvier 1809.
(2) Délibération du 28 juin 1812.

de toute nécessité, assumer sur son compte la responsabilité du collège et garantir annuellement la rentrée d'une somme de 6,000 francs indispensable pour parer aux dépenses présumées de cet établissement. M. Druilhet ayant soumis les observations du Recteur au bureau d'administration du collège, cette assemblée prit, le 23 novembre 1811, la délibération suivante :

I. La dotation du collège de Lectoure se composera d'une somme de 6,000 francs par an; d'abord la somme de 2,000 francs votée par le conseil municipal pour la dotation du collège et établie sur le budget annuel de la commune; puis d'une somme de 4,000 francs produite par l'indemnité d'instruction payée chaque mois par les élèves et calculée comme suit en supposant le moindre nombre possible d'élèves pour ne pas éprouver de déficit dans la recette : trente élèves de la ville de Lectoure à raison de 5 francs par mois produiront pour dix mois 1,500 francs; trente-cinq élèves étrangers à la ville, à raison de 8 francs par mois ou de 80 francs pour dix mois, produiront 2,800 francs que l'on réduit pour éprouver moins de déficit à 2,500 francs. Les trois sommes ci-dessus forment un total de 6,000 francs qui devraient être répartis ainsi qu'il suit :

1° A un principal	1,200
2° A un professeur d'humanités	1,200
3° A deux professeurs de grammaire, à 800 fr. l'un	1,600
4° A un professeur de mathématiques	1,200
5° A un maître élémentaire	600
6° Entretien du collège	200
Total	6,000

Pendant les deux premières années et jusques à l'an 1813, vu que l'établissement n'aura point encore le degré de stabilité et de confiance que le temps seul peut lui donner, M. le Principal sera tenu de faire une classe. A cet effet il lui sera accordé une indemnité sur les bénéfices du pensionnat.

II. Les élèves payeront une indemnité de 5 francs par mois, ceux de la commune de Lectoure, et 8 francs par mois, ceux étrangers à la commune; sans à ce comprendre la rétribution exigée par l'Université impériale.

III. Il serait établi au collège de Lectoure un pensionnat sous la surveillance immédiate de M. le Principal.

IV. Jusqu'à ce que le nombre des pensionnaires soit porté au nombre de vingt, tout le bénéfice de la pension serait adjugé à M. le Principal pour lui servir d'indemnité de la classe qu'il serait tenu de faire pendant les deux années ci-dessus mentionnées.

V. Le maître élémentaire serait tenu de loger dans le collège et de servir de maître d'études dans le pensionnat.

VI. Conformément aux désirs de M. le Recteur de l'académie de Cahors et pour donner au collège la stabilité nécessaire sous le rapport de la dotation, le bureau arrête que la délibération présente sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la ville de Lectoure, qui sera invité de vouloir assurer la dotation de 6,000 francs, ci-dessus mentionnée, sur les fonds de la commune dans le cas ou l'indemnité d'instruction payée par chaque élève ne fût pas suffisante pour produire la somme de 4,000 francs à laquelle elle a été évaluée.

A Lectoure, au bureau d'administration, le 23 novembre 1811. Druilhet maire, Carbonau médecin, Descamps administrateur (1).

Le conseil municipal s'associa au vote du bureau d'administration du collège et s'engagea à fournir la somme de 6,000 francs dans le cas où les rentrées prévues ne se produiraient pas (2).

Le collège fonctionna sur ces bases et sans changements notables, pendant que des réparations importantes y étaient faites, notamment en 1818 (3), 1830 (4) et 1843 (5). Si le point de vue matériel préoccupait les administrateurs municipaux, le côté moral de l'éducation ne leur paraissait pas moins important. Dès l'année 1824 la chapelle fut ouverte au culte, des ornements furent achetés (6) et une somme annuelle fut votée pour indemniser le prêtre chargé de l'instruction religieuse des élèves (7). Un certain nombre d'en-

(1) Arch. mun.
(2) Délibération du 23 novembre 1811.
(3) Délibération du 20 septembre 1818.
(4) Délibérations des 16 et 23 janvier 1830.
(5) Délibération du 6 août 1843.
(6) Délibération du 6 décembre 1824. Budget pour 1825.
(7) Budget de 1820 et suivants.

fants fut élevé gratuitement et le maire, à qui appartenait le droit de les choisir, abandonna gracieusement cette prérogative aux membres du bureau d'administration qui faisaient en même temps partie du conseil municipal (1). L'ordonnance royale du 29 janvier 1839 faillit être nuisible au collège de Lectoure, parce que la difficulté de subventionner les professeurs obligeait l'Université à ne point y faire de classe supérieure à la quatrième (2). C'était la ruine de l'enseignement classique et traditionnel. Heureusement que la ville obtint le maintien du plein exercice avec faculté du doublement des classes par la réunion des chaires (3). Un professeur par chaque classe eût exigé une dépense annuelle de 9,000 francs, au lieu du secours ordinaire de 2,000 francs, et la ville ne pouvait s'y engager sans compromettre ses finances déjà obérées. Le nombre des élèves n'était pas d'ailleurs assez considérable pour justifier le déploiement d'un tel luxe; soixante externes à 80 francs par an, déduction faite du droit universitaire, dix-huit pensionnaires payant 320 francs pour dix mois et trois boursiers, tel était le personnel auquel on avait affecté, en 1841, un principal, un aumônier, quatre professeurs et un maître d'études.

Cinq ans plus tard, M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, dont le nom rappelle tant de services rendus au département du Gers, éleva le collège de Lectoure à la première classe et lui alloua une subvention de 5,100 francs (4). Il en fut ainsi jusqu'à la révolution de 1848; mais le nombre des élèves diminuant dans des proportions considérables, le collège ne pouvait se soutenir que très difficilement. Le conseil municipal prit alors le parti de le concéder, le 29 novembre 1852, à Mgr l'archevêque d'Auch, qui y établit une école secondaire libre, dirigée par des prêtres de son dio-

(1) Délibération du 17 mai 1829.
(2) Délibération du 3 novembre 1839.
(3) Délibérations des 10 mai et 5 septembre 1841.
(4) Délibération du 15 novembre 1846.

cèse (1). Un décret impérial du 11 novembre 1853 ratifia ce traité, qui, après une vive discussion, fut prorogé de huit ans et huit mois (2). Le collège était florissant et comptait un nombre relativement considérable d'élèves lorsque, le 18 février 1866, l'administration refusant de renouveler le traité passé avec l'autorité diocésaine, nomma une commission chargée d'élaborer un projet de réorganisation d'instruction (3). Cette commission décida qu'il convenait de substituer l'enseignement secondaire spécial à l'enseignement classique, qui serait néanmoins suivi jusqu'aux classes de quatrième ou de cinquième (4). La ville fut autorisée, par décret du 31 décembre 1866, à établir son ancien collège en vue de ce nouvel enseignement, qui fut solennellement inauguré, le 19 octobre 1866, par M. Duruy, ministre de l'instruction publique, ainsi que l'atteste l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir placée au-dessus de la porte principale : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL INAUGURÉ DANS CE COLLÈGE PAR M. DURUY, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, LE 19 OCTOBRE 1866.

Le personnel du collège ainsi réorganisé se compose actuellement de :

Un principal, professeur de mathématiques; un aumônier; un professeur de sciences physiques et naturelles; un professeur de classes supérieures; un professeur de troisième et de quatrième; un professeur de cinquième et de sixième; un professeur de septième et de huitième; un professeur d'enseignement spécial; un professeur d'allemand; un professeur de dessin; un professeur de gymnastique; un professeur de musique; deux maîtres répétiteurs.

Il convient d'ajouter, pour terminer la partie de notre tra-

(5) Délibération du 3 décembre 1852.
(3) Délibération du 19 juillet 1857.
(4) Délibération du 18 février 1866.
(5) Délibération du 25 février 1866.

vail relative à l'enseignement secondaire, que dans le courant de l'année 1886 des réparations considérables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ont fait du collège de Lectoure un modèle d'établissement scolaire.

A. PLIEUX.

(*A suivre.*)

Un dernier mot sur la Culture de la Vigne dans le Bas-Armagnac

AVANT LE XVIIe SIÈCLE

On a vu dans une note publiée par la *Revue de Gascogne* au mois de décembre (xxx, 563) que M. l'abbé Ducruc, le vénéré et si regretté doyen de Cazaubon, après avoir très bien défendu ses inductions sur la culture de la vigne dans cette commune en 1477, a cru devoir persévérer aussi dans ses conclusions générales sur l'état de cette culture à Cazaubon et aux environs (1) dans toute la période antérieure au XVIIe siècle. Il persistait à penser, tout en acceptant les données établies par nous pour la partie méridionale et occidentale du Bas-Armagnac (Sainte-Christie et Montégut), que la partie septentrionale de ce même pays,

(1) Je dis ici, puisque cette question est remise sur le tapis, que j'avais négligé volontairement, afin de tirer au plus court, d'exposer deux points qui ne laissent pas de jeter une certaine lumière plus vive sur l'état de la culture de la vigne à Sainte-Christie en 1396 (la date de 1346, qui se trouve dans l'article visé p. 455 de la *Revue de Gascogne*, 1889, est fautive et provient d'une erreur typographique; il faut lire : 1396, ainsi qu'on le voit p. 456, *ibidem*, dans une note du bas de la page). Premier point : la partie de notre document, sauvée de la dent des rats, concerne les territoires de Sainte-Christie situés au nord de cette commune et encore aujourd'hui couverts de vastes landes; il y a donc grande apparence que, si ce document eût parlé des autres terres de Sainte-Christie plus fertiles et moins en friches, la situation de la vigne à cette époque à Sainte-Christie nous aurait apparu sous un jour plus favorable encore. Second point : nous disions que, d'après ce document, sur 94 propriétaires, 73 possédaient 127 vignes; mais il faut ajouter que, des 21 propriétaires restant, 5 seulement n'avaient sûrement aucune vigne (car notre manuscrit, décrivant les pièces diverses de leur propriété, ne mentionne pas de vigne; pour les 16 autres, le cas est douteux ledit manuscrit étant fort rongé aux pages où sont rapportées leurs terres; cependant, comme ce qui reste de ces pages nous montre que les 16 propriétaires avaient des biens fonds assez considérables et très bien cultivés, il est fort probable qu'ils ne devaient pas manquer de vignes; ainsi, sur 94 propriétaires, il y en aurait eu non pas seulement 73, mais bien 89 possédant des vignes.

c'est-à-dire la région de Cazaubon, « possédait peu de vignes avant le XVIIe siècle ». Et il se fondait sur ce que « la situation de la vigne, au commencement du XVIIe siècle, d'après le terrier de Cazaubon de cette époque, étant bien inférieure à celle de Sainte-Christie en 1396, un pareil déchet dans cette culture lui paraissait absolument invraisemblable ». Il ne pouvait croire que « les longues guerres du XVe et du XVIe siècle » eussent produit de tels ravages dans les vignes du Bas-Armagnac, et de Cazaubon en particulier. Malheureusement, ce déchet, et pour le XVe et pour le XVIe siècle, est, non seulement vraisemblable, mais encore positivement certain.

En ce qui concerne le XVe siècle, on peut lire dans l'Enquête du *Bulletin de Borda*, 1888 (1), citée dans notre précédent travail sur ce sujet, que Montégut fut complètement ravagé vers la Noël de 1426, par les gens de guerre, qu'à la suite de cette dévastation il se récoltait en ce pays beaucoup moins de vin qu'auparavant, et que la culture des terres était presque entièrement abandonnée. Voilà pour l'ouest du Bas-Armagnac. A l'est, et sur la limite, aux environs de Montréal, les *Comptes* encore inédits des consuls de cette ville nous montrent en 1434 un capitaine de routiers, le terrible Rodrigue de Vilandrado, envoyant quelques-uns de ses gens à Montréal pour sommer les habitants de lui fournir au plus tôt des vivres et de l'argent : « *ho en autroment et nos fara talha las binhas* ». Ainsi, un des procédés des routiers pour réduire nos populations consistait à les menacer de détruire leurs vignes; et pour de telles gens sans merci, l'exécution dut plus d'une fois suivre de près la menace. Ces *Comptes* consulaires nous font aussi entendre de nombreuses plaintes contre les soldats des deux partis « *que ravayaban lo païs* »; ils signalent encore les ravages des garnisons anglaises de Saint-Sever aux pays d'Estang et de Montguilhem, en plein Bas-Armagnac, et de celles de Bazas, dans le Gabardan, au nord du Bas-Armagnac. Cela étant, on peut se demander par quel prodige étrange Cazaubon aurait échappé au sort commun du Bas-Armagnac.

La culture de la vigne se releva beaucoup en ces contrées vers la fin de Charles VII, sous Louis XI et Charles VIII, comme nous le

(1) D'après cette enquête (page 129), la dime de l'évêque d'Aire à Montégut produisait, avant les déprédations des belligérants, au moins quinze pipes de vin dans les bonnes années, c'est-à-dire — la pipe valant 640 litres — 96 hectolitres, et dans les plus mauvaises années six pipes environ, soit : 38 hectol. 40^l. Or, après les dévastations de la guerre à Montégut, cette même dime ne donnait plus que 2 pipes ou 13 hectolitres. On voit à quel triste état la guerre avait réduit la vigne.

prouverons peut-être plus tard, si jamais nous rédigeons certaines notes sur ce point déjà réunies et classées. Vers le commencement du XVIe siècle et jusqu'aux guerres de religion, elle fut même si prospère qu'à Nogaro particulièrement la plus grande partie du territoire de la commune était planté en vignes, à peu près comme de nos jours (1). Toute une rue de la ville, sur une longueur de deux cents pas, était habitée par des gens exclusivement occupés aux travaux des vignes. Il y avait même dans la vieille cité un métier qui a disparu maintenant, celui de *trouilhé*, fabriquant de pressoirs en bois pour faire le vin. Et le métier était bon. On voit en effet que Pierre *de Baylino, trolharius ville de Nugarolio habitator*, rêvant pour son fils Sans des destinées plus hautes, voulut en faire un cordonnier; et au lieu de le mettre en apprentissage à Nogaro, où pourtant les compagnons de Saint-Crépin ne manquaient pas, ce qui eût été plus économique mais plus vulgaire, il n'hésita pas à s'imposer une dépense de six écus (2) pour deux ans, afin de placer son fils chez un cordonnier de Vic-Fezenzac, Guillaume *de Coraleto, « ad discendum artem sive officium sabaterii* (3) ».

Cet heureux état de la vigne dans la première moitié du XVIe siècle n'était pas, on le pense bien, particulier à Nogaro. L'Enquête sur les paroisses du Bas-Armagnac en 1546, qui est en cours de publication mais que l'abondance des matières oblige à faire de temps en temps quelques pauses, à déjà montré et montrera encore que, presque dans les plus petites communes du Bas-Armagnac, il en était à peu près de même; il n'y avait pas de si mince fabrique qui ne récoltât quelques hectolitres de vin pour sa part de dîme; et, chose à noter, cette part ne représentait le plus souvent que le quart de l'ensemble de la dîme, les trois autres parts étant réservées au curé du lieu, à l'archevêque d'Auch et, en beaucoup d'endroits, au chapitre de l'église collégiale

(1) *Cf. le Procès-Verbal de l'état des villes de Nogaro, Barcelonne, et Riscle après les guerres de religion*, extrait des Archives municipales de Nogaro et publié par M. Parfouru, archiviste du Gers, dans l'*Annuaire du Gers* pour 1881.

(2) Le fait suivant donnera une idée exacte de la valeur qu'avaient alors six écus. Le 4 octobre 1507, Arnaud de Claverie et Jean de Claverie, son neveu, achetèrent trois champs, trois bois et une prairie, le tout situé en Roquebrune, près Vic-Fezenzac, dans la plaine de la Guiroue, moyennant 6 écus 1/2 (Minutes dud. Pierre de *Coma*). On voit par là qu'un artisan, qui était pourvu de six écus et pouvait les dépenser pour mettre son fils en apprentissage, n'était pas précisément dans la misère.

(3) Acte du 24 août 1507, minutes de Pierre de *Coma*, notaire à Vic-Fezensac, en l'étude de Me Auxion, audit Vic-Fezensac.

Saint-Nicolas de Nogaro. Il faut aussi remarquer que cette année 1546 avait été une année d'orages et de tempêtes; l'*Enquête* dit même qu'il était tombé de la grêle sur plusieurs points de l'Armagnac, notamment à Cutxan, dans la juridiction de Cazaubon. Et, malgré tout, les environs de Cazaubon donnèrent aux fabriques une cueillette assez abondante, estimée, à Cutxan même et à Sainte-Fauste, à la somme de 80 écus petits, ce qui est un des plus gros revenus constatés par l'*Enquête* pour les fabriques des communes rurales du Bas-Armagnac. Toujours dans la juridiction de Cazaubon, et en cette année 1546, à Barbotan, la fabrique eut, de son quart de dîme, 16 hectolitres de vin; la dîme avait donc produit 64 hectolitres dans l'ensemble, et, calculée d'après le dixième, qui était la base ordinaire de la dîme, la récolte du vin à Barbotan avait donné 640 hectolitres. Or il faut savoir que la paroisse de Barbotan, prise en particulier, sans son annexe de Taverne, dans le territoire de laquelle la fabrique de Barbotan ne prélevait aucun droit de dîme, était et est encore de peu d'étendue et en outre extrêmement marécageuse. De plus, en dehors de ces marécages qu'on trouve un peu partout à Barbotan et au milieu desquels le village lui-même est assis, il existait au nord de la paroisse, vers Gabarret, tout un territoire qui ne formait qu'un immense marais; on peut lire dans la *Revue de Gascogne* (1885, p. 328-330, et 1888, p. 412-48) les curieux et intéressants détails que M. l'abbé Ducruc et M. le comte Le Brun de Neuville ont donnés sur le *Marais* de Barbotan. Et cette paroisse, assez petite et noyée dans l'eau sur plusieurs points, en une année d'orages produisit pourtant 640 hectolitres de vin. En présence de ce fait et de ceux concernant Sainte-Fauste et Cutxan relatés plus haut, la conclusion qui s'impose, c'est que dans Cazaubon même, puisque Barbotan, Sainte-Fauste et Cutxan ont toujours fait partie de la commune ou juridiction de Cazaubon, comme du reste partout ailleurs dans le Bas-Armagnac, la culture de la vigne était fort prospère et donnait d'excellents revenus vers le milieu du XVIe siècle.

Survinrent les guerres de religion. Ce fut une époque calamiteuse par bien des côtés, et particulièrement pour la vigne. Celle-ci tombe alors dans l'état déplorable que révèle le terrier de Cazaubon des premières années du XVIIe siècle et qui a fait penser à M. l'abbé Ducruc, bien à tort, on l'a vu, on va le voir de nouveau, que la situation à cet égard était pire encore au XVIe siècle. Et la preuve qu'il y eut en ce temps-là un « déchet » énorme dans la culture de la vigne, je la tire des faits signalés dans l'enquête faite en 1638 sur l'état de nos villes du Bas-Armagnac après les guerres de religion, savoir : Nogaro, Barcelonne

et Riscle (1). A Nogaro : « Ont dict lesd. prudhommes (des témoins âgés de ce pays appelés à l'Enquête) que la *plus grand part du territoire estoit plancté autrefois en vignes* qui aportoient un grand revenu, et a présant sont arrachées, n'en restant environ que trente ou trente cinq arpants ». Or cette même Enquête constate que le territoire de Nogaro, non compris l'enceinte de la ville, occupait une superficie de 534 arpents ; et, la plus grande partie de ce territoire étant plantée en vignes au XVIe siècle, il suffit d'une simple opération d'arithmétique pour voir qu'avant les guerres de religion Nogaro possédait plus de 217 arpents de vignes. Comme il n'y en avait plus en 1638 que 30 ou 35 arpents, on voit de reste le déchet subi pendant les longs troubles du XVIe siècle par la culture de la vigne. A Barcelonne : « Il y avoit en lad. juridiction un grand vignoble où il se recueilhoit cinq ou six cens barriques de vin, et a présant n'i s'en recueille pas quarante barriques ». A Riscle : « les deux tiers des terres de lad. juridiction sont en landes, bois et déserts ». Ainsi partout le « déchet » s'affirme, et partout il revêt des proportions considérables. Et qu'on ne dise pas que les renseignements de cette enquête ne sont peut-être pas tous très sincères ; il s'agissait dans cette enquête de vérifier l'état des terres des villes susdites, afin de voir si la diminution des impôts, sollicitée par elles à cause du peu de rendement des propriétés, était réellement justifiée. Si les consuls avaient dirigé l'enquête, comme ils avaient tout intérêt à pousser le tableau au noir, on pourrait en effet suspecter leurs renseignements et les croire exagérés. Mais l'enquête fut faite par un magistrat, délégué de l'Intendant de Guienne, qui, agissant au nom du gouvernement, devait, loin de tomber dans les couleurs sombres, peindre plutôt la situation sous des traits plus ou moins favorables, afin de permettre ainsi d'établir de nouveaux impôts ou de maintenir du moins ceux qui existaient déjà. Donc, il est très certain qu'en 1638, c'est-à-dire soixante-dix ans environ après le commencement des guerres de religion, les vignes qui, auparavant, étaient très étendues dans le Bas-Armagnac, se trouvaient encore réduites presque à l'état de mythe. Le « déchet », dont doutait si fort M. l'abbé Ducruc, avait donc été des plus grands. C'est ce qu'il fallait démontrer ; et je suis certain que le très regretté doyen, qui avait, en toutes choses et avant tout, la passion de la vérité, tiendrait maintenant le procès pour terminé.

A. BREUILS.

(1) *Annuaire du Gers*, 1882, p. 313-322.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

I

PETITS MÉMOIRES inédits de PEIRESC, publiés et annotés par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, corresp. de l'Institut. *Anvers, Vve de Backer*, 1889. Gr. in-8° de 112 pp.

LIVRE DE RAISON de la famille de FONTAINEMARIE, 1640-1774, publié par LE MÊME. *Agen, impr. Vve Lamy*. 1889. Gr. in-8° de 174 pp.

On sera surpris de voir le nom d'une typographie étrangère sur le titre d'une des publications « peireskiennes » de M. Tamizey de Larroque. Mais il ne faut s'étonner de rien quand il s'agit des relations littéraires soit de l'illustre Peiresc, soit de son laborieux éditeur. Le manuscrit de Peiresc utilisé dans cette forte brochure est rentré à la Bibliothèque nationale depuis deux ans environ; il est qualifié de « précieux registre, » par M. Léopold Delisle, et à bien juste titre : « car non seulement on y trouve, dit M. T. de L., le relevé, jour par jour, des lettres envoyées par Peiresc aux quatre coins du monde, avec l'indication des objets dont ces lettres étaient souvent accompagnées (livres, manuscrits, dessins, monnaies anciennes, plantes rares, etc.), mais encore de rapides mentions de divers événements de sa vie... » Parmi les correspondants de Peiresc, il y en a, comme on sait, *ex omni gente* (y compris des gascons, Sponde, évêque de Pamiers, Bruno Ruade, évêque de Couserans, Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez, le chevalier de la Valette, etc.); il y en a d'illustres dans les Pays-Bas, mais le plus illustre de tous est le grand Rubens. On comprend maintenant pourquoi cette publication nous arrive d'Anvers, pourquoi elle est dédiée au grand *studieux* de Rubens, M. Ruelens, dans une épitre pleine d'esprit et de cordialité, et pourquoi ce savant conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles a fourni à son ami de Gascogne un contingent de notes pomr les noms belges et néerlandais de ce registre.

Ce sont encore de « petits mémoires », mais plus voisins de notre province que nous révèle M. T. de L. dans une très intéressante publication dont la *Revue de l'Agenais* a eu la primeur. Le *Livre de raison de la famille Fontainemarie*, communiqué à notre collaborateur par un descendant de cette famille, M. Boisvert, maire de Beaupuy et membre du Conseil général de Lot-et-Garonne, et honoré de la souscription cette compagnie, — a eu quatre rédacteurs successifs, que l'éditeur nous présente en ces termes :

« Le premier de ces rédacteurs est Jacques de Fontainemarie, natif de la ville de Marmande, qui devint en 1660 conseiller à la cour des aides et finances de Guyenne et qui mourut doyen de cette compagnie

le 18 septembre 1708. Ce magistrat fut le grand homme de la famille. Son récit embrasse la période comprise entre les années 1640 et 1708.

» Le second rédacteur est le fils aîné de Jacques de F.; il portait le prénom de François. Né à Borde aux en 1603, il mourut à Marmande en 1741, après avoir, comme son père, longtemps siégé à la cour des aides de Guyenne. Son journal s'étend de l'année 1663 à l'année 1730.

» Ce journal fut continué, de 1741 à 1750, par la veuve de François de F., Marie-Marguerite Boutin.

» Le quatrième et le dernier rédacteur est Jean-Baptiste de F., fils de François, né à Marmande en 1723, mort dans cette ville en 1780. Comme son père, comme son grand-père, il appartint en qualité de conseiller à la cour des aides de Guyenne. Son journal remonte jusqu'en 1720 et descend jusqu'en 1774. »

Ce journal renferme, outre l'histoire sincère, et par-là même instructive autant que curieuse, d'une bonne vieille famille provinciale pendant cent trente-quatre ans, les annales de cette cour des aides à laquelle les Fontainemarie furent attachés plus d'un siècle, et une foule de récits, parfois assez détaillés, concernant Agen, Marmande, Gontaud, La Réole, Libourne, Tonneins, etc. etc., mais surtout Bordeaux. Notre province n'y apparaît guère qu'incidemment, mais beaucoup de traits, soit dans le journal des bons conseillers marmandais, soit dans la plantureuse et sûre annotation de leur éditeur, sont à retenir par nos annalistes gascons. — Je ne m'arrête qu'à une note de la troisième page sur le président Guy de Maniban; il est dit fils de Jean de Maniban, « seigneur de Lusson et de Larroque; » ce sont deux métairies voisines de Cazaubon, et il semble par conséquent que cette illustre famille, qui devait acquérir bientôt la seigneurie de cette petite ville, en était originaire. Il est vrai que jamais et nulle part, sauf dans la généalogie des Maniban, on n'a parlé, que je sache, des « seigneuries » de Lusson et de Larroque.

Je glisse sur tout ce trésor de bons et rares renseignements pour recommander en deux mots, mais chaudement, la seconde partie de cette brochure (p. 116-173) : *Essai de bibliographie des livres de raison.* Cette bibliographie comprend : 1° une liste, par ordre chronologique, des publications relatives aux livres de raison; 2° la liste, par ordre alphabétique, des auteurs de livres de raison inédits. Bien entendu, ce ne sont pas là de simples catalogues ; les indications précises, les références instructives, les extraits piquants y abondent. Rien n'est plus important pour la vraie connaissance des mœurs et des faits de l'ancien régime que les livres de raison; mais nul guide plus précieux pour cette étude que la riche et lumineuse bibliographie dressée par notre infatigable collaborateur. Tous les travailleurs qui se sont mis à l'école des savants et curieux ouvrages de Le Play, de M. de Ribbe et de M. A. Babeau, lui en devront une très particulière reconnaissance.

II

ANNUAIRE DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. 16e année, 1890. *Bagnères, Péré.* In-18 de 534 pp. (1 fr. 50).

Jamais, ce me semble, ce précieux *Annuaire* n'avait atteint de telles proportions; jamais non plus il n'avait offert plus d'intérêt pour nos études provinciales.

Le calendrier est accompagné, comme l'année dernière, de « Proverbes et dictons patois ». Seulement, quoique placées en face de chaque mois, ces formules ne sont plus relatives au temps et aux travaux de la saison. Elles ne sont pas moins intéressantes, comme expression piquante et authentique de la sagesse populaire. Le nombre en est considérable; à vue d'œil, je les évalue à 200; une pareille moisson aurait comporté une classification, difficile sans doute, mais bien utile. Telle qu'elle est, on ne saurait qu'en féliciter les collecteurs. J'y remarque l'indication, plusieurs fois répétée, du Lavedan *(Labeda)*. Comme le *Souvenir de la Bigorre* a commencé précisément de publier un riche recueil de proverbes lavedanais, la *Revue* espère avoir l'occasion de revenir sur un sujet si attrayant.

Je ne dis rien, malgré leur intérêt, des nombreuses pages consacrées à l'histoire actuelle de la sainte maison d'éducation; mais je ne puis passer tout à fait sous silence les notices biographiques de deux de ses anciens professeurs, le R. P. Mariote, prêtre de l'Oratoire, et le R. P. Sempé, supérieur général des missionnaires de l'Immaculée Conception, l'un et l'autre morts en 1889. Il suffit de signaler la dernière, à peu près tous nos lecteurs ayant connu le vaillant fondateur du pèlerinage de Lourdes. Mais je recommande aux esprits sérieux, la longue et instructive notice du P. D.-V. Mariote, né à Lamarque-Pontacq le 20 février 1815, professeur à partir de 1835 à Saint-Pé, où il inaugura l'enseignement de l'histoire naturelle et plus tard celui de la philosophie (1850), attiré en 1855 à l'Oratoire par le P. Gratry, auquel il rendit des services littéraires importants, depuis lors voué, sacrifié dans toute la force du terme aux intérêts de cette congrégation, sans rien perdre de son attachement à son pays natal et à sa chère maison de Saint-Pé. L'*Annuaire* est un des rares recueils où l'on devra chercher les quelques essais de ce prêtre, qui fut un philosophe et un écrivain distingué, mais surtout un saint. Ainsi nous y trouvons, cette année même, seize *Lettres à des écoliers sur l'esprit de leur état*, qui sont d'un admirable ami et directeur des jeunes âmes, et des fragments curieux sur l'étude des patois et sur la question du somnambulisme et de l'hypnotisme.

Voici maintenant l'énumération des *Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé*, édités, comme d'habitude, par M. Gaston Balencie : I. « Dénombrement des biens possédés en Bigorre par les religieux du monastère de Saint-Pé, fourni par Jean Bonade, leur syndic, devant Jacques de Foix, évêque de Lescar, le 4 oct. 1541. » Ce long dénombrement, rédigé en roman et plein d'indications locales, est emprunté aux Archives des Basses-Pyrénées, où l'original ne contient pas moins de 25 feuillets. Les autres documents, qui sont latins et peu étendus, viennent de l'étude de M. Duguet, notaire à Tarbes, et concernent tous François d'Antin (qui était abbé régulier de Saint-Pé

à la date du dénombrement précédent) ou son père. — II. « Renonciation à tous biens héréditaires, faite le 18 janvier 1523, par Fr. d'Antin, novice au monastère de Saint-Pé... » — III. Son acte de profession, 18 janvier 1523. — IV. « Le baron d'Antin, père de François, religieux, donne au monastère de Saint-Pé tous les droits qu'il possède à Saint-Mau (village du canton de Mirande, Gers). » — V. Extrait du testament de ce seigneur, 6 oct. 1525. « Noble et puissant homme, messire d'Antin, chevalier, seigneur et baron d'Antin, de Bonnefont et autres lieux, malade et assis dans un fauteuil, dans une chambre de son château de Bonnefont, désigne pour lieu de sa sépulture la chapelle capitulaire du couvent des Frères Mineurs de Tarbes; fait des legs pies aux églises d'Antin, de Bonnefont, de Beyrède, de Clarens, de Bonrepaux, de Laméac, de Trouley, d'Osmets, de Sarraguzan, de Bastanous, de Sadeillan, de Bernadets, des Affites, de Forcets dans les Affites, de Miélan, d'Ours (Oursbelille), de Poueyferré, de Bartrès. Il mentionne sa femme, noble dame Anne de Roquefeuil, et leurs enfants, » trois filles et six garçons, dont l'abbé de Saint-Pé était le second.

Simple mention (car je dois réserver la place à un prospectus fort intéressant) du morceau historique anonyme intitulé *Saint-Pé de Générés en 1689*. Il était difficile de résumer avec plus de précision et d'agrément l'état du monastère et celui de la ville à cette date.

LÉONCE COUTURE.

Le Bréviaire de Lescar de 1541.

Réimpression de luxe de ce livre inestimable (dont on ne connaît qu'un seul exemplaire), avec longue introduction, par M. l'abbé V. DUBARAT, aumônier du Lycée de Pau.

En souscription : 20 fr. — *Exemplaires de grand luxe, reliés et dorés sur tranche :* 40 fr. — *L'ouvrage ne sera pas mis dans le commerce.*

C'est le plus curieux et le plus complet travail qui ait été fait en ce siècle sur notre vieille liturgie et sur notre hagiographie provinciale et nationale.

On y verra figurer les légendes si oubliées des saints jadis honorés parmi nous : Saints Julien et Galactoire (Lescar), sainte Foi et saint Caprais (Agen), saint Fauste et saint Lizier (Tarbes et Couserans), sainte Quitterie, saint Sever et saint Girons (Aire, Dax), saint Eutrope (Saintes), saint Anien (Orléans), saint Bertrand (Comminges), saint Antonin (Pamiers), saint Léger (Autun), saint Sernin (Toulouse), etc., etc.

On y trouvera le calendrier, les rubriques générales, les hymnes, proses et oraisons propres, l'ordonnance générale des offices, en un mot tout ce qui peut intéresser le *vieux romain* antérieur à la réforme de saint Pie V en 1568 et nos anciens usages.

De nombreuses gravures accompagneront le texte, dont l'impression sera confiée aux célèbres presses de Desclée et Brouwer (Tournay, Belgique).

S'adresser sans retard *à M. l'abbé Dubarat, aumônier du Lycée de Pau (Basses-Pyrénées).*

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

III

PIERRE DULIVIER

CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE N.-D. DU MONT-CARMEL,
GOUVERNEUR DES VILLE ET FORT DE PONDICHÉRY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES INDES. (*)

Veu par S. M. :

La requeste présentée par Naynapa, marchand malabar, contenant,

Que, quoiqu'il n'ait commis aucun crime que celuy de n'estre point aimé de quelques personnes établies à Pondichéry, et que depuis quarante-trois ans qu'il y demeure avec sa famille, il ait tousjours vécu avec honneur, cependant le sieur Hébert, général de la nation, entièrement dévoué aux dites personnes, a cru devoir le sacrifier à leur vengeance, et par le jugement le plus inique qui ait jamais esté rendu, sans plainte, sans tesmoins, sans instruction, refusant au suppliant un conseil qui put l'instruire de la langue et des lois, il l'a condamné à un supplice honteux de cinquante coups de fouet et au carcan, a confisqué ses biens, consistant en maisons, magasins, argent, diamans, pierreries, perles, élephans, chevaux, armes et généralement tout ce qu'il possédoit, de valeur de plus de quarante mille pagodes, qui font au moins *cent mille escus* monnoye de France, et l'a condamné en outre à une prison où il est encore détenu ;

C'est de cette violence et de cette iniquité dont il porte sa plainte. Il en a fait dresser un manifeste en langue portugaise, qui a esté traduit en françois, avec une protestation faite devant le gouverneur de Pon-

(*) Voir livraison précédente, p. 70.

dichéry le quatre novembre 1716; ces deux pièces contiennent le détail de tout ce qui s'est passé dans l'instruction du procès du suppliant;

A ces causes requéroit, le suppliant, qu'il plut à S. M. ordonner que par tel commissaire qu'Elle voudra bien nommer, il soit procedé à la revision de son procès et de toute la procédure, et que s'il y a lieu, comme il l'espère, il soit rétabli en ses honneurs, emplois, bonne renommée, possessions et biens, tant meubles qu'immeubles confisqués, dispersés ou vendus, ses enfans aussi estre remis en honneur, et estre, le sieur Hébert, qui a esté le seul auteur de cette oppression, condamné à telle réparation et satisfaction personnelle qu'il plaira à S. M., ou à ceux qu'Elle commettra, et encore à la restitution de tous les biens saisis pour lesquels le suppliant se restreint à 300,000 livres monnoye de France, et en pareille somme de 300,000 livres pour la réparation civile, dommages et intérêts; ordonner que l'arrest qui interviendra sera imprimé, publié et affiché tant en France, dans la ville de Saint-Malo et autres ports, que aux Indes et dans la colonie, sans préjudice au suppliant de ses droits et actions contre la Compagnie des Indes qui a estably le sieur Hébert et qui est responsable de ces faits;

Veu pareillement par S. M.,

La requeste qui luy a esté représentée par le nommé Tiruvangadan, marchand indien habitant de la ville de Madras, contenant ses plaintes contre le sieur Hébert, qui, sans respect pour aucunes lois divines ou humaines, sans égard pour le droit des gens ny pour les ordonnances à l'abry des quelles le suppliant croyoit vivre en seureté, l'a fait chasser de la ville de Pondichéry, s'est emparé violemment de ses biens et de ses effets et notamment d'un billet de 1,022 pagodes, qui font 8,000 livres de France, que le suppliant avoit avancé au sieur Hébert fils. Après ces faits, le suppliant a adressé un manifeste en langue portugaise dont il présente la traduction. Il espère que S. M. en sera touchée et qu'Elle vengera le nom francois, si indignement offensé par un homme qui le déshonore;

A ces causes, requéroit qu'il plut à S. M. condamner le sieur Hébert à restituer au suppliant la somme de 1,022 pagodes, montant dudit effet; celle de 1,805 pagodes en argent, prises et capturées dans les perquisitions faites chez lui; 1,000 pagodes pour avances de diverses marchandises faites à la Compagnie; 186 pagodes a luy dues pour balance d'ancien compte; enfin 5,000 pagodes qui lui étoient dues par le dit sieur Hébert, au nom de la Compagnie, lorsqu'il a été chassé de la dite ville de Pondichéry.....

Autre requeste du nommé Ramanada, marchand malabar, contenant ses plaintes contre les injustes persécutions et spoliations du sieur Hébert, qui l'a fait chasser de la ville de Pondichéry avec sa famille et a confisqué tous ses biens, maisons, jardins, joyaux et meubles, sans qu'il ait jamais commis aucun crime.

C'est une action odieuse, qui crie vengeance, qui déshonore le nom françois, qui offense le gouvernement, qui détruit le commerce et qui demande une punition éclatante !

Le suppliant étoit estably depuis dix sept ans à Pondichéry. Il y avoit sa famille et son commerce ; il y servoit de médecin aux habitans, qui trouvoient son secours en toutes occasions. Il est homme de lettres et instruit dans les cérémonies des Gentils ; il vivoit doucement et honorablement dans cette ville, et voyoit souvent les missionnaires étrangers, pour qui même il avoit composé un livre contenant les fables des païens. Naynapa, chef des Malabars, se servoit de luy pour les fonctions de son employ ; personne ne s'en est jamais plaint et il n'a rendu que de bons offices à tout le monde. Cependant le sieur Hébert le fist arrester prisonnier le 13 février 1716 sans qu'il ait pu savoir la cause de sa détention. On imputoit au suppliant le crime d'avoir suscité une rebellion des Malabars ; il se justifia clairement de cette fausse accusation, montra que cette rebellion s'étoit faite en dehors de luy et sans qu'il y eut aucune part ; et, sans confrontation, malgré qu'il n'y eut aucune preuve contre luy, le sieur Hébert l'a fait mener honteusement hors de la ville et luy a confisqué et pris tous ses biens, ne laissant pas la moindre chose subsister. Quelques jours après, sa femme et ses enfans ont esté chassés de Pondichéry avec ignominie.

C'est de cette violence, de cette iniquité affreuse dont le suppliant demande justice ; c'est du vol de ses effets, évalués à plus de 200,000 livres, qu'il demande réparation ; c'est au nom du desespoir qui l'accable qu'il demande punition.....

Veu la requeste du sieur Hébert et les pièces justificatives d'icelle ;

Ouy le rapport et tout considéré :

S. M. étant en son conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, son oncle, Régent, ayant esgard aux dites requestes, a commis et nommé les sieurs Boivyn d'Hardancourt, gouverneur (par intérim) de la ville et du fort de Pondichéry, président du Conseil dudit lieu ; de la Prevostière, major ; Beauvallier de Courchant, gouverneur de l'isle de Bourbon ; de Lorme, La Morandière, Cuperly, La Vigne, Buisson, con-

seillers dudit conseil supérieur; Boudeville, La Guérie, de Larche, capitaines des compagnies de la garnison, pour examiner les comptes du sieur Dulivier, tant des avances par luy faites pour la conservation des comptoirs des Indes que pour ses conventions avec ladite Compagnie, dont il remettra les pièces et mémoires aux sieur commissaires pour estre par eux procédé à la liquidation des sommes; ordonne S. M. que les dits sieurs commissaires prendront connaissance des motifs qui ont obligé le sieur Hébert à troubler le sieur Dulivier dans le droit et posession de gouverneur de Pondichéry et autres fonctions à luy attribuées, suivant les provisions, ordres et autres titres qu'il produira, sur quoy le dit sieur Hébert sera entendu;

Veut pareillement S. M. qu'il soit fait par les dits commissaires une nouvelle instruction des procès et mauvais traitements faits par le sieur Hébert aux nommés Naynapa, Tiruvengadan et Ramanada, et que pour cet effet, les procédures, interrogatoires, actes et autres pièces soient représentées, pour estre de nouveau informé des faits y contenus, par interrogatoires, enqueste ou autrement, sur quoy le dit sieur Hébert répondra; et attendu que le dit Naynapa pourroit estre encore détenu prisonnier, S. M. ordonne qu'il sera élargi sous caution, et encore qu'il sera dressé procès-verbal des biens meubles et marchandises et autres effets appartenant auxdits Naynapa, Tiruvengadan et Ramanada, qui ont esté vendus, de leurs valeurs, de l'usage qui aura esté fait des derniers en provenant, qui resteront saisis entre les mains des dépositaires;

Veut S. M. que les dits sieurs commissaires puissent appeler à eux les officiers et négociants qu'ils jugeront à propos et qu'ils puissent donner leur advis au nombre de sept au moins, en l'absence ou légitime empechement des autres, leur attribuant à cette fin toute cour, juridiction et connoissance; ordonne S. M. que ceux des sieurs commissaires qui auront assisté et opiné aux jugemens Naynapa, Tiruvengadan et Ramanada soient exclus de la présente commission et qu'ils donnent seulement leur advis sur les comptes et autres plaintes du sieur Dulivier, et permet au président de la dite commission de nommer pour l'exécution d'icelle un procureur de S. M. et un greffier.

Fait et arresté au Conseil le sept février 1718 (1).

Composé ainsi que le roi l'avait ordonné, le tribunal se livra à une enquête minutieuse et approfondie, portant tout à

(1) Archiv. de la marine : Ponant. B[1] 27. f° 102.

la fois sur la gestion de Dulivier et sur l'administration de Hébert; les témoignages recueillis de toutes parts démontrèrent clairement les malversations, les actes arbitraires, les spoliations, les injustices, en un mot l'entière culpabilité du général. L'arrestation immédiate de Hébert fut donc décrétée et opérée non sans peine (1). Malheureusement nous ignorons les suites de cette procédure et si les nombreuses victimes de ce déplorable administrateur obtinrent toutes les réparations qu'elles réclamaient à si juste titre. Pour Dulivier, dont l'honneur était sorti indemne de ces débats, il remettait sans regret le pouvoir au sieur de La Prevostière, et, après avoir réalisé son avoir, quittait Pondichéry à la fin de 1718.

Presque aussitôt son arrivée à Paris, la Compagnie des Indes était, par un décret de mai 1719, déclarée dissoute et déchue de tous ses droits et privilèges. Le dispositif des lettres patentes rappelait la mauvaise direction de cette Société,

(1) « *A Monsieur de la Prevostière, gouverneur des ville et fort de Pondichéry, Président du Conseil supérieur de la dite ville et à Messieurs du Conseil :*

» Vous remontre très humblement Jean Joseph Guesdon, major des troupes en garnison dans cette dite ville de Pondichéry, disant qu'en exécution de l'ordre à luy donné par M. le gouverneur de cette place, d'arrester sans scandale ce jour 15 décembre 1718 le sieur chevalier Hébert, cy devant général, il se seroit a ce sujet rendu et transporté au logis du sieur Hébert, où il l'auroit trouvé sur un perron, en compagnie des sieurs Le Gou et Dumas, auquel sieur Hébert, luy major, auroit intimé, au nom et de la part du Roy, de le suivre au fort. A quoy le sieur Hébert désobéissant auroit voulu s'échapper et gagner la porte de la rue, pour quoy empêcher le suppliant auroit été obligé de saisir et prendre au collet ledit sieur Hébert, qui, se rebellant encore davantage à l'ordre de S. M., auroit donné divers coups de pieds et de poingts à luy major, en sorte qu'il en a eu tout le visage déchiré, ses habits rompus et auroit été mis tout en sang, lesquelles violences l'auroient obligé, vu la rebellion, de mander à son secours un caporal et six soldats, en présence desquels le dit sieur Hébert auroit encore continué de frapper de coups de poings et coups de pieds luy major, qui enfin, outré de cette rebellion, auroit été obligé de repousser la force par la force, au moyen de quoy il se seroit rendu maistre de la personne du sieur Hébert et vous l'auroit envoyé au fort suivant vos ordres, et en mesme temps vous auroit porté sa plainte verballe de la dite rebellion dudit sieur Hébert et de ses violences, pour quoy avoir justice je vous requiers et demande qu'il soit dressé procès verbal de la dite rebellion..... Ce faisant vous ferez justice.

» A Pondichéry, le 15 décembre 1718. » (Archiv. Coloniales, dossier Hébert.

l'abandon fait par elle de ses droits aux négociants de Saint-Malo et ajoutait que cette mesure était surtout justifiée par la conduite de la Compagnie qui s'était affranchie de ses engagements les plus légitimes, le paiement de ses dettes (1). « Après avoir envisagé l'inévitable conséquence d'une telle » administration, l'édit portait qu'il avait été jugé utile à la » prospérité du royaume de rétablir et d'augmenter le com- » merce des Français avec les Indes et de maintenir l'honneur » de la nation en payant les dettes contractées par la Com- » pagnie » (2). Pour arriver à ce but, on avait décidé de réunir aux Compagnies des Indes et de la Chine celle des Indes Occidentales. Douze décrets réglaient cette dernière situation. On accordait à la nouvelle Compagnie la possession des terres, îles, forts, maisons, magasins, munitions de guerre et vivres, nègres, animaux, marchandises, etc., possédés par les anciennes sociétés, à la condition expresse de payer, aux Français comme aux Indiens, toutes les dettes reconnues légitimes. Enfin le onzième décret établissait que dorénavant la Compagnie prendrait le nom de *Compagnie des Indes*.

Désireux de grouper auteur d'eux des sujets qui assureraient la prospérité de la Société, les membres composant le conseil d'administration de la *Compagnie des Indes* jetèrent les yeux sur Dulivier et lui firent offrir, non point le poste de Pondichéry, qu'ils considéraient comme au dessous de ses mérites, mais l'inspection générale des comptoirs établis dans l'Océan Indien.

Veuf pour la deuxième fois, sans enfant de ses deux unions, conduit surtout par un sentiment généreux, Dulivier accepta les propositions qui lui étaient faites (3).

(1) « Nous avons en effet reçu des Indiens, est-il encore dit dans ce décret, » des plaintes réitérées de ce que la Compagnie ne veut payer ni intérêt ni ca- » pital : depuis seize ans elle n'a pas envoyé un vaisseau à Surate... »

(2) Colonel Malleson, *ibid.*, pp. 40 et 41.

(3) « Paris, le 2 avril 1721. *Ordre du Roy pour faire reconnoistre le sieur Dulivier en qualité de Président des Conseils qui se tiendront dans les comp-*

Les instructions qui lui furent délivrées les 21 avril et 15 juillet 1721 portaient, qu'après s'être embarqué sur le vaisseau l'*Athalante*, il se dirigerait directement sur l'île Bourbon, où, de concert avec M. Beauvallier de Courchant, gouverneur de cette colonie, et les officiers du consell provincial, il dresserait un inventaire des maisons, meubles, artillerie, marchandises, nègres, etc., appartenant encore à l'ancienne compagnie. Une évaluation raisonnable devait être inscrite en regard de chaque article. L'île elle-même devait être estimée.

L'actif établi, le passif devait être également relevé avec le plus grand soin et spécialement désigné sous les trois rubriques : *capitaux, intérêts, appointements.*

Il avait encore le devoir de régler l'état à venir des dépenses annuelles et de remplir tous les postes vacants de sujets intelligents et dévoués.

Après le séjour nécessaire pour accomplir cette tâche, Dulivier devait, de l'île Bourbon, se sendre à Calicut et à Surate. Sa mission, en cette dernière ville, était des plus délicates. Accablée de dettes, désertée par tous les marchands, ne possédant plus, pour toute garnison, que quelques soldats étrangers, et par suite livrée à l'avidité de créanciers intraitables, Dulivier devait essayer de reconquérir l'indépendance de cette place, en la dégageant de son écrasant passif. Ordre

toirs de la Compagnie des Indes. — La Compagnie des Indes ayant accordé au sieur Dulivier, cy devant gouverneur de Pondichéry, la direction générale de ses affaires en résidence à Surate, avec ordre de passer par quelques uns de ses autres comptoirs des Indes pour les visiter en qualité de commissaire général, mesme présider à tous les conseils qui s'y pourroient tenir pendant son séjour et remplir les autres fonctions qui luy seront prescrites par la dite compagnie, S. M., de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, Régent, a ordonné et ordonne que le sieur Dulivier présidera à tous les Conseils qui se pourront tenir, soit pour les intérêts de la Compagnie, soit pour rendre la justice dans les comptoirs des Indes où il passera et pendant le temps qu'il y séjournera. Mande et ordonne S. M. à tous gouverneurs, directeurs, officiers des conseils supérieurs, chefs de comptoirs, commandans, capitaines, officiers, soldats et autres employés au service de la dite compagnie, ensemble aux habitans de la domination française dans les Indes, de le reconnoistre en la dite qualité et d'executer ses ordres. » (Archiv. coloniales, dossier Dulivier. P. 1.)

formel lui était donné de ne quitter Surate que lorsque toutes les affaires litigieuses seraient réglées ou en voie de conciliation.

Indépendamment de ces travaux, Dulivier devait encore fournir à la Compagnie des *Mémoires* sur le commerce de Pondichéry, de Calicut et de Surate; sur celui entrepris de factorerie à factorerie; sur les marchandises les plus recherchées, les frais d'armement, d'avitaillement et solde des équipages, etc.

Le sieur Dulivier, concluaient les instructions, attendra à Surate les vaisseaux *le Neptune* et *le Centaure* qu'on estime devoir arriver en cette ville en octobre 1722, et dont la cargaison est de deux millions quatre cent quatre vingt cinq mille livres : supposé qu'ils n'arrivassent pas, il les attendra jusqu'à la mousson d'octobre 1723.

Le mois de décembre 1723 étant expiré, le sieur Dulivier pourra s'en revenir en Europe, en passant par les comptoirs de Pondichéry et de Chandernagor pour y faire sa visite.

Il examinera les états de dépenses de chaque comptoir, se fera représenter les états des employés, vérifiera les fonctions d'un chacun et règlera ce qu'il conviendra de faire pour une bonne régie. Il dressera du tout des états.

Le sieur Dulivier, en qualité de commissaire général dans l'Inde pour la visite des comptoirs, recevra tous les honneurs dus à son rang et prendra la première place et séance aux Conseils qui s'y tiendront (1).

La mission de Dulivier ne prit fin qu'en 1723. Pendant son séjour aux Indes, la Compagnie, confiante en ses rapports, avait équipé et expédié à Pondichéry trois vaisseaux richement chargés et porteurs d'une assez forte somme en or et argent monnayés. Sur le conseil de Dulivier, le sieur Lenoir, qui avait remplacé M. de la Prevostière, employa ce capital au payement d'une partie des dettes de l'ancienne société. Ce simple fait acquit un tel renom d'honnêteté à la nouvelle compagnie, que les créanciers non encore désintéressés vinrent d'eux-mêmes annoncer au gouverneur que non seule-

(1) Archives Coloniales, administration. 15 C² — 1720-1723, p. 59.

ment ils attendraient patiemment le payement de ce qui leur était dû, mais encore qu'ils étaient prêts à faire toutes les avances jugées nécessaires.

A partir de 1722, les expéditions de la compagnie devinrent de plus en plus régulières, en sorte que le commerce, qui menaçait de s'éteindre, se releva graduellement. En 1726, l'importation directe de Pondichéry en France atteignit le chiffre de quatre millions. Cette prospérité s'accrut encore, d'abord sous Dumas, qui, ayant obtenu du grand Mogol le privilège de battre monnaie à Pondichéry, procura par ce moyen à la Compagnie un bénéfice annuel de 4 à 500 mille livres; ensuite sous Dupleix, qui fit de Chandernagor une place de commerce importante et eut l'honneur de défendre Pondichéry contre les Anglais. Cette victoire porta très haut le nom français dans l'Inde : son prestige ne paraît pas s'être effacé encore (1).

Il ne devait pas être donné à Dulivier d'assister au rétablissement des affaires de la Compagnie, rétablissement dont l'honneur lui revenait en grande partie (2). Rentré à Paris

(1) Malgré les victoires des Suffren et des Bussy, on sait avec quels succès les Anglais ont su profiter de nos revers. De nos anciens établissements dans l'Inde, il ne nous reste plus que quelques fractions de territoire, dont la superficie totale ne dépasse pas 25 à 26 lieues carrées. Ce sont :

1° sur la côte de Coromandel : *Pondichéry* et son territoire, composé des districts de Villenour et de Bahour; *Karikal* et les districts des Maganoms qui en dépendent;

2° sur la côte d'Orisca : *Yanaon*, son territoire et ses aldées; la loge de *Mazulipatam*;

3° sur la côte de Malabar : *Mahé* et la loge de *Calicut*;

4° au Bengale, *Chandernagor*, et les cinq loges de *Cassimbazar*, *Jougdia*, *Dacca*, *Balassore* et *Patira*;

5° dans le Goudjerate : la factorerie de *Surate*. (*Revue coloniale*.)

(2) La *Revue maritime et coloniale* a publié (année 1886) une très remarquable étude de M. Gruet, sous-chef de bureau, chargé des Archives coloniales, sur *Les Origines de l'Ile de Bourbon*. Au cours de ce travail, l'auteur fait plusieurs fois l'éloge de Pierre Dulivier, « cet homme de bon sens, de probité à toute » épreuve, dont les grandes aptitudes commerciales furent si productives pour » la Compagnie des Indes. » M. Gruet nous apprend encore qu'un des meilleurs gouverneurs de l'île de Bourbon, Benoit Dumas, avait été pendant de longues années le secrétaire particulier de Dulivier. « Elevé à l'école des Dulivier, » commerçants par excellence, Benoit Dumas acquit cette judicieuse sollicitude, » ce dévouement, cette probité qui lui firent considérer les intérêts de la Com- » pagnie comme les siens propres. »

en 1721, il fut obligé, presque aussitôt son retour, de s'aliter. Les longs déboires, les chagrins de famille, les fatigues sans nombre éprouvées pendant près de trente années, avaient considérablement altéré sa santé. Le digne successeur de Martin, le précurseur du *grand* Dupleix, décédait isolément à Paris au mois de février 1726. Le Moniteur de l'époque, la *Gazette de France,* muette sur toutes les actions de cet homme de bien, ne mentionne même pas son décès. Comme sa vie, la mort de Dulivier devait passer ignorée de ses contemporains.

A. COMMUNAY.

QUESTION

257. Sur Joseph Vernet à Bayonne.

Dans le n° 1 des *Archives historiques, artistiques et littéraires. Recueil mensuel de documents curieux et inédits. Chronique des archives et des bibliothèques* (Paris, 1er novembre 1889), on pose, au sujet du séjour de Joseph Vernet à Bayonne, une question que je tiens à reproduire ici, espérant bien que l'incendie des premiers jours de cette année n'aura pas détruit les documents qui permettraient de fournir une réponse précise.

T. DE L.

« L'Inventaire sommaire des archives communales de Bayonne, en cours d'impression, et dont l'auteur est M. Léon Hiriart, mentionne succinctement plusieurs lettres relatives au séjour que le peintre Joseph Vernet a fait à Bayonne (série HH, p. 64 et 77). On sait que J. Vernet séjourna à Bayonne du mois de juillet 1759 au mois de juin 1761 (1), et qu'il y peignit les deux grandes vues de Bayonne, exposées au salon de 1761 et figurant aujourd'hui au musée du Louvre, à côté d'autres vues des grands ports de mer de la France, que le roi avait commandées à cet artiste en 1753, à raison de 6,000 livres chacune. Il serait intéressant de savoir si les lettres conservées aux archives de Bayonne renferment quelques renseignements nouveaux sur le séjour de Vernet dans cette ville et sur les autres toiles qu'il y exécuta alors. »

(1) LÉON LAGRANGE, *Les Vernet, Joseph Vernet et la peinture au* XVIIIe *siècle* (Paris, 1869, in-18), p. 99-104 et 384-386.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

VI

L'enquête à Saint-Griède, le Castagnet, le Houga, Mau, Magnan, Mormès, Toujun, Perchède, Panjas, Monlezun, Laujuzan, Bouit, Urgosse, Loissan et Lannesoubiran.

La Commission se rendit ensuite à Saint-Griède (1). Les fabriciens du lieu, Raymond Feuf, Manaud de la Claverie et Peyrot Duporté, se présentèrent immédiatement avec Me Raymond Daunafouert, vicaire de la paroisse, et Bidon Duporté, consul. Après avoir remis leur livre de comptes, ils déposèrent que le revenu de la Fabrique était de 14 écus petits environ. Ils l'avaient affermé pour ce prix en 1545. Mais, durant l'année courante, ils l'ont recueilli eux-mêmes directement, et ils ont ainsi réuni 17 quarts de froment, 19 quarts de mesture, 1 quart d'avoine, 23 quarts de millet, 1 « coppe » de bailhar, 3 pipots 1/2 de vin, et quelques fagots de lin vendus depuis 25 sols. Ayant déjà dépensé 4 l. 15 s. 11 d. de ce revenu pour l'église, ils avaient encore en main assez de grain et de vin pour faire une somme de 23 l. 19 s. 6 d. Après ces expli-

(*) Voir au volume précédent, p. 352.

(1) Saint-Griède, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Sangreda, de Sanguinieda*. Une charte du cartulaire de Saint-Mont au XIe siècle porte déjà *Sangreda*, qui semble n'être qu'une déformation de *Sanguineda* (l'*n* médian tombe en gascon). Mais évidemment on devrait écrire *Saingriède*, le mot *saint* n'entrant pas dans ce nom. L'église est romane, mais elle a subi depuis sa fondation de nombreux remaniements.

cations, eut lieu la visite de l'église paroissiale Saint-Christaud de Saint-Griède,

Laquelle est assez bien bastie et en tel ordre que pour la situation d'icelle n'y avons rien cogneu y estre necessaire, fors y faire un pilier archivoultant, pour ce que à la murailhe de lad. esglise y a ung fente par laquelle à l'advenir pourroit advenir ruyne à icelle. Mais encore d'ung an, ny de deux, n'y est point necessaire, lequel ne pourra pas couster grand chose.

Par l'ordonnance qui suivit, la fabrique s'entendit taxer à la moitié de ses fruits à venir et à une somme de 15 l. 17 s. à prélever sur ceux de l'année présente. Les créances qui s'élevaient à 47 écus petits 17 sols 2 liards et demi, demeurèrent entièrement à sa disposition.

De Saint-Griède, on alla au Castagnet (1). Bernard de Tiron et Jean de Juzan, fabriciens depuis la précédente fête de Pâques, déclarèrent que le revenu de leur église était de petite valeur. Leur récolte de l'année avait été de 2 sacs froment, 2 sacs mouture, 1 sac millet et 1/2 barrique de vin. Ils avaient en outre quelques deniers que « les bons parrochiens » donnaient pour l'entretien du luminaire. Sur quoi on visita l'église paroissiale Saint-André du Castagnet, « laquelle est assez bien réparée pour la situation où elle est, en ung village où n'y a guère plus de dix ou douze maisons; et pour le présent n'y a pas besoing de grandes réparations. » L'ordonnance d'Arnaud Claverie condamna la fabrique du Castagnet à remettre au collège d'Auch la moitié de ses reve-

(1) Le Castagnet, annexe de Saint-Griède, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac non désignée dans les Pouillés auscitains du moyen âge. L'église date de l'époque romane, mais elle n'a gardé de ce temps que quelques restes de murs en pierre de grand appareil; démolie plus tard en grande partie, elle fut reconstruite en terre. Les murs de terre existent encore et ont plus d'un mètre d'épaisseur. De quelques passages du Cartulaire de Saint-Mont, on doit conclure que l'église de *Castets*, l'une de celles que saint Austinde céda en 1661 aux religieux de Saint-Mont, n'était autre que celle du Castagnet. Quant au village du XVIe siècle, qui ne comptait, dit le Procès-Verbal, que 10 ou 12 maisons, il ne s'est pas beaucoup modifié de ce côté; la population du Castagnet ne dépasse pas en effet, si même elle l'atteint, le chiffre de 80 habitants.

nus et une somme de 4 l. t. ; ses créances, se montant à 33 écus petits 5 sols bons, lui furent abandonnées en entier pour les besoins de l'église.

Nos magistrats se dirigèrent alors vers le Houga, où ils arrivèrent à midi, le 3 décembre, précédés par leur sergent Saint-Arnaud, qui avait gagné le large pour aller porter des citations aux fabriciens des églises du voisinage. Ils s'installèrent « en la maison d'ung appelé le Cambaton, ouvrier depuis la fête Saint-Barnabé dernier passé de la fabrique de l'église dud. lieu du Faugar. »

Le premier des fabriciens convoqués qui se présenta fut Guillaume Dubarry, fabricien de l'église Notre-Dame de Mau (1) aux fait et terroir du Houga. Il dit que le revenu de la fabrique avait été affermé, pour cette année, moyennant la somme de 50 écus petits, suivant l'instrument de ce retenu par Me Antoine de Mengère, notaire.

Et aultant vault communément tous les ans, et ledit arrentement a esté fait à Me Pierre Pesquières, prestre dud. lieu habitant, lequel a advanssé la moytié de lad. somme pour continuer l'ediffice de leurd. esglise et le restant promet payer aux termes de l'archevesché, quy sont à la demie-caresme et a sainct Jehan prochain venants.

Il n'y eut pour Mau ni visite de l'église, ni ordonnance.

Tout aussitôt, la Commission se transporta à l'église du Houga (2).

(1) Mau, annexe du Houga, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, « ecclesia de *Mauro*, de *Malo* »; l'un des Pouillés l'unit à l'église de Mormès, et l'autre, à celle de Monlezun. L'église de Mau, aujourd'hui détruite, était située sur le vieux chemin du Houga à Monlezun, à 300 mètres environ au nord de l'église actuelle du Houga, et tout près du château actuel de Mau. Comme on le verra ptus bas, elle servit longtemps d'église paroissiale aux habitants du Houga. Cette paroisse était aussi connue sous le nom de Laterrade de Mau, du fait d'une *terrade* sur laquelle s'élevaient l'église et le château, et de Mau-Rivière, du nom d'un parsan dit à Rivière, sis au couchant de l'église.

(2) Le Houga, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, non mentionnée dans les Pouillés précités. Son existence se constate dès 1247 (*Esquisse sur la ville d'Auch*, par Monlezun, p. 8). Mais il est probable que l'origine de cette petite ville est antérieure et doit remonter au XIIe ou même au XIe siècle. Sa forme très allongée, avec une rue principale

Laquelle est en commencement d'esdiffier toute de neuf et les fondements d'icelle sont fort advancés avec ung bon et beau clocher. Mais à la parachever, comme est commencée, il faut employer grand somme de deniers. Toutefois lesd. de Mailhos et Fontana nous ont remonstré que icelle esglise n'y estre pas necessaire, pour ce que ils en ont une autre aud. lieu quy est bien bastie et à laquelle ils avoient accoustumé aller ouyr leurs messes. Bien est vray qu'est champestre et un peu esloignée du fort dud. lieu, qu'est la cause qu'ils ont commencé d'esdiffier la presente esglise.

Il n'y avait donc pas alors d'église dans l'enceinte du Houga. L'église, contemporaine de la fondation de la ville, avait dû disparaître durant les guerres du moyen âge. Un vieux pouillé, qui ne nous est pas parvenu, et que Dom Brugèles cite page 411, la mentionne sous le titre de Saint-Pierre *alti vadi*, du *haut gué*, en patois *haut gua*, le mot *gué* ou *gua* étant pris ici sans doute dans le sens général *de passage* (1). Après la chute ou l'abandon de cette église primitive, on voit par notre manuscrit que la coutume s'établit au Houga d'aller assister aux cérémonies du culte dans une église toute voisine de la ville et située à la campagne. Cette dernière église était celle de Mau. Bientôt Mau, que les Pouillés auscitains du XVIe siècle nous montrent administré soit par le curé de Mormès soit par celui de Monlezun, se détacha de l'un et de l'autre, et ne fit avec le Houga qu'une seule paroisse. Le curé du Houga et de Mau résidait à Mau tout près de l'église. Cet

au milieu dans le sens de la longueur comme à la plupart de nos villes de cette période, indique sûrement cette époque. Il ne reste plus aujourd'hui de l'église qu'on construisait au Houga en 1546 que le clocher et une chapelle voûtée. Cette chapelle sert de porche à la nouvelle église, construite dans les derniers temps du second empire par feu Mme Lacomme, née Dubosc de Pesquidoux; elle est sans contredit, parmi les églises récemment bâties dans le département du Gers, une des plus belles et des plus riches. Les clocher est une tour octogonale en brique: c'est le même dont il s'agit dans notre Procès-Verbal.

Témoins à l'Enquête: Jean Destalhenx, Michel de la Croix, Pierre de Castin, Me Bernard Destremain, et Pierre Pesquières, prêtre du Houga, appelé aussi Perquidière.

(1) [Mais il y a tout lieu de croire que cette expression *Alti vadi* est une fantaisie de latiniste jouant sur le mot gascon *Houga* ou *Hauga* (langued. *falgar*), dont la forme latine est *Falgarium*. — On peut citer comme cas analogues : Ossau devenu *ursi saltus*, Berdoues, *bellum donum*, etc. — L. C.]

état de choses se maintint même fort longtemps après la construction de notre église de 1546 au Houga. Certains actes de la fin du XVIIe siècle prouvent que les gens du Houga ne voyaient pas cela avec plaisir. Ils voulaient obliger leur curé à quitter Mau et à venir habiter au Houga ; car, disaient-ils entre autres raisons, les chemins étaient trop mauvais pour aller du Houga à Mau chercher leur curé quand ils avaient besoin de son ministère. A quoi ceux du Mau répliquaient fort judicieusement que les chemins seraient tout aussi mauvais pour eux quand il leur faudrait aller de Mau au Houga requérir leur curé. On montre encore à Mau l'ancien presbytère des paroisses unies du Houga et de Mau.

Pour en revenir à la commission, disons qu'Arnaud Claverie prononca contre la fabrique du Houga une sentence l'obligeant au quart de son revenu envers le Collège d'Auch. Mais, sur la demande des fabriciens, il se contenta d'un revenu fixe annuel de 10 écus petits.

Peu après arrivèrent Jean de Laffitte, fabricien de Magnan (1), et Jean de Clarac, consul dud. lieu. Ils dirent que le revenu de leur église avait été quelquefois affermé pour 12 écus petits. En l'année présente, ils avaient ramassé 19 quarts de mesture, 16 quarts de froment, 24 quarts de mil, 3 quartons de bailhar, 3 sesterons d'avoine, et 1 barrique 1/2 de vin. « Et desd. fruits ils en ont vendu la plus grande partye pour fournir à la fermeure de leur simetière qui est desja fort advansée. » Ce qui leur restait encore valait environ 11 l. 1/2.

Quant à l'église Notre-Dame de Magnan, visitée le 5 décembre, elle fut jugée « assez bien bastie et esdifiée pour la situa-

(1) Magnan, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Manhano*. L'église était romane et fort curieuse, car elle offrait un type d'église très-rare, peut-être même unique dans nos contrées. Elle était en effet de forme ovale, en pierre de grand et moyen appareil. Le jour n'y pénétrait que par deux petites baies très-étroites. La porte, pratiquée dans le mur du nord, donnait accès dans l'ancien château féodal de Magnan. Cette église fut démolie presque entièrement en 1860; on ne conserva que l'une des extrémités, laquelle forme l'abside de l'église actuelle.

tion présente et sans besoing de grandes réparations. » Aussi la fabrique fut-elle obligée de donner la moitié de tous ses fruits à venir, plus tous ceux qui étaient demeurés entre les mains des fabriciens, et enfin la moitié de ses créances qui montaient à 130 écus petits 7 s. 6 d.

Puis vinrent Guiraud de Garrast, fabricien de Mormès (1), et Jean Duprat, consul dudit lieu, affirmant qu'ils avaient fait « bastir et réparer, » leur église paroissiale, et établissant le compte de leur récolte de l'année, savoir 5 sacs de froment, 18 sacs et trois sesterons de millet, et non autre chose, à quoi il fallait ajouter 25 sacs 1 quart 1/2 de millet et 2 sacs de froment, restant de l'année précédente. En outre, les anciens fabriciens devaient à l'église 20 sacs de froment et 3 quarts 1/2 de mil, « que lesdits devoient payer et remettre au grenier de leurd. esglise de jour en jour, et vouloient-ils vandre lesd. grains pour payer tretze ou quatorze escus petits qu'ils doibvent par l'achapt d'une chape pluvial pour le service de leurd. esglise, qu'ils acheptarent d'ung appellé le Berot, marchant de Castres, et ne batissent-ils rien leurd. esglise. » La visite de l'église Saint-Jean-de-Mormès confirma leur déposition; elle était en effet « assez bien bastie, et edifiée et en tel ordre que pour le present n'y a point grande opération nécessaire. » S'inspirant de cette excellente situation, Arnaud Claverie condamna la fabrique de Mormès à remettre au collège d'Auch les deux tiers de ses revenus futurs, tous les fruits restant des années précédentes, et 62 écus 12 sols bons à prendre sur le total des créances, qui était de 88 écus petits 9 s. « et quelques petits grains ».

La séance de la commission se termina par l'audition des

(1) Mormès, annexe de Monlezun, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Mormeriis*. L'église remontait à l'époque romane et fut une de celles que saint Austinde donna aux religieux de Saint-Mont en 1061. L'église actuelle est plus moderne; certaines de ses parties datent du XVIIIe siècle; elle n'a pour toute voûte qu'un modeste plafond en bois.

fabriciens de l'église paroissiale Saint-Laurent de Toujun (1), Peyrot et Jehan de Logue. Ils déclarèrent avoir recueilli en l'année présente 5 quarts de froment, 9 quarts de millet, 3 quarts de mesture et 4 cruches 1/2 de vin, le tout valant environ 6l. 1/2. « Et ont-ils grand besoing de réparation en leurd. esglise, car l'ung bout d'icelle est fort ruyné, requerant y avoir tel esgard qu'il apartiendra par raison. » Là dessus Mailhos et Fontana allèrent visiter l'église de Toujun et rapportèrent qu'elle était « en partie bien réparée, et aussy mal bastie du haut bout d'icelle qui est ruyné, en sorte que ne tient de guère qui ne tombe. » C'est pourquoi ils furent d'avis de ne prendre pour le collège d'Auch que le tiers des fruits et de laisser tout le reste, même les dettes se montant à 22 écus petits 6 sols bons 2 d., à la fabrique pour la réparation de l'église ; ce qui eut lieu en effet.

Dans l'après-midi du 4 décembre, toutes les affaires qui retenaient nos magistrats au Houga étant terminées, comme ils étaient « prests à monter à cheval pour aller au lieu de Panjas », survint Manaud de Lafontan, fabricien de l'église paroissiale Saint-Martin de Perchède (2), portant son livre de comptes et disant « que Guillaume de Lamarque, son compaignon, estoit maladé » ; ceux-ci l'assignèrent à comparaître pour le lendemain et se mirent en route. Chemin faisant, ils s'arrêtèrent à Perchède et visitèrent l'église :

Laquelle avons trouvée en partie bastie et esdifiée et en partie qui se continuoit l'esdiffice d'icelle. Bien estoit bastie sur le hault et au

(1) Toujun, annexe du Houga, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Theiuno*. L'église, d'origine romane, n'a conservé de ces temps reculés que des substructions en pierre de moyen appareil, sur lesquelles on a élevé des murs en moellon. Actuellement elle est en assez bon état et n'a d'autre voûte qu'un plafond en bois. — Témoins à l'enquête : Me Pierre de Pesquidox et Raymond de Donafouert, prêtres, Bernard de Labeyrie et Menjon de Larran.

(2) Perchède, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Percheda, de Projeda*. La voûte qu'on construisait en 1546 n'existe plus et fut remplacée après sa destruction par un lambris en bois, auquel a succédé de nos jours une voûte en brique. Le clocher est une tour assez élevée.

demeurant y restoit à faire beaucoup de réparation, estant toutesfois de tout bien couverte avec un beau clocher, et lad. esglise est demye-voultée.

Le surlendemain, 6 décembre, les fabriciens de Perchède, même le pauvre malade, se rendirent par-devant la commission à Nogaro. Jamais, dirent-ils, ils n'avaient vu affermer le revenu de leur église. Et depuis quelques années, ce revenu —

A esté bailhé aux massons en payement du bastiment et ouvrage qu'ils ont fait en leurd. esglise, et mesmement ceste année présente a esté tiré par Me Marsyal de Lamie, masson, de Noguaro, en payement de ce qu'il a prins à faire du bastiment de lad. esglise. Bien est bray que le revenu d'icelle annuellement peut valoir vingt escus petits et non guere davantage, qui ne pourrroit souffire de longtemps à parachever leurd. esglise qui a besoing grandes réparations.

Les deux procureurs exposèrent alors que « les réparations que restent à faire en lad. esglise n'estre pas fort hastives, car icelle est bien couverte. » Sur leur réquisition, l'ordonnance rendue condamna la fabrique de Perchède à donner pour le collège d'Auch la moitié de son revenu futur, et 116 écus petits 8 sols bons 6 d. à distraire du total des dettes reconnues envers elle par divers habitants de Perchède et s'élevant à 230 écus petits 3 s. Le reste lui fut abandonné pour l'achèvement des constructions de l'église.

Cependant, arrivés à Panjas (1) dans la soirée du 4 décem-

(1) Panjas, canton de Cazaubon (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Panyanis*. A l'origine, l'église était romane et a conservé de cette époque l'abside qui ressemble fort aux absides des églises voisines de Nogaro et d'Estang, lesquelles sont de la 2e moitié du XIe siècle. Plus tard, probablement après les ravages de la guerre de Cent ans, on construisit, en l'accolant à cette abside romane restée debout, l'église actuelle à une seule nef, très-large et bordée de chapelles, dont les dispositions rappellent la cathédrale de Condom et l'église d'Eauze. Quant à la nouvelle chapelle, que les habitants de Panjas se proposaient de construire en 1546, comme on le verra plus bas, il n'est pas probable qu'ils aient donné suite à leur dessein. Les documents postérieurs relatifs à Panjas ne parlent en effet nulle part de cette chapelle. Cependant, il existait à Panjas, à l'extrémité de la ville, et à 100m à peine de l'église paroissiale susdite, une autre église dédiée à saint Jean et plus ancienne encore, croit-on, que l'église Saint-Laurent. L'emplacement qu'elle occupait est encore connu sous le nom de *Sent-Jouan*; une fontaine, toujours très-vénérée, se voit tout près de là. — Présents à l'Enquête : noble Bernard de Saint-Aubin, seigneur de Sarragachies, Me Pierre de Saint-Aubin, prêtre, Bernard de Saint-Aubin, notaire, et Peyrot de Berdot, habitants de Panjas.

bre, nos Messieurs du Parlement avaient tout d'abord entendu les fabriciens de l'église paroissiale Saint-Laurent dud. lieu, Jean de Foncazaux et Arnauton Mounaldos. Ceux-ci témoignèrent que le revenu de leur église était annuellement de 100 écus petits ou davantage. Et en l'année présente ils l'ont affermé pour 105 écus petits à Me Pierre Marcey, prêtre, Pierre Marcey, fils de Peyron, autre Pierre Marcey dit Peyrot, et Jean de Marcey, tissier de lin, qui leur doivent encore 86 écus petits, le reste ayant été consacré « à la réparation de leurd. esglise. » Après quoi, on visita l'église de Panjas,

Laquelle est bien et honorablemeut bastie avec bonne voulte et en tel ordre que n'y avons cogneu aulcune réparation d'importance y estre necessaire, fors que lesd. ouvriers ont dit avoir commencé à esdifier quelque chapelle hors et séparée de lad. esglise pour faire les processions à laquelle parachever y conviendra employer plusieurs deniers.

Les procureurs protestèrent avec empressement contre cette prétention des gens de Panjas de vouloir bâtir une nouvelle église avec les deniers de la fabrique de Saint-Laurent. Si ceux-ci, dirent-ils, veulent absolument leur chapelle, qu'ils la construisent à leurs propres frais. Arnaud Claverie entra fort dans cette manière de voir; et, comme l'église paroissiale n'avait nul besoin de réparations, il ordonna que la fabrique donnerait au collège d'Auch les deux tiers de ses revenus et une somme de 125 écus petits à prendre sur les créances valant en tout 145 écus petits. A la nouvelle de cette décision, il y eut du bruit dans Panjas. Les consuls réunirent la jurade pour opiner sur le cas, et l'on peut croire qu'on ne s'y priva pas de maudire les juges. Le tabellion du lieu, Bernard de Saint-Aubin, y reçut mandement d'avoir à signifier au plus tôt les protestations de la communauté contre cette ordonnance. Ce que voulant faire, il se rendit à Nogaro le 9 décembre et déclara à Claverie que Panjas était appelant de son ordonnance par devant qui de droit. Malheureusement, il avait négligé de se

munir d'un acte en bonne et due forme constatant la délégation à lui faite pour signifier l'appel. Aussi notre conseiller le renvoya-t-il à sa boutique sans lui rien répondre.

La commission visita encore l'église paroissiale Sainte-Quitterie de Monlezun (1), qu'elle trouva « bien réparée et en bon ordre ». Les fabriciens, Mugon de Sans, alias de Lisse, et Jean de Sans, alias Duporté, déclarèrent que le revenu était de 15 écus petits environ. « Et en ont fait bien bastir voulter et peindre leurd. esglise, en sorte que à présent ny a pas besoing de grandes réparations. » Cette année, ils ont recueilli 18 sacs de froment ou de mesture, 14 sacs de millet, 1 quart de bailhar, 1 autre quart de milloc et 3 sesterons d'arbeilhes (2). La fabrique fut taxée aux deux tiers des revenus futurs et à la moitié du revenu de l'année.

A Laujuzan, Arnaud de Mormès et Guiraud de Meilhan, fabriciens de l'église Saint-André dudit lieu, se présentèrent et dirent que le revenu de l'église était d'environ 18 ou 20 écus petits.

Et deux ans peuvent estre passés que lesd. fruits d'icelle feurent bailhés pour deux cueillettes à Me Marsial de Lami, masson de Noguaro, et Guillem de Mormés dit Pinoy, en payement du prix fait qu'ils prindrent pour parachever la voulte de leurd. esglise, laquelle ils doibvent et sont tenus parachever, car ont tiré lesd. deux cuillettes, comme appert par instrument sur ce retenu par Saint-Aubin notaire. Et lad. besongne et prix fait parachevé, leurd. esglise sera bien et duement bastie et esdifiée.

Se contentant de ce rapport, la Commission ne visita pas l'église de Laujuzan, et Arnaud Claverie ordonna que la fabrique paierait désormais au collège d'Auch la moitié de ses fruits.

(1) Monlezun, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Monte Lugduno*. L'église est encore telle à peu près qu'elle était en 1546. Elle a conservé sa voûte en brique de cette époque, et elle est elle-même construite en brique. Les peintures mentionnées dans le Procès-Verbal ont disparu depuis longtemps.

(2) L'*arbeilhe* est une graine fourragère, ressemblant aux lentilles. Elle est aujourd'hui peu cultivée.

Sur le soir de ce jour, 6 décembre, conseiller, procureurs et clerc quittèrent Panjas et s'en vinrent à Nogaro, où ils s'établirent « hors le fort dud. lieu à l'hostellerie où pend l'enseigne du Chappeau Rouge. » Quant au sergent, il fut dépêché à Bouit, à Urgosse, à Loissan et à Lannesoubiran, pour citer les marguilliers de ces paroisses.

Ceux de Bouit, Peyron de Cantabe et Jean de Castay, comparurent les premiers, dès le 7 décembre, et, ayant exhibé leur livre de comptes, dirent que jamais le revenu de l'église Notre-Dame de Bouit (1) n'avait été affermé et que les fabriciens l'avaient toujours recueilli eux-mêmes. Cette année, ils ont réuni 3 sacs froment, 2 sacs seigle, 8 sacs millet, 1 quarton bailhar, 2 pipots de vin pur, et 13 fagots de lin. A la vérité, ils avaient aussi reçu de leurs prédécesseurs 1 sac mesture, 13 sacs millet, 1 barrique de vin rouge pur, et 52 fagots de lin *ferregual* « tant vieux que nouveau, lesquels fruits sont tous en leur pouvoir et dans la maison de l'église dud. lieu. »

Ce fut seulement le lendemain 8 décembre qu'eut lieu la visite de l'église. Mailhos et Fontana y procédèrent seuls et déclarèrent ensuite qu'elle était « bien bastie et couverte selon le lieu où est, bien est vray que y a besoing de quelques petites réparations, lesquelles toutefois pour le present ne sont pas fort necessaires. » En conséquence, la fabrique dut payer au collège d'Auch la moitié de ses fruits à venir, tous les fruits de l'année présente, et une somme de 32 écus petits 13 s. 5 d.

(1) Bouit, annexe de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *eclesia de Boyto*. Cette église date de l'époque romane. Elle fut incendiée durant les guerres du XIVe siècle et reconstruite ensuite en brique. Le chevet à pans coupés très larges est pourvu d'une voûte d'arêtes à losanges. Le reste de la nef est abrité d'un simple lambris de bois. L'église de Bouit est l'objet d'un pèlerinage très-aimé des populations de l'Armagnac et fort ancien. Les souvenirs qui se rattachent à ce sanctuaire lui ont fait donner une place dans les publications préparées pour la Société des *Archives historiques de Gascogne* au sujet des principaux monuments du Gers. On trouvera dans un des fascicules de cette publication une notice sur Bouit. — Présents à l'enquête : Jean de Cazenave, Pey de Larrouy et Guillaume de Lalanne, habitants de Bouit. Les noms des témoins sont immédiatement précédés dans le manuscrit de ces mots « *Domina sancta* », dont je ne me charge pas d'expliquer l'à-propos en cette occurrence.

Mais, comme à Panjas, des rumeurs s'élevèrent à Bouit contre l'ordonnance de Claverie. Les marguilliers, levant l'étendard de la révolte, protestèrent vivement contre l'édit de la commission et firent en hâte convoquer « le peuple dud. lieu » Leurs protestations furent approuvées de tous, et ils coururent à Nogaro déclarer qu'ils appelaient de ladite ordonnance. Mais Arnaud Claverie repoussa toute appellation pour l'instant et leur dit de se pourvoir devant le conseil du Roi. L'affaire traîna en longueur. Enfin, en 1550, une transaction intervint, qui mit les parties d'accord, momentanément du moins.

Ce même jour, 8 décembre, en sortant de Bouit, Mailhos et Fontana se rendirent à Urgosse et visitèrent l'église Saint-André dud. lieu, « à laquelle n'y a pas besoing d'aulcune réparation nécessaire, car est icelle bien bastie de murailles, la moytié voultée de bois et l'autre de pierre avec un bon clocher et très bonne couverture » (1). Les fabriciens, Jeannot de Tournerie et Sanson Dubourdieu, s'étaient déjà présentés la veille à Nogaro, avec Guillaume de Labadie et Manaud de Tournerie, consuls du lieu. Ils dirent que le revenu de l'église avait été affermé cette année pour 47 écus petits à Me Blaise du Bédat, juge ordinaire de Nogaro, par acte passé chez Me Bernard David, notaire de Nogaro; c'était là le taux ordinaire de ce revenu. « Laquelle somme ils ont receu pour suppléer aux affaires de leur dite fabrique, et iceluy (argent) ont tout dépendu et mis auxdits affaires, comme ont monstré par un roolle qu'ils avoient en main. » L'ordonnance fut rendue à Nogaro le 9 décembre. Les créances d'Urgosse s'élevant à 206 écus petits 10 s. 5 d., il fut arrêté que la fabrique donnerait là-dessus 101 écus petits 5 sols bons au collège et, outre cela, la moitié de son revenu futur.

(1) Urgosse, annexe de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Orgossa*. L'église, en pierre de moyen appareil, est de l'époque romane. La voûte de 1546 n'existe plus. Elle fut remplacée par un lambris en bois, après lequel est venue, tout récemment, une voûte aussi en bois.

Le 9 décembre, la Commission alla à Loissan (1) et visita l'église paroissiale Saint-Luper dud. lieu, « laquelle est assez bien bastie et en tel ordre que pour le présent (ne reste) que parfaire la voulte, comme ont deslibéré, et pour ce faire y a bonne provision de pierre, chaux et autres massonneries. » Les fabriciens, Menjon de La Gleyse et Peyrouton de Malartic, qui étaient présents, dirent que le revenu de l'église valait à peu près 18 écus petits. En l'année présente, ils avaient recueilli 11 quarts froment, 13 quarts mesture, 17 quarts de mil, un sesteron d'arbeilhes, 1/2 quart d'avoine, 1/2 barrique de vin blanc et 1 barrique de vin rouge; de tout quoi, il leur restait encore pour une valeur de 15 l. environ. En terminant leur déposition, ils demandèrent que l'ordonnance à intervenir eût égard « à ce qu'ils veulent et ont entrepris faire la voulte de leurd. esglise, et pour ce faire leur estre laissé les fruits, revenus et débits de lad. fabrique »

Faisant droit en partie à leur pétition, Arnaud Claverie ne taxa Loissan qu'au tiers de son revenu et à une somme de 9 l. à prendre sur les dettes de la fabrique, dont le chiffre total n'est pas énoncé dans le manuscrit.

Immédiatement après, on donna audience aux fabriciens de l'église paroissiale Saint-Pierre de Lannesoubiran (2), Bertrand de Tinarrage et Jeannot de Lalanne, lesquels fournirent leur livre de comptes.

(1) Loissan, section d'Arblade-le-Haut, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Loyssano*. L'église date de l'époque romane. Sous le roi Philippe Ier, une partie de son revenu fut donnée à l'abbaye de Saint-Mont (cartulaire de Saint-Mont, XLV) par Guillaume, Raymond et Sans-Garsie de Loissan, fils de Bernard de Loissan, seigneur dud. lieu. L'église actuelle, pourvue de très-belles boiseries du XVIIe siècle, possède une voûte qui paraît ancienne et qui est très probablement celle que les habitants de Loissan se disposaient à construire en 1546. — Témoins à l'enquête : Marc du Cousso, maçon, et Guillaume de Bengès, habitants de Loissan.

(2) Lannesoubiran, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, non mentionnée dans les pouillés auscitains du XIVe siècle, et désignée en maints endroits du Cartulaire de Saint-Mont sous le nom de *Lanam superiorem*. L'église, qui date de l'époque romane, est actuellement en assez bon état. — Témoins à l'enquête : Peyreton de la Claverie, consul, et Jeannot de Laborde, habitants de Lannesoubiran.

Et bonnement ne sauroient dire la valeur annuelle de leurdicte fabrique pour ce que n'ont point icelle veue arrentée. Et l'année présente a esté tirée et recueillie (la cueilhette) par ung métallier en payement de certaines cloches qu'ils firent faire par le fermier de ladicte esglise, laquelle a besoing de quelques petites et menues réparations, lesquelles toutes fois ne sont pas de grande importance.

Leur dire fut accepté tel quel, et, sans aller visiter l'église de Lannesoubiran, Arnaud Claverie imposa à la fabrique dudit lieu l'obligation de remettre au collège d'Auch la moitié de ses fruits à venir, ensemble la somme de 25 écus petits à prendre sur les dettes reconnues envers la dite fabrique et s'élevant à 126 écus petits 3 sols et 5 liards. Après quoi, nos magistrats s'éloignèrent de Loissan et retournèrent à Nogaro goûter la cuisine de l'hôtesse du Chapeau-Rouge.

A. BREUILS.

(*A suivre.*)

QUESTIONS ET RÉPONSES

258. La liturgie auscitaine de M. de Montillet

1° Une délibération capitulaire de Bayonne du 10 avril 1753 nous apprend que le diocèse d'Auch et *trois* autres de la Province prirent le bréviaire auscitain. En dehors de Bayonne, quels sont les *deux* autres? — 2° Quelle a été la dernière assemblée provinciale de nos évêques avant 1751? — 3° Enfin connaît-on les auteurs du Bréviaire d'Auch? U. D.

1° Comminges et Couserans, ce me semble, mais je n'affirmerai rien, ayant égaré des notes prises il y a une vingtaine d'années sur la matière. — Lectoure et Tarbes, au moins, gardèrent le bréviaire romain; Aire prit le parisien, et Bazas le toulousain.

2° Je n'en connais aucune depuis celle du château de Mazères (Gers), en 1699, pour la réception de la bulle condamnant les *Maximes des saints* de Fénelon.

3° J'ai entendu attribuer la rédaction du Bréviaire d'Auch à M. Legrand, de Saint-Sulpice, auteur bien connu d'un excellent traité *De Incarnatione*. Ce savant théologien eut des rapports avec M. de Montillet, et il y a lieu de lui attribuer les instructions du *Rituel* publié par cet archevêque; mais on est persuadé à Saint-Sulpice qu'il n'a pas rédigé le Bréviaire auscitain, dont les auteurs restent inconnus. L. C.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE XI

L'Enseignement primaire des garçons à Lectoure depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours.

On se souvient sans doute que si, aux termes du contrat du 12 octobre 1630, les Doctrinaires avaient le monopole de l'enseignement secondaire, les consuls s'étaient réservé le droit de nommer des régents dont la mission se bornerait à apprendre la lecture et l'écriture aux petits enfants. Cette règle cessa bientôt d'être aussi limitative et nous trouverons des maîtres chargés d'initier leurs élèves aux premières difficultés de la langue latine. Ils ne faisaient nulle concurrence au collège, et loin de lui nuire, ils lui assuraient le recrutement des classes inférieures. Ces maîtres primaires et élémentaires étaient, comme leurs prédécesseurs, nommés par les consuls, sous l'agrément de l'évêque, qui les acceptait ou les refusait « pour des motifs à lui connus » et qu'il n'était pas tenu de divulguer.

Les premiers régents dont les noms nous ont été révélés, depuis la prise de possession du collège par les Doctrinaires, sont PIERRE CASTARÈDE (1635) (1), JEAN CORUSELLES (avant

(*) Voir à la livraison précédente, p. 84.
(1) Acte du 6 septembre 1635, Lapèze, notaire (Etude de Me Latour).

1637) (1), Louis Durand (2) né à Agen (1640) (3), Pierre Rébézies (1643-1644) (4), Pierre Dandouau né à Layrac (1644) (5), et Thobie Tissier, inscrit avec cette qualité sur le registre des membres de la confrérie *de Corpore Christi* établie dans l'église Saint-Gervais. Il demeurait au faubourg et exerça ses fonctions de 1635 à 1648 (6). Après eux, vinrent Georges Salles (1649) (7) et Cyprien Despaze (1652) (8), dont les noms ne sont pas inscrits sur les livres municipaux, et qui étaient, selon toute probabilité, des maîtres privés. Un intervalle de dix ans s'écoula entre la mort de Tissier et la nomination de son successeur Allom de Beaulac, qui fut choisi en 1658, pour apprendre aux enfants l'écriture et l'arithmétique. On lui assura les gages « ci-devant donnés pour un » pareil enseignement », c'est-à-dire 45 livres par an, y compris le loyer de sa maison, jusqu'à ce qu'un nouveau régent « plus propre et plus capable » se soit présenté à l'approbation de la jurade (9). Vital Cadéot le remplaça et professa jusqu'en 1660 (10). L'école fut ensuite fermée pendant près de deux ans, ce qui, au dire du premier consul Fouraignan « donnait beaucoup de peyne ». Heureusement qu'un nommé Charles Géraud (11), natif de Toulouse, offrit ses services en 1662 et promit d'instruire les enfants « moyennant des gaiges » raisonnables, avec assiduité, fidellité et affection ». A la vue « de ses belles écritures », la jurade lui alloua 75 livres

(1) Acte du 10 novembre 1637, même notaire. Jean Coruselles avait été marié avec Jeanne Lafargue, de Lectoure (*Id.*).

(2) Acte du 28 avril 1640, même notaire.

(3) Acte du 30 août 1644, même notaire.

(4) Actes des 2 octobre 1643 et 4 septembre 1644 (Etude de Me Latour).

(5) Acte du 30 août 1644, même notaire.

(6) Livre de la confrérie du Très-Sacré et précieux Corps de N.-S. J.-C., années 1638, 1639, 1640, 1643, 1645. Livres des dépenses 1648. Acte du 18 novembre 1635, Lapèze notaire (même notaire).

(7) Acte du 14 mai 1649, même notaire.

(8) Acte dn 20 mai 1652, même notaire.

(9) Record du 13 mars 1658.

(10) Arch. mun Quittance du 4 septembre 1660. Vital Cadéot était marié avec Ysabeau Philip (Acte de baptême du 21 juillet 1660. Livres de catholicité de la paroisse du Saint-Esprit, de Lectoure.)

(11) Arch. de Saint-Gervais. Registre de la confrérie *de Corpore Christi*.

de gages annuels payables par trimestre et d'avance, et lui laissa la faculté d'exiger un salaire modéré de ses élèves (1). Malgré toutes ses démarches, il ne put se faire exonérer de la capitation. Géraud disparaît en 1663 et il est remplacé par ARQUIER, dont le nom ne figure qu'une seule fois sur les registres municipaux (2).

Vers la même époque, deux régents libres et non salariés par la communauté instruisaient les enfants de Lectoure. Ils se nommaient JOSEPH DERREY (3) et GUILLAUME RABAT. Ce dernier était né à Mauléon où son père exerçait aussi la profession de « mestre escriben ». Il se maria le 17 juillet 1672 (4) avec Marque Denux, originaire de Terraube, et alla peu après son mariage, tenir une école dans cette dernière localité (5). JEAN CADEILLAN, maître d'école dès l'année 1663 (6), prend la place d'Arquier en 1671 (7), aux appointements de 36 livres, sur lesquelles la communauté lui devait en 1681 un arriéré de 25 livres, à raison desquelles il la menaça d'un procès (8). Cet « abille escrivain », assisté de JEAN BOUSQUET (9) (1670-1700) et de LOUIS CAUDET depuis l'année 1692 (10), dirigea comme ses devanciers l'école lectouroise jusqu'en 1708 (11).

FRANÇOIS CADEILLAN, probablement fils de Jean, donnait

(1) Records des 8 novembre 1662 et 10 juin 1663.

(2) Arch. mun. Quittance du 6 septembre 1670.

(3) 24 novembre 1679. Sépulture dans l'église des Carmes, de Joseph Derrey « escrivain enseignant les enfants ». Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse du Saint-Esprit de Lectoure.

(4) Acte devant Caigneu, notaire à Terraube. (Etude de Me Sales.)

(5) Acte du 20 mars 1673, même notaire.

(6) 27 septembre 1663. Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse Saint-Gervais de Lectoure.

(7) Etat des dépenses, 1671. Records. Ses gages supprimés en 1675, lui furent rendus en 1676 (Record du 20 février 1676).

(8) Record du 27 février 1681.

(9) Jean Bousquet, né à Bellain près de Cahors, se maria le 21 juillet 1670 avec Jeanne Deupouy, veuve de Bernard Laforgue, de Lectoure. Il était fils de François Bousquet, maitre agrimanseur, et de Jeanne Baudet (Labat notaire, Etude de Me Latour).

(10) Etat des dépenses 1692. Records.

(11) Etat des dépenses 1708. Records.

concurremment avec eux l'instruction aux enfants de la ville, et son nom se trouve souvent inscrit dans les actes des notaires, de 1680 à 1707 (1). Il avait marié une de ses filles nommée Catherine avec Pierre Desangles (2), « maître fourbrisseur » d'Auch, et il était décédé longtemps avant 1731 ainsi que le prouve le testament fait le 5 août de cette année par Marie Duprat, sa veuve (3).

Le long exercice de ces trois régents les obligea sans aucun doute à remplir les formalités exigées pour obtenir les privilèges attachés à la qualité d'habitant de la ville de Lectoure. L'accomplissement de ces formalités donnait droit de cité; il était exigé de ceux qui étaient chargés d'un service public, et les consuls responsables de l'exécution des règlements de police municipale se montraient d'ordinaire très rigoureux sur les conditions d'honorabilité des candidats. Nous n'avons pu retrouver aucun procès-verbal concernant l'admission des maîtres d'école, mais les formules étant invariables, nous nous permettrons, à titre de curiosité, de reproduire l'acte de réception d'un chirurgien en qualité de citoyen lectourois au XVIIe siècle :

Dans la maison commune de la ville de Lectoure, ce jour d'huy 22 novembre 1678, par devant M. de Corrent, docteur en médecine, consul, s'est présanté Bernard Grenier, maitre chyrurgien, natif du lieu de Sainte-Mère, qui a dist estre retiré en ville despuis un an, y tenant boutique ouverte, dans laquelle ville désirant faire sa demeure nous auroit supplyé et requis le vouloir recevoir au nombre des habitans d'icelle, offrant jurer les statuts de la ditte ville; sur quoy ledit sieur de Corrent estant assis sur une chère de la ditte maison commune et dans la chambre du conseil, tenant entre ses mains le saint missel, ledit Grenier se seroit mis genoux à terre devant luy et posé ses mains sur ledit missel et saint Canon de la messe, promet et jure d'estre bon et fidelle habitant de la ditte ville et bon et fidelle subject et

(1) Actes des 2 décembre 1680, 13 juin 1681, 18 mars 1690, 8 mars et 13 juin 1692, 29 septembre 1704, 20 février 1705. (Labat notaire. Etude de Me Latour.) 8 février 1696. Balansin notaire, Arch. mun.

(2) Acte du 11 septembre 1707. (Labat notaire. Etude de Me Latour.)

(3) Bétous notaire (même notaire.)

serviteur de Sa Majesté, de garder et observer les ordres et statuts de cette communauté. Acte a esté concédé de la prestation dudict serment, iceluy teneu pour receu habitant de la dicte ville, ordonne qu'il gardera le dict estat et pour son droit de réception il payera une halebarde (1).

Jean Latuste (2), nommé en 1713, n'exerçait plus à la fin de 1714 et à cette date il était remplacé par Louis Delbac, écrivain, qui, moyennant 75 livres par an, se déclarait apte à apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les éléments du latin (3). Le nombre des élèves augmentant, les régents devinrent plus nombreux et à dater de 1712 nous en trouvons plusieurs qui exercent simultanément leur profession. Arnaud Rivière (4) (1712-1745), Fabian Dulau (5) (1713-1745), Pierre Marès (6) (1716-1744), Bernard Prei-

(1) Record du 22 novembre 1678. Voir dans la Notice sur Lectoure, par M. Cassassoles, pp. 13 et 14 des pièces justificatives, deux autres prestations de serment pour être admis au droit de bourgeoisie.

(2) Etat des dépenses 1713-1714. Records. Quittances.

(3) Record du 14 octobre 1714. Etat des dépenses. Quittances.

(4) Etat des dépenses 1720 à 1745. Records. Quittances. Actes des 14 novembre 1712, 7 novembre 1713, 25 octobre 1744, Labat notaire; 2 décembre 1732, 23 mai 1736, 24 novembre 1737, 6 août 1739, 20 août 1741, Bétous notaire; 7 juin 1722, Comin notaire. (Etudes de MM^es Latour et Sales.) Arnaud Rivière, qui s'était marié avec Françoise Rondet, mourut le 5 août 1745, à l'âge de 60 ans. (Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse Saint-Gervais de Lectoure.)

(5) Etat des dépenses 1722 à 1745. Records. Quittances. Arch. de Saint-Gervais. — Fabian Dulau, latiniste, originaire de Montfort, et Marie Serbant, sa femme, mariés depuis le 27 février 1713, assistent le 22 août 1738 au mariage de Jeanne-Marie Dulau, leur fille, régente au village d'Uzé de Soulès, diocese de Cahors, avec Pierre Petit, bourgeois d'Escabié, dans la paroisse de Saint-Denys, au même diocèse. (Bétous notaire.) Le 5 janvier 1751, il vend au prix de 36 l., une maison sise au quartier de Guillem-Bertrand, qu'il avait recueillie dans la succession de Joseph Dulau, son petit-fils prédécédé. *(Id.)* Le 22 janvier de la même année, il met un de ses fils, nommé Joseph, en apprentissage chez Bernard Tastet, tailleur à Lectoure *(Id.)*. Il vend, le 1er février 1751, à Jeanne Lafond, sa belle-fille, une pièce de terre, dite à Touja, moyennant 200 l. en argent, « un habit com- » plet depuis la tête jusqu'aux pieds et une paire de souliers donnés à son fils, » le tout neuf, de bon cadis marron, et pour lui-même, une culotte de même cou- » leur et estoffe ». (Labat, notaire.) Fabian Dulau mourut le 15 mars 1753 à l'âge de 80 ans, après avoir fait un testament public le 8 août 1725, devant Barbalane notaire. Voir encore actes de 5 juin 1713, 13 mars 1747, 18 septembre 1752, 25 janvier 1753, Labat, notaire; 5 juillet et 20 octobre 1731, 3 avril 1735, 10 mars 1753, Bétous notaire, et 20 septembre 1751, Comin, notaire. (Etudes de MM^es Latour, Boué du Boislong et Sales.) Arch. mun. Livres de catholicité des paroisses de Saint-Gervais et du Saint-Esprit de Lectoure.

(6) Etat des dépenses 1716 à 1744. Records. Quittances. Pierre Marès s'était marié le 19 février 1721 avec Dominique Bousquet, qui lui porta en dot la maison dans laquelle il établit son école. (Barbalane, notaire.) Il reconnut le 23 avril

GNAN (1) (1717-1734), YSAAC PEYRONEL (2) (1720), DOMINIQUE COURTIADE dit BRASCOU (3) (1728-1734), reçoivent des gages qui varient entre 18 et 30 livres, et ils donnent à leurs élèves les connaissances nécessaires pour entrer au collège (4). GABRIEL TRUILHÉ, plus modeste sans doute que ses collègues de la ville, exerçait, en 1741 et 1742, les fonctions de maître écrivain au hameau de Pradoulin. Il était syndic des pauvres de la paroisse de Saint-Geny, et fut, en cette qualité, chargé de recueillir un legs de 300 l. porté dans le testament de l'abbé de Muret, prieur de Saint-Geny, sous la date du 18 novembre 1738 (5). Un autre plus modeste encore nommé BARTHÉLEMY GONDRET, né à Souliers, au diocèse d'Embrun, cumulait en 1781, la profession de maître d'école et de portier de l'hôpital général de Lectoure (6) où il mourut le 8 octobre 1790 (7). L'enseignement donné par ces régents s'arrête au français et Fabian Dulau, seul, est qualifié de latiniste.

Pendant ce temps, un ecclésiastique lectourois nommé

1740 tenir en fief et directe du chapitre, une maison qu'il possédait au quartier de Corhaut (Bétous, notaire). Voir encore actes des 5 mai 1718, 21 mars 1719, 9 septembre 1742, 1er juillet 1744, Labat, notaire; 4 novembre 1731, 10 mai 1734, 28 avril et 11 juin 1735, 11 décembre 1736, 27 mars 1739, Bétous, notaire. (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour).

(1) Etat des dépenses 1717 à 1734. Records. Quittances. Bernard Preignan est qualifié maitre ès-arts dans un acte du 6 mai 1724 (Comin, notaire). Il s'était marié en premières noces avec Marie Maugé, de Laplume, et en secondes noces avec Antoinette Cornet, de Lectoure, dont il eut un fils engagé dans les ordres sacrés. Il fit, le 26 janvier 1734, un testament public devant Bétous, notaire (Etudes de MMes Sales et Latour), et mourut le 8 février de la même année, âgé de 65 ans. (Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse du Saint-Esprit, de Lectoure.)

(2) Acte du 29 septembre 1720, Labat, notaire. Ysaac Peyronel était fils de Bernardin Peyronel, maitre de musique et de Jeanne Coué. Jean, son frère, praticien à Lectoure, lui avait fait donation de ses biens à la condition de le nourrir et de le vêtir durant sa vie.

(3) Etat des dépenses 1728 à 1734. Records. Acte du 18 août 1732, Bétous notaire (Etude de Me Latour).

(4) Etat des dépenses 1732 à 1741. Records.

(5) Actes des 23 juillet 1741 et 23 décembre 1742, Labat et Barbalane, notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour).

(6) Actes du 8 octobre 1781 et 2 juillet 1783, Monbrun et Noguès, notaires, (Etudes de MMes Sales et Latour).

(7) Arch. mun. Livre des décès de l'hôpital de Lectoure.

Gratien Soucaret, « voulant se dévouer à l'éducation de la jeunesse pour luy apprendre les principes de la langue latine, offre à cet effaict ses services au public et s'en remet à la discrétion de la communauté pour la rétribution dont il luy plaira le favoriser ». Ses offres furent rejetées (1) et deux nouveaux latinistes, Paul Despiet (2), qui n'exerça qu'un an (1417), et Jean Thore (3) (1739-1760), furent agréés ainsi que deux maîtres d'écriture nommés Raymond Lannes (4), de Saint-Clar (1746-1751), et Bernard Seignoret (5) (1745). Une somme de 150 livres fut votée pour leurs émoluments; Lannes devait les percevoir et les partager avec ses collègues aussitôt que l'évêque aurait ratifié leur nomination (6). Dulau, Rivière et Thore touchaient 18 livres par an, tandis que Marès, qui cumulait avec sa qualité de régent celle de secrétaire de la communauté recevait un total de 30 livres (7). Ils avaient en outre la faculté d'accepter 5 sols par mois de chaque écolier apprenant à lire, 10 sols de ceux qui apprenaient à lire et à écrire, et 15 sols de ceux qui ajoutaient le calcul à la lecture et à l'écriture (8). Le latiniste Despiet ne resta que quelques mois en fonctions et dès le 13 aout 1747 il était révoqué par l'Evêque (9), mais il continua d'exercer comme instituteur privé (10). Son remplacement fut décidé

(1) Etat des dépenses 1733. Records.

(2) Record du 3 juin 1747. Acte du 2 juillet 1747, Labat notaire (Etude de Mᵉ Latour). Paul Despiet était en, 1747 marié avec Marie Dupron. (Arch. mun. livres de catholicité de la paroisse St-Gervais de Lectoure).

(3) Etat des dépenses 1739 à 1760. Records. Acte du 11 septembre 1741. Comin notaire (Etude de Mᵉ Sales). Jean Thore était marié avec Jeanne Gayraud (Acte du 15 novembre 1741 Labat notaire). Il devint en 1760 secrétaire greffier de l'hôtel de ville et mourut le 31 mai 1764. (Arch. mun. livres de Catholicité de la paroisse du St-Esprit de Lectoure.)

(4) Etat des dépenses 1746 à 1751. Records. Actes des 9 juin 1748 et 26 avril 1750, Bétous et Labat notaire (Etude de Mᵉ Latour). Raymond Lannes était en 1747 marié avec Magdeleine Maignaut (Arch. mun., livres de catholicité de la paroisse St-Gervais de Lectoure).

(5) Acte du 28 aout 1745, Labat notaire (Etude de Mᵉ Latour).

(6) Etat des dépenses 1747. Record du 11 avril 1746.

(7) Etat des dépenses 1735 et années suivantes.

(8) Record du 22 mai 1746.

(9) Record du 13 aout 1747.

(10) Acte du 27 mai 1748, Labat notaire (Etude de Mᵉ Latour).

et le choix de la Jurade se fixa sur JACQUES DUFOR, qui avait été durant plusieurs années précepteur des enfants de M. de Chastanet d'Aurignac. MM. de Vitalis, grand archidiacre, le syndic du Chapitre et M. Agasson, avocat, syndic de la communauté, furent chargés de lui faire subir un examen (1), à la suite duquel il ne fut pas nommé.

Parmi les régents en exercice, Jean Thore était le plus ancien en 1750 et il paraît avoir eu, plus que tout autre, les bonnes grâces de la communauté. Ainsi, l'arrêt du conseil du 10 novembre 1750 ayant obligé toutes les communes à fournir au roi « un homme vivant, mourant et confisquant », sous le nom duquel elles pourraient être admises à payer le droit annuel des offices réunis, c'est lui qui est élu (2); c'est encore lui qui, en 1753, est nommé greffier municipal à la place de Gauran, qui venait d'être pourvu d'une commission d'huissier au sénéchal (3). Il quitta ces fonctions quelques années après et les reprit le 12 mai 1760 sur la recommandation de l'intendant de la province (4). JEAN CANÉ (5) (1750), JEAN COURRENT (6) (1753-1754) et ANDRÉ GEBERT (7), de Paris (1766), n'apparaissent qu'une seule fois sur les livres municipaux et ne restent que très peu de temps à Lectoure. Il en est de même de GABRIEL LAPEYRÈRE (8) (1750), de BARTHÉLEMY RIVIÈRE (9) (1759), et de JOSEPH LAVAY, marié avec Marguerite Barbelane (10). Cependant, malgré la nomination

(1) Record du 13 aout 1747.

(2) Record du 30 janvier 1751. Sur l'homme vivant, mourant et confisquant voir le Dictionnaire de droit et de pratique de Claude de Ferrière, 1768, t. 1, p. 802. La communauté de Lectoure se déchargea de cette obligation moyennant une somme de 1,458 l., 6 s., 8 d. (Record du 3 aout 1760).

(3) Record du 26 décembre 1753. Acte du 18 aout 1754. Labat notaire (Etude de Me Latour).

(4) Record du 12 mai 1760.

(5) Etat des dépenses 1750. Records.

(6) Etat des dépenses 1754. Records. Actes des 12 novembre 1753 et 5 janvier 1754, Labat notaire (Etude de Me Latour).

(7) Record du 4 janvier 1766.

(8) Acte du 7 mars 1752, Bétous notaire (Etude de Me Latour).

(9) Acte du 16 octobre 1759, Comin notaire (Id.).

(10) Arch. mun., livres de catholicité de la paroisse St-Gervais de Lectoure.

de Jean Bousquet (1), qui exerça à peu près seul comme maître d'écriture de 1747 à 1782, « bien des enfants de la ville se nourrissoient dans l'oysiveté et l'indigence, ce qui seroit bien différent s'ils avoient eu des maitres qui les eussent rendus cappables de gaigner leur vyé au moyen de l'écriture ». Il était donc urgent de se pourvoir d'un nouveau directeur des écoles.

« Car, dit M. Courrent échevin, il n'y a pas d'autre maitre écrivain dans la ville ny voysinage, ni personne qui enseigne un tant soit peu seullement des élémens de l'aricthmétique, qui sont des objets des plus essentiels pour l'éducation de la jeunesse et pour le bien de l'Etat (2) ».

Jacques Bellaing se présenta alors et fut mandé à la Jurade, qui « agréa son écriture » et lui alloua 150 livres —

A condition de montrer à écrire et à compter, à la charge par luy de tenir régulièrement écolle ouverte matin et soir, aux heures ordinaires après qu'il se sera présenté à Mgr. l'évêque et qu'il en aura obtenu l'approbation nécessaire. Lequel dit sieur Bellaing ne pourra prendre que quinze sols par mois de chaqu'un de ses écolliers de la ville et jurisdiction, luy étant loysible de se faire payer tout autant qu'il le pourra de tous les autres (3).

Bellaing accepta ces conditions; mais n'ayant pas été agréé par l'évêque, il dut se retirer vers le mois d'avril 1769, quelques jours après la publication de l'ordonnance de l'intendant Journet portant approbation de la délibération municipale en vertu de laquelle il avait été nommé (4).

(1) Etat des dépenses 1747 à 1772. Records. Jean Bousquet afferma pour 1,010 l. en argent, dix paires de chapons et dix pains de sucre, les fruits décimaux que Jean Gaspard de Bastard, grand chantre et vicaire général de Lectoure, avait le droit de prélever dans la paroisse du Castéra-Lectourois (Acte du 26 mai 1770, Comin notaire; Etude de Mᵉ Sales). Il s'était marié avec Géraude Laforgue, qui testa le 6 avril 1764 (Labat notaire, Etude de Mᵉ Latour) et mourut cinq jours après. Il se remaria le 6 mai 1772, avec Anne Lacave, de Fieux, annexe de Miradoux, et mourut le 21 mai 1782, âgé de 75 ans. (Arch. mun., livres de catholicité de la paroisse du St-Esprit de Lectoure).

(2) Record du 4 septembre 1768.

(3) Record du 4 septembre 1768.

(4) Ordonnance du 31 mars 1769. Records.

Louis Sentou (1770) (1) n'exerça qu'un an comme écrivain et Bernard Vergès le remplaça (1772-1775). Ce régent, maître écrivain et surtout « ariméthicien », venait de Montréal, dont les consuls lui avaient donné des certificats rendant bon témoignage de sa vie, mœurs et « cappacité ». Il proposa de faire école pendant cinq jours de la semaine, se réservant le jeudi comme jour de congé dans le cas où durant la semaine il n'y aurait aucune fête religieuse; il devait donner ses leçons d'écriture et d'arithmétique de sept heures du matin à dix heures et dans l'après-midi de une heure à quatre, et n'exiger que 20 sols par mois d'honoraires de la part des enfants de la ville. La communauté accepta ces offres et lui alloua 250 livres par an sous certaines réserves (2). Joseph Duvergé, latiniste (1773) (3), n'exerça que peu de temps et Louis Delongrechamps (1777), nommé régent dans le courant du mois de mai, écrivit le 16 juin au lieutenant criminel afin de l'aviser qu'il quittait Lectoure pour se rendre à Bordeaux, où il espérait trouver une position plus lucrative (4).

Jean Lafeugère, maître d'école (5) latiniste (6) (1754-1789), maître ès arts (7), professeur et répétiteur de belles lettres (8), aux gages de 40 livres par an, tenait son école dans le quartier du Saint-Esprit. Il était trésorier de l'église et fut chargé par les habitants réunis en corps de paroisse de faire une collecte dont le produit serait affecté au payement

(1) Arch. mun. quittances.

(2) Record du 20 juillet 1772. L'ordonnance de l'intendant approuvant sa nomination par la jurade est du 16 août 1772. Records. Actes des 21 février et 13 mars 1774, Labat et Bétous notaires (Etude de Mᵉ Latour).

(3) Acte du 23 aout 1773, Bétous notaire (Id.).

(4) Arch. mun. Lettre du 16 juin 1777.

(5) Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse du St-Esprit de Lectoure.

(6) Etat des dépenses 1754 à 1789. Quittances. Record du 26 décembre 1762. Actes des 24 mars 1758, 21 mai 1780, 27 avril 1782, Labat notaire; 10 juin 1773, Comin notaire; 23 décembre 1773, Bétous notaire; 6 avril 1783, Nóguès notaire (Etude de Mᵉ Latour).

(7) Actes du 12 décembre 1766, Dussarrau, notaire à Sempesserre, et 24 octobre 1763, Comin notaire (Etudes de MMᵉˢ Sales et Latour).

(8) Actes des 10 mai 1782, Labat notaire; 16 novembre 1783 et 21 juillet 1786 Noguès notaire. (Etude de Mᵉ Latour.)

de la refonte de la cloche et de certaines réparations urgentes à la nef et à la toiture de l'édifice. Il recueillit ainsi en 1771 une somme de 300 livres, qu'il remit aux ouvriers chargés de l'exécution des travaux, sur des mandats signés de MM. Guillon, curé du St-Esprit, et Mallac, procureur du roi, syndic de la paroisse (1). La maison dans laquelle Lafeugère réunissait ses élèves lui appartenait et était située dans la rue qui porte actuellement son nom. Les consuls lui accordèrent en 1789 l'autorisation d'abaisser à hauteur d'appui le parapet très élevé du mur de ville qui clôturait son jardin, à la condition qu'il abandonnerait pour le pavage des rues la pierre provenant de la démolition (2). Cet instituteur s'était marié le 23 juillet 1754 (3) avec Jeanne Décastaing et plusieurs actes d'achats et de constitutions de rentes passés par lui de 1765 à 1792 nous apprennent qu'il devait jouir d'une fortune relativement considérable (4).

(*A suivre.*) A. PLIEUX.

DOCUMENTS INÉDITS

Deux lettres italiennes de deux illustres cardinaux gascons, Georges d'Armagnac, — Arnaud d'Ossat.

Il m'a paru piquant de rapprocher deux lettres écrites de la même ville (Rome), dans la même langue étrangère, par deux de nos éminents compatriotes, l'une en plein XVIe siècle (28 janvier 1544), l'autre à la fin de ce même siècle (22 mai 1599). Comme je me suis déjà fort occupé du cardinal d'Armagnac et du cardinal d'Ossat, les lettres italiennes de

(1) Acte du 15 aout 1771, Gauran notaire (Etude de Me de Boué du Boislong).
(2) Record du 1er juin 1789.
(3) Acte devant Comin notaire (Etude de Me Sales). Arch. mun., livres de catholicité de la paroisse du St-Esprit de Lectoure.
(4) Actes devant Monbrun, Comin, Labat et Bétous notaires (Etudes de Me Sales et Latour).

ces deux grands personnages pourront être considérées comme deux petits suppléments à mes publications d'autrefois. La première m'a été communiquée par M. Alfred Morel-Fatio, secrétaire de l'Ecole des Chartes, lequel, pour doubler son bienfait, a daigné m'en donner une traduction que sa profonde connaissance des langues méridionales m'autorise à présenter comme excellente. Je dois l'autre document à M. Charavay, qui a eu l'amabilité de m'en confier l'original, malgré la distance qui nous sépare et malgré les dangers que courent en voyage d'aussi fragiles trésors que les vieux autographes. Quant à la traduction, j'en réclame la paternité. Mais que le lecteur ne s'inquiète pas! Elle a été revue par un philologue dont la compétence est partout reconnue, partout proclamée, et dont le nom est la plus sûre des garanties, M. Léonce Couture. Après une aussi bienfaisante revision je puis dire avec une noble assurance que le *traduttore*, cette fois, n'est point *traditore*.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Illmo et Ecc^mo^ Sor Conte,

Ho ricevute doi lre di v. ecc^a^, luna in fauor di quel gentilhomo suo, laltra di lione in credenza del suo M. Angelo (1). Quanto alle cose del gentilhuomo le son tanto ben in essere et incaminate che se po tenir per certo che riescerangli bene et io non mancharo di porgerli tutto quel aiuto et fauore accioche ne conseguisca quel fine che desidera. Del altro ho hauuto grand^mo^ dispiacere del inconueniente che e successo, per esser io tanto suo, che si come

Ill^me^ et Exc^me^ seigneur comte,

J'ai reçu deux lettres de V. E., l'une en faveur de ce gentilhomme vôtre, l'autre de Lyon qui doit servir de créance à votre M. Angelo. Quant aux affaires du gentilhomme, elles sont en si bon état et en si bon train qu'on peut être sûr qu'elles réussiront bien, et je ne manquerai pas de lui prêter l'appui et la faveur qui lui sont nécessaires pour obtenir le résultat qu'il cherche. Quant à l'autre, j'ai eu grand ennui de l'accident qui est arrivé, parce que

(1) Rien de l'admirable Michel-Ange. Il s'agit d'un obscur homonyme de l'incomparable sculpteur.

le sue cose felici io me le tengho per mie, cosi delle contrarie ne ho quel fastidio et mal contento come se fussero fatte a me stesso. Pure io conforto et priegho molto v. ecc^a non lassi per tanto di attendere al seruitio di S. M^ta Chr^ma nro comun patrone et mostrar di piu le virtù et prudentia sue, che spero glie ne seguirà quella satisfattion et contento che lei et io desideramo, et me sforsaro sempre di essergli aiutore et defensor perpetuo della dignità et honor suo come veramente le sue qualità meritano et io sommamente desidero. Delle nostre occurrentie non gli scriuo altro sapendo ch' el detto M. Angelo gli fara intender il tutto et cosi ringratiando molto v. ec^a della bona memoria ha sempre di me in bona gra sua di continuo molto mi raccommando, pregando Iddio la conserui et exalti felicemente secondo il cuor suo. Di Roma, a di XXVIII di gennaro del 1544.

Fratello et s^vo Affectionatissimo
Gior Dar^ac ves. di Rodez (1) et (2).

j'ai tant d'amitié pour lui que de même que je considère ses bonnes chances comme miennes, de même je souffre des malheurs qui lui arrivent comme si j'en étais moi-même la victime. Mais j'exhorte et prie instamment V. E. de ne pas négliger pour cela le service de S. M^té Très Chrétienne, notre commun patron, et de témoigner en outre de votre vertu et prudence, espérant que vous en tirerez la satisfaction et contentement que tous deux nous désirons, et je m'efforcerai toujours d'être le soutien et défenseur perpétuel de votre dignité et honneur, comme vos qualités le méritent et comme je le désire vivement.

Je ne vous écris rien d'autre sur nos affaires, car je sais que ledit M. Angelo vous mettra au courant de tout, et ainsi en vous remerciant beaucoup du bon souvenir que vous gardez toujours de moi et en me recommandant beaucoup à votre bonne grâce, je prie Dieu, etc.

Rome, 28 janvier 1544.

Molto Ill^re et R^mo Sig^re,

Si come io ho in particolar stima et reverentia le singolari virtu

Très illustre et Révérendissime Seigneur,

Comme je tiens en particulière estime et révérence les singulières

(1) Rappelons que Georges d'Armagnac avait été nommé évêque de Rodez en 1529 (*Introduction* aux *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*, 1874, p. 91) et qu'en 1539 il avait, comme ambassadeur, passé de Venise à Rome (*Ibid.* p. 47).

(2) Après *et* un paraphe, qui représente peut-être *C^le (cardinale)*. Bibliothèque Nationale, fonds français, registre 20,543, f° 6.

et l'eminente dottrina di V. S. molto ill^re^ et R^ma^; cosi la sua congratulazione (1), se bene tropo vantaggiosa per me, mi è stata particolarm^te^ grata, et massime assicurandomi ch'ella è proceduta d'un animo benevolo et sincero; si come io amo lei cordialmente, et mi sento grandemente honorato dell'amicitia sua. Ne ringra-[zio] (2) dunque V. S. con tutto l'cuore et con desiderio che questa nuova dignità mi dia occasione et modo di servirla. Che mi sarà un de piu dolci et gratti fruti, che io ne potessi ricevere. In tanto mi raccommando nella sua buona gratia, et li prego da N. S. Iddio ogni prosperità et contentezza. Di Roma alli 22 di maggio 1599.

Di V. S. molto Ill^re^ et R^ma^

Affettionatissimo fratello, per servirla.

A. card. Dossato.

Monsr Lollino v^o^ di Belluno.

vertus et l'éminente doctrine de Votre Seigneurie très illustre et révérendissime, sa congratulation, quoique trop flatteuse pour moi, m'a été particulièrement agréable, surtout parce que je suis certain qu'elle procède d'une âme bienveillante et sincère, de même que, de mon côté, je l'aime cordialement, et me sens grandement honoré de son amitié. Je remercie Votre Seigneurie de tout mon cœur et avec le désir que cette nouvelle dignité me donne occasion et moyen de la servir. Ce me sera un des plus doux et plus agréables fruits que j'en puisse recevoir. En attendant, je me recommande à sa bonne grâce, et je prie Dieu de lui donner toute prospérité et tout contentement.

De Rome le 22 mai 1599.

De votre très illustre et Révérendissime Seigneurie le très affectionné frère pour la servir.

A. cardinal Dossat.

LA CULTURE DES CÉRÉALES

DANS LE BAS-ARMAGNAC (*)

Sous le rapport de la culture des céréales, les terres du Bas-Armagnac ont complètement changé de physionomie. Plusieurs sortes de grains qui, autrefois, constituaient plus de la moitié de la récolte, ont été depuis

(1) Félicitations adressées au nouveau cardinal. On sait que Clément VII avait donné le chapeau à l'évêque de Rennes le 3 mars précédent.

(2) Une petite déchirure du papier a enlevé les trois dernières lettres.

(*) Cet article de M. l'abbé Ducruc, qui complète ses deux précédents (*Culture de la vigne, Eau-de-vie*), m'avait été remis en même temps par le très regretté doyen. — L. C.

longtemps délaissés. Ainsi l'orge, le millet et la *milhade* (panis), qui entraient pour une bonne part dans la nourriture du peuple, ont disparu depuis environ un siècle. Nous pouvons en dire autant de la *milhoque* (sorte de sorgho), dont la graine, comme celle de la *milhade*, servait à l'entretien de la volaille, et dont les tiges, comme celles du peu que l'on cultive encore aujourd'hui, étaient sans doute employées à la fabrication des balais. La *mesture* ou mélange de seigle et de froment, ainsi que le seigle pur, qui, dans les deux derniers siècles, occupaient près du tiers des terres ensemencées, sont à peine connus. Il n'est plus question de *mesture*, et c'est la Lande qui fournit le seigle aux rares familles pauvres qui en usent encore, dans des temps de détresse.

Le blé a été cultivé de tout temps. Seulement, comme il exige un sol favorable et bien travaillé, cette culture n'a jamais pu s'étendre beaucoup dans le Bas-Armagnac : sur la plupart des terres elle aurait coûté plus que la valeur de son produit. Il fallut donc chercher d'autres graines moins exigeantes, et dont la culture fut moins dispendieuse. Chaque province, alors, devait pourvoir par ses cultures à la subsistance de ses habitants. La plupart des chemins, au moins dans cette contrée, étaient en si mauvais état que le transport de province à province était fort difficile, surtout pendant la mauvaise saison. Il eût pu arriver qu'une partie de la France souffrît de la disette, tandis que le reste du pays nageait dans l'abondance.

Il est probable que c'est l'expérience de ces calamités qui porta le gouvernement à défendre la plantation de nouvelles vignes sans une permission particulière, pour ne pas laisser amoindrir le revenu en céréales.

Le seigle, soit seul, soit mêlé au froment, et l'orge, appelée *bailhar*, parurent plus propres que le blé seul à fructifier sur les terrains maigres du Bas-Armagnac. Pour les lieux les plus stériles, on eut recours au millet, à la *milhade* et même à la *milhoque*, surtout pendant le XVIIe siècle. Tous ces grains, comme nous l'avons déjà observé, contribuaient plus ou moins avec le blé à la nourriture de l'homme. L'avoine, cultivée de tout temps en assez grande quantité, servait principalement à l'entretien des animaux domestiques. Je dis cultivée de tout temps : car les redevances en nature, au XVe siècle, en faveur du chef des Baronnies, consistaient le plus souvent en *sibaza* ou avoine.

Ce sont là les produits en céréales du XVIIe siècle et sans doute des temps antérieurs. Il faut néanmoins y ajouter les divers légumes : haricots, fèves, pois et lentilles.

Ces diverses cultures, sauf celle du froment, diminuèrent au fur et à mesure du développement des vignes. Comme nous l'avons dit ailleurs, c'étaient les terrains les moins productifs en céréales qui étaient destinés aux nouvelles plantations.

Le XVIIIe siècle amena des changements bien plus considérables par l'apparition du maïs, appelé ici *turguet*, pour « blé de Turquie ». Il faut cependant remarquer que cette plante n'a pas pu prendre la place de l'*orge*, du *millet* et de la *milhade* sur les terrains peu féconds : car elle ne prospère que dans les lieux bien ameublis et engraissés. Mais elle servit à alterner, dans les meilleurs champs, avec le blé et la *mesture*.

J'ignore l'année précise de l'introduction dans l'Armagnac de cette graine précieuse; mais tout me porte à croire que ce fut dans les premières années du dernier siècle. Je trouve le maïs mentionné en 1704, au prix de 3 livres le sac. S'il a été cultivé dans les dernières années du siècle précédent, ce n'a pu être qu'en très petite quantité. J'ai sous les yeux, de cette époque, un inventaire de revenus d'une métairie de Jouannin, des mieux situées pour cette culture. On y trouve tous les produits du temps, blé, mesture, seigle, millet, milhade, avoine et divers légumes, sans qu'il soit question de maïs.

Le millet et la *milhade* continuèrent à perdre de leur importance, soit à cause de l'accroissement continuel de l'étendue des vignes, soit à cause de la culture du maïs, qui fit des progrès tellement rapides que, vers 1750, dans beaucoup de propriétés, son produit égalait en quantité la somme de tous les autres grains ensemble. De sorte que, vers la fin du dernier siècle, ces deux céréales avaient complètement disparu, au moment de l'apparition du précieux tubercule qu'on appelle pomme de terre et qui a rendu de si grands services aux divers peuples de l'Europe.

La culture du seigle et de la *mesture* se maintint encore quelque temps, mais en petite quantité, et en s'amoindrissant chaque jour. On n'en parle plus, depuis près d'un demi-siècle, sauf pour le seigle : quelques propriétaires en ensemencent de petites parcelles, afin d'avoir des liens pour les gerbes du blé.

Voici maintenant les divers prix que nous avons pu recueillir de ces sortes de grains, à partir d'environ 1600. Nous n'avons pas trouvé, bien s'en faut, ceux de chaque année. Mais je crois en avoir suffisamment, surtout pour les principaux grains, pour établir le prix moyen très approximatif de chacun d'eux, dans chaque siècle.

Nous allons commencer par le froment. D'après les calculs faits sur

le tableau ci-dessous (1), nous obtenons pour prix moyen du sac de blé au XVIIe siècle 5 livres dix sous, et au XVIIIe 11 livres 2 sous.

En considérant le tableau mis en note et ceux qui suivent, il est difficile de n'être pas frappé de la cherté des grains et surtout du froment pendant les deux derniers siècles. Car il faut remarquer que le sac n'était qu'environ les quatre cinquièmes de notre hectolitre et que l'argent a perdu, depuis 1650, probablement quatre fois sa valeur, c'est-à-dire que 5 livres d'alors vaudraient 20 francs aujourd'hui. Un ouvrier nourri, qui reçoit maintenant un franc ou un franc 25 centimes pour sa journée, ne recevait alors que cinq sous. L'honoraire d'une messe libre était également cinq sous tandis que, généralement, il est dans ce moment un franc 50 centimes. Cela devait tenir, du moins en partie, au peu de

	Prix du sac.		Prix du sac.
(1) 1600	4 livres.	1666	6 l. 6 sous.
1610	1 l. 10 sous.	1667	4 l. 6 sous.
1620	4 l. 16 sous.	1668	4 l. 14 sous.
1628	8 livres.	1669	6 l. 7 sous.
1633	4 livres.	1670	5 l. 11 sous.
1637 (fourni à l'armée)	10 livres.	1671	11 livres.
1638 (fin de l'année)	2 l. 16 sous.	1691	5 l. 16 sous.
1639	4 l. 5 sous.	1696	3 l. 11 sous.
1640	5 l. 7 sous.	1697	3 l. 18 sous.
1641	6 l. 17 sous.	1698	3 l. 18 sous.
1642	7 l. 11 sous.	1704	5 l. 11 sous.
1643	7 l. 8 sous.	1740	8 l. 10 sous.
1644	11 l. 3 sous.	1748 et 1749	10 livres.
1645	4 l. 19 sous.	1752	13 livres.
1646	4 l. 12 sous.	1753	15 l. 3 sous.
1647	4 l. 18 sous.	1757	6 livres.
1648	5 l. 13 sous.	1758	9 livres.
1649	6 l. 5 sous.	1759	8 livres.
1650	6 l. 16 sous.	1760	11 livres.
1651	8 l. 10 sous.	1761	9 livres.
1652	11 l. 19 sous.	1762	9 l. 10 sous.
1653	15 l. 5 sous.	1763	9 l. 3 sous.
1654	9 l. 10 sous.	1765	9 l. 16 sous.
1655	5 l. 10 sous.	1766	11 l. 4 sous.
1656	15 livres.	1768	11 l. 10 sous.
1657	4 l 4 sous.	1770	10 l. 2 sous.
1658	4 l. 8 sous.	1772	14 l. 5 sous.
1659	5 l. 15 sous.	1773 et 1774	12 l. 5 sous.
1660	7 l. 7 sous.	1775	12 livres.
1661	6 l. 15 sous.	1777	15 livres.
1662	6 l. 15 sous.	1778	18 l. 15 sous.
1663	7 livres.	1781	13 l. 12 sous.
1664	6 l. 10 sous.	1782	14 l. 6 sous.
1665	7 l. 3 sous.	1784	10 livres.

fertilité du terrain et à la difficulté des transports des grains de l'étranger.

En faisant le même calcul pour la « mesture » ou mélange de seigle et de blé, nous trouvons comme prix moyen du sac, au XVIIe siècle 5 livres 5 sous, et au XVIIIe 6 livres 18 sous (1).

En suivant les mêmes données pour le seigle pur (2), nous avons pour prix moyen du sac, au XVIIe siècle 5 livres 5 sous, et 7 livres 18 sous au XVIIIe.

Nous trouvons pour prix moyen de l'orge (en patois *bailhar*), au XVIIe siècle 4 livres le sac et au XVIIIe 6 livres 1 sou (3).

	Prix du sac.		Prix du sac.
(1) 1612 et 1620.....	4 livres.	1745.....	4 l. 12 sous.
1628..... .	7 livres.	1746.....	7 l. 10 sous.
1641.....	6 l. 15 sous.	1747.....	8 l. 17 sous.
1642.....	7 livres.	1752 et 1753.....	5 l. 5 sous.
1643.....	9 l. 12 sous.	1754..... . ..	4 l. 14 sous.
1654.....	10 livres.	1760 et 1761.....	8 livres.
1670.....	1 l. 17 sous.	1762.....	8 l. 10 sous.
1692.....	6 l. 10 sous.	1763.....	9 livres.
1696.....	2 l. 13 sous.	1765.....	10 l. 18 sous.
1700.....	6 l. 10 sous.	1766 et 1767.....	7 l. 16 sous
1701....	4 l. 15 sous.	1773.....	10 l. 10 sous.
1702..... .	3 livres.	1774.....	4 l. 10 sous.
1703.	3 l. 6 sous.	1777.....	12 livres.
1704.....	4 l. 8 sous.	1782..... ...	13 livres.
1740...	7 livres.	1784.....	8 livres.

	Prix du sac.		Prix du sac.
(2) 1654.....	7 livres.	1751.....	10 livres.
1659..... .	4 l. 16 sons.	1754.....	3 livres.
1660.....	5 l. 8 sous.	1763.....	5 l. 15 sous.
1661...	4 l. 10 sous.	1766...	9 livres.
1662.....	5 l. 2 sous.	1769.....	6 l. 10 sous.
1663.....	5 l. 11 sous.	1775...	8 livres.
1664..... ..	7 l. 6 sous.	1777.....	12 l. 10 sous.
1665	4 l. 14 sous.	1779.....	9 l. 10 sous.
1670.....	1 l. 18 sous.	1780.....	5 l. 10 sous.
1692.....	6 l. 10 sous.	1781...	8 l. 5 sous.
1696.....	6 livres.	1782..... .	11 livres.
1702..... .	2 l. 12 sous.	1783.....	9 livres.
1740..... .	6 l. 10 sous.	1784.....	8 livres.

	Prix du sac.		Prix du sac.
(3) 1641.....	3 livres. .	1756.....	4 livres.
1642.....	6 l. 12 sous.	1759..... .	5 livres.
1664	2 l. 15 sous.	1761.....	6 l. 5 sous.
1671.....	2 l. 15 sous.	1762.....	6 livres.
1692...	5 l. 1 sou.	1763.....	8 livres.
1740..	5 l. 10 sous.	1769.....	9 livres.
1754	2 l. 2 sous.	1777.....	8 l. 10 sous.

Le même procédé nous donne pour le prix du sac de millet : prix moyen au XVIIe siècle 3 livres 15 sous, et 5 livres 11 sous au XVIIIe siècle (1).

Nous n'avons pas relevé le prix de la *milhade* au XVIIe siècle. Il est cependant certain qu'elle était cultivée en plus grande quantité que dans le siècle suivant. Nous trouvons pour prix moyen au dernier siècle 4 livres 17 sous (2).

Comme nous l'avons déjà observé, le maïs n'a dû se montrer dans le Bas-Armagnac que dans les premières années du XVIIIe siècle. Mais il est certain qu'il fut vite apprécié et qu'il se propagea très rapidement dans la contrée, et que sa graine fut mise à grande contribution pour la nourriture des habitants. Prix moyen, 6 livres 11 sous (3).

	Prix du sac.		Prix du sac.
(1) 1616	3 l. 7 sous.	1660	3 l. 18 sous.
1628	4 livres.	1661	3 livres.
1641	3 livres.	1662	4 livres.
1642	3 l. 12 sous.	1663	4 l. 18 sous.
1643	4 l. 12 sous.	1664	3 l. 10 sous.
1644	6 l. 17 sous.	1665	3 l. 18 sous.
1645	3 l. 4 sous.	1666	5 l. 4 sous.
1646	2 l. 10 sous.	1667	2 livres.
1647	3 livres.	1668	2 l. 10 sous.
1648	3 livres.	1669	2 l. 14 sous.
1651	4 livres.	1670	2 l. 17 sous.
1652	6 l. 12 sous.	1671	2 l. 15 sous.
1653	10 l. 2 sous.	1692	4 l. 15 sous.
1654	6 livres.	1696 et 1697	2 livres.
1655	3 l. 2 sous.	1722	2 l. 5 sous.
1656	3 l. 3 sous.	1740	5 l. 10 sous.
1657	2 l. 4 sous.	1753	4 livres.
1658	2 l. 12 sous.	1781	7 livres.
1659	2 l. 16 sous.	1782-1783 et 1784	6 livres.

	Prix du sac.		Prix du sac.
(2) 1730	4 livres.	1780	4 livres.
1731	4 livres.	1781	6 l. 10 sous.
1734	4 livres.	1782	5 livres.
1778	5 livres.	1783	6 livres.
1779	4 livres.	1784	5 livres.

	Prix du sac.		Prix du sac.
(3) 1704	3 livres.	1754	2 l. 10 sous.
1730 à 1734	5 livres.	1756	4 livres.
1740	5 l. 10 sous.	1757	3 l. 10 sous.
1744	2 l. 15 sous.	1760	7 livres.
1745	3 l. 5 sous.	1761	6 livres.
1746	3 l. 17 sous.	1762	6 livres.
1747	6 l. 9 sous.	1763	7 livres.

Nous avons pour prix moyen de l'avoine dans les deux siècles 3 livres 15 sous (1).

La *milhoque* est peu mentionnée dans les relevés des marchés et son commerce a dû être fort restreint. J'en trouve une vente assez considérable en 1601, mais sans indication de prix. En 1620, vente à 1 livre 8 sous, en 1692 4 livres. Ce fut la première graine à disparaître; je n'en trouve pas de traces durant le XVIIIe siècle.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

I

A. COMMUNAY. — ESSAI GÉNÉALOGIQUE SUR LES MONTFERRAND DE GUYENNE, suivi de pièces justificatives. *Bordeaux, Veuve Moquet.* 1889. In-4° de LXXVIJ — 195 pp.

PIÈCES ET DOCUMENTS INÉDITS pour servir à l'HISTOIRE DU SUD-OUEST, par A. COMMUNAY. *Agen, Veuve V. Lenthéric.* 1889. In-8° de IV-145 pp.

Le magnifique volume consacré par notre laborieux collaborateur à la généalogie d'une famille dont le nom est mêlé à tous les événements politiques de la Guyenne, n'a pas la prétention d'être absolument complet, et ne porte que le titre d'*Essai*; mais il est neuf, les généalogistes ne s'étant occupés jusqu'ici que des Montferrand du Bugey, de la Franche-Comté et du Périgord; il comprend les diverses branches des Montferrand de Guyenne : barons de Montferrand, vicomtes d'Uza, vicomtes de Foncaude, marquis de Montferrand ; surtout, il est établi sur de nombreux documents anthentiques et instructifs, et bien des

	Prix du sac.		Prix du sac.
1764	6 livres.	1776	7 l. 8 sous.
1765	6 l. 12 sous.	1777	9 l. 12 sous.
1766	7 l. 4 sous.	1778	10 livres.
1767	6 livres.	1779	12 livres.
1769	7 l. 15 sous.	1780	7 livres.
1772	7 l. 1 sou.	1781	6 l. 10 sous.
1773	8 livres.	1782	9 livres.
1774	9 l. 10 sous.	1788	10 livres.
1775	6 livres.	1793	9 l 15 sous.

	Prix du sac.		Prix du sac.
(1) 1653	4 l. 16 sous.	1750	2 l. 10 sous.
1659	3 l. 2 sous.	1774	4 l. 10 sous
1665	4 livres.	1777	6 livres.
1666	3 l. 4 sous.	1784	4 l. 10 sous.
1670	1 l. 3 sous.	1813 (à cause des guerres)	18 francs.

points d'histoire sont éclaircis, soit dans le texte même du travail, soit dans les cinquante-cinq pièces justificatives imprimées à la suite (dates extrêmes : 1160, 1716) et dont plusieurs sont extrêmement intéressantes. Je signalerai seulement, du quinzième et du seizième siècle, plusieurs actes concernant Bertrand de M. et ses rapports avec son beau-père Alain d'Albret, le testament d'un Boffile de Juge, autre gendre d'Alain, avec d'autres pièces à consulter pour l'histoire de ce dernier (1); du seizième siècle, celles qui concernent Charles de M., lieutenant de Monluc au gouvernement de Bordeaux, puis capitaine et gouverneur de la même ville; du dix-septième et du dix-huitième, des actes soit privés soit judiciaires, très curieux pour l'étude des mœurs de l'ancien régime.

Je n'ai garde d'entrer dans l'analyse de ce patient et utile travail. Pour en faire un peu sentir l'intérêt, je me contente de transcrire quelques passages de l'*Avertissement* sur l'importance de la maison historique de Montferrand.

« Alliés aux d'Albret, aux d'Astarac, aux Preissac, aux Castillon, aux Durfort, aux Pommiers, aux Lalande, aux Luxe, aux Carmain, aux d'Aydie, etc., c'est-à-dire aux plus grandes familles du Sud-Ouest, les Montferrand possédèrent d'immense fiefs... *Baronnies* : Montferrand (la première de Guyenne), Langoiran, Landiran, Frespech, Cancon, Portets, Uzeste, Veyrines. — *Vicomtés* : Escouasse, Foncaude, Uza. — *Seigneuries ou maisons nobles :* Agassac, Arbanats, Aureillan, Belin, Biscarosse, Bouilh, Cages, Casseneuil, Castelmoron, Castets-en-Dorte, Castres, Casalis, Cubzac, Cubzaguais, Fargues, Gironde, Gontaud, Illats, La Borie, Ladoue, la Grave d'Ambarès, la Mothe d'Arriet, Luziès, Malengin, Marcamps, Margaux, Podensac, Pommiers, Rions, Roquetaillade, Saint-Magne, Salles, Soussans, Ville-Sentout, etc.

» Des sénéchaux des Lannes et du Bazadais, des capitaines de gens d'armes, des gouverneurs de Blaye, Bourg, La Réole, Saint-Macaire, Villeneuve et Bordeaux, des conseillers et chambellans des rois de France, des maréchaux de camp, des grands sénéchaux de Guyenne, deux archevêques de Bordeaux, plusieurs chevaliers de l'ordre du

(1) Une de ces pièces (XXIV), du 22 décembre 1494, nous révèle (p. 60) un abbé de Sainte-Marie de la Cagnote, au diocèse de Dax, qui manque dans la liste du *Gallia christiana* (I, col. 1066). C'est Pierre d'Arnaud de Lanefranque, docteur en décret, doyen (?) de l'église du Saint-Esprit de Bayonne et chanoine de la cathédrale de Carcassonne. Le texte imprimé dans le volume de M. Communay n'est pas très correct à cet endroit : *Cauhota* doit être corrigé *Canhota*, et à la suite, *dictam que*, qui ne fait aucun sens, a probablement été mis pour *decanique*.

roi, » tels sont quelques-uns des personnages étudiés dans ce travail.

On voit déjà que, si l'histoire de Guyenne est constamment mêlée à celle des Montferrand, la Gascogne proprement dite est loin de leur être étrangère. Les noms féodaux et géographiques de notre province abondent encore dans la *Table des noms de lieux et de personnes* qui termine le volume et qui n'en est pas une des moindres recommandations.

— Le curieux petit livre publié par le même auteur sous ce titre *Pièces et documents inédits pour servir à l'histoire du Sud-Ouest* nous arrêterait longtemps, s'il était permis de céder ici sans contrainte à l'attrait des *anecdota vasconica*. Obligé de me contenir dans d'étroites limites, je veux au moins signaler, parmi les dix morceaux qui forment ce livre, les plus intéressants pour notre pays.

1° *Une lettre inédite du roi Henri IV* (15 juillet 1591) *au capitaine Jehanneton* (Laurent de Villepreux), avec notice sur ce brave bazadais oublié.

2° *Dominique de Lesseps.* — C'est le chef de la famille bayonnaise encore représentée comme on sait, et ses hauts faits sont consignés dans ses lettres de noblesse de 1715, qui constituent une belle page d'histoire.

3° *Nanon de Lartigue, comtesse d'Astarac.* — On s'est occupé surabondamment de la fameuse maîtresse de d'Epernon, Anne de Maurès, comtesse de Monricoux, plus connue sous le nom de Nanon Lartigue; mais on ne s'était jamais douté qu'elle eût porté le titre de comtesse d'Astarac. Le duc d'Epernon lui fit entière donation de ce comté, par acte du 14 décembre 1659, enregistré au Sénéchal d'Auch le 8 mars de l'année suivante. Moins de deux ans après, la mort de d'Epernon ayant fait surgir une nuée de créanciers prêts à dévorer sa succession, Nanon se montra généreuse. « Par acte passé à Paris le 14 novembre 1661, elle rétrocédait purement et simplement le comté d'Astarac à Jean-Baptiste-Gaston de Foix-Candalle. » Les deux actes authentiques qui marquent le commencement et la fin de cet épisode inédit de l'histoire féodale de l'Astarac font partie des Archives du Gers et ils ont été comuniqués à M. Communay par M. l'abbé de Carsalade du Pont.

4° *Le collège de Nérac.* — Ce qu'on savait jusqu'à ce jour de ce collège, ce qu'en a dit, par exemple, Samazeuilh dans son Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac, se réduisait à fort peu de chose, et n'était pas sans mélange d'erreur. La lumière se fait aujourd'hui sur presque toute la durée de son histoire, grâce au dossier d'un conflit qui éclata, vers 1750, entre les professeurs doctrinaires et l'adminis-

tration municipale. Le mémoire au Roi où « les maire, consuls, syndics, manans et habitans de la ville de Nérac » ont exposé leurs griefs, renferme avant tout un bon sommaire historique, d'après les documents originaux qu'ils eurent soin d'y annexer. Il en résulte que le collège fut créé par lettres patentes d'Henri III en décembre 1578, sur la demande du roi de Navarre; qu'il fonctionna dès l'année suivante, et s'accrut peu à peu, grâce aux libéralités de plusieurs habitants; qu'en 1598, des lettres de Henry IV confirmèrent la fondation et déclarèrent les consuls administrateurs; que l'établissement « qui, dans son principe, n'étoit composé que de régents de la R. P. R. et d'écoliers de la même religion, fut dans la suite mi-parti, moitié catholiques et moitié de la R. P. R., en exécution de la déclaration du Roi du 19 octobre 1631 »; qu'enfin, sur la demande des Pères Doctrinaires, le roi Louis XIII le leur confia par un brevet du 4 mars 1635 et qu'ils en prirent possession le 6 août 1636. Il est difficile de se prononcer sur la valeur des reproches qui, dans le siècle suivant, s'élevèrent contre ces religieux; leur mémoire contre les consuls est loin, paraît-il, d'être décisif. Le programme d'*Exercice littéraire* de fin d'année (1751), qu'ils produisirent pour démontrer la force des études chez eux, et dont l'exacte reproduction est un des attraits de ce volume, prêterait peut-être par quelques détails à des remarques peu flatteuses. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. de Tourny, intendant de Bordeaux, accommoda le différend survenu entre les consuls et les Pères du collège.

Je ne cite même pas le titre des autres morceaux de ce recueil, qui n'offrent pas moins d'intérêt que ceux là, mais qui touchent de moins près la Gascogne. Tous ont paru pour la première fois dans le *Sud-Ouest* (1887-88), journal d'Agen, alors purement littéraire et dirigé par M. Jules Andrieu, qui les présente encore au public dans une modeste et judicieuse préface. Les lecteurs équitables partageront leur reconnaissance entre ce patron éclairé et le savant et consciencieux auteur.

II

Une nièce de Peiresc, Claire de Fabri, notes et documents publ. par Ph. Tamizey de Larroque. *Bordeaux, impr. A. Bellier*, 1890. 14 pp. gr. in-8. (Extr. de la *Revue catholique de Bordeaux*, 60 exemp.).

Cinq lettres bénédictines inédites. Dom Brial, D. Du Laura, D. Estiennot, D. Lobineau, par le même. *Toulouse, Ed. Privat*, 1890. 16 pp. gr. in-8. (Extrait à 25 exemp. des *Annales du Midi*.)

La première de ces brochures fait connaître, surtout d'après la correspondance de Peiresc avec son frère, une fille de ce dernier qui portait le même nom patronymique (*Fabri*). Ce fut le docte Peiresc qui

la poussa très efficacement à la vie religieuse, où elle trouva le bonheur; à telles enseignes que certains détails relevés par M. T. de L. ont donné lieu à ce propos qu'il cite lui-même : « Savez-vous bien que cela donne appétit d'entrer au couvent? »

Il suffit de signaler ici cette édifiante notice. Je ne veux pas davantage insister sur chacune des *Cinq lettres bénédictines* que M. T. de L. vient de nous livrer avec un commentaire plus long et plus rempli que le texte. Mais il y en a trois qui intéressent trop vivement l'histoire méridionale pour n'être pas recommandées à l'attention de nos lecteurs. — C'est d'abord un billet de Dom Brial, relatif à son édition (dans le recueil des *Historiens de France*, t. XIX, 1833) de l'*Histoire de la guerre des Albigeois* en prose, languedocienne publiée déjà par D. Vaissète. — En second lieu, une lettre de D. Etienne du Laura à D. Germain, relative à l'*Histoire* (aujourd'hui encore inédite) *de l'abbaye de la Sauve-Majour*, utilisée par l'abbé Cirot de la Ville dans ses deux volumes sur ce célèbre monastère, et à une *Histoire de l'abbaye de Saint-Maurin*, dont M. T. de L. se propose de donner une édition réduite. S'il s'agissait d'un travail étendu, j'offrirais volontiers à mon savant ami la communication d'un lot considérable de documents inédits sur Saint-Maurin. — Enfin et surtout, une lettre de D. Estiennot à l'éloquent et saint évêque d'Aire, Jean-Louis de Fromentières. Au-dessous de ce nom, M. T. de L. met la note suivante qui intéresse trop la *Revue de Gascogne* (et tout particulièrement son directeur) pour être négligée : « Je suis heureux d'annoncer qu'un jeune prêtre fort distingué, M. l'abbé Paul Lahargou, prépare pour sa thèse de doctorat ès-lettres une étude sur Fromentières considéré à la fois comme prédicateur et comme évêque, étude qui sera nouvelle en grande partie et qui sera doublement digne de l'éminent prélat auquel elle est consacrée. » J'en accepte l'augure et je suis persuadé, en effet, que le travail annoncé avec tant de sympathie continuera bien la série des thèses de doctorat des anciens élèves de l'Institut catholique de Toulouse, série heureusement inaugurée, l'année dernière, par M. l'abbé Gimazane (1). Mais notons quelques points touchés par le savant auteur du *Monasticum gallicanum*, sur la demande de l'évêque d'Aire : 1° Citations et discussions précieuses sur saint Gérons, confesseur à Aire, différent du martyr de même nom, et sur l'abbaye de Saint-Gérons; 2° sur l'abbaye de Saint-Loubouer (*s. Leborii*), et sur son saint patron, qu'il ne faudrait confondre ni avec saint Luper d'Eauze, ni avec saint Liboire du Mans. A cette occasion, D. Estiennot nomme en passant l'auteur et indique la date du Martyrologe de Saint-Sever : cet auteur serait Hugues de Poyanne, qui écrivait en 1110. M. T. de L. a bien raison de recommander cet apport inattendu à l'histoire littéraire de la Gascogne; en revanche, je ne sais s'il n'a pas identifié mal à propos le *Nécrologe* avec le *Martyrologe* de Saint-Sever. Quoi qu'il en soit, il a bien mérité de l'hagiographie et de l'histoire monastiques de notre province, non seulement en publiant cette curieuse et savante lettre, mais en l'annotant avec une grande richesse et une parfaite sûreté d'information.

LÉONCE COUTURE.

(1) Voyez dans les derniers numéros du *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse* le compte-rendu de ses deux remarquables thèses, *Ammien Marcellin*, et *De Secundo Salustio Promoto*.

LES VICTIMES DU GERS

DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS, AN II

LES CONSEILLERS AU PARLEMENT DE TOULOUSE

Les Parlements créèrent des difficultés sans nombre à la monarchie. Frondeurs pendant la minorité de Louis XIV, réduits à l'impuissance par l'absolutisme du grand roi, ils essayèrent sous son successeur de reprendre leur importance. Mais une main de fer les réduit au silence, et le roi, moins patient que son aïeul, se décide à les supprimer. C'est à cette époque que, menacé par le chancelier Maupeou, le Parlement toulousain, le plus ancien après celui de Paris, mais aussi le plus turbulent, écrivait fièrement : « L'esprit de despotisme a dicté l'édit. On veut se débarrasser des obstacles que les remontrances des ministres et gardiens des lois apportaient aux projets, aux volontés, aux fantaisies du ministère. On comprend qu'on ne peut établir le despotisme qu'en étouffant la voix du Parlement. » Quel est le corps judiciaire qui oserait aujourd'hui tenir un tel langage ?

Les magistrats qui parlaient ainsi en 1770 ne se doutaient pas que, derrière eux, le Tiers-Etat, qui n'était rien ou presque rien encore, mais qui voulait devenir quelque chose, étudiait leur attitude, les épiait, prêt, quand le moment serait venu, à suivre leur exemple, pour le triomphe de ses revendications.

C'est le peuple, dit-on, qui a préparé ce grand mouvement qu'on voit aboutir aux horreurs de la place de la Révolution. Les parlementaires en ont eu leur grande part, et certains des

conseillers qui montèrent courageusement à l'échafaud, avaient peut-être trop semé l'agitation pour ne pas recueillir la tempête. Malheureusement, comme partout et toujours, bien des innocents payèrent pour les coupables.

La Révolution venait d'éclater; l'Assemblée Nationale toute-puissante, réformant la vieille constitution française, allait renverser et transformer l'ancienne magistrature. Par décret des 6 et 7 septembre 1790, l'Assemblée arrêta *l'abolition de tous les tribunaux d'ancienne création sous quelque dénomination que ce fût.* Les parlements avaient vécu. De tous côtés des protestations s'élevèrent; le Parlement de Paris, prévoyant le cataclysme qui se préparait, protesta secrètement; celui de Toulouse, moins prudent et trop confiant en sa popularité, le fit à haute voix. La Révolution devait répondre autrement que la monarchie à ces protestations courageuses.

Dénoncés à l'Assemblée Nationale par l'organe de Mailhe (1), procureur général syndic du Directoire du département de la Haute-Garonne, les parlementaires s'enfuirent, les uns à l'étranger, les autres dans leurs terres, pour y attendre les événements. Ils furent bientôt fixés.

Le 17 prairial an II, Capelle (2), l'accusateur public près le Tribunal criminel de la Haute-Garonne, *expédiait* au citoyen Fouquier-Tinville, *son cher* collègue à Paris, dix-sept membres du ci-devant Parlement de Toulouse, en lui recommandant d'en faire bonne et prompte justice. C'était une nouvelle fournée, car à deux reprises différentes, disait-il dans la lettre qui

(1) Mailhe, originaire de Trie, était né d'honnêtes parents qui firent de grands sacrifices pour lui faire donner une bonne éducation. D'abord professeur, il ne fut avocat qu'en 1779. En 1781, il remporta un prix aux Jeux floraux, pour une pièce de vers où il célébrait la naissance de Marie-Thérèse de France, la future orpheline du Temple. Quelques années après, il fut le rapporteur du grand procès intenté par la Convention à Louis XVI, et demanda sa mort.

(2) Capelle était originaire du Faget, petit village du Lauraguais. Médiocre avocat avant la Révolution, il fut investi de la terrible fonction d'accusateur public. On dit que la peur, qui fit agir tant de monde à cette époque, lui fit accepter cette charge. Malgré tout, il se montra humain, ce dont on lui tint compte après la réaction thermidorienne.

accompagnait ce convoi (1), il en avait fait partir vingt-six.

Dix jours s'étaient écoulés depuis cet avis que trente magistrats, dont vingt-six du Parlement de Toulouse et quatre de celui de Paris (2), comparaissaient le 26 prairial suivant (14 juin 1794), dans la grand' chambre du Parlement alors appelée *salle de la Liberté*.

Nous cédons la plume à M. de Bastard d'Estang, qui dans son *Histoire des Parlements de France* raconte la mort de ces vénérables magistrats.

L'acte d'accusation, dit-il, roulait tout entier, en ce qui regardait les magistrats de Toulouse, sur les protestations des 25 et 27 septembre 1790, qui étaient, disait-on, le tocsin de la contre-révolution. Si une indulgence perfide paraissait mettre les coupables à l'abri de la vengeance des lois, maintenant aucun des lâches conspirateurs ne devaient échapper à leur sévérité.

C'est dans cette fournée, et dans celle du 18 messidor an II (6 juillet 1794), que furent compris le président d'Aspe, les conseillers Pérès, de Larroquan, de Belloc, tous de notre région gasconne. Et ils étaient en noble compagnie, car avec eux se trouvaient sur la sellette, le président à mortier Sapte de Puget, les trois présidents aux enquêtes d'Aiguevives, d'Aguin, et Marquier de Fajac.

(1) Voir deux lettres à ce sujet publiées par M. de Bastard d'Estang, *Histoire des Parlements de France*, p. 674, 676. T. 2.

(2) MM. *Freteau de St-Just*, âgé de 49 ans, ancien député à la Constituante, *Le Rebour*, président aux Enquêtes, de *Breffeville*, et *Titon*, ancien rapporteur de la cour.

Le *Moniteur* du 4 messidor (22 juin 1794) les déclare « convaincus de s'être déclarés ennemis du peuple en cherchant à anéantir la liberté publique, en provoquant, signant ou approuvant des écrits ou protestations faits au nom du ci-devant Parlement de Toulouse, tendant à dissoudre la représentation nationale », et le Tribunal révolutionnaire les condamne à mort.

Le 18 messidor (6 juillet 1794), on lit dans le même journal que les conseillers toulousains, « convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en prenant part aux arrêtés et délibérations liberticides des parlements, notamment de ceux pris par le Parlement de Toulouse, les 25 et 27 septembre 1790, en abusant de la délégation du pouvoir public pour soustraire des conspirateurs an glaive de la loi, en commettant des exactions et concussions envers les citoyens, en mettant à prix leur liberté, en se soustrayant aux enrôlements, en cherchant à décourager les défensenrs de la patrie, ont mérité la peine de mort. »

Six autres accusés, parmi lesquels un tailleur et un perruquier, étaient également condamnés à mort.

Tous furent exécutés le même jour (1), à la Barrière du Trône, où pour la seconde fois on avait transporté l'échafaud, et pendant leur supplice on criait dans Paris : *Nouvelle exécution à la Barrière renversée dite du Trône. Affaire des conspirateurs, des ci-devant conseillers du ci-devant Parlement de Toulouse et autres conspirateurs* (2).

Parmi ces infortunés magistrats, qui, si nous en croyons un écrivain contemporain, « marchèrent à la mort, du même air qu'ils marchaient dans les cérémonies publiques » (3), se trouvaient plusieurs de nos compatriotes; nous avons déjà nommé le président d'Aspe, et les conseillers de Larroquan, Reversac de Célès, Pérès et Belloc. Leur vie est peu connue; nous allons essayer de donner de chacun d'eux une courte notice biographique. Puissent ces quelques lignes tirer leurs noms de l'oubli, et après un siècle, éveiller de nouveau autour de leur mémoire le respect et l'admiration de la postérité!

I

LE PRÉSIDENT D'ASPE

Augustin-Jean-Charles-Louis d'Aspe (4) naquit au château du Garros (5) près Auch, le 13 septembre 1752. Issu d'une ancienne famille de robe célèbre dans l'histoire de notre présidial, il était fils de Jean-François d'Aspe, président à mor-

(1) Le même jour le procureur de la commune de Soullée (Meuse) *N. François* dit Salpetrier, et *F. Lacroix*, né à Nancy, écrivain, rue de Cléry, n° 253, furent condamnés à mort; 4 coacusés mis en liberté. — 6 autres, parmi lesquels P. *Carbonnel*, âgé de 66 ans, né à Toulouse, ex-capitaine au 41 r^t d'infanterie, ex-noble, un marchand de verrerie, un boucher, un prisonnier de guerre, furent également condamnés à la peine capitale; ce qui porte à 30 le bilan de la journée.

(2) De Bastard d'Estang, *Histoire des Parlements de France*, tome II, p. 680.

(3) *Mémoires d'un détenu*, par Riouffe.

(4) Appelé *Daspres né à Hoche* dans le *Moniteur*.

(5) Le domaine du Garros, près Auch, actuellement servant de succursale du dépôt de remonte, appartenait à la famille d'Aspe.

A. S. C. L. Daspe, ancien président à mortier, était marié avec Mlle de Gramont, fille du seigneur de Saint-Barthélemy et de Gramont. Il n'en eut qu'une fille, qui fut mariée à M. de Montbel, ministre sous la Restauration.

tier au Parlement de Toulouse, et de Dame Jeanne-Marie d'Auxion de Vivent (1). Il fut comme son père honoré de la charge de président au parlement (2). Quand furent supprimées les cours souveraines, il se retira dans son château du Garros. C'est là qu'il se trouvait quand parut le décret qui les rétablissait. La population auscitaine, partageant la joie de la nation entière, envoya une députation pour le féliciter sur le rétablissement de sa compagnie.

En 1790 il signa ces fameuses protestations des 25 et 27 septembre. Après l'abolition des Parlements, d'Aspe, si nous en croyons l'historien de la ville d'Auch, P. Lafforgue, organisa une légion de volontaires royalistes, qui devint bientôt la terreur des patriotes (3). L'Assemblée législative décréta sa dissolution, et peu après, le 12 floréal an II, en vertu d'un mandat d'arrêt de Capelle, accusateur public près le tribunal de la Haute-Garonne, le président d'Aspe fut mis en état d'arrestation, et incarcéré au palais épiscopal d'Auch, transformé en prison (4). C'est de là qu'il fut transféré à Toulouse dans la maison d'arrêt de cette ville, le 9 prairial. Envoyé

(1) « Ce vingt-septième septembre 1752, Augustin d'Aspe, chanoine de Sainte-Marie, prieur de Montoussé, à la prière de messire Jean Arqué, curé de la paroisse Saint-Pierre, l'avons suppléé aux cérémonies du baptême de *Augustin-Jean-Charles-Louis d'Aspe*, né le treizième septembre, de légitime mariage de Jean François d'Aspe, président à mortier au Parlement de Toulouse, baron de Meilhan, comte d'Arblade, seigneur de Castin, Leboulin, et autres lieux, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et de dame Jeanne-Marie d'Auxion de Vivent, ondoyé le 14 du même mois, dans la chapelle du Garros, suivant la permission de monseigneur l'archevêque. Le parrein et la marreine ont été messire Jean-Charles de Goualard, marquis de Lisle, et dame Louise de Pardeilhan de Gondrin, marquise de Bonnas, présents, messire François d'Hispan, seigneur de Florau et Savari, et noble François Darexi... » Archives du Greffe du Tribunal civil. Paroisse Saint-Pierre. Etat civil.

(2) « 7 septembre 1775. — Conseiller.

» 19 Juin 1776. — Président à mortier, office de Jean-François d'Aspe son père, à la charge de servir jusqu'à l'âge de 25 ans aux requêtes, et de ne présider qu'à 30 ans. Néanmoins il lui a été permis de présider à 29 ans. Il ne fut point installé à l'Assemblée des chambres. »

Du Mège, *Institutions de la ville de Toulouse*, III, p. 393.

(3) *Histoire d'Auch*, tome II, p. 282. — Cette légion était appelée la *Légion d'Aspe*, et, par sarcasme, *de la Saint-Barthélemy*.

(4) Liste des personnes recluses au ci-devant évêché d'Auch... pour cause d'aristocratie et d'incivisme. Cette liste fut imprimée dans le mois de Nivose an II. Arch. Départ. L. 312.

devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il n'échappa pas au sort de ses collègues du 26 prairial et monta sur l'échafaud le 18 messidor (6 juillet 1794).

II

Jean-François PÉRÈS,

CONSEILLER DU ROI A LA CHAMBRE DES VACATIONS.

On regarde généralement la famille de Jean-François Pérès comme d'origine toulousaine, d'autres la disent gasconne (1). Malgré nos recherches, nous ne pouvons préciser le lieu de sa naissance, et nous devons nous borner à des probabilités. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y avait à Gimont une famille de Pérès vivant noblement, et c'était peut-être celle de notre conseiller; mais nous nous garderions bien de l'affirmer. Les lettres de provision de l'office de conseiller au Parlement datées du 29 juin 1784 sont muettes à ce sujet. Elles nous disent seulement que, né le 12 octobre 1723, Jean-François Pérès eut besoin d'une dispense d'âge à son entrée au Parlement. Le savant et très regretté M. Paul-Laplagne-Barris écrivait à son sujet à feu M. Tarbouriech, archiviste du Gers, le 11 mars 1869, une lettre que nos lecteurs liront avec intérêt.

..... J'ai dépouillé le dossier de Jean-François Pérès, à la Bibliothèque, dépôt des manuscrits. Ce n'est pas le dossier criminel du Tribunal révolutionnaire, mais une suite de pièces concernant la réclamation faite à la Convention contre le sequestre des biens de Pérès effectué quoiqu'il n'y aït pas de jugement de condamnation; les pièces paraissent provenir du député qui fit le rapport à la Convention, sauf un certificat de l'exécuteur Sanson, et un autre du greffier du Tribunal criminel. Ce sont des copies.

Voici ce que constatent ces pièces : Jean-François Pérès, conseiller, était membre de la Chambre des Vacations du Parlement; il prit part

(1) M. Tarbouriech, dans sa *Bibliographie politique du Gers pendant la période révolutionnaire*, le fait naître au Brouilh. « Je crois que Jean Pérès guillotiné à Paris était toulousain, fils ou petit-fils de Jean-François Pérès, capitoul en 1698 et 1716. » (Lettre de M. P. Laplagne-Barris à M. Tarbouriech, octobre 1868). Le capitoulat n'impliquait pas absolument origine toulousaine.

à l'arrêt de protestation des 25 et 27 septembre 1790, qui était signé par le président seul. — Le 17 février 1790, il se présente à la maison commune de Toulouse, avec messire de Maniban, président à mortier, de Cambon et de Rigaud, conseillers, de Rességuier, procureur général, de Sabalos, juge criminel du Sénéchal, de la Broquière, recteur de l'Université, et tous devant Dupuy, syndic de la commune, prêtent le serment civique.

Le 17 Novembre 1790, Pérès, en la maison commune de Toulouse, en présence de Ricaud, maire, et autres municipaux, proteste que, quoique membre de la Chambre des Vacations, il a refusé de se joindre à la protestation des 25 et 27 septembre, qu'il ne s'est opposé à l'enregistrement d'aucun des décrets qui ont été adressés au Parlement, et que même il s'est toujours opposé, à cause de son respect pour les lois et pour l'autorité, à l'usage des *soit montré* qui entraînait un délai de trois jours pour l'enregistrement de ses édits (1).

Pérès s'est fait délivrer copie de ces deux actes qui sont au dossier, afin de se justifier à Paris, où il demande la permission de se rendre.

La Convention ayant décrété d'accusation tous les membres du Parlement de Toulouse, Fouquier-Tinville écrit au substitut de l'accusateur public de Toulouse de faire conduire à Paris ces parlementaires. Vingt-huit partent par un premier convoi, dix-huit par un second. Le substitut les a fait arrêter sans prendre leurs noms, sans savoir quelle est l'accusation dirigée contre eux, et lorsque, en l'an III, on lui demande si Pérès était du nombre, il déclare qu'il ne le sait pas. Pérès fait le voyage dans sa voiture, ayant ses effets dans une malle, 40,000 livres en or et quelques assignats; il est écroué le 10 messidor an II à la maison de justice *Égalité*.

Le greffier principal du Tribunal révolutionnaire de Paris certifie le 8 frimaire an III qu'il n'existe aucun dossier ni acte d'accusation relatif à Jean-François Pérès; qu'il y en avait un au Comité de Salut Public dans lequel il était seulement fait mention de la mise en accusation dudit Pérès; — que néanmoins dans un dossier n° 939 contre Lespinasse, Blanquet de Rouville, Combette Labourelie, Bardy, *Peyrot*, Rey, Saint-Géry, Jugonous Guiringaud, Perrey, Carbon, Vailhausy, Daspe, Belloc, Lefumestier, de Molis, Noël, Lacroix, François dit Sal-

(1) « N'oublions pas qu'un membre du Parlement répudia sa part de gloire en cette occasion, et qu'il déclara devant la municipalité qu'il s'était opposé aux protestations de la Chambre des Vacations, dont il faisait partie. Il réclama ensuite la protection de la municipalité de Toulouse, séparant ainsi sa cause de celle de ces collègues. » Du Mège, *Institutions de la ville de Toulouse*, p. 294.

petrier, il existe une feuille d'audience qui n'est point signée, dont la plupart des mentions sont imprimées, et où sous le n° 5 on lit Jean-François Peyrot, ex-conseiller au Parlement de Toulouse, né à *Millot* département de *Laveyron*, âgé de 59 ans; — que la question est posée *au juré* ainsi : Sont-ils convaincus de s'être déclarés ennemis du peuple en prenant part à la *co-alition*, aux *arrêtés et délibéracions* liberticides du Parlement, notamment *de* ceux pris par le Parlement de Toulouse les 22 et 27 septembre 1790, d'avoir conspiré, etc. (suit la formule habituelle des conspirateurs); — que la réponse du *juré* de jugement est affirmative à l'égard de tous les accusés, à l'exception de Pignar, Jourjon, de Molis et Noël.

Vient ensuite un certificat de Sanson, exécuteur des arrêts criminels, qui, après avoir longuement expliqué que jamais il n'a exécuté sans un ordre écrit de l'accusateur public, qu'il a déposé un ordre aux archives du Comité de Salut public, ajoute : « Je certifie que j'ai *exécuttè* à mort le 19 messidor an II, Peyrot et Peyret, sur la place du ci-devant Trône, avec dix-huit *autre*. Le 15 frimaire, an IIIe. *Sanson.* »

Pérès ne paraît pas avoir laissé d'enfants, ou peut-être étaient-ils émigrés, car la réclamation de levée du sequestre est faite par le citoyen Jean-Baptiste Jaulgey, négociant à Toulouse, mandataire de Jeanne-Françoise Pérès, veuve du citoyen Fajole (1), et de Marie Ursule Pérès, veuve du citoyen Savy, héritière de leur frère Jean-François Pérès.

Il semble résulter de ces pièces que Pérès a été condamné et exécuté au lieu de Peyrot dénommé sous le n° 5 de la liste; c'est ce que veut faire penser le greffier, fort bien disposé en faveur de la réclamation parce que, le 18 messidor, lui-même était en prison, et n'a été mis en liberté que le 15 thermidor, six jours après le châtiment de Robespierre. Mais je vous fais remarquer que Jean-François Peyrot, né à Milhau,

(1) Le mariage de Jeanne Françoise Pérès avec le marquis de Fajole serait une probabilité de plus pour l'origine gimontoise du Conseiller Pérès. Le marquis de Fajole était seigneur de Giscaro près Gimont. Son testament est aux Archives du Gers, en voici le résumé. — Testament de messire Jean-Claude-Anselme de Fajole, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Toulouse, seigneur de Puylausic, marquis de Pardiac et de Giscaro..... a épousé en deuxième noces Jeanne-Françoise de Pérès, de laquelle il a eu deux fils et deux filles : Jean-François-Marie, — Marie-François-Bernard, — Marie-Madeleine et Catherine. — Institue Jean-François-Marie, l'aîné, son héritier universel (10 août 1770). — 11 août 1770. Ouverture du testament en présence de Pierre-Marie-Louis de Fajole, conseiller au Parlement de Toulouse, messire Jean-Louis-Marie de Fajole Pardiac, étudiant en droit, messire Marie-François-Bernard de Fajole de Giscaro, et leurs sœurs et mère. (Registre des Insinuations d'Armagnac, Archives départementales).

seigneur de Valhausy, conseiller au Parlement, fut exécuté après condamnation du même jour, et qu'on ne peut le confondre avec Pérès, lequel était Toulousain et non du Rouergue; que la liste porte un *Perrey*, lequel est appelé *Perret* par Sanson et doit être Pérès. Je reste à ne pas comprendre comment dans cette liste il y a non seulement un Peyrot, mais aussi un Valhausy, quoique je ne voie au Parlement de Toulouse, qu'un seul seigneur de Valhausy, qui était Jean-François Peyrot (1).

Conclusion. Pérès a été condamné sous le nom de *Perey* on *Peret*. On ne peut pas dire qu'il ait péri sans avoir été jugé comme on jugeait au Tribunal révolutionnaire. Je n'ai pas de traces de la solution donnée à la réclamation de ses sœurs .....

Le procès de Pérès, on le voit, est des plus intéressants à étudier. On se trouve en face d'un de ces problèmes presque inexplicables, comme on en rencontre si souvent pendant cette triste et sanglante période de notre histoire. Est-ce une de ces erreurs fatales si fréquentes alors, ou bien est-ce à dessein que Fouquier-Tinville a laissé son nom figurer sur la liste des condamnés? c'est ce que nous ne pouvons pas dire. Pérès avait été conseiller du Roi, et représentait l'ancien régime, comme tel il devait disparaître.

III

J. F. DE LARROQUAN,

MEMBRE DE LA DEUXIÈME CHAMBRE DES ENQUÊTES.

Jean-François de Larroquan descendait d'une très ancienne famille de Gascogne (2), qui a laissé des traces glorieuses dans

(1) Dossier relatif à l'exécution de Jean-François Pérès, ci-devant conseiller au Parlement de Toulouse, guillotiné le 18 messidor an II (6 juillet 1794). — « Il résulte de ce curieux dossier que Jean-François Pérès fut d'abord accusé et poursuivi par le Tribunal révolutionnaire avec ses collègues. Reconnu innocent et rendu à la liberté par un décret de la Convention, il fut néanmoins mis à mort le 18 messidor an II. Il a donc été exécuté sans jugement, car son nom ne figure dans aucune pièce du procès des suppliciés de cette journée. La victime désignée sous le nom de Peyrot, ne serait-elle pas Jean-François Pérès lui-même? » (*Coll. Labédoyère*, — *Autographes*, n° 3122)

(2) Il appartenait à la branche des seigneurs de Thous (canton de Cologne), et portait de gueules à un roc d'échiquier d'argent, au chef d'argent, chargé de deux roses de gueules.

l'église et dans l'armée. Plusieurs de ses membres furent abbés de Pessan. Jean-Jacques de Larroquan, maréchal de camp des armées du roi, gouverneur d'Aire en Artois, est cité avec honneur dans les mémoires sur les guerres de Louis XIV. Jean-Bertrand de Larroquan, chevalier de Malte, commandeur de Bordères, a écrit ses *Caravanes*, qui ont été imprimées à la suite de celles de son oncle Bertrand de Luppé, grand-prieur de Saint-Gilles (1).

Jean-François était fils de noble Louis de Larroquan et de dame Ariete de Huneau Lantar. Il naquit à l'Isle-Jourdain le 15 décembre 1745 (2). Coïncidence curieuse, il eut pour parrain le comte de Polastron, qui devait lui aussi monter sur l'échafaud quelques jours après lui, le 9 messidor an II (27 juin 1794).

Conseiller au Parlement de Toulouse, pourvu de sa charge le 24 mars 1767, il eut besoin pour entrer en fonctions d'une dispense d'âge. Les registres des archives du Parlement de Toulouse renferment les provisions de son office de conseiller, octroyées le 4 mars 1767, et ses lettres de dispense d'âge.

Ces dernières commencent ainsi :

Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement de Toulouse salut. — Notre cher et bien amé le sieur Jean François de Larroquan, avocat audit Parlement, nous a fait exposer qu'il désiroit se faire pourvoir de l'état et office de notre conseiller lai en notre cour de

(1) Voir les *Mémoires de J. B. de Larrocan d'Aiguebère*, à la suite des *Mémoires et caravanes de B. de Luppé du Garrané, publiés pour la première fois par le comte de Luppé*. Paris, Aug. Aubry, 1865. In-4°.

(2) Voici son acte de naissance : « M. Jean François de Larroquan, fils de noble Louis de Larroquan, et de dame Ariete de Huneau mariés, né le quinse décembre 1745, a été baptisé le 16e du d. mois étant parrain messire Francois de Polastron, marquis dud. Polastron, marraine dame Héiène Lamothe de Bastard, dame Eléonor de Montels de Larroquan ayant teneu l'enfant sur les fonds baptismaux pour les susd. parrain et marraine absents. Presente dame marie Rose Larroquan de Sicard et dame Louise Bassat de Bourgés signés avec moy en foy de ce : De Monteils de Larroquan. — R. de Bassat Bourgès. — Bézard curé. » — Archives départementales, année 1745. Etat civil de l'Isle-Jourdain.

Parlement de Toulouse au lieu de Me Antoine de Chalvet de Rochemonteix dernier possesseur; mais comme il n'est entré dans sa vingt deuxième année que depuis le quinse décembre dernier, suivant son extrait baptistaire du 15 décembre 1745, il a besoin de nos lettres de dispense qu'il nous a supplié tres humblement de luy accorder. A ces causes, voulant traiter favorablement l'exposant, nous vous mandons par ces présentes signées de notre main que lorsque ledit sieur de Larroquan vous fera apparoir de nos lettres de provision dudit état et office de notre conseiller lai en notre cour du Parlement de Toulouse bien et duement expédiées et scellées en son nom, vous ayez à le recevoir, encore bien qu'il luy manque trois ans, huit mois et quelques jours pour avoir les vingt cinq années accomplies, requises par nos ordonnances, etc.....

Les lettres de provision commencent ainsi :

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que pour la pleine et entiere confiance que nous avons en la personne de notre cher et bien amé le sieur Jean Francois de Larroquan, avocat en parlement, et en ses sens, suffisance, capacité et expérience, fidelité et affection à notre service; pour ces causes et autres considérations, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'état et office de notre conseiller lai en notre cour de parlement de Toulouse, que tenoit et exerçoit André Antoine de Chalvet de Rochemonteix dernier possesseur, lequel s'en est volontairement démis par acte du 9 février dernier en faveur du sieur de Larroquan, etc... (1).

Ces lettres furent enregistrées le 28 mars 1767.

Le 27 mars 1789, Larroquan assiste à l'assemblée de la noblesse toulousaine pour la nomination des députés aux états généraux (2). Il était membre de la deuxième chambre dite des enquêtes. Quand vint l'ordre d'arrestation, il partit avec ses infortunés collègues pour Paris et partagea leur sort le 26 prairial an II.

(1) Nous devons ces deux pièces à l'obligeance de M. Roques, archiviste du Parlement à Toulouse.

(2) De Larroque et Barthélemy, *Catalogue des gentilshommes de Languedoc qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en 1789.*

IV

A. Th. DE BELLOC,

PRÉSIDENT A LA PREMIÈRE CHAMBRE DES ENQUÊTES.

Antoine-Thérèse de Belloc (1) était né à Lombez le 26 janvier 1739. Il était fils de messire Pierre de Belloc, président à l'élection de Comminges et seigneur de la Sarrade, et de dame Madeleine-Thérèse d'Aspe. Il épousa le 17 mai 1772 dame Claire d'Andéard de Preignes, fille d'un conseiller au présidial de Béziers. Comme son cousin le président d'Aspe, il vivait tranquillement chez lui, quand il fut mandé à Paris. Ses amis l'engageaient beaucoup à se tenir caché; mais lui, « n'ayant rien à se reprocher, » comme il disait, voulut partager le sort de ses collègues; il fut condamné avec eux. Comme pour la plupart des conseillers de Toulouse, il n'y a point d'acte constatant sa mort; et son exécution eut lieu en vertu d'un jugement en blanc. (18 messidor an II, 6 juillet 1794.)

V

P. E. DE REVERSAC DE CÉLÈS DE MARSAC.

Le conseiller de Reversac de Célès, que le *Moniteur* appelle *Reversac Celeste*, monta lui aussi sur l'échafaud avec son compatriote Larroquan, le 26 prairial an II. Pierre-Emmanuel, descendant d'une famille originaire du Gévaudan (2), appartenait à la Gascogne non seulement par le lieu de sa

(1) Il eut pour parrain, Antoine de Belloc, receveur des tailles à Muret, et pour marraine dame Jeanne de Lapeyrie, sa grand'mère, issue de la famille du P. Ambroise de Lombez, auteur de la *Paix intérieure*.

(2) Elle possédait, dans le diocèse de Mende, les seigneuries de Célès, d'Axilliac, de Pallairès. En 1628, messire Antoine de Reversac, seigneur desdites terres, grand-père de Melchior de Reversac, épousa Marguerite de Chevalier. — Arch. du Château de Marsac. — Les Reversac portaient *d'azur au chevron d'or, aux trois lions de même, placés deux en chef, et un en pointe.*

naissance situé dans le vicomté de Lomagne, ancien diocèse de Lectoure, mais encore par les possessions qu'il avait aux environs d'Auch. Il avait acquis en 1781 du comte Guillaume Dubarry, beau-frère de la trop célèbre comtesse, les terres et seigneuries de Roquelaure, et du Rieutort près Auch (1). La terre de Marsac, dont il portait le nom, ancien fief d'une branche illustre de la maison de Montesquiou, était entrée dans sa famille par le mariage de son grand-père Nicolas de Reversac de Célès, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, avec Marguerite-Thérèse d'Auterrive, fille de messire François-Etienne d'Auterrive, conseiller du Roi au même parlement et seigneur comte de Marsac (2).

Son père, Melchior François, entré au Parlement le 9 août 1719 en qualité de conseiller, lui céda sa charge le 21 mars 1763 et conserva le titre de conseiller honoraire (2). Enveloppé

(1) 26 février 1781. — Vente, par échange, de la terre et seigneurie de Roquelaure et du Rieutort, par M. le comte Guillaume Dubarry, chevalier de Saint-Louis, colonel à la suite de l'Infanterie de France, en faveur de Pierre-Emmanuel de Reversac de Célès, seigneur comte de Marsac, baron de Roquefort et Boussens, seigneur de Poupas, La Salvetat, Saint-Gilles, La Brihe et autres lieux, conseiller au Parlement de Toulouse — moyennant 150,000 livres en argent, le domaine de Rennery, situé dans le gardiage de la ville de Toulouse, paroisse Saint-Nicolas, consistant en un château, etc... le tout estimé 100,000 livres et une rente viagère de 15,000 livres payables par quartier. — Par devant Campmans, notaire à Toulouse, le 26 février 1781. — *Archives du château de Marsac.*

(2) Voici le résumé du contrat de mariage entre messire *Nicolas de Reversac Célès*, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, fils de messire Melchior de Reversac, seigneur de Célès, Pallaire, Auxiliac et autres lieux, chevalier conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité, intendant des gabelles du Languedoc, et dame Marie du Chastel de Coudrès, habitants de la ville d'une part — et demoiselle *Marguerite-Thérèse d'Auterrive*, fille de messire François-Etienne d'Auterrive, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et de dame Catherine de Lafont. — Le futur époux procède de l'avis et conseils de messire François de Reversac de Célès, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de la Sainte-Trinité de Maguelonne, son frère, et la dite d'Auterrive de l'avis et conseil des susdits père et mère, et de ses frères soussignés — notamment de messire Henri d'Auterrive, prêtre et chanoine, chancelier de l'Eglise, et de l'Université de Toulouse, son frère, etc. etc... en présence de messire Georges Mathias d'Auterrive, conseiller au Parlement de Toulouse, messire Guillaume d'Auterrive prieur et sgr. de Saint-Georges de Didonne, messire Pierre d'Auterrive escuyer, messire François d'Auterrive, sgr. de Saussens, messire Guillaume d'Auterrive, sgr. de Villesègne, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, messire Pierre d'Auterrive, docteur en théologie et chanoine du chapitre de Pezenas, messire Henri de Laffont sgr. de Caragondes. — Noble Pierre-

dans la proscription générale, Pierre-Emmanuel fut compris dans la *fournée* du 26 prairial an II, et monta sur l'échafaud révolutionnaire à l'âge de cinquante-un ans.

Tels furent les magistrats gascons qui périrent à Paris victimes de la fureur révolutionnaire. Sur la sellette, en face du sanglant tribunal, ils se montrèrent aussi dignes et aussi calmes que s'ils eussent été à une audience de la Grand'Chambre, et ils conservèrent leur dignité et leur sang-froid jusqu'au moment fatal.

CHARLES PALANQUE.

QUESTION

259. Sur les pharisiens de Bayonne.

Je ne renonce pas, je renonce moins que jamais, à donner, avec le concours de deux vaillants amis (1), une édition enfin complète et très plantureusement annotée de la correspondance si curieuse de Guy Patin. Tout en préparant avec activité les futurs volumes des *Lettres de Peiresc*, je ne laisse guère passer un jour sans chercher à résoudre un des mille et mille divers problèmes qui se posent devant le lecteur des lettres à Belin, à Falconnet, à Spon, etc. Voici quelques lignes d'une lettre du 30 juin 1657 qui m'embarrassent quelque peu et au sujet desquelles j'interroge avec confiance les érudits gascons en général, les érudits bayonnais en particulier : « Je n'ay rien ouï dire des pharisiens de Bayonne, mais ils mériteroient bien d'être chassés de toute l'Europe ; *sunt enim viri nequissimi, et nebulones pessimi.* Théod. de Bèze les a autrefois nommés *ultimum Satanæ crepitum.* » Ces mots trop réalistes de Th. de Bèze me font craindre qu'il ne s'agisse ici de ces *Grenadiers du Saint-Siège* que les hérétiques ont toujours honorés d'une haine spéciale et que Guy Patin, en sa qualité de libre-penseur, détestait presque autant que l'antimoine et le quinquina. Pourrait-on me faire connaître les circonstances qui appelèrent l'attention du correspondant de mon ami Patin sur les prétendus *pharisiens de Bayonne ?* T. DE L.

Antoine de Madron, de messire Guillaume de Cambon, sgr. de Roussi, conseiller en Parlement. Le tout en date du 28 juillet 1693, devant Me Pierre Rigues, notaire royal à Toulouse. — Archives du château de Marsac.

La terre de Marsac avait été acquise, le 5 août 1700, pour la famille d'Auterrive, du marquis de Rochechouart-Faudoas, héritier des Astarac Fontrailles, héritiers eux-mêmes des Montesquiou Devèze, pour le prix de 110,000 livres. — Ibid. — Voir aussi *Revue de Gascogne*, 1883, *Jean de Lauzière la Chapelle* par M. J. de Carsalade du Pont, pp. 505 à 517.

(1) Voir ce que j'ai dit de nos beaux projets dans une note des *Lettres inédites de Philippe Fortin de la Hoguette* (La Rochelle, 1888, p. 16). Comme bon nombre de lecteurs de la *Revue de Gascogne* — je le sais et j'en suis très flatté — s'intéressent fort à la publication projetée, je leur dirai confidentiellement que j'ai déjà, depuis assez longtemps, mis entre les mains de M. Anatole de Montaiglon, professeur à l'École nationale des Chartes, et le directeur principal des travaux de notre édition, le commentaire des cent premières lettres de Guy Patin. Je n'ose dire combien de fiches occupe l'annotation de cette première centurie.

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE *(Suite *)*

XVIIIe SIÈCLE

A Anthyme-Denis Cohon, succéda MESSIRE NICOLAS PARAYRE, « sous-diacre du diocèse de Rodez, docteur en droit et chanoine en l'église cathédrale dudit Rodez. » Cet abbé commendataire occupa le siège de Flaran de 1671 à 1710. La bulle papale qui proclame sa nomination est du 30 octobre 1671 ; mais il ne prit réellement possession de son abbaye, et encore par procuration, que le 22 septembre 1674, en présence de dom Jean-Marie Coppin, profès et prieur claustral de Flaran, de dom Jacques Menoyre, de dom Latour, religieux syndic, et de dom Lasserre (1). Bien que, le 6 aout 1675 et le 11 juin 1678, il ait délégué Me Jean Gaubert, conseiller du Roi et receveur des tailles de la ville de Rodez, pour effectuer à prix fait diverses réparations aux dépendances du monastère de Flaran (2), néanmoins cet abbé s'intéressa encore moins que ses prédécesseurs à son abbaye, qui tomba, ainsi que nous allons le voir, sous son gouvernement et par sa faute, dans la plus profonde décadence. De graves désordres, des scènes déplorables se passèrent à Flaran durant les dernières années du XVIIe siècle et les premières du siècle sui-

(*) Voir à la livraison de février, p. 57.
(1) Notariat de Condom. — Reg. 1674. — Etude de Me Lebé.
(2) Notariat de Valence. — Reg. 1675-1679. Marignac, notaire.

vant, toutes choses dues à l'absence de discipline et de commandement, plus encore qu'au relâchement des mœurs de cette époque, où les abbayes, transformées en fermes, étaient délaissées par leurs abbés qui gaspillaient à la cour ou dans les grandes villes la plus grosse partie de leurs revenus, alors que le prieur claustral et les quelques religieux qui les faisaient valoir restaient dans la misère, et, abandonnés à eux-mêmes et à leurs instincts grossiers, donnaient l'exemple des plus honteux dérèglements. Les pièces fort curieuses que nous avons pu découvrir sur ces temps-là et dont nous allons donner quelques extraits en feront suffisamment foi.

De 1674 à 1699, nous avons à signaler peu d'actes ou d'événements importants relatifs à l'abbaye :

Le 20 juin 1674, Mᵉ François Thore, curé de Camarade, « ayant appris la mort de Monsieur de Nimes par la nomination qu'a fait le Roi d'un économe à l'abbaye de Flaran », s'adresse à M. Latournerie, chanoine de Condom et procureur dudit économe, du nom de Mᵉ Nicolas Massu, pour réclamer une somme de cinquante livres qui lui est due depuis longtemps par le seigneur abbé (1). Dom Jean-Marie Coppin est encore prieur claustral en cette année 1674. Mais il est remplacé l'année suivante par dom Jean Monségur, qui dirige jusqu'après 1680 les affaires de l'abbaye.

De 1684 à 1694, nous trouvons à la tête du couvent dom Jean Chevalier, assisté de frères Guillaume Campmartin, syndic, André Rozier et Médidié.

Frère Antoine du Poisson le remplace comme prieur en 1694, et Frère Jean-Michel Despallais, religieux, est nommé en cette année-là syndic. Un acte du 12 août 1697 nous donne le nom d'un nouveau syndic, c'est dom Antoine Rochefort.

Enfin, en cette même année 1697, dom Jean-François Parayre, parent de l'abbé Nicolas Parayre, prend comme prieur la direction de l'abbaye. C'est en ce moment que

(1) Idem. — Rég. 1673-75. Marignac.

commence la série des scandales que nous allons retracer. Dom Etienne Grateloup, syndic, dom Médidié et dom Jean Fargue Lafont composaient avec le prieur tout le personnel de l'abbaye. Encore les deux premiers résidaient-ils à Gimont.

L'affaire s'engagea entre les religieux d'un côté, l'abbé et le prieur de l'autre, au sujet de l'éternelle question, jamais vidée, de la nobilité des biens que possédait l'abbaye dans la juridiction de Condom. Le 27 juin 1699, les religieux syndiqués lancent une requête et une protestation énergique, mêlée de blâmes et de reproches, contre les deux chefs de l'abbaye. Quoique un peu long, nous ne saurions passer sous silence cet éloquent document, qui met à nu les plaies du monastère :

Aujourd'huy vingt septiesme du mois de juin mil six cens quatre vingt dix neuf, avant Midy, dans la vile de Valence en Armagnac, sénéchaussée d'Auch, estude et par devant moy notaire royal d'icelle, a comparu Jean-Marie Copin, religieux prestre et ancien profès de l'abbaye de N.-D. de Flaran, ordre de Citeaux, en ladite sénéchaussée, depuis conventuel en l'abbaie de Bouillas du susdit ordre, fesant tant pour luy que pour Dom Grateloup et Dom Médidié, tous prestres et proffès de la susdite abbaie de Flaran, conventuels en celle de Gimont du mesme ordre, lesquels comme s'il y avoit la présance de Me Nicolas Paraire, abbé commendataire dudit Flaran et chanoine ouvrier dans l'église cathédrale de Rodez, luy a dit et représanté très civilement qu'il est veneu à sa cognoissance que, pendant son absence et qu'il occupoit la charge de prieur dans l'abbaye... et de promoteur general dans la province de Toulouse, Messieurs les Consuls de la ville de Condom s'estant prevalleus de la longue absence tant dudit requérant que de tous ses susdits confraires, ils auroient mis dans leur role des tailles et impositions la grange dite du Hillet, située dans leur juridiction, et de la mansse et partage du sieur abbé commendataire, bien que depuis près de six cens ans elle ait esté toujours recogneue et possédée sans le moindre trouble de la part des consuls pour noble, estant de l'ancienne et premiere dotation de la susdite abbaye, qui feut donnée à l'abbé religieux noble avec iustice, droit de dixme, de chasse et de pesche... Cependant, au préjudice de toutes ces prérogatives, cesdits consuls ont prétendeu qu'ils la pouvoient mettre dans leur role des

tailles; ce qu'ils auroient fait, sans que ledit sieur abbé s'en soit du tout esmeu et mis en peine de se pourvoir devant aucun tribunal pour arrester cette entreprise; veu qu'il se trouve maitre de la Communauté, le prieur qui la régit estant son proche parent et portant son nom, qui par conséquent lui est tout dévoué, ayant gardé l'un et l'autre un silence affecté pour n'en pas informer les religieux profès, ceux qui sont dans ladite abbaye estant tous externés en d'autres maisons qui n'ont pas d'intérêt à la ruine de ladite abbaye.

Ce pourquoi ledit sieur abbé ne se peut laver du blâme qu'il encourt devant Dieu et les hommes d'une telle négligence, et d'abandonner de la sorte les droits honorifiques de sa crosse, et les laisser en proie à l'avidité de ses voisins, en paroissant insensible au pillage qui s'en fait de toutes parts, ny à l'interest du Roy mesme, qui est le seul et véritable collateur, se contentant depuis près de trente ans qu'il en est pourveu d'en percevoir les fruits et revenus qui sont très considérables. C'est pourquoy ledit sieur Coppin somme et requiert ledit sieur abbé de faire un fond à l'abbaye, soit de son propre bien ou du revenu d'icelle, qui serve d'indemnité du montant desdites tailles, en sorte qu'ils ne peussent pas estre inquietés, et de bailler et délaisser les revenus suffisants pour faire toutes sortes de poursuites pour le rétablissement de ladite nobilité de la grange du Hillet, luy offrant led. sieur Coppin ses services et sa personne... Comme aussi le somme et le requiert de faire toutes les réparations nécessaires, tant dans l'Eglise que autres lieux reguliers dépendans de ladite abbaye, où les voutes sont presque toutes ouvertes, faute et négligence d'icelles avoir fait réparer à temps, n'ayant employé aucune réparation depuis qu'il est pourveu d'icelle, que le seul fonds qui lui feut délaissé par les heritiers de feu M. de Cohon son prédecesseur, dont il luy demande compte dudit employ, et proteste aussi contre la dégradation qu'il a tollerée et soufferte de tous les bois de ladite abbaye, pour les avoir abandonnés et mis en proye à ses fermiers ny comis personne pour la garde d'iceux. Comme aussi le requiert qu'il ait à pourveoir l'eglise dudit Flaran de tous les ornemens et livres de chant dont elle est entièrement dépourvue pour faire le service divin, sans préjudice du droit de chappelle qu'il doit à ladite abbaye; et où ledit sieur abbé ne satisfera pas incessamment à tout ce dont il est cy dessus requis, ledit sieur Copin proteste contre luy de tout ce qu'il peut et doit protester, de se pourvoir ainsi qu'il apartiendra, etc. (1).

(1) Notariat de Valence — Reg. 1699. p. 28. — Capuron not.

Nous ne savons si cette protestation des religieux de Flaran amena un changement favorable dans l'état de l'abbaye. Nous pensons qu'elle fut sans effet; car quatre ans après, le 27 juin 1703, un acte de sommation, plus énergique encore, est adressé par dom Etienne Grateloup, prêtre religieux de ladite abbaye, non plus à l'abbé Nicolas Parayre, mais au prieur lui-même, Jean-François Parayre, et même à son supérieur, le vicaire général de l'ordre. Elle révèle de la part du prieur une conduite scandaleuse, comme de la part du vicaire général une faiblesse tout aussi coupable.

Lequel remonstre audit Dom François Parayre, religieux et prieur, que depuis huit ans qu'il est prieur claustral de ladite abbaye, il a mené une vye si scandaleuse, si déréglée, qu'aucun religieux n'a pu demeurer soubs sa conduite; que ledit constituant qui auroit été prié par ledit prieur de retourner audit Flaran, maison de sa profession, auroit taché par toute sorte de voies, en s'acquittant de ses devoirs de religieux, de lui complaire et de veiller à la conservation des biens de ladite abbaye; mais comme ledit Dom Parayre, prieur, ne discontinuoit point de faire de très mauvais usages, qu'il perdoit de bien et de réputation ladite maison par sa vie domestique, par ses yvrogneries et desbauches continuelles, dont la plupart étaient scandaleuses, il a esté obligé de porter sa plainte à Dom Albéric Guillaume, prieur de Larade et vicaire général de l'ordre en la province de Toulouse, pour en sa qualité qu'il procède y apporter quelque ordre et se transporter audit Flaran, pour que dans le cours de sa visite il peust cognoistre plus à plain de la vie dereglée de Dom Parayre... Lequel, après plusieurs délais, s'estant à la fin transporté audit Flaran, et ayant cogneu plainement, dans le cours de sa visite, des malversations et dissipations du temporel de ladite abbaye faites par ledit Parayre, et n'ayant vouleu procéder ni mettre aucun ordre sur de si justes excès qui méritoient correction; et connoissant ledit Grateloup que ledit sieur vicaire se prêtait en quelque manière par une complaisance inouie à tous ces dérèglements, il auroit été conseillé de ne point lui remettre les informations qu'il avoit fait faire pour justifier les autres excès énormes et scandaleux desquels ledit prieur estoit plainement atteint. C'est pourquoy ledit sieur constituant déclare par ces présentes audit Dom Parayre, prieur, qu'il va se transporter à l'abbaye de Cisteaux, par devant Monseigneur le Reverendissime abbé général dudit ordre, le siège abbatial

de Morimont estant actuellement vacant, et luy remetre les informations susdites, lui demander justice et qu'il soit procédé à nouvelle enquête... Et comme ledit sieur constituant ne peut entreprendre un si long voiage sans avoir le nécessaire pour l'exécuter, il somme et requiert ledit Parayre prieur, de vouloir incontinant et sans delai lui fournir et administrer un viatique convenable et suffisant pour aller et revenir et même pour soutenir pendant procès tous les frais qu'il conviendra faire, etc. (1).

Il est probable que justice fut enfin rendue à Dom Grateloup et que le supérieur général de l'ordre dut mettre un terme à tant d'abus, en renvoyant de l'abbaye le prieur Parayre, puisque nous voyons que, l'année suivante, le 18 février 1704, il est remplacé par Dom Henri Médidié (2).

Relatons encore, avant d'en finir avec cet étonnant prieur, comme un des plus curieux traits de mœurs de cette époque et comme dernière preuve du relâchement dans lequel étaient tombés les moines de Flaran, le fait suivant, qui ne manque pas d'une certaine originalité. Le premier juin 1701, « le sieur Pierre Courtès du St-Puy est chargé par ses collègues de procurer trois soldats, propres au service dans les milices, et cela pour le compte de la communauté du St-Puy qui s'est engagée à les fournir. » Ce jour-là étant précisément le jour de la fête de Flaran, « où le peuple étoit assemblé à cause de la dévotion qui est en usage dans ce lieu », Pierre Courtès résolut de s'y rendre, « afin de tacher d'y prendre quelques jeunes garçons. » Après de nombreux pourparlers avec les jeunes gens de la contrée, qui tous refusèrent avec ensemble les offres peu séduisantes de ce pourvoyeur d'hommes, il finit sur le soir par en trouver un qui opposa moins de résistance. Le marché allait être conclu, lorsque les moines de Flaran furent avisés. Aussitôt les sieurs du Toya et Mauran, frères, se ruèrent sur le malheureux consul, « lui donnèrent dessus et gardèrent le jeune

(1) Notariat de Valence — Reg. 1703, folio 43 — Boyer not.
(2) Notariat de Valence. — Reg. 1703. — Boyer not.

homme dans le couvent. » Le lendemain, sur la plainte du consul, le sieur Dauzère, notaire, assisté de deux témoins se présenta au couvent pour protester contre les violences dont avait été victime l'honorable magistrat. Mais ils ne furent pas mieux reçus que leur client; « les moines refusèrent la copie de l'acte de protestation, et maltraitèrent si bien ledit sieur Dauzère et ses compagnons qu'ils en furent grièvement blessés »... L'affaire fit grand bruit.

La communauté du St-Puy, alléguant que Courtès et Dauzère avaient agi pour exécuter les ordres du roi, se réunit aussitôt et décida « qu'une plainte serait portée contre les moines de Flaran devant Monsieur l'Intendant pour exiger réparation desdits excès ». Ce qui fut fait. Le 10 juillet de la même année, la jurade du St-Puy tint une assemblée générale, « où il fut rapporté par le sieur Fitte, premier consul, que lesdits Dauzère et Courtès avaient fait deux voyages à Montauban pour faire recevoir ladite plainte de M. l'Intendant, et un à Bordeaux pour demander la protection de Mgr de Sourdis; que M. de Percin, commissaire nommé par le seigneur Intendant, étoit chargé d'informer contre les moines, et que M. de Maniban, seigneur du Busca et président au Parlement de Toulouse, avoit écrit pour dire qu'il compatissoit fort à l'accident arrivé et qu'il désiroit entrer dans l'affaire pour obtenir satisfaction et leur faire donner raison et justice, comme il convient à des voisins. » De leur côté les moines informent le juge de Valence pour se mettre à l'abri des poursuites et lui demandent aide et protection. Enfin, le 24 juillet, dans une autre assemblée de la jurade du St-Puy, le sieur Fitte « fait connoitre que Mgr le Mis de Sourdis et M. de Maniban, président à mortier au Parlement de Toulouse, désirent que cette affaire se termine par la *voie douce*... Sur ce, l'assemblée délibère et décide d'envoyer un député, M. de Soubdès, juge de Gaure, à M. de Maniban pour lui exposer les raisons qu'a la

communauté de demander satisfaction aux moines de Flaran, et pour l'informer qu'elle le prend pour juge de cette satisfaction » (1). — Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette curieuse affaire, qui encore une fois dépeint suffisamment les mœurs monastiques de ces temps-là.

Dom Henri Médidié ne resta pas plus d'un an prieur de Flaran. Dès la fin de 1704, le 2 décembre, la communauté, composée de Dom Jean Duran, prieur, Jean-Marie Coppin, Estienne Grateloup, religieux prêtres et ancien profès du monastère, et Dom Henry Medidié, signifient de nouveau et tout aussi énergiquement que dans les actes précédents, à Nicolas Parayre, abbé commendataire de Flaran,

« Qu'il ait à réparer ladite abbaye, attendu que la voute du réfectoire est fendue et menace ruine, que le monastère devient absolument inhabitable à cause du mauvais état des lieux communs, que la voute de l'Eglise est en grand danger de crouller, aussi bien que tout le couvent, et cela parceque les couvertures sont mal entretenues et le tout par négligence, indolence et mauvaise intelligence du sieur abbé » (2).

Enfin la mésintelligence entre les religieux, le prieur et l'abbé arrive à son plus haut degré l'année suivante, et a pour résultat le départ ou le changement de la plupart des religieux de Flaran. L'acte suivant en fait foi:

Dom Estienne Grateloup, prêtre réligieux, profès et sellerier du monastère de Flaran, chapelain de la chapelle dite Massencôme, exige de Dom Duran, prieur, et de Dom du Poisson, aussi religieux et prieur de Nisor, actuellement à Flaran, d'avoir à lui remettre les soi-disant lettres de transport que ledit Du Poisson a remises hier au sieur prieur et en vertu desquelles lui, Dom Grateloup, est transféré dans l'abbaye de Berdoues, et Dom François Coppin dans celle de Bonnefont. Ce transport est arbitraire et ne sauroit se faire sans d'autres raisons mageures. Du reste Dom Grateloup accuse Dom Duran, comme autrefois dom Jean-François Parayre, « de donner déja des marques de dissipation, depuis son entrée qui a eu lieu il y a un mois à peine,

(1) Archives municipales du St-Puy. — Cahier des jurades, n° 6.
(2) Notariat de Valence. — Reg. 1704, Boyer, notaire.

de s'approprier telle somme qui doit revenir à la Communauté, et de chercher à faire cesser le service divin dans le présent monastère, en expulsant les trois religieux qui y sont encore, et en ayant surpris la religion du vicaire general de l'abbé de Morimont. Il en appelle hautement à l'abbé de Citeaux (1). »

En 1707, un orage de grêle dévaste la contrée et cause de grands dommages à l'abbaye. C'est une nouvelle raison, fournie au prieur Dom Duran et aux religieux de Flaran, pour demander des secours à l'abbé Parayre, et comme toujours lui reprocher sa négligence et son oubli absolu de l'abbaye.

Or, dit-il dans sa requête du 16 août 1707, il vient de tomber une si grande quantité de grêle que grains et vins sont perdus, le vitrage de l'église est fracassé, celui du dortoir aussi; le couvent est inhabitable. Les religieux somment l'abbé d'avoir à les indemniser.

Cette fois la supplique aboutit, mais seulement en partie; le sieur Manciet fut chargé des réparations, et l'année suivante elles furent payées par le nouveau syndic, Dom Jean-Michel d'Espalais. Encore fallut-il intenter un autre procès à l'abbé pour qu'il eût à compléter la somme qui était due (2).

— La mort seule de Nicolas Parayre, arrivée en 1710, mit un terme à ces déplorables dissensions. Joseph de Mouchan de Mauvesin, prévôt de l'Eglise de Condom (*præpositus Condomiensis*), le remplaça comme abbé de Flaran. La bulle de sa nomination est du 17 février 1710. Mais il ne fut mis en possession du monastère que le 25 mai 1711, date de la fulmination desdites bulles par Claude de Biet de Maubranche, grand-archidiacre et vicaire général de Condom, commis par le pape à cet effet (3). Joseph de Mauvesin prit solennellement possession de son abbaye le 29 mai suivant, et, dès ce moment, il s'efforça d'en réformer les nombreux abus.

Résidant à Condom, c'est-à-dire à huit kilomètres à peine

(1) Idem, Rég. 1705, Boyer, notaire, folio 68.
(2) Notariat de Valence. Reg. 1607, Boyer not.
(3) Notariat de Condom, Reg. 1711, Etude de Mᵉ Lebé, not.

de Flaran, le nouvel abbé tint lui-même à administrer les biens de l'abbaye. Il ordonna et surveilla *de visu* les réparations et il employa tous ses soins à faire rentrer dans la règle et la discipline religieuse prieur et frères profès. Il eut d'abord quelque peine à y réussir, au moins si nous en croyons les premiers actes qui, dès les débuts de son gouvernement, signalent encore une certaine résistance de la part des religieux. C'est ainsi que, le 29 juin 1711, Joseph de Mouchan lui-même affermé aux sieurs Jean Dèche et Jean Lespiès, bourgeois de Cazaux et de Condom, « pour trois mille livres de rente annuelle et soixante dix carteaux de blé, la totalité des biens de l'abbaye, consistant en les métairies de La Madeleine, de Labourdille, de Trouillon, du Gibra, du Miau, de Lauzit, le moulin de Flaran, la grange du Hillet, plus les dîmes de Valence, de Maignaut, du Tauzia, de Saint-Caprais, de Saint-Jean de Pardies, de Polignac, de Lavardens, etc. » (1) Mais, l'année suivante, les religieux protestent, parmi lesquels Dom Duran, toujours prieur, dom Boyer, syndic, et dom Michel d'Espalais, « à eux trois composant l'entière communauté de Flaran », et lui exposent, avec plus de modération, il est vrai, qu'autrefois, qu'ils ont droit aux revenus de certaines de ces métairies, et que, attendu la grande inondation de la Baïse du 9 juin courant, « qui a débordé avec tant d'excès et de torrent qu'elle a tout enlevé, blé et vin, à La Madeleine et à Trouillon », il faut qu'il leur vienne en aide, et répare le monastère, ce que feu Nicolas Parayre n'a jamais fait (2). Même sommation le 23 juin 1714, à la suite d'une nouvelle inondation de la Baïse, des 17 et 18 courant : mais l'abbé de Mouchan, comprenant quel tort cet état de choses apportait aussi bien à l'abbaye qu'à ses propres intérêts, résolut d'en finir ; et d'accord avec Dom Duran, prieur, dom Jean-Michel d'Espalais, syndic, et dom

(1) Notariat de Condom, Etude de Mᵉ Lebé, not.
(2) Notariat de Valence, Reg. 1712. Boyer, not.

Dominique Bessagnet, tous trois religieux profès de l'abbaye, il passa avec eux un contrat définitif, le 5 février 1715, aux termes duquel —

Il leur baille l'entière jouissance du molin de Flaran, pour le paiement des 70 carteaux de blé, pour leur pension annnuelle, et 12 carteaux pour l'aumône du jeudi Saint, qu'il est tenu leur bailler, suivant la transaction du 2 novembre 1608. En outre le sieur abbé prend à sa charge toutes les réparations à faire au couvent, au pont, au moulin, ainsi qu'aux métairies de La Madeleine et de Lauzit (1).

Cette transaction, qui fut acceptée par les religieux et dont les clauses furent loyalement exécutées par le nouvel abbé, ramena enfin à l'abbaye de Flaran la paix ainsi que la dignité dont moines, prieurs et abbés n'auraient jamais dû se départir.

Pendant les dix dernières années du gouvernement de l'abbé de Mouchan, nous ne trouvons plus, à partir de 1715, aucun acte qui vaille la peine d'être relaté. Redevenue heureuse, l'abbaye n'a plus d'histoire. Son chef néanmoins ne cessa de l'administrer sagement, rétablissant l'ordre dans l'ensemencement des métairies et dans la délimitation et la coupe des grands bois qui entouraient encore Flaran et qui n'étaient pas une de ses moindres richesses (2), ordonnant qu'on élargît et qu'on approfondît en même temps le canal qui clôt le couvent du côté ouest, surveillant chaque année avec la plus scrupuleuse exactitude le rendement des récoltes et des revenus, et rendant lui-même hommage, le 13 juillet 1718, pour l'abbaye qu'il possédait (3). Aussi, lorsque Joseph de Mouchan de Mauvesin mourut, toujours abbé de Flaran, le 1er août 1725, et non en 1717 comme semble le dire Dom Brugèles, fut-il vivement regretté non seulement par les religieux de l'abbaye, Dom François Duran, toujours prieur, Dom Jean-Louis Lalanne et dom Jean Claude Boyer,

(1) Notariat de Condom, Etude de Me Lafforgue, not.
(2) Notariat de Condom, Reg. 1718, Etude Lagorce, not.
(3) Idem.

syndic, mais encore par les populations entières qui avoisinaient le monastère et dont il avait été le bienfaiteur.

Un inventaire en règle de ses biens, qui nous a été conservé, fut dressé, le surlendemain même de sa mort, le 3 août 1725. Ce document important contient un certain nombre de titres relatifs à la gestion de l'abbaye, soit par lui, soit par ses prédécesseurs, et notamment un jugement du 13 janvier 1718, rendu en faveur du monastère contre la communauté de Valence, un partage canonique du 4 mai 1708 des biens de l'abbaye, l'hommage du 13 juillet 1718, un extrait des coutumes de Valence, des comptes divers d'arrentement et de fermage, certaines lettres écrites par M. de Maniban, concernant la justice de Valence (1), etc. etc.

Malheureusement l'inventaire ne donne que la cote de ces différents documents. Les textes en sont, croyons-nous, à tout jamais perdus pour nous.

— Joseph de Mouchan de Mauvesin fut remplacé, aussitôt après son décès, comme abbé de Flaran, par Alain de Saint-Géry de Magnas. Le nouvel abbé appartenait à une vieille famille noble de la Lomagne, où ses parents habitaient le château de Magnas. Il était le troisième fils de noble Nicolas de Saint-Géry, seigneur de Magnas, et de Françoise de Garros, dont le contrat de mariage porte la date du 28 octobre 1671 (2). Alain de Saint-Géry fut nommé fort jeune chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, mais il résida presque toujours à Paris. On le trouve dans cette ville, en 1707, 1708, 1709, sollicitant auprès des puissants du jour, et entamant un procès de succession contre une certaine dame de Sédillac, sa parente. Il était fort en cour à l'hôtel de Boufflers et demandait à tout bout de champ de l'argent à son

(1) Notariat de Condom, Reg. 1718, Etude Lagorce, not.

(2) Généalogie manuscrite, très complète, de la famille de Saint-Géry, par Mme la comtesse Marie de Raymond. — Archives départementales de Lot-et-Garonne, Fonds Raymond, ms. 1.

père pour pouvoir soutenir son rang; il alléguait qu'il était malade et qu'il n'avait pas de quoi se faire soigner. (*Extrait de sa correspondance.*) Dès 1725, il reçoit en commende l'abbaye de Flaran, et n'est plus nommé par les siens, à partir de cette date, que l'abbé de Flaran (1).

Nous ne croyons pas qu'il soit venu souvent visiter son monastère. Nous trouvons peu de traces de sa gestion personnelle dans les documents de l'époque. Néanmoins les manuscrits d'Aignan font son éloge : « d'autant que l'abbaye de Flaran est en ce moment très dignement occupée par l'abbé de St-Géry-Magnas » (2).

Le personnel du monastère changea d'ailleurs très peu à partir de ce moment jusqu'à la fin du siècle. La communauté n'était plus composée que de trois ou quatre religieux. En 1730, nous retrouvons Dom Jean-François Duran toujours prieur, et nous le voyons, sans discontinuation aucune, exercer jusqu'en 1750 ses paisibles fonctions de sous-chef et principalement de régisseur de l'abbaye. Il semble cependant s'être élevé en grade à la fin de sa carrière, car il est dénommé, dans un bail à ferme du 30 janvier 1743, « prieur de Flaran et vicaire général de l'ordre de Cîteaux en la province de Bordeaux » (3). Dom Jean-Claude Boyer reste syndic du monastère jusqu'en 1742; puis Dom Jean Fayssac le remplace. Dom Joseph Campet et Pierre Cabanis, tous deux prêtres, complètent jusqu'en 1750 la communauté.

A cette date, disparaît le nom de Dom Duran. C'est Dom Joseph-François Daspe qui le remplace comme prieur. Dom d'Auvergne d'abord, puis dom Pierre Cape, résident en ce moment, comme frères profès, à Flaran (4).

Les comptes consulaires de Montréal, qui nous ont déjà

(1) Idem. — La fulmination des bulles de provision de l'abbaye en sa faveur est à la date de 1725. (Arch. départementales du Gers. G. 57.)
(2) Mss. d'Aignan (Bibliothèque d'Auch), T. 1, p. 879.
(3) Notariat de Valence, Reg. 1742, Boyer notaire.
(4) Idem. Reg. 1742-1760.

appris qu'en 1411 les religieux de Flaran possédaient des droits de fiefs et redevances féodales sur « la mayson de Gaudun », sise en leur juridiction, sont plus explicites encore à la date de 1748. Une note de feu M. Benjamin de Moncade, prise par lui sur ces mêmes comptes, nous fait connaitre en effet la liste des fiefs et reconnaissances dus à cette date aux religieux de Flaran :

M. de Ballarin (1) tient une pièce de terre appelée à Gaudun, dont il doit le fief au monastère de Flaran.

M. Dorient de Tarsac tient la métairie de La Marère, dont le fief, de 7 livres, 17 sols, 3 deniers, est dû au même monastère.

Bernard-Jean et Nauton de Massartic reconnaissent tenir à fief des mêmes religieux tous les biens appelés de Massartic en la paroisse de St-Laurent de Sassaup (2). Le fief est de 12 livres.

M. de Tarsac reconnaît tenir audit lieu de Massartic une métairie en fief desdits religieux.

Enfin les biens de l'Escloupé sont aussi au fief des memes religieux (3).

Le 24 juillet 1762, noble demoiselle Marie de Galard, dame de Balarin, procède comme héritière de Joseph de Galard à l'aveu et dénombrement dudit château de Balarin et de tous les biens qui en dépendent. Dans le nombre on voit « une dîme inféodée, acquise des religieux de Flaran, en la paroisse de St-Jean de Gaudun, juridiction de Montréal, et une métairie à La Bourdette, aussi acquise desdits religieux ». Mais cette possession lui fut disputée l'année suivante par les consuls de Montréal, « qui déclarent que lesdits biens, provenant du revenu temporel de M. l'abbé de Flaran, sont et appartiennent à ladite communauté, selon transaction du 15

(1) Joseph de Galard, écuyer, seigneur de Balarin, lieutenant au régiment de Lenoncourt-Cavalerie, fils ainé d'Hector de Galard et d'Anne de Brissac. N'ayant pas eu d'alliance, il disposa du fief de Balarin en faveur de Marie, sa sœur ainée. (Noulens, *Généalogie de la maison de Galard.*)

(2) Saint-Laurent de Sassaup est une ancienne paroisse de Montréal, limitrophe de celle de Gaudun, au nord-ouest de la ville de Montréal.

(3) Nous devons également ces documents intéressants à l'obligeance de M. l'abbé Breuils, curé de Cazeneuve.

septembre 1620 ». Ce fut là l'occasion d'un procès, où intervint pour la dernière fois, croyons-nous, comme abbé de Flaran, Alain de Saint-Géry de Magnas (1).

P. Benouville, Ph. Lauzun.

(*La fin prochainement.*)

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

Jean Bousquet (2) tint de 1765 à 1790 une école dans laquelle il enseignait les principes de la langue latine, tandis que ses confrères Jean Moulhès, Paul Hélies, Borderie et Bousquet fils les initiaient à la lecture, à l'écriture et au calcul. Jean Moulhès (3) (1779-1792) obtint en 1791 un traitement fixe de 150 livres, à la charge par lui de donner l'instruction gratuite aux enfants pauvres qui lui seraient envoyés par la municipalité (4).

Paul Hélies (1782-1795), maître abécédaire et latiniste, fut, en 1786, donataire d'Etienne St-Avit son oncle, qui lui céda une maison située sur la place du Marcadieu avec les

(1) *Documents historiques sur la maison de Galard*, par Noulens, t. III, p. 957 et suiv.

(*) Voir à la livraison précédente, p. 129.

(2) Etat des dépenses 1765 à 1790. Records. Quittances.

(3) Etat des dépenses 1779 à 1792. Records. Il était né à Lectoure le 27 mars 1743.

(4) Record du 27 décembre 1791.

meubles qu'elle contenait. C'est là qu'il tenait son école (1) et qu'il s'était marié le 2 novembre 1784 avec Philippe Deluc, qui mourut à l'âge de 31 ans, le 9 juin 1790 (2). Louis Laforgue (3) (1787-1789) était commis à la direction des domaines d'Auch lorsqu'il adressa au secrétaire de la communauté de Lectoure une lettre qui fut considérée par M. Goulard, maire, et par la jurade, comme la preuve la plus certaine de ses talents professionnels. Il fut accepté, sauf l'agrément de l'Evêque, en qualité de maître d'écriture et d'arithmétique aux gages de 250 livres par an et à la charge d'instruire gratuitement quatre enfants pauvres choisis par les consuls, savoir deux dans la paroisse St-Gervais, un dans celle du St-Esprit et un dans celle de St-Geny (4). La communauté, voulant donner à cet instituteur une marque d'encouragement et de satisfaction, lui alloua, quatre mois après sa nomination, une somme supplémentaire de 48 livres par an représentant le prix de location de son école (5). Il ne resta que deux ans à Lectoure et durant ce temps il jouit de l'intégralité de son traitement ainsi que du mobilier scolaire qui lui avait été confié (6).

Hilaire Borderie (7) (1789-1791) remplaça Laforgue et toucha des mains de Camoreyt, fermier des droits du Souchet, un excédent de 37 livres qui lui était dû pour ses gages (8). Sa nomination fut ratifiée le 2 avril 1790 par l'assemblée provinciale de Gascogne; il recevait 250 livres par an et 48

(1) Actes des 27 avril 1782 et 31 juillet 1786, Labat notaire (Etude de Me Latour).

(2) Arch. mun. Livres de catholicité des paroisses de St-Gervais et du St-Esprit de Lectoure.

(3) Etat des dépenses 1787 à 1789. Records. Ce régent était en 1788 marié avec Catherine Casemage. (Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse St-Gervais de Lectoure).

(4) Record du 31 décembre 1786.

(5) Record du 9 avril 1787.

(6) Record du 27 décembre 1788.

(7) Etat des dépenses 1787 à 1791. Records.

(8) Délibération du comité permanent de la commune de Lectoure du 6 décembre 1789.

livres pour le loyer d'une école qu'il dirigea avec assiduité jusqu'au mois de décembre 1791. S'étant alors absenté sans autorisation et se refusant à reprendre ses fonctions malgré les ordres de la municipalité, il fut révoqué (1).

Charles Cahay (2) (1791) refusa les offres de la commune et ne voulut pas venir à Lectoure; Thomas Taurignac (3), au contraire, les accepta et présenta en 1792 à l'administration une pétition dans laquelle il sollicitait un traitement qui fut fixé à 40 livres (4). Outre ses obligations professionnelles, ce maître d'école affichait et publiait dans les rues les décrets de l'Assemblée nationale, les arrêtés du département, les ordonnances de police, et pour ce surcroît de travail du 11 novembre 1791 au 11 novembre 1792, il reçut un salaire de 60 livres (5).

Taurignac s'étant retiré, Barthelemy Bachs (1792) (6), instituteur libre, restait seul pour instruire les enfants de Lectoure. Il était urgent de lui trouver un successeur, « car, dit le maire, la ville étant privée d'un maître à écrire, cette privation est cause que notre jeunesse n'est point en état d'entrer dans le commerce ou dans la finance » (7). Mais les lois nouvelles résultant de la Révolution avaient naturellement modifié le recrutement des instituteurs. L'approbation et l'institution des maîtres avaient été enlevées à l'autorité ecclésiastique et un arrêté du département, en date du 21 décembre 1791, portait que tous ceux qui voudraient se livrer à l'enseignement devraient au préalable se faire autoriser par les municipalités et prêter le serment exigé des fonctionnaires. Plusieurs instituteurs se retirèrent plutôt que de

(1) Record du 27 décembre 1791.
(2) Record du 27 décembre 1791.
(3) Etat des dépenses 1791. Records. Thomas Taurignac était en 1785, marié avec Antoinette Canezin. (Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse St-Gervais de Lectoure).
(4) Délibération du 29 juillet 1792.
(5) Délibération du 28 octobre 1792.
(6) Acte du 30 novembre 1792, Noguès notaire (Etude de Mᵉ Latour.)
(7) Délibération du 22 novembre 1792.

se soumettre à cette exigence. Et cependant la commune de Lectoure ambitionnait mieux qu'un instituteur ordinaire et elle fixa son choix sur PIERRE CANEZ, maître écrivain et professeur dans une institution secondaire de St-Macaire. M. Labolle, maire de Lectoure, fit à Canez des offres auxquelles il répondit par la lettre suivante du 22 octobre 1792 :

Messieurs les officiers municipaux de Lectoure. Citoyens, les établissements qui ont pour but le bien de la patrie sont toujours accueillis par les bons Français ! Eh bien, Frères, vous saurez qu'il existe dans St-Macaire un pensionnat constitutionnel où les progrès des élèves vont justifier sur le champ les talents de leur maître. Si le soussigné trouvait à se placer avantageusement il ne quitterait ledit lieu que par la pauvreté des habitants du dit St-Macaire. Daignez fixer vos regards sur les différents écrits que je vous adresse : ils sont peints par un élève qui m'est bien cher, par ma propre fille, par un enfant dans l'âge encore le plus tendre ! La jeunesse qu'on me confie est également l'objet de mes soins ; je suis père autant que maître et tous les bons sujets sont mes enfants ! Je ne vous dirai pas que j'ai vieilli dans la classe du sieur Roland, premier maître de Paris, que j'excelle dans le calcul, la lecture, l'orthographe et dans la ponctuation ! Ce serait le tableau digne d'un empirique ; j'offrirai seulement la preuve du bon arbre qui est toujours le bon fruit !

Pères de famille, voulez-vous me confier vos enfants ? Je suis prêt à les recevoir à juste prix ! Vous vous féliciterez un jour de les avoir confiés à mes tendres sollicitudes et je me féliciterai aussi d'avoir acquis en vous des amis, en servant ma patrie... Je suis avec cordialité, chers citoyens, votre dévoué patriote et frère, CANEZ (1).

Un pareil dithyrambe ne pouvait rester sans une réponse favorable ; les modèles d'écriture de Canez et de sa fille furent agréés et, à la date du 22 novembre 1792, la municipalité prit une délibération ainsi conçue :

Délibéré sur le vu des modèles : 1° accordé à Canez une pension annuelle de 600 livres payables par quartier et d'avance ; 2° qu'elle lui accorde gratis un logement commode et convenable à son état et s'oblige à lui fournir les tables et les bancs nécessaires pour faire sa

(1) Arch. mun.

classe; 3° qu'elle permet au dit Canez de prendre et se faire payer de chaque écolier de la ville et jurisdiction qui commencera à lire 10 sols, 20 sols de ceux qui liront et écriront, et 30 sols de ceux qui liront couramment et apprendront l'arithmétique, à la charge par lui d'être exact à son état et d'y vacquer depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures du matin et depuis une heure de l'après midi jusqu'à quatre heures du soir, ou, quoiqu'il en soit, trois heures le matin et trois heures le soir. Ladite commune consentant que le dit Canez fasse avec les parents des enfants étrangers tels traitements qui lui paraitront les plus avantageux, à la charge encore de se charger gratis de l'éducation de quatre enfants pauvres de la ville ou banlieue qui lui seront désignés par les officiers municipaux de la commune (1).

Le malheur voulut pour les jeunes Lectourois que Canez, « l'instituteur à juste prix », refusa ces conditions avantageuses, et qu'il préféra « offrir la preuve du bon arbre » aux enfants de Beaumont-de-Lomagne (2).

Un nouveau choix devenait nécessaire, mais il était de plus en plus difficile de trouver un bon maître sans augmenter ses émoluments. « La ville voyait ses jeunes citoyens languir dans l'oisiveté et enfouir leurs talents », lorsqu'on trouva enfin un instituteur à qui on assurait un traitement de 800 livres et un logement à certaines conditions déterminées (3). Ce maître fut Hélie Bermudes (1793, an III). Il accepta les conditions de la commune, qui lui fit une avance de 100 livres sur le premier trimestre de son exercice (4). Dans les premiers jours de l'année 1793 le nombre des régents salariés par la ville fut réduit à deux. Les deux élus furent Hélie Bermudes et Pierre Bousquet (5) fils, qui depuis 1762 tenait dans la rue des Carmes une école ouverte sans interruption

(1) Délibération du 22 novembre 1792.
(2) Arch. mun. lettre du 30 novembre 1792.
(3) Délibération du 16 décembre 1792.
(4) Délibération du 6 janvier 1793.
(5) Etat des dépenses 1772 à l'an VI. Records. Actes des 17 novembre 1762, 7 août 1772, 30 avril 1765, 3 septembre 1786, 12 avril et 3 octobre 1790. Labat et Comin notaires. (Etude de Me Latour.)

jusqu'en l'an VI. On s'aperçut bientôt que le nombre des élèves était trop considérable pour deux instituteurs et leur nombre fut porté à quatre (1). L'enseignement rétribué comprit donc à partir du 20 janvier 1793 quatre régents payés sur les fonds communaux, savoir : Hélie Bermudes, Pierre Bousquet, Jean-Pierre Durrande et Joseph Castille. Hélie Bermudes, qui se qualifiait répétiteur de belles-lettres (2), présenta le 14 messidor an II (3), conformément aux lois et pour être en droit de toucher son traitement, la liste de ses élèves qui fut vérifiée par les citoyens Margoet et Durrande (4). Dans une délibération du 28 germinal an III, il est mentionné comme ancien instituteur ayant cessé d'exercer ses fonctions (5). Quant à Pierre Bousquet, instituteur public pendant près de trente ans, ses longs services lui valurent une gratification spéciale, notamment pour les soins particuliers et les leçons qu'il avait données à ses élèves du mois de janvier 1793 au 28 frimaire an III (6). Il continua de diriger depuis cette date jusqu'à l'an VI (1797-1798) une école particulière, sur laquelle la commune n'avait qu'un droit de surveillance et de contrôle relativement à l'exécution des lois.

Jean-Pierre Durrande (1793, an VII), aidé de Paul Aylies, instruisait gratuitement un certain nombre d'élèves (7) et son école était florissante, lorsque le 9 frimaire an II (8), il demanda à la municipalité si elle ne croyait pas qu'il serait de son devoir de se faire inscrire sur le contrôle du bataillon de la levée en masse opérée dans le canton de Lectoure plutôt que de continuer à tenir son école. Sur l'avis de la commune

(1) Délibération du 20 janvier 1793.
(2) Délibération du comité permanent de la commune de Lectoure du 30 août 1789.
(3) 2 juillet 1794.
(4) Délibération du 14 messidor an II (2 juillet 1794)
(5) Délibération du 28 germinal an III (17 avril 1795.)
(6) 18 décembre 1794.
(7) Délibération du 14 mai 1793.
(8) 29 novembre 1793.

il resta à son poste (1) et il s'empressa de dénoncer les ci-devant sœurs grises de l'hospice qui, employant d'après lui, « des moyens d'aristocratie et d'incivisme », devaient être sommées de rendre compte de leur conduite (2). Ce n'était pas seulement dans ses propos et contre des femmes persécutées que Durrande était violent et emporté; il maltraitait ses élèves et fut publiquement dénoncé au conseil par le citoyen Cabos pour avoir rudement frappé son fils. L'élève comparut devant la municipalité; elle examina les coups qu'il avait reçus et décida, pour innocenter Durrande, qui lui était sympathique, qu'il n'était pas surprenant que les enfants gardassent la trace des plus petits coups « qu'on leur donne, vu la tendresse de leur peau » (3). Cet instituteur présenta plusieurs fois la liste de ses élèves et fut admis à toucher son traitement (4). Il était secrétaire de la Société des Montagnards (5), notable de la commune, et se considérait, à ce titre, comme investi de fonctions administratives ou judiciaires incompatibles avec sa profession d'instituteur public. Il opta pour cette dernière et quitta la municipalité après avoir sollicité d'elle un certificat de civisme. Le maire, au nom du conseil général de la commune, le lui accorda, en l'assurant « que le zèle qu'il a toujours eu pour ses fonctions de notable lui méritera dans tous les temps l'estime et l'affection de tous les bons républicains » (6). Durrande tenait encore son école le 2 pluviôse an VII (7).

JOSEPH CASTILLE (an II-an VII), muni d'un certificat de

(1) Délibération du 9 frimaire an II.

(2) Délibération du 21 germinal an II (10 avril 1794). Séance de la société montagnarde du 21 prairial an II (9 juin 1794.)

(3) Délibération du 27 prairial an II (15 juin 1794.)

(4) Délibération du 1er messidor an II, 2 nivôse an III... etc...

(5) Il le fut jusqu'au 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794.) Les séances de cette Société se terminaient par le cri de : Périssent les tyrans ! Vivent à jamais les sans-culottes !

(6) Délibération du 11 brumaire an III (1er novembre 1794.)

(7) Délibération du 2 pluviôse an VII (2 janvier 1799.)

civisme (1), dirigeait une institution peu respectée par la jeunesse Lectouroise. Plusieurs fois ses classes avaient été interrompues par des manifestations extérieures, mais dès que le maître paraissait sur le seuil de sa porte, les perturbateurs s'enfuyaient comme des ombres. L'un d'entre eux, Latour cadet, trop imprudent sans doute, se laissa surprendre au moment où il venait de lancer « une pierre d'une énorme grosseur susceptible d'estropier l'élève qu'elle aurait atteint ». Castille porta plainte au conseil municipal, qui rendit un arrêté aux termes duquel ceux qui troubleraient les instituteurs dans leurs fonctions, seraient, à la diligence du procureur de la commune, poursuivis devant le tribunal de police correctionnelle (2). Ces menaces de rigueur n'empêchèrent pas Castille d'être l'objet d'agressions et de taquineries persistantes ; les vitres de ses fenêtres furent brisées par les élèves de Durrande et ses cours maintes fois interrompus (3). Heureusement pour lui que la Société révolutionnaire et montagnarde dont il faisait partie prenait chaudement sa défense. Il enseignait à ses élèves les droits de l'homme « avec cette énergie et cette éloquence qui caractérisent un vrai républicain » (4); il leur faisait déclamer en public des discours patriotiques, qui enthousiasmaient à un si haut degré le conseil municipal que la matinée d'une seconde décade fut consacrée, par les autorités, à les entendre de nouveau (5). Il n'est pas surprenant que, dans ces conditions, la commune ait attribué à Castille une partie du traitement de ses collègues (6) et la jouissance d'une salle d'école et d'un mobilier dont ils furent dépossédés (7). L'instituteur Castille donnait des séances académiques auxquel-

(1) Délibération du 3 nivôse an II (3 décembre 1793.)
(2) Délibération et arrêté du 8 nivôse an II (28 décembre 1793.)
(3) Délibération du 24 frimaire an VII (14 décembre 1798.)
(4) Délibération du 2 floréal an II (21 avril 1794.)
(5) Délibération du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)
(6) Délibération du 2 messidor an II (20 juin 1794.)
(7) Délibération du 19 vendémiaire au VII (10 octobre 1798.)

les il invitait la municipalité, ainsi que le prouve la lettre suivante trouvée par nous dans les archives municipales :

Citoyens, vous savez que depuis plusieurs années l'instruction ne conserve qu'une triste apparence d'activité. La jeunesse est comme abandonnée à elle-même. Les bons citoyens déplorent les effets des vides qu'il y a dans l'éducation et craignent qu'ils ne se fassent trop sentir sur les générations qui commencent à nous remplacer. Le citoyen Castille, voulant pourvoir autant qu'il est en lui, à un besoin si essentiel et si négligé, et établir le gout des sciences utiles, se propose d'ouvrir un cours d'instruction, par un acte public, sur le calcul relatif à la division décimale des mesures déduites de la grandeur de la terre. Citoyens, je me fais un devoir de vous y inviter; votre place et le bien public vous imposent celui d'y assister. Je vous prie de m'indiquer le jour, l'heure et le lieu de la séance..... Signé : Castille (1).

A côté de ces instituteurs officiels, d'autres maîtres tenaient des écoles particulières, et parmi eux, nous avons relevé les noms de Jean Lafeugère, d'Etienne Blot, de Louis Dencosse et de Jean-Baptiste-Antoine Saint-Martin. Jean Lafeugère, maître latiniste, exerça depuis 1790 sa profession dans la maison de son père, ancien régent, jusqu'au 5 thermidor an vi (1). A cette date, l'administration municipale lui ordonna de cesser ses cours, motif pris de ce que l'éducation donnée par lui n'était pas conforme au programme officiel (2). Son école était un foyer de réaction; les élèves n'y fêtaient pas le décadi, imitant en cela leurs pères, qui chômaient le dimanche « dans une oisiveté escandaluse et portant un costume » de vrai muscadin, » et leurs mères, « muscadines et oisives » en promenade, au lieu de s'occuper de leurs ouvrages ordi- » naires » (3). Il convient d'ajouter qu'à cette époque il

(1) Arch. mun. Lettre du 29 vendémiaire an iv (21 octobre 1795.)

(2) 23 juillet 1798. Il avait acquis le 23 pluviôse an vi (2 février 1798) de Jean Despès, tanneur au pont de Piles, au prix de 3,300 francs, payables en numéraire, la bordette du grand Endéchan, sise dans la commune de Lectoure. (Acte devant Monbrun notaire; Etude de Mᵉ Sales.)

(3) Arrêté du 5 thermidor an vi (23 juillet 1798.)

(4) Délibération du 29 floréal an ii (18 mai 1794.)

n'était pas permis de se reposer le septième jour de la semaine sans s'exposer à subir la prison (1). Etienne Blot (1793-an vii), réactionnaire comme Lafeugère, refusa d'abord de prêter le serment exigé de tous les instituteurs et fut contraint de fermer son école (2). Il dut revenir plus tard à de meilleurs sentiments politiques et, adoptant la théorie des opinions successives, il se soumit aux exigences légales. Nous le retrouvons en l'an vi inculquant à ses élèves les principes républicains (3) et refusant l'année suivante, sous prétexte de maladie, d'assister à la fête obligatoire du 2 pluviôse (21 janvier.) Le président du conseil communal décida qu'il convenait d'écrire « à ce particulier » (4), qui répondit le 2 pluviôse « qu'ayant renoncé à l'instruction de la jeunesse il ne se considérait plus comme fonctionnaire public » (5). Il continua néanmoins, mais clandestinement, à recevoir quelques élèves; l'administration en fut informée et le droit d'enseigner lui fut définitivement enlevé (6). Louis Dencosse (an vi-an vii), instituteur public pendant deux ans, mérita la bienveillance des officiers municipaux chargés, conformément à l'arrêté du département du 3 frimaire an vi, d'exercer à tour de rôle, pendant un mois, la surveillance des écoles publiques (7).

Le dernier instituteur de la période révolutionnaire dont nous ayons à nous occuper, est Jean-Baptiste-Antoine Saint-Martin, qui exerça de l'an ii à l'an v. Prêtre et curé de la paroisse de Cologne, au diocèse de Lombez, il fut incarcéré à la suite d'une discussion sur le culte catholique. Son apos-

(1) Le nommé Lagarde, domestique du citoyen Huger, ayant refusé de se rendre à son travail un jour de ci-devant dimanche, fut condamné à vingt-quatre heures de prison. Une plainte fut aussi portée au conseil pour le même motif contre une nommée Jeanne, de la Fontaine, et contre une servante de la citoyenne Agasson. (Même délibération.)

(2) Délibération du 19 avril 1793.

(3) Délibération du 5 thermidor an vi (23 juillet 1798.)

(4) Délibération du 9 pluviôse an vii (28 janvier 1799.)

(5) Délibération du 14 pluviôse an vii (2 février 1799.)

(6) Délibération du 25 prairial an vii (13 juin 1799.)

(7) Délibération du 30 frimaire an vi (20 décembre 1797.)

tasie et son mariage (1) lui valurent la liberté. Dartigoeyte lui permit de choisir dans le département du Gers le lieu de sa résidence, sauf à Cologne (2), et il opta pour Lectoure, où il voulut établir une école publique et nationale (3). Les citoyens Méja et Durande, chargés de faire un rapport sur sa demande, émirent un avis favorable (4); il obtint un certificat de résidence (5), et une salle de l'ancien collège pour sa classe, de même qu'une chambre pour son logement particulier (6). Le conseil du département, ayant demandé par lettre du 28 frimaire, an IV (7), des renseignements sur les écoles primaires, l'administration lectouroise arrêta que, dans sa réponse, elle solliciterait pour la commune cinq instituteurs attachés à l'instruction des garçons. Deux d'entre eux leur apprendraient la lecture et l'écriture, un l'arithmétique, un autre la grammaire et le cinquième les principes de la grammaire, des langues, de la morale et des belles-lettres. Le salaire de ces maîtres, choisis par un jury spécial composé de trois membres, devait être de 25 sols par élève et par mois pour les leçons de lecture, de 40 sols pour les leçons d'écriture et de 5 francs pour les deux écoles d'arithmétique, géométrie, principes de grammaire, des langues, morale, etc..., le tout valeur de 1790 (8). Saint-Martin, qui avait diminué son nom de moitié, et ne s'appelait plus que Martin, fut choisi pour être un de ces cinq éducateurs de la jeunesse. Il était poète à ses heures et composa au moins deux hymnes patrio-

(1) Il était né à Toulouse, le 4 juin 1744, et se maria à Lectoure, le 26 ventôse an II. Dans son acte de mariage, il est qualifié « Jean-Baptiste-Antoine Martin, ci-devant curé de Cologne, ci-devant Saint-Martin. » Il mourut à Lectoure, rue Corhaut, le 7 avril 1812.

(2) Délibération du 25 prairial an II (13 juin 1794).

(3) Délibération du 6 messidor an II (24 juin 1794).

(4) Délibération du 8 messidor an II (26 juin 1794).

(5) Délibération du 8 messidor an II et 15 frimaire an III (26 juin et 5 décembre 1794).

(6) Délibérations des 25 messidor et 26 thermidor an II (13 juillet et 13 août 1794).

(7) 19 décembre 1795.

(8) Délibération du 6 nivôse an IV (27 décembre 1795).

tiques dont il fit hommage aux montagnards de Lectoure. Le premier avait pour titre la conspiration de Robespierre (1), et le second, la prise du fort de Bellegarde (2). Membre assidu de « la société régénérée des amis de la république, et démocratique séante à Lectoure, » Martin y prenait souvent la parole dans les propositions émises relativement à l'instruction publique ou aux fêtes nationales. Le procès-verbal de la séance du 23 fructidor an II (3) nous apprend quels étaient ses projets à l'occasion de la fête de la Vertu, du Travail et des Récompenses.

Martin demande la parole et fait lecture de ses observations sur les fêtes qui vont être célébrées et parmi lesquelles celles de la Vertu, du Travail et des Récompenses. Les prix, dit Martin, que les Grecs et les Romains établirent pour les Jeux olympiques attiraient un grand nombre de concurrents et de spectateurs; il donne des éloges bien mérités au Conseil général de la commune de Lectoure d'avoir arrêté un pareil établissement pour les jeunes élèves des instituteurs de cette commune, et après un grand développement qu'il donne à ses idées relatives à ces fêtes, il demande si le jour de la fête des Récompenses il ne devrait pas y avoir une distribution de prix pour la vertu, pour le travail, pour l'étude et pour l'écriture, et si on ne devrait pas établir un comité chargé de recueillir les faits qui doivent être mis au concours. Canteloup, bibliothécaire, demande que les observations de Martin soient envoyées au comité d'Instruction pour en faire le rapport à sa prochaine séance; la demande de Canteloup, appuyée par plusieurs membres, est arrêtée.

Le lendemain, 24 fructidor, Martin signait avec 119 membres de la Société montagnarde, une adresse à la Convention nationale pour l'engager à maintenir le gouvernement révolutionnaire. Reconnaissant quelques jours plus tard que l'instruction publique était négligée, il s'associait à une demande tendant à ce que la même Société » s'occupât à former des

(1) Société des Montagnards. Séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794).
(2 Société des Montagnards. Séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794).
(3) 9 septembre 1794.

» maîtres et à grouper autour d'elle tous ceux qui possé-
» daient quelques talents » (1). Acquéreur à vil prix des métairies de Larroque et du Gleyza, vendues comme biens nationaux, suivant un procès-verbal d'adjudication du 4 vendémiaire an III (2), il les revend peu après, à un prix supérieur en stipulant que le payement s'effectuera, non en assignats, mais en numéraire (3). Il réalisait ainsi un double but, qui consistait à le soustraire aux poursuites éventuelles des propriétaires dépossédés et à opérer un bénéfice sur la revente.

Tout ce qui précède nous démontre que Durrande, Castille et Saint-Martin, étaient des maîtres doués d'une conscience assez souple pour se plier à toutes les exigences du moment.

Ils fêtaient régulièrement le décadi, et ne le traitaient pas avec le mépris « des muscadins, et des gens de la campagne (4) », dont le tableau fut dressé « afin que leur subsistance » pût servir à l'avantage des Sans-Culottes (5). » Ils devaient « détruire les anciens préjugés » et, pour cela, conduire régulièrement leurs élèves (6) à toutes les fêtes patriotiques auxquelles présidait le conseil général de la commune, revêtu de ses marques distinctives, et précédé d'une musique guerrière (7). Tout, en effet, dans ces exhibitions, depuis le spectacle des Génies vêtus à l'antique, jusqu'aux baisers fraternels et aux attributs de l'amour conjugal (8), devait ouvrir à l'imagination des écoliers, des horizons d'une indéfinissable nouveauté. Mais ce qui les séduisait certainement le plus, c'étaient les amusements de leur âge, et les danses publi-

(1) Société des Montagnards. Séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794).
(2) 25 septembre 1794.
(3) Actes des 12 nivôse, an V (1er janvier 1797); 14 messidor an V (2 juillet 1797); 4e jour complémentaire de l'an V (20 septembre 1797) 26 brumaire an VI (16 novembre 1797) Monbrun notaire. (Etude de Me Sales).
(4) Délibération du 19 ventôse an II (9 mars 1794).
(5) Délibération du 17 ventôse an II (7 mars 1794).
(6) Délibération du 2 pluviôse an VII (21 janvier 1799).
(7) Délibération du 8 messidor an II (26 juin 1794).
(8) Fête à l'Etre Suprême. Lectoure, Guillon, 8 pp. in 8°.

ques exécutées sur le cours Marat, au son d'un fifre et d'un tambour, réquisitionnés à cet effet par la ville (1).

Nous ignorons pour quelle cause Saint-Martin ne tenait plus école en l'an VII, au moment où, pour se conformer à un ordre supérieur, le commissaire du directoire exécutif et un membre du jury d'instruction (2) se rendirent dans les maisons d'éducation, afin de s'assurer que les principes républicains y étaient régulièrement enseignés (3). Son nom ne figure pas en effet à côté de ceux de ses collègues dans le procès verbal ci-après constatant le résultat de cette inspection :

Le président Lafont rend compte de l'exécution de l'arrêté du département du 22 messidor pour la visite des écoles d'instruction; il rapporte qu'en compagnie des citoyens Agasson, membre du jury d'instruction, et Léglise, commissaire du directoire exécutif, ils ont visité les écoles primaires et particulières le 2 du courant et d'après le verbal qu'ils ont présenté à l'administration, duquel il résulte que les citoyens Castille, instituteur primaire, Blot, Bousquet, Dancosse et Durrande, tenant des écoles particulières d'écriture, lecture ou latinité, se conforment aux dispositions des arrêtés du directoire exécutif du 17 pluviôse et 27 brumaire an VI et de celui de l'administration centrale du département du Gers du 22 du mois dernier, en donnant à leurs élèves des principes républicains, en en faisant les modèles de leurs exemplaires, en leur faisant lire les droits de l'homme, en leur enseignant les droits du citoyen; que le citoyen Jean Lafeugère, instituteur particulier de latinité, se refuse d'instruire ses élèves dans les vues de la législation en leur expliquant les droits de l'homme et ducitoyen et la Constitution.....

(1) Société des montagnards. Séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794).

(2) Le jury d'instruction publique, composé de quatre membres, s'occupait non seulement de ce qui pouvait concerner les écoles, mais encore de préparer des motions intéressantes pour ranimer le zèle des sociétaires (Montagnards) et rendre par ce moyen leurs séances plus intéressantes. (Procès-verbal du 14 vendémiaire an III.) Le premier sujet traité d'abord par Moussaron et ensuite par Guillon au nom du comité d'instruction fut celui-ci : L'esprit du moment, ce qu'il doit être et le moyen qu'il y a à prendre pour qu'il soit toujours ce qu'il est essentiel qu'il ne cesse d'être. L'impression du discours de Guillon fut votée par la société Montagnarde jusqu'à concurrence de 200 exemplaires. (Procès verbaux des 17 et 25 vendémiaires an III.)

(3) Délibération du 10 prairial an VI (29 mai 1798.)

Considérant que le nouveau genre d'instruction adopté par la législation est le seul qui convienne aux citoyens comme seul capable de leur inspirer l'amour de la République, que des principes contraires qu'on ne s'empresserait pas de détruire sortirait une atteinte mortelle au gouvernement actuel;

Considérant que l'adoption de ces principes faite par quelqu'un des instituteurs doit leur mériter la protection des autorités constituées;

Considérant que le refus des autres de se conformer aux lois de la république dans la partie de l'instruction et aux arrêtés du directoire et du département doit être un motif assez puissant pour arrêter les progrès d'un genre d'instruction qui pourrait devenir nuisible à la chose publique;

Le commissaire du directoire exécutif entendu:

L'administration municipale arrête que les écoles primaires du citoyen Castille, les écoles particulières des citoyens Blot, Bousquet, Dencosse et Durrande continueront leur enseignement public comme ayant été certifié par le susdit verbal que ces instituteurs ont adopté et suivent la méthode d'instruction conforme aux lois; que l'école particulière de Jean Lafeugère, instituteur latiniste, sera fermée comme se refusant d'instruire ses élèves conformément aux lois et arrêtés du département en leur donnant des principes républicains sur les droits de l'homme, les devoirs du citoyen et en leur expliquant la constitution... :

Qu'au supprimé il sera donné avis de la délibération par son président (1).

Il est un fait indéniable, c'est que, pendant la durée de la Révolution, les écoles primaires étaient peu fréquentées (2) et que presque tous les établissements d'instruction secondaire étaient fermés par suite de la dispersion du clergé régulier qui les dirigeait (3). D'un côté la politique et la guerre occupaient les esprits, inquiétant les uns, satisfaisant les autres, et par ailleurs l'enseignement irréligieux imposé aux instituteurs éloignait d'eux un nombre considérable de familles, de telle sorte que le ministre Chaptal, présentant

(1) Délibération du 5 thermidor an VI (23 juillet 1798.)

(2) En l'an II, Castille avait 59 élèves et Hélie Bermudes 11 élèves.

(3) Article 4 du décret du 22 août 1792; articles 12 et 23 du décret du 28 octobre 1793.

en 1801 un projet de loi sur l'instruction publique, était dans le vrai quand il disait : « L'éducation publique est presque nulle partout; la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance, et nos tribunaux, nos magistratures ne nous offrent que des élèves des anciennes universités. Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est donc essentiellement mauvais. Les écoles primaires n'existent presque nulle part, de manière que la masse de la nation croît sans instruction ». La loi du 11 floréal an x (1er mai 1802), sanctionnée par Bonaparte sur le rapport de Fourcroy, réorganisa l'instruction publique. « Il est temps, disait le conseiller d'Etat Portalis au corps législatif, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, point d'éducation sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait pas parler de religion dans les écoles ». L'existence des institutions particulières était respectée par la loi, mais il était défendu d'en ouvrir de nouvelles sans l'autorisation du gouvernement. Les régents étaient choisis par les maires et les conseils municipaux et leur traitement se composait d'un double élément : le logement fourni par les communes et la rétribution payée par les parents sur l'avis du conseil, sauf pour les pauvres qui en étaient exemptés. Les sous-préfets étaient chargés de l'organisation des écoles primaires et ils devaient chaque mois rendre compte au préfet de leur état. Telles étaient les prescriptions de la loi ; mais comment furent-elles exécutées à Lectoure? Nous avons attentivement parcouru les délibérations municipales prises pendant la durée du premier Empire et de la Restauration sans plus y trouver trace d'autorisations que de subventions accordées aux instituteurs. Une seule tentative d'établissement d'école gratuite et primaire eut lieu en 1822 sur l'initiative du vicomté de Lastic, sous-préfet de l'arrondisse-

ment. Les Frères de la Doctrine Chrétienne, dont la maison-mère était à Saint-Laurent-sur-Sèvres, furent appelés dans notre cité ; on leur allouait une somme de 600 francs pour frais de première installation et on mettait à leur disposition la grande salle de l'ancien hôtel de ville, mais ils refusèrent de se rendre aux vœux de l'administration (1). Les instituteurs privés furent donc les seuls éducateurs de la jeunesse lectouroise pendant le premier tiers du XIXe siècle (2).

(*A suivre.*) A. PLIEUX.

Où saint Vincent de Paul dit-il sa première messe?

On prétend que ce fut à Buzet, dans la Haute-Garonne, canton de Montastruc, à 28 kilomètres de Toulouse. Je viens faire valoir les droits d'un autre candidat : Buzet, dans le Lot-et-Garonne, canton de Damazan, à 18 kilomètres d'Agen (3).

Rappelons tout d'abord que saint Vincent de Paul reçut l'ordre de la prêtrise, le 23 septembre 1600, des mains de Mgr François de Bourdeille, évêque de Périgueux, dans la chapelle Saint-Julien du château épiscopal, lequel garde toujours le nom de Château-l'Evêque. Dès que notre grand saint eût été ordonné prêtre, il dut être impatient de dire sa première messe, et, en cette occasion, le plus court chemin fut pour lui le meilleur. Or des deux Buzet en question, c'est le nôtre qui de beaucoup est le plus rapproché : il suffisait d'aller de Périgueux à Agen et d'Agen aux environs d'Aiguillon, tandis qu'il était autrement difficile de franchir la distance de Périgueux aux environs de Toulouse (4). Voilà, ce me semble, une bonne première raison pour préférer, dans la discussion, notre Buzet à la localité rivale.

La seconde raison que j'allèguerai sera meilleure encore. On sait que saint Vincent, à l'époque de son ordination, était précepteur des en-

(1) Délibération du 14 juillet 1822.

(2) Les noms de Dancausse, Plaçot, Durios, Saintis et Antin sont seuls parvenus jusqu'à nous.

(3) Quelques auteurs ont voulu décerner l'honneur de la première messe de Saint-Vincent à N.-D. de Buglose, mais cette insoutenable opinion est généralement abandonnée.

(4) Un écrivain qui a été mon contradicteur .. 34 ans à l'avance, et dont je m'occuperai tout à l'heure, dit après avoir raconté l'ordination : « Vincent *court* s'enfermer à Buzet. » Je lui répondrai : *Rien ne sert de courir*, quand on prend le plus long.

fants d'Hérard de Grossolles, et on sait tout aussi bien que cette famille, essentiellement gasconne, possédait, entre autres châteaux, le château de Buzet en Condomois (1). Que le nouveau prêtre soit allé tout droit de Château-l'Evêque au château qu'habitait la famille à laquelle il était attaché par les liens du préceptorat, quoi de plus naturel? Et, au contraire, quoi de moins vraisemblable, en pareilles circonstances, qu'un départ pour une localité languedocienne où rien ne l'eût appelé? A Buzet (Lot-et-Garonne), saint Vincent se retrouvait en sa chère Gascogne, non loin des Landes natales, sous le toit hospitalier qui depuis quelque temps déjà abritait sa tête, au milieu de ceux — le père, la mère, les enfants — qu'il aimait et dont il était aimé. Tout l'attirait donc vers notre Buzet.

Veut-on d'autres arguments décisifs, ou, si cette formule était trop ambitieuse, veut-on d'autres séduisantes considérations? Les biographes parlent vaguement d'une *vieille petite chapelle, au sommet d'une montagne et perdue dans les bois*, située à une faible distance du château de Buzet, où le plus admirable de nos compatriotes aurait mystérieusement célébré pour la première fois le saint sacrifice. Mais c'est cela même! Tout près de Buzet commencent à paraître les grands bois de pins. Un peu plus loin, les collines s'élèvent jusqu'à ressembler à de petites montagnes (2). Quant à la chapelle, elle a sans doute disparu, comme tant d'autres édifices d'il y a deux siècles. Mais on en retrouverait peut-être l'emplacement, et c'est une recherche à indiquer aux archéologues de l'Agenais.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'on approuvera ma thèse, qu'on l'approuvera surtout en ce vénéré berceau de saint Vincent où tant de sagesse règne à côté de tant de lumière (3). Puisse-t-on de là, ou de quelque autre point du Sud-Ouest, m'adresser des ren-

(1) Dès la fin du xve siècle, on trouve Antoine de Grossolles, chevalier, seigneur de Buzet. Depuis cette époque, les Grossolles ont été, de père en fils, seigneurs de Buzet jusqu'à la Révolution.

(2) Montgaillard, par exemple. Xaintrailles n'est qu'à quelques kilomètres de Buzet et c'est un des points culminants du département de Lot-et-Garonne.

(3) M. Pémartin a eu l'extrême bonté de me communiquer un petit livre composé par un défenseur de Buzet en Languedoc : *Pélerinage à Notre-Dame de Grâce en l'honneur de saint Vincent de Paul par M. Justin Maffre*, prêtre du diocèse d'Albi (Paris et Toulouse, 1856). L'abbé Maffre cherche à établir que saint Vincent dit sa première messe dans cette chapelle, « située sur la rive droite du Tarn, aux extrêmes limites de la paroisse de Grazac, qui fait elle-même partie du district ecclésiastique de Rabastens, au diocèse d'Albi. » L'argumentation de l'auteur ne repose que sur une méprise : il transporte de Condomois en Languedoc Hébrard (*sic*) de Grossolles, ignorant sans doute l'existence du château gascon. Ce qui aura le plus contribué à le tromper, lui et les autres partisans de la chapelle albigeoise, c'est la double *homonymie* de *Buzet* et de

seignements qui confirment à tout jamais les droits de Buzet en Condomois, localité qui m'était déjà chère parce qu'elle avait vu naître (1) un de mes héros, l'abbé J.-J. Boileau, un des meilleurs écrivains de notre région, et surtout parce qu'elle avait vu vivre une de mes héroïnes, cette marquise de Flamarens (mariée avec un Grossolles), femme de tant de piété et de tant de vertu, une des plus douces et des plus gracieuses figures du XVIIe siècle.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

BIBLIOGRAPHIE

LES FEMMES TROUBADOURS, notes d'histoire littéraire, par PAUL BÉNÉTRIX, lauréat de la Société des félibres de Paris. *Agen, imp. Veuve V. Lenthéric.* 1890. In-8° de VIII-103 p.

Comme les *Pièces et documents* de M. Communay, dont je parlais ici le mois dernier, ce gracieux volume de M. Paul Bénétrix a paru d'abord, en articles successifs, dans le *Sud-Ouest*, journal littéraire d'Agen, dirigé par M. J. Andrieu. Sous sa forme nouvelle, il est daté d'Auch, le 15 octobre 1888; mais nous savons que les notices accueillies avec un juste empressement par la feuille agenaise partaient de la petite ville de Jegun (Gers), où M. Bénétrix était alors instituteur-adjoint. Le modeste travailleur, qui avait su de ce laboratoire isolé atteindre des sources de renseignements réservées aux grandes villes, ne craignit pas, son travail une fois achevé, de l'envoyer au concours ouvert par la Société des Félibres de Paris. *Audentes fortuna juvat.* C'est son étude qui a obtenu le prix offert à cette société par le Ministre de l'Instruction publique, et le rapporteur du concours, M. Antonin Brun, s'est exprimé en ces termes sur l'heureux lauréat : « Il a fouillé avec un soin minutieux dans les vieux livres peu réédités et il en a tiré des trésors de grâce et de langage... Cet ouvrage, s'il était imprimé, serait précieux à nous tous Félibres : il deviendrait notre livre d'or et

Montastruc. De même que le Languedoc possède deux localités appelées *Buzet* et *Montastruc*, l'Agenais possède aussi deux localités qui portent ces mêmes noms. Mais les Grossolles étaient incontestablement seigneurs de ces dernières terres, tandis qu'ils n'ont jamais eu le moindre fief près de N.-D. de la Grâce. Dupe d'une perfide coïncidence, l'abbé Maffre a cru pouvoir enlever à notre Buzet un honneur que je me plais à lui restituer. Quant aux traditions que le pieux auteur invoque dans les chapitres intitulés : *Preuves de la célébration de la première messe de saint Vincent de Paul à N.-D. de la Grâce*, et *Suite des preuves*, elles sont sans valeur aucune et le témoignage de M. Arnaud Fauré, né en 1798, renforcé même de celui de son aïeul, né en 1729, ne saurait prévaloir contre l'autorité de l'histoire nous montrant pendant plusieurs siècles les Grossolles aussi voisins des bords de la Baïse qu'éloignés des bords du Tarn.

(1) Sinon à Buzet même, du moins dans la commune de ce nom, à Gache (aujourd'hui propriété de M. Gayraud), sur une colline très élevée, en face de laquelle se dresse une autre colline non moins élevée, la colline de Pader. Çà et là on aperçoit de rustiques églises en ruine. Peut-être faut-il chercher dans cette direction l'humble chapelle où saint Vincent dit sa première messe.

contiendrait pour ainsi dire notre généalogie, en nous parlant souvent de nos grand'mères dans l'art de chanter le soleil rayonnant du midi. » Cette appréciation n'est peut-être pas d'un homme très versé dans les études romanes et bien au courant des *vieux livres* dont il parle; mais elle est juste en ce qui concerne le méritoire travail personnel de M. Bénétrix.

Par ce titre sans prétention, « notes d'histoire littéraire », ce dernier nous défend de lui demander soit une synthèse approfondie, soit des découvertes nouvelles, soit un jugement raisonné sur les *trobadoras* dont il parcourt rapidement la vie et les œuvres et dont le nombre dépasse la vingtaine. Son lecteur pourra être plus sévère que lui pour la morale souvent plus que suspecte et l'art très peu naïf de ces dames; mais il parcourra jusqu'au bout sans fatigue et non sans profit la galerie entière, grâce au guide aimable qui lui en fait les honneurs. Il était, ce semble, presque impossible à un travailleur de petite ville de ne pas se laisser entraîner à quelqu'une des mille erreurs qui gâtent les vieilles histoires des troubadours; il a su les éviter presque toutes et, grâce aux derniers travaux de la critique et surtout aux excellents résumés insérés dans l'édition Privat de l'*Histoire de Languedoc* par M. Chabaneau, professeur de littérature romane à la Faculté des lettres de Montpellier, ses notices sont, en général, bien au courant. Il n'a pas hésité, par exemple, à rejeter de sa poétique série la seule muse qui ait appartenu à la Gascogne... si elle a existé! Je veux parler de Dias, dame de Muret, auteur d'une élégie en deux huitains citée et traduite par Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne* (II, 490) et trop docilement rappelée dans une *Esquisse d'histoire littéraire* que nos plus anciens abonnés n'ont peut-être pas tout à fait oubliée *(Bull. d'hist. et d'arch. d'Auch,* I, 166). Je remercie M. Bénétrix d'avoir relevé mon imprudence. La pièce et l'auteur en question n'ont d'autre garant que Du Mège, et c'est une caution des moins acceptables.

La juste défiance qu'inspire cet historien souvent faussaire aurait dû empêcher M. Bénétrix lui-même de citer après lui (p. 98) la « fameuse Pléiade » de dames toulousaines du XVIe siècle. M. Noulet a démontré que ce prétendu cénacle poétique féminin n'était qu'une facétie, comme on en fit tant à Toulouse à cette époque. M. Bénétrix aurait dû encore moins emprunter à l'abbé Salvan une note singulière et peu intelligible (p. 97) sur le nom de « Clémence » dans la jolie pièce de la Dame de Villeneuve, dictée en 1496, « quan lo printens acampat a las nivas ». Enfin, quoique mainteneur de l'Académie des Jeux floraux et du culte de cette gracieuse figure poétique désignée sous le nom de « Clémence Isaure » ou mieux « dame Clémence » (sans nom de famille et pour cause), je dois avouer en mon âme et conscience que les quelques pages (83-93) de M. Bénétrix sur notre patronne ne peuvent se tenir debout. A-t-il seulement lu le savant mémoire de M. le Dr Noulet, auquel il oppose deux ou trois phrases de ce pauvre abbé Salvan, qui était tout le contraire d'un critique éclairé? Qui a pu lui dire que la science épigraphique avait tiré quelque chose de clair de l'épitaphe de Clémence Isaure?... — Mais il convient d'être indulgent à cette légère défaillance, qui a pour excuses le charme irrésistible de la tradition et l'amour de la Société du gai savoir. D'ailleurs elle n'empêche pas le joli volume de M. Bénétrix d'être, en somme, le « livre d'or » dont parlait tout à l'heure M. Antonin Brun.

LÉONCE COUTURE.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

IV

LE CAPITAINE DE VAISSEAU

JACQUES DE SAINT-CRICQ

Un des plus beaux faits de guerre du XVIe siècle, accompli durant la période qui précéda l'avènement du roi Henri IV, est certainement celui dont Daniel de Saint-Cricq, gouverneur de Mirande, fut le héros et la principale victime.

En 1576, raconte Sully (1), le roy de Navarre estant à Nérac, eut advis qu'un gentihomme catholique, qui tenoit son party, nommé Saint-Cricq (2), s'estoit saisi de la ville de Mirande : mais que n'estant pas assez fort, il avoit esté contreinct de se retirer dans une tour et portail, proche des murailles, où il se résolvoit de se défendre, attendant secours qu'il luy prioit de luy donner promptement; à quoy désirant satisfaire, il partit aussi-tost et manda aux garnisons voisines de

(1) *Mémoires de Sully*, édition Michaud et Poujoulat, tome I, chap. IX, p. 24.

(2) Daniel de Saint-Cricq, fils cadet de Timothée, capitaine de lansquenets. — La famille de Saint-Cricq est une des plus anciennes du Béarn. Pendant que Daniel et son frère Philippe aidaient le roi de Navarre à conquérir le trône de France, deux autres Saint-Cricq occupaient, dans le conseil de ce prince, les postes les plus élevés : Bernard de Saint-Cricq, tour à tour syndic général de Béarn (1568-1571), juge et procureur général au conseil souverain de la province, — et Amanieu de Saint-Cricq, conseiller du roi et auditeur en la chambre des comptes de Navarre (1571-1580).

La branche d'Arance, dont nous nous occuperons particulièrement, et à laquelle appartenait Daniel de Saint-Cricq, porta les armes sans interruption pendant près de trois siècles.

le suivre et de se trouver à un certain rendez-vous qu'il leur donna, auquel s'estant trouvé d'assez bonnes troupes de cavalerie et infanterie, il marcha aussi droit à Mirande : mais il estoit arrivé que sur l'alarme de la surprise de cette ville, tous les gens de guerre catholiques du voisinage s'estant jettez dedans, ils attaquèrent si furieusement et persévéremment ce portail, qu'avant l'arrivée du roy de Navarre ils forcèrent Saint-Cricq et les siens *et les firent tous bruler dedans :* néantmoins l'on ne laissa pas, lorsque nos troupes commencèrent à paroistre, de fanfarer les mesmes signals que l'on avoit mandez, afin de nous faire approcher et attraper, à quoy le roy de Navarre préparoit dès-ja des trouppes pour donner : lesquelles infailliblement se fussent perdues pour la pluspart, lorsqu'un soldat de la religion, qui s'estoit marié là dedans à une femme catholique, s'estant jetté par dessus les murailles, vint advertir de la tromperie, lequel advis sauva la vie à beaucoup de gens de bien, qui estoient tous prests et bien résolus de donner à ce portail (1).....

L'historien béarnais Poeydavant ajoute :

Henri fut affligé de la perte de Saint-Cricq et de la mort funeste qui l'avait occasionnée. Il en écrivit à Timothée, son père, lui témoignant la part qu'il avait prise à ce malheur et combien il avait à cœur de continuer sa tendresse à la famille d'un officier qui s'était distingué par son courage et par son zèle héroïque pour la personne de son maitre (2).

(1) Un autre contemporain, d'Aubigné, rapporte le fait à peu près dans les mêmes termes : « 1577. — La noblesse catholique de Gascougne, par les remon- « trances des ecclesiastiques, se mit sur pied, ayant en soi plusieurs seigneurs « du pays ausquels la necessité apprit de s'accorder sans chef : leur premier « effort fut à la reprise de Mirande, laquelle le sieur St-Cri, catholique mais « passionné pour le roi de Navarre, avoit saisi pour le crédit qu'il avoit dedans. « Avant qu'il eust peu se munir d'hommes pour deffendre la ville, il se trouva « tellement pressé par un amas subit qu'il fut contraint de se porter au chasteau « qui n'estoit qu'un vieux donjon. La dedans estant sommé, il ne respondit que « de la justice de son parti et d'y mourir constamment. Le roi de Navarre, qui « avoit quitté le siege de Marmande, marcha au secours, mais ne put faire si « grande diligence que St-Cri, mené rudement, *ne fust bruslé et consumé à la « veue des secours.* » (*Histoire Universelle,* p. 897.)

(2) *Histoire des troubles de Béarn,* tome III, pp. 118-119. — L'auteur met en note : *La lettre du roi est datée de Rabastens le 12 septembre : le collationné est en mains de M. de Saint-Cricq d'Arance.* A ces divers témoignages s'ajoute encore celui de Dupleix : « St-Cricq, gentilhomme catholique mais servi- « teur affidé du Navarrais, tenant Mirande pour luy, y fut forcé par la noblesse « et, s'estant retiré au chateau, *y fut bruslé avec tous ses compagnons.* » (*Histoire de Henry III,* p. 58.)

Malgré ces autorités, MM. de Carsalade du Pont et Tamizey de Larroque,

Cent ans plus tard, un autre Saint-Cricq, lieutenant de vaisseau dans la marine française, sacrifiait généreusement sa vie, de même que son grand-oncle, le gouverneur de Mirande, pour le salut de quelques compagnons d'armes. Nous dirons en peu de mots dans quelles conditions s'effectua ce nouveau drame, bien plus ignoré que le précédent.

Le roi de Siam ayant, en 1684, sollicité l'alliance de Louis XIV contre les Hollandais, dont la puissance dans les Indes l'inquiétait grandement, une ambassade française, placée sous les ordres du chevalier de Chaumont, capitaine de vaisseau, débarquait à Siam au mois de mars 1685. Au nombre des envoyés du *roi soleil* se trouvaient l'abbé de Choi-

s'appuyant sur un recueil écrit quarante ans après cet événement, c'est-à-dire vers 1615, recueil édité par eux il y a quelques années (*Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, Sauveterre, 1880, in 8° pp. 61 et 154), réprouvent la version ci-dessus, et adoptent de préférence celle donnée par l'adversaire de Saint-Cricq, qui fait mourir celui-ci d'une balle de mousquet.

Quoi qu'en disent les deux savants annotateurs, le récit de Sully nous paraît véritable, car la Bibliothèque nationale possède, visés par le généalogiste d'Hozier, les copies de très nombreux titres concernant la famille de Saint-Cricq, et notamment un certificat, délivré le 15 avril 1777, par les syndics de Béarn, dont nous ne rapporterons que la partie ayant trait à la défense de Mirande par l'intrépide Daniel :

« Nous, sindics généraux des Etats de Béarn,

« Certifions que Jean-Paul de Saint-Cricq d'Arance, gentilhomme de cette province, entre aux Etats généraux du pays dans le corps de la noblesse, où il a été reçu le douze janvier 1759 comme maitre et possesseur de l'abbaye d'Aramits-Jusan; — certifions aussi que ses pères ont été regardés comme gentilshommes, ayant tous été employés successivement depuis une époque très reculée au service des rois prédécesseurs de S. M., ainsi qu'il conste des titres que M. de Saint-Cricq nous a représentés *en original* ou par collationné en bonne et due forme :

» Savoir, *une lettre du roi Henri IV, écrite de Rabastens le 12 septembre 1576, à Timothée de Saint-Cricq d'Arance, capitaine de ses lansquenets, d'Orthez, pour lui témoigner ses regrets de la perte de son fils, Daniel de Saint-Cricq, qui venoit de se faire bruler dans la tour de Mirande avec la troupe qu'il commandoit; que sans cette action mémorable et loyale, la personne de S. M. étoit exposée à tomber dans les mains de ses ennemis. Elle assure ledit Timothée de Saint-Cricq de son affection pour lui et sa postérité. — Autre du même prince, écrite de Néracq au sieur N..., le 10 novembre 1580, par laquelle il lui envoye 120 arquebusiers, commandés par le capitaine Philippe de Saint-Cricq d'Arance*, frère du brave Daniel qui a été brulé à Mirande; *il lui recommande cet officier, dont il loue l'intrépidité et l'entendement à la guerre, ajoutant qu'il aime sa lignée.....* »

sy (1), le chevalier de Forbin (2), les missionnaires Levacher et du Chailas, et six jésuites : les PP. Tachard (3), Le Comte (4), de Fontenay, Gerbillon, Bouvet et Videlon. Reçus avec de grandes démonstrations de joie, les ambassadeurs furent aussitôt conduits dans la capitale du royaume. Dès cette première entrevue, le roi, poussé à cela par son favori, le ministre Constance Falcon, offrait au chevalier de Chaumont de céder à la France deux de ses places fortes, Mergui et Bankok, à la condition que son maître établirait dans chacune d'elles une garnison française. Le même jour, ce prince nommait le chevalier de Forbin *grand amiral, général en chef de ses armées* et *gouverneur pour S. M. très chrétienne de la ville de Bankok*. Eblouis par un accueil si empressé, fascinés par les trésors accumulés dans le palais royal, séduits par des présents aussi variés que nombreux, les ambassadeurs, à leur retour en France, firent les récits les plus enthousiastes de leur voyage. A les en croire, le royaume de Siam était d'une richesse et d'une fertilité extraordinaires, merveilleuses. Un établissement français, placé sous la protection directe du roi de Siam, ne pouvait que parvenir à la plus grande prospérité.

Une seconde expédition, composée d'un petit corps de

(1) François Timcléon, abbé de Choisy, l'un des quarante de l'Académie Française et auteur de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous rappellerons le *Journal du voyage de Siam fait en 1685 et 1686*, Paris, 1741, in-12, et les *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV*, Utrecht, 1727, 3 vol. in-12.

(2) Claude, chevalier, puis comte de Forbin, mort chef d'escadre de la marine française, le 4 mars 1733. Il a également laissé des *Mémoires*, publiés en 1730 par Reboulet, à Amsterdam, 2 vol. in-12.

Les *Mémoires* de l'abbé de Choisy et du comte de Forbin figurent dans la grande collection Michaud et Poujoulat.

(3) Auteur de deux ouvrages se rapportant aussi à cette folle entreprise: *Voyage de Siam des PP. jésuites, avec leur observations astronomiques...*. Paris, 1686, in-4°, et *Second voyage de Siam*, ibid. 1689, in-4°, fig.

Sur le P. Gui Tachard, voir encore notre article Dulivier.

(4) Après l'expulsion des Français du royaume de Siam, le P. Louis Le Comte poursuivit sa route vers la Chine. En 1692 il quittait Pékin, et, rentré en Europe, publiait le résultat de ses études et de ses observations dans ses *Nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine*, imprimés à Paris en 1696, 1697 et 1701, 3 vol. in-12, fig.

troupes et de plusieurs missionnaires et jésuites, fut aussitôt résolue. Monté sur le *Gaillard*, Simon de la Loubère (1), chef de cette nouvelle ambassade, quittait Brest le premier mars 1687 et arrivait à destination le 27 septembre suivant. Débarquées à Bankok, les troupes françaises prirent aussitôt possession des forts élevés par les soins du chevalier de Forbin. Le maréchal de camp Desfarges, choisi par Louis XIV pour son général au royaume de Siam, était installé comme gouverneur militaire de cette ville. Il avait sous ses ordres le commissaire des troupes La Salle, le trésorier Lebrun, les lieutenants de vaisseau de la Live, de Bonneuil, *de Saint-Cricq*, de Bresmes, et les enseignes de Lari, de Joucous, de Marcilly et de Beauchamp.

Les positions accordées aux Français dans le royaume de Siam auraient pu être d'un beau produit commercial pour le présent, et d'un grand résultat politique pour l'avenir. Bankok, par son excellente situation sur le golfe de Siam, devait un jour remplacer Youdra comme capitale et servir d'entrepôt à toutes les opérations tentées en Chine et dans l'Inde; Mergui, sur le golfe de Bengale, offrait les plus grandes facilités pour les négociations à entreprendre avec le Bengale.

Malheureusement, les officiers, les soldats, les facteurs eux-mêmes de la compagnie des Indes envoyés de ce côté, entendaient peu ou rien au commerce, et les jésuites ne songeaient qu'à convertir et à dominer par la religion. Des églises furent bâties avant qu'il y eût des Chrétiens pour les fréquenter; des maisons religieuses furent fondées, qui révoltèrent tout d'abord les Talapoins, espèces de moines siamois prêchant au peuple des dogmes fort peu en rapport avec ceux du Christ. Les Siamois, peuple efféminé d'ailleurs, mais ayant pour lui l'immense

(1) La Loubère repartait de Siam le 3 janvier 1688. Son séjour en ce royaume ne dépasse donc pas trois mois. Cependant la relation qu'il a publiée de ce voyage (*Du royaume de Siam*, Paris, 1691, 2 vol. in-12) révèle, dit-on, un observateur judicieux et exact : son récit sert de correctif aux exagérations sans nombre du P. Tachard.

supériorité du nombre, ne tardèrent pas à éprouver une vive antipathie contre les Français (1).

Dans l'intervalle, Forbin, élevé, avons-nous dit, à la dignité d'opra-sac-di-son-craam (ce qui signifiait une divinité qui a toutes les lumières et toute l'expérience imaginables pour la guerre), s'était brouillé avec le ministre Constance. Las des grandeurs qu'on lui prodiguait, il n'eut plus qu'un désir, rentrer en France. Peu de temps après son départ, un soulèvement général éclatait dans le royaume. Un mandarin, nommé Ohra Pitracha, « homme de résolution, courageux et » respecté pour l'austérité de ses mœurs, osa former le pro- » jet de secouer le joug du roi et de son favori Constance et » de monter lui-même sur le trône (2) ». Soutenu par le peuple et par les grands, Pitracha se rendit maître du prince et de son ministre et les fit mettre à mort; puis, s'étant fait couronner, il résolut de se défaire des Français, dont il redoutait le voisinage. Assiégés dans Bankok, réduits à la plus grande misère, sans espoir de secours, ceux-ci furent bien vite forcés de se rendre, et, ajoute le chevalier de Forbin, « de repasser en France, où nous vîmes arriver leurs tristes débris.

» Tel fut le succès de cette entreprise mal concertée, qui » coûta beaucoup, qui ne pouvoit être d'aucune utilité et » dans laquelle la cour ne donna que parce qu'on l'éblouit » par des promesses belles en apparence, mais qui n'avoient » rien de solide.»

Le chevalier Desfarges, gouverneur de Bankok, a laissé une relation fort intéressante de ces malheureux événements, relation que nous croyons encore inédite (3). Voici le passage relatif au lieutenant de vaisseau Philippe de Saint-Cricq:

Dans l'impossibilité où nous étions de recevoir des secours du dehors et sans espérance d'obtenir de composition de nos ennemis,

(1) *Histoire maritime de France*, t. III, p. 409.
(2) *Mémoires du comte de Forbin*, édition Michaud et Poujoulat, p. 510.
(3) Archives de la marine : fonds Colonies. Royaume de Siam.

nous prîmes la résolution de faire sortir de la rivière une petite barque de la compagnie pour tacher de trouver les deux vaisseaux Siamois, montés par des François, qu'on avoit envoyés en course depuis deux mois.

On sentoit tout le danger d'une telle entreprise, mais notre situation la rendoit nécessaire.

Un lieutenant, nommé Saint-Cricq, s'étant mis dans cette barque avec neuf soldats de la garnison, descendit courageusement la rivière, après avoir essuyé quelques coups de canon en passant sous le fort des ennemis. Mais à peine la barque étoit-elle hors de notre vue qu'elle fut attaquée avec tant de furie que nos gens ne purent empêcher l'abordage. Saint-Cricq, qui s'étoit défendu jusques là avec beaucoup de bravoure, mit le feu à une partie de ses poudres et à toutes les grenades, qu'il avoit disposé sur son pont, pour écarter la multitude dont il étoit accablé. La barque ayant ensuite échoué, les Siamois, qui croyoient toutes les poudres usées, revinrent sans crainte et marchèrent en plus grande foule que la première fois. Alors Saint-Cricq, mettant le feu à des barils qu'il avoit réservés, fit sauter et la barque et tous les Siamois qui étoient dessus : la plupart périrent avec luy..... Une action si généreuse étonna cette nation et acquit une gloire infinie aux François.

A la fin du siècle dernier, la famille dont nous nous occupons était représentée par Jean-Paul de Saint-Cricq, abbé-lai d'Aramitz, né à Arance le 24 juin 1726; il était fils de messire François de Saint-Cricq, capitaine au régiment de Bourbonnais, et de dame Marie de Léchimia.

Admis en 1741 dans les gardes du corps du roi, Jean-Paul de Saint-Cricq assista, le 27 juin 1743, à la bataille de Dettingen et y fut blessé d'un coup de feu. Le 11 mai 1745, il combattait à Fontenoy et était ramassé sur le champ de bataille les côtes fracassées et le crâne ouvert par un coup de sabre; enfin à la bataille de Lawfeld (2 juillet 1747), il recevait un troisième coup de feu. En 1753, il passait dans la compagnie des gendarmes de la garde ordinaire du roi et servait avec distinction dans la campagne du Rhin. Nommé successivement fourrier dans la compagnie des Cent-Suisses et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, il recevait, le

premier octobre 1762, les provisions de gouverneur pour le roi des châteaux de Minerve et de Puisserguier, en Languedoc (1).

Le 8 juillet 1766, par contrat passé à Bilbao, il épousait dona Maria-Laurence-Josephe-Raphaële Salazar de Mûnattones Mazarredo y Gortazar, sœur de Joseph-Dominique de Mazarredo y Gortazar, capitaine de vaisseau, major général de l'escadre de S. M. le roi d'Espagne et commandant des gardes de la marine au département de Carthagène (2).

De ce mariage vinrent cinq fils :

1° Jean-Paul-Antoine de Saint-Cricq, né le 21 janvier 1771. Reçu à l'école royale militaire au mois d'août 1781, il servait, en 1790, dans le corps des cadets-gentilhommes.

2° Pierre-Laurent-Barthélemy de Saint-Cricq, né à Arance le 25 août 1772. Destiné à l'état ecclésiastique, la Révolution devait contrarier ce projet. Après avoir fait de brillantes études au collège des Barnabites de Lescar, —

Il fut achever son éducation à Paris, où il remporta un des derniers prix d'honneur décernés par l'ancienne Université. Nommé secrétaire-général de la préfecture de Seine-et-Marne, il se fit apprécier par le préfet, M. de Sussy, qui l'emmena avec lui à Paris, lorsque Napoléon lui eut confié la direction des douanes. C'est dans cette administration importante que M. de Saint-Cricq s'est fait un nom célèbre. Directeur général des Douanes, président du bureau de commerce de France, conseiller d'état, ministre du commerce et des manufactures, député, pair de France, M. de Saint-Cricq, pour nous servir des expressions de M. de Lamartine, « se montra toujours un économiste moderne de premier ordre, capable d'imprimer des initiatives hardies à la liberté du commerce et d'apporter dans les lois des douanes et de prohibition les réformes commandées par les vrais intérêts du peuple et du fisc ». — Le comte de Saint-Cricq mourut à Pau le 25 février 1854 (3).

(1) Bibliothèque Nationale : *Carrés d'Hozier.*

(2) Ibid.; ibid.

(3) *Le château de Pau*, par G. B. de Lagrèze, 4e édit. Paris, 1862. Le comte de Saint-Cricq laissait après lui quatre enfants:

1° Jean-Paul-Edouard, comte de Saint-Cricq, qui, de son mariage avec Mlle

3° Joseph-Dominique-Pierre-Mathieu de Saint-Cricq, né le premier août 1777 et admis à l'école royale militaire le 20 septembre 1788;

4° François-Charles de Saint-Cricq, né en novembre 1779, commissaire des guerres sous le Consulat et l'Empire. Depuis il établit à Creil, près Senlis, une importante manufacture de faïence perfectionnée;

5° Et Jacques de Saint-Cricq, dont nous allons esquisser la vie de marin.

Né à Lescar le 22 avril 1781, Jacques de Saint-Cricq était reçu, le 9 février 1793, n'ayant pas encore douze ans, comme volontaire à bord des bâtiments de l'Etat. La même année, il était attaché à l'équipage de la corvette la *Bonne Citoyenne*, en armement au port de Rochefort et commandée par Mahé de la Bourdonnais (1). Désignée avec trois frégates et une autre corvette, pour porter, sous les ordres du contre-amiral de Sercey (2), des secours d'hommes et de munitions à nos colonies de l'Ile de France et de la Réunion, la *Bonne Citoyenne* quittait Rochefort en mars 1793 et arrivait à l'Ile de France le 18 juin. Après avoir débarqué les secours attendus, le capitaine la Bourdonnais recevait ordre de retourner à son port d'attache. Déjà il était en vue des côtes de France lorsque, surpris par trois frégates anglaises sous les ordres

Froment Fromentez de Castille, eut deux filles: Madame Drouin de Lhuys, femme de l'ancien ministre, et la marquise de Carbonnel d'Hierville.

2° Marie de Saint-Cricq, alliée à M. Dartigaux, décédé premier président de la cour royale de Pau. Leur fille unique, morte également, s'était retirée du monde il y a quelques années et avait fondé un couvent à Bethléem.

3° Antoine-Emilie de Saint-Cricq, mariée au baron de la Rochette.

4° Auguste-Paul-Louis, comte de Saint-Cricq, allié en 1827 à Joséphine Cécile de Théis, fille du baron de Théis, préfet sous Louis-Philippe et nièce de la princesse Constance de Salm, l'une des *merveilleuses* du directoire. De ce mariage est né un fils:

Le comte Arthur-Paul-Laurent de Saint-Cricq, allié en 1863 à Mlle de Raguet-Brancion.

(1) L'un des fils du héros de l'Inde, du vainqueur de Madras.

(2) Pierre-César-Charles Guillaume, marquis de Sercey, mort à Paris en 1836. Son nom est inscrit sur l'arc de Triomphe de l'Etoile.

de sir Robert Stopfort, il fut obligé de prendre chasse devant l'ennemi : rejointe après douze heures de poursuite, la *Bonne Citoyenne* se vit dans la dure nécessité de se rendre, non sans avoir essayé cependant d'une défense inutile.

Déclaré, avec tout l'équipage, prisonnier de guerre, le jeune de Saint-Cricq fut conduit en Angleterre (1). Le 26 sep-

(1) Deux hommes de l'équipage de la *Bonne Citoyenne*, prisonniers comme Jacques de Saint-Cricq, devaient accomplir un acte d'audace vraiment si extraordinaire, que nous demandons à nos lecteurs la permission d'en rapporter le récit, extrait de *l'Histoire nationale de la marine et des marins français*, par J. Trousset:

« L'équipage de la *Bonne Citoyenne* fut mené à Portsmouth. Sélis et Thierry, l'un chef de timonerie, l'autre pilote côtier, furent envoyés à Petersfield et, de là, traînés dans différents dépôts de prisonniers où ils essuyèrent les plus durs traitements. Se sentant le mal du pays, ils eurent l'idée de décamper: ils s'enfuirent, on les arrêta. Après un séjour préalable dans les cachots de Porstmouth, en attendant leur départ pour Botany-Bay, ils furent embarqués, le 28 mars 1797, sur un bâtiment de la Compagnie des Indes, la *Lady Shore*, de 500 tonneaux, 22 canons, 26 hommes d'équipage et 58 soldats bien armés. Ce navire transportait en outre 119 prisonniers, dont 8 Français, 3 Allemands et un Espagnol.

» Sélis se mit à la tête d'une conspiration ayant pour but de s'emparer de la *Lady Shore*. Le projet semblait insensé. Les 8 Français, unis aux 3 Allemands et à l'Espagnol vont tenter, un contre treize, de recouvrer leur liberté. Le moment de cette audacieuse attaque est fixé à deux heures du matin, le 1er août. On se trouvait alors par les 19e de latitude sud et les 36e de longitude ouest.

» Les conjurés se rendent un à un dans le panneau où dorment les soldats. Ils s'emparent doucement des armes, se rendent chacun à son poste et attendent le signal convenu.

» A deux heures, Sélis crie d'une voix tonnante : Vive la République!

» A ce signal, tous s'élancent.

» L'un garde le panneau où couchent les femmes. Deux autres surveillent le panneau des soldats, avec ordre de tuer quiconque se présentera pour sortir. Deux conjurés, sur les passavants, attaquent les matelots de service. Deux encore, à l'arrière, maintiendront les officiers si ceux-ci se réveillent. Deux se jettent dans la cabine du capitaine : deux Français vont faire prisonnier l'officier de quart et ses deux compagnons, tandis que le douzième défonce une caisse de munitions et les distribue à ses camarades.

» C'est un drame en huit actes simultanés. L'officier de quart résiste : d'un coup de pistolet, il blesse mortellement un des assaillants : mais lui-même est tué sur le champ. Le capitaine tire son poignard : trois coups de baïonnette le jettent dans l'entre-pont où il tombe en criant : — *Rendez le navire aux Français*!

» Le commandant de la troupe, persuadé que les prisonniers se sont insurgés en masse, se laisse également égorger, et crie, comme son capitaine : — *Rendez le navire aux Français* !

» Eveillés en sursaut, les soldats veulent grimper sur le pont. On leur jette, d'en haut, un baril plein de salaisons; ils roulent les uns sur les autres dans l'escalier; ils poussent des cris effroyables : ils se rendent.

» Les matelots essaient de résister : on en jette un par-dessus bord, on en égorge deux ou trois, les autres demandent grâce.

» Maîtres alors de tous les postes, assurés du bâtiment, les Français répètent

tembre 1794, il obtenait la permission de rentrer en France, mais après s'être engagé formellement à se considérer prisonnier sur parole jusqu'au 11 frimaire an v (fin mai 1797). Ces deux années, le jeune marin les employa à une étude approfondie des mathématiques et de l'hydrographie (1).

Désigné en 1797 pour servir en qualité d'adjoint à l'état major du contre-amiral Blanquet du Cayla (2), Jacques de Saint-Cricq fit tour à tour partie des équipages des vaisseaux *le Républicain* et *la Constitution*, placés sous les ordres directs de cet officier supérieur (3). Du 14 octobre 1797 au

le cri de : Vive la République! Ils braquent à chaque poste un canon chargé de verre cassé : ils procèdent au désarmement général, déclarent, en conseil, la *Lady Shore* de bonne prise, nomment Sélis capitaine et Thierry lieutenant. Enfin ils rédigent des lois appropriées à la circonstance. La révolte des vaincus sera punie, suivant le cas, de cinq cents coups de corde ou de la pendaison : l'ivrognerie des vainqueurs sera un cas d'incapacité.

» Ce code improvisé est traduit en anglais, lu solennellement, et affiché sur les mâts et sur les portes.

» Le 31 août, le navire arrive à Montevideo. Les Français jetèrent l'ancre, hissèrent le pavillon tricolore et saluèrent le vaisseau-commandant de onze coups de canon et la place de quinze. Quelle n'est pas leur stupéfaction de ne recevoir aucune réponse! Leur surprise fit place à une vive indignation, lorsqu'ils virent une escouade de soldats espagnols envahir leur vaisseau et les traiter comme des forbans quoique l'Espagne fût, en ce moment, l'alliée de la France. Le gouverneur prétendit que l'enlèvement de la *Lady Shore* n'était qu'un vol et que les coupables méritaient d'êtres punis comme des pirates. Après avoir protesté contre la violence dont ils étaient victimes, nos braves marins firent parvenir leurs réclamations à Truguet, notre ambassadeur à Madrid. L'affaire fut portée devant le prince de la Paix, qui en référa au Directoire. Talleyrand, ministre des affaires étrangères, fit un rapport qui fut inséré au *Moniteur*. Le gouvernement espagnol expédia des ordres en vertu desquels la *Lady Shore* fut déclarée de bonne prise. Cette frégate fut remise aux Français et à leurs amis les Allemands et l'Espagnol. Les prisonniers anglais appartinrent à la République. »

(1) Archives de la marine : dossier Saint-Cricq. *Etat de services.*

(2) L'un des plus braves marins de cette grande époque, Armand Simon Marie Blanquet du Chayla, mort vice-amiral honoraire en avril 1826.

(3) Le certificat délivré au jeune de Saint-Cricq par son digne chef est des plus honorables : « Je soussigné, contre-amiral commandant la deuxième escadre de l'armée navale, certifie que le citoyen Saint-Cricq, aspirant de la marine, a été embarqué sous mes ordres pendant quatre mois en qualité d'adjoint à l'état major de l'escadre placée sous mes ordres, et qu'il a rempli ces fonctions avec toute l'exactitude, l'intelligence et le zèle qui peuvent le faire désigner comme devant être un jour un officier distingué ; que par suite de l'intérêt que je lui porte je me suis informé auprès du capitaine de vaisseau la Bourdonnais, commandant ci-devant la *Bonne Citoyenne* et qu'il m'en a rendu les comptes les plus avantageux, ayant pu le juger pendant l'espace d'un an qu'il l'a eu sous ses ordres. Brest, le 22 vendémiaire l'an VI.

» Le contre-amiral, BLANQUET. »

(Archives de la marine ; dossier Saint-Cricq.)

1er juillet 1798, il remplit les mêmes fonctions à bord de la frégate *la Précieuse*, commandant Barré, détachée spécialement au service du port de Brest.

De *la Précieuse*, il passa, en qualité d'enseigne de vaisseau, sur *le Hoche*, capitaine Bompard (1). Cet officier venait d'être chargé de transporter sur les côtes d'Irlande un corps de 3,000 hommes, commandés par les généraux Ménage et Hardy et destinés à renforcer la petite armée du général Humbert. La flottille, destinée à porter ce secours, se composait, outre le *Hoche*, vaisseau de 78 canons, de quatre bâtiments de 46, l'*Immortalité*, la *Romaine*, la *Loire* et l'*Embuscade*, et de cinq de 36, la *Bellone*, la *Coquille*, la *Sémillante*, la *Résolue* et la *Biche*. Quelques heures avant le départ, les équipages du *Hoche* s'étant soulevés à cause du dénuement dans lequel on les laissait, Bompard se rendit à son bord le pistolet au poing, reprocha aux matelots leur peu de patriotisme, ranima leur courage et donna l'ordre de mettre aussitôt à la voile.

Le 16 septembre 1798, cette flottille quittait Brest. Découvert trois jours après, par deux vaisseaux ennemis qui croisaient dans l'Océan, l'*Anson* et l'*Ethalion*, Bompard, conformément aux ordres reçus, ne les fit point attaquer, et, pour se dérober à leur surveillance, se porta sur la côte d'Espagne; les deux Anglais suivirent sa piste plus de vingt jours. Supposant au bout de ce temps avoir trompé l'ennemi, Bompard se dirigea rapidement vers le nord de l'Irlande, à l'endroit où il croyait que le général Humbert avait fait sa retraite.

Il allait opérer son débarquement, quand fut signalée une division anglaise composée de trois vaisseaux de ligne, de

(1) D'une famille originaire du Languedoc, J.-B.-François Bompard, né à Lorient le 12 juillet 1757, avait donné de nombreuses preuves de courage pendant la guerre de l'Indépendance américaine. Capitaine de vaisseau en 1793, le combat qu'il soutint sur l'*Embuscade* contre la frégate anglaise le *Boston*, est resté légendaire. A son arrivée à New-York, les habitants lui offrirent une médaille commémorative de son succès.

deux vaisseaux rasés et de trois frégates. Cette petite armée navale était sous les ordres de sir John Borglas-Waren. Enveloppé aussitôt, Bompard ne put même former sa ligne de bataille. Dès le début de l'action, le *Hoche* —

Eut affaire à deux vaisseaux de 74, *le Robust,* qui le prit par son travers de babord, *le Magnanime,* qui le prit de la hanche, et à la frégate *l'Amelia,* qui l'attaqua en poupe. A onze heures, Bompard, voyant son vaisseau écrasé par des bordées dont le nombre menaçait incessamment de s'accroître avec les nouveaux agresseurs qui approchaient, fit signal à ses frégates de serrer l'ennemi au feu. *L'Immortalité* et *la Loire* furent les premières à voler au combat : mais il s'en fallut de peu que *la Bellone,* capitaine Jacob, ne les devançât. Le vaisseau anglais *le Robust,* pris à son tour de l'avant, fut enfilé dans sa longueur par des bordées qui jetèrent sur ses ponts le ravage et la mort. Pendant ce temps l'impétueux capitaine de *la Loire* (l'intrépide marin Ségond), a conçu un autre projet qu'il communique à son collègue Legrand, capitaine de *l'Immortalité*; c'est d'enlever *le Robust* à l'abordage. Aussitôt il force de voiles et se porte audacieusement sur ce vaisseau qu'il doit aborder par tribord, pendant que Legrand l'abordera par babord; mais celui-ci n'ayant pu s'approcher aussi vivement, le commandant du *Robust* en profita pour éviter cet assaut, en présentant son travers à l'avant de *la Loire* qui essuya une bordée en longueur et revint prendre son poste.

Bientôt *le Hoche,* en butte aux coups de quatre adversaires, auxquels vint se joindre encore le vaisseau *le Foudroyant,* de 80, portant le pavillon de Waren, ne put conserver plus longtemps l'espoir de se sauver : sa mâture chancelait, ses vergues étaient ruinées; à la place de ses voiles on n'apercevait plus que quelques lambeaux pantelants; ses ponts étaient encombrés de morts, de mourants et de blessés; l'eau le gagnait rapidement par les trous dont il était criblé; ce fut en cet état désespéré qu'il amena pavillon. Avec Bompard et Hardy furent faits prisonniers, sur *le Hoche,* Théobald Wolfe-Tone, un des chefs de l'insurrection irlandaise, qui, conduit à Dublin pour y être jugé, déploya un grand caractère, et prévint l'échafaud en se donnant lui-même la mort (1).

(1) *Histoire maritime de France,* par L. Guérin, tome VI, p. 136. A son retour en France, Bompard fut cité devant un conseil de guerre; acquitté à l'unanimité, il exerça encore deux commandements. Mais son opposition au gouvernement

Dirigé sur Portsmouth avec tous ses frères d'armes, Saint-Cricq resta prisonnier sur les pontons anglais pendant environ trois mois. Echangé sur parole, il revint à Brest, où, du 21 nivôse au 6 prairial an VII (10 janvier-25 mai 1799), il se tint à la disposition du ministre de la marine (1).

Le 8 fructidor (25 août), le Directoire recevait la communication suivante :

Le capitaine-général don Joseph de Mazarredo, commandant l'armée navale Espagnole combinée avec celle de la République Française, prie le ministre de présenter au Directoire ses vœux pour le succès de l'entreprise concertée par les deux gouvernemens, et témoigne sa satisfaction d'avoir dans l'amiral Bruix un collègue d'un aussi rare mérite.

Ayant trouvé à Brest son neveu, le citoyen Jacques de Saint-Cricq, enseigne de vaisseau de la République, il désirerait, tant que les deux flottes seront réunies, que le ministre voulut bien lui obtenir du Directoire, comme une faveur personnelle, d'employer cet officier auprès de lui (2).

Le même jour, le ministre, sur l'avis du Directoire, adressait au commandant du fort de Brest une réponse favorable au désir manifesté par l'amiral espagnol. En conséquence, et quoique toujours porté sur les cadres de la marine française, Jacques de Saint-Cricq servit durant quelques mois à bord de la flotte espagnole en qualité d'aide de camp des amiraux Mazarredo et Gravina (3).

impérial fut cause qu'il cessa d'être employé et qu'il fut mis à la retraite en 1801. Son domicile n'en fut pas moins pillé en 1815 par des forcenés qui voulurent le massacrer comme bonapartiste.

(1) Archives de la marine, dossier Saint-Cricq.

(2) Idem.

(3) Notre jeune officier laissa de si bons souvenirs de son passage à bord de la flotte espagnole que, le 6 décembre 1804, l'un de ses anciens chefs adressait la lettre suivante au ministre de la marine française : « Mon cher amiral et cher collègue, J'ai l'honneur de vous rappeler la promesse que vous m'avez faite il y a déjà plusieurs mois de donner à M. de Saint-Cricq, lieutenant de vaisseau de la marine française, neveu de M. de Mazarredo, le commandement d'une des premières corvettes disponibles. Le brick *le Foulne*, actuellement à Nantes, va entrer en armement, et je sais que le capitaine n'en est pas encore nommé. J'ose donc espérer, mon cher amiral, que vous voudrez bien disposer de cette corvette en faveur de *mon ancien aide de camp* Saint-Cricq, auquel je prends le plus

Entre temps, la République française ayant décidé de jeter les fondements d'une colonie sur le continent australien, les corvettes *le Géographe* et *le Naturaliste* furent choisies pour accomplir ce voyage d'exploration. Le premier de ces bâtiments était placé sous les ordres du capitaine de vaisseau Nicolas Baudin, commandant en chef de l'expédition : à bord du second était le capitaine de frégate Emmanuel Hamelin. Le 1er octobre 1800, Jacques de Saint-Cricq était désigné pour faire partie de l'équipage du *Naturaliste* en qualité d'enseigne de vaisseau. Il avait pour collègue, sur le même navire, l'enseigne Louis Desaulses de Freycinet, qui a laissé une savante relation de cette belle expédition (1).

Parties du Hâvre le 19 octobre 1800, les deux corvettes arrivèrent le 15 mars 1801 à l'Ile de France, et le 27 mai à la terre de Leuwin, point où commencèrent les opérations hydrographiques, poursuivies successivement dans l'île Rottnets, la rivière des Cygnes, la baie des Chiens-Marins, la pointe des Hauts-Fonds, l'île de Timor, la partie la plus australe de la terre de Diemen et le détroit de Bass, où tous les ports et mouillages furent visités par le *Naturaliste*. Enfin le 25 avril 1802, ce bâtiment se dirigeait sur Port-Jackson, lieu de ravitaillement convenu à l'avance par les deux corvettes.

grand intérêt, et qui, j'en suis sûr, profitera de toutes les occasions pour vous prouver qu'il est digne de cette faveur. Mes sincères amitiés. (Signé :) Federico Gravina. » (Archives de la marine, dossier Saint-Cricq.)

(1) *Voyage de découverte aux Terres Australes, exécuté par ordre de S. M. l'empereur et roi, sur les corvettes* le Géographe, le Naturaliste *et la goëlette* la Casuarina, *pendant les années 1800, 1801, 1802, 1803 et 1804,* etc.... *partie historique* rédigée en partie par F. Péron et continuée par Louis de Freycinet, Paris, 1807-1816, 2 vol. in-4°, atlas petit in-f° par Lesueur et Petit.

Avec Henri Desaulses de Freycinet, frère aîné de l'enseigne Louis, montèrent sur *le Géographe:* l'astronome *Bissy*, le botaniste *Leschenault de la Tour*, les zoologistes René *Maugé*, François *Péron*, Stanislas *Levillain*; le minéralogiste Louis *Depuch*, et les peintres et dessinateurs Charles Alexandre *Lesueur*, Nicolas Martin *Petit* et Louis *Lebrun*. — A bord du *Naturaliste* prirent place : l'astronome *Bernier*, l'ingénieur-géographe Pierre *Faure*, les botanistes et zoologistes *Michaux*, Jacques *Delisse*, *Bory de Saint-Vincent*, *Dumont* et le minéralogiste Charles *Bailly*.

Dans leur relation, F. Péron et L. de Freycinet font souvent mention du concours, aussi actif qu'intelligent, que leur prêta Jacques de Saint-Cricq; ils indiquent encore diverses opérations menées à bonne fin par cet officier.

Après un séjour de cinq mois au Port-Jackson, séjour nécessité par le scorbut dont étaient atteint les équipages et par les rigueurs de l'hiver austral, *le Naturaliste* rentrait seul en France (1) avec les collections d'histoire naturelle, les cartes, les mémoires et un nombre considérable de plantes vivantes et de graines de toute espèce. Quelques animaux particuliers de la Nouvelle-Hollande furent également embarqués. Le capitaine Hamelin opéra son retour en Europe par le cap de Bonne-Espérance, plutôt que par le cap Horn, sacrifiant ainsi la satisfaction de faire le tour complet du globe à celle de rapporter en France les précieuses collections qu'il avait à bord (2).

Au cours de ce voyage, l'enseigne Saint-Cricq avait été honoré du brevet suivant :

A bord de la corvette *le Géographe*, en rade de Timor, baie de Coupang, le 28 vendémiaire an x.

Le commandant en chef l'expédition de découvertes au citoyen Saint-Cricq, enseigne de vaisseau.

D'après le rapport qui m'a été fait par le capitaine Hamelin, sous les ordres duquel vous avez été embarqué pour la campagne dont l'exécution m'est confiée, c'est avec plaisir, citoyen, que je vous préviens qu'en vertu des pouvoirs que m'a conféré le Gouvernement français vous êtes promu au grade de lieutenant de vaisseau, comme une récompense justement méritée pour le zèle, la régularité de votre service et les connaissances que vous avez acquises depuis qu'elle est commencée jusqu'à ce jour.

Je me plais à croire que l'avancement que je vous donne au nom du Gouvernement ne servira qu'à vous faire redoubler de soins, de vigilance et d'activité, et que vous justifierez par votre conduite, à bord

(1) Le tirant d'eau du *Géographe* ne lui permettant pas de continuer l'exploration des golfes de la terre *Napoléon*, le commandant Baudin fit armer la goëlette *la Casuarina*. Du *Naturaliste* l'enseigne Louis de Freycinet passa sur *la Casuarina* avec le grade de lieutenant provisoire.

(2) *Biographie des marins célèbres*, art. Hamelin. — *Histoire maritime de France*, tome vi, pp. 279 et suiv.

comme à terre, la haute opinion que le capitaine Hamelin a conçu de vous pour l'avenir.

Votre concitoyen,

N. Baudin (1).

Le 26 octobre 1803, le ministre de la marine confirmait Jacques de Saint-Cricq dans son grade de lieutenant de vaisseau et lui accordait un congé de convalescence de quelques semaines (2).

Appelé au camp de Boulogne pour servir à bord de la flottille, dans l'état-major de l'amiral Bruix, M. de Saint-Cricq commanda tour à tour, du 23 novembre 1803 au 27 août 1805, les chaloupes canonnières *n*os *241, 143 et 274* (3), et encore la prame *la Ville de Pau.*

Après la levée du camp, il reçut ordre (3 septembre 1805) de gagner Anvers pour y prendre le commandement de la corvette *le Voltigeur*, et de se rendre, avec le brick *le Phaéton*, dans la mer des Antilles. Au retour de cette mission, une tempête sépare les deux navires et jette *le Voltigeur* au milieu d'une division anglaise. Grâce à la supériorité de sa marche, M. de Saint-Cricq parvient à éviter le gros des ennemis : rejoint cependant par la frégate *la Pique*, il soutient contre elle un combat de trois heures et la force à s'éloigner. Mais dégréé, incapable de tenir la mer, il songe alors à revenir sur ses pas et à regagner les Antilles. Pendant sa route *le Voltigeur* est de nouveau aperçu par trois navires anglais, qui aussitôt le joignent, l'abordent et s'en rendent maîtres (mars 1806).

Pour la troisième fois, M. de Saint-Cricq est amené prisonnier en Angleterre : blessé à la tête et au bras, sa mise en

(1) Archives de la marine, dossier Saint-Cricq.

(2) Ibid.

(3) La flottille de Boulogne comprenait 314 chaloupes canonnières, portant ensemble 40,820 hommes.

liberté ne put être obtenue qu'après de longs mois de captivité (1).

A sa rentrée en France, sa santé etait encore si compromise que le ministre, désireux de ménager un officier de tel mérite, le désigna pour servir à terre. En conséquence il fut envoyé à Toulon et attaché au service intérieur de ce port : après avoir commandé pendant plusieurs mois une compagnie d'ouvriers et de marins, il fut chargé de diriger l'armement du vaisseau de ligne *le Robuste*.

Nommé, le 12 juillet 1808, capitaine de frégate et appelé aussitôt au commandement de la corvette *le Milan*, en destination de Cayenne, Jacques de Saint-Cricq soutint à bord de ce navire un combat qui le couvrit de gloire et lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur (2).

De la corvette *le Milan* le capitaine de Saint-Cricq passa, en octobre 1809, sur la frégate *la Clorinde*. Chargé, avec *la Renommée*, de convoyer divers transports, et notamment les flûtes *la Loire* et *la Seine*, à destination de la Guadeloupe, ces deux frégates s'emparèrent, pendant

(1) Archiv. de la marine : dossier Saint-Cricq. — Au même département, carton des ministres et dossier Thévenard, on trouve deux lettres, l'une du général Ferrand, l'autre de Victor Hugues, qui font toutes deux le plus grand éloge du commandant du *Voltigeur*.

(2) Ibid. — Voici la teneur de la lettre qui accompagnait le rapport adressé à cette occasion par le ministre de la marine au grand chancelier de la Légion d'honneur :

« Monsieur le Grand Chancelier. J'ai l'honneur de vous adresser un rapport que j'ai fait à S. M. sur la campagne que vient de faire le capitaine Saint-Cricq, commandant le brick de S. M., *le Milan*.

« C'est ce même officier sur lequel j'avais déjà fixé l'attention de S. M. à l'occasion d'un combat opiniâtre qu'il avait soutenu en mars 1806.

« Votre Excellence verra par mon rapport que j'ai renouvellé à S. M. la demande de la décoration de la légion d'honneur en faveur de M. de Saint-Cricq et que S. M. à daigné l'accueillir par l'apostille mise en marge de mon rapport et signée de S. M. elle-même.

« J'ai prévenu M. de Saint-Cricq de la grâce que S. M. veut bien lui accorder, et je prie V. E. de vouloir bien pourvoir, en ce qui concerne ses attributions, à ce que cet officier jouisse le plus tôt d'une distinction à laquelle il attache le plus grand prix..... » (Archiv. de la marine : dossier Saint-Cricq).

leur navigation, de nombreuses prises anglaises, parmi lesquelles :

La frégate *la Junon*, de 46 canons et de 300 hommes d'équipage (1);

Le brick *le Saint-Joseph*, de 160 tonneaux, chargé de vins et eaux-de-vie, allant de Malaga à la Havane;

La Nancy, de 160 tonneaux, 22 hommes d'équipage, chargée de marchandises sèches pour Grenade;

La *Louisa Cécilia*, de 170 tonneaux, chargée de denrées coloniales pour Cadix;

Le Phénix, 200 tonneaux, chargé de comestibles pour Lisbonne;

La lettre de marque l'*Ariel*, de 18 canons et 48 hommes, chargée de marchandises sèches, évaluées 1,500,000 francs, à destination de la Providence;

Le Chame, 150 tonneaux, chargé de morues pour Saint-Vincent;

L'Ours, 14 canons et 22 hommes, chargé de denrées coloniales pour Londres;

The Juno, 200 tonneaux, chargé de cuirs pour Londres;

Le Hope, 250 tonneaux, chargé de quincaillerie pour Tabago.

Promu au grade de capitaine de vaisseau le 19 mai 1810, M. de Saint-Cricq, toujours à bord de *la Clorinde*, fut désigné, peu de mois après, pour, avec les frégates *la Néréide* et

(1) Le rapport sur cette brillante affaire, adressé au ministre par le capitaine Roquebert, commandant la frégate *la Renommée*, est imprimé au *Moniteur Universel*, n° du samedi 3 février 1810. Avec un désintéressement et une noblesse de sentiments vraiment rares, le capitaine Roquebert déclare que la capture de *la Junon* est entièrement due à son collègue, le commandant de *la Clorinde*. « Le capitaine Saint-Cricq, ajoute-t-il, a manœuvré sa frégate dans cette affaire avec autant d'audace que d'habileté : le combat n'a duré que quarante minutes, presque continuellement de vergue à vergue. Dans toutes les circonstances de notre navigation, je n'ai eu qu'à me louer de mon compagnon d'armes et les éloges que je pourrais en faire seraient au dessous de ce qu'il mérite. »

la Renommée, commandants Lemaresquier et Roquebert, porter des vivres et des munitions à l'Ile de France, notre dernière colonie de la mer des Indes.

Retardée par divers motifs, cette petite division ne put quitter Brest que le 3 février 1811. Depuis quarante jours déjà, l'Ile de France était tombée au pouvoir des Anglais et était devenue l'île Maurice. Toutefois, comme le gouvernement impérial n'avait pas été avisé de la capitulation (1), les trois frégates, suivant les ordres reçus, firent force de voiles et arrivèrent au Grand-Port après une traversée de trois mois.

Le pavillon français flottait encore sur l'île de la Passe : mais comme cette île ne faisait pas les signaux convenus, le capitaine Roquebert, chef de l'expédition, flaira une trahison. Un canot envoyé aux informations lui rapporta la nouvelle positive de la prise de l'Ile de France.

Il en agit de même à la Réunion et se trouva sans refuge à 4,000 lieues de son pays. Manquant d'eau, il s'approcha de Madagascar pour en prendre. Il arriva le 19 mai devant Tamatave que les Anglais occupaient depuis trois mois. Il surprit la garnison, forte de 100 hommes, et la fit prisonnière.

Le lendemain matin, comme il était en train de s'approvisionner, on lui signala quatre bâtiments ennemis. C'étaient trois frégates et un brick qui le cherchaient pour lui livrer bataille. Il prit aussitôt ses dispositions.

Le combat s'engagea vers quatre heures de l'après midi, par un temps calme qui ne permit pas aux Anglais d'évoluer comme ils l'entendaient. Deux de leurs frégates, en manœuvrant, presentèrent la poupe à nos bâtiments et reçurent plusieurs bordées avant de pouvoir virer de position.

Mais bientôt l'avantage changea, et *la Néréide* se trouva engagée entre les trois frégates ennemies. Son capitaine fut tué et remplacé par le lieutenant de vaisseau Poncé. Incapable de manœuvrer, elle resta engagée, tandis que les deux autres frégates françaises, profitant d'une nuit sombre et d'un vent violent, s'éloignèrent sans pouvoir lui porter

(1) Les Anglais attaquèrent l'Ile de France le 29 novembre 1810. Ils étaient dix mille, portés par douze frégates, quatre corvettes, un brick et une cinquantaine de transports. Le général de Caen résista autant que pouvait le lui permettre l'état déplorable de la colonie. Il capitula le 2 décembre.

secours. Les ennemis se mirent à leur poursuite et lachèrent *la Néréide.*

La Renommée, poursuivie par deux frégates et le brick, fut entourée et se rendit après avoir perdu son capitaine et la moitié de son équipage. Quant à *la Clorinde,* qui avait pris une grande avance, elle continua la route de France : elle rentra à Brest le 24 septembre, ignorant le sort de ses deux compagnes (1).

A peine débarqué, M. de Saint-Cricq fut mis en état d'arrestation. Le jugement dont nous rapportons le dispositif et la sentence (2), relate les faits dont il était passible.

Jugement rendu par le Conseil de guerre formé de MM. François Etienne Rosily, *vice-amiral, comte de l'Empire, commandant de la légion d'honneur, directeur général du dépôt de la marine, président; Honoré* Genteaume, *comte de l'Empire, vice-amiral, inspecteur général des côtes de l'Océan, conseiller d'état et grand-aigle de la légion d'honneur; — Edouard Thomas* Burgués-Missiessy, *vice-amiral, comte de l'Empire, etc.....*

Ledit Conseil convoqué et assemblé pour juger M. le capitaine de vaisseau Jacques de Saint-Cricq, ci-devant commandant la frégate de S. M. *la Clorinde,* prévenu :

1° de n'avoir pas pris toute la part qu'il devait au combat du 20 mai 1811 et notamment de n'en avoir pris aucune à l'action dans laquelle a succombé la frégate *la Renommée,* montée par le commandant de la division dont il faisait partie;

2° de s'être séparé dudit commandant presque à l'instant même de cette action, lorsqu'il devait le conserver de très près et ne se permettre aucune manœuvre qui put l'en éloigner;

3° de n'avoir pas, quoique *la Clorinde* fut très en état de le faire, attaqué l'ennemi lorsqu'il s'en est trouvé à petite portée, peu après cette opération et presque au moment ou celui-ci cessait son feu contre *la Renommée,* tandis qu'il aurait pu résulter de cette attaque que l'ennemi abandonnerait la poursuite de *la Renommée,* si elle n'était pas réduite, ou, dans le cas contraire, qu'il ne pourrait en prendre possession ;

4° enfin d'avoir volontairement manqué la mission de se rendre à l'île de Java, ainsi que le lui prescrivaient ses instructions en date du

(1) *Histoire nationale de la marine,* p. 764.
(2) *Moniteur Universel,* n° du 20 mars 1812.

22 décembre 1810, dans le cas où il ne pourrait entrer à l'Ile de France;

Et MM. le capitaine de frégate François Poncé, et le lieutenant de vaisseau Defredot-Duplanty, prévenus, le premier de la reddition à l'ennemi de *la Néréide*, et l'autre de celle de *la Renommée*, qu'il se sont trouvés commander après la mort des capitaines titulaires.

Et advenant le dix-huit mars 1812:

En ce qui concerne l'accusé François Poncé, le Conseil l'acquitte honorablement et ordonne que son épée lui sera rendue par M. le Président;

Relativement à l'accusé Defredot-Duplanty, le Conseil le décharge de l'accusation intentée contre lui et ordonne que son épée lui sera rendue par M. le Président.

En ce qui concerne l'accusé Jacques de Saint-Cricq, le Conseil déclare, à la majorité de six voix contre deux, sans avoir égard aux conclusions de M. le vice-amiral rapporteur,

Qu'il est coupable de désobéissance aux ordres de son commandant, mais non en présence de l'ennemi, et le condamne à être cassé et déclaré indigne de servir, tant pour ce fait que pour n'avoir pris aucune part au second engagement dans lequel a succombé *la Renommée*, et d'avoir abandonné cette frégate par fausse manœuvre, irrésolution et défaut de jugement, et ce en conformité de l'article 19 de la loi du 22 août 1790;

Le condamne en outre, à l'unanimité, à la détention pendant trois ans, dans le lieu qui sera indiqué par le gouvernement;

Le condamne encore à être dégradé de la légion d'honneur par M. le Président;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de 200 exemplaires, pour être publié et affiché partout où besoin sera;

Condamne en outre l'accusé aux frais de la procédure.

Rayé des cadres de la marine, M. de Saint-Cricq ne put, sous l'Empire, faire appel d'un jugement qu'il soutenait avoir été rendu sans instruction ni preuves suffisantes (1). Au retour des Bourbons, il obtint qu'une nouvelle procédure serait ouveate. Le résultat lui fut favorable, car le *Moniteur*

(1) D'après la *Biographie Michaud*, Napoléon aurait trouvé ce jugement trop doux : il aurait souhaité voir le capitaine de Saint-Cricq condamné à la peine de mort, ainsi qu'avait conclu le rapporteur.

Universel du vendredi 29 avril 1814 contient l'ordonnance royale suivante :

Son Altesse Royale, MONSIEUR, après avoir pris connaissance des événements qui ont donné lieu à la conduite (1) de M. le capitaine de vaisseau Saint-Cricq et des circonstances qui ont précédé la convocation du conseil de guerre nommé pour cette affaire, a rendu le décret suivant :

Nous, Charles Philippe de France, fils de France, MONSIEUR, frère du Roi, lieutenant général du royaume,

Le Conseil d'état provisoire entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Le sieur de Saint-Cricq est réintégré au service du roi dans son grade de capitaine de vaisseau et au rang qu'il occupait sur les listes de la marine.

Art. 2. — Le commissaire provisoire au département de la marine est chargé de l'exécution du présent.

Donné à Paris le 21 avril 1814.

Signé : CHARLES PHILIPPE.

Par Monsieur, lieutenant général du Royaume,

Le secrétaire d'état provisoire :

Le Baron DE VITROLLES.

Nommé chevalier de Saint-Louis le 18 août 1814, M. de Saint-Cricq quittait le service de la marine royale et passait, le 24 janvier 1816, dans l'armée de terre, en qualité de colonel de la 19me légion de gendarmerie.

Il mourut à Paris, le 19 mars 1819, à peine âgé de trente-huit ans.

A. COMMUNAY.

(1) Le *Moniteur* du lendemain 30 avril portait la rectification suivante : au lieu *des événements qui ont donné lieu à la conduite*, lire *à l'examen de la conduite.*

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

Après la révolution de 1830, les instituteurs communaux reparaissent avec les maîtres privés, qui, grâce à la loi du 28 juin 1833, furent affranchis de l'autorisation préalable précédemment exigée. L'enseignement mutuel fut adopté dans les écoles publiques, et la ville de Lectoure fut pourvue d'un instituteur primaire supérieur et d'un instituteur primaire élémentaire (1). Depuis lors, des lois nouvelles ont plusieurs fois modifié le système et les méthodes d'instruction, mais l'enseignement officiel et l'enseignement libre ont toujours été représentés parmi nous. L'école publique et laïque est administrée par un directeur et deux adjoints, tandis que l'enseignement privé et religieux, confié pendant plusieurs années aux Frères des Ecoles Chrétiennes, et plus tard à M. l'abbé Lagardère, prêtre du diocèse d'Auch, assisté d'un adjoint, est aujourd'hui distribué par trois frères des Ecoles chrétiennes.

Les érudits qui voudront s'occuper de l'état de l'instruction publique dans notre région antérieurement au XIXe siècle, nous sauront peut-être gré de leur signaler, à la suite de ce chapitre, les noms de quelques régents avec l'indication

(*) Voir à la livraison précédente, p. 181.

(1) Délibérations des 20 novembre 1831, 3 février, 8 septembre, et 8 décembre 1833, 6 décembre 1835, etc...

des communes dans lesquelles ils ont exercé leurs fonctions :

Barbezieux. — 8 décembre 1785 (1). Jean Séguin, maître de pension et écrivain, marié avec Jeanne Potevin, dont il eut un fils, nommé Jean, orfèvre à Lectoure (2).

Blaziert.—13 janvier 1722 (3). Jean-Jacques Doazan, maître d'école.

Bordeaux. — 3 mai 1787 (4). Antoine Dalbespeyres, maître de pension près la croix de Seguy, paroisse de Saint-Seurin.

Bruch. — 12 mai 1671 (5). Jacques Fontanière, régent. — 4 avril 1752 (6). Charles Barrez, maître d'école.

Buzet. — 16 mai 1768 (7). François Bellet, maître d'école.

Calignac. — 24 août 1761 (8). Jean Dousset, maître écrivain. — 30 septembre 1776 (9). Guillaume Nigaud, régent abécédaire.

Cassaigne. — 1er juillet 1787. (10). Jean-Charles Rieumes, maître d'école. — 26 juin 1614 et 1er août 1616 (11). Pierre Mothe, régent. — 22 septembre 1637 (12). Michel Poutges, sous-diacre, né à Saint-Laurent, près le Port Saint-Marie, régent, moyennant 80 l. par an, le logement et certains objets mobiliers et déterminés. — 31 août 1644 (13). Conventions entre les consuls de Cassaigne et Jean Bouteroux, « mugissien », relativement à la régence de l'école. — 22 avril 1656 (14). Jean Soriac, d'Auch, régent, marié avec Catherine Bousigon, fit un testament public le 22 septembre 1679 et il exerçait encore ses fonctions en 1681 (15). — 11 mai 1691 (16) Antoine Soriac, régent. — 2 mars 1720 (17) 22 novembre 1722 (18). Jean

(1) Labat notaire à Lectoure (Etude de Me Latour).
(2) Arch. mun. livres de catholicité de la paroisse Saint-Gervais de Lectoure.
(3) Caigneu, notaire à Terraube. (Etude de Me Sales.)
(4) Reynaut-Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(5) Corne, notaire à Condom. id.
(6) Lacapère, notaire à Condom. id.
(7) Pugens, notaire à Condom. id.
(8) Lacapère, notaire à Condom. id.
(9) Reynaut-Corne, notaire à Condom. id.
(10) Gavarret, notaire à Lagarde. (Etude de Me Sales).
(11) Ducornet, notaire à Cassaigne. (Etudes de MMes Préchac et Lebbé.)
(12) id. id. (Etude de Me Lebbé.)
(13) id. id. id.
(14) id. id. id.
(15) id. id. id.
(16) id. id. id.
(17) id. id. id.
(18) id. id. id.

Laura, régent. — 19 juin 1759 (1). Marcel Mougens, professeur de Belles-Lettres.

Castelnau-Fimarcon. — 30 juin 1673 (2). Jean Lasplaces, régent. — 13 mars 1712 (3). Par testament à cette date, Joseph Barada, curé de Castelnau, lègue à ses successeurs dans ladite paroisse la somme de 600 l. pour l'établissement d'une école à Castelnau et à Sainte-Germaine son annexe, afin d'apprendre à huit enfants les plus pauvres, le latin et le français. Les curés de Castelnau étaient libres de se charger eux-mêmes de l'école ou d'y commettre un régent à leur choix.

Castéra-Lectourois. — 6 juillet 1733 et 11 mars 1735 (4). Jean-Baptiste Bousquet, régent. — 6 décembre 1741 (5). Jean Couleau, maître d'école. — 19 octobre 1783 (6). François Moulié, maître d'école.

Damazan. — 27 août 1784 (7). Dominique Souville, maître ès-arts, régent.

Donzac. — 9 juin 1774 (8). Simon Champmas, maître écrivain.

Estang. — 17 juillet 1766 (9). Jean Paule, maître d'école.

Francescas. — 28 octobre 1626 (10). Gratian Brussaut, régent. — 14 octobre 1753 (11). Joseph Dumouret, maître d'école.

Le Fréchou. — 2 novembre 1755 (12). Jean Detieux, instituteur et secrétaire de la communauté. — 14 mai 1777 (13). Mariage entre Simon Brun, maître d'école, né à Lannemezan, et Jeanne Meillan, veuve de Joseph Dupeyron, tisserand, née à Eux, juridiction de Larroque-Verduzan.

Gabarret. — 10 juin 1652 (14). Pactes de mariage entre Jacques Huguery, régent, né à Beaumont de Lomagne, et Toinette Cassaigne.

(1) Lamère, notaire à Gondrin. (Etude de Me Lebbé.)
(2) G. Dupuy, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(3) Lacapère, notaire à Condom. id.
(4) Dumoulin, notaire à Saint-Avit. (Etude de Me Sales.)
(5) id. id. id.
(6) Dussarrau, notaire à Sempesserre id.
(7) Reynaut-Corne, fils notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(8) Reynaut-Corne, notaire à Condom. id.
(9) Pelauque, notaire à Condom. id.
(10) Ducornet, notaire à Cassaigne. (Etude de Me Lebbé.)
(11) Audié, notaire à Condom. (Etude de Me Préchac.)
(12) Lacapère, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(13) Pelauque, notaire à Condom. (Etude de Me Lebbé.)
(14) De Rizon, notaire à Condom. (Etude de Me Préchac.)

Gazaupouy. — 8 mars 1718 (1) et 23 janvier 1727 (2). Jean Bertin, précepteur de la jeunesse, régent. — 20 juin 1729 (3). Jean-Jacques Doazan, régent. — 7 juillet 1756 (4), et 8 novembre. 1766 (5) Vital Faget, régent abécédaire, maître d'école, marié le 7 juillet 1756 avec Marie Mazéret, et décédé le 23 février 1773 (6). — 30 avril 1776 (7) et 26 juillet 1779 (8). Joseph Labadie, régent, marié avec Anne Lacaze. — 6 septembre 1780 (9) et 9 octobre 1781 (10). Joseph Faget, régent, marié avec Marie-Anne Cassagnol.

Gondrin. — 4 juin 1646 (11) et 24 avril 1647 (12). Arnaud Dupleix, régent. — 24 novembre 1646 (13) et 3 octobre 1647 (14). Jean Dufaur, régent. — 9 mai 1661 (15). Michel Gardère, maître ès-arts, régent.

Le Houga. — 22 juillet 1690 (16), et 3 juillet 1691 (17). Georges Bourgoing, ancien régent, maître ès-arts.

L'Isle-Bouzon. — 18 mai 1689 (18). François Feuga, régent. — 27 novembre 1748 et 22 juin 1757 (19). Jean Vincens, maitre d'école, greffier de la Judicature et des ordinaires de l'Isle-Bouzon, fit un testament public le 30 août 1756 (20). — 27 juin 1774 (21). Jacques Pène, régent.— 27 août 1781 (22). Arnaud Manéchal, régent et greffier de la

(1) Lacapère, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(2) Arch. du greffe de Condom. Livres de catholicité de la paroisse de Gazaupouy.
(3) Cugno, notaire à Condom. (Etude de Me Préchac.)
(4) Arch. du greffe de Condom. Livres de catholicité de la paroisse de Gazaupouy.
(5) Reynaut-Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(6) Arch. du greffe de Condom. Livres de catholicité de la paroisse de Gazaupouy.
(7) id. id. id.
(8) Reynaut-Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(9) Mazères, notaire à Marsolan. (Etude de Me Sales.)
(10) Arch. du greffe de Condom. Livres de catholicité de la paroisse de Gazaupouy.
(11) Gourraigne, notaire à Gondrin. (Etude de Me Lebbé.)
(12) id. id.
(13) id. id.
(14) id. id.
(15) id. id.
(16) Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(17) Laboupillère, notaire à Condom. (Etude de Me Lebbé.)
(18) Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(19) Bordes, notaire à l'Isle-Bouzon. (Etude de Me Sales.)
(20) id. id.
(21) id, id.
(22) id. id.

Judicature de l'Isle. Ancien régent le 20 avril 1785 (1). — 9 août 1782 (2). Jean-Baptiste Garros, maître d'école.

JUSTIAN. — 23 octobre 1750 (3). Pierre Mothe, abécédaire.

LAGARDE-FIMARCON. — 15 août 1697 (4). Jean-Pierre Lamazères, de Lialores, précepteur de la jeunesse.

LANNEPAX. — 7 août 1683 (5). Jacques Abadie, régent.

LARRESSINGLE. — 27 juillet 1745 (6). Joseph Duran, régent et secrétaire de la communauté.

LARROQUE-SUR-LOSSE. — 30 mars 1725 (7). Jean-Agasson, régent. — 28 octobre 1728 (8). Dominique Durbas, régent.

LAVARDENS. — 30 septembre 1552 (9). Jean Colomez, régent.

LAVIT-DE-LOMAGNE. — 27 janvier 1768 (10). Pierre Mulez, maître écrivain.

LAYRAC. — 20 avril 1755 (11). Pierre Fabre, maître ès-arts, régent latiniste.

MARSOLAN. — 10 mai 1610 (12). Jehan Denux, régent. — 10 octobre 1610 (13). Antoine Candau, régent. — 10 octobre 1615 (14). Jehan Lignac, régent. — 20 août 1617 (15). Pierre Dubernet, régent. — 30 août 1646 (16). 6 mai 1650 (17). Pierre Mote, précepteur de la jeunesse. — 22 novembre 1651 (18). Joseph Formetz, régent, marié avec Marie Mazières (19). — 22 novembre 1691 et 13 juin 1693 (20). Pierre Formetz, maître ès-arts, régent. — 4 mars 1714 (21), 9 novembre 1778

(1) Bordes, notaire à l'Isle-Bouzon. (Etude de Me Sales.)
(2) id. id.
(3) Pugens, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(4) Arch. du greffe de Condom. Livres de catholicité de la paroisse de Lialores.
(5) G. Dupuy, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce).
(6) Pugens, notaire à Condom. id.
(7) Legras, notaire à Condom. id.
(8) id. id.
(9) Boaly, notaire à Lectoure. (Etude de Me Sales.)
(10) Bétous, notaire à Lectoure. (Etude de Me Latour.)
(11) Reynaud-Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(12) Doazan, notaire à Marsolan. (Etude de Me Sales.)
(13) id. id.
(14) id. id.
(15) id. id.
(16) id. id.
(17) id. id.
(18) Regert, notaire à Marsolan. id.
(19) Lapèze, notaire à Lectoure. (Etude de M. Latour.)
(20) Caigneu, notaire à Terrade. (Etude de M. Sales.)
(21) Formez, notaire à Marsolan. id.

(1) et 22 janvier 1739 (2). — Romain Lelegrand, régent et précepteur de la jeunesse, fils de Jean Lelegrand et de Marie Lachapelle, se maria le 4 mars 1714, avec Marie Denux, de Marsolan. Une de ses petites-filles, nommée Anne Lelegrand, s'unit le 27 avril 1773 (3) à Joseph de Pérignon, bourgeois, demeurant à la Salle d'Escuraing, dans la juridiction de Lagarde-Fimarçon. — 31 mai 1720 (4). Pierre Mote fils, régent. — 30 octobre et 30 novembre 1729 (5). Bernard Briste, régent. — 26 avril 1744 (6). Marcel Mongen, professeur de Belles-Lettres. — 20 août 1774 (7). Vincent Cazenave, régent. — 21 avril 1779 (8) et 10 février 1784 (9). Jean-Charles Rieumes, maître d'école. — 3 août 1781 (10), 6 octobre 1783 (11), 4 avril 1784 (12) et 25 janvier 1785 (13). Jean-Antoine Loncol, maître d'école. — 28 septembre 1783 (14). Gilles Doazan, régent et archiviste. — 21 août 1791 (15), et 22 ventôse an VI (16). Pierre Daugas, maître d'école et instituteur.

Mézin. — 10 août 1788 (17). Charles Vital Larroire, maître de pension.

Moncrabeau. — 4 février 1617 (18). Guillaume Barthou, régent. — 19 décembre 1677 (19). Pierre Mourlan, licencié ès lois, régent, fut suspendu par ordonnance de M. Duquesne, vicaire général de Condom, en date du 3 novembre 1677, et rétabli plus tard dans ses fonctions, qu'il exerçait encore le 19 septembre 1685 (20). — 6 mars 1702 (21). Jean Bertin, régent et marguillier de l'église Sainte-Marie-Madeleine

(1) Lamazère, notaire à Lagarde. (Etude de Me Salles.)
(2) Soulez, notaire à Marsolan. id.
(3) Mazères, notaire à Marsolan. id.
(4) Doazan, notaire à Marsolan. id.
(5) Formez, notaire à Marsolan, et Lamazère notaire à Lagarde. (Id.)
(6) Soulez, notaire à Marsolan. (Etude de M. Sales.)
(7) id. id.
(8) Gavarret, notaire à Lagarde. id.
(9) Mazères, notaire à Marsolan. id.
(10) id. id.
(11) Pugens, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(12) Dastros, notaire à Marsolan. (Etude de M. Sales.)
(13) Mazères, notaire à Marsolan. id.
(14) Gavarret, notaire à Legarde. id.
(15) Dastros, notaire à Marsolan. id.
(16) Gavarret, notaire à Lagarde. id.
(17) Raynaud-Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(18) Bézian, notaire à Condom. (Etude de Me Préchac.)
(19) Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(20) Lacave, notaire à Condom. (Etude de Me Préchac.)
(21) Laloupillère, notaire à Condom. (Etude de Me Lebbé.)

de Moncrabeau. — 28 juillet 1746 (1). Jean Nadale, régent. — 30 juin 1774 (2). Testament d'Ysabeau Corne, régente, veuve de Vital Anta, maître d'école.

Montréal. — 22 juin 1623 (3). Etienne du Junca, régent. — 22 novembre 1671 (4). Pierre Beziey, précepteur de la jeunesse. — 24 juin 1672 (5). Jean Bourret, prêtre, régent. — 7 mars 1715 (6). Etienne Capbern, régent.

Mouchan. — 14 mai 1691 (7). Damien Dangay, régent.

Nérac. — 21 novembre 1593 (8). Daniel Blamont, régent. — 5 octobre 1770 (9). Claire Huyban, veuve de Dominique Ricaud, régent. — 21 juin 1779 (10). Joseph Delor, maître d'école, et Michel Delor, meunier au moulin d'Andiran, son frère, achètent à Marie de la Mazelière, dame du Busca, le moulin de Cabignon, dans la paroisse de Cieuze, juridiction de Mézin, moyennant la somme de 6,300 livres.

Plieux. — 13 septembre 1615 (11). Jean Géraud d'Astros, prêtre, régent.— 12 août 1785 (12). Jean Dominique Rabou, écrivain et maître d'école, marié le 17 janvier 1788 avec Marguerite Cadéot (13).

La Romieu. — 6 janvier 1720 (14). Romain Lelegrand, maître ès-arts, régent. — 28 mars 1740 (15). Antoine Bouet, maître d'école. — 15 décembre 1744 (16). François Bouet, maître d'école.— 2 ventôse an III (17). Urbain Mousteau, instituteur.

Rouillac. — 5 mars 1627 (18). Jean Faget, régent.

(1) Pugens, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(2) Reynaud-Corne, notaire à Condom. (id.)
(3) Ducornet, notaire à Cassaigne. (Etude de Me Lebbé.)
(4) Arch. de M. Plieux.
(5) id.
(6) Legras, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(7) Ducornet, notaire à Cassaigne. (Etude de Me Lebbé.)
(8) Corne, notaire à Gazaupouy. (Etude de Me Lagorce.)
(9) Reynaut-Corne fils, notaire à Condom. (id.)
(10) Pugens, notaire à Condom. (id.)
(11) Lapèze, notaire à Lectoure. (Etude de M. Latour).— C'est évidemment le célèbre poète gascon, l'auteur des *Quouate Sasous*, plus tard chapelain à Saint-Clar.
(12) Dussarrau, notaire à Sempesserre. (Etude de Me Sales.)
(13) Montbrun, notaire à Lectoure. id.
(14) Fornetz, notaire à Marsolan. id.
(15) Soulez, notaire à Marsolan. id.
(16) Reynaud-Corne, notaire à Condom. (Etude de Me Lagorce.)
(17) Dastros, notaire à Marsolan. (Etude de M. Sales.)
(18) Laboupillère, notaire à Condom. (Etude de M. Lebbé.)

Saint-Avit. — 24 juillet 1636 (1). Jean Gabiolle, régent et secrétaire de la communauté.

Saint-Clar. — 20 août 1680 (2). Antoine Meyragues, maître écrivain. — 23 août 1741 (3). Jean Dupont, instituteur de la jeunesse. — 15 octobre 1750 (4). Bernard Duplassy, maître d'école. — 6 octobre 1793 (5). Jean-Dominique Rabou, instituteur.

Saint-Girons.— 23 avril 1737 (6). Thérèse Granier, régente, née à Lectoure, fille de Bernard Granier, chirurgien, et de Jeanne Laborde.

Saint-Jean-Poutges. — 25 janvier 1740 (7). Jean Cassou, régent.

Saint-Martin-de-Goyne. — 16 août 1765 (8). Pierre Duluc, régent et secrétaire de la communauté.

Sainte-Mère. — 1er mai 1626 (9). Délibération consulaire, confiant la régence de l'école à Jean-François Poutges, praticien de Sempesserre, pour une année, moyennant la somme de 50 l. et certains avantages en nature. Il devra, « selon la coustume, enseigner et endoctriner la jeunesse du présent lieu, comme est de lire et escripre... » — 3 octobre 1636 (10). Jean Laroche, régent. — 4 août 1638 (11) Jean Daurat, régent. — 18 août 1641 (12). Délibération consulaire confiant la régence de l'école à Pierre Couzier, prêtre et vicaire.

La Sauvetat. — 21 décembre 1729 (13). François Caigneu, maître d'école.

Sempesserre. — 15 avril 1725 (14). Jean-Baptiste Bousquet, maître d'école.

Saint-Simon-en-Albret.— 7 mai 1769 (15). Jean Forsans, régent.

Terraube.— 20 novembre 1660 (16). Délibération consulaire, con-

(1) Loubayssin, notaire à Sainte-Mère. (Etude de M. Sales.)
(2) Laboupillère, notaire à Condom. (Etude de M. Lebbé.)
(3) Lafforgue, notaire à l'Isle-Bouzon. (Etude de M. Sales.)
(4) Bordes, notaire à l'Isle-Bouzon. id.
(5) Noguès, notaire à Lectoure. (Etude de M. Latour.)
(6) Arch. de M. Plieux.
(7) id.
(8) Gavarret, notaire à Lagarde. (Etude de M. Sales.)
(9) Arch. de M. Plieux.
(10) Loubayssin notaire à Sainte-Mère. (Etude de M. Sales).
(11) id id id.
(12) Loubayssin, notaire à Sainte-Mère. (Etude de M. Sales.)
(13) Caigneu, notaire à Terraube. id.
(14) Dumoulin, notaire à Saint-Avit. id.
(15) Pelauque, notaire à Condom. (Etude de M. Lebbé.)
(16) Caigneu, notaire à Terraube. (Etude de M. Sales.)

fiant la régence de l'école à Arnaud Comin, avocat en la cour du marquisat de Terraube. « Il prend l'administration de la jeunesse » pour un an, moyennant la somme de 100 livres. » — 27 novembre 1661 (1). Même délibération en faveur de Jean Roques, prêtre, docteur en philosophie, et vicaire de Terraube, moyennant 100 l. par an. — 24 janvier 1672 (2). Même délibération, en faveur du P. Athanase Moussinat, ministre du couvent des Trinitaires de Terraube, qui prend « l'engagement « d'enseigner, et faire enseigner la jeunesse à pryer » Dieu, lire en latin et françois, et escrire, le mieulx qu'il luy sera » possible. » La communauté lui alloue pour cela 50 l. par an. — 20 mars 1673 (3). Guillaume Rabat, maître « escriben ». — 20 janvier 1675 (4). Le P. Antoine Boissin, ministre du couvent des Trinitaires. — 5 février 1683 (5). Le P. Mathieu Dalgues, ministre du couvent des Trinitaires. — 18 février 1684 et 19 mars 1686 (6). Le P. Ambroise Maignion, ministre du couvent des Trinitaires. — 20 mai 1787 (7). Jean Lalane, maître ès-arts, instituteur. — 1er septembre 1788 (8). Guillaume Sentis, régent.

Tonneins-Dessous. — 1er mai 1765 (9). Toinette Forastière, régente, veuve de Bernard Seignouret, régent.

Valence-d'Armagnac. — 21 janvier 1630 (10). Bernard Laporte, régent. — 23 décembre 1692 (11). Jean-André Sourbadère, régent, marié avec Jeanne Castex, fit un testamment public, le 21 avril 1695 (12). — 2 août 1702 (13). JeanSourbadère, maître ès-arts, précepteur de la jeunesse. — 18 mai 1738 (14) et 12 janvier 1740 (15). Joseph Lespés, régent.

(*A suivre.*) A. PLIEUX.

(1) Caigneu, notaire à Terraube. (Etude de M. Sales.)
(2) id. id.
(3) id. id.
(4) id. id.
(5) id. id.
(6) id. id.
(7) Mazères, notaire à Marsolan. id.
(8) Dépis, notaire à Terraube. id.
(9) Reynaud-Corne, notaire à Condom. (Etude de M. Lagorce.)
(10) Ducornet, notaire à Cassaigne. (Etude de M. Lebbé.)
(11) id. id.
(12) id. id.
(13) Lacapère, notaire à Condom. (Etude de M. Lagorce.)
(14) Laboupillère, notaire à Condom. (Etude de M. Lebbé.)
(15) Pugens, notaire à Condom. (Etude de M. Lagorce.)

DOCUMENTS INÉDITS

I

Une lettre de B. d'Echaus, évêque de Bayonne, au roi Henri IV.

La lettre suivante, communiquée à la *Revue de Gascogne* par M. A. Communay, doit s'ajouter aux nombreuses lettres de B. d'Echaus publiées ici même par M. Tamizey de Larroque à deux reprises, en 1864 et en 1879. Celle-ci se rapporte à un des faits les plus saillants de l'histoire des premières Feuillantines, esquissée avec tant d'intérêt, dans notre volume de 1873, par M. l'abbé H. Marquet. Peu de temps après l'établissement de ces religieuses à Toulouse, dans le quartier Saint-Cyprien, leur seconde supérieure, la mère Jeanne de Sainte-Marie (de la Sariète), « reçut au nombre de ses filles une illustre princesse de la maison de France. C'était la cousine au deuxième degré du roi Henri IV, Antoinette d'Orléans de Longueville, fille d'Eléonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon (1). Elle avait épousé le fils aîné du duc de Retz, Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle. Des deux enfants qu'elle en eut, l'un mourut en bas âge et l'autre devint plus tard duc de Retz. Restée veuve fort jeune en 1596, elle n'eut d'autre pensée que de se retirer dans un ordre fort austère (2)... » Elle communiqua son pieux dessein à la supérieure des Feuillantines par une lettre du 20 septembre 1598, dont on peut voir des fragments très édifiants dans l'historien du couvent de Toulouse. J'emprunte à cet auteur le récit des difficultés qu'eut à surmonter la marquise de Belle-Isle pour être admise dans

(1) Fille de Franç. de Bourbon, comte de Saint-Paul, frère du duc de Vendôme, aïeul d'Henry IV.

(2) H. Marquet, *op. cit.*, *R. de G.*, XIV, 552.

l'ordre austère qu'elle avait choisi. C'est le commentaire naturel et presque nécessaire de la lettre qui va suivre.

. Elle arriva à Toulouse le 25 octobre 1599. Elle s'étoit séparée de ses parens et de ses amis sous prétexte d'aller rendre ses vœux à Notre-Dame de Montsarrat. Sur la route elle ne retint que le peu de personnes absolument nécessaires à son service, et marchoit sous le nom déguisé d'une Dame qui alloit plaider au Parlement de Toulouse. L'évêque de Bayonne revenant de Paris la rencontra à Blaye, et ce déguisement la lui fit méconnoître. Néanmoins, comme ils suivoient la même route de Toulouse, il la reconnut et lui rendit les respects qui étoient dûs à sa naissance, sans pourtant qu'elle voulut lui avouer ce qu'elle étoit; et cela lui fit juger (connoissant d'ailleurs sa grande pieté) qu'elle alloit sans doute se renfermer dans quelque cloître. Il en avertit incontinent le premier president de Toulouse, lequel ayant appelé les vicaires generaux et quelques autres personnes de marque, se rendit aux Feuillentines avec l'Evêque de Bayonne, en même temps que notre princesse y arriva. Ils lui remontrèrent tous qu'elle devoit se reposer quelques jours, voir cette grande ville et visiter les lieux saints et les reliques considérables qu'on y garde. Mais cette raison ne touchant pas cette Dame..., le premier president ajouta qu'une personne de son rang ne pouvoit disposer d'elle-même sans la permission du roi et défendit aux religieuses de luy donner l'habit jusqu'à ce qu'il eut réponse de la Cour par un courrier qu'il alloit depêcher sur l'heure. La pieuse princesse ne donna guère d'attention à toutes ces raisons, et demandant d'entrer dans le monastere pour lequel elle avoit soupiré si longtemps, elle fut reçûe avec des sentiments de joie de la part des Religieuses qui alloient posseder un si grand tresor, et avec une consolation infinie de son côté, s'estimant heureuse d'aller vivre parmi des Anges (1)...

Voici la conclusion de ce curieux épisode de l'histoire religieuse du XVIIe siècle. Malgré les prohibitions qui leur avaient été intimées, les Feuillantines et leurs supérieurs ecclésiastiques donnèrent l'habit à Mme de Belle-Isle dès le 1er novembre 1599. Peu après le roi Henri IV, répondant au premier président, ordonnait qu'on renvoyât la princesse à Paris si elle

(1) *Histoire de la fondation du monastere des religieuses Feuillentines de Toulouse* (par J.-B. de Sainte-Anne, feuillant). Toulouse, 1696 (p. 188-190).

n'avait pas encore reçu l'habit religieux, mais dans le cas contraire qu'on la laissât en paix. Son frère et son beau-frère (le coadjuteur de Paris) eurent beau faire le voyage de Toulouse, munis de lettres du duc de Retz, son père, et du cardinal de Gondi, son oncle, pour l'arracher au cloître : ils perdirent leur peine, comme le premier président et l'évêque de Bayonne avaient perdu leur temps et leur encre.

On aura maintenant une pleine intelligence de la lettre du prélat, sauf à y trouver le langage d'un courtisan plutôt que d'un évêque. L. C.

SIRE,

Selon l'ordre du Royaulme par lequel est deffendu aulx princes et princesses qui ont l'honneur d'appartenir à V. M. de pouvoir disposer de leurs persones à desceu d'icelle, ayant auprès de Bourdeaulx descouvert le desseing de Madame la marquise de Belleisle de se rendre fueillantine en vostre ville de Thoulouse, je luy ay resisté vifvement, jugeant qu'il y alloit du service de V. M. et pour tel effect je l'ay accompagnée jusques en ce lieu. La foiblesse de mes raisons n'ayant peu esbranler sa résolution pour la divertir à une meilleure, j'ay supplié Monsieur le premier president de vostre Court de parlement d'intervenir en cecy, faisant deffences tres expresses aux Fueillants de la part de V. M. de ne recevoir pas ladite marquise aulx religieuses desquelles ils en ont la charge jusques à ce que V. M. en eut cognoissance toute entiere. Si lesdits fueillants ne mesprisent trop ouvertement le respect qu'ils doibvent à V. M., ça quoy ils semblent estre fort preparés tant je les ay trouvés froids à se mouvoir de la representation du service de V. M., ce sera à V. M. avant que la dicte marquise puisse prendre l'habit de religieuse à y mettre l'ordre qu'elle advisera. En toutes occasions je me fairé cognoistre,

Sire,

Vostre tres humble, tres fidele, tres obeissant et tres obligé subject et serviteur,

B. D'ECHAUS, E. de Baione.

De Thoulouse, ce 27 d'octobre 1599.

AU ROY (1).

Pour copie conforme,

A. COMMUNAY.

(1) Bibliothèque Nationale. Collection Dupuy, registre LXIII, f° 112.

II

Une lettre du premier duc d'Epernon à J. Du Cos de la Hitte.

En lisant dans la *Revue de Gascogne* de janvier 1890 la note de notre honorable confrère M. Tamizey de Larroque au sujet de la prise de la ville et citadelle de Metz par MM. de Sobolle, je me suis rappelé que je possédais une lettre du duc d'Epernon adressée à mon aïeul Jacques II Du Cos, seigneur de la Hitte, ancien gouverneur du marquisat de Saluces, lui donnant des détails sur les événements, et accusant les Sobolle d'*ingratitude* et de *perfidie*.

En 1859, quand j'étais Receveur des Finances de notre regretté arrondissement de Sarreguemines, j'offris à l'Académie de Metz un *fac-similé* de cette lettre, qui fut acceptée avec reconnaissance et grand intérêt pour les détails historiques qu'elle renfermait sur cette ville.

Aujourd'hui je serais heureux si la copie de cette même lettre que j'adresse à la *Revue de Gascogne* pouvait aussi intéresser ses lecteurs et en particulier notre savant confrère.

Cette lettre est datée du 22 septembre sans millésime. On peut, je crois, lui attribuer celui de 1601.

A cette époque mon aïeul n'était plus au marquisat de Saluces, et c'est dans son château de La Hitte-Sarrant qu'il dut recevoir cette lettre.

COMTE O. DE LA HITTE.

Monsieur, vous aurez sceu comme Dieu m'a vangé de l'ingratitude et perfidye des Sobolle, qui se sont saisy tout à fait de la citadelle et de la ville de Metz et fait mesme à leur honte et confusion. Et ce qui plus me console en cela est que Sa Majesté est demeuree fort satisfaicte des actions que j'ay produictes en ceste occasion pour n'avoir eu aultre but que le bien de ses affaires et de son service. Je suis party dela des advant hyer pour m'en retourner à Paris, et y ay laissé pour mon lieutenant à la citadelle Monsieur Darynier qui en a prins possession pour

moy; et pour ce qu'il n'a point esté encores pourvu à la lieutennance generalle du gouvernement, daultan que Monsieur de Herligny s'en est excusé, il commandera cependant partout en mon absence. Qui est ce que j'en vous puys dire pour ceste foys, sinon vous assurer de mon amytié, et de vous prier de me conserver la vostre, ayant tousiours le soing que je vous ay prié d'avoir en mes affaires de par dela, demeurant sur ce,

Monsieur, Vostre plus affectionné et fidel ami *à vous faire service* (?).

J.-Louis de La Valette.

Nancy, 23 septembre.

III

Une lettre du dernier duc d'Epernon au P. Papebroch.

J'ai publié jadis dans le *Cabinet historique* un document intitulé : *Mémoire inédit de Baluze sur des faux titres fabriqués par le dernier duc d'Epernon* (1). Reprenant mon bien où je le trouve, je tire de mon petit avant-propos d'il y a douze ans la courte notice que l'on va lire : Jean-Baptiste-Gaston de Goth, marquis de Rouillac, était fils de ce Louis de Goth qui avait pris le titre de duc d'Epernon, après la mort de son cousin-germain, Bernard de Nogaret (25 juillet 1661), et qui est dépeint par les uns comme un original, par les autres comme un visionnaire (2). Jean-Baptiste-Gaston fut nommé maréchal des camps et armées du roi en 1652, grand sénéchal de Guyenne et lieutenant du roi en cette province au mois de décembre 1682, après la démission du comte de Maure : il mourut, sans enfants mâles, en juin 1690 (3).

(1) Vingt-troisième année (1877). Seconde série, t. I, p. 16-20

(2) Voir surtout les *Historiettes* de Tallemant des Réaux dans l'excellente édition de Paulin Paris (t. VI, p. 443-451). Le cardinal de Retz (*Mémoires*, collection des *Grands écrivains de la France*, t. III, p. 489) dit qu'il était « fameux par son extravagance, qui était accompagnée de beaucoup de valeur. » Le *Menagiana* nous a conservé (édition de 1715, t. II, p. 235) une vive épigramme de Mlle de Rohan contre l'*esprit du marquis de Got*. On la retrouve, avec une riposte plus vive encore, dans le *Commentaire* de l'*Historiette* de *Mesdames de Rohan* (t. III. p. 453).

(3) Sur le père, sur le fils, sur toute la famille, voyez le P. Anselme (*Histoire*

On connaît peu de lettres du dernier duc d'Epernon. Aussi le document que je donne a-t-il tout d'abord la qualité d'un fruit rare. Le fruit ne paraîtra pas moins savoureux que rare; l'originalité en est piquante, et s'il est vrai que le style soit l'homme même, la lettre est bien digne du personnage qui passa pour un des plus bizarres de son siècle. L'orthographe — véritable orthographe de grand seigneur — n'en est pas la moins pittoresque curiosité. Pour tous ces motifs, mon aimable lecteur — rien n'est plus aimable qu'un homme qui nous fait l'honneur de nous lire! — s'associera certainement à la reconnaissance que j'éprouve pour deux des plus savants et des plus illustres membres de la Compagnie de Jésus, le prince des Bollandistes, le R. P. de Smedt, et le prince des bibliographes, le R. P. Carlos Sommervogel, le premier m'ayant fait gracieusement offrir communication de l'autographe de l'étrange correspondant du plus célèbre de ses devanciers (1), le second ayant dérobé à la préparation de la nouvelle édition de la *Bibliographie des écrivains de la Compagnie de Jésus*, en faveur d'

« Un cousin abusant d'un fâcheux parentage »,

le temps de transcrire la lettre du gentilhomme gascon qui prit envers l'histoire les mêmes audacieuses libertés qu'envers la grammaire.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

généalogique des grands officiers de la couronne, t. II, p. 183); le chevalier de Courcelles (*Histoire généalogique des pairs de France*, t. VI, p. 47). Saint-Simon a consacré un paragraphe du chapitre X de ses *Mémoires* au dernier marquis de Rouillac, « homme violent, extraordinaire, grand plaideur, etc. »

Dans une des notes anonymes que je sème *non avara manu* dans la *Chronique* du *Polybiblion*, j'ai, l'an dernier (livraison de novembre, p. 476), annoncé la mise sous presse des premières feuilles du monumental recueil. Depuis cette époque l'impression a été menée avec une remarquable activité, et l'auteur m'écrit qu'il tient déjà sa 47e feuille.

(1) Puisque nous en sommes aux Bollandistes, disons que dans un récent volume (*Catalogus codicum hagiographicorum latinorum bibliothecæ publicæ civitatis Carnotensis, excerptum ex Analectis Bollandianis*, Bruxelles, 1889, grand in-8°), on trouve beaucoup de choses sur sainte Foi, la jeune martyre agenaise (pp. 64-85, 152, 179, 192, 199, 207).

Mon tres reuerend pere,

I'ay ressu vostre lettre obligeante, dans la quelle vous m'anuoyés la uie de St Gondulffe, qui est une piece miraculeuse pour l'ilustration de l'histoire.

Ie uois bien que vous me faites un secret en me disant que c'est la derniere volonté d'un de vos amis qui vous l'a mis entre les mains, et que vous me cachés la uerité du fait. Quoy qu'il en soit, elle part de vous que toute la terre cognoit pour le plus fidel et le plus honeste du monde et ie la recois comme une piece hautantique que i'adiouteray, s'il plait a Dieu, quelque iour à mon histoire de la maison de France, quend ie la feray imprimer pour la seconde foix (1).

Ie l'ay fait uoir aux sieurs du Cange et d'Hennval (2), qui sont les plus scavantes gens du monde, qui la trouuent hautantique et d'une autorité sans reproche. Ie n'ay pu par malheur la montrer à mon bon amy le pere Chifflet (3), qui n'est pas en estat d'en estre le iuge : il est tombé dans une foiblesse de memoire et de iugement epouvantables. On dit qu'il a plus de quatre vingt ans (4) et que, si l'esté ne luy rend son sens ordinaire, que nous ne le devons plus conter pour rien. I'ai parlé à ce matin au pere de Iouvancy, qui fait la retorique de la pres-

(1) *Histoire de la véritable origine de la troisième race des Rois de France*, volume in-12 qui fut achevé d'imprimer à Paris le 15 novembre 1679, par les soins de Jean Le Royer de Prades, et qui fut mis en vente chez Sébastien Cramoisy. J'ai consacré une longue note à cet ouvrage (*Cabinet* déjà cité, p. 17). Je n'en reproduirai que les dernières lignes :

« Les Bénédictins, éditeurs du tome x du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, ont fait au dernier duc d'Epernon l'honneur de citer (p. viii de leur savante *Préface*) l'ouvrage dans lequel il n'a pas craint de soutenir que Robert le Fort descendait d'Eccard, comte d'Autun, descendu lui-même du duc Childebrand.

» O le plaisant projet d'un *auteur* ignorant! »

(2) Rien à dire de Du Cange. *Cui non notus Hylas?* Le nom du second savant, nom cruellement estropié par J.-B.-G. de Goth, doit être rétabli ainsi : d'Hérouval. Voir sur Antoine de Vyon d'Hérouval une note de mon article du *Cabinet historique*, p. 18, où j'ai inséré l'éloge funèbre fait du modeste et savant auditeur des Comptes par la *Gazette* du 8 mai 1689. Constatons en passant que si le duc d'Epernon accordait beaucoup de confiance à d'Hérouval, ce dernier, en revanche, lui en accordait aussi peu que possible. C'est Baluze qui nous l'affirme en ces termes : « Feu M. d'Hérouval, auquel la bonne foy de M. le duc d'Epernon estoit fort suspecte. »

(3) Voir sur le P. Pierre-François Chifflet et sur ses dix-sept ouvrages, la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, seconde édition (Louvain, 1869), en attendant la troisième.

(4) Le P. Chifflet, né à Besançon en 1592, était alors octogénaire. Il allait mourir quelques semaines plus tard (5 mai 1682).

dinee au college de Cleremont (1), lequel est de ses amis, qui m'a assuré qu'il n'estoit pas estat de puis six iours de luy rien montrer. Il y a plus de deux mois qu'il se santoit foible; mais il avoit conserué la memoire; mais depuis cinq ou six iours il est tout affait bessé. I'en suis au desespoir, car enfin c'estoit un homme plain d'honneur, de capacité et de bonnefoy, et dont la fidelité estoit si grande que ie me fiois plus à sa parolle qu'à tous les escus du monde. L'on dit qu'il n'ecrit plus ni ne lit plus. Ie lui auois escrit un billet pour le prier de voir vostre lettre, mais on me l'a rendue et l'on ma dit qu'il n'estoit pas en estat de la voir. On espere que le bau tamps poura changer la foiblesse, et les peres m'ont assuré qu'il y est ariué desia les yvers passés la mesme chose. Il a cru estre ancorselé et un pareil comte de vielle marque de sa foiblesse.

Mr Ducange a remarqué trois choses qui autorise la uie que vous m'avez envoyé.

La premiere regarde la vie de St Arnoul, evesque de Mets, qui fut composee par un de ses domestiques par l'ordre de St Clodulffe, euesque de Mes, son fils aisné, où il est certifié que cest prelat fut elevé dans la maison de St Gondulffe, son oncle, maire du palais d'Austrasie, qui fut depuis archevesque de Tongres.

La seconde regarde la genealogie de Charlesmagne, qui fut composee en l'anée 809 pandant sa vie, par Eginard son segretaire, où nous lisons que St Arnoul estoit fils de Rodegille, duc en Austrasie, ce qui a esté remarque par Adrien Ualois dans ses Annalles latines de France.

Et la troisieme est apuiee sur la donation hereditaire des princes St Gondulfe, St Arnoult son nepueu, et de Clodulffe, fils ainé de St Arnoul, qui quiterent les honneurs du siecle et suivirent l'estat eclesiastique pour tacher d'expier le parricide du prince Cloderic leur aieul paternel, qui fit assasigner le roy Sigebert son pere. Gregoire de tours parle de ce Sigebert, de ce Cloderic et de Munderic, fils de Cloderic, dans les chapitres 31 et 40 de son second liure et dans le chapitre 14 de troisieme liure, et du duc Bodegile dans le 22 chapitre de son huitieme liure. Prenez de la peine de les voir et vous trouuerés la verité.

Adieu, mon pere, ie vous offre de pardela tout ce qui depend de moy.

(1) Le P. Joseph de Jouvancy, né à Paris en 1643, avait alors 39 ans. Chacun sait que le jeune et brillant professeur a laissé par son enseignement à Louis-le-Grand « une réputation que le temps n'a pas encore affaiblie. » Nous autres, latinistes de la vieille école, nous nous souvenons plus encore de son *Appendix de Diis et Heroibus poeticis.*

Ie demande vostre amitié et ie vous promès que, si ie fais imprimer mon liure de nouveau, que en parlant de ceste vie, que i'aduouray la tenir de vous. Ie ne vous feray iamais de tort et vous randray l'honneur et la iustice qui vous sont deux. La France vous a obligation et i'en parleray au roy dans peu (1) et luy feray cognoistre l'obligation que la France vous a. Elle n'est pas petite et merite récompance. Contés sur moy, mon pere, ie suis tout à vous. .

LE DUC DESPERNON

A Paris, ce premier de mars 1682.

Ie vous prie que s'il vous tombe en main quelque chose qui regarde ce subiet de m'en faire part.

(*Au dos*)

pour le pere prieur des iesuistes denvers (2) pour randre au pere papebrochius iesuiste de meurent dans la uille danuers,

A Anuers.

(T. 26 de la collection des mss. des Bollandistes, 15, rue des Ursulines, Bruxelles).

IV

Une lettre du cardinal de Richelieu aux consuls d'Eauze.

La lettre que nous allons citer se rapporte à la collation du prieuré de Saint-Luper d'Eauze, vacant depuis le 8 janvier 1631 par la mort de Pierre de Hue, prieur de Saint-Luper et vicaire-général d'Auch, arrivée à Auch ce jour-là. Cette lettre elle-même n'existe plus. Mais les consuls d'Eauze, en la recevant, prirent soin de la faire transcrire dans le registre des jurades, et c'est de là que nous l'extrayons. Elle est suivie d'une autre lettre écrite par le nouveau prieur, ami du cardinal; nous la reproduisons aussi avec le texte

(1) Ce mot : « J'en parlerai au roi », dit avec tant de désinvolture, est une des plus belles gasconnades connues.

(2) C'était le préposé de la maison professe, où habitaient les Bollandistes. Ce préposé, en l'an de grâce 1682, s'appelait le P. Antoine Grandon.

même de la délibération. L'une et l'autre sont, croyons-nous, inédites.

La jurade d'Eauze s'étant réunie le 6 juillet 1631,

Par le sieur de Béthoulin (1), premier consul, a esté représenté qu'ils ont receu deux letres l'une de monseigneur le cardinal de Richelieu, et l'autre de Monsieur l'abé de Beauueau, prieur de ceste ville, dattées de Fontainebleau des XVI et XXIV Mai derniers, tendantes à prière d'assister un religieux porteur desd. letres qui s'en venoit pour les affaires dud. Prieuré, lesquelles letres il a exhibées, requérant l'assemblée d'y desliberer. A quoy deslibérant a esté dict que on portera toute l'assistance et faveur qui se pourra aud. sieur Prieur. Et la teneur de la letre dud. seigneur cardinal s'ensuict :

« Messieurs, ce religieux allant en vre ville sur le subject du prieuré d'icelle duquel j'ai pourveu l'abbé de Bauuau quy est à moy, je vous fais ceste letre pour vous prier de luy donner en ma considération toute l'assistance dont il pourra vous requérir en ceste occasion. Je seray bien aise de vous tesmoigner en toute autre où j'en auray le moien que je suis, Messieurs, votre bon affectionné amy à vous servir, Armand de Richelieu, *signé*. De Fontainebleau, le XVI May 1631. »

Et au dessus est escript : *à Messieurs, Messieurs les consuls de la ville d'Eauze ;* cellée de cire rouge d'Espagne avec lacs de soie rouge.

Et la letre dud. sieur abbé de Bauuau s'ensuict :

« Messieurs, vous verrez par lettre que Monsieur le cardinal vous faict comme il luy a pleu me grattifier du prieuré de vostre ville. Il a désiré que ce bon Père feust pourteur de ses intancions, et moy l'ay supplié [le bon père] de vous donner les assurances de mon service, dont vous tirerez des preuves dans toutes les occasions quy se présanteront de dessa pour vre service public et particulier. Je vous supplie luy donner entiere assistance s'il en a besoin et vous m'obligerez d'estre et demeurer, Messieurs, vostre très affectionné serviteur, l'abbé de Beauueau, *signé*. De Fontainebleau, ce XXIIII May 1631. » Et au dessus est escript : *à Messieurs, Messieurs les consuls de la ville d'Eauze.*

(1) Béthoulin, maison noble très ancienne, située en Eauze au sommet des coteaux de la rive droite de la Gélise, en face du plateau de Cieutat. Le seigneur de Béthoulin en 1631 était Jean-François d'Aydie, d'une branche de la maison d'Aydie établie à Béthoulin vers la fin du XVIe siècle et qui subsiste encore à Eauze.

Les délibérations des années suivantes prouvent que les consuls d'Eauze ne firent pas grand usage de ces lettres. Jamais, en effet, on ne les voit recourir à la protection du cardinal de Richelieu ou de leur prieur. Du reste, l'abbé de Beauvau ne garda pas longtemps le prieuré de Saint-Luper, car le 14 juillet 1640 Messire Antoine de Bilhères-Bernède (1) était prieur d'Eauze. Ces deux prieurs ne sont pas cités par dom Brugèles dans les notices qu'il a consacrées aux prieurs d'Eauze (*Chroniques*, p. 344 et suivantes). Mais, au fait, quels renseignements possède-t-on sur cet abbé de Beauvau?

A. BREUILS.

— Peu de temps après avoir posé le simple point d'interrogation qui termine son article, mon excellent collaborateur m'a mis plus directement sur la voie, tout en me laissant le soin de répondre à sa question. L'illustre famille angevine de Beauvau, dont on peut lire la généalogie dans le Moréri de 1759 (II, 274-280), tenait de près au cardinal de Richelieu, puisque sa sœur Françoise du Plessis avait épousé en premières noces Jean-Baptiste de Beauvau, mort en 1597 sans postérité. L'abbé dont il s'agit ici n'est autre que Gabriel de Beauvau de Rivarennes, qui fut nommé à l'évêché de Nantes en mars 1635. Il était depuis assez longtemps attaché à la maison de Richelieu en qualité de « maître de chambre » et son nom revient souvent, à partir de 1627, dans la correspondance du cardinal publiée par M. Avenel. Il finit assez tristement sa carrière. Son frère aîné, Louis, capitaine des chevau-légers, le fit enfermer, en juin 1666, au monastère de Gramont-lez-Tours, à cause de ses prodigalités excessives. Le clergé nantais éleva en sa faveur des réclamations inutiles : il fut obligé de se démettre de sa charge à la fin de

(1) Bernède, ancien fief noble situé près de la limite de Manciet et d'Eauze, à peu près à égale distance de ces deux villes. Les Bilhères possédaient cette seigneurie depuis très longtemps et la gardèrent jusqu'à la Révolution.

1667 et mourut peu après dans un âge fort avancé. La notice que lui a consacrée M. Hauréau (*Gall. christ.*, XIV, col. 836) aurait besoin d'être complétée par plusieurs faits indiqués dans la correspondance de Richelieu et par celui que vient de révéler M. l'abbé A. Breuils. L. C.

V

Lettre de P. de Marca, nommé archevêque de Toulouse,

A SON CHAPITRE.

On sait que le grand historien du Béarn, Pierre de Marca, fut transféré en 1652 de l'évêché de Couserans à l'archevêché de Toulouse, dont il ne prit possession qu'en mars 1655. J'emprunte à un registre privé, tenu par un membre du chapitre de Saint-Etienne, et que j'ai acquis dernièrement à Toulouse : 1° la lettre de Marca notifiant sa nomination aux chanoines de sa métropole, lettre qui fut lue dans la séance capitulaire du 26 juillet 1652 (p. 187-188); 2° la réponse du chapitre (188-189); 3° la relation de son entrée solennelle (296-298). — Puissent ces menus *anecdota*, qui viennent s'ajouter aux importantes lettres de Marca publiées ici par M. Tamizey de Larroque en 1880, servir au futur biographe de l'illustre prélat, — et puisse ce biographe être Mgr Puyol, l'éminent supérieur de Saint-Louis des Français, qui a déjà fait tant de recherches sur ce sujet! L. C.

I

[Messieurs,]

Le Roy m'ayant faict l'honeur de me nommer à Sa Saincteté pour estre pourveu de l'archeveché de Thle, j'ay creu que vous en deviés recevoir de ma part la premiere nouvelle, qui vous assurât par mesme moyen de ma parfaicte inclination pour vostre service. Vous scaviés desja mon affection pour vos interets qui sera augmantée à l'égal de ce

que mon devoir public m'y engagera dès que j'auray receu les provisions apostoliques. Le poids de cest employ surpasse mes forces. Mais je me promés aussy [que] vos prudants conseils supleront à mon defaut, et que mes bons desirs ne seront point frustrés lorsque vous les apuyerés de vos soings. Je hasteray l'expedition de mes provisions en cour de Rome, affin de jouir plus tost de vostre communication et d'avoir les occasions plus promptes de vous faire voir [par] les effects que je suis,

Messieurs,

Vostre tres humble et obeissant servitur et confrere,

MARCA, E. de Coserans, nommé par le Roy a l'archevesché de Thle, *Signé.*

J'envoye M. l'abbé de Faget (1), mon neveu, qui est estably econome des revenus de l'archevesché. Je vous supplie de le favoriser en ce qui depandra de vous.

Au dessus : A messieurs, messieurs du chapitre de l'eglise metropolitaine de Thle.

II

MONSEIGNEUR,

Les veux et les prieres que tout nostre chap. en general et chacun de nous en particulier faisoit despuis la mort de notre grand prelat (2) estoit pour obtenir du ciel un successeur qui peust reparer cette perte tres notable. La divine Providence nous l'a donné tel que nous le souhaitions en vostre persone; nous la benirons eternellement et remercierons de ceste grace comme d'un effect de sa grande bonté. Le bruit de vostre nomination qui avoit esté repandu par diverses lettres quelques jours avant la reception de celle dont vous avés vouleu nous honorer avoit porté grande joye dans nos cœurs. Mais la peine qu'il vous a pleu prendre de nous en donner la nouvelle de vostre main et de l'ac-

(1) L'abbé Paul de Faget, agent général du clergé et conseiller. C'est lui qui publia en 1663 des *Dissertationes posthumæ* de son illustre parent, précédées d'une très intéressante vie latine du même. On le juge quelquefois, mais bien à tort, d'après Baluze, avec lequel il eut le malheur d'échanger des injures aussi peu honorables pour l'un que pour l'autre. Il raconte lui-même dans la vie de son cousin (oncle à la mode de Bretagne?) la part qu'il prit à l'administration du diocèse de Toulouse (*Vita P. de M.*, éd. 1669, p. 98 ss).

(2) Charles de Montchal, archevêque de Toulouse de 1628 au 20 août 1651, jour de sa mort. Marca, évêque de Couserans, assista aux funérailles de ce célèbre prélat (*Gall. chr.*, XIII, 61-64).

compagner des assurances de vos plus tendres affections avec des termes tres particuliers l'a augmentée à tel poinct qu'il ne nous reste plus pour comble de nostre satisfaction et consolation que la fin de ce sainct ouvrage, qui est l'honeur de vostre presance dans ce diocese. Nous l'atandrons, Monseigneur, avec impatiance et comme l'aprobation que toute la France a cy devant doné à vos actions dans les plus dignes employs de l'Estat nous persuade que nous trouverons en vous tout ce qu'on peut desirer d'un prelat pour le lustre, esclat et protection de l'Eglise, nos vœux et nos sacrifices qui se rendoient pour le choix de la persone qui devoit remplir ce siege estant pour ce regard exaucés continueront à present pour la prosperité de celle qu'il a pleu à Sa Magesté vous destiner et pour la courte expedition de ce qui reste à faire de la part de Sa Saincteté.

M. l'abé de Faget n'a pas encore eu besoin de nos services. Si cella arrive il trouvera, et tous ceux qui viendront de vostre part, que vos interets nous touchent plus sensiblement que les nostres. Faites-nous, s'il vous plaict, Monseigneur, l'honeur de le croyre et de nous advouer comme nous sommes veritablement, avec tout respec,

Monseigneur,

Vos tres humbles et tres obeyssants serviturs,
Les prevost et chapitre de l'eglise metropolitaine de Thle.

Par mandemant : Brassac, secretere.

III

M. Marqua, archevesque, venant des Estats (1), arriva le 14 mars 1655 par la porte St-Cyprien, a 8 hures du soir, avec de flambeaux, et ce à dessain de n'estre veu de persone ny salué. Pourtant quoyque le chapitre n'y desputât pas le lendemain en corps, on y feust en particulier le visiter. Et ayant sceu comme il ne vouloit estre salué d'aucun corps qu'il n'eust plus tost faict son entrée dans l'esglise et n'eust presté le serement, il convint avec M. le prevost (2) qu'il feroit son entree le

(1) Sur les Etats de Languedoc de 1655, voyez Roschach, continuation de l'*Hist. de Languedoc*, XIII, 357 ss. Il y a, à la p. 364, une note particulièrement curieuse sur les *ambitions épiscopales* de Marca.

(2) Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux depuis 1617, prévôt de Saint-Etienne depuis 1620. Il devait céder sa prévôté, en 1665, et son administration épiscopale, en 1662, à son neveu Antoine-François.

16 dud. mois de mars, s'estant excusé de ne l'avoir faicte et presté le serement le jour après son arrivée, pour s'estre vouleu un peu reposer du chemin. Il fit donc son entrée le 16 mars 1655, environ 4 hures et demy, après complies. On prepara dans le pervis ou parevent un autel avec une croix ou crucifix desus, 5 chandeliers et 2 chandeles, un missel qui n'y fust pas, ce qui causa du desordre. Il y faut ausi un orelier où il se mest à genoux. Le chapitre, après complies, en corps, sans chapes, se rendit près du porche, ayant envoyé MM. Comenyan et Caumels, archidiacres, advertir M. l'archevesque que le chapitre l'atandoit. Lesquels archidiacres l'acompagnerent à l'église. Et la porte de lad. eglise fermée, le chapitre dans le pervis, M. l'archevesque conduit par les archidiacres, on hurta à la porte qu'il estoit là. Et estant entré dans led. pervis, M. le prevost, evesque de Rieux, luy auroit harang[u]é led. sieur archev. couvert de son bonnet et portoit la robe violete douplée de peaux où il y a par derière un grand capuzon et une grande cue trenante. Et led. sieur prevost et toute la compagnie decouverte. A laquelle harangue led. sieur archev. auroit respondeu descouvert. Pourtant il feust trouvé fort mauvaix et contre les droits du chapitre, qui est exempt de sa juridiction, qu'a la premiere accion et n'estant pas encore receu il heust escousté lad. harange le bonnet en teste; et croy que led. seigneur le fit quelqun luy aiant dit que il devoit estre couvert, les grans n'estans jamais sans flateurs. Et s'estant mis à genoux, auroit leu la forme de jurement nu teste, le chapitre estant droit. Et ensuite s'estant levé se seroit ou on l'auroit habillé de ses habits pontificaux, a scavoir mitre et pluvial seur le rochet (1).....

Et après la benediction seroit allé se desabiller à son trone du presbitere, et reprins sa chape ou manteau violet et bonnet, et s'estant retiré et couvert, ensemble messieurs du chapitre, auroit esté conduit dans la sale de son palais.....

Nota qu'estant conduit dans la grande sale de l'archeveché, led. seigneur, lassé de l'action et de la grande foule du puble, se retira sans faire civilité à la compagnie, ce qui feut trouvé mauvaix, nonobstant sa lassitude.

(1) Je supprime les deux tiers de cette relation, qui n'a plus qu'un caractère canonique et liturgique, d'autant que le rédacteur de mon registre épilogue et chicane sur le moindre incident.

BIBLIOGRAPHIE

Le Bullaire de Gascogne, rapport présenté, le 13 juin 1889, à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, par Paul Labrouche. *Toulouse, Ed. Privat.* 1889. 14 pp. gr. in-8° (Extrait de la *Revue des Pyrénées*).

Nos lecteurs connaissent déjà ce rapport par l'analyse du *Journal officiel*, insérée dans notre numéro de juillet-août 1889 (xxx, 384). C'est en le lisant dans son entier que j'ai compris une expression citée avec un point d'interrogation dans ma chronique de décembre dernier (xxx, 566), sur deux publications projetées, mais qui ont été remplacées par une seule, après mûre délibération, dans la réunion auscitaine du 5 octobre 1889. C'étaient : 1° une série de volumes donnant, dans l'ordre chronologique, l'indication et l'analyse en français des bulles relatives à la Gascogne; 2° onze bullaires, renfermant le texte entier ou l'analyse en latin desdites bulles, classées par diocèses. Il y aura évidemment économie de temps et d'argent, sans compter d'autres avantages, au parti qui a prévalu et qui consiste à donner le bullaire gascon de chaque pontificat. M. Paul Labrouche, à qui restera le principal honneur de cette belle entreprise, fournit à ce sujet, dans son rapport, une foule de notions intéressantes, mais dont l'extrême concision ne se prête pas à l'analyse. J'engage mes lecteurs à l'aborder directement et je n'en cite que la conclusion, pour augmenter chez tous le désir de voir paraître le premier volume (Bullaire gascon de Jean XXII), que MM. Louis Guérard (1) et Ambroise préparent activement et qui ne tardera pas, espérons-le, plus d'un ou deux ans :

« La Société historique de Gascogne serait l'éditeur de cette vaste publication. Il faut espérer que, le jour prochain où paraîtrait le premier fascicule, elle serait aidée par les sociétés voisines, par les souscriptions particulières, par les corps constitués et par l'Etat dans une œuvre qui, si elle a un puissant intérêt provincial, a, encore davantage, un intérêt national et universel, un intérêt national surtout, la France devant être fière d'inaugurer, sur ce terrain, une conquête qui sera suivie d'autres : le *Bullarium vasconicum* ne doit être qu'une première page du *Bullarium gallicanum.* »

L. C.

(1) Voyez, *R. de G.*, xxx, 530, l'extrait du *Rapport* adressé à Mgr Gouzot, archevêque d'Auch, par ce jeune et savant ecclésiastique.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE XII

L'enseignement des jeunes filles à Lectoure depuis la fin du xve siècle jusqu'à nos jours.

Pendant que les Doctrinaires prodiguaient au collège leurs talents et leurs soins, les Clarisses Urbanistes formaient l'âme des jeunes filles à l'exercice de toutes les vertus. Cet ordre, fondé en 1212 par sainte Claire d'Assise, se composait de deux branches distinctes, celle des Damianites, purement contemplative, et celle des Urbanistes, ainsi nommée du pape Urbain IV, qui mitigea le 17 octobre 1264 la règle primitive. Les adoucissements accordés par ce pontife donnèrent aux Clarisses la faculté d'acquérir et de posséder, qui leur était interdite par les constitutions originaires. Devenues propriétaires de monastères et d'immeubles considérables, elles purent se livrer à la pratique de certaines œuvres de zèle. L'éducation chrétienne des jeunes filles fut la première et la principale de ces œuvres, quoiqu'elles ne s'y soient appliquées que vers le milieu du xvie siècle. Les règles de l'ordre portent en effet que « conformément à la bulle de saint Pie V, en date du 27 septembre 1569, et à la déclaration de la Sacrée Congrégation du Concile, il peut y avoir dans le monastère un pensionnat composé d'élèves tout-à-

(*) *Les lecteurs de la Revue seront heureux d'apprendre que le beau travail de M. Plieux, dont nous achevons aujourd'hui la publication, a obtenu une médaille de vermeil de la Société archéologique du Midi, séance du 6 mai.*

fait internes, pour l'instruction, et l'éducation des jeunes personnes (1). »

Le couvent de Lectoure, bâti hors les murs de la ville, occupait, dès le XIVe siècle, un emplacement très étendu dans le faubourg Saint-Gervais. Une lettre du pape Jean XXII, datée des Calendes de septembre 1324, nous révèle son existence, et nous apprend qu'outre l'exonération de la dîme, le souverain pontife accordait à l'abbesse et aux religieuses le droit de laisser inhumer les fidèles dans leur église (2). Le monastère était encore au faubourg en 1597 (3), mais à l'état de ruine. Pendant les guerres religieuses, les Réformés avaient « rompeu » les églises de Lectoure, notamment celles des Frères Prêcheurs et « des nonnains sainte Claire » situées en dehors des fortifications. Les bâtiments claustraux étaient réduits en cendres. Les habitants du faubourg s'étaient emparés des matériaux épars sur le sol, pour reconstruire leurs maisons (4). Les religieuses, réduites au nombre de trois « par l'injure du temps », s'étaient retirées dans une maison appartenant à M. Sans de Bonot, conseiller au parlement de Toulouse, car « elles n'avoient gite pour se louger, ny à la bille ny au faubourg. » C'est dans ces conditions qu'elles résolurent de s'installer dans le centre de la ville, et d'y bâtir un nouveau monastère. Le P. Francois Chemelières, provincial de l'ordre de saint François en Aquitaine, et Jean Ancezis, official du diocèse de Lectoure, furent chargés de dresser un état des propriétés immobilières des Clarisses et de rechercher celles qu'elles pourraient aliéner afin de parer au payement et à la construction de leur nouvelle résidence. Il fut ainsi convenu qu'elles vendraient le champ de *las Monges*

(1) Note fournie par Madame la supérieure des Clarisses de Lavaur.
(2) *Gallia Christiana*, 1716, t. I, col. 1071.
(3) Terrier du dehors de la ville, 1597, p. 14.
(4) Actes des 15 et 18 février, 1er mars et 30 mai 1604 (Lapèze notaire de Lectoure, étude de Me Latour). Il ne restait de l'ancien couvent que quelques débris de constructions affermées par divers actes du 13 octobre 1602. L'une de ces constructions confrontait « à logis des heoirs du cappittaine Guascon. »

près de Foyssin, un autre au quartier de Gauran et une vigne à Joanicot. Noble Jean de Percin, sieur de Montgaillard, se rendit acquéreur de ces diverses pièces de terre, et donna en échange aux religieuses, moyennant une soulte de 166 écus sols payables dans trois ans, un emplacement considérable composé de maisons et jardins, situé au quartier de Corhaut (1). L'abbesse, Marguerite de Beauville, s'installa avec les sœurs Angélique et Oriane de Romégas, qui composaient la communauté, dans les maisons achetées au sieur de Montgaillard; elle réclama aux habitants du faubourg le prix des matériaux qu'ils s'étaient appropriés, et elle l'employa à la construction d'une modeste chapelle (2). Elle emprunta plusieurs sommes d'argent à M. Buret, conseiller à la cour présidiale (3), au P. Pierre Ripparia, syndic des Frères Prêcheurs (4), à Joseph Foyssin, prébendé de Saint-Gervais (5), et enfin elle vendit un pré sis au Castéra-Lectourois, pour payer les constructions commencées (6). Les aumônes dotales des sœurs novices Magdeleine d'Espalungue (7), Claire de Montagut, (8), Magdelaine de Rébezies (9), Anne de Thomas (10) et Marguerite de Montaut (11), servirent à

(1) Acte du 6 septembre 1601 (Lapèze notaire). L'emplacement acquis à cette date par les Clarisses, confrontait avec deux rues publiques, maison et terre de Régimon, maison de Courtial, tailleur, et de Bernard Descuraing. Le seigneur de Montgaillard était propriétaire en 1601 de la salle de Bezodis, qu'il afferma le 7 juillet 1606.

(2) Actes des 15 février, 1er mars et 30 mai 1604. (Lapèze, notaire.)

(3) Acte du 29 janvier 1603. (Id.)

(4) Acte du 8 juin 1600. (Id.)

(5) Acte du 14 juin 1600. (id.)

(6) Acte du 12 juin 1604. (Id.)

(7) Actes des 17 et 25 novembre 1606. (Id.) Le seigneur d'Espalungue, conseiller du roi, et maître d'hôtel ordinaire de sa maison, hypothéqua, pour la garantie du paiement de l'aumône dotale constituée à sa fille par lui et par Magdelaine de Lafargue, son épouse, la salle noble de Pilon, située dans la juridiction de Montesquieu en Bruilhois. (Id.)

(8) Fille de noble Gilles de Montagut et de Paule de Berrac. Acte du 13 juillet 1608, Lapèze notaire. (Etude de Me Latour.)

(9) Acte du 14 novembre 1609. (Id.)

(10) Acte du 19 octobre 1611. Le montant de la dot d'Anne de Thomas servit à acheter la maison de Courtial, tailleur, qui était attenante au monastère. (Acte du 19 octobre 1616.) (Id.)

(11) Fille de noble Alexandre de Montaut, seigneur de Castelnau-d'Arbieu et de Charlotte de Bezolles. (Acte du 15 juin 1612.) (Id.)

continuer la bâtisse de l'église et du couvent dans lequel les Clarisses étaient établies en 1612 (1), quoiqu'il fût très insuffisant. Bernarde Lasserre, qui logeait chez les religieuses en qualité de locataire, leur laissa par testaments des 20 et 22 avril 1623, une somme de 1500 livres, et Oriane de Romégas vendit le 30 octobre 1624 à François Sauturon, hôtelier du faubourg, une maison « presque ruynée » au prix de 150 livres à employer, dit l'acte, « aux affaires du couvent et pour l'augmentation d'iceluy, attendu l'incommodité que les religieuses ont pour leur logement, estant sur le point de continuer la construction dudit couvent » (2).

C'est seulement en 1627, et grâce à la libéralité de Marie de Narbonne, que la bâtisse du monastère put être reprise et qu'il fut définitivement achevé, ainsi que le constate l'acte suivant, retrouvé par nous dans les minutes de Lapèze, notaire de Lectoure (3).

A l'honneur et gloire de la Très Saincte Trinité, los et vénération de Madame saincte Claire, soit faict, Amen.

Comme il soict notoire que, prévalant pour un temps, la malice des hérétiques, en cette ville de Lectoure, par le malheur et désordre des guerres civilles de ce royaulme, un florissant couvent de filles et dames religieuses de saincte Claire, au fauxbourg de la porte sainct Gervais de ladicte ville aye esté de fons en comble ruyné et réduit en place servant à présent de jardin, et toutes les religieuses chassées jusques peult avoir trente ans, que par le béneffice de la paix aulcunes dames du dict ordre se réunirent en une maison particuliere et despuis ont continué d'habitter en laditte ville où elles sont par la grace et la miséricorde de Dieu, pour le jourd'huy, une grande et honnorable famille, touttes fois en grandes incommodités, à cause de ce qu'elles sont en quelque maison bastie suyvant l'ordre du monde, sans esglize, dortoir, cœur, et offices, réglés comme il apartient à relligieuses, voire tellement serrées en leur habitation qu'il y a grand dangier de leur santé, et qui plus est sont-elles hors d'espé-

(1) Terrier de la ville et de la juridiction, 1612, p. 107. — Livre des charges et décharges, 1638, p. 46.
(2) Minutes de Labat, notaire de Lectoure. (Etude de Mᵉ Latour.)
(3) Etude de Mᵉ Latour.

rance de pouvoir restablir et reediffier un couvent hors ou dans la ville, sinon qu'ils leur arrivast quelque secours extraordinaire, qu'il à pleu au bon Dieu suciter à ses jours, au moyen de ce que dame Marie de Narbonne, légitimaire de la maison de Fieumarcon, religieuse, nouvisse du dict couvent de saincte Claire, poussée d'un sainct zèle despuis plusieurs années à servir Dieu en iceluy, sur la règle et ordre de saincte Claire, par le conseil et ayde de hault et puissant seigneur, messire Hector de Narbonne et Lomaigne, chevalier, marquis de Fieumarcon, d'Auradé et Blancfort, seigneur de Larromieu, Astaffort, Bragairac, Lagarde, Plaignolles, conseigneur de Noaillan, Andofielle, Puylausic, d'Aubinons, Lafaige, Sabonnières et autres places, cappittaine de cinquante hommes d'armes, des ordonnances du Roy, a entrepris la restauration du dict couvent, aux conditions, prérogatives et droicts sy bas accordés et donnés à entendre; et a promis et accepté par nobles et discrettes dames sœurs Oriane de Romégas abbaisse, Angélique de Romégas vicquaire, Claire d'Escalup, Catherine de Romégas, Magdelaine de Rébézies, Anne de saint Hurbary, Angélique des Bouzigues, Margueritte de Boubée, Françoise de Castéra, Jeanne de Dufort, Françoise de Bonnas, Anne d'Arbieu, Jeanne de Laborie, Honorade de Larroquette, Marguerite et Catherine du Feuga, religieuses dudit couvent à cet effaict et en forme accoustumée à son de cloches assemblées, et suyvant la délibération de leur chappitre aujourd'hui prinze, assistées du Révérand père Pierre Gofreteau, gardien de l'observance du dict Lectoure et représentant le provincial de leur ordre, et frère Antoine Sainct Amans, confesseur des dictes dames, ensemble de Me Jean Sainct Pierre, docteur et advocat, et Guillaume Lamarque, procureur des dictes dames, sy qu'il ne restoit qu'en passer acte autantitque, pour mémoire perpétuelle, ce qu'a esté accordé en la forme et maniere que s'ensuit:

C'est que aujourd'huy dix septiesme du mois de novembre mil six cens vingt-sept, après midy, dans Lectoure, et au parloir de la dicte maison, où par provision les dictes dames religieuses saincte Claire font leur résidence au quartier de Corhaut, régnant très chrestien prince Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, pardevant moy Pierre Lapèze, notaire royal héréditaire de la présant ville, y habitant, soussignés et présants les témoins bas nommés, constituée en sa personne la dite dame Marie de Narbonne, religieuse nouvisse dudict couvent, agée comme a affirmé la main mise sur sa poitrine de vingt-un à vingt-deux ans, de son bon gré, non séduitte ny contraincte, tout dol et fraude cessant, a dict qu'aiant puis son en-

fance voué sa virginité à Dieu soubs les règles de Madame saincte Claire, elle en a prins l'habit dans ceste maison religieuse du dict ordre auquel elle pretend avec l'aide et grace de Dieu, vivre et mourir et y faire sa profession, après l'an de son noviciat parfaict et accomply comme elle fairoict dès aprésant s'y luy estoit permis, et pour ceste considération, ayant resolu de renoncer tout à faict au monde, elle a cy-devant, et le septiesme jour du mois de juing mil six cens vingt-troys, faict donnation de ses biens rettennue par..... notaire, à feue haulte et puissante dame Marguerite d'Ornézan, marquise de Fieumarcon, sa très honorée mère que Dieu absolve, insinuée au siège de la sénéchaussée de Condom, le dix neufviesme du dict mois et an, laquelle donnation, elle confirma par son testamment solempnel retenu par..... le.....; mais ladicte dame sa mère estant décédée, afin que sous prétexte de caducitté, ses intentions ne fussent fraudées de leur effaict, auroit ladicte dame Marie de Narbonne, pour la conservation de la maison de Fieumarcon, faict un testament le vingt cinquiesme juing mil six cent vingt-sept, retenu par..... notaire, par lequel elle institue son héritier universel le dict seigneur messire Hector de Narbonne et Lomaigne, marquis de Fieumarcon, son très cher frère, en tous ses biens et droicts, à la charge par son dict héritier payer la somme de onze mille livres, pour estre employées à la construction d'une esglyze et couvent pour lesdites religieuses de saincte Claire audict Lectoure et de payer annuellement pendant la vie de ladicte dame Marie de Narbonne, la somme de cent livres de pension pour l'entretènement d'icelle, persévérant et laquelle vollonté désirant avec passion la ramener à exécution à l'avancement de la gloire de Dieu et du dict ordre de saincte Claire, en l'absence de monsieur l'évesque de Lectoure, en présence de MM^rs MM^ss Samuel Dulong juge maige, Guillaume Lucas, lieutenant juge criminel, Ysaac Garos, seigneur de Mauléon, lieutenant principal, Pierre Blanchard, procureur du roy et ses conseillers en la sénéchaussée d'Armaignac, à présant et de rechef, ladicte dame Marie de Narbonne, novisse susditte, assistée de dame Paule Françoise de Narbonne, dame de Tilladet, sa sœur, a confirmé et confirme par la teneur des présentes sesdites dispositions au proffict du dict seigneur messire Hector de Narbonne et de Lomaigne, marquis susdict, son frère, auquel pour luy et les siens successeurs, présant et acceptant, a faict et faict donnation pure, simple et entre vifs à jamais irrévocable, de tous et chascuns ses biens, droicts, voix, noms et actions en quoy et en quels lieux qu'ils puissent consister, dict se réserver seulement la somme de unze mil livres

d'une part et la pention annuelle de trois cens livres payables au commencement de chacune année, par avance, sa vie durant, et par le décès d'icelle extingible; et par mesme moyen la ditte dame Marie de Narbonne, assistée comme dessus et pour les raisons susdictes, a donné et donne dès à présent à l'avantaige et proffict des dictes dames religieuses présantes et avec l'advis des révérands pères Gofreteau et Sainct Amans, gardien, tenant lieu du dict provincial et confesseur, pour ledict couvent et religieuses quy y seront à l'advenir, acceptans, ladicte somme de unze mil livres sy dessus réservée pour estre employée dans un an après sa profession au bastiment et construction d'une église, dortoir et cloistres pour les dames religieuses de saincte Claire qui ores ou à l'advenir sont et seront en ladicte ville de Lectoure, à la charge et condition néantmoings que laditte dame Marie de Narbonne, ledict seigneur marquis son frère, et successivemeut tous les marquis qui seront sy apprès de laditte maison de Fieumarcon, seront tenus et recogneus comme restaurateurs dudict couvent de saincte Claire de Lectoure, quel accroissement et qualité que ledict couvent puisse recepvoir, et que pour marque perpétuelle de cette restauration, les armes de ladicte maison de Fieumarcon (1) seront relevées en pierre, ou autres matériaux, hors et dedans ladicte église, porte principalle, voute d'icelle, au dourtoir, réfectoire et autres lieux où besoing sera, et ledict seigneur marquis et ses successenrs participans aux suffraiges et prières de ladicte communauté des religieuzes et couvents susdicts, avec les droicts et honneurs en tel cas selon les saincts décrets à lui et ses successeurs marquis appartenans; moyennant laquelle donnation, institution, et réservation des dicts droicts par les dictes dames religieuzes et l'autorité susditte accordés et acceptés, ledict messire Hector de Narbonne et Lomaigne, marquis sus dict de Fieumarcon, a promis de payer et de livrer dans un an à partir de la profession faicte par ladicte dame Marie sa sœur au maistre entrepreneur de la fabrique des dictes église, dortoir et cloistre, où à autre ayant vallable pouvoir desdictes relligieuses pour la recevoir et prendre à mesure que l'ouvraige ou achapt des matériaux le requerra, laditte somme de unze mil livres, et oultre ce au commencement de chaqune année pendant la vie de sa dicte sœur seulement, payer la somme de troys cens livres de pansion annuelle, de laquelle le syndic des dictes religieuses, prendra annuellement la somme de cent cinquante pour la nourriture de bouche de ladicte dame Marie tandis qu'elle

(1) D'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné de sable.

vivra, et le reste sera prins par ladicte dame, pour l'employer à ses vestements ou d'autres uzaiges que bon luy semblera, et après le décès d'ycelle, ledict seigneur marquis et ses successeurs seront quittes et déchargés de ladicte pantion de troys cens livres. En oultre a esté convenu que, cas advenant, ce qu'à Dieu ne plaise! que par contagion ou prinze de ville par les ennemis, lesdictes relligieuses seroient contrainctes de quitter leur couvent, ledit seigneur marquis et ses successeurs seront tenus bailler à ladicte dame Marie donnatrisse sa sœur, une maison convenable dans ledit marquizat pour sa retraite, et en ycelle la norrir et entretenir suyvant sa qualitté, et à ce faire, employer laditte pention et plus sy elle ne suffizoit jusqu'à ce qu'il aura pleu à Dieu donner libre et sain accès et retour en ladicte ville et couvent. Pour quoy faire et entretenir, ledict seigneur marquis, et toutes partyes, de bonne foy, pour entretenir et accomplir tous et chascun les poincts et articles contenus au présent contract, et ladicte dame Marie donnatrisse ne révoquer ladicte donnation, ains pour la validité d'ycelle dérrogeant et révoquant toutes autres dispositions contraires sy aulcunes s'en trouvoit qu'elle a juré comme dessus n'avoir faict et ny s'en souvenir, ont obligé tous et chascuns leurs biens et ceulx du dict couvent présents et advenir, qu'ils ont soubsmis aux rigueurs de touttes les cours de ce royaulme l'une pour l'autre, et voulu que cet acte fut insignué ès registres des sénéchaussées d'Armaignac, Tholose et Condommois, et cours où besoing sera, constituant à cet effaict leurs procureurs, toutz et chascuns les advocats et procureurs y postulants en icelles, promettant d'avoir pour agréable ce que par eux sera dict et faict sous pareille obligation des biens que dessus; et ainsy l'ont promis et juré, et du tout requis acte, concédé ès presences des soubsignés avec lesdictes dames et moy notaire.

Sœur de Romégas, abbesse indigne (1); sœur de Romégas vicquaire; (2), sœur Claire d'Escalup; sœur de Romégas (3), sœur de Rébézies (4); sœur de Narbonne (5); sœur de Thomas (6); sœur des

(1) Catherine Oriane de Romégas était fille de noble Bernard de Lescout, baron de Romégas et d'Anne de Bajourdan. (Acte du 16 novembre 1625, Lapèze notaire de Lectoure) .

(2) Angélique de Romégas, sœur de l'abbesse.

(3) Charlotte de Romégas, autre sœur de l'abbesse.

(4) Magdelaine de Rébézies, fille de noble Phillippe de Rébézies, sieur du Pred, et de Magdelaine de Noailhan (Acte du 8 janvier 1619, Labat, notaire de Lectoure).

(5) La contractante.

(6) Anne de Thomas, fille de noble Joseph de Thomas, seigneur de Saint-Urbary, et de Jacqueline de Montlezun. (Acte du 19 octobre 1611, Lapèze notaire de Lectoure.)

Bouzigues (1); sœur de Boubée; sœur de Castéra (2); sœur Jeanne du Fort (3); sœur de Bonnas (4); sœur d'Arbieu (5); sœur Jeanne de Laborie; sœur Dugres; sœur de Larroquette (6); sœur du Feugua (7); sœur du Feugua (8); P. de Narbonne-Fimarcon, contractant; F. A. Sainct Amans confesseur; F. P. Gofreteau gardien; Sainct Pierre; Lamarque, procureur; Delong, juge mage; Garros, lieutenant principal; Lucas, juge criminel; Blanchard, procureur du Roy; Agras; de Rivière; Lapèze, notaire.

Et tout incontinent ont promis lesdictes dames, sur ladicte pantion de cens cinquante livres contenue au précédent contract, de norrir une fille pour le service de ladicte dame Marie de Narbonne, ce quy a esté accepté par ladicte dame de Narbonne, présents les soubssignés et moy notaire.

Les livres terriers, les livres de charges et décharges, les records et les minutes des notaires mentionnent les propriétés immobilières des Clarisses de Lectoure et le chiffre de leurs rentes, qui étaient considérables (9).

Profitant de l'autorisation accordée par Pie V et de la vaste maison qu'elles avaient fait construire dans le quartier de Corhaut, les religieuses lectouroises reçurent des pensionnaires auxquelles elles donnaient l'instruction primaire ou secondaire selon le vœu des familles. Les jeunes filles riches payaient une somme annuelle stipulée d'avance et les pauvres

(1) Angélique des Bouzigues, fille de noble Octavien du Bouzet, seigneur de las Bouzigues et de Diane de Galard. (Acte du 6 avril 1619, Labat, notaire de Lectoure.)

(2) Françoise de Castéra, fille de Bernard de Castéra, bourgeois de Mont-de-Marsan, et de Marie de Romat. (Acte du 24 novembre 1618, id.)

(3) Jeanne du Fort, fille de noble Jacques Antoine de Pardeillan, baron de Bonas et de Dufort, et de Marie de Lescout de Gelas, qui paya le 29 mai 1668 le reste de l'aumône dotale de sa fille entre les mains de Bernard Ducasse, vicaire général, chanoine official et syndic des Clarisses (id.).

(4) Françoise, de Bonas, sœur de la précédente. Id.)

(5) Plaisance de Poupas, fille de noble Jacques d'Arbieu, seigneur de Poupas.

(6) Honorade de Preissac, fille de noble Marc Antoine de Preissac, sieur de Larroquette, et de Claude de Berrac (Acte du 24 avril 1620. (Id.)

(7) Marguerite d'Esparbès, fille de noble François d'Esparbès, seigneur du Feugua et d'Odette de Carboneau. (Acte du 23 avril 1621, id.)

(8) Catherine d'Esparbès, sœur de la précédente, entra en religion le même jour que celle-ci, et leur père leur constitua une aumône dotale de 3,600 livres. (Id.)

(9) Record du 22 septembre 1669.

étaient élevées gratuitement. Une pensionnaire fut rendue à sa famille le 19 septembre 1634 (1), ce qui prouve, qu'à cette date, les classes étaient ouvertes et le monastère adapté à sa destination définitive. Le prix de la pension était des plus modérés et ne dépassait pas 84 l. par année pleine, soit 7 l. par mois, payables à la volonté du père de famille, pour « les peynes, vaquations, instruction, dépenses et nourriture » de sa fille (2). La supérieure portait le titre d'abbesse. La communauté était florissante, puisqu'en 1695 elle comprenait 21 religieuses de chœur assistées de 6 sœurs converses (3). Les religieuses de chœur, issues presque toujours de la noblesse ou de la haute bourgeoisie, se constituaient une dot variant de 1,500 à 2,000 livres. Elles portaient en outre :

Un habit pour le jour de la prise d'habit, un autre pour le jour de la profession, avec deux jupes, un chalit garni de couatte, coussin, matelas, contrepointe, couverte verte, et la garniture d'un cadis vert, doutze chemises, doutze linceuls, deux douzaines de serviettes et quatre de touaillons et deux linceuls pour le tour de lit, en outre pour le ciel du lit six aunes de toile de Paris et six de mousseline, un prie-Dieu, un cabinet, six chaises de paille, une petite table, six plats, six assiettes et une escuelle d'estaing, une cuillier d'argent et un voile de soie pour le tabernacle (4).

Plus modestes, les sœurs converses fournissaient un trousseau composé aussi de divers objets mobiliers qui devenaient la propriété du couvent. C'est ainsi qu'Anne Durrieux, admise le 24 janvier 1645 au postulat, apporta —

150 l., plus un lict complet de nouguier avec son fonds et liteaux, surciel et paillasse, une garniture de lit, une couette suffisamment

(1) Acte devant Lapèze, notaire de Lectoure.
(2) Acte du 7 septembre 1633. Labat, notaire de Lectoure.
(3) Recensement de la population fait en 1695. Arch. mun.
(4) Procès-verbal de la profession religieuse, au couvent des Clarisses de Condom, de Catherine Laboupillère, fille de Jean Laboupillère, conseiller du roi, trésorier collecteur de la ville et juridiction de Condom et de Jeanne Ferrel. (Acte du 28 juin 1704, Rizon, notaire de Condom, étude de Me Préchac).

aplumée, un matelas, une contrepointe de Tholose, huict linceuls de toile poil de lin, un coffre ferré et fermé à la clef, six cannes de toile poil de lin, quatre cannes de toile de Paris pour les voilles, dix cannes de cadix pour l'habit et manteau pour le jour de la vesture, comme aussi un habit de cadis et quatre cannes de toille de Paris pour les voilles pour le jour de la profession, une paire de chaulces, une paire de solliers pour le jour de la vesture de l'abit et autre paire de bas, de chaulces et solliers pour le jour de la profession, un plat, une assiette et une escuelle d'estaing, tous les dicts meubles abits et linges neufs; comme aussi promet de bailler les sierges nécessaires pour garnir l'autel et un pour chascune des religieuses dudict couvent pour le jour de la vesture et tout aultant le jour de la profession (1).

En dehors du logement des religieuses et des élèves, le monastère contenait un certain nombre d'appartements meublés destinés aux personnes du monde qui, moyennant une rétribution annuelle de 180 à 200 l., y recevaient pour elles et leurs « chambrières » la « bouche et la couche », c'est-à-dire la nourriture et l'hospitalité (2). Presque toutes étaient tertiaires de l'ordre de saint François et faisaient des legs plus ou moins considérables en faveur de la communauté, dont elles ne voulaient pas être séparées même après leur décès (3).

L'instruction des jeunes filles, naturellement moins étendue et moins profonde que celle des jeunes gens, commençait à l'âge de six ou sept ans, et les religieuses « les acccoustumoient et les nourrissoient, selon le vœu de Jacqueline Pascal, comme de petites colombes » (4). La vie du couvent

(1) Lapéze, notaire à Lectoure.

(2) Actes des 24 mars 1623, 6 juin 1628, 27 mai 1778, Labat et Lapèze, notaires de Lectoure.

(3) Acte du 16 juillet 1631, Lapèze notaire. A cette date Yzabeau de Peyron, logée au couvent des Clarisses, fait un testament dans lequel elle déclare qu'elle veut être enterrée dans l'église des PP. Cordeliers avec l'habit de Ste Claire et dans la partie affectée à la sépulture des religieuses. Elle lègue à l'abbesse Oriane de Romégas 2,600 l. pour l'achèvement du couvent et 400 l. à employer à un tabernacle et pour faire une chapelle de damas blanc ou de toute autre couleur au choix de l'abbesse. Le 6 avril 1638, Marthe de Rey lègue 3,000 l. aux Clarisses. (Lapèze, notaire.)

(4) V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, pp. 358 à 452. (Règlement pour les enfants de Port-Royal).

était d'ailleurs fort douce au XVIIe et au XVIIIe siècles; on y enseignait la religion, le français, l'histoire, la géographie, le maintien et les arts d'agrément. Les enfants y étaient fort bien élevées; on ne leur apprenait « ni à mentir, ni à dissimuler leurs sentiments, point de coquecigrues ni d'idôlatrie » (1). Les distractions innocentes reposaient du travail quotidien, et alors comme aujourd'hui, la fête de la supérieure était un jour de grande réjouissance. Représentations théâtrales, distributions de gâteaux, loteries, rires argentins, voix innocentes, tout rendait agréables les couplets les plus insignifiants dont voici du reste un échantillon chanté par nos grand'mères dans leur enfance :

Dans Louise on voit la bonté,
Son maintien, sa voix, tout le déclare;
Et sa tendre affabilité,
De tous les cœurs aussitôt s'empare :
Ils font tin, tin, tin; ils font tin, tin, tin,
Ils font tin, tin, tin, tin, tintamare (2).

C'est dans le couvent des religieuses de Sainte-Claire que les jeunes filles de Lectoure se succédèrent pendant près de deux siècles, recevant une éducation proportionnée à leur rang, et s'y imprégnant de ces principes religieux qui inspirent le sentiment et le culte du devoir dans toutes les circonstances de la vie.

La Révolution se montra sans pitié pour ces pieuses institutrices, qui étaient au nombre de onze professes en 1789, d'après un acte du 5 mars de cette année, par lequel elles donnèrent au P. Roby, gardien des Françiscains Conventuels de Lectoure, le mandat de les représenter à l'Assemblée générale des trois états de la sénéchaussée et d'élire pour elles un député de leur ordre (3). Elles se nommaiant : Marie Corrent

(1) Lettres de Mme de Sévigné, t. VI, p. 344. Lettre 628 dans Pougens.
(2) Cité dans Babeau, les *Bourgeois d'autrefois*, p. 310.
(3) Acte devant Labat, notaire à Lectoure (Etude de Me Latour). Les Clarisses avaient été assignées le 3 mars pour assister à la réunion générale du 16 du même mois, en exécution des lettres royales du 24 janvier 1789.

de Labadie, en religion sœur Saint-Dominique, abbesse; Suzanne Agasson, en religion sœur Claire, vicaire et dépositaire; Jeanne Druilhet, en religion sœur Saint-Michel, maîtresse des novices; Jeanne de Marcous, en religion sœur Thérèse, discrète; Jeanne de Gascq, en religion sœur Vierge, discrète; Françoise de Castéra Seignan, en religion sœur Sophie, discrète; Marie Tarbes, en religion sœur Thérèse, discrète; Victoire Loze, en religion sœur Victoire; Claire Malus, en religion sœur Rosalie; Jeanne Debuc, en religion sœur Félicité, et Victoire Malus, en religion sœur Adélaïde (1). L'état des maisons religieuses, certifié le 27 avril 1792 par les membres du directoire du district de Lectoure, nous permet d'ajouter à cette liste la sœur Saint-André Troplong, professe, Angélique Dieuzeide et Marguerite Delméja converses, et une sœur *donnée*, appelée Blanche Dauzianne. Les professes devaient, à dater de 1792, recevoir de l'Etat une pension de 576 l., 12 s., 8 d., et les converses 288 l., 6 s., 4 d., soit au total une rente annuelle de 7,784 l., 11 s. (2).

Les Clarisses durent quitter leur monastère dans le courant de l'année 1792 et se virent dépouillées de tous leurs biens, qui furent vendus par le directoire du district et par l'administration centrale du département :

I. *Biens vendus par le directoire du district.*

N° 32. 27 mars 1791. — Une pièce de vigne et un champ situés à Lectoure, de contenance de 19 journaux, au quartier de Mellé. Adjugé au sieur Jean Fauré, de Lectoure, moyennant 1,900 livres.

N° 76. 10 avril 1791. — La métairie de Bougeard (3), située à

(1) Victoire Malus avait été émancipée le 20 janvier 1787 par Joseph Mathieu Malus, conseiller au présidial, son père, avant sa profession religieuse. (Labat notaire.)

(2) Arch. dép. du Gers. Cet état est signé de P. Bourgade, Capdeville, Mallac et Gauran.

(3) *Alias* Bourgade. Cette métairie avait été acquise par les Clarisses le 23 avril 1621, ainsi que cela résulte d'une transaction passée le 27 avril 1723 entre Marie de Garros, abbesse du monastère, et messire Léon-Auguste d'Esparbès de Lus-

St-Mézard, adjugée au sieur Jean-Félix-Samuel Larroche, d'Astaffort, pour 35,600 livres.

N° 83. 14 avril 1791. — Deux vignes situées à Lectoure, quartier de Candès, adjugées au sieur Joseph Bartuet, de Lectoure, pour 1,675 livres.

N° 94. 18 avril 1791. — La métairie de Boutan, située à l'Isle-Bouzon, adjugée au sieur Louis Grabias, négociant à Gramont, pour le sieur Jean Grabias son fils, moyennant 20,100 livres.

N° 95. 18 avril 1791. — Un pré au tiers des fruits, situé à l'Isle-Bouzon, adjugé au sieur Guillaume Grabias, de l'Isle-Bouzon, pour 410 livres.

N° 109. 23 avril 1791. — La métairie du Goujon, située à La Chapelle, adjugée au sieur Bernard Lafitte pour 87,500 livres.

N° 214. 14 mai 1791. — La métairie de Jouan Lahorgue, située à l'Isle-Bouzon, adjugée au sieur Pierre Barrieu, de l'Isle-Bouzon, pour 15,125 livres.

N° 378. 21 février 1793. — Jardin situé à Lectoure, donnant sur les murs septentrionaux de la ville, bien clos avec de bons murs, dépendant dudit jardin l'arceau qui traverse la rue qui fait la séparation dudit jardin avec un autre jardin attenant au ci-devant couvent; il sera compris dans la vente. Adjugé à Guillaume Laguilhermie, charpentier à Lectoure, pour 2,220 livres.

II. *Biens vendus par l'administration centrale du département.*

N° 753. 27 fructidor an IV (1). Le couvent des ci-devant Cléristes de Lectoure, situé dans l'enclos de la ville du côté du Nord près des murs septentrionaux, bâti sur un local, tant maison, église, cours et petit jardin, sur une contenance de 731 toises de superficie; qui confronte du Levant à rue publique, Midi à maison de Pierre Dabrin, jardin de Marc Dabrin, jardin du citoyen Agasson, médecin, et à la grange du citoyen Cézérac-Bourcio, Couchant à rue dite de Ste Clère, Nord à maison des citoyens Mombrun et Roques et à rue publique.

san, marquis de Saint-Mézard et du Feugua. (Barbalane, notaire.) — Elle avait été affermée par acte du 28 juin 1786 (Labat, notaire) à Pujol et Béliard, négociants à Saint-Mézard et à Astaffort, pour la somme de 830 livres en argent, quittes de toutes charges, dix paires d'oisons et la moitié des pigeons de la *pigeonnière*.

(1) 13 septembre 1796.

Ces bâtiments, cours et petits jardins sont divisés comme suit : savoir à l'entrée principale du coté du couchant est une petite cour, à droite une petite église et sacristie, à gauche un petit parloir; dans cette petite cour est l'entrée dudit couvent par un petit corridor qui donne dans le cloitre formant une cour en carré long entourée par dix huit arceaux supportés sur des piliers en pierre de taille qui supportent les quatre faces intérieures, où il se trouve trois puits en très mauvais état; à droite au bout de l'aile est le ci-devant chœur et le petit confessionnal; à gauche sont deux caves, un corridor entre les deux, formant équerre, qui conduit dans une cour donnant au nord et couchant, à laquelle on descend par un mauvais escalier en pierre; ladite cour est entourée de petits hangars étroits et bas; les couvertures très mauvaises qui sont de la hauteur de huit pieds; vient au même côté à gauche un escalier en pierre de taille à trois rampes, supporté sur massifs et vouté; au pied dudit est une chambre du même côté; à peu près au milieu du grand corps est un petit corridor qui conduit au petit jardin exposé au nord, dans lequel on descend par un escalier en pierre d'une seule rampe; à gauche de cette sortie il y a une petite tour carrée d'environ vingt pieds de hauteur ou sont les latrines; à droite et dans le corridor est l'entrée de la grande salle servant autrefois de réfectoire; à la suite est la cuisine; au corps qui donne au levant est un escalier en bois à trois rampes, une fournière et trois caves ou granges à bois, et une très petite cour; et au même côté un entresol qui servait de *pensionnat*, divisé en trois chambres dont deux grandes et une petite assez mauvaises et mal éclairées; à la partie du côté du couchant il y a un entresol sur une cave et passage en trois pièces, dont deux petites et une grande qui servait autrefois de grenier; elles ne sont éclairées que par des fenêtres très petites. La hauteur du rez-de-chaussée, le principal premier plancher est de dix sept pieds, et les entresols divisés au milieu de cet espace. Les appartemens du premier sont divisés comme suit : savoir le grand corps du côté du nord en un grand dortoir qui va d'une rue à l'autre, c'est-à-dire du levant au couchant; les côtés dudit dortoir sont divisés en vingt deux cellules et une petite ci-devant chapelle et la cage de l'escalier. Toutes les séparations sont faites avec des cloisons à torchis. Au dessus de toute cette aile une grande mirande où l'on monte par un mauvais escalier en bois fait en tournant; la charpente couverture est appuyée sur les murs de face au moyen de treize fermes élevées au dessus du plancher de six pieds huit pouces.

La partie au premier qui donne au couchant est un corridor qui conduit à l'ancienne tribune; à droite un parloir en deux petites chambres,

avec un galetas au dessus sans surélévation. La partie sur l'aile du cloitre du côté du midi est un petit corridor qui conduit à l'aile du levant; le reste est divisé en trois cellules. La partie qui donne au levant est divisée, savoir une grande salle servant de chauffoir, quatre autres chambres servant autrefois d'infirmerie. Les cloisons en brique et plâtre et grande partie en torchis. Une petite galerie en bois aux deux côtés de la petite cour où il y a deux latrines. Au bout, la hauteur des planchers dans cette partie est de quatorze pieds et celle de tout le reste est de onze pieds. Le dessus de la partie de l'infirmerie n'est qu'un galetas de quatre pieds six pouces d'élévation au dessus du plancher. Tous les boisages des planchers sont en la plus grande partie en sapin, presque tous vermoulus; ceux de la charpente et couverture sont presque tous du même bois, n'y ayant que très peu de bois de chêne. Couvert avec de la tuile à canal fort claire, mais cependant en général, en assez bon état. Les murs sont en la plus grande partie batis en moelon-pierre de taille et mortier de chaux et sable, enduits de même intérieurement, partie en bon état et l'autre en mauvais état. Les carrèlements, planchers, charpentes, couvertures, lambris, fermetures des portes, portails, croisées et fenêtres, la plus grande partie en très mauvais état et toutes les portes intérieures sans serrures (1).

Tel était en 1796 le couvent des filles de sainte Claire; ses archives ont disparu dans la tourmente révolutionnaire, et c'est à grand'peine que nous avons pu, d'après les minutes des notaires de Lectoure, rétablir la série de quelques-unes des abbesses qui, pendant près de deux siècles (1601-1792), ont dirigé cette sainte maison. Nous donnons ici leurs noms et la date de leur exercice constatés par des actes publics :

1552. — Noble Catherine de Maignault, abbesse qui nomma le 1er août 1552 Jean Barrera, licencié avocat, et Loys Tartanac « syndics et procureurs chargés de représenter la communauté au réglement des » affaires spirituelles et temporelles » qu'elle pourrait avoir dans diverses juridictions, notamment dans le ressort des parlements de Toulouse et de Bordeaux. Les religieuses capitulairement assemblées dans ce but « à son de campane » se nommaient : Catherine de Vymont, Marthe

(1) Nous avons cru devoir reproduire *in extenso* ce procès-verbal d'estimation, en date du 25 fructidor an IV (11 septembre 1796), qui nous donne une idée exacte du monastère au moment de la Révolution.

de Labarthe, Andine de Pau, Peyronne de la Roy, Domenge Daujan, Bertrande de Cabay, Domenge de Fontanerii, Catherine de Lafitan, Jehanne de Perrera, Anne de Biere et Marguerite Carolle (1).

1601-1606-1611-1615. — Marguerite de Beauville (2), qui fut la première abbesse du nouveau monastère transporté au quartier de Corhaut. Elle assista le 29 octobre 1601 aux pactes de mariage, conclus dans le parloir du couvent, entre Jean Tissier, docteur et avocat au présidial de Lectoure, et Claude d'Ollivier, sa nièce, fille de noble Jean d'Ollivier et de Jeanne de Beauville. Cette abbesse mourut le 6 janvier 1616 et fut remplacée par Angélique de Romégas (3).

1607. — Magdeleine de Palengues, ensevelie le 20 septembre 1610 dans le couvent des Observants et dont un des religieux prononça l'éloge funèbre (4).

1610-1613. — Marguerite de Berumelle ensevelie le 22 décembre 1615 dans le couvent des Observants (5).

1617-1625. — Angélique de Romégas (6).

1621-1626-1630-1633-1640-1645-1650. — Catherine Oriane de Romégas (7), qui agrandit le couvent en achetant le 13 juillet 1641 à Arnaud Sensamat, prébendier de Saint-Gervais et chapelain d'une des chapelles du *Corpore Christi* desservies dans la cathédrale, une maison sise au quartier de Corhaut, qui dépendait de cette confrérie. Cette acquisition fut faite sur le conseil du P. Jérôme Delcruzel, confesseur des Clarisses, et moyennant le paiement d'une rente annuelle de 10 livres le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (8).

(1) Minutes d'Hugues-Boaly, notaire de Lectoure. (Etude de Me Sales.)
(2) Minutes de Lapèze, notaire de Lectoure. (Etude de Me Latour.)
(3) Acte de nomination et d'installation passé devant le même notaire.
(4) Arch. mun. Livres de catholicité.
(5) Id. Id.
(6) Minutes de Lapèze, notaire de Lectoure. (Etude de Me Latour.)
(7) Minutes de Lapèze et Lascombes, notaires de Lectoure (Etudes de MMes Latour et Boué du Boislong). Arch. mun. Livres de catholicité. Anne de Bajourdan, mère d'Oriane de Romégas s'était retirée au couvent des Clarisses après la mort de son mari et elle y fit le 16 novembre 1625 un codicile en faveur de sa fille. A cette époque Marguerite Gramont, « chambrière » au couvent, gagnait 10 l. de gages annuels outre les vêtements, et la consommation de la viande fournie au pensionnat était de 288 l. par an (Actes des 27 mars 1626 et 11 mai 1633, Lapèze, notaire). En 1626, le conseil de la communauté était composé de : Oriane de Romégas, abbesse, Angélique de Romégas, vicaire, Claire d'Escalup, boursière, Catherine de Romégas, portière, Magdeleine de Rébézies, secrétaire, Anne de Thomas, dépensière, Angélique de Bouzigues, seconde portière, Marguerite de Boubée, infirmière, et Françoise de Castéra, seconde infirmière. (Acte du 28 août 1625, Labat, notaire.)
(8) Minutes de Lapèze, notaire.

1644-1655-1670. — Françoise de Bonas (1), qui acheta le 21 septembre 1657 à Judith Cazenave, veuve de Daniel Fruix, notaire, une autre maison contiguë au couvent pour la somme de 100 livres (2).

1658-1666-1669. — Marguerite Dugres (3).

1676-1680-1691-1693. — Marguerite de Birac de Narbonne (4).

1685-1687. — Plaisance de Poupas (5).

1689-1697-1699-1703. — Melchiore de Fages (6).

1695-1697. — Jeanne de Mauquié (7).

1700-1704-1705-1708-1713. — Hélène de Garros (8).

1708-1716. — Anne de Villepreux (9).

1710-1711-1719-1720. — Julie de Ducasse (10).

1722-1724-1726-1731-1734-1741-1743-1754. — Marie de Garros (11).

1729-1735-1736-1737. — Catherine de Préchac de Taillac (12).

1739. — Anne de Salles (13).

1746. — Séraphique de Jolis (14).

(1) Minutes de Lapèze et Labat, notaires (Etude de Me Latour).

(2) Minutes de Labat, notaire.

(3) Minutes d'Agasson et Sabatier, notaires (Etude de Me Boué du Boislong. Minutes de Dufaur, notaire. Arch. mun.).

(4) Minutes de Castéra, Labat et Gardey, notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour).

(5) Minutes de Barbalane et Labat, notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour).

(6) Minutes de Castéra, Barbalane et Labat, notaires (Id.).

(7) Minutes de Barbalane et Castéra, notaires (Etude de Me Boué du Boislong).

(8) Minutes de Barbalane et Bétous, notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour). C'est pendant l'exercice d'Hélène de Garros que la chapelle du couvent fut bâtie. Augustin de Monts, archidiacre de Lomagne, lui légua par testament du 31 octobre 1713, une somme de 30 livres pour contribuer à son ornementation. (Barbalane, notaire.)

(9) Minutes de Barbalane, notaire (Etude de Me Boué du Boislong).

(10) Id. Id.

(11) Minutes de Barbalane, Bétous, Labat et Laforgue, notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong, Latour et Sales).

(12) Minutes de Barbalane, Bétous et Comin, notaires (Id.) Catherine de Préchac était fille de noble Alain de Préchac, seigneur de Taillac, et de Marie de Béchon (Acte du 13 août 1715, Barbalane, notaire).

(13) Minutes de Bétous, notaire (Etude de Me Latour).

(14) Minutes de Labat, notaire (Etude de Me Latour). Cette abbesse était fille de Pierre Jolis, seigneur de la Bernède, dans la juridiction de Marsolan, et de Marguerite Collongue. Elle fut admise à la profession religieuse le 19 octobre 1720 et reçut de son père une pension viagère de 350 livres, conformément à la déclaration royale du 20 avril 1695. (Barbalane, notaire.)

1747-1748. — Françoise de Faudoas de Sérillac (1).

1750-1756-1764. — Jeanne de Jolis (2).

1753. — Anne de Garros (3).

1765-1767-1770-1772-1774-1777. — Etienne de Faudoas de Sérillac (4).

1767. — Jeanne de Claverie (5).

1785. — Antoinette de Bonnafous (6).

1789. — Marie Corrent de Labadie (7).

Dès le 21 février 1793, le couvent des Clarisses avait été converti en prison, en salle de spectacle et en caserne (8). Acheté en l'an v (1797) par le citoyen Léglise pour le prix de 19,800 l., il fut cédé à la ville en échange du monastère des Carmes et occupé pendant plusieurs années par la sous-préfecture et le tribunal (9). Menacé d'une nouvelle aliénation dont le montant devait être affecté jusqu'à concurrence de 10,000 l. à l'érection d'un monument en l'honneur du maréchal Lannes, (10), il resta cependant à la municipalité qui y installa, sous la Restauration, le pensionnat encore existant des dames de la Charité et Instruction publique de Nevers.

Faute de renseignements, nous ne parlerons que pour mémoire d'une œuvre de charité créée à Lectoure en 1575 par Marguerite de Pellegrue, dame de Lisse et de Casseneuil,

(1) Minutes de Bétous et Comin, notaires (Etudes de MMes Latour et Sales).

(2) Minutes de Bétous et Comin, notaires (Etude de Me Latour). Jeanne de Jolis était sœur puinée de Séraphique de Jolis, abbesse en 1746.

(3) Minutes de Bétous, notaire (Etude de Me Latour).

(4) Minutes de Bétous et Comin, notaires (Etudes de MMes Latour et Sales).

(5) Minutes de Labat, notaire (Etude de Me Latour).

(6) Minutes de Labat, notaire. (Id.) Antoinette de Bonnafous afferma le 20 juin 1786 la métairie de Bourgade, située dans la juridiction de Saint-Mézard, moyennant la somme annuelle de 830 l. (Id.).

(7) Minutes de Labat, notaire (Id.).

(8) Délibérations des 18 novembre 1792, 7 frimaire an ii, 12 fructidor an iii, 29 thermidor an iv, 2 frimaire an v et 25 fructidor an viii.

(9) Le 17 thermidor an viii (5 août 1800), l'église de Sainte-Claire fut rendue au culte pour les habitants de la section de Saint-Gervais.

(10) Délibération du 19 mars 1820.

veuve de Pierre de Secondat, dont le but était de « maryer pouvres filles et faire aprandre pouvres enfants » (1). Cette œuvre dura probablement aussi peu de temps que le couvent des Dominicaines du Chapelet, établi par la même bienfaitrice le 1er avril 1595 et à la tête duquel elle plaça comme prieure sa sœur, Jacqueline de Casseneuil (2). Les fondations relatives à l'enfance n'étaient pas rares en Gascogne avant la Révolution de 1789 et nous en retrouvons fréquemment la preuve dans les actes des notaires de Lectoure. Pierre Pepet-Lacoutrade, chirurgien-major de la compagnie des Indes aux hôpitaux de l'Isle-de-France, stipule dans son testament du 7 mai 1757 qu'une somme de 12,000 livres « sera employée à élever et marier des pauvres filles de la ville et juridiction de Lectoure, au nombre de dix par année, et à chacune desquelles il sera donné 200 livres, ce qui fait 2,000 par an, au moyen de quoi lesdites 12,000 livres se trouveront employées six ans après son décès (3). » Un an plus tard, le 14 février 1758, Magdeleine de Vitalis-Rasty laisse à ses héritiers l'obligation de doter les filles indigentes de l'Isle-Bouzon (4) et de payer les frais d'apprentissage des ouvriers qui n'auraient pas les moyens d'arriver à faire leur tour de France (5). Enfin, noble François de Rességuier, archidiacre de Saint-Gervais et prieur commendataire de Saint-Mont, qui avait de son vivant pourvu à l'instruction

(1) Record du 2 novembre 1579.

(2) Le couvent des Dominicaines fut transféré à Agen. (Records de 1595, p. 380.) L'acte de fondation du couvent du Chapelet nous apprend qu'outre la maison qu'elle possédait près de celle du chanoine de Castanet, la dame de Lisse donna aux religieuses la somme de 20,000 l., une cloche pour l'église, tous les ornements nécessaires au culte, un calice, une patène, une croix de procession, un ostensoir, un encensoir, une custode et un bassin, le tout en argent, 24 pièces de haute tapisserie pour l'ornement du chœur et le linge pour douze religieuses. Voir dans la *Revue de Gascogne*, t. xv, p. 507, un article de M. l'abbé Barrère sur l'établissement des Dominicaines à Agen.

(3) Actes des 7 mai 1757 et 25 juillet 1765 devant Bétous et Labat, notaires de Lectoure. (Etude de Me Latour.)

(4) Commune des environs de Lectoure.

(5) Actes des 23 août 1765 et 30 décembre 1768, Bordes, notaire de l'Isle-Bouzon et Labat, notaire de Lectoure (Etudes de MMes Sales et Latour).

des enfants des deux sexes des paroisses dont il était décimateur, insérait dans son testament du 23 août 1765 la clause suivante relative à l'établissement des jeunes filles de son prieuré :

Je laisse, dit-il, 1,250 livres dont la rente sera employée annuellement à marier des pauvres filles, les plus pauvres et principalement les orphelines préférées dans les paroisses et annexes dépendant du prieuré de Saint-Mont, demeurant dans lesdites paroisses et annexes, dans l'ordre suivant : la première année à une fille de la paroisse de Saint-Mont, 70 l. et la même année à une fille de Saint-Germé, annexe de Saint-Mont, 40 l. ; la seconde année à une fille de Courrensan ou de son annexe, 60 l. et à une autre fille de Margoet, 50 l.; la troisième année à une fille de Mourmès, 60 l. et à une fille de Lapujole, annexe du Lin, 50 l.; la quatrième année à une fille de Blaziert, 65 l. et à une fille de Roquepine, 45 l. et après cette quatrième année en recommençant dans le même ordre (1).

En même temps que les sœurs de Sainte-Claire, deux femmes qualifiées régentes recevaient chez elles les jeunes filles et leur donnaient les premiers éléments de l'instruction.

J'ay oublié, dit M. de Jolis le 13 mars 1658, à faire à la jurade une proposition consernant deux honnestes femmes veufves qui enseignent aux filles et enfans de maison à bien lire et prier Dieu et d'autres belles instructions, et retiens que par la même raison qu'on donne aux régens, supplie l'assemblée de leur donner à chacune le louaige d'une maison à raison de deux escutz (2).

La jurade décida qu'il serait donné annuellement à chacune de ces deux femmes, nommées Marie et Jeanne Garrel (1658-1664), la somme de deux écus et celle de 144 l. pour la nourriture des enfants exposés qu'elles entretenaient chez elles (3). Ce sont là les deux seules institutrices laïques dont

(1) Minutes de Bétous, notaire de Lectoure (Etude de Me Latour).
(2) Record du 13 mars 1658.
(3) Record du 12 juin 1661. Quittances. Arch. mun. En 1658 une somme de 60 l. était affectée aux régents et femmes qui enseignaient « à lire, escripre et coudre ». (Record du 9 juin 1658.)

le souvenir se soit conservé dans les archives municipales. L'existence d'une troisième régente laïque exerçant à Lectoure pendant la première moitié du XVIIIe siècle nous a été révélée par l'examen des minutes de Bétous, notaire de Lectoure. Elle se nommait CATHERINE CAILHAOUS et demeurait au quartier Constantin, où elle possedait « une chambre de maison avec galletas au dessus », qu'elle légua aux curés du Saint-Esprit à la condition qu'ils y logeraient à perpétuité deux filles orphelines à leur choix. Elle fit un testament public le 27 novembre 1741, par lequel elle donnait son modeste patrimoine aux pauvres de sa paroisse. Cet acte constate qu'elle était maîtresse d'école, et, chose bizarre, qu'elle ne le signa pas, « pour ne savoir ce faire (1). »

Un siècle devait s'écouler avant qu'une nouvelle fondation religieuse vint assurer aux jeunes filles le moyen d'acquérir l'instruction que toutes ne pouvaient pas recevoir chez les Clarisses ou chez les institutrices laïques. Jeanne et Marie de Solaville, filles d'un conseiller au présidial et sénéchal de Lectoure, résolurent, moyennant le don d'un capital de 10,000 livres produisant 400 livres de rente inscrite en leur faveur sur le clergé de France, d'établir dans leur ville natale une maison des sœurs de la Providence ou de la Foi, dépendant de celle de Toulouse (2). Leur but était de vulgariser par ce moyen l'enseignement de l'écriture et de la lecture chez les jeunes filles, de les instruire et de les faire élever dans les principes de la religion, de former leur cœur et leur esprit en les exerçant aux travaux de leur état. Les dames de la Providence auraient, d'après l'acte de donation, la faculté de recevoir des pensionnaires; elles devraient être autorisées

(1) Catherine Cailhaous fit le 17 avril 1758 un nouveau testament, qui ne modifiait que sur quelques points de détail celui du 27 novembre 1741 (Bétous, notaire de Lectoure, étude de Me Latour).

(2) Les dames de Solaville donnèrent, outre les 10,000 livres ci-dessus, leur maison, un mobilier complet, du linge, 400 l. pour premiers frais d'installation et une somme supplémentaire de 2,000 l. payable après leur décès. (Acte du 30 octobre 1768, Comin, notaire de Lectoure, étude de Me Latour.)

par l'évêque, et dans le cas où leur congrégation ne pourrait plus fournir de sujets à la maison de Lectoure, l'évêque aurait le droit de la remplacer par une autre du même genre. Les curés des paroisses de Saint-Gervais et du Saint-Esprit seraient les administrateurs nés de leurs revenus, dont l'excédant servirait à instruire deux ecclésiastiques pauvres de Lectoure (1). Les dames de Solaville ne pouvant, pour cause de maladie, exécuter par elles-mêmes ce projet et traiter avec la sœur Marthe de Flotte, supérieure de la maison de Toulouse, choisirent pour mandataire Marie-Joseph de Lafont, prêtre, doyen et seigneur de Rieupeyrous. Celui-ci se rendit à Toulouse et se mit en rapport avec Jean-Baptiste Darguet, chanoine de l'église abbatiale de Saint-Sernin, abbé de Haute-Fontaine, vicaire-général du diocèse et supérieur de la congrégation de la Providence. L'accord se fit facilement sur les bases ci-dessus indiquées et fut converti en un acte public retenu par Claude Vidal, notaire royal (2). Deux religieuses, chargées de diriger chacune une classe, furent envoyées à Lectoure. L'exemple donné par les dames de Solaville ne tarda pas à être suivi, et deux ans après, une personne pieuse, qui désirait rester inconnue, fit remettre à Marthe de Flotte une somme de 3,000 livres, dont l'intérêt devait servir à l'entretien d'une troisième religieuse. Jean-Joseph Le Chantre de Pougnadoresse, chanoine de Saint-Gervais, remplit le rôle d'intermédiaire et un nouvel acte de fondation fut rédigé le 20 mai 1771 par Me Vidal (3). Les dames de la Providence cherchèrent tout d'abord à se procurer un logement propre à leur profession et elles achetèrent à MM. Gauran et Ricau, chanoines, et au sieur Despeyroux un local dépendant de l'ancien hôpital, que le bureau d'administration avait cédé à la ville le 10 septembre 1770 et dont

(1) Arch. mun. Procuration du 8 octobre 1769.
(2) Arch. mun. Acte et inventaire de créances du 23 octobre 1769.
(3) Arch. mun.

une partie avait été vendue par la municipalité. L'autre portion des bâtiments servait alors comme aujourd'hui au casernement de la maréchaussée.

Après avoir fait ces acquisitions, les religieuses prièrent les consuls de leur céder une partie du jardin contigu à leur maison, et dans la réunion de la jurade où cette demande fut exposée et accueillie, M. Mallac, procureur du roi et de la ville, dit :

Que loin d'empêcher qu'il soit délibéré sur la proposition, il estime l'établissement de ces Demoiselles si avantageux à la ville et communauté qu'il croit qu'elle doit faire tous ses efforts pour leur procurer un état solide et durable, parce que d'un côté, cet établissement n'est nullement onéreux et ne doit rien coûter à la communauté puisqu'on en doit tous les fonds à la piété des Demoiselles Solaville, et que d'un autre côté, les essais de la bonne et pieuse éducation que ces Demoiselles ont donné jusques ici à nos jeunes filles nous font espérer pour l'avenir des avantages inappréciables (1).

Le 24 avril 1785, elles demandèrent « d'être déchargées du payement des octrois pour le passé et pour l'avenir et de les traiter comme on traite partout ailleurs les personnes consacrées à l'enseignement public lorsqu'elles ne reçoivent aucun gage des villes ».

Il fut délibéré qu'elles en seraient déchargées, « la communauté leur devant cette marque de reconnoissance pour les soins qu'elles veulent bien se donner pour l'éducation des personnes du sexe (2). » L'établissement naissant produisait, comme on le voit, les meilleurs résultats, mais les ressources auraient été insuffisantes pour l'entretenir si Joseph Prignan, chanoine théologal de Saint-Gervais, ne les avait pas augmentées par une donation contenue dans son testament du 19 décembre 1785 (3). L'école des dames de

(1) Record du 28 mars 1773.
(2) Record du 24 avril 1785.
(3) Arch. mun.

la Providence recevait des élèves qui payaient 5 fr. par mois pour l'instruction complète et 20 sols pour l'enseignement de l'écriture. Les pauvres et les descendants de la fondatrice étaient seuls dispensés de toute rétribution (1).

C'est ainsi que nous approchons du moment où les sœurs de la Providence devaient, comme les Clarisses, être dépossédées de leur couvent, qui, en 1792, fut affecté au logement des volontaires. Ce local et celui qui était occupé par la maréchaussée, furent évacués peu après; les gendarmes se logèrent au ci-devant évêché et les dames de la Providence au couvent de Sainte-Claire, d'où elles ne tardèrent pas à être expulsées de nouveau (2). Au moment de la Révolution ces religieuses étaient au nombre de quatre: elles se nommaient Marguerite Durand (3), âgée de 60 ans; Anne-Elisabeth Durrieux, âgée de 40 ans, née à Lectoure; Catherine Somabère, agée de 33 ans, et Cécile Jougla, de Toulouse, âgée de 40 ans (4). La sœur Durand, supérieure de la maison, était à Lectoure depuis 1773 et elle obtint comme ses compagnes le 10 avril 1793 un certificat de résidence constatant leur séjour dans la ville depuis plusieurs années consécutives (5). Logées par charité dans une maison particulière, elles continuèrent de vivre en communauté, sauf la sœur Elisabeth Durrieux, qui s'était retirée dans sa famille, et elles se livrèrent, comme par le passé, à l'éducation des jeunes filles, quoiqu'elles n'eussent

(1) Arch. dép. du Gers. Tableau des revenus et des dépenses des établissements d'instruction publique du district de Lectoure, 1792.

(2) Délibération du 11 juillet 1792.

(3) Bonnet-Durand, son frère, lui avait légué une somme de 1001. aux termes d'un testament fait au Cap Français Saint-Domingue, le 1er novembre 1767. Arch. mun.

(4) Deux religieuses de l'ordre de la Providence étaient mortes dans notre ville avant l'année 1789. La première, Catherine Nec, appartenait au couvent de Toulouse et mourut subitement dans sa famille le 11 février 1755, — et la seconde, nommée Louise Besson, l'une des fondatrices de la maison de Lectoure, née à Villefranche de Rouergue, s'éteignit pieusement le 18 juillet 1781, à l'âge de 33 ans. Elle fut inhumée dans le cimetière de Saint-Gervais (Arch. mun. Livres de catholicité des paroisses du Saint-Esprit et de Saint-Gervais, de Lectoure).

(5) Délibération du 10 avril 1793.

pas prêté le serment exigé par les lois. L'administration municipale en fut informée et, après avoir pris l'avis du citoyen Darribau, suppléant du procureur de la commune, elle somma les sœurs de se présenter, séance tenante, à sa barre. Elles s'y rendirent et malgré l'injonction du maire, toutes les trois refusèrent de se conformer à l'arrêté du département (1). L'une d'entre elles attirait particulièrement, par son zèle peut-être excessif, l'attention des commissaires du département alors en tournée dans l'arrondissement de Lectoure. C'était la sœur Somabère, accusée d'incivisme. Un arrêté, en date à Saint-Clar (2) du 9 mai 1793, enjoignit à la municipalité de la faire transférer « sous bonne escorte et sûre garde » dans la maison d'arrêt d'Auch, destinée à recevoir les aristocrates (3). Néanmoins aucune suite ne fut donnée à cette décision, puisque le 7 juillet suivant toutes les Providentes obtinrent un nouveau certificat de résidence à Lectoure (4). Continuaient-elles à diriger une école? Nous ne le pensons pas, car en l'an II elles n'y étaient pas autorisées. Il y avait cependant dans la ville des écoles primaires destinées « aux jeunes citoyennes », mais elles étaient très peu fréquentées. La société populaire se plaignit de ce manque d'instruction par l'organe de Gauran :

« L'instruction publique, dit-il, est l'âme du bon ordre dans un gouvernement républicain : sans instruction point d'harmonie, sans harmonie point d'union, sans union rien que désordre et anarchie, victoire presque infaillible du despotisme. La Convention nationale a senti cette grande vérité et tout le danger qu'il y auroit de laisser le peuple dans l'ignorance, principe suivi par les despotes pour mieux favoriser leur détestable ambition. Elle a rendu une loi qui oblige tous les parents à envoyer leurs enfans aux écoles publiques pour y puiser la véritable morale et les principes qui doivent distinguer l'homme libre de l'esclave.

(1) Délibération du 19 avril 1793.
(2) Pendant la Révolution, le nom de Mont-Arrax fut substitué à celui de Saint-Clar.
(3) Délibération du 10 mai 1793.
(4) Délibération du 7 juillet 1793.

Cette loi n'a pas eu son entière exécution dans le district de Lectoure à cause de la rareté des instituteurs. Si on en a trouvé dans la commune de Lectoure, la loi n'est encore qu'à demi exécutée puisque les parents par une négligence coupable n'y envoient pas leurs enfants. Les sociétés populaires étant les sentinelles surveillantes des intérêts de la société commune, je demande que des commissaires pris dans le sein de cette société se joignent à ceux de la municipalité pour faire un état de tous les enfants des deux sexes qui ont atteint l'âge de six ans (1) ».

Sur la requête de Gauran Saint-Michel et de Huard-Sempigny, la commune fit dresser la liste de toutes les filles âgées de plus de six ans et la transmit à la société populaire (2). Nous ignorons l'usage qu'elle en fit, mais il est probable que, manquant d'institutrices laïques, la société montagnarde employa la persuasion ou la menace pour décider la sœur Durand à prêter le serment et à ouvrir une école autorisée par la Commune. Ce qu'il y a de certain, c'est que le 16 ventôse an III, elle était assermentée et qu'elle demandait à louer une partie de son ancien couvent « comme sain et commode pour ses jeunes élèves » (3). Elle obtint ce qu'elle souhaitait, et le citoyen Petrus, notable, fut même chargé de vérifier les réparations à faire dans le local concédé qui était le rez-de-chaussée (4). A peine installée dans ses nouvelles fonctions, la sœur Durand ne tarda pas à comprendre que l'enseignement de la morale civique était incompatible avec ses antécédents religieux, et cédant, le 2 messidor an III (5), aux remords de sa conscience, elle rétracta par écrit le serment qu'elle avait antérieurement prêté « sous l'influence de la peur (6) ». Elle était d'ailleurs constamment en butte aux attaques de la société

(1) Société montagnarde. Séance du 9 prairial an II (28 mai 1794).
(2) Délibération du 10 prairial an II (29 mai 1794).
(3) Délibération du 16 ventôse an III (6 mars 1795).
(4) Délibération du 23 ventôse an III (13 mars 1795).
(5) 21 juin 1795.
(6) Délibération du 3 messidor an III (21 juin 1795).

montagnarde et ses moindres actes faisaient l'objet d'une dénonciation :

Je voudrais, dit Pouzols, dans la séance du 9 prairial, que l'institutrice ne se prêtat pas à faire perdre le temps à ses élèves en fermant sa classe les jours des ci-devant fêtes et dimanches, tandis que le jour de repos n'est fixé par nos législateurs qu'aux jours de decadi seulement. Je demande donc que les mêmes commissaires soient chargés d'inviter l'institutrice à recevoir les jours des ci-devant fêtes et dimanches tous les enfants confiés à ses soins, et à faire cesser leurs études les jours de décadi seulement.

Gauran prit la parole et en appuyant la proposition de Pouzols, il déclara —

Que si l'institutrice, pour inspirer des sentiments toujours plus purs à ses élèves, ne vient pas elle-même avec eux au temple de la Raison, il la dénoncera au comité de surveillance.

En l'an III, la municipalité n'avait plus besoin des services de la sœur Durand; car elle venait de demander à Auch la permission de nommer trois nouvelles institutrices, chargées d'enseigner la lecture, le calcul et les éléments de la morale républicaine (1). Elle continua cependant d'occuper, comme locataire, son ancien couvent, qui appartenait à la ville et dans lequel nous la retrouvons encore en l'an V (2), dirigeant une école qui fut fermée par arrêté du 5 thermidor (3). La sœur Durand reçut avis de cette décision, mais elle refusa de s'y conformer et sa conduite fut l'objet d'une surveillance particulière de la part des agents de la police locale (4). Elle tenta vainement d'éluder la loi en faisant proposer par les administrateurs de l'hospice une de ses sœurs nommée Louise, qui prendrait officiellement la direction de son école; la commune ne vit dans cette combinaison qu'un moyen

(1) Délibération du 6 nivôse an IV (27 décembre 1795).
(2) Délibération du 8 prairial an V (27 mai 1797).
(3) Délibération du 5 thermidor an V (23 juillet 1797).
(4) Délibération du 15 thermidor an VI (2 août 1798).

pour Marguerite Durand de se maintenir dans son logement et de continuer à donner l'instruction sous le nom d'une personne interposée, « ce qui était tout à fait opposé aux » sentiments qui doivent diriger les amis de la république ». Elle dut se retirer et fut remplacée par une institutrice laïque (1).

Pendant que les religieuses de la Providence continuaient ainsi, au milieu des dangers de l'heure présente, leur œuvre civilisatrice, quelques-unes des sœurs grises expulsées le 28 floréal an II (2) de l'hôpital de Lectoure ouvrirent des écoles particulières. C'étaient les sœurs Dufaut, Tarbé, Noguès et Castarède, qui ne furent inquiétées qu'à la suite de leur refus de se conformer à l'enseignement des principes républicains et anti-religieux. Leurs écoles furent fermées (3), mais elles continuèrent malgré l'arrêté de la commune, à recevoir des pensionnaires.

On n'a jamais pu, dit le rapporteur de la séance du 22 fructidor an VII (4), venir à bout d'empêcher ces religieuses d'apprendre à lire et à écrire sans avoir prêté le serment exigé par la loi; il sort de leur école des jeunes élèves déjà livrées à tout ce que la superstition a de plus absurde, le fanatisme de plus dangereux, qui s'honorent de montrer leur haine et leur aversion pour le nouveau régime.

Il n'en fallait pas tant pour dénoncer les sœurs grises à l'administration centrale et lui demander l'autorisation de les « chasser » de la ville, avec ordre pour les religieuses de se retirer dans leur lieu de naissance ou dans le domicile de leurs plus proches parents (5).

Le nom d'une seule institutrice laïque ayant exercé pendant la période révolutionnaire est parvenu jusqu'à nous;

(1) Délibération du 5 nivôse an VII (25 décembre 1798).
(2) Délibération du 27 floréal an II (16 mai 1794).
(3) Délibération du 5 thermidor an VI (23 juillet 1798).
(4) 8 septembre 1799.
(5) Délibération du 22 fructidor an VII (8 septembre 1799).

c'est celui de la citoyenne JEANNE-FRANÇOISE DANCOSSE, épouse de Joseph DESPÈS, fondeur en suifs. Elle avait ouvert une école à Lectoure dès les premiers mois de l'année 1793, mais n'avait point prêté le serment réglementaire. Mandée devant le conseil communal, elle argua de son ignorance des lois nouvelles et se conforma aussitôt à leurs exigences en présence du maire, qui lui donna le baiser fraternel (1). Elle subit en l'an VII un examen devant le jury d'instruction, qui, lui trouvant toutes les qualités requises chez une bonne institutrice, autorisa les administrateurs de l'hospice à lui louer la partie du couvent des Providentes précédemment occupée par la sœur Marguerite Durand (2).

L'éducation des jeunes filles redevint au commencement du XIXe siècle ce qu'elle avait toujours été dans le passé, c'est-à-dire profondément religieuse. L'esprit des écoles confiées à des institutrices nouvelles changea complètement et plusieurs d'entre elles méritèrent les éloges et les encouragements de la municipalité. C'est ainsi que l'institution fondée à Lectoure dans le mois de novembre 1811 par les dames MORVAN fut l'objet d'une allocation de 200 francs pour payer le loyer de la maison dans laquelle elles faisaient des cours suivis par un grand nombre d'élèves (3). Quelques années plus tard une dame VIGNES, dont le souvenir est encore vivant, apprenait aux enfants des deux sexes les éléments de la lecture et de l'écriture.

Il était réservé aux Religieuses de la Charité et Instruction publique de Nevers de relever l'enseignement classique des jeunes filles à Lectoure. Arrivées dès les premières années de la Restauration, elles s'étaient provisoirement logées dans la partie de l'ancien hôpital jadis habitée par les sœurs de

(1) Délibération du 19 avril 1793.
(2) Délibérations des 5, 9 et 24 nivôse an VII (25 et 29 décembre 1798 et 13 janvier 1799).
(3) Délibération du 28 juin 1812.

la Providence. Mais ce local était insuffisant et, par suite d'un accord intervenu le 20 novembre 1820 entre la ville et le bureau d'administration de l'hôpital, elles établirent leur pensionnat dans le couvent des filles de Sainte-Claire (1). Leur installation fut complétée quatre ans plus tard par l'acquisition d'un jardin qui dépendait autrefois de ce couvent (2). C'est encore aujourd'hui dans l'ancien monastère des Clarisses que le pensionnat des dames de Nevers est fixé. Une classe gratuite qui y est annexée a longtemps paru suffisante pour les jeunes filles pauvres qui y trouvent l'instruction appropriée aux besoins de leur condition (3). La salle d'asile créée en 1849 dans les dépendances de l'hôpital actuel, dirigé par les mêmes religieuses, sert de refuge aux enfants en bas âge (4). Enfin l'enseignement officiel des jeunes filles est actuellement représenté à Lectoure par une école primaire placée sous la surveillance d'une directrice et de trois adjointes, et l'enseignement libre par le couvent des dames de Nevers assorti de la classe gratuite et d'une salle d'asile, et par la pension laïque de Mlle Dubor.

A. PLIEUX.

(1) Délibérations des 10 et 13 décembre 1820. En 1822 le monastère fut l'objet de réparations considérables, ainsi que le prouve l'inscription suivante gravée sur une plaque de marbre placée au dessus de la seconde porte d'entrée du pensionnat : Munificentiâ F. D. de Castaing / et curâ J. A. Druilhet Urbis Prefecti / J. B. Lafont-Larivière, G. Fouraignan, J. M. V. Delort, / L. Cauboue, J. B. Lafont-Bezodi, / Hospitii Procuratorum, / Anno MDCCCXXII, Restaurata).

(2) Délibération du 20 juin 1824.

(3) Délibération du 10 novembre 1867.

(4) Délibération du 15 mai 1849.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*).

VII

L'enquête à Sion, Sorbets, Sainte-Christie, Bourrouilhan, Manciet, Bretagne, Beaumarchés, Mechmoyen et Aussos.

Le 10 décembre, dans la matinée, la commission se transporta à Sion (1). Les fabriciens du lieu, Bernard de Labat et Bernard de Dation, déclarèrent que le revenu annuel de l'église allait de 45 à 50 écus petits.

Toutesfoys ceste année présente, ils l'ont recueilhi à leur main, et y ont eu : scavoir est, trente quarts froment, quatorze sacs mesture, trente sacs milhet, trois sacs bailhar, et une pipe et demie de vin, et aultre chose n'y ont-ils recueilhi, fors les deniers que de jour en jour les bons parroissiens y donnent, desquels ils entretennent une partie de la luminaire de lad. esglise. Tous lesquels grains, ensemble led. vin, ont dans la maison de lad. esglise, desquels ils auroient desliberé faire continuer la voulte d'icelle et autres reparations y necessaires.

On visita ensuite l'église Saint-Jean de Sion, laquelle fut trouvée « bien bastie et édiffiée de ses murailhes et couverte

(*) Voir la livraison de mars, page 115.

(1) Sion, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Cionio*. Le cartulaire de Saint-Mont contient divers actes du XIe siècle relatifs à cette paroisse. L'un de ces actes rappelle la guérison de Raymond, seigneur de Sion, malade à Auch; ce chevalier, attribuant son retour à la santé aux ferventes prières du prieur et du doyen de l'abbaye de Saint-Mont, fit diverses donations à ladite abbaye. Il ressort en particulier de cette charte qu'au XIe siècle la petite paroisse de Sion était déjà pourvue d'une auberge, qui donnait à son propriétaire d'assez jolis revenus. — Témoins à l'enquête; Me Arnaud Dassion, curé de Sion; Hugues Laporte et Jean Dation, consuls; Manaud de Labadie et Bernard Dassion, habitants dud. lieu.

de thuiles; toutes foys convient-il en icelle de esdiffier pour parachever la voulte et quelques piliers, et pour ce faire y avoit assez bonne provision de pierre et de chaux. » Il fut arrêté que la fabrique paierait au collège d'Auch, la moitié de son revenu, et de plus 60 écus petits à prendre sur la somme de 200 l. 3 s. qui était due à ladite fabrique.

De Sion, nos enquêteurs se rendirent à Sorbets (1) et visitèrent tout d'abord l'église Notre-Dame dud. lieu,

Laquelle est bien et duement bastie de ses murailhes de pierre, et voultée de bois, et en tel ordre et estat que n'y ont cogneu avoir besoin d'aulcune réparation nécessaire, fors que les ouvriers d'icelle ont deslibéré de bastir une sacristie pour le service de lad. esglise, mais n'y est pas fort nécessaire si hastivement.

Les fabriciens, Antoine Casterès et Bertrand Ballies, produisirent alors un livre de comptes remontant à 1519. En outre, un de leurs prédécesseurs, Fortanier Lacam, déclara qu'un habitant de Sorbets, Michel Lalanne, avait emprunté et devait encore à la fabrique une somme de 25 écus petits, qu'il avait cautionnée sur une vigne lui appartenant et située en Sorbets. L'ordonnance ne fut rendue que le surlendemain, à Eauze; la fabrique de Sorbets fut condamnée à la moitié de son revenu et à 45 écus petits envers le collège d'Auch.

Peu après se présentèrent les fabriciens de l'église Saint-Jean de Salles (2). Ils demandèrent d'être déchargés de toute

(1) Sorbets, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, non mentionnée dans les Pouillés d'Auch du moyen âge. L'église est ancienne, mais a dû éprouver de fortes démolitions; il n'y demeure plus en effet que peu de murs en pierre de taille, à l'abside; le reste des murs est en brique ou en moellon. La sacristie actuelle paraît assez moderne; ce doit être celle-là même que les gens de Sorbets avaient déjà le projet de construire en 1546. — Témoins : Jean Lannusse et Rigail de Sept-sous, marchand d'Eauze.

(2) Salles, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, ayant eu pour annexe l'église de Taulet, qui était déjà détruite au XVIIe siècle, *ecclesia de Salis et de Tauleto*. L'église de Salles, d'origine romane, mais fortement remaniée au XVIIe siècle, est bâtie au milieu des marais et des bois; elle possède une fontaine très vénérée dans la contrée, et est l'objet de nombreux pélerinages; on y va surtout pour obtenir la guérison des maladies des yeux le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste, patron de l'église.

taxe, « parce qu'en leur esglise n'est aulcun revenu de fabrique ne fruits décymaulx, fors les ausmosnes des pauvres gens, qu'est bien petite chose .» Les deux procureurs, Mailhos et Fontana, acquiescèrent à leur demande ; et il fut convenu que Salles n'aurait rien à donner au collège.

Le 11 décembre, la commission quitta Nogaro et arriva le soir à Manciet, où elle se logea « à l'hostellerie où pend l'enseigne de Saint-Jacques. »

Le lendemain, dès 9 heures, l'audience s'ouvrit. Mailhos et Fontana exposèrent :

Avoir veu et visité l'esglise parrochielle de Sainte-Christine (1), laquelle ont trouvée bien et honorablement voultée sur le cœur de pierre, et le demeurant voulté de bois avec chapelles et en tel ordre et qualité que n'ont cogneu aulcune réparation y estre nécessaire, fors de parachever de fermer le cimetiere, mais cella ne y est pas encore trop nécessaire, car icelluy simetiere est si hault qu'on n'y peut entrer que par la porte de lad. esglise.

L'église de Sainte-Christie fut visitée plus tard, le 23 février 1547 (nouveau style), par Arnaud Claverie en personne, dans un second voyage dont nous parlerons plus loin. Voici les détails qu'il donne :

Avons procédé à la visitte de l'esglise Saint-Pierre de Sainte-Christine, laquelle avons trouvée bien bastie de murailhes de pierre de tous coustés, avec plusieurs chapelles et la sacristie, bien vitrée,

(1) Sainte-Christie, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Sca Xpina*. Le cartulaire de Saint-Mont nous montre les seigneurs de Sainte-Christie déjà très puissants au XIe siècle et alliés aux meilleures familles de l'Armagnac. La voûte de pierre, qui s'étendait en 1547 au-dessus du chœur de l'église, disparut on ne sait à quelle époque, mais probablement durant les guerres de religion. Elle fut remplacée par un lambris qui tombait de vétusté, il y a quelques années, et qui a disparu en 1889 pour faire place à une belle voûte de bois. L'ancien manoir roman de Sainte-Christie, dont il ne reste plus que quelques substructions, est adossé à l'église, et occupe avec elle et le cimetière le sommet de pentes élevées et abruptes. Les quatre cloches du XVIe siècle n'existent plus.

Furent témoins à l'enquête en 1547 : Me Guillaume Colomier, prêtre de Sainte-Christie, Jean Fitte, Jeannot du Rey, Vital de Lalanne, Bernard de Lafontan, Jeannot de Laur, et Me Pierre Lalanne, notaire, tous habitants de Sainte-Christie, et Jean du Prat, chanoine de Nogaro et clavaire d'Armagnac.

couverte de thuille à crochet en forme de voulte, avec ses greniers d'un costé de lad. esglise, et son clocher garny de quatre cloches; le cimetiere est tout joignant à lad. esglise, et n'est pas encore achevé de fermer, bien est commencé et desja avancé, et y a quatorze pipes de chaux de reste à employer encore à lad. esglise, si besoing est.

Les fabriciens, Jeannot Lanne et Bernard Collomier, élus en la fête précédente de Saint-Antoine, dirent qu'ils possédaient au grenier de l'église 14 quarts de mesture, 11 quarts de millet, 8 quintaux de lin, 3 ausses (1) de lin filé. En outre, il leur était dû 260 écus petits 11 s. 1 d. Le règlement de ces comptes ne se fit pas sans quelques difficultés; les fabriciens tombèrent malades fort à propos ou eurent besoin de s'absenter. Bref, après certains délais, il intervint une ordonnance qui condamna la fabrique à payer 150 écus petits et la moitié de ses revenus futurs au collège d'Auch.

A la même époque que cette dernière visite, le 23 février 1547 (nouveau style), eut lieu aussi la visite de Bourrouilhan (2). Les fabriciens, Guilhem de Bosquet et Pey de Laffitte, exhibèrent « un livre vieux de lad. esglise, couvert en parchemin, finissant l'an cinq cens dix-sept, » c'est-à-dire en 1517. Ils déclarèrent que le revenu de l'église « est bien peu de chose, et ceste année présente n'a esté arranté que à la somme de troys escus petits; car il n'y a que un peu de lin et deux pièces de vigne, dont ils tirent la dixme; et par quelques années si leur vient 1 pipe de vin, vray est que l'année présente n'en y a heu que troys ou quatre pichés (3). » Ils ajoutèrent qu'ils avaient été élus pour la Pentecôte, et qu'avant

(1) *Ausse* est, croyons-nous, mis pour *scaute* ou *escaute*. Un écheveau de lin se désigne en effet en notre patois gascon sous le nom de *madacho* ou de *escauto*.

(2) Bourrouilhan, canton de Cazaubon (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Borolhano*. L'histoire de cette paroisse a été écrite par le savant archiviste du grand séminaire d'Auch, M. l'abbé Cazauran, et forme un gros et fort intéressant volume intitulé : *Baronnie de Bourrouilhan*, Paris, Maisonneuve, 1887, dont la *Revue de Gascogne*, 1888 (p. 462-468), a publié un compte-rendu.

(3) Un *piché* est une grosse bouteille contenant cinq *pintons*, soit 2 litres 1/2.

eux était fabricien « le cousin de Bordilha. » Mailhos s'emporta violemment contre eux, lorsqu'ils eurent dit qu'ils n'avaient point d'autre livres de comptes que celui qu'ils avaient montré finissant en 1517. « En quoy, dit-il, se démontre leur mauvaise intention et coustume de manger et dépopuler le bien des esglises, car ils ne veulent rien escripre ny avoir aucun livre, affin que leur mauvaise foy ne vienne en évidence. » Malgré cette sortie furieuse, nos gens de Bourrouilhan continuèrent à affirmer qu'ils ne possédaient pas de livre de comptes postérieurs à celui de 1517, et « que, quand on les escorcheroit, ils ne sauroient en montrer d'autres. » Arnaud Claverie prit le parti de les croire et leur laissa, à leur requête, tout le revenu de l'église, puisqu'il était de si peu de valeur.

Mais revenons à Manciet (1), au mois de décembre 1546. La commission ayant interrogé Guillaume et Vital de Benquet, fabriciens de Saint-Blaise de Manciet, ceux-ci répondirent que la fabrique n'avait aucun droit de dîme, et que ses ressources provenaient uniquement des dons journaliers « des bonnes gens. » En outre:

Leur esglise parrochielle, disent-ils, est dehors la ville, laquelle est bien bastie. Toutefois, pour ce qu'elle est un peu loing et qu'il est grand fascheux auxd. habitants de sortir dehors pour aller à lad. esglise, ils ont eu permission et licence de leur prélat de faire une aultre esglise parrochielle dans led. lieu, laquelle ils ont déjà commencée de bastir, et ont bien avancé, et s'appelle Notre-Dame de Pitié. Toutefois il s'en faut encore beaucoup qu'elle ne soit parachevée.

(1) Manciet, canton de Nogaro (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Mansieto*. L'église de Saint-Blaise, qui fut parroissiale jusqu'au XVIe siècle, était située au nord-ouest du bourg de Manciet, un peu au loin des dernières maisons. L'église actuelle, qui la remplaça, s'élève au milieu même de la ville; elle a été, depuis une dizaine d'années, l'objet de nombreuses et belles restaurations. Manciet devint en 1223 le siège d'une commanderie des Templiers; à cette époque, ce lieu comptait déjà plus de cent maisons « *centum casalia aut amplius.* » (*Hist. du Prieuré de Toulouse*, p. XXXVIII).— Témoins à l'enquête: Pierre Fraisse, consul, et deux maçons, Jean et Guillaume de Riquet, qui firent un rapport à la commission sur l'état de la nouvelle église N. D. de Pitié de Manciet.

Pour ces motifs, et vu la nullité des revenus décimaux de la fabrique de Manciet, les fabriciens demandèrent d'être déchargés de toute taxe à l'égard du collège d'Auch. « Toutefoys, pour ayder à une œuvre si fructueuse comme est la dottation du college d'Aux, ont offert et offrent liberalement pour et au nom de lad. esglise contribuer aud. college la somme de quarante livres » . Il fut fait droit à leur demande et on se contenta des 40 livres offertes.

La commission régla alors aussi l'affaire de la taxe de Cravencères, qui était restée en suspens depuis les premiers jours de novembre, par suite de l'opposition des gens de cette paroisse. La fabrique se vit condamner à la moitié de de ses revenus envers le collège d'Auch.

Tout étant ainsi terminé en Armagnac, nos commissaires enquêteurs se mirent en route pour Eauze et arrivèrent en cette ville le soir du 14 décembre ; ils se logèrent « à l'hostellerie où pend l'enseigne de Saint-Jacques . » Dès le lendemain, ils entrèrent en matière par l'hôpital de Bretagne (1). Mais ici les attendait certain incident qui allait couper court, pour un instant, à tout projet de visite dans le reste de l'Auzan et les faire rentrer promptement, qui à Auch, qui à Toulouse.

Mailhos et Fontana commencèrent par remontrer qu'il y avait à Bretagne un hôpital pourvu de nombreux revenus, qui provenaient de legs pies, et que les administrateurs de

(1) Bretagne, canton d'Eauze (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, qui devint une bastide au XIIIe ou au XIVe siècle, et reçut alors le nom de Ville-Comtal, sous lequel elle est désignée dans les Pouillés d'Auch du moyen âge, *eclesia de Villa comitali*. Mais le nom ancien *Bretagne* persistait toujours dans le langage usuel, ainsi qu'en font foi divers documents en langue romane du XVe et du XVIe siècle, et il s'est maintenu jusqu'à nous. — L'hôpital de Bretagne, dont il est ici question, dépendait, ainsi que plusieurs autres, de la commanderie de l'Hôpital-Sainte-Christie au XVe siècle (Manuscrit de 1462 chez M. Soubdès, à Condom), et portait alors le nom de *Cauley*. Les terriers de Bretagne de 1620 et de 1648 mentionnent divers biens *roumieux* appartenant ou ayant appartenu audit hôpital. Il existait encore, et on y recevait toujours pèlerins et malades, au moment de la révolution (Etat-civil de Bretagne). Il était situé un peu en dehors du village, sur le bord de l'ancien chemin de Saint-Jacques arrivant de Condom.

l'hôpital, loin de consacrer ces revenus aux pauvres et aux pèlerins, les employaient à leur propre usage et les dilapidaient complètement. Ils demandèrent que la commission se transportât à Bretagne le jour même, 15 décembre, pour se rendre compte de ce désordre et y remédier au plus tôt. On alla donc à Bretagne.

Arrivés à l'hôpital, nos magistrats firent comparaître Raymond Despaigne, consul de Bretagne, et Bernard Descoubet, « hospitalier aud. hospital, » et voulurent leur faire prêter serment de dire la vérité. Mais ceux-ci s'y refusèrent et demandèrent même à voir les lettres royales et archiépiscopales autorisant l'enquête et donnant le droit d'établir des taxes au profit du collège d'Auch. Arnaud Claverie décida qu'il leur en serait donné un double le lendemain et les assigna à Eauze pour ce même jour. Sur quoi, interpellé alors, ainsi que son confrère « l'hospitalier », de répondre « sur le faict de leur charge et administration dud. hospital », ils s'obstinèrent tous deux dans leur mutisme » et dirent « qu'ils n'en feroient rien. » Arnaud Claverie se fâche et les somme par trois fois de répondre, en les menaçant d'amende, qu'il double chaque fois et qu'il porte ainsi à 25, 50 et 100 marcs d'or. Nos deux bretons ne se laissent pas émouvoir.

Ont répondu et persisté comme dessus. Et pour ce que avons esté informé de la qualité desd. Despaigne et Descobet, qu'estoient gens viollents et discolles, et que si nous voulions procéder par rigueur nous pouvions estre cause d'une sédition et esmotion populaire, n'avons illec procédé aud. acte, fors que assignation a esté donnée auxd. parties de comparoir par devant nous au jour présent à une heure après midy au lieu d'Eauze, à peyne d'estre rebelles et desobéissants au roy. Lequel Despaigne a répondeu comme dessus. Et sur ce nous en sommes retourné au lieu d'Eauze.

Ayant ainsi capitulé devant la résistance de nos deux paysans de Bretagne, la commission redouta-t-elle de s'avancer davantage dans le pays d'Auzan et d'y trouver la même hos-

tilité? Le fait est que, s'étant rendue à Eauze « pour illec procéder sur certaines églises voisines et prochaines dud. lieu d'Eauze, » elle se hâta, après avoir rendu une ordonnance de défaut contre nos Bretons, de quitter Eauze le lendemain matin 16 décembre. Quelques heures après, elle était à Aignan, où l'on dîna et coucha.

Le lendemain, 17 décembre, à la réquisition de Mailhos, nos commissaires se rendirent à Beaumarchés (1) et convoquèrent les fabriciens de ce lieu, de Mechmoyen (2) et d'Aussos. Ceux de Beaumarchés expliquèrent que leur église était sans aucun revenu de dîme et qu'elle n'avait autre chose que le produit des dons et aumônes des bonnes gens, ce qui « à peyne pouvoit suffire à son service et entretenement. » Néanmoins ils offrirent 5 l. t. pour le collège, lesquelles furent agréées.

Peyreton de Lalanne, fabricien de l'église N. D. de Mechmoyen, annexe de Beaumarchés, et son compagnon, Arnaud de Sézérac, dirent que leur fabrique ne possédait aucun droit de dîme et que son revenu consistait uniquement dans les aumônes des fidèles. Ils ajoutèrent que l'église de Mechmoyen avait « grand besoing de réparations, » et offrirent 5 l. t. pour le collège. Arnaud Claverie s'en tint à leur offre et n'exigea pas davantage.

On entendit ensuite Arnauton de Larrouts, fabricien de l'église Saint-Michel d'Aussos-lés-Beaumarchés (3). Il déclara

(1) Beaumarchés, canton de Plaisance (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Pardiac, bastide fondée en 1301 par le sénéchal Eustache de Beaumarchés dont elle prit le nom. — *Ecclesia de Bellomarchesio.* — Témoins à l'enquête : M. Jean de Castaing, vicaire, Pierre de Berdoret, consul, Jean de Lalanne, hôte, Pey Vermeille, tous habitants de Beaumarchés.

(2) Mechmoyen, nom francisé par le manuscrit, sous lequel est désigné ici un ancien parsan de Beaumarchés, que D. Brugèles appelle *Mimoux* et *Miamoux* (*Chroniques*, p. 338), et où se trouvait une église (*ecclesia de Mille Modis*), que les Pouillés auscitains du moyen âge rattachent à celle de Beaumarchés. Cette église existait encore vers le milieu du XVIIIe siècle. Nous ignorons ce qu'il en est advenu depuis.

(3) Aussos-lés-Beaumarchés. Nous ne connaissons pas où se trouvait cette église; mais cette expression, *lès Beaumarchés*, prouve qu'elle devait être dans

« qu'il ne sauroit dire la valeur du revenu d'icelle esglise, car il ne l'a jamais veu arrenté, et n'est pas mémoratif de la quantité de fruits provenant de l'année présente. Bien dict que lesd. fruits ont esté employés pour achepter du bois affin de voulter lad. esglise de bois, comme est besoing et nécessaire, sans que pour le présent lad. esglise ayt besoing d'aultre réparation que lad. voulte. Car au demeurant elle est bastie et y a bonne provision de bois acheté pour faire lad. voulte. » L'ordonnance, édictée à ce sujet par Arnaud Claverie, porta que la fabrique d'Aussos donnerait au collège d'Auch la moitié de ses revenus futurs et la moitié des sommes qui lui étaient dues et dont le total se montait à 86 écus petits 12 sols bons.

De Beaumarchés, nos magistrats retournèrent à Nogaro, où se trouvait alors M. Dominique du Gabre, vicaire général d'Auch, pour conférer avec lui au sujet de leur enquête dans les diverses paroisses visitées. Celui-ci ayant prêté 1000 livres au collège d'Auch, desquelles il lui restait dû 95 l. 4 s. 6 d., le trésorier de la commission, M. Bellenguier, lui acquitta cette dette. Le lendemain 23 décembre, on repartit pour Auch par Aignan et Bassoues. M. Du Mage, autre vicaire général, et les consuls d'Auch reçurent très bien nos enquêteurs et s'entretinrent avec eux des affaires du collège. Après quoi, Me Arnaud Claverie s'éloigna et gagna Toulouse, où il put se reposer durant les fêtes de Noël de son long voyage de deux mois à travers l'Armagnac. Mais ce ne devait être là qu'une courte trêve. Sa mission allait en effet le ramener bientôt dans cet Auzan qu'il avait fui et lui faire parcourir le Gabardan et une partie du pays d'Albret.

(*A suivre.*) A. BREUILS.

le voisinage immédiat de la bastide de Beaumarchés. Les Pouillés ne mentionnent pas cette église d'Aussos. Témoins à l'enquête : « le vicaire, » dont on ne dit pas le nom, Vidal Destrabot, consul d'Aussos, Rison de Neynier, M. Raymond de Jolhus, prêtre, et Jean Coutens, bachelier.

LE P. ANTOINE MONGAILHARD ET SA FAMILLE

La *Revue de Gascogne* a eu plusieurs fois à s'occuper du P. Mongailhard, à l'occasion des travaux de ce savant jésuite pour l'histoire de cette province. Comme originaire de notre paroisse, ce bon Père nous intéressait tout particulièrement, et nous n'avons rien négligé pour recueillir les documents écrits qui pouvaient exister touchant sa famille, soit avant lui, soit depuis, jusqu'à la mort du dernier Mongailhard arrivée en 1782. Nos recherches n'ont pas été tout à fait stériles, comme on pourra s'en convaincre par les notes que nous offrons ici aux lecteurs de la *Revue*.

Nous trouvons dans la seconde moitié du xve siècle cette famille représentée à Aubiet par Jean Mongailhard, qui mourut dans les dernières années, laissant après lui trois enfants, savoir :

1° Bernard Mongailhard, qui fut son héritier et qui épousa Marguerite Turpin ;

2° Arnaud Mongailhard, qui figure comme légataire dans le testament de Peitevin Destarac, du 5 octobre 1799. Il y est qualifié simplement de *prêtre d'Aubiet*, et on le trouve, peu d'années après, prébendier de Sainte-Marie. Il fonda dans l'église paroissiale d'Aubiet, dédiée à saint Martin, une chapellenie sous l'invocation de saint Antoine, dont il réserva à sa famille le patronage avec le droit de nommer le titulaire;

3° Florette Mongailhard, mariée avec N. Rous. Elle était veuve, jeune encore, avec une fille mineure nommée Anne, dont son frère Arnaud, alors prébendier, fut tuteur. Cette fille fut donnée en mariage à Louis de Favre, de Miramont en Astarac, et Arnaud, en sa qualité de tuteur, lui constitua en dot 130 écus petits, « comptant dix-huit sols pour écu et six ardits pour sol; » plus, le trousseau composé d'un lit complet, six *linceuils*, dont deux de *poil de lin* et quatre d'*épaumettes*, deux *telles* (coiffes), deux nappes, *seu toalhas*, aussi d'*épaumettes*; deux serviettes ou linges et une cape.

Bernard de Mongailhard, héritier et successeur de Jean comme chef de la famille, épousa, comme nous l'avons dit, Marguerite Turpin. Il eut de son mariage trois enfants : Jean, Catherine et Marguerite. Il mourut dans un âge peu avancé sur la fin de 1514, ayant fait son tes-

tament le 9 octobre de cette année. Dans cet acte de suprême volonté, nous remarquons ce legs qu'il fait à sa sœur Florette déjà veuve : *Duas vaxas cum sequellis suis*. Puis il constitue en dot à chacune de ses filles cent écus petits, et en outre, comme part héréditaire, six *ardits*. Catherine avait déjà été mariée avec Jean de Devéze, de l'Isle-Jourdain, et au contrat de mariage, son père, en outre de sa dot, lui avait donné un trousseau en rapport avec sa condition. Il veut que lorsque Marguerite s'établira, il lui en soit donné un pareil. Il institue ensuite pour son héritier et légataire universel Jean Mongailhard (1).

Nous n'avons pas retrouvé le nom de la femme de Jean II Mongailhard, mais nous savons qu'il en eut quatre enfants : deux fils, Joffre (ou Godefroy) et Antoine; et deux filles, Catherine, mariée avec Martin Romégas, et une autre dont le nom nous est inconnu, mariée avec un capitaine *de Saint-Criq*, que nous avons trouvé mentionné dans des délibérations communales relatives aux guerres de l'époque, et notamment dans celle du 7 mars 1563, avec cette qualification : « *beau-frère de Joffre Mongaillard.* »

Joffre et Antoine avaient été institués par leur père héritiers univer-

(1) Cette institution est accompagnée de clauses et conditions que nous reproduisons ici textuellement, comme faisant bien connaitre en quoi consistaient les substitutions fort en usage à cette époque et que le droit nouveau a interdites :

« Dictus Bernardus de Montegailhardo testator in omnibus bonis suis mobilibus et immobilibus præsentibus et futuris, juribus, deveriis, debitis universis, fecit, instituit, ordinavit, et ore suo pronuntiavit hæredem suum universalem et generalem, videlicet : Joannes de Montegailhardo filio suo legitimo et naturali. Et casu quo dicta Margarita de Turpin ejus uxor esset *præns* (1) et procrearet filium naturalem, in eo casu instituit et ordinavit dictus testator quod dictum posthumum ejus filium legitimum et naturalem foret hæredem ejus universalem et generalem cum dicto Joanne de Montegailhardo, æquis partibus, de omnibus bonis suis, mobilibus et immobilibus, præsentibus et futuris. Et casu quo procrearet seu peperiret femellam, voluit dictus testator quod dicta femella posthuma sit adotata prout aliæ suæ filiæ adotatæ et institutæ, et ultra et præter dotem suam sibi legavit sex arditos et cum hoc hæredem particularem instituit et fecit, et quod nihil præterea petere possit in bonis ejusdem testatoris.

» Item dictus testator voluit quod casu quo dicti hæredes sui universales decederent in parvulorum ætate et sine liberis, aut unus illorum decederet absque liberis et intestati, in eo casu dicta hæreditas deveniret dictis omnibus filiabus suis. Et casu quo ipsæ filiæ etiam decederent intestatæ et absque liberis, voluit dictus testator quod dicta hæreditas deveniat propinquiori in gradu parentelæ dicti testatoris. Tutorem vero et gubernatorem dictorum honorum et liberorum dicti testatoris fecit dictus testator et ordinavit et ore suo proprio nominavit videlicet dictum Dominum Arnaldum de Montegailhardo ejus fratrem, executores vero suos et spondarios sui testamenti fecit dictus testator et ordinavit videlicet : providos viros Antonium de Floretto et Joannes de Monte, de Albineto, et eorum quemlibet in solidum. »

(1) Mot roman *prens*, répondant au latin *prægnans* (enceinte).

sels pour recueillir par égale part sa succession, avec charge de doter leurs sœurs selon leur condition. Nous ne savons pas comment les choses se passèrent à l'égard de celle qui épousa le capitaine de Saint-Criq; mais nous sommes fixés au sujet de Catherine, mariée avec Martin Romégas. A leur contrat, passé le 16 mai 1563, Joffre et Antoine lui constituèrent en dot, suivant la volonté de leur père défunt, 163 écus petits et un tiers (c'est-à-dire 400 livres); et en outre un trousseau ainsi composé : un lit et une couchette garnis de deux couettes et de coussins avec plume suffisamment; — une couverture de laine blanche de Toulouse; — un chalon de Toulouse; — huit *linceuils*, dont quatre de toile de maison, poil de lin, et quatre *tramats d'épaumettes;* — quatre robes pour le corps de ladite Catherine, savoir : une cotte en drap noir de Paris avec traine doublée de taffetas de Gênes, le train, manches et pardessus bordés de velours; — une gonelle en drap de Rouen; — une autre cotte et gonelle en drap *mesclé* de Toulouse; — deux paires de manchons, l'une de satin, l'autre de taffetas cramoisi ; — six toiles de tête (coiffes), dont deux en toile Constans et quatre en toile de Cambrai; — un coffre en *coral* (cœur de chêne), ferré et garni jusques à la clef inclusivement; — une nappe de quatre paumes de longueur sur huit de large; — une douzaine et demie de serviettes, et autres choses mentionnées au contrat de mariage.

Ceci est extrait de la reconnaissance de dot faite par Martin Romégas après la mort de Joffre, à l'occasion de l'arrangement qui eut lieu entre ses enfants touchant sa succession. Cette reconnaissance est datée du 21 novembre 1581. Les détails qu'on y donne confirment à merveille les souvenirs qu'on garde dans la Compagnie du P. Antoine Mongailhard. Le R. P. Adrien Carrère, supérieur de la maison de Toulouse, nous écrivait à la date du 27 avril 1881 que le P. Mongailhard, non moins remarquable par sa science que par sa piété, avait pour père Joffre Mongaillard qui, d'après les notes conservées dans la Compagnie, était un homme *mediocriter dives et bonæ famæ*. Joffre était marié avec Anne de Labay, et leur fils Antoine vint au monde le 29 avril 1561 ou 1562.

Après la mort de son père, le jeune Antoine Mongailhard, devenu le chef de la branche aînée, prit part à côté de son oncle Antoine, qui était vraisemblablement son parrain, aux assemblées communales. Il signa notamment, et d'une belle écriture, celles du 24 mai et du 26 juin 1583, relatives à la restauration des églises d'Aubiet, ruinées et en grande partie démolies par les religionnaires l'année précédente. On lui donne dans les délibérations le titre *d'écolier*. Ce mot désignait alors des jeu-

nes gens ayant suivi les cours universitaires, mais non gradués. On le trouve fréquemment employé à cette époque dans ce sens, et nous avons particulièrement remarqué qu'au xve siècle et même au-delà, Aubiet comptait un nombre relativement considérable de ces sortes d'écoliers. Depuis ce moment, Antoine Mongailhard jeune ne paraît plus à Aubiet. Nous savons qu'il entra chez les jésuites de la maison de Toulouse comme novice en 1584. Devenu profès, il fut envoyé à Auch, lorsque la Compagnie fut chargée du collège. Il ne fit pas d'autres postes. Sur la fin de sa vie, il se retira dans la maison de Toulouse, où il mourut en 1626.

Il paraît que vers cette époque, par suite des substitutions alors si fréquentes, les biens fonds de la famille Mongailhard passèrent de la branche aînée à la branche cadette. Antoine Mongailhard (l'oncle du jésuite), qui fut la tige de celle-ci, avait un fils nommé Jean, qui épousa une fille de Jean Jourdan, nommée Marie. Ils eurent un fils, nommé Jean comme son père, qui suivit la carrière des armes. Nous le trouvons en 1712 au service du roi en Espagne; il était alors lieutenant au régiment de la Flèche-cavalerie. Un peu plus tard, nous le retrouvons dans le régiment de Luynes. Son oncle maternel, Guillaume Jourdan, n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec Pauline Cavalui, dont il vivait séparé après sentence judiciaire motivée sur son inconduite, lui avait, quelque temps avant sa mort, fait donation d'une partie de ses propriétés foncières. Il confirma cette donation dans son testament du 2 septembre 1712, par lequel il disposait du reste de ses biens meubles et immeubles en faveur de Joseph Sentous et Antoinette Sentous, frère et sœur, ses neveu et nièce, fils de Jean Sentous et de Françoise Jourdan.

La portion comprise dans la donation faite à Jean Mongailhard consistait dans les métairies d'En Jourdan et d'En Gaillan. Joseph et Françoise, institués héritiers et légataires universels, eurent pour leur part le Haouret et les meubles.

Jean Mongailhard était marié avec Marie de Fillos. Il en eut un fils, Jean-Baptiste Mongailhard, qui était encore mineur à la mort de ses parents arrivée vers 1735. Le père, par son testament, lui avait nommé pour tuteur maître Jean Lébé, son parent, habitant de Gimont, avocat au Parlement.

Jean-Baptiste suivit, comme son père, la carrière des armes et devint capitaine dans un régiment de cavalerie. Il était en retraite à Gimont, chevalier de Saint-Louis, en 1782. C'est là qu'il mourut dans le mois d'août, des suites d'une aventure nocturne qui fit du bruit à cette époque et dont le souvenir ne paraît pas entièrement perdu. Le fait du reste est

attesté par le procès-verbal d'une assemblée municipale tenue à cette occasion, pour répondre à une lettre du maréchal de Mouchy, dans laquelle il faisait à la municipalité les plus vifs reproches, attribuant à sa négligence le meurtre de Mongailhard. Voici comment on s'y exprime :

Quant à l'aventure nocturne arrivée au sieur de Mongailhard, la police la plus surveillante et toutes les gardes bourgeoises de l'univers n'auroient pu l'en garantir, parce que c'est fort loin de la ville, à onze heures de la nuit, et dans un endroit fort couvert que son accident lui est arrivé. Sans vouloir mettre du noir dans la mémoire de cet officier, l'assemblée ose dire qu'il avoit mal concerté son intrigue, que son imprudence lui a attiré cet orage; et l'imputation de sa mort au défaut de police est d'autant plus calomnieuse que l'assemblée a tout lieu de croire, si elle en juge par les relations des médecins et des chirurgiens qui l'ont visité pendant sa maladie et qui ont fait l'ouverture de son cadavre, qu'elle doit être attribuée à tout autre chose qu'aux coups de bâtons qu'il a reçus.

Jean-Baptiste Mongailhard avait fait un testament par lequel il laissait sa succession à l'hôpital de Gimont. Ce testament fut attaqué par les héritiers naturels. Un procès s'ensuivit qui dura plusieurs années, et l'on était en pleine Révolution lorsqu'il se termina à l'avantage de l'hôpital. Les deux métairies de Jourdan, qui sont aujourd'hui sa propriété, viennent de là. Jean-Baptiste Jourdan dans son testament se réservait que la commune d'Aubiet aurait droit dans l'établissement légataire à quatre lits pour ses malades pauvres. On en profite de temps en temps, mais nous n'avons jamais vu toutes les places occupées.

Au dire des survivants de la Révolution, Jean-Baptiste Mongailhard était un pur philanthrope, et c'est à ses sentiments de bienfaisance humanitaire qu'ils attribuaient la libéralité dont l'hôpital avait bénéficié. Les vrais chrétiens auraient désiré autre chose dans le dernier représentant d'une famille qui s'était toujours distinguée par des sentiments profondément catholiques.

Un dernier mot sur le P. Antoine Mongailhard. En quittant le monde pour prendre l'habit religieux, il détermina un frère de Martin Romégas, le mari de sa sœur Catherine, à entrer comme lui dans la Compagnie de Jésus. Son nom était Jean Romégas. Il fut reçu comme frère coadjuteur et passa toute sa vie dans l'exercice de ses fonctions.

R. DUBORD,
curé d'Aubiet.

Aubiet, le 10 mai 1890.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre de L.-Apollinaire de la Tour-du-Pin, archev. d'Auch.

La lettre suivante fut adressée par Mgr de la Tour-du-Pin Montauban, archevêque d'Auch, pendant son séjour à Montserrat, au marquis de Roben, un des commandants de places de la Catalogne. Elle est au *Dépôt de la Guerre* de Madrid, section de la *Guerra contra la Republica francesa*, année 1794, liasse *12*.

Monsieur le marquis, dois-je vous féliciter sur la place que vous occupés aujourd'hui en Catalogne? Je l'ignore : ce que je sçais, c'est que je partage tous vos sentimens, et qu'il ne vous arrivera jamais rien d'heureux que je ne vous aye souhaité d'avance beaucoup plus encore; ce que je sçais encore, c'est qu'il me sera bien doux d'avoir de plus fréquentes occasions de vous témoigner tous les sentimens dont je suis pénétré pour vous et pour toute votre maison. J'aurois besoin, monsieur le marquis, d'interroger sur l'état de la religion dans nos provinces, le sieur Jean-Baptiste Sahugué qui arrive de France : il est au dépôt : M. Eyrard (1), prêtre de la Mission, pourrait me l'amener à Montserrat, après lui avoir fait faire dans le Séminaire de la Mission les exercices spirituels pendant lesquels il se reposeroit de ses fatigues : j'écrirais en conséquence à M. Eyrard : si le jeune J.-Bat. Sahugué pouvoit retourner en France, son retour y seroit très utile au bien de la religion dans mon diocèse et dans tous les diocèses voisins; si la chose étoit possible, j'ai l'honneur, monsieur le marquis, de vous prier de lui accorder un passe-port; il se rendroit à Talaru seul s'il n'y a pas d'inconvénient, ou avec l'escorte si vous le jugés nécessaire, et il seroit confié, en attendant que la première troupe passât, à de vénérables vicaires généraux que j'ai à Sparaguera; il resteroit entre leurs mains jusqu'au moment du passage de la troupe à laquelle il seroit remis par eux. Tout cela est subordonné à votre bonté et je le recommande instamment à votre zèle pour la religion, et à votre compassion pour de malheureux catholiques persécutés qui ont besoin d'être

(1) Lazariste, zélé missionnaire, qui joua pendant l'émigration un rôle de quelque importance . Il s'était voué à l'évangélisation des émigrés en Espagne, surtout des ecclésiastiques, auxquels il donna fréquemment les exercices spirituels. (Traditions orales de la Congrégation de la Mission. — Voir : *Bulletin du comité d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, 1860, p. 145, lettre de l'archevêque d'Auch : 380 prêtres faisaient leur retraite à Alcalà, vers janvier ou février 1795, sous la direction de M. Eyrard.)

consolés et affermis dans leur foi, et dans leur fidélité à leurs princes.

Agréés, Monsieur le Marquis, l'assurance de l'attachement et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

† L..Apoll.
Archevêque d'Auch.

Le 1er nov. 1794, à Montserrate.

Deux lettres sont jointes à celle-là : l'une du marquis de Roben au comte de La Union, général en chef de l'armée espagnole et gouverneur de la Catalogne, lui transmettant, en date du 5 novembre 1794, la demande de l'archevêque d'Auch; et l'autre du comte de La Union, au marquis de Roben en réponse à la précédente; — en voici la traduction :

« Excellence. La demande de l'archevêque d'Auch, émigré français, se trouvant à Montserrat, que Votre Excellence me transmet à la date du 5 du courant, ne peut être accordée pour le moment, parce que les circonstances ne le permettent pas (1). Votre Excellence peut en informer le pétitionnaire. — Dieu garde Votre Excellence, etc. — Quartier général de Figuières, 8 novembre 1794.

» Le Comte de La Union.

» A son Excellence le Marquis de Roben. »

J. DELBREL, S. J. (2).

BIBLIOGRAPHIE

I

Roncevaux. Charte de fondation, poème du moyen âge, règle de Saint-Augustin, obituaire. Etude historique et littéraire, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau. *Pau, veuve Léon Ribaut*, 1889. Gr.-in-8° de 76 pp. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, arts et lettres de Pau.)*

M. l'abbé Dubarat, qui est un pèlerin émérite de Roncevaux, a voulu, après avoir illustré une « commanderie » fort peu connue (3) de

(1) On craignait que ces permissions et l'abus qui pouvait en être fait n'eussent pour résultat de favoriser l'entrée d'espions français, les deux peuples étant alors en guerre. Cf. les renseignements et documents relatifs à Rose Duthu et Rose Lagardère, *Bulletin du comité d'Auch*, 1860, pp. 130 et suiv.

(2) En remerciant le R. P. Delbrel de cette communication, je tiens à dire aux lecteurs de la *Revue* que ce savant jésuite prépare un travail sur l'émigration ecclésiastique en Espagne, travail qui sera particulièrement intéressant pour toute notre région du Sud-Ouest. — L. C.

(3) Voyez *R. de G.* xxx, 92, l'art. sur *la Commanderie d'Ordiarp.*

l'illustre abbaye, préparer au moins quelques éléments de l'histoire de cette dernière. Il n'a pas eu d'autre ambition. « Fasse le ciel, dit-il en finissant, qu'une main vaillante et plus hardie élève un jour, dans l'*Histoire de l'abbaye de Roncevaux*, un monument magnifique à la gloire de l'Espagne, de la France méridionale et de nos contrées pyrénéennes! » Ce futur historien trouvera dans la présente publication de M. Dubarat l'analyse et des fragments considérables d'un des manuscrits les plus importants de Roncevaux. Le savant aumônier a extrait de ce manuscrit, connu sous le nom de *Preciosa* : 1° la charte de fondation de l'hôpital de Roncevaux, 1127; — 2° un long poème historique, en vers latins rythmiques sur la sainte maison :

Domus venerabilis, domus gloriosa,
Domus admirabilis, domus fructuosa,
Pireneis montibus floret sicut rosa,
Universis gentibus valde gratiosa.

Le célèbre P. Fidel Fita a déjà publié ces deux pièces ; mais le nouvel éditeur y a joint, de son fond, une annotation attentive et la traduction française du poème; seulement il n'aurait pas dû le rapprocher des « romans (?) des troubadours, » qui n'avaient certes rien de commun avec les rythmes latins; — 3° la règle de saint Augustin, qui était celle du chapitre de Roncevaux, comme des chapitres de Bayonne, de Lescar et d'Auch, qui lui étaient unis. En donnant ce texte avec traduction française, l'éditeur a eu plus d'égard au commun des lecteurs qu'aux érudits, qui n'ont aucune peine à le trouver ailleurs; Dieu me garde de l'en blâmer! Ce qui sera nouveau pour tous, ce sont les formules canoniques des pp. 50 et 51, et surtout les extraits du calendrier, du martyrologe et de l'obituaire de Roncevaux. Il y a là une quantité de noms, d'ordinaire plus intéressants pour l'Espagne que pour nous, mais dont plusieurs prendront place dans cette œuvre historique, pour ainsi dire internationale, que l'auteur appelle de tous ses vœux et qui profitera de ses laborieuses et méritoires recherches.

II

Une petite gerbe de billets inédits. Beaumarchais, sa femme, Mme Campan, Cuvier, Duchâtel, Grétry, Guizot, etc., par Tamizey de Larroque. Paris, libr. Techener, 1890. 24 pp. in-8°. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*).

Rien de gascon dans ce curieux bouquet épistolaire, excepté le nom, l'esprit et le cœur de celui qui, ayant obtenu d'un ami (M. Casimir Mariaud) communication de vingt autographes variés, nous en fait les honneurs avec tous les éclaircissements désirables. Tel ou tel billet n'est pas de grande valeur, mais alors c'est le commentaire qui le relève, et parfois la sauce vaut mieux que le poisson. Mais il y a aussi des pièces exquises, par exemple une lettre de Guizot, d'où j'extrais cette précieuse petite anecdote : « Quand Mme la Duchesse d'Orléans voulait faire faire à M. le comte de Paris de nouvelles connaissances de camarades, il lui répondait : *Je n'aime que mes vieux amis.* — Je suis comme lui, poursuit Guizot; j'aime mes vieux amis; et je lui souhaite, à lui, de garder toute sa vie cette aimable et honorable disposition. »

L. C.

UN GENTILHOMME GASCON DU XVe SIÈCLE

JEAN D'ARMAGNAC

SEIGNEUR DE SAINTE-CHRISTIE, EN ARMAGNAC (1)

I

En l'année mil quatre cent cinquante-cinq vivait, à la cour de Monseigneur Jehan comte d'Armagnac, un page jeune, intrigant, plein de ruse et d'audace, beau joueur, aimant follement les dés et les dames, piaffeur et arrogant comme un prince, au demeurant joyeux compagnon, un vrai page de Gascogne. On ne savait d'où il venait. Il avait paru un jour à la cour de Lectoure, portant le nom du comte régnant; en avait-il le droit, ou était-ce une usurpation? Nul ne pouvait le dire; il s'appelait Jean d'Armagnac, et si quelqu'un eût voulu lui contester ce droit, il eût chèrement payé son audace.

Il portait à la fortune une terrible rancune. L'ingratitude des princes et l'oubli des hommes avaient mis dans son cœur une soif de revanche qu'il s'était promis d'éteindre; les uns et les autres allaient compter avec lui et payer à ses vingt ans la misère et les souffrances de ses premières années.

(1) Les documents qui ont servi à écrire cette histoire sont conservés aux archives de Pau, carton E. 284. Ils forment un gros dossier intitulé: *Procès de Sainte-Christie*. Ce sont des actes authentiques, des mémoires, des requêtes, des arrêts du Parlement, etc. Le procès eut lieu de 1518 à 1534 entre Alain d'Albret, d'abord, puis entre son petit-fils, Henri d'Albret, roi de Navarre, et Jeanne d'Armagnac, dame de Sainte-Christie. Nous en ferons l'histoire dans la seconde partie de ce travail.

Son histoire était lamentable. Ceux des vieux gentilshommes qui avaient vécu sous le connétable d'Armagnac auraient pu en dire long sur les malheurs de sa famille, si quarante années d'exil et d'oubli, dans un pays où l'on avait plus le culte de l'épée que celui de la plume et où les chroniqueurs étaient rares, n'eussent effacé les anciens souvenirs. Mais lui, il n'avait rien oublié.

Armagnac, il l'était, et de sang et d'allure. Ses aïeux, détachés au XIVe siècle du rameau des seigneurs et barons de Termes, avaient été apanagés de la terre de Sainte-Christie, près Nogaro. L'un d'eux, Bertrand, homme prudent et sage, s'insinua si avant dans l'amitié du connétable d'Armagnac, que le bruit était dans toute la Gascogne qu'il gouvernait Monseigneur le Comte. Il fut gravement compromis dans ce drame sanglant qui se termina en 1402, par la mort du comte de Pardiac et de ses deux fils (1). Les deux enfants lui avaient été confiés; il avait juré d'en répondre sur son honneur et sur ses biens. Le connétable, gêné dans ses projets par l'honnête gentilhomme, prétexta des affaires pressantes en Espagne, et l'y envoya en qualité d'ambassadeur. Confiant dans son maître, Bertrand lui remit la garde des pupilles et passa les monts. Mais à peine était-il parti, que le cruel et félon connétable les fit jeter en prison, et sans égard pour le sang d'Armagnac qui coulait dans leurs veines, les condamna au supplice de la faim. Les pauvres enfants furent réduits dans leur détresse à manger les doigts de leurs mains et moururent misérablement (2).

(1) Voir *Documents relatifs à la chute d'Armagnac-Fezenzaguet et à la mort du comte de Pardiac*, par M. Paul Durieu.

(2) Le P. Anselme (III, p. 435) donne un récit dramatique de l'arrestation des jeunes Pardiac; il accuse Bertrand de les avoir livrés et le qualifie par erreur de *bâtard*. Jeanne d'Armagnac justifie, dans son Mémoire, son aïeul de ce crime. Voici le texte de son récit : « ... Dictus comes Armanhaci misit eumdem Bertrandum ad partes et regnum Yspanie pro aliquibus suis negociis et affariis, dictis pupillis in suo regimine existentibus, quos remisit et comendavit dicto comiti tanquam suos, qui respondit quod non egebant comendatione quia illos tanquam suos consanguineos volebat nutrire et custodire, licet fecerit

Le gentilhomme apprit à son retour d'Espagne l'horrible trahison de son maître; il fut désespéré, demanda son congé et rentra dans ses terres. Il n'y fut pas longtemps en paix. Les parents des malheureuses victimes firent peser sur lui la responsabilité du crime, et jurèrent de venger dans son sang la mort des enfants de Pardiac. Accusé de félonie, poursuivi devant le conseil du Roi, déshonoré, n'ayant de sûreté ni en Gascogne ni en France, Bertrand, pour échapper à la haine de ses ennemis, fut réduit à s'expatrier. Il rassembla ses vassaux de Sainte-Christie, leur fit de touchants adieux et, malgré leurs supplications, partit pour l'Angleterre (1). Il ne revit plus la Gascogne; la mort le frappa sur la terre étrangère. Sa veuve, chassée de Sainte-Christie, dont le connétable s'était emparé, emprisonnée à Estang, réduite à la dernière misère, vendit ses robes et ses joyaux pour donner du pain à ses deux enfants et finalement passa elle aussi en Angleterre.

Le fils aîné de Bertrand se maria de l'autre côté du détroit et y mourut dénué de terre et d'argent, laissant à son fils pour tout héritage son nom : Jean d'Armagnac. C'est notre héros. Je ne sais s'il eut la pensée de prendre comme ce fils d'Angleterre dépossédé le nom de *Jean sans Terre,* mais à coup sûr, jamais pareil surnom n'eût été mieux porté, car il n'avait pas de terre à lui la largeur de ses pieds. C'est pourquoi il passa la mer et vint en Gascogne.

Le connétable n'était plus, il avait trouvé la mort à Paris dans une émeute populaire. Son fils Jean IV, après un règne de trente ans et des malheurs de tout genre, avait fini ses

contrarium. Et post recessum dicti Bertrandi, dictus comes reclusit dictos pupillos in quadam camera absque eo quod permiteret quod nullus eis daret alimenta aliqua, ymo omnia fuerunt eis taliter denegata quod ad causam famis fuerunt adstricti et compulsi comedere digitos et eorum manus, quod erat valde horribile et inhumanum, et finaliter ad causam famis morti fuerunt sic miserabiliter et crudeliter traditi. » (Arch. de Pau, E. 284).

(1) Nous donnons plus loin, dans la seconde partie de cette étude, le texte de la scène qui se passa entre Bertrand et ses vassaux.

jours à l'Isle-Jourdain, et Jean V venait d'inaugurer son règne, que devait terminer à bref délai la plus épouvantable catastrophe. A la cour du nouveau comte, la vertu n'était pas le saint que l'on chômait. Le jeu, le vin, la table et l'amour y comptaient plus de partisans que Dieu n'y avait d'adorateurs, et Monseigneur y tenait la tête autant par le rang de sa naissance que par le dérèglement de ses mœurs. C'était le maître qu'il fallait à notre gascon : il entra à son service.

Son arrivée à la cour fut misérable. « Il estoit pauvre garçon, mal habillé, ne sachant la langue du pays, et les autres serviteurs se mouquoient de luy, mais il profita tant par son subtil ingein qu'il apprit à parler le françois, gascon et autres langages (1), » et s'insinua si bien dans l'esprit du comte qu'il devint en peu de temps son favori. Il avait d'ailleurs, nous l'avons dit, toutes les qualités pour occuper cette place: intrigant, rusé, joueur, débauché, peu scrupuleux, peu soucieux de l'honneur; ni âme, ni conscience, un parfait courtisan.

Pour ses débuts, Jean d'Armagnac courtisa la maîtresse de Jean V, Huguette de la Rosière, l'enleva et l'épousa (2). Ce trait d'audace mit le comte en fureur. Le favori fut chassé de la cour et banni de la Gascogne. Mais sa disgrâce fut de courte durée. Ce n'était pas la peine, d'ailleurs, de se brouiller pour si peu; les deux amis se réconcilièrent. Quel fut le prix de cette réconciliation? « La ribaude et concubine de Monseigneur Jehan » nous l'aurait peut-être appris si elle avait laissé des mémoires; on le devine quand même; il est sûr qu'elle et son mari furent plus choyés que jamais et que le comte, « pource qu'il les vouloit bien traiter et entre-

(1) Mémoire d'Alain d'Albret, Arch. de Pau, E. 284

(2) Alain d'Albret traite fort mal, dans son mémoire, cette maîtresse de Jean V. « Elle portoit, dit-il, grand estat et avoit coustume d'estre bien nourrie du temps qu'elle estoit entre les mains dudit comte d'Armanhac »; et il ajoute qu'il fallait que Jean « ne fut pas gentilhomme ains homme de basse condition puysqu'il espousa ceste ribaude et putain. »

tenir », leur fit don de la seigneurie de Sainte-Christie en Armagnac.

Jean atteignait son but, il rentrait en maître dans le château de ses aïeux. Il était dit cependant que sa prise de possession ne se ferait pas sans peine. Il eut dès le premier jour à compter avec le plus grand seigneur du pays, Bernard d'Armagnac, baron de Termes, neveu de ce fameux Thibaut de Termes qui fut un des plus braves, des plus dévoués et des plus fidèles compagnons de Jehanne la Pucelle. Le comte d'Armagnac lui avait précédemment fait don de Sainte-Christie. Le baron, possesseur d'un superbe château duquel mouvaient plus de vingt fiefs, ne s'était pas pressé de prendre possession de sa nouvelle terre. Cette formalité nécessaire n'était pas remplie lorsque Jean, muni des lettres de donation, se présenta devant les consuls et se fit reconnaître comme seigneur de Sainte-Christie. Le baron lança un décret d'opposition, en appela au sénéchal, cita le favori devant le parlement de Bordeaux, prit les armes, leva le ban de ses vassaux et perdit finalement son temps, son argent et sa peine. Jean, soutenu par le comte, fut maintenu comme seul et véritable seigneur de Sainte-Christie.

Cette aventure cependant lui coûta cher; la noblesse du pays, alliée ou amie du baron de Termes, refusa de le reconnaître et lui ferma ses portes. « Et combien que ez estats et aggrégations d'Armanhac les nobles et gentilshommes et seigneurs du pays s'assemblent, jamais esdites aggrégations ledit Jehan d'Armanhac n'y feust ne s'y trouva ne y estoit appelé, et de luy estoit faict autant de compte que de ung vilain qu'il estoit (1). » Cet ostracisme le révolta, il jura de se venger. Les châteaux lui fermaient leurs portes, il les enfoncerait et obligerait ces gentilshommes dédaigneux à trembler devant lui.

(1) Mémoire d'Alain d'Albret.

Jean passa d'abord en Angleterre et en ramena sa mère, qu'il établit à Sainte-Christie (1); puis, rassemblant quelques compagnons décidés, il se mit à battre le pays, à dresser des embuscades le long des chemins, aux abords des villes, aux passages des rivières, détroussant audacieusement nobles, bourgeois et marchands. En peu de temps, « il fut réputé le plus grand et subtil larron, pipeur de dés et de cartes qui se pouvoit voir en tout le pays de Gascogne; car avoit faict et commis plusieurs larresins tant es places, villes, foyres et marchés que autres lieux, et estoit le bruit que ne se parloit de plus habile larron que du susdit Jehan d'Armanhac, ainsi que de un sien compagnon nommé Le Clerc de Cresot, de Pouydraguin en Armanhac; ainsi estoit le plus grand et subtil pipeur de dés que l'on aye jamais vu en Gascogne (2). » On s'étonnera peut-être qu'un gentilhomme ait pu vivre impunément en capitaine de routiers dans un pays où les officiers de justice étaient nombreux et soutenus, et où, à leur défaut, les communautés et les particuliers établis sur un pied de guerre permanent, eussent pu facilement se protéger; mais Jean était le favori du comte et sa vengeance s'exerçait à l'abri de sa faveur.

Un instant, cependant, il put croire que la justice allait reprendre ses droits et lui faire payer l'arriéré. C'est au moment de la lutte fatale du comte d'Armagnac avec Louis XI. Assiégé une première fois dans Lectoure et obligé de prendre la fuite pour sauver ses jours, Jean V fut dépouillé de ses terres. Notre héros n'avait pas la conscience plus nette que son maître; il crut prudent de prendre la fuite avec lui, et il eut raison. Le sénéchal de Toulouse, Gaston du Lion, fit saisir la terre de Sainte-Christie. Peyroton de Béarn, sei-

(1) « Après que le comte Jehan luy eust baillé la place de Sainte-Cristie, ledit Jehan d'Armanhac s'en alla en Angleterre, dont il estoit fils natif, et en amena sa mère Angloise et parloit anglois comme filhe native d'Angleterre, et quand il parloit à elle, parloit anglois aussi bien qu'elle. » *Ibid.*

(2) Mémoire d'Alain d'Albret.

gneur d'Esgoarrebaque, gouverneur de Saint-Sever, eut mission de la mettre sous la main du roi (1).

L'année suivante, Jean rentra à Lectoure avec le comte. Il y était quand l'armée royale assiégea de nouveau la ville, s'en empara et mit tout à feu et à sang. Jean V périt lui-même dans cette lamentable journée du 23 mars 1473, ensevelissant dans sa ruine son honneur, sa race et sa vieille cité. Comment le favori échappa-t-il au massacre général des serviteurs du comte? Je l'ignore. Se cacha-t-il, et faut-il croire ce qu'on disait de lui : « qu'il estoit si lache de cueur qu'il faisoit dire aux gentilshommes du pays d'Armanhac qu'il n'estoit pas gentilhomme (2)? » Je pense plutôt qu'en homme rusé et prudent qu'il était, il se tourna du côté des vainqueurs. Il est sûr, au moins, qu'il leur prêta son concours pour la plus exécrable besogne, et qu'à leur instigation il commit un horrible attentat.

On sait que la comtesse d'Armagnac, sauvée du massacre par le sénéchal de Toulouse, avait été enfermée au château de Buzet, en Agenais. Elle fut placée sous la garde de ses serviteurs, parmi lesquels se trouvait Sainte-Christie. L'infortunée était dans un état de grossesse avancée. Il fallait, pour satisfaire les vues de Louis XI, éteindre à tout jamais la race d'Armagnac. « Lors ledit seigneur de Sainte-Christie, à la suggestion de plusieurs ennemis mortels de la maison d'Armanhac, donna à sa maîtresse un breuvage, la persuadant de paroles amyables de boyre ce dit breuvage, luy disant qu'il luy feroit du bien à l'estomac et luy mesme pour l'engager à boyre commença à boyre dudit breuvage. » Trompée par ces paroles, la comtesse prit la coupe des mains de son serviteur, but le poison « et peu après avorta d'un enfant masle lequel sortit de son ventre mort et sans baptesme (3). » La

(1) Acte de saisie au nom du roi et serment de fidélité des habitants reçu par Peyroton de Béarn. 8 septembre 1472. Arch. de Pau, E. 284.
(2) Mém. d'Alain d'Albret. *Ibid.*
(3) Idem.

restitution de la terre de Sainte-Christie fut sans doute le prix de cette abominable trahison; il est du moins permis de le penser, puisque la main-mise fut levée peu après et que Jean reprit possession de son château.

La chute de la maison d'Armagnac marqua bientôt une évolution dans la vie de notre personnage. Il était parti d'Angleterre pauvre, misérable, sans fief, sans terre, presque sans nom, mais avec l'énergique volonté de conquérir ce qu'autrefois ses ancêtres trouvaient sans effort au seuil de la vie : la fortune; et après vingt années d'efforts persévérants, vingt années de luttes, de crimes, de traverses de tout genre, il avait atteint son but. Il fallait à cette heure fixer la fortune et la mettre à l'abri de l'inconstance du temps et des hasards de la politique. Il avait d'ailleurs l'ambition de l'homme qui s'est élevé haut par des moyens que l'honneur réprouve : celle d'avoir un rang, du crédit, de l'autorité et la considération de ses semblables. Désormais, il allait travailler à la satisfaire, et, comme chez lui tout était extraordinaire, il y réussit.

Après la catastrophe de Lectoure, les dépouilles du comte d'Armagnac devinrent la proie de ses vainqueurs; le sire de Baujeu eut pour sa part le comté d'Armagnac dont le siège était Nogaro. Sainte-Christie vit dans ce changement de suzerain un moyen de se pousser. Le sire de Baujeu, gouverneur de Guyenne, résidait à Bordeaux; il avait besoin d'un homme dévoué pour régir ses affaires en Armagnac. Jean s'offrit et fut accepté. Le voilà devenu un personnage; il va désormais se mêler au gouvernement du comté et trouver dans ce rôle officiel la considération du peuple et parfois, de la part de la noblesse, l'oubli des anciennes rancunes. Il eut bien encore une aventure, que nous dirons plus loin, mais généralement sa conduite fut sage. Le ciel lui-même sembla aider à sa réhabilitation en lui enlevant sa femme, Huguette de la Rosière. Ce fut un heureux événement! Il devait le commencement de

sa fortune à cette étrange « rosière », sa mort y devait mettre le complément. La faveur des grands inclinait déjà les gentilshommes de l'Armagnac au pardon, et maintenant la richesse et le veuvage allaient lui assurer les bonnes grâces des « damoiselles ». Il trouva, en effet, l'un et l'autre dans une union confortable avec la fille du seigneur de Laterrade de Mau, Jeanne de Latrau.

Jean d'Armagnac atteignait son but; plus rien ne lui manquait pour paraître un honnête homme, il changeait de rôle en se consacrant à la chose publique, et faisait oublier le page insolent d'autrefois et le coureur de grands chemins. On prit confiance en lui, le peuple et la noblesse s'habituèrent à son intervention, les Etats d'Armagnac le députèrent plusieurs fois vers le sire de Baujeu, il fut reçu dans les assemblées et traité avec honneur (1); la Cour même lui donna des missions de confiance, par exemple celle de recevoir le serment de fidélité des habitants de Sos, en 1483 (2).

La restauration de Charles d'Armagnac, accomplie aux Etats de Blois en 1484, et les changements qui en résultèrent, augmentèrent encore son prestige. Charles avait connu Sainte-Christie à la cour de Lectoure, et il est probable que les motifs qui avaient uni le page débauché et le feu comte d'Armagnac avaient aussi noué une amitié entre eux. On sait que la conduite privée du frère de Jean V n'avait pas été sans reproches. Quoi qu'il en soit, dès sa mise en liberté, le nouveau comte d'Armagnac appela près de lui le seigneur de Sainte-Christie. Il le députa vers les Etats réunis à Nogaro pour leur faire part de la nécessité dans laquelle le paiement de ses dettes l'avait mis d'aliéner le comté au sire d'Albret, et le chargea d'exiger d'eux le serment de fidélité à leur nouveau

(1) Voir *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, édités par MM. Parfouru et de Carsalade du Pont.

(2) Arch. du Séminaire d'Auch, registre de Chastenet, notaire à Nogaro. 1er octobre 1483.

suzerain (1). Puis il l'attacha directement à sa personne, et l'on doit cette justice au favori qu'il apporta dans cette amitié une fidélité que de nouveaux malheurs allaient rendre méritoire. Après un an de règne, Charles d'Armagnac, accusé de prodigalités et convaincu de folie, fut confié à la garde d'Alain d'Albret et enfermé à Casteljaloux. Sainte-Christie partagea sa prison (2). Il le suivit dans sa retraite, à Montmirail, après sa mise en liberté, et demeura près de lui jusqu'à sa mort, en 1497.

C'est dans cet intervalle qu'il eut son dernier démêlé avec la justice. Il fut accusé d'avoir fait de la fausse monnaie. Le crime était grave. Les lois punissaient sévèrement cet empiètement sur les privilèges de la royauté, car il est à remarquer que si les souverains frappèrent sans scrupule de la fausse monnaie, ils ne tolérèrent jamais cet abus chez leurs sujets. Le Parlement décréta Sainte-Christie de prise de corps, l'ajourna à comparaître devant lui et mit sa terre sous la main du roi (3). Cette affaire réveilla les prétentions du baron de Termes, qui vit là une occasion de se faire adjuger la seigneurie de Sainte-Christie. Il protesta contre la main-mise, fit valoir la donation de Jean V et porta la question devant la cour de Bordeaux (4). Le cas, on le voit, était grave; notre faux-monnayeur y risquait sa tête et sa terre, mais cette fois encore sa bonne fortune ne le trahit pas. En homme prévoyant, il avait reconnu la dot de sa femme sur son bien seigneurial. Jeanne de Latrau invoqua ses pactes de mariage, et, malgré l'opposition du baron de Termes, le Parlement lui adjugea la seigneurie de Sainte-Christie (5). C'était un premier succès pour

(1) *Comptes consulaires de Riscle.*
(2) Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. v, p. 61.
(3) Mém. d'Alain d'Albret.
(4) Acte de protestation de Thibaut de Senlanc, procureur fondé de Bernard d'Armagnac, seigneur de Termes, contre la saisie de Sainte-Christie faite par le sénéchal d'Armagnac, 10 juin 1487. Arch. du Séminaire d'Auch, registre de Chastenet.
(5) Mém. d'Alain d'Albret.

notre gascon, sa terre était sauvée, mais il restait à pourvoir au salut de sa tête. Il le fit, comment? Je l'ignore. La chose lui fut sans doute aisée, car il savait plus d'un tour, ayant maintes fois déjoué la justice. On va même voir que la considération dont il jouissait n'en fut pas ébranlée.

La mort de Charles d'Armagnac ramena Jean en Gascogne. Il y revenait avec le prestige de dix années passées auprès du dernier des comtes d'Armagnac, dix années de constante amitié et de loyaux services consacrés à la plus noble et à la plus grande infortune. Les populations de l'Armagnac, si attachées au vieux sang de leurs comtes, si impatientes de la domination d'Albret, durent accueillir avec respect ce dernier serviteur du dernier descendant du grand connétable Bernard. Cette fidélité au malheur rachetait les fautes et les crimes de la vie passée; le temps d'ailleurs en était loin, le souvenir s'en était effacé. Alain d'Albret comprit le parti qu'il pouvait tirer de cette situation : il confia à Sainte-Christie le gouvernement du comté d'Armagnac (1497).

Jean exerça cette charge jusqu'à l'année 1505. Il fut remplacé par François de Lomagne, baron de Montagnac (1). Il paraît à ce moment s'être retiré de la vie publique, du moins les documents qui nous ont servi de guide pour écrire cette histoire ne font aucune mention du contraire. Il était d'ailleurs très âgé, et sa vie si tourmentée, si romanesque, si agitée dans cet extraordinaire mélange de bien et de mal que nous avons vu, lui imposait à cette heure le recueillement des derniers jours. La mort l'attendit encore dix années, car il fallait pour compléter l'étrangeté de ce personnage qu'il dépassât même les limites ordinaires de la vie. Il mourut centenaire, en 1517, « le jour que on celebre la feste de Monsieur saint Anthoine. »

J. DE CARSALADE DU PONT.

(La fin au prochain numéro.)

(1) Voir *Comptes consulaires de Riscle*, de 1497 à 1505, *passim*.

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE *(Suite et fin *)*

— Nous ignorons la date précise de la mort de cet abbé de Flaran et celle de son remplacement à la tête du monastère. Mais nous croyons fort que ces événements durent arriver entre 1763 et 1767, puisque à cette dernière année on trouve qualifié abbé Mgr EMMANUEL-FRANÇOIS DE BEAUSSET DE ROQUEFORT. Ce fut le dernier abbé de Flaran.

Deuxième fils de Michel-Jean-Baptiste de Beausset, seigneur de Roquefort, premier consul d'Aix et premier procureur du pays en 1736 et 1737, puis syndic de la noblesse de Provence aux Etats de 1750, Emmanuel de Beausset fut d'abord vicaire-général et chanoine camérier de Béziers, puis agent général du clergé, enfin, en 1766, évêque de Fréjus, dont il occupa le siège jusqu'à la Révolution (1).

Le 30 avril 1767, le nouvel abbé, évêque de Fréjus, donne à ferme pour neuf années à Jean-Marie Margastaud, bourgeois du Saint-Puy, et à Guillaume Somabère, notaire royal de la présente ville, tous les biens, fruits et revenus de l'abbaye de Flaran, « moyennant la somme de 7200 livres par an, payables à Toulouse, aux deux termes de la Noël et de la fête de saint Jean-Baptiste. » Cet acte donne l'état des biens de l'abbaye à cette époque. C'étaient toujours les dîmes de Valence, de Camarade, de Maignaut, du Tauzia, de Saint-Caprasy, de Lavardens et de Saint-Jean de Larroque, plus les mé-

(*) Voir à la livraison d'avril, p. 167.
(1) Lachesnaye-des-Bois, Tome II. Article Beausset.

tairies de La Bourdille, du Gibra, du Mian, de Higaro, du Hillet, et le moulin de Flaran, avec des prés de réserve, des bois taillis et un jardin dans la ville de Valence, y compris les lods et ventes, fiefs et autres droits seigneuriaux, etc. (1).

De 1750 à 1778, ce fut le prieur Dom François Daspe qui en cette qualité administra l'abbaye, assisté quelquefois, comme en 1768, « de vénérable maître Hyacinte Pelegrin, docteur de l'Université de Toulouse, professeur royal dudit lieu et vicaire général de l'ordre de Cîteaux en la province de Toulouse, et de Dom Marie Antoine Riard, prieur de S. Marcel, ordre de Cîteaux », qui vinrent faire tous deux un long séjour à l'abbaye de Flaran (2). La communauté n'était alors composée que de trois religieux : Dom Daspe, prieur, Dom Charles-François Duvergier et Dom Pierre Porel.

C'est à cette époque, ainsi d'ailleurs que le prouve la date de 1759, inscrite sur le mur de la façade principale, au dessus de la grande porte d'entrée, que fut reconstruite à neuf par le prieur Dom Daspe toute cette ancienne partie du couvent, appelée « La Porterie », qui existe encore aujourd'hui et qui fut entièrement remaniée, et que fut considérablement agrandi tout ce bâtiment principal où se trouvent le grand escalier d'honneur et les vastes salons de réception.

Si nous en croyons la légende qui plane encore sur les souvenirs de la vieille abbaye, ces réparations considérables et les dépenses naturellement exagérées qu'elles entrainèrent furent la cause de la mort du prieur. La tradition rapporte en effet que l'abbé de Flaran, étant venu faire une visite au monastère, alors que les démolitions et reconstructions étaient fort avancées, entra dans une grande fureur contre le prieur Dom Daspe, et lui infligea une punition pour ne l'avoir pas consulté, lui interdisant formellement de continuer les travaux. Le prieur ne tint aucun compte de ces réprimandes;

(1) Notariat de Valence. — Reg. 1765, Boyer, not.
(2) Notariat de Valence, Reg. 1768, Bauthian, notaire.

et, une fois l'abbé parti, les ouvriers se remirent à l'œuvre. Mais l'abbé étant revenu quelque temps après à l'improviste, dom Daspe, dès qu'il eut aperçu sa voiture, saisi d'effroi, se serait enfui vers le canal de la Baïse et aurait disparu. Vainement on le chercha toute la journée. Ce ne fut que le lendemain qu'en faisant, sur l'ordre de l'abbé, écouler l'eau du canal, on trouva engagé sous les roues du moulin le corps du malheureux prieur.

L'année suivante, en effet, Dom Barthélemy-Joseph Mauran, prieur de Flaran, Dom Duverger, Goty, Dubau et Bernadet composent toute la communauté.

Les Archives départementales du Gers contiennent plusieurs pièces de cette époque, indiquant l'état des recettes et des dépenses de l'abbaye, ainsi que celui de ses possessions. Nous donnerons ici, comme spécimen, le procès-verbal de la visite que fit le 8 mai 1781, à Flaran, l'abbé de Bouillas, vicaire général de l'ordre, tant à cause de ses détails financiers que de la relation qu'il fait d'un vol important commis à Flaran, aussitôt après le décès du prieur Daspe.

Nous, frère Hyacinte Pélegrin, abbé de Bouillas, docteur en théologie, vicaire général de l'ordre de Citeaux en la province de Toulouse, savoir faisons que ce jourd'hui, 8e du mois de mai 1781, visitant d'office le monastère de Flaran, de la filiation de Morimond, au diocèse d'Auch, nous nous serions fait représenter les comptes de la recette et de la dépense faites par feu Dom d'Aspe, prieur, depuis notre dernière visite jusqu'à sa mort; et aurions reconnu que sa dépense, faite depuis le 1er septembre 1778 jusqu'à pareil jour 1779, monte à 1902 livres, 10 sols, 5 deniers, et la recette à 3049 livres, 13 sols; d'où il résulte que la recette de ladite année excède la mise de 1147 livres, 2 sols, 7 deniers; que la recette faite du 1er septembre 1779 jusqu'à pareil jour 1780 est de 2982 livres, 13 sols, et la dépense de 1915 livres, 5 sols, 8 deniers; et que finallement la recette, commençant au 1er septembre 1780 jusqu'en fevrier 1781, est de 1279 livres, et la dépense de 670 livres; — de sorte qu'à la mort dudit Dom Daspe prieur, on auroit dû trouver dans l'appartement qu'il occupait 2822 livres, 17 sols, 5 deniers, tandis qu'il ne s'y est trouvé que 2 livres, 11 sols, 6 deniers;

— et vu l'inventaire des meubles et effets trouvés audit appartement lors de la levée du scellé, ayant égard aux plaintes que Dom Mauran, prieur, nous auroit portées sur les vols en argent, meubles et effets, commis dans ledit appartement, nous aurions ordonné qu'il seroit enquis par devant nous contre les auteurs et complices desdits vols; mais n'ayant pu parvenir à les reconnoître, nous aurions dressé le présent verbal. — Signé de nous et de notre greffier, les jour et an que dessus : Frère Hyacinthe, abbé de Bouillas, vicaire général.

Nous étant ensuite fait représenter l'état des dettes actives et passives de la maison, nous aurions reconnu que les dettes actives montent à 125 livres et les passives à 4322 livres, 1 sol, 8 deniers. Et attendu que depuis la mort de dom d'Aspe, jusqu'à l'arrivée de dom Mauran, dom Duverger aurait été chargé de l'administration temporelle de la maison, nous aurions demandé l'état de sa recette et de sa dépense : et l'argent examiné, nous aurions vu que sa recette consiste en 1162 livres, 11 sols, 6 deniers ; savoir : 2 livres, 11 sols, 6 deniers, trouvés au tiroir de dom d'Aspe, et 160 livres par lui payées pour prix de vingt barriques de vin; et que sa dépense est de 200 livres, 11 sols, 9 deniers; savoir; 158 livres et 8 sols par lui payées comptant, et 42 livres, 3 sols, 9 deniers, dues au sieur Dolsas, marchand de Condom, pour diverses fournitures. Et pour que les comptes suivants se trouvent chargés de toutes les recettes et dépenses faites depuis le 1er septembre 1780 jusqu'à pareil jour 1781, le nouveau comptable les rapportera en gros à la tête de ses comptes. Fait à Flaran, le 8e du mois de may 1781 (1).

Parmi les principaux revenus que nous indiquent ces divers états de l'abbaye, les métairies de la Madeleine et de Lauzit, affermées, figurent pour une rente annuelle, d'abord de 2,096 livres, puis en 1780 de 3,300 livres; le grand moulin pour 180 livres, le petit moulin pour 220 livres, la dîme de Saint-Orens 140 livres, celle de Saint-Mézard 24 livres, celle du prieuré de Naole dans Valence 24 livres, la faisande de Trouillon 75 livres, les dîmes de Valence, Maignaud, Camarade, Tauzia, Saint-Caprais en Condom, la Grange et Saint-Jean de Gimbelle au Saint-Puy, Lavardens et les cinq métairies du Gibra, de Labourdille, de Higaro, du Mian et du Hil-

(1) Archives départementales du Gers. H. 1.

let, 10,900 livres, enfin la chapelle de Massencôme, « dont les fruits consistent en dîmes dans les paroisses de Polignac, de St-Pierre de Cassagne, et de St-Jean, le tout situé dans la juridiction de Gondrin, pour 200 livres ». Les dépenses de bouche s'élèvent, pour cette année 1780-81, à 765 livres, 13 sols; celles de l'office et de la sacristie, à 144 livres, 3 sols; l'entretien des religieux, à 497 livres, 29 sols; enfin l'entretien des bâtiments, les réparations, à 950 livres, 24 sols. etc.

Ces visites de l'abbé de Bouillas, vicaire-général de l'Ordre, se renouvellent chaque année à Flaran jusqu'en 1789, et chaque fois les comptes des recettes et de dépenses sont minutieusement contrôlés et approuvés. Dans le nombre, nous indiquerons un voyage de Dom Pretel à l'abbaye de l'Escale-Dieu, 24 livres; 19 livres pour l'abonnement au *Courrier d'Avignon*, imposé sans doute par l'abbé de Beausset, évêque de Fréjus; 12 livres, pour un chapeau avec sa bourdaloue, commandé par le prieur; 945 livres « remboursées aux Dames de Vopillon, pour dernier paiement de l'argent que Dom Daspe prieur leur avait autrefois emprunté » (1), etc. Les choses demeurèrent en cet état, sans que rien de saillant soit survenu à l'abbaye, jusqu'à la Révolution.

— Le 7 mai 1790, eut lieu la première visite des officiers municipaux de la ville de Valence à l'abbaye de Flaran. Dans une réunion de ladite municipalité, tenue le matin même de ce jour, et où étaient présents : MM. Jean-Baptiste de Lafourcade, maire, Daubas, Boué, Manein, Capuron et Pérès, il fut décidé que, conformément aux lettres patentes du roi approuvant le décret de l'assemblée nationale du 20 mars 1790, les trois premiers officiers municipaux se rendraient le soir même à Flaran et procèderaient à l'inventaire des biens, meubles et effets de l'abbaye. En conséquence MM. de Lafourcade, maire, Daubas et Boué, accompagnés de

(1) Archives départementales du Gers. H. 2. — Notariat de Valence, etc.

Me Baûthian, notaire royal et secrétaire greffier de ladite municipalité, se transportèrent à Flaran,

« Où il furent reçus par dom Barthelemy-Joseph Mauran, prieur, dom Charles-François Duverger et dom Barthelemy Goty, dans le salon de compagnie au quartier d'hôte dudit monastère, lesquels, sur la présentation des titres des commissaires et l'exposé des motifs de leur visite, pleins de respect et d'obéissance pour tout ce qui émane de l'Assemblée nationale, du Roy et de la municipalité, adhérèrent pleinement à ladite vérification ordonnée par le susdit décret et laissèrent en toute liberté procéder à l'inventaire des meubles du couvent et à la vérification du registre des comptes de régie. »

Cet inventaire, fort long, nous fait connaitre l'entier état de l'abbaye au moment de la Révolution. Nous le résumerons très succintement. Les recettes excèdent les dépenses de 192 livres, 8 sols, 6 deniers. Les revenus des différentes métairies, affermées et énoncées précédemment, ainsi que ceux des dîmes et rentes dues, s'élèvent à la somme annuelle de 6523 livres, 10 sols. Les charges, tant en décimes que capitations, tailles et octrois, se montent seulement à la somme de 414 livres. La sacristie renferme quelques objets de valeur: des calices, des ostensoirs en argent, une belle croix également en argent, et des chasubles dont quelques-unes en riches étoffes. L'église : une horloge, des lampes, trois cloches, deux lustres et un ciboire en argent. Suit l'inventaire du salon et des diverses chambres, avec les meubles qui y sont contenus, des communs, de la fournerie, de la cave, « où nous avons trouvé trente-une barriques avec le vin nécessaire pour la provision », de la cuisine, du réfectoire et enfin de l'écurie, « où nous n'aurions trouvé qu'un cheval borgne ».

Le lendemain 8 mai, les mêmes officiers municipaux revinrent à Flaran pour continuer et terminer l'inventaire commencé la veille. Ils vérifièrent le dortoir, les cellules des religieux qui étaient de véritables chambres, celles des domesti-

ques, la lingerie qui contenait peu de linge, puis les archives :

Plus, sommes entrés dans un autre bouge, où le monastère tient ses archives dans une armoire, et y avons trouvé les papiers et titres et documents dudit monastère, le tout duement inventorié par un registre fait exprès, intitulé : *Répertoire des titres de l'abbaye N. D. de Flaran, ordre de Citeaux*, signé Delpech et Lapeyre, fait à la réquisition de dom d'Aspe, ancien prieur, aussy signé de luy, contenant quatorze feuillets de grand papier, auquel inventaire nous n'avons absolument reconnu d'autre écriture que celle de la main des sieurs Lapeyre et de dom d'Aspe, le tout sans aucune rature quelconque, lequel nous avons arrêté le même jour et signé, et ensuite remis au pouvoir desdits sieurs religieux pour être et les titres y mentionnés représentés quand requis en seront (1).

Après les archives, ils inventorièrent la bibliothèque, assez riche en ouvrages théologiques et où étaient conservés aussi quelques livres d'histoire et de littérature, tels que les Révolutions d'Angleterre, les comédies de Molière, les œuvres de Bossuet, de Massillon, des dictionnaires de droit et de géographie, et « un volume en latin et en lettres gothiques ». De là ils passèrent dans les jardins, et ils allèrent enfin aux métairies de La Madeleine et de Lauzit, où ils inventorièrent les animaux et les instruments aratoires.

Revenus au monastère, ils dressèrent ainsi l'état des religieux :

1° *Dom Barthelemy Joseph Mauran*, prieur du présent monastère, religieux profès de celui de Nisors, diocèse de Comminge, agé de 74 ans. — Et lui ayant demandé s'il est dans le dessein de sortir de sa maison et de son ordre, ou d'y rester, a répondu qu'il est très fort dans la disposition de rester dans son état, si toutefois on ne luy impose pas des charges trop onéreuses, et qu'avant de prendre sa détermination finale il est très important qu'il soit instruit quelle sera la composition de la communauté, son traitement, son régime, ses charges, son administration ; que la connoissance de tous ces differents objets doit précéder, puisque son bien-être en dépend ; d'ailleurs il seroit bien

(1) Qui pourra nous dire ce qu'est devenu ce précieux registre, disparu sans doute à jamais ?

aise de profiter du temps que luy accorde le décret de l'Assemblée nationale pour faire de mûres reflexions, soit pour rester, soit pour sortir du cloitre.

2° *Dom Charles François Duverger,* religieux profès de ce monastère, agé de 64 ans; — a répondu que l'incompatibilité d'esprit, d'humeur et de caractère, joint aux élémens qu'il a à y combatre, le déterminent à aller finir sa carrière dans sa patrie, la ville de Nancy en Lorraine, où il ne cessera de renouveler ses vœux dans le saint sacrifice pour l'Assemblée Nationale qui l'a délivré de captivité.

3° *Dom Barthelemy Goty*, religieux profès de Boulbonne, agé de 48 ans; — a répondu qu'il ne saurait se déterminer qu'il ne sût préalablement les maisons qui seront assignées pour la retraite des religieux de son ordre.

Et déclarèrent en outre lesdits religieux qu'il y a encore un quatrième religieux profès de cette maison, agé de 50 ans, retiré chez son frère établi dans la ville de Trie, diocèse d'Auch, pour cause d'infirmité (1).

Un mois après, le 10 juin 1790, commence, sur l'ordre du directoire de Condom, la vente des meubles de l'abbaye de Flaran. Il est procédé à la levée des scellés et à la vérification des meubles, puis à leur vente, qui traîna en longueur. Mais elle fut brusquement arrêtée le 15 septembre par ordre supérieur, n'ayant produit que la médiocre somme de 1170 francs (2).

Le 31 mars 1791, nouvelle visite des officiers municipaux de Valence à l'abbaye de Flaran. Les religieux y sont encore, sauf le prieur dom Mauran. Ce sont : dom *Charles-François Duverger,* qui déclare à nouveau vouloir sortir du monastère et aller demeurer à Vic-Fezensac; dom *Barthelemy Goty,* qui déclare « qu'il est dans l'intention de rester dans le même ordre s'il est maintenu, mais qu'il se réserve toutefois de connoitre les conditions qui lui seront faites » ; enfin *Jean-Baptiste Bernadet,* « religieux affilié dudit monastère, agé de plus de 50 ans, qui déclare qu'il est dans son projet d'abandonner le cloître et d'aller demeurer chez ses parents, à Trie, diocèse de Tarbes. »

(1) Archives départementales du Gers. Fonds révolutionnaire. Biens Nationaux.
(2) Idem.

Mais la Révolution marche à grands pas. Quelques mois après, tous les religieux reçoivent l'ordre de quitter leurs monastères, et l'abbaye de Flaran est mise en vente, comme bien national ayant appartenu au ci-devant clergé :

Le 13 avril 1791, à onze heures du matin, par devant les administrateurs du directoire et procureur syndic du district de Condom, dep^t du Gers, assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances, en présence de M. Dutoya, administrateur et procureur fondé dudit département et de deux commissaires, il a été procédé en la forme prescrite aux dernières enchères du domaine de Flaran, avec ses appartenances et dépendances, situé sur la rivière de Baïse, à la distance d'environ une lieue de la ville de Condom, consistant en sept métairies appelées La Madeleine, Lauzit, le Hillet, le Gibra, Labourdille, le Mian et Higaro, une faisande, un beau moulin sur la rivière de Baïse, les bois dépendants dudit domaine et une très belle maison avec jardin, pré, etc. appartenant cy-devant à l'abbé commendataire et aux religieux Bernardins de Flaran, etc.

Après plusieurs offres, enchères et surenchères, le tout

Resta acquis à Monsieur Justin Thore, homme de loi, habitant en sa maison du Merlat, municipalité de Pardeillan, agissant au nom et comme procureur fondé de Monsieur Paul Thore, son frère, demeurant en ce moment à l'ile Martinique, ville de St-Pierre (1).

M. Justin Thore prit immédiatement possession de l'abbaye de Flaran. Dès le 17 juin de la même année, il afferme, toujours au nom de son frère absent, le moulin de Flaran (2). Il constitue même quelques temps après, comme procureur fondé, le sieur Louis Bajolle, habitant de Trouillon, municipalité du grand Tauzia, à l'effet de procéder dans les diverses municipalités d'où dépendent les possessions de l'abbaye à toutes les formalités voulues pour liquider entièrement cette affaire. Enfin, le 2 août 1792, il cède et transporte à son frère Paul Thore, « nouvellement débarqué en France » et qui se déclare « pleinement satisfait de la gestion, administration et

(1) Archives départementales du Gers. Biens Nationaux.
(2) Notariat de Valence. Reg. 1791. Bauthian notaire.

bontés de son frère en son absence », l'entier domaine de la ci-devant abbaye de Flaran (1), moins toutefois les anciens effets et meubles religieux, qui, par ordre du directoire du district de Condom, avaient été vendus au compte de l'Etat, le 9 avril 1792, pour le prix de 1,575 livres. De ce jour M. Paul Thore s'installa définitivement dans sa nouvelle résidence. Il l'a habitée jusqu'à sa mort, arrivée le 29 mai 1811, et il l'a transmise à ses héritiers et par suite à la famille Laurans, qui en est encore aujourd'hui propriétaire.

L'abbaye de Flaran ne pouvait tomber en de meilleures mains. Alors que, sur tous les points du territoire, les biens du clergé, acquis par des gens pour la plupart avides et ignorants, devenaient la proie des spéculateurs et ne trouvaient grâce devant aucune considération d'ancienneté ou de mérite artistique, que les municipalités, aussi bien que les particuliers, sapaient aveuglément tout ce qui touchait à l'histoire et à la gloire de la patrie, la famille Thore comprit toute la beauté du vieux monastère cistercien que le hasard lui avait donné; et, fière des souvenirs qui restaient attachés à ses murailles, à sa magnifique église, à ses cloîtres, elle sut, tout en les appropriant à ses besoins journaliers, conserver dans leurs grandes lignes d'autrefois ces imposants débris. C'est une justice que nous sommes heureux de lui rendre aujourd'hui, la félicitant, au nom de la science et de l'art, d'avoir pieusement respecté ce que tant d'autres auraient démoli.

Fidèle à la tradition de sa famille, M. Paul Laurans, propriétaire actuel de Flaran, sait apprécier à leur juste valeur les restes de l'antique abbaye qui lui est demeurée en partage. Il continue, avec un soin jaloux, à l'entretenir dans son ensemble. Il est surtout heureux de la faire visiter à tous ceux que charment encore les vieux souvenirs du passé. Qu'il nous permette, en leur nom comme au nôtre, de lui adresser ici nos plus sincères remerciements.

(1) Notariat de Valence. Reg. 1792.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

ATTESTATOIRE DE L'INCENDIE DU MONASTÈRE DE VAUPILHON

ET DES SACCAGEMENTS ET PILLERIES QUE LES TROUPES HUGUENOTES Y COMMIRENT EN L'ANNÉE 1569, DANS LE MOIS D'OCTOBRE, DU TEMPS DE CHARLES IX

(Manuscrit d'Aignan du Sendat. Tome IV. Table des pièces justificatives. — Bibliothèque municipale d'Auch.)

Cejourd'huy, 6e du mois d'aoust 1570, dans le lieu de Vaupilhon en Condomois, régnant très-chrestien prince Charles, par la grâce de Dieu roy de France, par devant moy, notaire royal, dans la ville et cité de Condom, soussigné, et présents les temoings bas nommés, ont comparu : frère Antoine Vezien, religieux, étant en charge de confesseur et syndic des Dames du monastère de Vaupilhon, Ordre de Fontebrau, et maitre Jean de Castay, prêtre, lesquels ont requis à moy notaire royal susdit leur vouloir faire sommaire et attestation avec les tesmoings qu'ils avoient à présent, sur ce que, au mois d'octobre dernier, le camp des troupes du Comte Mongommeri, huguenots, ennemis du Roy, vindrent touts se rendre audit lieu de Vaupilhon, passant lors par ce pais de Gascogne, et y demeurèrent un jour et une nuit, tout ledit camp estant de neuf à dix mille hommes, et que, pendant ledit temps, lesdits ennemis avoient mis le feu aux quatre coins du monastère, lequel ils firent entièrement consumer par le feu, et pareillement leur avoient fait bruler un bordier que lesdites dames avoient près ledit Vaupilhon, ensemble le foin et paille et grains qu'elles avoient dans iceluy; et dans iceluy bordier trouvèrent quatre religieuses, l'une desquelles fut par eux homicidiée et jettée dans le feu, et les autres trois furent battues et si maltraitées par eux que depuis les deux sont mortes dudit maltraitement, et que aussi, durant ledit temps ils ont demeuré tant audit Vaupilhon que dans la ville de Condom, qui fut dix ou onze semaines, lesdits ennemis leur avoient pris et pillé tous leurs vivres, comme sont bleds, vins, ensemble les bestiaux comme sont bœufs, vaches, juments, chevaux, pourceaux, moutons, brebis, tous et chacuns leurs meubles et ornemens de leur église, et

tant de leur dit couvent que de plusieurs autres lieux où elles les avoient cachés sans qu'ils leur aient laissé, sinon les acoutrements qu'elles avoient sur elles; étant lors en fuite en la ville de Lectoure pour sauver leur vie; étant lors au nombre de dix-huit ou vingt; et à present sont au nombre de saise ou dix-sept, sans avoir un seul moyen de vivre, ny de s'acoutrer des vétemens, et que au moyen de ce dessus leur bordillier ny elles n'avoient eu moyen de semer leurs terres; ains avoient demeuré toutes labourées et inclinées à semer; qu'étoit cause qu'elles étoient encore à Lectoure, sauf desdites religieuses qu'il y a audit couvent, n'ayant moyen de vivre ny en se retirer, sinon par le moyen des emprunts qu'elles font journellement des uns et des autres; et pour vérifier de ce produit à temoing: Jean Deuprat, Menjon de Riutor, consuls à présent dudit Vaupilhon, Demenges Deuprat dit le Gros, Guillaume de Cambos, Vidau Duprat, chirurgien, Jean de Lafitan, Bertrand Duprat, jurats, Pey de Cambos, et Manaut de Cosse, les tous habitans de la juridiction de Vaupilhon; lesquels, moyennant leur serment par chacun prété aux Saints Evangiles, ont dit l'un après l'autre savoir : qu'au temps d'octobre, sur la fin que lesdites troupes dudit comte Mongommeri étoient dans le pais, qu'ils arrivérent tous audit Vaupilhon, étant au nombre de neuf à dix mille hommes, lesquels séjournèrent tous un jour et une nuit, pendant lesquels ils prirent et pillèrent tout ce qu'ils purent trouver auxdites dames religieuses en leur monastère et en leur bordier; ensemble ce que bon leur sembla des habitans dudit lieu; ensemble le foin et paille d'iceluy, ils auroient mis le feu et fait le tout consumer par iceluy; et, des quatres desdites dames qu'ils trouvèrent dans ledit bordier, en tuèrent l'une, et battirent tant les autres trois que depuis les deux en sont mortes; et durant le temps de dix ou onze semaines qu'ils séjournèrent audit Condom qu'ils avoient achevé de prendre et pillé tout le reste de leurs meubles, que lesdites dames avoient caché tant audit Vaupilhon qu'ailleurs comme sont : bleds, vins, ornemens de leur église, ensemble tous les bestiaux, comme sont: bœufs, vaches, moutons, brebis, pourceaux, chevaux, juments, comme aussi leurs accoutremens, tellement qu'il ne leur étoit rien demeuré de leurs meubles, sinon les acoutremens qu'elles avoient sur elles, et qu'au moyen de ce, leurs terres qui étoient prêtes à semer; aussi qu'audit monastère il n'y a que deux dames, les autres sont encore audit lieu de Lectoure, où elles avoient demeuré depuis ledit mois d'octobre dernier, à cause de ce dessus; et qu'elles ne peuvent vivre n'en ayant moyen, et empruntent des uns et des autres, et qu'elles sont au nombre de seize ou dix-sept pour cejourd'hui.

Etant dit ce dessus être notorié et sçavoir, parcequ'ils l'ont ainsi veu et voyent journellement. De quoy lesdits susdits Vezien et Castay m'ont requis leur en retenir acte pour servir auxdites dames. Ce que leur ay concédé ès presences de François Mauret et Moureau Deuprat et autres dudit lieu de Vaupilhon, qui ne sont signés, ny les dits attestants, pour ne sçavoir, et moy, de Massac, notaire royal.

P. BENOUVILLE, PH. LAUZUN.

NOTES DIVERSES.

CCLI. D'une singulière opinion de Marca.

On annonce une prochaine réimpression de l'*Histoire de Béarn* de notre grand Marca. Sera-t-elle annotée? Je le voudrais bien, surtout si elle devait être annotée par une main digne de cette délicate opération. A tout hasard, je recommande à l'annotateur l'extrait que voici d'un très savant mémoire de M. Ulysse Robert (1) sur *les signes d'infamie au moyen âge* (Paris, 1889, p. 104-105): « Ainsi qu'on l'a vu par ce qui précède, la couleur du signe des cagots semble avoir été partout la même, mais la forme a varié. En ce qui concerne la patte d'oie ou de canard, on a donné bien des explications, dont aucune peut-être n'est la bonne. Je vais passer en revue les principales. Dans l'opinion populaire, les cagots avaient une patte de canard empreinte sous l'aisselle gauche. Pierre de Marca, dans son *Histoire de Béarn,* dit (p. 73): On doit dériver de la mesme source (les Sarrasins) la marque du pied d'oye ou de canard, qu'ils estoient contraincts anciennement de porter...., car comme le plus fort et le plus salutaire remède qui soit proposé dans l'Alcoran pour la purgation des pèchés consiste aux lavemens de tout le corps ou d'une de ses parties que les Mahometains pratiquent sept fois ou pour le moins trois fois chaque jour, on ne pouvoit conserver la mémoire de la superstition sarasinesque par un charactère plus exprès que par le pied de l'oye, qui est un animal qui se plaist à nager ordinairement dans les eaux... — Cette explication de la part d'un homme aussi savant, aussi judicieux que l'archevèque de Toulouse étonne. »

J'avoue que je suis obligé de donner raison à la critique de M. Robert et j'irai même plus loin que lui: j'oserai dire que l'opinion de Marca ressemble à une mauvaise plaisanterie. Mais ce qui me console un peu, c'est que les autres explications citées par l'auteur du *Mémoire* et empruntées à l'abbé Bullet, au Dr Hecht, ne valent guères mieux, si elles ne valent pas moins encore.

T. DE L.

(1) M. Ulysse Robert, aujourd'hui inspecteur général des Archives et Bibliothèques, était autrefois un des plus obligeants et des plus aimables employés du département des manuscrits. Les habitués du sanctuaire s'amusaient à le surnommer tantôt le *sage Ulysse*, tantôt *Robert le Fort*. Nous l'aimions tous beaucoup, surtout nous autres Gascons qui nous réunissions à la même table, et formions ainsi une petite Gascogne, en la rue Richelieu: MM. Noulens, A. de Ruble et deux zélés travailleurs bien regrettés, M. le conseiller Laplagne-Barris, M. D. de Thézan, sans compter les *oiseaux de passage* qui avaient hâte de retourner dans notre cher sud-ouest. M. Robert prépare une histoire de son illustre compatriote, le pape Calixte II, laquelle justifiera d'une façon complète le surnom de *le Fort,* mentionné un peu plus haut.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES (*)

V

JEAN-CHARLES DE BAAS

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES, GOUVERNEUR DES ANTILLES

Il est très souvent fait mention dans l'histoire des guerres de la Fronde et dans les Mémoires du temps de deux frères, officiers de grand mérite, désignés sous le nom de Baas. Certains écrivains ayant émis tout récemment encore des doutes sur l'origine béarnaise de cette famille, que trop volontiers ils confondent avec celle de Batz, originaire de Gascogne (1), nous entrerons dans quelques détails généalogiques qui établiront d'une façon certaine l'extraction de cette maison.

Pierre de Baas remplissait en 1567 et 1568 les fonctions de jurat de la petite ville de Nay, en Béarn (2).

Jean de Baas, originaire du même lieu, consentait en 1596 l'échange d'une pièce de terre sise à Saint-Abit avec Jean d'Abbadie, abbé d'Igon (3). Dans son testament, daté du 9 octobre 1609, il rappelle son père Pierre et fait mention de son fils Jean (4).

(*) Voir à la livraison de mai, p. 201.

(1) Notamment MM. J. de Carsalade du Pont (*Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, Auch, 1883, pp. 121 et 180) et Ph. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, n° de juin 1883). Seul, M. J.-B.-E. de Jaurgain (*Trois-villes, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*, Paris, in-8°) a rectifié cette erreur et indiqué avec preuves le lieu d'origine des deux frères de Baas.

(2) *Archives des Basses-Pyrénées*, CC. 11. Registre de la ville de Nay.

(3) *Ibid.*, E. 1751. Minutes de Me Moreu, notaire à Nay.

(4) *Ibid.*, ibid.

Noble Jean de Baas, coseigneur de l'abbaye laïque d'Igon, et, comme ses auteurs, habitant Nay, épousa vers 1610-1612 demoiselle Judith de Laugar, d'une famille originaire de Pau, qui a fourni plusieurs conseillers au Parlement de Navarre.

Quatre enfants naquirent de ce mariage :

1° Izaac de Baas, qui suit;

2° Jean-Charles de Baas, objet de cette notice;

3° Marie de Baas, alliée, par contrat passé le 9 septembre 1635 devant Jean d'Abbadie, notaire à Nay, à noble Bertrand de Sivord, seigneur de l'Herpinière, en Poitou, demeurant au lieu de Parabère, en Bigorre, et fils de noble Pierre de Sivord, domicilié à Nay.

La future agissait, dans cet acte, sous le bon plaisir et consentement de son père, de demoiselle Judith de Laugar, sa mère; de Me Pierre de Laugar, conseiller du roi en sa cour de parlement de Navarre; de Me Izaac Laugar, docteur en médecine, ses oncles; de noble Izaac de Baas, écuyer, son frère, alors mousquetaire du roi; et de noble Timothée de Boeil, seigneur dudit lieu, son cousin. L'union des deux époux devait être célébrée devant l'église réformée (1).

(1) La famille de Sivord (*alias* Sivort) est également d'origine béarnaise. Voici en quels termes le généalogiste d'Hozier constatait, en 1734, la filiation de cette maison :

« Jean-Henri-Josué *de Baas de Sivord*, ancien mousquetaire du roi, demeurant en Béarn, obtint des lettres patentes en forme de charte, données à Versailles au mois de mai 1734 et adressées seulement à la cour des Aides de Paris, par lesquelles, sur ce qu'il avoit exposé qu'il étoit issu d'une ancienne et noble famille de la province de Béarn, qui portoit autrefois le nom de *Sivord;* mais que Jean-Josué de Sivord, son père, aussi mousquetaire du roi, puis capitaine de cavalerie, quitta ce surnom de *Sivord* pour prendre celui de *Baas*, comme ayant été substitué aux nom et armes du sieur de Baas, son oncle, mort lieutenant général des armées du roi et vice-roy des Isles Françoises de l'Amérique; que les guerres civiles et les troubles de la religion en Béarn avoient été la cause que la famille de l'exposant avoit perdu ses titres; que cependant il en avoit recouvré qui justifioient que Raimond de Sivord, l'un de ses ancêtres, étoit qualifié noble dès le XIVe siècle; que Guillaume de Sivord, quatrième aïeul de l'exposant, étoit aussi qualifié noble et capitaine des bandes béarnaises; que Jacques et Pierre de Sivord, ses trisaïeul et bisaïeul, avoient porté pareillement le titre de noble et avoient servi comme capitaines du régiment des bandes béarnaises, ledit Pierre de Sivord ayant encore donné des marques de sa valeur à la prise

Restée veuve après neuf années de mariage, Marie de Baas épousait en secondes noces, en 1645, noble Bernard de La Cassaigne, seigneur de Saint-Pau (1);

4° Et Marie-Judith de Baas, mariée vers 1638 à Jean de Mesplès, écuyer, seigneur et baron de Susmiou et de Gabaston, capitaine d'une compagnie en garnison à Navarrenx (2).

Après avoir servi quelques années comme mousquetaire, Izaac de Baas entra, en 1638, dans le régiment du marquis de Persan avec le grade de capitaine. En 1642, le prince de Condé, sous les ordres duquel il avait fait plusieurs campagnes, obtenait pour lui le gouvernement de la ville et citadelle de Rocroi. Il remplissait encore ces fonctions en 1650 lorsque, à la suite d'un nouveau dissentiment entre le cardinal Mazarin et Condé, la reine et son premier ministre, alliés aux Frondeurs, ordonnèrent l'arrestation des princes du sang. Cette mesure faillit amener la rebellion du régiment de Persan, qui tenait garnison en Bourgogne, et dont le corps d'officiers « etoit affectionné de longue main à Condé (3). »

de Corbie, où il entra le premier dans la place, tua le gouverneur et se rendit maitre de la ville; que noble Bertrand de Sivord, son grand-père, épousa la sœur des sieurs de Baas, l'un sous-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires et maréchal de camp l'an 1652, et l'autre lieutenant général des armées du roi l'an 1667; que ledit Jean-Josué de Sivord, père de l'exposant ayant été envoyé par le sieur de Baas, son oncle, pour commander dans la place du Fort-Royal de la Martinique lorsque l'escadre hollandoise, sous la conduite de Ruiter, entreprit d'en faire le siège, y reçut une blessure dangereuse à la tête, et néanmoins, par sa vigilance, il obligea l'escadre à se retirer; mais que Bertrand de Sivord, ayant fait quelque acte de dérogeance dans les premiers temps de la réunion de la province de Béarn à la couronne, l'exposant supplioit le Roy de le confirmer dans la noblesse de ses pères et de l'anoblir de nouveau, en tant que besoin, pour assurer d'autant plus son état; — S. M. confirme et maintient ledit Jean-Henri-Josué de Baas dans la noblesse de ses ancêtres; elle le relève de la dérogeance commise par Bertrand de Sivord, son ayeul, etc., et lui permet de porter ses armoiries timbrées qui seroient blasonnées et réglées par le sieur d'Hozier, généalogiste de la couronne, etc., lesquelles sont : *d'argent à deux couleuvres au naturel afrontées et posées en pal, le casque de profil.* »

(*Armorial général d'Hozier*, t. I, p. 43. — *Bibliothèque nationale*, Carrés d'Hozier, *verbo* Sivord.)

(1) *Ibid.*

(2) *Archives départementales des Basses-Pyrénées*, E. 2037.

(3) *Mémoires de Lenet*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 213.

Lenet (1), qui avait accepté de diriger les affaires de la faction des princes, songea aussitôt à utiliser ce mécontentement. Il appela auprès de lui les deux frères Baas, dont le plus âgé, Izaac, major en titre du régiment de Persan, lui était connu pour « un homme d'esprit et fort porté aux intrigues. » Le cadet, Jean-Charles, remplissait à ce moment les fonctions de capitaine. Dans une conférence secrète, il exposa à ses complices qu'il avait projeté de s'emparer du duc de Vendôme, dont la venue au château de Dijon était annoncée, et que, pour arriver à ce résultat, il avait résolu de faire entrer dans la citadelle « toutes les troupes qu'on jugeroit nécessaires pour relever le courage abattu de ceux qui témoignoient que la seule crainte de l'autorité de la Cour les empechoit de se déclarer pour Condé. Ce plan, ajoute l'astucieux conseiller, fut approuvé par Baas, qui ne l'auroit pas approuvé de même que je ne l'aurois pas proposé dans une affaire d'une autre nature, parce que j'ai naturellement de l'horreur pour de pareils stratagèmes : mais l'artificieuse surprise dont on avoit usé pour emprisonner les princes rendoit légitimes toutes celles dont on pouvoit user (2). »

Ce projet échoua par la faute d'un nommé Gomeau qui refusa l'entrée d'une des portes du château aux deux cents mousquetaires commandés par le major de Baas (3). Loin d'être découragé, Lenet porta ses vues plus haut et résolut d'enlever le cardinal Mazarin qui, à la tête de l'armée, se dirigeait en toute hâte vers Bellegarde, place forte où s'étaient réfugiés de nombreux partisans de Condé. Mais pour l'exécution de ce hardi dessein, le concours des deux frères Baas lui était encore indispensable. S'étant ouvert à Izaac, celui-ci

(1) D'abord procureur général au parlement de Dijon, messire Pierre Lenet, chevalier, baron de Vantous, seigneur de Viller et Dussaux, était devenu l'un des meneurs les plus influents du parti des princes. Forcé de s'expatrier, Lenet ne revint en France qu'après la paix générale de 1659. Il mourut à Paris en juillet 1671. Il est l'auteur des *Mémoires* que nous venons de citer.

(2) *Mémoires de Lenet*, ibid., p. 213.

(3) *Ibid.*, p. 214.

accepta avec empressement; toutefois il n'osa promettre l'assentiment de son jeune frère. Lenet se résolut à voir ce dernier.

Je dis donc à Baas, écrit le conseiller des princes, ce que j'avois décidé avec le major de Persan, son frère; que le plus considérable corps qui étoit en Bourgogne étoit ce régiment-là, et que son frère avoit su persuader, comme nous en étions convenus ensemble, la sincérité de ses intentions pour la cour; aussi le cardinal ne manqua-t-il pas de l'employer au siège : et comme il y avoit à Saint-Jean de Losne (1) un pont sur lequel on devoit faire passer le régiment de Persan pour se rendre au camp avec les troupes, que c'étoit une conjoncture ou il falloit tacher de faire le coup le plus important que l'on pouvoit entreprendre, qui étoit que, lorsque ce régiment, composé de dix-huit cents hommes, défileroit par cette petite ville et qu'il y en auroit cinq ou six cents passés du côté de la Franche-Comté, le reste étant hors de la ville du côté de la France, les uns et les autres se saisiroient des deux portes, et les compagnies qui se trouveroient au dedans de la ville investiroient la maison du cardinal Mazarin; et que pour lors celui qui commanderoit le corps iroit trouver le cardinal et lui diroit qu'il étoit prisonnier, mais que sa prison ne dureroit qu'autant que celle du prince de Condé; qu'il le supplieroit, au nom de tous ses serviteurs et amis, d'envoyer les ordres nécessaires pour le mettre en liberté avec les princes ses frère et beaux-frères; que d'abord qu'on sauroit, par le retour d'un capitaine du même régiment, et par les lettres signées des princes, l'exécution de cet ordre, le cardinal seroit en liberté toute entière; mais que si on ne l'apprenoit dans six jours, on le conduiroit prisonnier à Dôle; et si l'on trouvoit par les chemins quelque obstacle, on le feroit mourir, et dans Saint-Jean de Losne même, s'il y avoit apparence de difficulté de le mettre vivant dans Dôle, ou si le parlement de Dôle, ou le gouverneur de la comté, faisoient difficulté de leur donner un château au-dedans du pays pour l'y garder en toute sûreté (2). »

Séduit à son tour par ce beau projet, Jean-Charles s'offrit encore pour le proposer à ses amis, *non de droit fil, mais peu à peu*. Malheureusement, le lieutenant-colonel du régiment de Persan, nommé Le Bout du Bois, qui tout d'abord

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(2) *Mémoires de Lenet*, ibid., p. 224.

avait paru vouloir entrer dans le complot, fut pris de remords ou de frayeur et courut avertir Mazarin. Afin d'échapper à l'implacable colère du tout-puissant ministre, les deux Baas se hâtèrent de quitter la Bourgogne. Pendant que le cadet se jetait dans Montrond, Izaac se dirigeait rapidement vers la Guyenne, nanti d'instructions secrètes pour activer le soulèvement de cette province. Au mois de juin 1650, il était chargé de négocier avec le baron de Watteville un traité semblable à celui que la duchesse de Longueville et Turenne avaient passé avec les Espagnols (1). Quelques mois après, sur la proposition du duc de Bouillon, Baas était envoyé en Espagne, « soit pour connoître l'état des affaires de par delà et les secours qu'on pourroit en avoir, soit pour prendre des mesures plus certaines, soit pour le parti, soit pour l'avantage particulier du prince de Condé (2). »

Le traité qu'il signa au nom des partisans du prince eut le don d'indisposer tout le monde contre lui : Lenet, parce qu'il se trouvait frustré des avantages qu'il s'était promis; les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld, parce qu'il n'étaient pas nommés dans cette convention; ceux de la Religion, *parce qu'on leur avoit fait espérer qu'ils seroient de la partie; enfin mille particuliers, parce que la plus part n'agissoient que par l'espérance d'une récompense proportionnée aux grands services qu'ils rendroient* (3).

(1) La lettre de créance dont il était porteur était ainsi conçue : « M. le baron de Vateville prendra toute créance au baron de Baas, maréchal de bataille et lieutenant de Roy à Rocroy, auquel j'ai donné tout pouvoir d'entrer en mon nom dans le même traité que madame la duchesse de Longueville et M. de Turenne ont fait avec les ministres de S. M. Catholique en Flandres, aux conditions que ledit sieur de Baas conviendra avec ledit sieur baron de Vateville et tous autres ministres de sadite Majesté qu'il appartiendra; faire tous autres traités qu'il jugera à propos, recevoir argent, donner quittance; je promets ratifier tout ce qui sera par lui géré et négocié en mon nom, et le faire approuver et ratifier par tous mes amis et confédérés de Guienne, etc... Fait à Bordeaux, le 11 juin 1650. » (*Mémoires de Lenet*, p. 293.)

(2) *Ibid.*, p. 294. « Baas étoit homme de courage et d'esprit, mais un peu trop emporté et trop brusque. Il étoit au duc de Bouillon, auquel il s'étoit attaché pour quelque mécontentement qu'il avoit reçu du cardinal. » (*Ibid.*, p. 293.) On connait déjà les véritables causes de ce mécontentement.

(3) *Ibid.*, p. 312.

Cet échec imprévu refroidit considérablement le zèle frondeur du baron de Baas. Compris dans l'amnistie signée le premier octobre 1650, il ménagea aussitôt son accommodement avec le cardinal Mazarin et sut si bien entrer dans sa faveur qu'il obtint successivement le grade de maréchal de camp et la charge de gouverneur du jeune duc de Nevers. En 1653, le premier ministre l'envoyait à Londres porteur d'une lettre confidentielle pour Cromwell (1). Le 3 janvier 1654, il était nommé conseiller ordinaire du roi *dans ses conseils d'Etat et privé et de finances, pour y avoir entrée, séance et voix délibérative.* Les lettres patentes qui lui confèrent ce dernier titre portent que cette faveur lui était surtout accordée « en considération de l'expérience qu'il s'étoit acquise dans les divers emplois qu'il avoit eu et les témoignages qu'il avoit donné au Roy de son affection et de sa prudence, tant dans la charge de maréchal de camp que dans plusieurs autres (2). » Enfin, le 15 janvier 1657, Mazarin lui faisait délivrer le brevet de sous-lieutenant d'une compagnie de mouquetaires (3). Mais, *déjà vieux et tout usé des fatigues qu'il avoit eues à la guerre* (4), Izaac de Baas se démettait l'année suivante de cette charge en faveur d'un homonyme, Charles de Batz-Castelmore, si connu depuis sous le nom de *d'Artagnan.*

Izaac de Baas avait épousé, par contrat passé le 4 mars 1640 en la ville de Nay, demoiselle Marguerite de Labat, fille de noble Antoine de Labat, secrétaire du roi et seigneur de Doazous. Cette union fut stérile et sa succession revint à ses trois neveux, Jean-Josué de Sivord, Henri de La Cassagne, seigneur de Saint-Pau, et Jean de Susmiou, baron de Gabaston.

(1) *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac, t. VI, p. 202.

(2) Bibliothèque nationale, Carrés d'Hozier, v° Baas.

(3) *Ibid.*, ibid. *Brevet de la charge de sous-lieutenant d'une compagnie de cent mousquetaires à cheval, servant à la garde du roi, donné par S. M. à Paris le 15e du mois de janvier de l'an 1657 au sieur de Baas, en considération de ses services et de la réputation qu'il s'étoit acquise dans la guerre. Ce brevet signé Louis et plus bas Le Tellier.*

(4) De Jaurgain, *Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*, p. 51.

Après le double échec des audacieux projets de Lenet, et le départ de la princesse de Condé pour Bordeaux, Jean-Charles de Baas et son colonel, le marquis de Persan (1), se jetèrent dans Montrond (2) avec l'intention de défendre cette ville contre l'armée royale. Inutilement attaqué par le comte de Palluau dès le mois d'octobre 1651, Montrond eut à subir un siège, suivi d'un long blocus. Les hésitations du comte, qui tout d'abord avait raillé les dispositions de ses ennemis, le firent lui-même accuser d'incapacité (3). L'auteur des *Souvenirs de Louis XIV*, qui a consacré tout un chapitre à l'histoire de ce siège (4), nous apprend que Palluau rejetait la responsabilité de ces lenteurs sur le commissaire que la cour lui avait adressé et sur l'intendant qui lui refusait tout subside. Cependant, grâce aux renforts amenés par les marquis de Lévis, de Coligny et de Valançay, le comte se décida à risquer un assaut général. Affaiblie par une disette si longue, ayant une partie de ses remparts emportés, la place ne pouvait songer à une plus grande résistance. Le 1er septembre 1652, le marquis de Persan et le capitaine de Baas, reconnaissant eux-mêmes qu'ils étaient arrivés aux dernières limites de la défense, consentaient à signer la capitulation. Tous les officiers, soldats et habitants avaient la vie sauve et la licence de se rendre où ils voudraient, sans crainte d'être recherchés en aucune façon pour ce siège (5).

(1) François de Vaudetar, marquis de Persan.

(2) Monron ou Montrond-sur-Cher, place très forte du Bourbonnais, avait été acquise de Sully par le prince de Condé, père du grand Condé. (Voy. les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac, t. III.)

(3) Dans les deux camps on chantait le couplet suivant :

Palluau avec ses railleries,
Non plus qu'avec ses batteries,
Ne fait pas grand peur à Persan;
Mon Dieu! le pauvre capitaine,
Il ne peut prendre un château dans un an,
Et perd deux villes par semaine.

(4) Chapitre XXX, t. IV, pp. 24-110.

(5) Ibid., p. 103. — *Mémoires du cardinal de Retz* (collect. des grands écrivains de la France), tome III, p. 60. Sorti de Montrond le 2 septembre, le marquis

Libre de sa personne, Jean-Charles se hâta de rejoindre l'armée des princes. Détaché auprès du colonel Balthazar, avec le grade de maréchal de camp (1), il prit part à toutes les opérations de la campagne dans les Landes et fut nommé gouverneur de Roquefort-de-Marsan (2). Dans une lettre datée de cette ville, le 21 janvier 1653, il informait Lenet que, malgré leur vigoureuse résistance, l'armée royale était maîtresse de la campagne, et que les troupes des princes, réduites aux logements de Tartas et de Roquefort, avaient encore à souffrir du peu de bonne volonté du colonel Balthazar (3). La situation paraissait donc précaire. A la réception de ces nouvelles, Lenet manda à Baas de rentrer à Bordeaux : un instant il agita la question de l'envoyer conférer verbalement sur cet état de choses avec le prince de Condé. Mais Bordeaux montrant peu de dispositions à soutenir plus longtemps les rebelles, il préféra conserver auprès de lui un officier de mérite sur lequel il savait pouvoir compter, et, pour le tenir sous sa main, Lenet le fit nommer capitaine des gardes de la princesse de Condé (4). Quelques jours après, Baas était adjoint

de Persan gagna la Flandre, où se trouvait le prince de Condé. Le lendemain de son départ, la citadelle, qu'il avait défendue avec une si grande bravoure, fut rasée entièrement afin de ne pouvoir plus servir de refuge aux rebelles. Ajoutons que les longs efforts du comte de Palluau furent récompensés par le bâton de maréchal de France.

(1) *Histoire de la guerre de Guienne, par le colonel Balthazar*, réimpression textuelle, accompagnée d'une notice et de notes, par Charles Barry, Bordeaux, 1866, in-8°.

(2) *La Fronde en Gascogne*, par l'abbé J. de Carsalade du Pont (*Arch. de la Gascogne*, fascicule 1er), pp. 120 et 183.

(3) *Souvenirs du règne de Louis XIV*, tome VI, p. 26 et suiv.

(4) *Ibid.*, t. VII, p. 331. — Ce fut après cette nomination que l'on accusa hautement le conseiller Lenet de ménager son propre accommodement, et d'employer, pour arriver à ces fins, Izaac de Baas, gouverneur du duc de Nevers. « On m'a fait l'honneur, écrivait Lenet au prince de Condé, de me traiter en homme d'importance en disant que je traitois par Baas, gouverneur du petit Mancini. Je ne sçay si c'est qu'on m'aye voulu associer, ou si le cardinal n'auroit pas fait courir ce bruit à dessein de me rendre suspect après avoir refusé toutes les entrevues proposées par l'evesque de Tulle (qui ne pouvoient avoir que ce mesme objet), et mesme j'ay creu qu'il avoit obligé ledit sieur de Baas d'escrire icy à son frère, luy disant qu'après avoir eu si peu de recognoissance des services qu'il a rendus à S. A., Son Eminence, qui sçait bien qu'il n'est pas homme à rien faire contre son devoir, a creu maintenant pouvoir lui offrir quel-

au vicomte de Virelade pour négocier à Bègles, auprès du duc de Candalle, la paix si ardemment désirée par la population bordelaise (1).

Compris dans l'amnistie générale et maintenu dans son grade de maréchal de camp, Jean-Charles de Baas fut désigné en 1654 pour servir à l'armée d'Italie, sous les ordres de François d'Este, duc de Modène. En 1655, il prit part au siège de Pavie; l'année suivante, il fut chargé d'opérer seul, à la tête d'un corps assez important. Mais battu par les Espagnols, non loin de Valence, il parvint à se replier sur le gros de l'armée et à sauver ses bagages : cette action lui fit le plus grand honneur (2). Créé lieutenant général des armées le 8 octobre 1656, il continua à servir en Italie, et assista, en 1657, à la prise du château de Varas et de Novi, et au ravitaillement de Valence (3). En 1658, le duc de Modène, ayant résolu de passer la rivière d'Adda, défendue par l'armée espagnole, chargea Baas de s'emparer du poste de Castel-Léon, où se trouvaient quatre cents hommes bien armés. Baas marcha sur eux, et, après un long combat, força les ennemis à venir à composition (4). Cette action ayant contraint le comte de Fuenseldagne à regagner Lodi, Baas fut envoyé en observation à sa suite avec un corps assez considérable. Rappelé par son général, il prenait part à l'attaque de Mortare et montait l'un des premiers à la tranchée. Le 25 août la place capitulait et Baas en obtenait le gouvernement (5). Le duc de

que establissement considérable, comme charges, gouvernements, etc. A quoy il respondit avec tout l'honneur que V. A. peut s'imaginer, après avoir montré sa lettre à M. de Marsin et à moy. La mesme lettre portoit qu'il n'estoit pas le seul maltraité et que sy je sçavois ce qu'il sçavoit de vostre mecognoissance (c'est ainsy qu'il parloit) envers moy, je serois au désespoir. V. A. me fera bien la justice, Monseigneur, que je ne suis point trop homme à tomber dans de tels panneaux... » (*Mémoires de Lenet. — Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VIII, p. 10.)

(1) *Ibid.*, p. 40. — *L'Ormée à Bordeaux*, p. A. Communay.

(2) *Gazette de France.*

(3) Pinard, *Chonologie historique et militaire.*

(4) *Mémoires de Montglat*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 334.

(5) Pinard, *ibid.*; *Gazette de France.*

Modène étant mort peu de jours après, Baas passa sous les ordres du duc de Navailles : bientôt il méritait les éloges du nouveau général pour avoir réussi à jeter un secours de 800 hommes dans Borselo assiégé par les Espagnols (1). A la paix des Pyrénées et après le départ du duc de Navailles, il eut le commandement des troupes laissées en Italie. Séduit par ses talents et sa bravoure, le nouveau duc de Modène, Alphonse IV d'Este, l'appelait à sa cour, et, avec l'assentiment du roi Louis XIV, lui donnait la charge de général de son artillerie et la direction de toutes les places de ses Etats (2). Rappelé en France en 1666, il recevait, le 1er février de l'année suivante, les provisions de gouverneur des Iles de l'Amérique, pays et terres fermes placés sous l'obéissance du roi de France (3).

L'état général des affaires d'Europe devait ajourner le départ de M. de Baas. Si la paix de Bréda (31 juillet 1667) avait mis fin aux hostilités qui existaient entre l'Angleterre et la France, la guerre contre l'Espagne, au sujet de la succession des Pays-Bas, durait encore et ne devait être terminée que par le fameux traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668. Au mois d'août suivant, M. de Baas recevait ordre de préparer son embarquement : une frégate de l'Etat, accompagnée de quelques navires de guerre, devait le conduire à La Martinique. Au moment de son départ, Colbert lui remit une lettre du roi, adressée aux divers officiers et conseils souverains des Iles d'Amérique. Cette circulaire était ainsi conçue :

Monsieur, Le sieur de La Barre (4) a tenu une si bonne conduite dans le commandement de mes armes dans les Isles de l'Amérique que j'ay sujet d'en estre satisfait; mais ayant estimé que le poste de

(1) *Mémoires de Montglat*, p. 335.
(2) Pinard, *ibid.; Gazette de France*.
(3) Bibliothèque nationale, Carrés d'Hozier, v° Baas.
(4) Antoine Lefèvre de La Barre, successivement maître des requêtes, intendant à Paris, à Grenoble et à Moulins, lieutenant du roi au Canada de 1663 à 1664, de Cayenne en 1668, capitaine de vaisseau en 1671, gouverneur et lieutenant général du Canada en 1682, mort en 1690. Dès 1663, M. de La Barre s'était

Cayenne estoit assez important pour y tenir tousjours ledit sieur de La Barre, je lui ay ordonné de s'en retourner, et j'ay en mesme temps pourveu le sieur de Baas, lieutenant général de mes armées, de la charge de mon gouverneur et mon lieutenant général dans lesdites Isles, où je l'envoye maintenant avec une escadre de mes vaisseaux; sur quoy je vous fais cette lettre pour vous ordonner de reconnoistre le dit sieur de Baas en ladite qualité et luy donner toutes les connoissances que vous pourrez des affaires de l'Isle que vous commandez et dont il aura besoin à son arrivée ; à quoy vous ne ferez faute.

Escrit à Saint-Germain en Laye, le... septembre 1668 (1).

La précaution prise par le ministre était d'autant plus nécessaire que l'autorité de M. de Baas devait s'étendre sur les îles de Saint-Christophe, la Martinique, la Guadeloupe, la Grenade, les Grenadines, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Tortue, Sainte-Lucie, Marie-Galande et La Desirade, qui toutes avaient des gouverneurs particuliers. Ces possessions faisaient partie du vaste domaine concédé à la Compagnie des *Indes Occidentales*, constituée par lettres patentes du 26 mai 1664. Un arrêt du conseil du roi, daté du 17 avril précédent, avait autorisé l'acquisition des Antilles de leurs divers propriétaires (2). Ce fut ainsi que la compagnie devint maîtresse de la moitié de Saint-Christophe, des îles Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, et la Tortue,

mis à la tête d'une compagnie, dite *la France Equinoxiale*, pour la colonisation de la Guyane. Colbert favorisa cette entreprise de tout son pouvoir et lui fit accorder le pays situé entre l'Amazone et l'Orénoque, ainsi que les îles en dépendant. Une escadre, placée sous les ordres du marquis de Prouville de Tracy fut chargée d'expulser les Hollandais ou autres Européens qui s'étaient établis à Cayenne et de mettre La Barre en possession du pays. On trouvera d'intéressants détails sur les nombreux voyages de La Barre dans l'*Histotre générale des Ant-Isles*, par le R. P. du Tertre, Paris, 1667-1671, 3 vol. in-4°.

(1) Archives de la marine, B 7, f° 126.

(2) La compagnie des Indes Occidentales, qui n'eut pas plus de dix ans de durée, avait dans son partage la seigneurie de tout ce que les Français possédaient dans le nord et au centre de l'Amérique, à la condition de le peupler et de l'améliorer, avec le privilège exclusif d'y faire le négoce et d'introduire des nègres pour y défricher les terres : à l'effet de quoi il fut dévolu à elle seule de faire la traite des noirs à la côte de Guinée. Les Antilles françaises étaient comprises dans ce lot. (*Hist. maritime de la France*, par L. Guérin, t. III, p. 145.)

en payant une somme de 500,000 livres à l'ordre de Malte (1). La Martinique et Sainte-Lucie furent achetées pour 120,000 livres aux héritiers Diel du Parquet; la première moitié de La Guadeloupe, pour une somme inconnue au sieur Houel du Petitpré (2); la seconde moitié de La Guadeloupe, les îles Marie-Galande et Desirade des héritiers Boisseret pour 120,000 livres; enfin la Grenade et les Grenadines pour 100,000 livres de Jean de Faudoas, comte de Sérillac.

M. de Baas fut en conséquence le premier lieutenant général réunissant en ses mains une partie des îles composant l'archipel des Antilles. Ses pouvoirs étaient en rapport avec l'étendue de son gouvernement, et son autorité portait aussi bien sur les armées de terre que sur les forces navales envoyées pour défendre ces possessions (3).

Les instructions qui lui furent remises à son départ de

(1) L'ordre de Malte possédait ces îles depuis 1653. La France avait autorisé cette acquisition sous la réserve de la suzeraineté et de l'hommage d'une couronne d'or à chaque changement de règne.

(2) Par sa tyrannie, Houel avait excité plusieurs révoltes à La Guadeloupe. Il avait fait mourir de frayeur Boisseret, son beau-frère, et se consumait en efforts pour déposséder les enfants de celui-ci.

(3) Comme il serait trop long de rapporter le texte entier des provisions délivrées à M. de Baas, nous donnerons le résumé que d'Hozier avait lui-même rédigé sur l'original déposé un instant en ses mains :

« Lettres données à Saint-Germain en Laye le 1er du mois de février de l'an 1667, par lesquelles S. M., ne voulant rien obmettre pour maintenir et conserver les conquestes que ses armées avoient faites dans les Isles de l'Amérique, auquel effet elle avoit donné des ordres pour y faire passer un nombre de troupes, outre celles qui y estoient déjà, avec une armée navale, et ayant jugé à propos pour l'exécution de ce dessein de faire choix d'une personne qui eut toutes les qualités militaires pour commander lesdites troupes et les faire agir, S. M. crée et constitue le sieur de Baas, l'un des lieutenans généraux de son armée, son lieutenant général représentant sa personne tant dans lesdites Isles de l'Amérique que dans la terre ferme et païs de son obeissance de ce costé-là, avec pouvoir de commander à tous gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois et étrangers, qui estoient dans lesdites isles et païs, ensemble aux officiers et habitans, à son armée navalle qui y seroit envoyée, et aux vaisseaux de la compagnie des Indes occidentales. — Ces lettres signées *Louis*, et sur le repli, par le Roy, *Le Tellier*, et scellées, furent enregistrées au greffe de l'isle de Saint-Christophe le mardi 7me du mois de mai de l'an 1669, par acte signé du Bourg, greffier establi dans la dite isle sous l'autorité des seigneurs de la compagnie. »

(Biblioth. nation., Carrés d'Hozier, v° Baas).

Une copie de ces lettres patentes se trouve encore aux *Archives de la marine*, Reg. B² 7, f° 100 et suiv.

France (1), très détaillées au point de vue gouvernement et police, portaient d'abord sur la restitution de la partie de Saint-Christophe enlevée aux Anglais (2), et les relations qu'il devait avoir avec ceux-ci et les Hollandais, nos grands rivaux en colonisation. Il devait entretenir les rapports les plus étroits avec MM. de La Barre et d'Ogeron (3), lieutenants du roi à Cayenne et à la Tortue, rechercher soigneusement toutes les occasions d'assurer la prépondérance de la France dans ces pays lointains; enfin étudier les moyens d'augmenter nos possessions par quelques entreprises dont le résultat tournerait ainsi à la gloire des armées françaises. M. de Baas arriva à la Martinique dans les derniers jours de janvier 1669. Le Père Labat nous

(1) Elles ont été données *in extenso* dans le tome III, IIe partie, page 406 des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, Paris, 1865, 7 vol. gr. in-8°. — Le savant annotateur réédite l'erreur commise par tous ses devanciers en donnant à Jean-Charles les noms de *Batz-Castelmore*.

(2) Le paragraphe concernant cette restitution est ainsi libellé : « M. de Baas doit lire avec attention le traité conclu à Breda entre le Roy, les Etats des provinces unies des Pays-Bas et le roy d'Angleterre, pour bien connoistre ce qui doit estre fait de part et d'autre en exécution de ce traité et particulièrement pour remettre les Anglois en possession de la moitié de l'Isle de Saint-Christophe, dont ils ont esté chassés pendant la dernière guerre, d'examiner tout ce qui s'est passé, tant dans cette isle que dans les autres, pendant qu'elle a duré. Les ordres de S. M. pour cette restitution ayant été envoyés, s'ils sont exécutés quand il arrivera dans les isles, il n'y aura rien à faire sur ce sujet; s'ils ne l'étoient pas lors de son arrivée, il les fera exécuter. » — Le 12 juin 1669, le roi écrivait à M. de Baas d'activer cette restitution, voulant, ajoutait-il, exécuter ponctuellement la parole donnée lors dudit traité. (*Lettr., instruct. et mémoires*, ibid., p. 411 et 454.)

(3) D'abord capitaine dans un régiment de marine, Bertrand d'Ogeron, sieur de la Bouëre, gentilhomme angevin, avait été nommé en 1665 gouverneur de la partie française de Saint-Domingue et de l'île de la Tortue. Les lignes suivantes, détachées des instructions données à M. de Baas, prouveront en quelle haute estime Louis XIV tenait cet officier : « Et d'autant que le sieur d'Ogeron, gouverneur de l'isle de la Tortue, qui s'est acquis une grande créance parmi les boucaniers de cette isle et de la coste de Saint-Domingue où ils se maintiennent depuis plusieurs années, a une connaissance particulière de tout le pays, et qu'il importe de maintenir cet établissement, tant dans ladite isle de la Tortue, que dans celle de Saint-Domingue, M. de Baas entretiendra une correspondance étroite avec luy, non seulement pour examiner les lieux où l'on pourroit bastir des forts dans l'une et l'autre de ces deux isles, mais mesme pour s'aider de ses lumières et de ses habitudes pour entreprendre sur la ville de Saint-Domingue, sur l'isle de Cuba et mesme sur les flottes espagnoles lorsqu'elles sortent du golfe de Mexique. » (*Ibid.*, p. 413).

apprend (1) qu'il resta « assez longtemps dans une espèce d'inaction. Tout le monde s'en étonnoit, car on ignoroit que pendant ce temps il s'appliquoit très sérieusement à connoître à fond l'isle, les habitans, leurs biens, leurs establissements, leur génie, en un mot toutes leurs bonnes et mauvaises qualités. Il parut un autre homme quand il eut acquis toutes ces connaissances. Il avoit trouvé l'isle dans un grand désordre, les quartiers estoient mal réglés, les chemins à peine tracés, les compagnies de milices, seules forces de l'isle, sans discipline et les habitants peu habitués à l'obéissance. La justice étoit dans le plus grand désordre, et plutôt vendue que rendue. »

La plus grande difficulté qui s'offrit tout d'abord au nouveau gouverneur, fut de faire vivre en bonne intelligence une population qui se composait de nombreux éléments étrangers (2). Il ne se passait pas de jour en effet que des désordres graves, des rixes, des révoltes, ne s'élevassent parmi les habitants, et ce qui affligeait le plus M. de Baas, était de voir la population française la plus portée à la rébellion. Les premiers rapports adressés à ce sujet au roi et à Colbert dépeignent l'étonnement et la douleur que cet état de choses inspirait au gouverneur (3). Louis XIV lui adressait sur ce point des instructions remplies de clémence: « A l'esgard des désordres que vous me dites estre au dedans et dans

(1) *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, édition de 1742, tome v, p. 241 et suiv.

(2) La population de la Martinique s'élevait alors à 6,600 blancs et à 14,560 esclaves de toutes nationalités.

(3) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, ibid., p. 476. Lettre du 9 avril 1670.— Déjà le 25 mars précédent, le roi lui avait écrit: « Si les différentes nations qui sont établies aux isles ont retenu une partie des vices et des mauvaises mœurs de leurs pays, je suis persuadé que pourvu que la justice soit rendue également à un chacun, l'excès de ces imperfections diminuera considérablement. La pensée que les habitans ont de retourner dans mon royaume ne se peut empescher, et il n'y aura que le temps qui dissipera cette espérance. Mais j'estime que pour parvenir à la fin principale, qui est l'augmentation des colonies, il faut que vous souffriez doucement les manquemens dans lesquels les peuples pourront tomber, que vous les mainteniez en repos en faisant bien administrer la justice et que vous travaillez à les faire marier le plustost qu'il se pourra et à bien conserver les enfants. » (*Ibid.*, p. 466).

l'esprit de tous les habitans, vous pouvez bien vous persuader que des gens bien establis dans mon royaume, ne prendront jamais la résolution de s'en aller habiter dans les isles, en sorte qu'il ne faut pas attendre d'eux la mesme conduite et le mesme règlement de mœurs que dans mon royaume, ni mesme apporter la mesme sévérité à punir leurs déréglemens. Il est seulement nécessaire que vous teniez la main que la justice y soit bien administrée, les crimes punis suivant la rigueur des lois et de mes ordonnances : et vous ne devez en venir au remède de faire passer en France aucun des habitans des isles pour quelque cause et sous quel prétexte que ce soit, d'autant que ce remède ne doit jamais être pratiqué qu'en cas de sédition, ou émotion populaire, et que la justice ne fut pas assez autorisée pour en punir les auteurs, ce qui ne peut jamais arriver. »

Ce premier étonnement passé, M. de Baas ne devait pas tarder à donner des preuves réelles de ses remarquables aptitudes d'administrateur. Il s'attacha d'abord à relever l'agriculture, si négligée pendant les guerres antérieures à la paix de Bréda : il encouragea ensuite, par de nombreuses ordonnances, la culture de l'indigo, du petun et principalement des cannes à sucre. Il fixa les conditions auxquelles ces produits seraient marchands et il fit instituer, par le Conseil souverain, des experts, dont la mission était de vérifier toutes les marchandises apportées au poids du roi ; lorsqu'elles n'étaient pas de la qualité voulue elles étaient confisquées au profit de l'hôpital. De telles mesures contribuèrent non seulement au perfectionnement de l'agriculture et de la fabrication, mais encore à donner à tous les produits sortant de la Martinique une réputation propre à en accroître la valeur (1).

La milice fut l'objet de ses plus grands soins ; il la purgea

(1) *Histoire de la Martinique, depuis sa colonisation jusqu'en 1815*, par Sydney David, Fort-Royal, 1846, 6 vol. in-8°.

des officiers incapables, augmenta le nombre des compagnies, créa un second régiment de cavalerie, et mit à la tête de ces différents corps ceux des habitants qui lui parurent les plus attachés à leur devoir. Il corrigea également les abus de la justice et fixa la vacation des juges et de leurs officiers. Il régla l'honoraire et la pension des curés, leur rang dans les églises et dans les fonctions publiques. Dans tous les quartiers il fit faire de larges chemins de communication. Il fit réparer et augmenter le fort Saint-Pierre, il fit élever des batteries aux endroits les plus menacés, afin de défendre la rade contre les attaques des ennemis. Tous ces travaux furent faits par corvée; « mais il les régla de telle sorte que personne ne fut gêné et que ces choses étant pour tout le monde, tout le monde aussi y contribua suivant ses forces. » En 1671, il établit des marchés dans tous les bourgs de l'île, et obtint des colons que les nègres pourraient y vendre leurs propres légumes et ceux de leurs maîtres. « En peu de temps il changea entièrement l'île de face, et les habitants n'étant plus gênés dans leur commerce se virent bientôt en état de payer leurs dettes et d'augmenter leurs établissements » (1).

En 1673, M. de Baas, ayant été informé par l'un de ses espions, sur la fidélité duquel il croyait pouvoir compter, que la ville de Curacao, appartenant aux Hollandais, n'était défendue que par une garnison de quatre-vingts hommes, forma le projet de s'en emparer. Il réunit quelques vaisseaux et en détacha deux vers M. d'Ogeron, gouverneur de la Tortue, qu'il avait fait prier de se joindre à lui, à la tête d'un corps de flibustiers. Le rendez-vous général était à l'île de Sainte-Croix. Lorsque M. de Baas arriva en cet endroit, il fut surpris de n'y trouver qu'un seul des deux vaisseaux envoyés à d'Ogeron. M. du Bonneau, capitaine de *la Petite Infante*, lui apprit que d'Ogeron s'était embarqué sur le second navire

(1) *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, ibid. — *Histoire de la Martinique*, ibid.

avec trois cents hommes choisis, et qu'il arriverait incessamment. M. de Baas l'attendit cinq jours; n'en ayant pas de nouvelles et craignant qu'un retard plus grand ne nuisît à son entreprise, il prit la route de Curacao, suivi du chevalier de Saint-Laurent, gouverneur particulier de Saint-Christophe. Mais arrivé dans la baie de Sainte-Barbe, M. de Baas fut informé que sept gros navires de guerre Hollandais défendaient le port de Curacao et que la forteresse avait reçu une importante garnison. Les deux généraux, ayant reconnu qu'on les avait trompé, jugèrent prudent de ne point s'opiniâtrer dans une entreprise dont le succès semblait impossible. A leur retour, ils apprirent que M. d'Ogeron, assailli par un gros temps, avait fait naufrage à Porto-Rico (1).

Cet insuccès enchanta les ennemis de M. de Baas: certains prétendirent qu'il *s'était laissé corrompre par l'argent du gouverneur de Curacao* (2). Cette lâche accusation parvint aux oreilles de Colbert, qui se hâta d'adresser la lettre suivante au vaillant soldat dont les preuves de courage n'étaient plus à faire:

S. M. a esté tres ayse d'apprendre l'entreprise que vous aviez faite sur Curacao, ayant grande espérance qu'elle dust réussir entre vos mains : mais elle est bien persuadée que vous avez fait en cette occasion tout ce que le zèle que vous avez pour son service et vostre longue expérience pouvoient désirer : et ainsy elle s'est consolée facilement que vous ayez manqué cette entreprise. Mais je vous avoue qu'elle a esté sensiblement touchée de la perte du sieur d'Ogeron et du nombre considérable de François de l'isle de Saint-Domingue qui estoient embarqués avec luy. S. M. m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous fassiez toutes diligences pour apprendre s'il est dans l'isle de Porto-Rico, sur l'avis qui vous en a été donné (3); et comme vous scavez

(1) *Histoire de Saint-Domingue*, par le P. de Charlevoix; — *Description topographique et historique de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Mery.

(2) *Histoire de Saint-Domingue*, par le P. de Charlevoix.

(3) Une tempête avait fait échouer sur la côte de Portorico le navire que d'Ogeron montait. Les Espagnols, violant le droit des gens, le traînèrent, lui et son équipage, dans les prisons, bien que l'on fût alors en paix avec l'Espagne. Peu faits pour l'esclavage, les boucanniers se révoltèrent. Avec trois compa-

très bien qu'il n'y a rien qu'elle ayt tant à cœur que la conservation des hommes en des pays aussi éloignés que celui où vous estes, elle veut que, dans toute vostre conduite, vous ne formiez jamais aucun dessein qui puisse vous faire courre risque de diminuer le nombre des hommes de ces colonies, et au contraire, que vous employiez toute vostre industrie et tout vostre scavoir faire pour l'augmenter par tous moyens possibles (1). »

Dans le courant de l'année 1674, la Martinique eut à se défendre elle-même contre une importante attaque dirigée par l'amiral Ruyter. Celui-ci, qui avait mission de nous enlever les Antilles, arriva en juillet à la Martinique. Entrant aussitôt dans la baie de Port-Royal, il y trouva quelques vaisseaux français dont il crut pouvoir se rendre maître aisément. Le chef d'escadre Dumé d'Aplemont, qui en avait le commandement, l'eut bientôt désabusé (2). Vigoureusement

gnons d'infortune, d'Ogeron réussit à s'enfuir; sans vivres, sans eau, n'ayant que leurs chapeaux pour rames et leurs chemises pour voiles, ces quatre malheureux atteignent l'île de Samana, d'où ils rejoignent la Tortue. A peine arrivé, d'Ogeron réunit 1,500 hommes, se jette à l'improviste sur Portorico, et y promène partout le ravage et la mort. Il fallut une armée de six mille hommes pour le forcer à abandonner l'île. — En 1675, d'Ogeron passa en France, pour soumettre au roi le projet, depuis longtemps formé, de réduire toute l'île de Saint-Domingue. Il mourut à Paris, le seize mars de la même année, avant d'avoir pu obtenir audience du roi ou de son ministre. (Consulter sur d'Ogeron *l'Histoire des aventuriers flibustiers*, par Œlxmelin, Lyon 1774, tome 1er, p. 55.)

(1) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, ibid., p. 564.

(2) C'est bien à tort que le consciencieux auteur de l'*Histoire maritime de France* attribue (tome III, p. 254) ce brillant fait d'armes au capitaine de vaisseau *Renard de Fuschamberg, marquis d'Amblimont*. Les diverses lettres adressées à M. de Baas depuis 1672, au sujet d'une attaque présumée de l'amiral Ruyter, ne font mention que du chef d'escadre *Dumé d'Aplemont*. Au surplus, la dépêche suivante prouve bien que ce fut ce dernier qui eut l'honneur de repousser la première attaque des Hollandais :

« *Capitaine Dumé d'Aplemont*, j'ay receu advis que les Hollandois armoient quelques vaisseaux et qu'ils avoient dessein de les envoyer vers les isles de l'Amérique pour faire quelque entreprise sur les dites isles qui sont sous mon obéissance, et sur mes vaisseaux que vous commandez; et quoy qu'il n'y ait pas lieu de craindre que leur dessein puisse réussir, je ne laisse pas de vous en donner advis et vous dire que vous vous teniez si bien sur vos gardes que vous ne puissiez estre surpris par les ennemis; en quoy vous devez agir, non seulement de concert avec le sieur de Baas, lieutenant général de mes armées, commandant dans les dites isles, mais mesme exécuter tout ce qu'il vous donnera ordre de faire pour la seureté des dites isles. A quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous ayt, capitaine Dumé d'Aplemont, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 9e décembre 1672. »

(Archiv. de la marine, Ordres du Roy, B², 17, f° 219.)

soutenu par le canon de Fort-Royal, il mit Ruyter dans la nécessité de se retirer. Espérant mieux d'une descente, l'amiral ordonna à ses Hollandais de sortir de leurs vaisseaux, de se partager en trois corps et de marcher directement aux Français, à l'abri d'un retranchement couvrant le rocher du Fort-Royal. Reçus avec fermeté, malgré la disproportion des forces, les Hollandais éprouvèrent des pertes considérables.

Ruyter, voulant prévenir l'humiliation d'un double insuccès, tenta un dernier effort : il fit débarquer quinze cents de ses matelots, pour aller porter secours aux trois brigades déjà à moitié rompues et ne songeant qu'à la retraite : mais tout fut inutile. Les Hollandais, repoussés jusqu'à leurs vaisseaux, se rembarquèrent précipitamment, laissant douze cents des leurs sur le terrain. Ruyter, jugeant qu'il s'était mépris sur l'état des colonies françaises en Amérique et sur la facilité qu'il y aurait de les détruire, abandonna son projet et fit voile pour les ports de Hollande. Une médaille fut frappée à la gloire de l'île triomphante : on y lisait d'un côté : *Colonie française victorieuse en Amérique*; et de l'autre : *les Bataves défaits et mis en fuite à la Martinique 1674 (1).*

Il est facile de comprendre que les heureuses modifications apportées par M. de Baas dans le gouvernement des Antilles étaient vues d'un œil peu favorable par la compagnie des Indes occidentales, ces modifications étant surtout profitables à la mère-patrie. Plusieurs fois les deux agents accrédités en ces contrées, MM. Pélissier et du Ruau (2), crurent devoir

(1) L. Guérin, *Histoire maritime de France*, tome III, p. 254. — Le 17 mai 1675, Colbert écrivait à M. de Baas : « S. M. a esté bien ayse d'apprendre ce qui s'est passé dans les isles a la descente des Hollandois, et elle ne doute pas que, si vous aviez esté en meilleure santé que vous n'estiez lorsque cela est arrivé, elle auroit encore plus remporté d'avantages sur ses ennemis, et que vous ne les auriez pas laissés rembarquer avec la mesme facilité qu'ils ont fait : mais comme ce qui s'est passé en les repoussant a esté presque plus tost un effet de la bonne fortune qui a accompagné partout ses armes pendant l'année dernière, elle ne laisse pas de connoistre que vous y avez fait tout ce qui pouvoit estre de vostre pouvoir par les bons ordres que vous aviez donnés et par le cœur et la résolution que vous aviez inspirés à tous ceux que vous aviez envoyés dans le cul de sac de la Martinique. » (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, ibid., p. 591.)

(2) François Pélissier et Bertrand Pallu, sieur du Ruau, ancien conseiller au

se plaindre de ce qu'ils appelaient un excès de pouvoir. Mais M. de Baas déclara péremptoirement au ministre, qui s'était fait l'écho de ces plaintes, que tenant sa haute autorité du roi, les droits et prérogatives de la compagnie disparaissaient devant l'intérêt public (1).

Au mois de décembre 1674 un édit ayant supprimé la compagnie des Indes occidentales, une ère nouvelle commença pour les Antilles (2). Désormais tout Français put passer librement en ces pays et tout commerçant y envoyer des marchandises. Des relations suivies s'établirent alors entre la métropole et les colonies : en moins de trois ans, la population s'accrut d'une façon si notable, que Louis XIV, satisfait de ces beaux résultats, confirma M. de Baas dans son gouvernement et augmenta l'étendue de ses pouvoirs administratifs : il lui était permis, s'il en reconnaissait la nécessité, de réformer les divers conseils souverains des îles (3).

En résumé, l'administration de M. de Baas fut de tous points excellente. La correspondance publiée ou encore inédite de Louis XIV et de son ministre Colbert prouve combien est exact le jugement porté sur cet officier par les deux historiens déjà cités : « Ce gouverneur, écrivent-ils, sut établir une si parfaite discipline, organiser si bien les nombreux services de la colonie, que ses successeurs n'eurent aucune peine à maintenir dans le respect et l'obéissance les divers habitants des îles (4). »

présidial de Tours, avaient été envoyés aux îles pour surveiller les intérêts des nombreux actionnaires de la compagnie. Ils rentrèrent en France vers la fin de l'année 1676.

(1) *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, l. c.

(2) Le P. Labat rapporte que cette décision fut reçue avec la plus grande joie, les colons français préférant une domination directe et militaire à l'odieux régime de la compagnie, sous lequel ils avaient gémi pendant de si longues années. Le passif de la compagnie, au moment de sa dissolution, s'élevait à 3,327,000 livres : le gouvernement reconnut cette dette, et les actionnaires purent rentrer dans l'avance de leurs fonds.

(3) *Histoire de la Martinique*, ibid.

(4) Le P. Labat, *ibid.* — Sydney Dancy, *ibid.*

Le seul reproche que l'on pourrait adresser à M. de Baas serait d'avoir apporté une trop grande sévérité dans ses rapports, principalement avec les gouverneurs placés sous ses ordres et les officiers de la marine royale. Les relations que, sur le désir du roi, il avait essayé d'établir avec eux (1), s'étaient peu à peu aigries, en raison surtout de la jalousie dont il était l'objet. Ses démêlés avec MM. du Lion et de Grancey méritent d'être rappelés.

Le premier de ces officiers, gouverneur de la Guadeloupe par provisions du 5 novembre 1664, n'avait pu, sans un profond chagrin, voir M. de Baas transporter de cette île à la Martinique le siège du gouvernement général des Antilles. Ce changement de suprématie amena entre eux des différends interminables. M. du Lion, ayant commis l'imprudence de se plaindre à Colbert, reçut du ministre, le 1er mai 1672, la curieuse lettre que voici :

Je suis obligé de mettre la main à la plume pour vous dire que j'ay reçu depuis peu de jours un mémoire que M. de Baas vous avoit envoyé par son secrétaire, une lettre que vous avez écrite au sieur de Baas sur ce sujet, et sa réponse. Sur quoy je dois vous avertir que, nonobstant la confiance qu'il paroist dans cette lettre que vous avez en ma protection pour vous soutenir envers et contre tous, cette protection vous manquera entièrement si vous ne changez de conduite.

M. de Baas vous a témoigné de la considération et de l'amitié en vous envoyant le mémoire des plaintes que l'on faisoit contre vous ; vous

(1) D'une longue dépêche adressée par M. de Baas à Colbert, le 10 novembre 1670, nous détachons le passage suivant : « J'ay écrit au sujet de MM. les gouverneurs que j'avois reçu des plaintes des habitans des isles où ils commandent, lesquelles je vous ay envoyées suivant l'ordre que j'en ay reçu de S. M. De ce nombre, sont MM. de Saint-Laurent, Du Bois et de Canchy. Mais je ne me suis jamais plaint d'eux à mon égard, ni mesme de M. du Lion, car les uns et les autres sont trop prudens pour m'en donner aucun sujet, outre que S. M. me donne assez d'autorité pour les empescher de rien faire contre leur devoir. Mais, bien loin d'estre en cet estat avec eux, je crois qu'ils sont tous mes amis, au moins je les y oblige autant qu'il m'est possible. Ainsi je leur fais, comme à tous, tout le bien que je puis, et je fais aussy tout ce que je puis pour connoistre si ce que je fais est un bien ! » (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert, ibid.*, p. 674.)

deviez l'avertir et lui répondre, et, s'il y avoit quelque chose de véritable, vous en corriger. Au lieu de vous conduire de cette sorte, vous lui écrivez d'un style le plus extraordinaire que j'aye jamais vu en un inférieur à son supérieur. Prenez-y garde, je vous donne cet avis qui sera peut-être le dernier que vous recevrez de moy, si vous ne changez de conduite; et ne vous persuadez pas que vostre tesmoignage seul, quand vous le rendrez de vous-mesme, puisse prévaloir aux plaintes générales que l'on peut faire de vostre conduite et aux tesmoignages qui en seront rendus par tous ceux qui seront envoyés delà avec la confiance du Roy (1)...

M. du Lion n'ayant pas cru devoir s'amender, le ministre lui adressait, le 6 septembre 1673, de nouvelles observations.

M. de Baas, dites-vous, est votre ennemi; toute la compagnie des Indes Occidentales veut vous détruire : le sieur Pelissier est tout de mesme votre ennemy déclaré; le sieur du Ruau du Pallu ne l'est pas moins, et ainsy de tout le reste; et tout cela tourne dans votre imagination sans qu'aucun d'eux se soit jamais mis en devoir de vous rendre aucun mauvais office, mais seulement de dire la vérité avec des circonstances telles qu'elle ne peut être déguisée.

Les plus mauvais offices que l'on vous puisse rendre viennent de vos lettres, par lesquelles vous me faites reconnoistre clairement que vous voudriez estre le tout dans l'isle dont le Roy vous a confié le gouvernement et dans toutes les autres. Les juges ne jugent pas bien s'ils ne jugent selon votre sens; la compagnie ne fait rien qui vaille si elle ne le fait de mesme. Vous ne pouvez pas mesme vous empêcher d'interposer vostre sens particulier sur l'exécution des ordres que vous recevez du Roy (2)...

En 1675, la santé toujours chancelante de M. de Baas ayant donné de vives inquiétudes à la cour de France, le marquis de Grancey, chef d'escadre des armées navales, fut dépêché pour, en cas de mort, le remplacer dans son gou-

(1) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, ibid., p. 538.

(2) *Ibid.*, p. 551. — M. du Lion mourut revêtu des fonctions de gouverneur de la Guadeloupe le 14 juillet 1677.

vernement (1). Lorsque cet officier arriva aux Antilles, M. de Baas avait repris une partie de ses forces et vaquait comme précédemment à son service (2). Invoquant sa qualité de chef d'escadre, le marquis refusa de déférer aux ordres du gouverneur : il le fit en des termes si violents, si peu mesurés, que M. de Baas fut obligé d'en faire rapport au roi. De son côté, le marquis porta une plainte contre lui pour abus de pouvoir. Appelé à juger ce différend, Colbert condamna sévèrement la conduite du chef d'escadre :

Il a esté impossible, mandait le ministre, de s'empescher de rendre compte au Roy de tout le contenu en vos lettres, quoyque avec grand regret, scachant bien que S. M. n'approuveroit point toutes les difficultés qui y sont contenues, d'autant plus qu'elle avoit bien prévu que le

(1) Voici les deux lettres qui accompagnaient la nomination du marquis de Grancey au poste de chef d'escadre des iles sous le vent :

Colbert à M. de Baas.

A Versailles, le 26 avril 1675.

Le Roy s'expliquant de ses intentions par la lettre que vous trouverez cy jointe au sujet de l'envoy de M. le marquis de Grancey, l'un de ses chefs d'escadre, pour commander celle que S. M. tiendra dans les mers des isles de l'Amérique, je n'ay rien à adjouter à ce que S. M. vous fait sçavoir estre de sa volonté sur ce sujet; ainsy je me contenteray de souhaiter le restablissement de vostre santé que j'ay appris avoir esté dangereusement altérée par les dernières lettres qui nous sont venues des isles de l'Amérique.....

Du même à M. de Sainte-Marthe.

A Versailles, le 26 avril 1675.

Monsieur, vous verrez par la lettre du Roy les intentions de S. M. que vous trouverez cy jointes au sujet du commandement général des iles françoises de l'Amérique qu'elle a donné à M. le marquis de Grancey, en cas que M. de Baas soit décédé. Je n'adjouteray rien à ce que S. M. vous ordonne en ce cas, si ce n'est que je m'assure que vous vous conformerez à sa volonté.

(Archiv. de la marine, B², 31, f°s 113 et 114.)

(2) Afin de hâter sa guérison, le gouverneur avait sollicité l'autorisation de venir passer quelques mois en France. Le 9 avril 1676, le roi, informé qu'une nouvelle flotte hollandaise croisait dans les mers des Antilles, lui répondait en ces termes : « Encore que je sçache bien le mauvais estat de vostre santé et le besoin que vous avez de retourner en France, vous voyez bien qu'il n'est pas possible que je puisse vous accorder vostre congé pendant le reste de cette campagne, et jusqu'à ce que vous soyez assuré de la retraite des ennemis et qu'il n'y aura plus aucun de leurs vaisseaux dans toute l'Amérique qui puisse vous donner aucun ombrage; mais vous pouvez estre assuré que je vous enverray vostre congé dans le commencement de l'hyver prochain. » (*Lettres, instruct. et mémoires de Colbert*, t. III, p. 601. — M. de Baas ne devait pas revoir la France; moins d'un an après, la mort le surprenait à son poste.

caractère de vostre esprit ne pourroit compatir avec le bien de son service dans les Isles, et que si elle vous a choisi ce n'a esté que par l'assurance que je luy ay donnée que vous fermeriez l'œil et que vous passeriez par-dessus toutes les difficultés pour aller au bien de son service. Mais il en est arrivé tout autrement pareeque vous faites naistre des difficultés qu'il auroit esté impossible de pouvoir prévoir : c'est sur quoy S. M. m'a dit de vous expliquer ses intentions sur tous les points qu'elles contiennent.

Premierement, vous prétendez que le pouvoir et toutes les fonctions d'amiral de France doivent estre establis dans les isles, et que vous devez les exercer et en jouir. Cette prétention est si nouvelle que jamais un vice-amiral, lieutenant général, ni autre officier général ne l'a prétendu ni n'en a jouy, le pouvoir et les fonctions d'amiral estant renfermés en sa seule personne et ne se communiquant point à aucun de ses officiers inférieurs. Il n'y a que le seul commandement des vaisseaux que l'on vous confie, et que S. M. fait sans subordination, qui vous appartienne.

Vous n'avez aucun pouvoir, commandement ni inspection sur les troupes qui sont à terre, quand mesme elles seroient tirées des équipages des vaisseaux. Vous n'avez aucun pouvoir sur les officiers de port, comme capitaines, pilotes et autres, ni sur les vaisseaux marchands qui arrivent depuis les rades des isles, ni mesme de commettre pouvoir à aucun de ces officiers, le tout appartenant au lieutenant général dans les isles. Vous ne devez donner aucune commission pour armer en course à ceux qui sont appelés dans les isles flibustiers ou boucaniers : cela appartient au lieutenant général dans les isles.

En un mot, toutes vos prétentions sont si nouvelles et si extraordinaires qu'il estoit impossible de les pouvoir prévoir, et il suffit de vous dire que S. M. ne veut rien innover dans les isles (1).

De son côté, le P. Labat rapporte une anecdote assez intéressante sur la rivalité de ces deux officiers supérieurs.

M. de Baas ayant eu avis que les Anglais avaient attaqué l'île de Marie-Galante, assembla aussitôt des troupes pour l'aller dégager et envoya ordre au marquis de Grancey de se diriger sur ce point. L'invitation était conçue dans les termes suivants : « Il est ordonné au *sieur* de Grancey d'aller atta-

(1) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, ibid., p. 602.

quer les Anglais qui assiègent Marie-Galante. Il les chassera et ensuite nous viendra rendre compte de sa mission, afin que nous en puissions rendre compte à S. M. »

Le marquis de Grancey fut extrêmement choqué des termes de cet ordre. Il mit pourtant à la voile sur le champ et partit avec un autre vaisseau, bien moins fort que le sien. Arrivé à Marie-Galante, il attaqua les Anglais avec le courage qui lui était ordinaire et, quoiqu'ils fussent deux fois plus forts que lui, il les battit, coula à fond quelques-uns de leurs vaisseaux et les obligea de rembarquer leurs troupes avec précipitation. A son retour à la Martinique, son vaisseau, qui avait été horriblement maltraité, faisait eau de toutes parts.

Le marquis de Grancey, à qui le mot *sieur* tenait au cœur, s'avisa de dire publiquement qu'il ne retournerait en France que sur un ordre exprès de la cour.

Ce propos ayant été rapporté à M. de Baas, celui-ci envoya ordre au marquis de partir sur le champ et d'aller lui-même porter au roi la nouvelle de ce beau combat. Le mot *sieur* figurant sur ce nouvel ordre, le marquis de Grancey sentit augmenter sa colère. Il voulut, avant de partir, prendre congé du gouverneur et se rendit dans ce but à son logis. Un garde l'ayant annoncé, M. de Baas lui dit assez haut pour être entendu : « Tu as menti : le marquis de Grancey est à la voile. Ferme la porte ! » — Cette hauteur obligea le marquis de se retirer et d'appareiller sur le champ (1).

Un dernier fait prouvera combien était méritée l'affection que les colons de la Martinique avaient vouée à leur gouverneur. Ayant appris que les habitants manquaient absolument de viandes salées et qu'ils étaient dans l'impossibilité de s'en procurer, M. de Baas prit sur lui de faire venir un navire anglais qui avait à son bord 1,500 barils de cette denrée. Il

(1) *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, ibid.

fit mouiller ce navire sous le fort, fixa lui-même le prix de la viande, la fit distribuer aux habitants et renvoya ensuite le vaisseau après en avoir payé la cargaison. Il rendit compte de son action au ministre, qui lui écrivit qu'il avait mérité de perdre la vie sur un échafaud, en prenant sur lui de faire venir, malgré les défenses du roi, un vaisseau étranger dans l'île. A cela, M. de Baas répondit simplement qu'il serait toujours prêt à risquer sa tête pour conserver la vie à un si grand nombre de bons sujets du roi (1).

M. de Baas décéda à la Martinique le 1er février 1677, « regretté de tous les habitans, sa vie ayant été remplie d'une infinité d'actions de piété, de justice, de sagesse et de fermeté. *Il était de la religion prétendue réformée* : ce fait est remarquable, eu égard au temps et surtout aux idées qui animaient Louis XIV. Il fut enterré sur l'habitation dont le roi lui avoit fait don en 1674, nommé le Fond-Capot (2). »

Il ne laissoit que très peu de biens, en ayant pu acquerir beaucoup, ce qui est une marque certaine de son désinteressement. Le plus clair de sa fortune consistoit dans les appointements que le roi lui donnoit, et qui, tant pour lui que pour son secrétaire, son chirurgien et vingt gardes qu'il avoit auteur de sa personne, n'arrivoient pas à 30,000 livres par an. L'intérêt ne le conduisit jamais, à peine en connoissoit-il le nom (3).

Par un testament olographe écrit quelques jours avant sa mort et ouvert en présence du sieur de Sainte-Marthe, qui remplissait les fonctions de gouverneur intérimaire (4), le lieutenant général choisissait pour héritier de son nom et de sa modeste fortune, Jean-Josué de Sivort, seigneur de l'Herpinière, son neveu.

D'abord mousquetaire, Jean-Josué avait accompagné son oncle aux Antilles et avait été nommé par lui capitaine de

(1) Sydney David, *ibid.*
(2) Annales du conseil souverain de la Martinique : *Archives de la marine.*
(3) *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, ibid.
(4) Le successeur de M. de Baas fut le comte de Blenac, mort le 3 juin 1696.

ses gardes (1). Rentré en France en 1682, celui-ci présenta requête au Conseil du roi pour être autorisé à porter le nom et les armes de son oncle, et à échanger son nom contre celui de de Baas. Par lettres patentes du mois de juin de la même année, le roi, *désirant favorablement traiter le suppliant*, l'autorisait « à prendre en tous actes le nom de Baas au lieu de celui de Sivort, à porter les armes dudit feu seigneur, son oncle, à la charge toutefois que les actes, sentences et jugements faits et rendus sous le nom de Sivort de l'Herpinière sortiroient leur plein et entier effet (2). »

ARNAUD COMMUNAY.

RÉPONSE

259. Sur les pharisiens de Bayonne.

(Voyez la *Question* ci-dessus, p. 166.)

M. Tamizey de Larroque se demandait, dans la livraison d'avril dernier, ce que pouvaient être « les Pharisiens de Bayonne » dont parle Guy Patin dans une de ses lettres de 1657. Sa conjecture à ce sujet est bien fondée : il s'agit en effet des *Grenadiers du Saint-Siège* ou des Jésuites. On peut voir dans nos *Etudes d'histoire locale et religieuse* (p. 77) un mémoire sur l'expulsion de Bayonne des jésuites, le P. Castelouzac et ses confrères, à la date du 18 mai 1657. (Archives des Basses-Pyrénées, G 127.) Cette horreur des jansénistes bayonnais a toujours empêché la Compagnie de Jésus de s'établir dans la capitale du Labourd.

V. DUBARAT.

(1) On trouve dans la *Gazette de France* (année 1674) le récit de la *retraite honteuse du lieutenant amiral Ruyter, de l'isle de la Martinique*. Dans cette relation, il est dit que le sieur de Sivort, neveu de M. de Baas, fut chargé, avec le sieur de Gemozac, de défendre Port-Royal et que, durant le combat, le sieur de Sivort « reçut à la teste un coup de mousquet et un éclat à la joue. Ce coup à la teste lui emporta son chapeau et sa perruque, lui fit une contagion dangereuse et l'obligea à se retirer à bord du vaisseau commandé par le sieur d'Aplemont. »

(2) *Biblioth. nationale*, carrés d'Hozier, titres de Sivort.

L'ARCHIDIACONÉ DU CORRENSAGUET

(DIOCÈSE D'AUCH)

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES (*)

III

Paroisses de l'Archiprêtré de Lussan situées sur la rive gauche de la Rats.

1° LUSSAN. *Ecclesia de Lussano.* — L'église matrice, sous le vocable de saint Barthélemy, apôtre, avait pour annexes Paillan, *ecclesia de Palhano*, dédiée à la Sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame des Neiges, et Roquetaillade, *ecclesia de Rupecisa*, sous le vocable de saint Jacques, apôtre.

Il y avait aussi à Cazaux-de-Bas, ancienne résidence seigneuriale, connue sous le nom de *Aula de Bellovisu*, une autre église ou plutôt une chapelle domestique. L'office public ne s'y faisait pas; mais nous savons qu'au milieu du XVIIe siècle, où elle existait encore, la coutume ancienne était de s'y rendre en procession et d'y célébrer la sainte messe aux fêtes de l'Annonciation de la Sainte Vierge, de sa Nativité, et de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Joignant l'église, il y avait un petit cimetière où étaient inhumés les habitants des quartiers de Cazaux et de Marsan.

Dans les premières années du XVIIe siècle, la salle de Beauvoir était habitée par Bertrand de Lasseran et Dominiquette de Larrochan, son épouse, sœur de Bernard de Larrochan, coseigneur de l'Islette et d'Arné. Ils n'avaient qu'une fille, mariée avec Bertrand de Gouts, coseigneur d'Arné. Après leur mort, la salle de Beauvoir, qui ne fut plus connue que sous le nom de Cazaux-de-Bas, cessa d'être habitée autrement que par des colons, et un peu plus tard, à la suite, paraît-il, d'alliances matrimoniales, cette métairie devint la propriété de la famille des Labarthe-Giscaro, devenus dans les derniers temps de l'ancien régime les seuls seigneurs d'Arné. Toutes les propriétés foncières

(*) Voir au volume précédent, livr. de mars, p. 101.

qu'ils avaient là sont restées dans cette famille jusqu'à nos jours. Ce n'est que vers 1850 qu'elle les vendit, pour aller habiter Paris, à un riche américain d'origine espagnole, le général Vega. Après avoir gardé cette propriété quelques années, les enfants de celui-ci l'ont vendue à un autre espagnol, M. Girona, président de la banque de Barcelone, qui la possède encore.

La métairie de Cazaux avait été vendue quelque temps avant. Elle fut achetée par le propriétaire du château de Lussan, M. Broqua, qui l'annexa à son domaine dont elle fait toujours partie, quoique le château ait changé de maître.

Nous croyons qu'il a autrefois existé une autre église dans cette paroisse, à son extrémité sud-est, vers la limite qui séparait Lussan de Paillan, et en un lieu qu'on appelle *Lasbarques*. C'est peut-être là qu'il faudrait placer l'église qui figure dans les listes avec cette indication : *ecclesia de Laysaco de Palhano*, qu'on dit desservie par un *rector*. Mais nous ne voulons rien affirmer, nos conjectures ne reposant que sur des renseignements peu précis.

Non compris les annexes, la paroisse de Lussan se partageait en quatre quartiers ou parsans : Lussan, Ivers, Cazaux et Marsan.

Lussan ne dépassait pas la juridiction temporelle de ses seigneurs, qui était bornée au nord par le ruisseau de Cazaux, au levant par l'annexe de Paillan, au midi par la paroisse de Pépieux, de la juridiction temporelle de Castelnau-Barbarens, et au couchant par l'annexe de Roquetaillade.

Ivers, dans lequel se trouvait, à son extrémité du levant, la maison noble de La Boutiguère avec ses dépendances, appartenant anciennement à une famille de l'Isle, comprenait tout le territoire qui s'étend depuis la limite qui, en cet endroit, la séparait du quartier de Lussan, entre Pessan au sud, Roquetaillade à l'ouest, et le chemin qui se dirige sur Auch au nord.

Cazaux était borné au midi, en partie par le ruisseau dit de Cazaux, qui le séparait du quartier de Lussan, en partie par le chemin d'Auch, qui le séparait de celui d'Ivers. De ce chemin, vis-à-vis le point où aboutissait la ligne de démarcation entre Ivers et Roquetaillade, partait une ligne se dirigeant vers le nord et aboutissant à la métairie de l'Estagnère, qui bornait Cazaux à l'ouest. Au nord était le chemin qui conduit à Marsan et sépare ce quartier de celui de Marsan.

Marsan. Ce quartier, le moindre de tous, était renfermé entre un petit sentier que l'on rencontrait, en remontant le chemin, à une petite

distance de l'Estagnère; ce chemin bornait au nord et allait déboucher au levant sur le grand chemin d'Aubiet; ce même chemin d'Aubiet bornait ensuite jusqu'à Cazaux-de-haut; et le chemin de Marsan au midi et à l'ouest le séparait du quartier de Cazaux.

Il est intéressant (on verra pourquoi un peu plus loin) de savoir comment et par qui étaient perçus les revenus ecclésiastiques dans chacun de ces quartiers, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Dans le quartier de Lussan la dîme, soit des grains de toute espèce, soit de la vendange, se prenait de dix un. Il en était de même pour les faix de linet. Pour les grains et la vendange, l'archiprêtre prenait un quart, et des trois autres l'archevêque en avait deux et le troisième revenait au prieur de Saint-Orens. Ici, comme dans les autres quartiers, tout le linet appartenait à l'archiprêtre.

Dans le quartier d'Ivers, divisé lui-même en trois sections, l'archiprêtre prenait le quart dans toutes. Dans la première, relevant de la juridiction temporelle d'Auch, c'était au chapitre de Sainte-Marie que tout le reste revenait; dans la seconde, dite de Gellenave, relevant aussi de la même juridiction, c'était le prieur de Pessan qui prenait les trois-quarts. Il en était de même dans la troisième, dite de Pessan.

Dans le quartier de Cazaux, la part de l'archiprêtre était la même que dans les précédents, et les trois autres quarts se partageaient entre le chapitre de Sainte-Marie et le prieur de Pessan.

Dans le quartier de Marsan, c'était le tiers au lieu du quart qui revenait à l'archiprêtre. Le chapitre de Sainte-Marie prenait les deux autres.

Dans tous les quartiers, l'archiprêtre prenait encore les carnelages, consistant dans la dîme des agneaux, de dix un, ou l'équivalent, et un oison et un poulet dans les maisons qui en élevaient.

C'est ainsi, nous le répétons, que les choses se sont passées à Lussan jusqu'à la fin de l'ancien régime. Il est donc bien manifeste qu'avant 1789 les quartiers de Cazaux et de Marsan étaient partie intégrante de la paroisse de Lussan. Comment se fait-il que depuis 1801 leur territoire soit considéré comme appartenant à Marsan, vu surtout l'éloignement de cette paroisse et la proximité de celle de Lussan? Nous nous le sommes expliqué en considérant qu'autrefois ces quartiers de Cazaux et de Marsan, tout en étant de la paroisse de Lussan, ressortissaient, au temporel, de la juridiction de Marsan. C'est ce qui fit sans doute que lors de la réorganisation des paroisses et des communes, on confondit, sans bien se rendre compte des avantages et des inconvé-

nients, ici comme en bien d'autres endroits, la juridiction ecclésiastique avec la juridiction civile, et qu'on donna à la paroisse les mêmes limites qu'à la commune. La même chose eut lieu, mais avec beaucoup plus de raison, par rapport à l'annexe de Paillan; jusqu'à 1789, un certain nombre de ses maisons, situées dans la partie nord, se trouvaient, pour le temporel, dans la juridiction d'Aubiet, dont elles avaient toujours fait partie. En 1801, elles furent rattachées à cette paroisse pour le spirituel, comme elles l'étaient pour le civil, et les choses sont toujours en cet état.

Dans l'annexe de Paillan, la seigneurie directe appartenait à l'abbaye de Gimont. C'étaient les moines qui en avaient bâti l'église et l'avaient dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame des Neiges.

Dans l'annexe de Roquetaillade, à une petite distance de son église champêtre, se trouvait la maison noble du Sendat, dont une branche cadette de la famille d'Aignan, d'Auch, avait pris le titre. Cette branche a donné à l'Eglise un grand nombre de prêtres : aux XVIIe et XVIIIe siècles, trois d'entre eux ont successivement rempli avec beaucoup de distinction, dans le diocèse, les fonctions de vicaire général

2° MARSAN. *Ecclesia de Marsano.* — Matrice desservie par un *capellanus*. Il y avait dans les limites de la paroisse deux autres églises desservies par un *rector :* celle de Cabessolles, au levant du village, sur le chemin de Daignan, en un lieu qui pour cette raison est encore appelé *les gleisas*, et celle de La Serre ou La Serre Verdale, *ecclesia de Serra Verdalis*, sur la colline qui se termine au bois de ce nom, sur le territoire d'Aubiet. A l'extrémité de cette colline, et à la limite qui sépare Aubiet de Marsan, mais dans la juridiction d'Aubiet, se trouvait très anciennement une autre église dédiée à saint Martin, dont il n'est plus question dans les listes. Elle dut disparaître sur la fin du XIVe siècle, et nous sommes porté à croire que ce fut à l'occasion de la construction dans la ville même d'Aubiet d'une belle église gothique dédiée à saint Martin, qui remontait à cette époque et fut jusqu'à sa destruction par les protestants l'église paroissiale. L'église de Cabessoles et celle de Serre-Verdalle eurent le même sort. La première demeura ensevelie sous ses ruines; son territoire fut annexé à l'église matrice, mais, en supprimant la paroisse, l'archevêque Léonard de Trapes réserva les revenus ecclésiastiques appartenant à cette église, pour établir là, comme il avait fait à Aubiet pour Saint-Jean de Bascous et Saint-Barthélemy de Miramont, un bénéfice simple connu sous

le nom d'ecclésiaste, dont il disposait à discrétion pour donner des moyens d'existence à des ecclésiastiques employés ailleurs. Ici le premier titulaire paraît avoir été Jehan Larrieule, qui se démit en 1619 et fut remplacé par Jean Monbernard, ancien curé d'Aubiet, alors prébendier de la métropole. Il prit possession par procureur, en la forme usitée en pareil cas, le 3 juillet de cette année. Son procureur fut Guillaume Durand, *escolier* de Marsan, et l'acte fut retenu par Ducassé, notaire d'Aubiet. Les lettres de provision portaient la signature de Godefroy de Roquefort, vicaire général de l'archevêque.

3° Laboubée. — Laboubée, voisine de Marsan, dont on a fait depuis peu une paroisse en y réunissant Cognax, paraît avoir été de tout temps, avant cette érection, une autre annexe de Marsan. Mais elle ne figure sous ce nom dans aucune liste. On y signale seulement *près de Marsan* une église ainsi désignée : *Ecclesia Sanctæ Mariæ de Aselens*. Nous sommes convaincu que c'est de l'église de Laboubée qu'il s'agit. L'existence en ce lieu d'une église, au commencement du XVIe siècle, est incontestable. Nous en avons la preuve dans une clause du testament en langue vulgaire de Florette de Montesquiou, dame de Belloc, dont nous possédons l'original ou la minute. Voici d'abord cette clause. Nous verrons ensuite que l'église dont il y est question est bien celle de Laboubée.

Item plus, la dicta nobla Floretta de Montesquiou a legat et leyssat, et legat per homoyne pie et legat pie alla gleysa de Belloc una rauba de noeyt de Paris doblada de satin; et so, per serbi Diu et per fe honor alla dicta gleysa et per fe una cape. Et vol et ordonna la dicta nobla testadora que la dicta cape sia governada per son hereté dedins nomat. — C'est dans cette église de Belloc que Florette veut être ensevelie, comme étant le lieu de la sépulture de ses amis et parents décédés. *Vol la dicta nobla Floretta de Montesquiou, testadora, este sepelida en la gleysa de Belloc, sive capella, aqui on son sos amics et parens sepulturats.*

Cette église de Belloc n'est autre que l'église même de Laboubée, qui s'appelait alors comme aujourd'hui *Laboubée-Belloc*, du nom de la maison noble de Belloc, encore existante, située au nord du village, à une distance de 150 ou 200 mètres environ. Elle appartenait à cette époque à une branche cadette de la famille d'Esparbès de Lussan, et Florette de Montesquiou était la veuve de noble Pierre d'Esparbès de Belloc, qui vivait encore en 1535. Le testament qui nous a fourni ces renseignements est du 28 août 1540.

4° Lahitte et Leboulin. — Ce n'est que depuis peu que ces deux sections sont réunies en une seule paroisse, dont Lahitte est le chef-lieu. Anciennement il n'en était pas ainsi. Dans les listes du xive et du xve siècle, elles figurent l'une et l'autre avec le même titre, ayant chacune un *capellanus* pour la desservir. Cela tenait sans doute à ce que ces sections avaient chacune leur seigneur et une juridiction temporelle propre. Au civil, cela dure encore : car Leboulin, quoique annexé à Lahitte pour le spirituel, conserve toujours son autonomie communale.

Lahitte, dans les temps anciens, ne paraît pas avoir jamais eu d'annexe proprement dite. Il y avait néanmoins, remontant à une haute antiquité, une chapelle de dévotion et de pèlerinage, à l'extrémité de la paroisse, du côté du midi, sur le versant de la colline que parcourt dans toute sa longueur la route nationale. Cette chapelle était dédiée à sainte Radegonde. M. le comte Odet de Lahitte a eu l'extrême obligeance de nous transmettre à son sujet des renseignements intéressants qui ont ici leur place et que nous nous faisons un devoir de reproduire en le priant d'agréer nos remercîments publics.

Sur la route nationale, à l'extrémité ouest de la colline, se trouve un petit groupe de maisons qu'on appelle le hameau de La Serre. C'est non loin de là, au midi, au pied de la colline, à une petite distance du chemin qui la parcourt parallèlement au ruisseau qui coule dans le vallon, qu'avait été bâtie la chapelle. C'est pour cette raison, sans aucun doute, que dans les livres terriers qui existent encore du xviiie siècle, ce quartier est appelé *quartier de las gleysasses*. Il y a là une fontaine réputée miraculeuse, dont les eaux prises avec foi ont paru justifier quelquefois la confiance qui jadis y attirait de nombreux pèlerins. Non loin de cette fontaine s'élevait la chapelle de Sainte-Radegonde, dont l'origine remontait à une époque incertaine, mais fort éloignée. S'il faut s'en rapporter à la légende dont le souvenir n'est pas tout à fait perdu dans la paroisse, un laboureur aurait découvert en cet endroit une statue de la sainte reine ; les prodiges qui suivirent auraient fait comprendre qu'elle demandait en ce lieu l'érection d'une chapelle, et que cette chapelle serait pour la contrée un gage assuré de sa protection. On se mit à l'œuvre, et, la chapelle bâtie, on vit commencer les pèlerinages et les processions, qui ne discontinuèrent pas tant que cet édifice fut debout.

La dévotion à sainte Radegonde paraît avoir été autrefois populaire dans la contrée. Elle se maintint même longtemps après la disparition de sa chapelle, détruite au xvie siècle par les protestants. Lahitte n'était

pas le seul endroit où l'on eût l'avantage de posséder de ses reliques. L'église de Lussan, par exemple, en avait aussi, comme le prouve cet article du rapport de son curé à l'archevêque, dont nous avons déjà parlé : « Dit... y avoir (dans son église) un petit coffre en ivoire, fermé à clef pour tenir les reliques de saint Barthélemy (patron de la paroisse), de saint Loup, év. c., de saint Georges, m., de saint Eutrope, év. m., et de *sainte Radegonde.* » Le rapport est de l'année 1545.

A Lahitte, le culte de la sainte reine reprit avec une nouvelle ferveur dans l'église paroissiale où avait été transporté tout ce qu'on avait pu sauver des dépouilles de l'ancien sanctuaire. Lorsque les troubles furent complètement apaisés, l'usage s'établit de se rendre en procession sur l'emplacement qu'avait ce sanctuaire à certaines époques de l'année. « La statue primitive avait disparu, dit M. le comte de Lahitte, dont nous citons les paroles; on en fit faire une autre au XVIIe siècle qui existe encore et porte l'empreinte du cachet de l'époque de Louis XIII. Elle contenait des reliques de la sainte et eut en héritage toute la vénération dont jouissait sa devancière. Les fidèles aimaient à offrir à cette image vénérée de riches présents. Naguère encore on pouvait en voir de beaux restes, notamment un riche manteau en drap d'or fin dont on la parait aux jours de fête. »

Les reliques avaient disparu pendant les jours sinistres de la Révolution, avec la plus grande partie des ornements. Par l'intermédiaire de M. de Lahitte, on en obtint de nouvelles de l'illustre cardinal Pie, évêque de Poitiers.

La tradition porte qu'il y avait à l'ancienne chapelle trois cloches, qui disparurent avec elle.

5° Montégut. *Ecclesia de Monte-Acuto.* — C'est la dernière paroisse encore existante de l'ancien archidiaconé de Corrensaguet ressortissant de l'archiprêtré de Lussan. C'est sur son territoire que se trouvait le mont Nerveia ou Nervica et un temple célèbre d'Apollon détruit par saint Orens. Sur les ruines de ce temple, le saint évêque bâtit une église qu'il mit sous l'invocation d'un jeune enfant, saint Cyr (Kyric ou Cric), et de sa mère sainte Julitte, martyrisés sous Dioclétien. Depuis, le mont cessa de s'appeler Nervica et prit le nom de Saint-Cricq. Devenue le centre d'une paroisse, elle est ainsi désignée dans les listes : *Ecclesia de Sancto Quirico*, avec un *capellanus* pour la desservir, de même que Montégut. L'église dut disparaître, comme tant d'autres, pendant les guerres de religion. Elle ne fut pas rétablie et son territoire fut réuni à celui de Montégut, comme il l'est toujours.

Nous avons terminé notre revue des paroisses de l'ancien archidiaconé de Corrensaguet dépendant de l'archiprêtré de Lussan. Nous préparons un travail analogue pour celles qui dépendaient de l'archiprêtré de Miramont. Mais ici, pour nous, la tâche devient beaucoup plus ardue. Nous n'avons guère de renseignements que sur les paroisses à notre portée. Pour les autres, le concours de nos confrères nous est indispensable, surtout pour celles du nord, aux environs de Fleurance et entre cette ville et La Sauvetat. Nous les prions de nous communiquer les renseignements, écrits ou traditionnels, qu'ils pourraient avoir, notre âge ne nous permettant plus de nous transporter sur les lieux pour prendre nos informations. Nous désirerions particulièrement qu'ils nous signalassent les églises, disparues ou existantes, qui se trouvaient dans le territoire de leurs paroisses, et leur origine, si elle est connue.

RECTIFICATIONS AU NUMÉRO DE MARS 1889

C'est à tort que nous avons dit dans le numéro de mars 1889, p. 105, qu'avant 1789 Juilles était annexe de Marsan. Juilles, il est vrai, était annexe, mais c'était de l'église matrice de Saint-Caprais qu'elle dépendait et non de celle de Marsan.

Dans la même livraison (page 107), nous avons dit que la paroisse de création toute récente de Saint-Martin-Saint-Pé appartenait au Corrensaguet. Depuis, nous avons reconnu qu'il n'y avait que la section de Saint-Pé. Ce qui nous avait induit en erreur, c'est que dans les listes nous trouvions une église ainsi désignée : *Ecclesia Sancti Martini Serræ prope...* Suivaient deux mots illisibles dans la copie que nous avions. Nous crûmes pouvoir les interpréter par *prope Malum Vicinum*, vu la proximité de Mauvezin, qui n'est qu'à environ quatre kilomètres. Or, c'était *prope Montem Astrucum* qu'il fallait lire; et nous avons su d'ailleurs qu'il y a eu autrefois aux environs de Montestruc une église dédiée à saint Martin. L'autre était du diocèse de Lombez et s'appelait Saint-Martin du Hourg ou d'Herbielle (1).

Aubiet, 7 juin 1890.

R. DUBORD,
curé d'Aubiet.

(1) Dans notre article sur le P. Mongaillhard, paru dans la livraison du mois dernier, nous signalerons quelques fautes à corriger :

P. 289,	ligne 16,	1799,	*lisez :* 1499.
291,	l. 19,	quatre,	*lisez :* quatorze.
293,	l. 21,	J.-B. Jourdan,	*lisez :* Mongaillhard.

LES SEIGNEURS DE CAUSSENS

NOTES DE FEU M. BERNARD LAFFITE, CURÉ DE CAUSSENS, REVUES PAR SON SUCCESSEUR.

I

Premiers seigneurs de Caussens.

Caussens, grand et joli village à quatre kilomètres environ de Condom, sur la route qui conduit de cette ville à Lectoure, a tout d'abord dépendu de l'abbaye de Condom. Il faisait partie des nombreuses possessions dont cette abbaye fut dotée par son second fondateur, l'abbé Hugues, en 1011. Cependant Caussens possédait au XIIe siècle un château, dont l'existence est constatée par les documents du temps, qui nous le montrent déjà comme une importante demeure féodale. A quelle époque ce premier château fut-il détruit? Nous ne savons; mais il fut remplacé dans le cours du XVIIe siècle par un nouveau manoir seigneurial, que fit bâtir, selon toutes les probabilités, Paul-Antoine de Cassagnet, marquis de Fimarcon. Nous le concluons de la présence sur la porte d'honneur des écussons unis de Fimarcon et de Cassagnet, souvenir probable du mariage de Paul-Antoine avec Françoise-Paule de Narbonne-Lara, héritière du marquis de Fimarcon de la maison de Narbonne. Cette porte, des caves servant de remise et un débris de tour isolé sont tout ce qui reste aujourd'hui du second château de Caussens.

Cette place fut-elle donnée en fief à une famille noble par les abbés de Condom? M. Bernard Laffite n'a pu le découvrir, mais il est certain que le château était alors habité et que des gentilshommes en portaient le titre. Le cartulaire de

Condom, dans sa description des biens, territoires et dépendances de l'église de Saint-Pierre, nous fournit le nom d'Arnaud de Caussens, *Arnaldus de Caussenio, juvenis.* Ce damoiseau figure comme témoin dans un acte de donation de la moitié de l'église de Saint-Aignan à l'église Saint-Pierre de Condom.

Vers la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, les comtes de Toulouse avaient des droits sur le château de Caussens et sur quelques places dans le voisinage (1). L'abbé Pérégrin avait peut-être cédé ces droits à la plus puissante famille seigneuriale du Languedoc pour s'en faire un aide; car les habitants de Condom s'insurgeaient souvent contre son autorité et réclamaient des libertés municipales. Quoi qu'il en soit, on trouve à cette époque un Raymond de Caussens, qui, d'après M. Laffite, ne serait autre qu'un Raymond comte de Toulouse. Vers 1229, ce dernier transmit tous ses pouvoirs sur Caussens à Centule, comte d'Astarac (2). Mais ces lieux ne durent pas tarder à rentrer sous la suzeraineté de l'abbé de Condom.

Un seigneur de Caussens apparaît dans un rôle de 1236. Il y est porté au nombre des seigneurs de Gascogne qui sont tenus de faire au roi ost et chevauchée pour raison de sa terre d'Agen et des appartenances d'outre Garonne. Le 13 septembre 1272, Arnaud de Caussens est présent comme témoin à l'acte d'accord et de transaction passé entre Ayssieu III de Galard et son frère Géraud (3).

Le château de Caussens fut compris dans le paréage conclu en 1286 entre Edouard Ier, roi d'Angleterre et duc de Guienne, et l'abbé Auger d'Andiran. Une pancarte écrite sur parchemin contient les hommages rendus au roi d'Angleterre par les seigneurs de l'Agenais et du Condomois au mois de novem-

(1) C'étaient : Saint-Orens, Béraut, Canlezon ou Canlezou (Gensac), Francescas et d'autres places dans le Fimarcon.

(2) Art de vérifier les dates. — Dom Vaissète.

(3) Généalogie de la maison de Galard, manuscrit de M. de Moncade.

bre de la même année : on y remarque celui de Gailhard de Caussens. Il y reconnaît tenir du roi la quatrième partie de la seigneurie, juridiction, haute et basse justice dans Caussens, et ses droits seigneuriaux dans Saint-Caprais, Le Pommaro, Mascalac et Tressens. Lui et les coseigneurs des mêmes places doivent au roi d'Angleterre, à cause de son domaine majeur, sur leurs seigneuries, une redevance annuelle de cinquante sols morlas, sur laquelle Gailhard de Caussens et son fils Guillaume-Arnaud sont tenus de payer douze sols et demi. De plus, le seigneur de Caussens et ses coseigneurs doivent fournir le quart des dépenses nécessaires à l'entretien d'un écuyer et de ses armes. Ils enverront cet écuyer lorsqu'il y aura prise d'armes commune dans l'Agenais. Ils reconnaissent enfin devoir au roi d'Angleterre serment de foi et d'hommage.

Au nom de son épouse Géraude d'Andiran, Gailhard de Caussens dit tenir du roi d'Angleterre tous les biens et tous les droits que cette dame possède dans la paroisse de Comalac. Il se déclare de ce chef soumis à la juridiction du roi, sous la garantie de Bernard de Sainte-Railhe, seigneur dudit lieu. Géraude d'Andiran était peut-être de la même famille que l'abbé Auger de Condom.

En 1278 ou 79 une Assarite de Caussens était religieuse de l'ordre de Fontevrault au couvent du Brouilh. Quelques années après, 2 juin 1289, Othon de Caussens, prieur des dominicains de Condom, figure comme témoin dans un acte de paréage entre Edouard Ier, roi d'Angleterre, et Guilhem de Malvin, vicomte de Juillac (1). Othon de Caussens, nommé septième prieur des dominicains de Condom en 1286, fut transféré en 1291 au prieuré de Montpellier, où il mourut l'an 1297 dans la fleur de ses talents et de sa jeunesse. Nul doute que ces deux personnages n'appartinssent à la même famille que Gailhard de Caussens. Peut-être même étaient-ils ses enfants.

A partir de ce moment jusqu'à la première moitié du xve

(1) Collection Bréquigny, ad annum 1289.

siècle, le plus grand silence règne sur la seigneurie de Caussens. Peut-être les archives de la tour de Londres, où furent transportés, à l'époque de la domination anglaise, un si grand nombres de titres et de parchemins relatifs au midi de la France, pourraient-elles fournir aux fouilleurs de l'avenir les moyens de le faire cesser. Au commencement du xve siècle, d'après M. Bernard Laffitte, deux familles, les Monlezun et les Boutet, se partageaient la domination féodale sur Caussens. Il est permis de soulever un doute sur les Monlezun. On ne trouve pas de trace de leur habitation sur le territoire que commandait cette place. Le château-fort de Caussens et celui du Boutet étaient occupés simultanément par les deux branches de la maison de ce nom, et Mons était habité par les de Salles; Mons, d'ailleurs, n'était pas dans le territoire de Caussens, mais dans celui de Béraut. Payriac était la possession de Raymond de Truille en 1069 et se trouvait en 1583 au pouvoir de Jean-Jacques d'Arbieu; les Monlezun l'ont-ils occupé dans cet intervalle? Etaient-ils encore à la salle noble de La Castagnère, qui fut acquise au xviie siècle par Bernard de Cassagnet? Nous ne pouvons nous prononcer là-dessus, parce que nous ne possédons aucun document. Il existe entre Ligardes et La Romieu un château de Caussens qui nous semblerait le titre de la branche des Monlezun à laquelle notre prédécesseur, trompé par une ressemblance de nom, aurait attribué la seigneurie de Caussens en la juridiction de Condom. Mais on nous affirme que M. Laffite a visité le Caussens de Ligardes; il en avait même écrit une monographie que nous ne possédons plus; et pourtant, nous ne voyons pas que son opinion à propos des Monlezun ait été modifiée. Malgré tout, nous croyons plus sûr de ne pas placer ici les recherches, d'ailleurs très intéressantes, de notre prédécesseur sur les Monlezun-Caussens. L'avenir nous donnera peut-être des lumières nouvelles, et il sera temps alors de les publier en les fortifiant de preuves certaines.

II

Maison du Boutet.

La famille du Boutet ou de Botet a pris son nom de la terre et du château de ce nom. On voyait encore, il y a quelques années, les ruines de ce château à côté d'un reste de tour octogone à quelques pas du ruisseau de l'Auvignon. Ce fut là, sans doute, le berceau de cette famille, l'une des plus anciennes du pays. Elle fut indubitablement la souche des Boutet de Beauregard. La famille du Boutet est honorablement représentée aux diverses époques de son existence, mais il n'est pas possible d'établir de filiation avant la seconde moitié du xve siècle. Vers cette époque, Pierre du Boutet et son fils Jean figurent dans un acte de notaire comme seigneurs de Caussens. Jusque-là, nous ne trouvons que des noms des personnages isolés sans pouvoir marquer le rapport des uns avec les autres.

Ainsi, le 3 février 1249, Géraud du Boutet est député par la ville de Condom auprès d'Alphonse XII, comte de Toulouse et de Poitiers, pour traiter du serment de fidélité que les habitants de Condom doivent prêter au comte d'Armagnac, de la forme de ce serment et des conditions qu'il doit contenir. En 1319, Auger du Boutet rend hommage au comte d'Armagnac pour Le Boté ou *Lou Boutet*. Plusieurs du Boutet, Bertrand, Gui, Vital, figurent en 1326 comme assistant à un arbitrage entre le roi, l'évêque et les consuls de Condom, d'une part, et Bernard Trenqueléon, seigneur de Fimarcon, de l'autre. En 1371, nous trouvons un Pierre du Boutet, prieur de La Sauvetat; un Jean du Boutet fait hommage, le 29 novembre 1385, au seigneur de Fimarcon; Pierre du Boutet rend hommage en 1389 pour les mêmes biens;

enfin, Géraud du Boutet est trois ans plus tard procureur au sénéchal de Toulouse.

Plusieurs du Boutet furent consuls de Condom : Bertrand en 1292, un autre Bertrand en 1351, Raymond en 1376, et Géraud en 1460 (1).

Cette famille, d'après M. Bernard Laffite, posséda la seigneurie de Caussens en même temps que les Monlezun. *Nous* prions le lecteur de vouloir bien se souvenir des réserves que nous avons faites à ce sujet. Comment les du Boutet vinrent-ils à la possession de leur part de seigneurie en cette place? Peut-être par suite d'alliances contractées avec les premiers seigneurs de Caussens, sur lesquels les archives du moyen âge gardent le silence depuis 1299 jusqu'à la seconde moitié du xve siècle.

Cela semble indiqué par un acte du 6 septembre 1469. On y trouve noble Pierre du Boutet, seigneur de Caussens, et Jean du Boutet, son fils, héritier de Jean de Caussens. Ce noble Jean de Caussens appartenait vraisemblablement à la première maison des seigneurs du lieu.

Trois ans auparavant, 26 juillet 1467, Odon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, faisait relâchement en faveur de Pierre du Boutet de la salle noble du Boutet et de ses appartenances pour la redevance annuelle de douze sols tournois et l'hommage (2). Pierre figure encore le 10 juin 1478 dans l'acte de reconnaissance d'une pièce de terre passé en sa faveur (3).

Jean du Boutet, fils et successeur de Pierre, héritier de Jean de Caussens, épousa Marie d'Arcamont. Le 20 février 1480, noble Marie d'Arcamont, veuve de Jean du Boutet, mort peu de temps avant cette époque, faisait inféodation en faveur de Jean Bassalères de terres en Caussens, sous le fief annuel de douze gros et d'une paire de poules (4). Le frère

(1) Archives de Condom, FF. 111.
(2) Archives de Lagarde-Fimarcon.
(3) Archives du Grand Séminaire d'Auch.
(4) Archives de Lagarde-Fimarcon.

aîné de Jean, Jéhan du Boutet, vécut encore après lui et continua au château du Boutet la branche aînée de la famille, tandis que la branche cadette conservait la seigneurie de Caussens.

Jean du Boutet eut trois fils : François et Odet, qui portèrent simultanément, peut-être par arrangement de famille, le titre de seigneur de Caussens, et Pierre, qui devint archer dans la compagnie du capitaine Jean Destrac. Un fils de Pierre, Raymond du Boutet, embrassa l'état ecclésiastique et fut camérier de l'église de Condom.

François du Boutet, également connu sous le nom de François de Caussens, fut d'abord lui aussi homme d'armes dans la compagnie du capitaine Jean Destrac; mais plus tard, il quitta les armées de terre pour signaler dans la marine sa bravoure et son habileté. François alla loin dans cette carrière : il porte dans son testament le titre de vice-amiral de Guienne.

Le vice-amiral de Guienne, qui servit si vaillamment ses suzerains de la terre, était aussi sans peur et sans reproche comme chevalier de Dieu : nous en trouvons la preuve dans ses dispositions testamentaires. François du Boutet y fonde la chapelle dite Saint-Martin de Caussens, que six prêtres doivent desservir. Il la dote de douze cent vingt-cinq livres tournois et ordonne qu'elles soient employées en achats de vignes et de champs autour du château, assez étendus pour produire un revenu annuel de six vingt livres dix sols tournois; en retour, il doit être célébré une messe chaque jour, savoir : le dimanche, une messe basse du jour; le lundi, une messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre, où les six prêtres assisteront; le mardi, une messe basse du jour; le mercredi, une messe basse *de nomine Jesu;* le jeudi, messe du Saint-Esprit avec diacre et sous-diacre et chantée par les six prêtres; le vendredi, messe basse *de quinque plagis Domini* et l'évangile de la Passion; le samedi, messe de *Beata Maria Virgine*

avec diacre et sous-diacre chantée par les six prêtres. D'après l'instrument de la fondation, si la race des Boutet venait à manquer, l'évêque de Condom devenait le vrai fondateur.

Le testateur veut, en outre, être enseveli dans l'église paroissiale de Caussens, devant l'autel de sa chapelle. Il veut qu'à l'occasion de sa sépulture, du bout du mois et du bout de l'an, on habille six pauvres filles orphelines.

Il y a quelques années à peine, en faisant restaurer l'église de Caussens, M. Bernard Laffite a retrouvé le tombeau du vice-amiral de Guienne à la place qu'il s'était choisie dans son testament.

Ainsi que nous l'avons écrit plus haut, Odet du Boutet, frère du précédent, est qualifié lui aussi chevalier, seigneur de Caussens. Odet fut un homme les plus distingués de sa race. En 1509, il commandait un corps dans l'armée à la tête de laquelle le roi Louis XII gagna sur les Vénitiens la bataille d'Agnadel. L'honneur de cette journée mémorable revint à l'infanterie de Gascogne, commandée par le cadet de Duras; mais on y vit le roi Louis XII s'engager assez avant dans la mêlée en s'écriant : « Que ceux qui ont peur se mettent derrière moi. » « Enfants, le roi vous voit, » s'écrie à son tour La Trémouille dans un moment où la fortune semblait douteuse. Il n'en fallut pas davantage, et rien ne résista plus à l'infanterie française. Odet du Boutet fut un de ceux qui se battirent le plus vaillamment, et ce fut lui qui fit prisonnier Barthélemy d'Alviano, général de l'armée ennemie. On amena ce général au camp français, où il fut traité avec honneur; mais, aigri par l'humiliation de sa défaite, il ne répondit aux plus bienveillantes paroles que par une fierté brusque et dédaigneuse. Le roi le fit simplement conduire au quartier où l'on gardait les prisonniers. « Il vaut mieux le laisser là, dit-il, je m'emporterais et j'en serais fâché. Je l'ai vaincu, il faut me vaincre moi-même. »

Après le traité de Paris, d'Alviano fut renvoyé sans rançon, et Louis XII s'occupa d'indemniser Odet du Boutet; mais ce prince mourut sur ces entrefaites. En 1518, François Ier, son successeur, fit régler l'indemnité due au seigneur de Caussens par le connétable de Bourbon et le général de Lautrec qui la fixèrent à deux mille livres : au lieu d'argent, Odet du Boutet reçut du roi de France le droit de haute justice dans la terre de Caussens et tous les droits que ce monarque y possédait (1). Des lettres patentes expédiées en 1518 font foi de cette donation, qui fut dûment vérifiée tant à la Chambre des comptes que devant les trésoriers généraux de France. Odet du Boutet fut, l'année suivante, mis par le juge-mage de la sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne, en possession de la haute justice en Caussens, et il en jouit jusqu'à sa mort. François Ier, par commission du 4 avril 1518, lui avait donné en outre la charge de capitaine de mille hommes d'armes.

En 1517, Odet du Boutet maria sa fille unique, Claire ou Clarette, avec Bertrand de Preissac d'Esclignac, 2e du nom, chevalier, baron d'Esclignac, seigneur de Blanquet, Garac, Marac, Lartigue, Cadeilhan, Bivès, Larcau, Laffitan, montagnes de Comminges, et surnommé le grand baron. A la mort de son père, Claire du Boutet hérita de tous ses biens, dont une partie lui fut pourtant disputée par François du Boutet, son oncle. Le 11 mai 1526, survint une sentence arbitrale en faveur de Claire. Ce ne fut pour la noble dame que l'occasion de faire éclater sa piété filiale. Autorisée par son mari, elle fit, le même jour, vente à son oncle de la terre de Caussens. A son tour, dans le testament du 15 avril 1529, dont nous avons fait connaître plus haut une pieuse clause, François du Boutet institua pour son héritier Frix de Preissac, son petit-neveu; mais il voulut que le second fils de Frix

(1) Archives de Lagarde-Fimarçon.

héritât de la terre de Caussens après la mort de son père et qu'il portât le nom et les armes du Boutet.

L'oncle de François et d'Odet, Jehan, seigneur du Boutet, mourut en 1524. Il avait épousé noble Anne de Cassagnet et en eut deux fils, Jean et Raymond (1). Jean, l'aîné, seigneur du Boutet, fut lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, commandée par le sieur de Lesireuilh. De son mariage avec Catherine de Preissac, qu'il avait épousée en 1531, naquit une fille unique, nommée Jeanne, qui fut donnée en mariage à noble Frix d'Orlan de Polignac, fils de Guillaume, seigneur de Pouypetit, et de Marguerite des Bosquets. Par suite de ce mariage, la terre du Boutet passa aux d'Orlan de Polignac, qui portèrent dès lors le titre de seigneurs de Pouypetit et du Boutet.

III

Maison de Preissac d'Esclignac.

La maison de Preissac (2) fut une des plus illustres, non-seulement de Gascogne, mais encore de France. Elle descendait en ligne directe des comtes de Fezensac qui, eux-mêmes, remontaient aux ducs héréditaires de Gascogne.

Frix de Preissac, fils de Bertrand, fut, ainsi que nous venons de le voir, le premier d'entre eux qui porta le titre de seigneur de Caussens. Son père, mort le 12 octobre 1527, à l'âge de 31 ans, était, malgré sa jeunesse, un illustre personnage. Bertrand de Preissac fut le conseil et le bras droit du maréchal de Lautrec. Il se préparait, lorsque la mort le surprit, à redescendre en Italie avec cet homme de guerre,

(1) Archives du Grand-Séminaire d'Auch.
(2) Preyssac, Pressac, Prexac, Préchac, Préhat, Pressag, mais le plus souvent Preissac.

et peut-être eût-il, par ses bons avis, épargné au maréchal cette série de désastres qui détruisirent son armée et le firent lui-même mourir de douleur devant Naples. Du mariage de Bertrand avec Claire du Boutet étaient nés quatre enfants: Frix, Jeanne, Alix et Anne. Il institua Frix son héritier général et universel et fit des legs à chacune de ses filles. Jeanne, l'aînée, fut mariée à Bertrand de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard; Alix devint par son mariage dame de Saint-Paul, près Bagnères-de-Luchon; enfin, Anne épousa Hérard de Grossolles, seigneur de Saint-Martin de las Oumettes.

Frix de Preissac, chevalier, baron d'Esclignac et d'Encausse, seigneur de Blanquet, Garac, Marac, Lartigue, Cadeilhan, Bivès, Larcau, Laffitan, Corneillan, etc., était encore mineur à la mort de son père. On lui donna pour tuteur, ainsi qu'à ses sœurs mineures aussi, Bernard de Preissac, prévôt de l'église de Lombez, Bertrand de Preissac, chanoine de la même église, et Jean de Preissac, seigneur de Marac. Le 15 juin 1533, les tuteurs, usant de leurs droits, vendirent sous faculté de rachat la terre et seigneurie de Blanquet à Bertrand de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard et mari de Jeanne de Preissac. Il devait en jouir jusqu'à ce que Frix eût fini de payer à sa sœur la dot que ses tuteurs lui avaient constituée par contrat de mariage. Cette dot fut intégralement payée six ans plus tard, le 30 juin 1579. Bertrand et son épouse en donnèrent quittance à Frix, qui, de son côté, reprit possession de la seigneurie de Blanquet (1).

En même temps qu'il héritait de son père, Frix héritait aussi de son grand-oncle François du Boutet pour le château et la terre de Caussens. Par les dispositions testamentaires de François, « noble damoyselle Clarette de Caussens » en était établie « tuteresse et légitime administrateresse » pendant la minorité de son fils, en même temps qu'elle en serait « mestresse et usufructiere sa vie durant. »

(1) Archives d'Esclignac.

Frix de Preissac épousa, le 7 décembre 1540, Catherine de Léaumont, fille de Jean-Charles de Léaumont, chevalier, seigneur de Puygaillard, et d'Anne de Nogaret. Elle était sœur de Jean-Eymeric de Léaumont, marquis de Puygaillard, maréchal de camp, chevalier des ordres du roi, gouverneur de la province d'Anjou, capitaine de cinquante hommes d'armes (1).

Cependant Claire du Boutet, devenue veuve de Bertrand de Preissac le 12 novembre 1527, avait épousé en secondes noces noble Bernard d'Antras. A la mort d'Odet du Boutet, le nouvel époux de Claire, se fondant sur la cession du droit de haute justice en Caussens, faite à son beau-père par le roi François Ier, essaya d'exclure l'évêque de Condom des droits que le paréage de 1286 lui assurait en cette paroisse. L'évêque, Hérard de Grossolles, et les consuls de Condom, voulant défendre leurs droits respectifs, fondés ou non, se pourvoient contre Bernard devant le Parlement de Bordeaux. Un arrêt fut porté, le 20 décembre 1537. Il ordonnait que « ledit d'Antras, ensemble M. le procureur général, feroient apparoir que la juridiction n'est comprise dans le paréage, et ledit sieur évêque et le syndic des consuls feroient preuve du contraire si bon leur sembloit. » En attendant, la Cour fit « inhibition et défense audit d'Antras de troubler les sieurs évêque et consuls dans l'exercice de la justice et juridiction de Caussens. » Le roi Louis XII avait-il cédé à Odet du Boutet une juridiction que le droit féodal ne lui accordait pas à lui-même sur cette place? Bernard d'Antras le craignit sans doute, car il s'abstint de toute poursuite, et les choses en restèrent là pendant quelque temps.

Frix de Preissac mourut en 1549, laissant quatre enfants : Alexandre, Jean, qui mourut encore mineur, l'an 1558, Bertrand, et Anne, mariée à Jean de Gramont, seigneur de Montestruc et de Lupiac.

(1) Archives d'Esclignac.

Suivant les dispositions testamentaires de François de Boutet, ce fut à Bertrand de Preissac que durent revenir la terre et le château de Caussens. Bertrand est qualifié dans les actes de l'époque de haut et puissant seigneur. Il servit sous les rois Charles IX, Henri III et Henri IV, fut capitaine d'une compagnie des gardes de ces rois et gouverneur du château, ville et passage du Pont-de-Cé, en Anjou. Jean-Eymeric de Léaumont, son oncle, lui avait donné, par testament du 8 septembre 1584, la baronnie de Blon et la terre de More, situées en Anjou. Il en jouissait encore lorsqu'il mourut à Nantes sans tester et sans avoir été marié (1). La succession de Jean-Eymeric de Léaumont lui avait donné un procès à soutenir contre Bertrand de Maillé-Brézé, chevalier des ordres du roi, capitaine de ses gardes, et Simon de Maillé-Brézé, archevêque de Tours. Ces deux seigneurs étaient héritiers de Marie de Maillé-Brézé, leur sœur, épouse du seigneur de Léaumont. Le procès se termina par une transaction, le 15 juin 1588.

Après la mort de Bertrand, Alexandre de Preissac, son frère aîné, crut pouvoir sans encombre lui succéder pour le château et la terre de Caussens : nous verrons plus bas qu'il fut déçu dans son espoir. Cependant, il ajouta dès lors à ses autres titres celui de seigneur de Caussens, et c'est sous le nom d'Alexandre de Caussens qu'on le trouve quelquefois désigné. Alexandre de Preissac était né l'an 1541.

Il épousa, le 2 juin 1572, Philiberte de Savaillan, fille de noble François de Savaillan, seigneur de Boissède, et de Marie de Grossolles. Elle appartenait à une des plus anciennes maisons de Guienne, et sa sœur Françoise de Savaillan avait épousé Pierre de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard (2). Alexandre eut de ce mariage plusieurs enfants. Son fils aîné, Gilles de Preissac, lui succéda pour la plupart de ses titres et

(1) Archives d'Esclignac.
(2) Idem.

de ses terres. Alexandre était gouverneur de Pont-de-Cé en 1589. A cette époque, le roi de France, Henri IV, n'avait pas encore abjuré l'hérésie protestante. Alexandre de Preissac, fervent catholique et guerrier plein de courage, ne se laissa point intimider par la victoire d'Arques qu'Henri venait de remporter et refusa de livrer aux troupes de ce prince la place qu'il commandait. Il ne céda qu'après de longues négociations et dans l'espoir que le roi ne tarderait pas à rentrer dans le giron de l'Eglise. Henri IV donna le gouvernement du Pont-de-Cé au père d'Alexandre, Bertrand de Preissac, dont nous venons de raconter l'histoire.

Après la mort de ce dernier, la veuve d'Antoine de Cassagnet, Jeanne de Bezolles, et son fils Bernard, prétendant sans doute que le testament de François du Boutet était annulé parce que Bertrand n'avait pas laissé d'héritier direct, voulurent faire rendre les droits de la grand'tante de Bernard, Anne de Cassagnet, épouse de Jehan du Boutet, de la branche aînée de cette famille. Ils disputèrent aux Preissac, devant le parlement de Bordeaux, la terre et le château de Caussens. Le procès se termina le 29 décembre 1594 par une transaction entre Alexandre de Preissac et Bernard de Cassagnet, en vertu de laquelle ce dernier entre en possession de la terre et seigneurie de Caussens et de ses appartenances. Cependant Alexandre conserva son droit de patron sur la chapelle Saint-Martin de Caussens, et ce ne fut que le 20 ou le 22 février 1608 qu'il en fit donation à Bernard de Cassagnet.

Alexandre de Preissac mourut en 1628, à l'âge de 87 ans.

L'Abbé MAUQUIÉ.

(*La fin prochainement.*)

DOCUMENTS INÉDITS

Location d'une ouvrière au moyen âge.

Parmi les questions sociales à l'ordre du jour, une de celles qui préoccupent le plus nos économistes, c'est la question du travail des femmes. Le document que je publie nous montre de quelle manière, au moyen âge, dans une de nos petites villes de Gascogne, on traitait cette question si délicate. A ce titre, on le lira peut-être avec quelque intérêt, sinon même avec fruit. Je l'ai tiré des minutes (1) d'un notaire de Vic-Fezensac qui vivait au commencement du xve siècle et dont le nom a disparu avec les feuillets où il était inscrit. On voit dans cet acte un père de famille, originaire de Marambat, qui place sa fille en qualité d'ouvrière chez un argentier de Vic-Fezensac, en stipulant pour elle les diverses conditions de cette location.

Colloquium Johannis Noellis sive Nadau argentarii h[ab]il[atoris] ville Vici.

Anno et die predictis (18 juillet 1432), Guillelmus de Podio, hît[ator] loci de Marambato (2), collocavit et per modum colloquii tradidit et liberavit Johanni Noelli sive Nadau, argentarii hît[atoris] ville Vici, ibidem p[rese]nti, v[idelice]t Bonetam de Podio, filiam suam legitimam et naturalem, licet absens, me notario pro ipso stipulante; et hoc per octo annos continuos et completos a die date p[rese]ntium computando, per q[uo]d tempus et sp[ati]o dmnum promisit servire, tam de die quam de nocte (3), in casibus licitis, debitis et honestis, cum protes-

(1) Ces minutes appartiennent à Me Auxion, notaire à Vic-Fezensac, qui a eu l'extrême obligeance de me les communiquer; elles contiennent, sur la première moitié du xve siècle, de nombreux actes fort intéressants, que j'aurai peut-être l'occasion de publier quelque jour.

(2) Marambat (Gers), canton de Vic-Fezensac, arrondissement d'Auch.

(3) Ce *tam de die quam de nocte* n'indique en rien le travail de nuit si justement condamné par tous les économistes sérieux; c'est là simplement une formule exprimant la continuité du service promis. Les mêmes termes se retrouvent maintes fois avec ce dernier sens dans divers actes de notre notaire.

tationibus sequen[tibus]. Primo q[uod] dictus Johannes p[ro]misit tradere dicte Bonete licet absen[ti] de solidata (*pour solde*) p[ro] toto termino dict. octo annorum octo scuta auri, quolibet anno unum, et q[uod] penden[tibus] dict. octo annis dictus Guillelmus non possit eam dicto Johanni amovere nisi causius (?) et q[uod] iniveret (1) aliquem in unum, et eo casu eveniente dictus Guillelmus..... dictam suam secum adductam, et dictus Johannes..... summam tradere predictorum octo scutorum (2) pro rata temporis et indutam..... de uno gonello (3) honesto et c[on]decenti juxta statum et conditionem ancillarum. Item fuit actum quod si dictus Guillelmus dictam Bonetam secum adducebat, et induta de gonello per dmnum Johannem sibi facto, quod eo casu eveniente dictus Guillelmus teneatur dictum gonellum dicto Johanni exsolvere. Item fuit actum quod dictus Johannes Noel teneatur erudire et edocere dicte Bonete frubire taceas (4) et alias res argenteas et etiam facere edocere colere (*coudre*) sive suendi de raupis lini, et erudire in aliis bonis moribus ac virtutibus. Item quod si dictus Noellus suum volebat mutare domicilium, quod non possit nec debeat dictam Bonetam suum adducere, nisi accideret morari ultra villam Vici spatio unius diete sive jornate, et in fine termini dictam summam octo scutorum dicte Bonete solvere renuntiavit (5) ad plenum,

(1) Il faut peut-être lire *iniberet* pour *inhiberet*, ce qui d'ailleurs ne fait pas disparaitre l'obscurité qui règne sur cette phrase incidente. Peut-être faut-il entendre que Guillaume *de Podio* s'obligeait par cette clause à fournir quelqu'un à la place de sa fille. Les points de suspension qui suivent indiquent des mots absolument indéchiffrables dans le texte.

(2) Ces gages de huit écus d'or en huit ans n'étaient pas, en 1432, d'aussi mince importance qu'ils en ont l'air aujourd'hui. D'après un acte du 5 juillet 1432, rédigé par notre notaire de Vic-Fezensac, une jument et deux poulains étaient alors estimés deux écus d'or. Les huit écus d'or nous représentent donc la valeur de quatre juments et huit poulains, c'est-à-dire 2,000 fr. environ au bas mot.

(3) Le *gonel* ou la *gonelle* était une partie du costume féminin très usitée en Gascogne au moyen âge jusque vers le milieu du XVIe siècle. A partir de cette dernière époque, les *gonelles* ne sont plus mentionnées que rarement dans les actes. Dans le courant du XVIIe siècle, elles disparaissent entièrement et ce sont les *cottes* ou corsages qui règnent parmi nous sur toute la ligne.

(4) Les *tasses* ou tout autre récipient.

(5) Ce *renuntiavit ad plenum* et les lignes qui suivent constituent une formule de caution ou de garantie qui se retrouve identique dans tous ces actes de 1432. Elle prouve qu'un grand nombre d'affaires purement civiles pouvaient être portées en appel devant le tribunal de l'officialité archiépiscopale d'Auch. Par le fait, ces minutes du XVe siècle renferment quelques sentences et ordonnances assez curieuses de l'official d'Auch relativement à des causes civiles. Quant *aux rigueurs du sceau et du contre-sceau* du comte d'Armagnac, ces mots doivent très probablement indiquer certains droits de saisie signifiée aux intéressés par des agents du comte au moyen d'actes judiciaires munis du sceau et du contre-

et voluit compelli per rigores sigilli et contra-sigilli dni nri comitis Armaniaci, captione bonorum et cum arrestis persone, et constituit procuratorem in curia dni officialis Auxis curiales qui nunc sunt et pro tempore erunt, etc., et juravit, etc.

T. Manaldus de Lartigua hît. ville Vici in barrio porte superioris, Manaldus de Larius hît. de Marambato.

Sans entrer dans de longs commentaires sur l'acte qu'on vient de lire, il sera permis de noter, en passant, avec quelle prudence et quelle sagesse sont réglées les clauses du contrat. Tout y respire l'amour des mœurs pures et l'esprit de famille, je dirai même l'esprit de ménage. Comment ne pas admirer ce père qui veille à ce que sa fille ne s'éloigne pas de lui plus d'une journée de voyage et qui exige du maître qu'en lui enseignant son métier il n'oublie pas de lui faire apprendre à coudre ses robes! On voit aussi avec quel soin il demande que notre argentier prenne garde à la conduite de la jeune fille et la dirige dans la pratique des vertus. Si l'on savait encore, aujourd'hui, s'inspirer des principes qui animaient nos ancêtres et faire comme eux à nos ouvrières, épouses ou jeunes filles, la part que la religion et le foyer réclament, le remède serait bien près d'être trouvé à tant de maux qui agitent et troublent profondément la société contemporaine.

A. BREUILS.

sceau de ce prince. Le 14 août 1432, Pierre *de Gudolo* et Garsies *de Malo pilo*, habitants de Vic-Fezensac, étaient *executores sigilli et contra sigilli dni nri comitis Armaniaci* pour l'année courante. Ils avaient été investis de cette charge par vénérable et docte homme M. Guillaume de *Guarrossio*, licencié en lois, juge ordinaire d'Armagnac et de Fezensac *citrà Baysiam*, après l'avoir affermée moyennant 12 écus d'or, qu'ils payèrent entre les mains de M. Bonhomme *de Bariqueria*, chanoine de l'église collégiale Saint-Pierre de Vic et receveur de Vic pour le comte d'Armagnac (mêmes minutes.)

BIBLIOGRAPHIE.

Hagiographie.

I

SAINTE LIVRADE. Etude historique et critique sur sa vie, son martyre, ses reliques, son culte, par M. CASTEX, curé-archiprêtre de Sainte-Livrade, en Agenais (1).

Imprimé avec beaucoup de soin, orné dans le texte de vignettes qui en augmentent le charme et la valeur, favorisé déjà des approbations les plus flatteuses, l'in-8° de 260 pages que nous recommandons aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* a droit au succès. Le sentiment qui a décidé l'auteur à écrire est assurément un des plus louables qui puissent diriger la plume d'un prêtre. M. Castex, qui a exercé avec dévouement un long ministère à Sainte-Livrade, aime sa paroisse et la patronne qui lui a donné son nom; il devait se demander comment s'étaient formés les liens qui les unissent l'une à l'autre.

Le problème n'était certes pas sans difficultés : pour le résoudre, il fallait dissiper bien des obscurités et attaquer de front des erreurs qui semblent avoir prescrit, tellement elles sont acceptées et reproduites depuis deux siècles.

Sainte Livrade est-elle agenaise? A-t-elle subi le martyre non loin de Casseneuil? Oui, répond M. Castex, qui s'est fait une conviction à l'aide de patientes investigations et d'une discussion loyale et sûre : il a interrogé le sol, les monuments, les manuscrits, les livres déjà parus. Il n'était pas en son pouvoir de suppléer les documents primitifs, qui n'ont peut-être jamais existé, ou qui en tout cas sont irréparablement détruits. Son livre n'en présente pas moins un bien grand intérêt historique, et la conclusion qui s'en dégage doit être considérée comme un service signalé rendu à l'hagiographie du sud-ouest.

Sainte Livrade appartient au groupe héroïque et virginal qui projette une gloire si pure sur le berceau chrétien de la Gascogne : elle est la compagne inséparable de sainte Gemme, de sainte Bazeille, de sainte Quitterie, etc. On sait quelle a été la destinée posthume de ces illustres martyres : le culte les associa d'abord; la légende mêla ensuite leur

(1) En vente chez l'auteur, à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), et à Lille, chez Desclée, libraire-éditeur.

histoire; les Espagnols, nos voisins, en firent des sœurs et rêvèrent, pour signaler leur apparition, la plus merveilleuse des fécondités.

A quelle époque est né le roman des neuf filles issues *uno partu* de Katilius et de Calsia? Nous avons dit ailleurs que cette invention n'est pas antérieure au XIVe siècle et qu'elle coïncide avec le remaniement de la liturgie, qui, en Espagne surtout, donna accès aux nouveautés les plus regrettables. Mais ce qui nous a été transmis par les siècles précédents est si peu de chose! Et qu'il est difficile, lorsque l'on a écarté les altérations, de reconstituer les actes de nos saints! Nous avons la bonne fortune de posséder un bréviaire dacquois du XIIIe siècle, où se trouve l'office de sainte Quitterie; on n'y rencontre aucune trace des fables espagnoles; et c'est grâce à lui qu'il nous a été permis de ressaisir les traits historiques saillants de la physionomie de notre aimable patronne d'Aire.

Dans ce bréviaire, il n'est malheureusement pas question de sainte Livrade. Peut-être réussirait-on à découvrir sa légende dans les rares livres liturgiques du moyen âge conservés encore çà et là. Lorsque M. Castex aura fait dans ce sens des recherches complètes, il sera permis de dire qu'il a épuisé toutes les sources d'informations. N'ayant point à sa disposition une légende sincère, il a dû tout demander à la tradition, dont l'autorité est d'ailleurs si considérable, lorsqu'il s'agit de culte. Sa tâche a été facilitée par l'existence dans sa paroisse d'un vieux prieuré bénédictin, dont les annales lui ont permis de remonter sans effort jusqu'à l'année 1117, date de la fondation; ce prieuré lui-même avait succédé à un chapitre de clercs réguliers, établi dès le IXe siècle à côté des reliques de sainte Livrade; or, à cette époque, les invasions normandes n'avaient pas encore rendu nécessaire le déplacement des corps saints et c'était un usage constant de les conserver et de les honorer au lieu même où ils avaient glorieusement souffert. Donc sainte Livrade est morte là, dans la paroisse qui lui doit son nom, au nord d'Agen et près de Casseneuil.

Martyrisée en Agenais, sainte Livrade doit en conséquence être distinguée de la sainte du même nom que le martyrologe appelle aussi Wilgeforte, et de plusieurs autres Libérates, qui ne versèrent pas leur sang pour la foi; elle n'a pas eu non plus pour théâtre de ses combats ni Sigüenza en Espagne, ni Mazères dans les Hautes-Pyrénées.

Tel est le fond de la thèse de M. Castex; tout y est exposé avec mesure, relié avec habileté; et l'auteur y fait preuve d'une érudition de très bon aloi. Il rencontre, sur son chemin, la question si agitée de l'emplacement de *Cassinogilum*, le lieu où naquit Louis le Débon-

naire, et soutient avec Mabillon que les prétentions de Casseneuil sont plus fondées que celles de Casseuil : ce qu'il appuie d'une argumentation abondante et solide, qui établit une fois de plus combien il est périlleux de contredire le docte et judicieux bénédictin.

Ajoutons en terminant que le livre de M. Castex pourra passer avec fruit du bureau des hommes curieux du passé dans les mains des personnes qui ont le goût des choses pieuses. On reconnaît aisément dans l'écrivain le prêtre qui n'oublie pas que sa principale mission est d'édifier; il est d'avis d'ailleurs qu'une étude destinée à faire revivre la mémoire d'une sainte ne saurait avoir une saveur exclusivement profane. Aussi ne néglige-t-il pas de placer à propos le sentiment chrétien; il écrit en biographe ému et séduit; et cette émotion étant de sa nature communicative, il est impossible que ceux qui le liront n'aiment pas avec lui sainte Livrade et ne s'attachent pas davantage à la religion.

JOSEPH DUDON.

II

SAINT GERMIER, évêque de Toulouse au VIe siècle, examen critique de la *Vie*, par C. DOUAIS, prof. à l'Inst. cath. de Toulouse. *Paris*, 1890. In-8° de 138 pp.

Ce volume renferme d'abord sur l'ancienne *Vie* latine *de saint Germier*, évêque de Toulouse, une savante étude critique qui, après avoir été esquissée dans une leçon du cours public d'histoire ecclésiastique de notre Institut catholique, a été communiquée, il y a quelques mois, en plusieurs lectures, à la Société nationale des antiquaires de France, dont M. Douais est associé correspondant. — La seconde partie du volume (p. 81-134) renferme de nombreux textes relatifs à la vie et au culte de saint Germier, mais avant tout, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse, une édition de la légende plus correcte que celle des Bollandistes, et accompagnée de trois autres rédactions inédites. Une bibliographie très riche termine le livre.

En me bornant ici au mémoire que la Société des antiquaires de France a jugé digne d'être inséré avec tous ses appendices dans sa collection, je n'entends même en signaler que le caractère propre et l'intérêt le plus général, sauf à placer ensuite quelques remarques afférentes à notre province.

Saint Germier est un des grands évêques d'une époque qui marque la transition entre la domination des Wisigoths ariens et celle des

Francs catholiques, et qui de plus vit naître la puissance territoriale des églises. Malheureusement, sa *Vie* est un document suspect aux critiques pour de fort bonnes raisons; aussi les modernes en ont-ils fait peu d'usage. Mais il importait d'y regarder de près pour savoir si la pièce était à rejeter ou à suspecter de fond en comble, ou si elle ne renfermait pas à la fois des éléments de bon aloi et des additions fâcheuses; et dans ce dernier cas, si le départ n'était pas possible entre les uns et les autres.

M. Douais, qui avait été frappé au premier coup d'œil de la couleur très mérovingienne de certains détails, a entrepris de les dégager des « fourrures » ajoutées par un écrivain postérieur, et ce triage lui a très bien réussi. L'origine et la jeunesse de saint Germier, ainsi que son élévation à l'épiscopat, étaient couvertes d'obscurités et de fables, compliquées d'erreurs de lecture dans les manuscrits. Les Bollandistes et les historiens du Languedoc avaient commencé à débrouiller l'écheveau : M. Douais achève, en notant avec un soin tout nouveau les faits de mœurs, de langage, de politique et de discipline qui caractérisent nettement l'époque du saint. Il en est à peu près de même des rapports de Germier avec Clovis, de sa vie épiscopale et de ses fondations. Un chapitre important de l'histoire de l'église de Toulouse est ainsi tiré au clair; et dans ce chapitre bien des traits d'un vif intérêt local projettent encore leur lumière sur le travail général de l'organisation de la propriété et des œuvres ecclésiastiques, au commencement de la monarchie franque.

Mais l'histoire et le culte de saint Germier intéressent aussi tout spécialement la Gascogne. L'origine du saint nous est étrangère. Il devait être angoumoisin, et c'est par une erreur de lecture difficile à contester que certains textes de la légende le font venir de Jérusalem (*Iherosolima)* à Toulouse; il faut lire *Incolisma*, Angoulême (1); d'autant plus qu'il reçut l'ordre du sous-diaconat à Saintes. Mais une fois évêque, il nous appartient à quelque égard, non seulement parce que l'ancien diocèse de Toulouse embrassait un assez vaste territoire aquitain, mais encore parce que le saint a eu sa résidence ordinaire et son tombeau en terre gasconne, sauf l'anachronisme de l'expression. Clovis lui donna

(1) Cette mauvaise lecture est sans doute antérieure à la rédaction de la légende telle que nous la lisons; c'est dans la légende mérovingienne perdue (sauf les parties conservées dans la nouvelle) qu'on avait lu mal à propos *Iherosolima*, tandis qu'il y avait *Incolisma*. Et par là le nouveau rédacteur a été amené à dire que le jeune Germier passa la mer pour aller à Toulouse. Du moins, cette explication me paraît plus naturelle que celle de M. Douais au sujet des deux mots *transito mari* (p. 19).

le territoire d'Ox, près du lieu où s'éleva depuis (au VIIIe siècle) le *castellum Murelli*, Muret. La phonétique gasconne apparaît avec une pleine certitude dans cette formation (*ll* = *t* final, en gascon seulement). C'est à Ox que Germier éleva deux églises, l'une à saint Saturnin, l'autre à saint Martin. C'est là qu'il fonda un monastère et organisa une population rurale soumise à l'Eglise. C'est là aussi qu'il rendit le dernier soupir et qu'il eut son tombeau, illustré par des miracles. Celui de tous qui est raconté avec le plus de détails vivants dans sa légende, c'est la guérison d'un gentilhomme de Muret venu pour affaires graves dans l'Astarac, au XIe siècle, et que l'archevêque d'Auch, probablement saint Austinde, adressa lui-même à l'autel de saint Germier, où il recouvra la parole qu'il avait perdue. Les reliques de saint Germier furent transportées au XVIe siècle d'Ox à l'église Saint-Jacques de Muret, où elles sont encore. Nombreuses dans le Toulousain, les églises dédiées au saint évêque ne sont pas rares en Gascogne; mais nulle part la dévotion populaire ne lui est restée plus fidèle qu'à Boucagnères, en Astarac (canton d'Auch-sud), où l'on vient d'assez loin surtout pour lui recommander la conservation des jeunes enfants.

L. C.

Histoire du Droit.

HISTOIRE DE LA NOVELLE 118 DANS LES PAYS DE DROIT ÉCRIT, DEPUIS JUSTINIEN JUSQU'EN 1789, par EM. JARRIAND. *Paris, A. Giard* (16, rue Soufflot), 1889. Grand in-8° de 440 p.

Le livre dont nous venons de donner le titre est la thèse de doctorat publiée depuis peu de mois par un lauréat de la Faculté de droit de Paris. Cet ouvrage a principalement pour but de rechercher quel a été au moyen-âge, et dans le midi de la France, le régime des successions *ab intestat*. Il s'agit, comme on le voit, de l'un des chapitres les plus importants et aussi les plus obscurs de l'histoire de notre ancien droit civil. Mais ce n'est pas seulement par le choix du sujet que ce travail se recommande à l'attention; il a le précieux avantage de reposer sur la connaissance la plus étendue des sources originales et de donner, pour chacune de nos provinces, les résultats de l'examen approfondi de ces documents. La région du sud-ouest occupe dans ce livre plusieurs pages instructives, et, sans même nous arrêter aux diverses qualités de l'ouvrage, ces renseignements d'intérêt local suffisent déjà pour qu'il mérite d'être signalé aux lecteurs de la présente *Revue*. Nous allons essayer en quelques mots de donner une idée de ce remarquable tra-

vail, en insistant sur les notions qu'il renferme relativement aux pays gascons.

Il serait trop long d'indiquer ici par le menu en quoi consistent les modifications législatives que Justinien introduisit dans l'ancien droit successoral par la Novelle 118; le lecteur trouvera ces changements exposés avec une clarté parfaite dans les premiers chapitres de la thèse. Qu'il nous suffise d'ajouter que, laissant de côté les considérations de parenté politique, d'*agnatio* et de sexe, la nouvelle loi ne tient compte dans les successions que des liens du sang et de l'équité naturelle : en première ligne elle place les enfants et les petits-enfants; en deuxième ligne, les ascendants et en même temps les frères et les sœurs; à défaut de ces héritiers, la loi désigne les autres parents suivant la proximité du degré et sans distinction entre cognats et agnats. « La Novelle 118, dit Giraud, est devenue la base du droit civil européen, en matière de succession; et son succès est facile à comprendre : elle n'est, en effet, que la traduction simple et vraie de la loi de la nature elle-même. »

M. Jarriand montre ensuite que la Novelle ne fut pas sans doute tout à fait inconnue dans la Gaule méridionale, sous les deux premières dynasties des rois francs, mais que Bréviaire d'Alaric continuait alors de régler les successions *ab intestat,* consacrant toujours l'antique distinction des agnats et des cognats, et une certaine préférence à la parenté par les mâles (1).

C'est seulement vers les XIe et XIIe siècles, époque du renouveau des études du droit romain, que la connaissance de la léglslation de Justinien se généralise, et que les juristes du midi la font passer des cours de l'école dans la pratique du droit. Mais, si la Novelle 118 peut dès lors être considérée comme une règle de droit commun dans nos provinces du midi, le temps est encore loin où elle deviendra à peu près la loi exclusive de ces contrées. A ce moment, en effet, la France méridionale, malgré son nom habituel de pays de droit écrit, est soumise de tous côtés aux coutumes locales de villes et de villages, coutumes dont M. Jarriand cherche à élucider les origines, et dont il montre l'apparition coïncidant surtout avec celle du système féodal.

Mais quel était le régime successoral établi par ces coutumes et que le droit romain de Justinien, propagé par les glossateurs, allait essayer de combattre et devait finir par supplanter? Il n'est guère possible de

(1) Au sujet du Bréviaire, nous voyons (p. 76) que l'auteur admet que l'*interpretatio* n'est pas l'œuvre des jurisconsultes d'Alaric, et que ceux-ci ne firent guère que réunir des travaux antérieurs. C'est ce système qui a été récemment confirmé par M. Lécrivain dans un savant article des *Annales du Midi,* I, 145.

le connaître qu'en recourant à ces chartes de commune et de privilèges qui ont été déjà publiées en si grand nombre par les chercheurs locaux, mais qui jusqu'ici n'ont presque pas été utilisées pour l'histoire générale de notre droit. Rechercher et étudier tous ces documents était une œuvre considérable. L'auteur n'a pas craint de l'entreprendre; il y a appliqué son esprit délié et lucide, et il a eu la satisfaction de recueillir les bénéfices de son labeur. Le long maniement de tous ces documents originaux, tout en lui fournissant des données aussi sûres que neuves, lui a permis d'écrire sur nos coutumes du midi, sur leur origine, sur la variété et l'irrégularité de leurs formulaires et de leur contenu, sur leurs dates, sur leur propagation et leurs imitations, sur leurs principaux types, etc., quelques pages qui, à notre avis, sont bien les meilleures que l'on ait encore publiées sur ces questions. La liste de ces chartes qu'il a ajoutée à son ouvrage laisse, il est vrai, un peu à désirer; sans parler de quelques erreurs de classification, elle est bien loin d'être complète; mais c'est là un défaut pour ainsi dire inévitable, et, tant que les travailleurs locaux n'auront pas dressé des répertoires analogues à celui que vient de publier M. l'abbé Pottier pour le Tarn-et-Garonne, il sera presque impossible d'arriver pour l'ensemble de la France à une nomenclature satisfaisante. Telle qu'elle est, cependant, la liste de M. Jarriand peut rendre de précieux services, et plus d'un chercheur se joindra à nous pour le remercier de nous avoir donné cet essai.

Nous n'avons pas à analyser ici les aperçus présentés par l'auteur pour chacune des provinces qu'il parcourt successivement; mais on nous saura gré peut-être de reproduire la partie de son texte concernant les principaux territoires de l'ancienne Gascogne.

« Dans ces pays, qui forment le département du Gers et qui furent les régions les plus occidentales de ce qui devint, au xve siècle, le ressort du Parlement de Toulouse, on retrouve comme dans le Quercy les institutions de l'exclusion des filles et du retrait lignager; mais de plus la règle *paterna paternis* y apparaît clairement et pleinement consacrée dans les coutumee les plus importantes.

» La coutume d'Auch, 1301, prescrit que la fille mariée doit se contenter de sa dot; puis elle énonce, en termes concis mais formels, que les biens d'une ligne appartiendront, non au plus proche parent en général d'après les liens du sang, mais au plus proche parent de cette ligne. — Quant au retrait lignager, c'était un droit de préférence plutôt qu'un droit de retrait. Toute vente de biens propres devait être publiée à l'église; pendant le mois suivant, les parents avaient un droit de préférence en payant le montant de l'offre la plus forte.

» A Condom, 1314, à défaut d'enfants, les parents jusqu'au quatrième degré héritaient des immeubles propres de leur ligne; non des meubles ou acquêts où le plus proche en degré était préféré, de quelque ligne qu'il fût. S'il n'y avait pas de parents jusqu'à ce degré, l'autre ligne héritait.

» Quant à l'exclusion des filles, il était spécifié qu'elles ne pourraient pas succéder à leurs parents, ni même à leurs frères et sœurs pour les biens qu'ils tenaient d'eux; entre elles, les filles dotées étaient admises réciproquement à leur succession. Pour les neveux et nièces, en l'absence de tous frères et sœurs, il était dit, contrairement à l'opinion d'Azon, qu'ils succédaient par souche.

» La coutume d'Eauze, 1352, très développée en fait de droit civil, est complètement identique à celle de Condom sur ces points.

» Les coutumes de Lectoure, 1290, outre ces mêmes dispositions, ajoutent que le *de cujus* ne pourra léguer plus des trois quarts des biens immeubles à lui advenus, de père, mère et parents. Un quart sera indisponible et sera réservé aux plus proches parents de la ligne d'où proviennent les biens. C'est, avec une quotité très restreinte et comme timide, la réserve coutumière.

» Nous allons la retrouver plus forte dans l'Agenais. Ce sera comme un pas de plus vers le système coutumièr, une nouvelle manifestation et la plus énergique de l'idée de conservation des biens dans la famille. »

La conservation des biens dans la famille, tel est en effet le principe fondamental des institutions coutumières, et en particulier de la Gascogne. « La terre, dit M. Jarriand, était au moyen âge le bien par excellence, la source de la puissance comme de la richesse. Le sort d'une famille semblait lié au sort du patrimoine. On voulait que celui-ci ne pût sortir facilement de ses mains.

» A cet égard, l'egalité des droits des fils et des filles était un premier danger; les filles, par leur mariage, allaient faire passer les biens dans une maison étrangère. En réduisant leurs droits à une dot payée en argent on évitait le partage et le morcellement des biens fonds.

» La règle *paterna paternis* est peut-être la conséquence la plus évidente de ces idées. A la mort d'un individu les biens qui lui viennent de sa famille, tous ses propres seront dévolus, non aux plus proches parents, mais aux proches de la ligne d'où proviennent les biens. Ils ne sortiront pas de la famille.

» Pour éviter en outre que par testament l'individu ne fraude les siens, cette dévolution s'imposera parfois à lui; il ne pourra laisser à

qui il veut ces biens qui, venant de la famille, doivent y retourner, qui lui sont réservés.

» Enfin, si de son vivant il a disposé de ces biens, les parents ou lignagers ont une ressource dernière, un moyen suprême de ressaisir ce bien qui va échapper à la famille. Ils pourront se substituer à l'acquéreur et reformer ainsi le patrimoine de la maison.

» D'autre part, comme l'égalité des partages entre enfants mâles, si elle ne fait pas sortir les biens de la famille, tend néanmoins à produire un émiettement de la fortune qui pourrait entraîner bien vite l'abaissement de la maison, la diminution de son rang et de sa grandeur, le droit d'aînesse permettra de concentrer entre les mains d'un seul la plus grande partie de la fortune; il assurera la perpétuité des familles nobles, des grandes maisons.

» Voilà quelles étaient, sinon toujours les raisons d'être historiques de ces institutions coutumières, au moins leur résultat immédiat et la justification qu'en donnaient les anciens auteurs.

» Seulement, si la même pensée a inspiré toutes ces règles, il s'en faut qu'elles se soient manifestées partout avec la même énergie. Le droit romain s'est heurté partout aux mêmes tendances; mais elles étaient plus ou moins fortes, suivant les régions; elles ont plus ou moins résisté.

» Tandis qu'en Provence, en Dauphiné, dans tout le bassin du Rhône et dans le Languedoc oriental, on ne rencontre guère que l'exclusion des filles dotées, et çà et là le retrait lignager, à partir du Quercy, le retrait se généralise; la règle *paterna paternis* apparaît sous une forme timide d'abord, puis elle s'affirme de plus en plus en Lomagne, dans l'Armagnac et les pays voisins, en Périgord, sans que disparaisse d'ailleurs l'exclusion des filles mariées.

» Dans l'Agenais, la réserve des propres vient s'y ajouter, réserve qui s'accentue encore dans le Bazadais; enfin, à Bordeaux et dans toute la région de l'extrême sud-ouest, le droit d'aînesse vient compléter le régime successoral devenu complétement analogue à celui des pays du nord, purement coutumier. »

L'auteur ne peut pas dire au sûr d'où provient cette physionomie particulière qui se révèle dans les institutions de ces pays, situés pour la plupart entre la Garonne et l'Océan; mais on voit qu'il ne serait pas bien éloigné de l'attribuer à l'influence des invasions wasconnes (1).

(1) Dans un autre passage de son livre (p. 196), l'auteur constate déja, aux xe et xie siècles, l'absence presque complète des mentions des lois romaines dans les cartulaires de l'extrême sud-ouest, tandis que ces mentions sont encore très

Le règne des coutumes, sans cesse combattues par le progrès des mœurs et surtout par la jurisprudence des parlements, ne paraît guère avoir dépassé le XVIe siècle. Aux deux siècles derniers, la Novelle 118 l'emporte presque partout, faisant triompher l'égalité entre les enfants et rangeant les vocations héréditaires des autres parents d'après les affections naturelles du cœur humain.

Ainsi, sauf dans les régions de Bordeaux, de Bazas et quelques autres, on ne trouve plus alors la trace du droit d'aînesse et de l'exclusion des filles dotées. A défaut de descendants, les ascendants sont appelés en concours avec les collatéraux privilégiés, frères, sœurs et leurs descendants. Pour les collatéraux ordinaires, la règle *paterna paternis* est tombée en désuétude; le plus proche parent l'emporte sur les autres, et s'il y a plusieurs parents d'égal degré, ils héritent de portions égales. Seul, le retrait lignager, à peu près inconnu en Languedoc, mais si répandu en Gascogne, paraît se maintenir encore à cette époque dans ce dernier pays.

Il nous resterait encore à parler du droit successoral en matière de fiefs, auquel l'auteur a consacré l'un de ses chapitres; mais ce compte-rendu étant devenu déjà assez long, nous ne pouvons nous arrêter sur ce sujet. — Nous devons ajouter seulement une dernière observation que la lecture de l'ouvrage que nous signalons ne doit pas faire perdre de vue : c'est que, si la lutte des coutumes et de la Novelle 118 tient une place considérable dans l'histoire des partages d'hérédité, les dispositions testamentaires n'ont cessé de jouer en même temps le rôle principal.

Après s'être si bien familiarisé avec les sources si multiples de l'ancien droit, il serait regrettable que M. Jarriand renonçât à profiter de l'expérience acquise. Nous faisons donc le vœu sincère qu'il entreprenne maintenant un travail analogue sur quelque autre partie de la législation civile du moyen âge. Nul n'est certainement mieux préparé que lui pour une pareille tâche, et le beau livre qu'il vient de nous donner montre assez qu'il n'a, pour ainsi dire, qu'à vouloir pour la mener sûrement à bon terme (1).

EDMOND CABIÉ.

nombreuses dans les autres régions. Malheureusement, les documents publiés sont encore trop rares pour qu'on puisse en tirer une conclusion bien affirmative.

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes M. Jarriand publie, dans la *Revue historique du droit français*, une nouvelle édition de sa thèse, ou plutôt des parties principales de son étude, sous le titre suivant : *La Succession coutumière dans les pays de droit écrit*. Dans ce qui a déjà paru se trouve une liste des coutumes du Midi beaucoup plus complète que celle de son premier travail.

Histoire artistique et littéraire.

I

Une école inédite de sculpture gallo-romaine, par Alb. Lebègue, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. *Toulouse, Ed. Privat.* 1889. 28 pp. gr. in-8°.

L'empereur Tetricus et le chevalier Dumège, par le même. *Ibid.* 1890. 54 pp. gr. in-8°.

Alexandre Dumège, qui dirigea en 1830 des fouilles très heureuses à Martres-Tolosanes (H.-Gar.), a énuméré lui-même dans le cinquième volume des *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* quelques-unes des trouvailles faites au même lieu depuis le XVIIe siècle. Les divers objets d'art fournis par toutes ces recherches sont aujourd'hui pour la plupart au Musée de Toulouse et constituent même son plus abondant trésor d'antiquités. La matière de plusieurs d'entre eux, marbre de Sost ou de Saint-Béat, dénote un travail local, une production propre au pays. Faut-il y voir aussi un art, un style particulier? M. Lebègue est de cet avis. Déjà Clarac a signalé avec de justes éloges la « Vénus des Pyrénées ou de Martres », et d'autres morceaux d'un travail gracieux et délicat, mais qui sont venus de Grèce ou d'Italie. La collection des bustes impériaux, d'Auguste à Gallien, n'offre elle-même ni de sûrs indices de provenance, ni, sauf trois ou quatre têtes fort remarquables, un style bien caractérisé. Mais l'art gallo-romain des premiers siècles a mis son cachet spécial sur plusieurs séries : portraits-bustes, médaillons à sujets divins, bas-reliefs représentant les travaux d'Hercule. Malgré la flagrante inégalité de mérite de ces objets, ils offrent des traits communs : imitation de la belle époque, avec des maladresses, mais aussi avec des poussées de vigueur et de vie, et ce *ratissé* qui plaît aux décadences. M. Lebègue croit donc avoir le droit de signaler toute une école, non étudiée jusqu'à ce jour, de sculpture gallo-romaine. Il en rapporterait l'époque au IIIe siècle et ne serait peut-être pas éloigné de croire que Martres ou les environs ont possédé un atelier de production très active. Le monument le plus important et le plus caractéristique de cet art est, à son jugement, le bas-relief connu sous le nom de « Triomphe de Tetricus. » Il en parle en termes très nets dans son article sur *Une école inédite*, publié d'abord dans la *Revue des Pyrénées et de la France méridionale;* mais il ne développe complètement sa thèse que dans son Mémoire sur l'*Empereur Tetricus et le chevalier Dumège*, dont la *Revue de l'Agenais* a eu la primeur.

C'est une thèse en effet, une véritable thèse, et il le fallait bien; car le Triomphe de Tetricus passe pour une œuvre apocryphe. Que dis-je? il y a sur ce point chose jugée; il y a même aveu du coupable, le sieur Théodore Crétin, ou Chrétin, soi-disant filleul de Robespierre, professeur de dessin à Auch, puis à Nérac. M. Lebègue va donc contre l'opinion reçue et, au premier abord, contre toute vraisemblance. Car il reconnaît, il proclame que les autres faux de Crétin sont des faux incontestables; il montre même, comme on ne l'avait pas fait encore, la complicité du chevalier Dumège dans cette vaste entreprise de supercheries archéologiques; il avoue de plus que les inscriptions qui couvrent presque toute la surface lisse du Triomphe sont un produit de la même fabrique. Mais le bas-relief lui-même, dont Crétin a pourtant endossé la paternité, M. Lebègue n'hésite pas à le déclarer antique, et dès lors à le présenter comme un monument précieux pour l'art gallo-romain et pour l'histoire universelle!

L'empereur Tetricus attire d'abord son attention et devient l'objet d'une dissertation où tous les textes utiles sont rapprochés et discutés. Il en résulte, entre autres choses, que la délivrance de l'Espagne par cet éphémère souverain s'adapte à merveille aux faits connus et les complète parfaitement. Ce fait nouveau, mis en pleine lumière par le bas-relief pyrénéen, plaide donc pour l'authenticité de ce morceau, aussi bien qu'une foule de détails de costume absolument au-dessus des connaissances de Dumège et de Crétin; aussi bien que le style de la sculpture, très supérieur à ce qu'on pouvait attendre d'un gâcheur de marbre comme l'aventurier de Nérac et, en revanche, très voisin de celui des œuvres d'art gallo-romaines trouvées à Martres.

De plus, Dumège, seul inspirateur de l'entreprise, n'a vraiment rien compris au bas-relief, et il a trahi son ignorance dans tout ce qu'il a publié à ce sujet et dans tout ce qu'il a fabriqué à l'appui, y compris les absurdes inscriptions dont il a fait couvrir les parties planes du marbre de Tetricus. Les vrais rapports de ces deux complices, Dumège et Chrétin, peuvent seuls expliquer ce qu'il y a d'étrange dans toute cette affaire et surtout l'aveu final qui assimile le Triomphe aux autres faux commis à son occasion. Les renseignements recueillis par M. Lebègue sont d'ailleurs des plus curieux. Dumège n'avait jamais été serré de si près dans ses opérations pseudo-archéologiques. Crétin ne pouvait guère descendre plus bas que le point où l'avait mis l'affaire en question : mais M. Lebègue l'a peint plus au vif que personne. Je regrette qu'il n'ait pas joint à son dossier les curieuses révélations d'Amédée Tarbouriech sur le séjour d'Auch. Mais rien ne vaut les

traits fournis par Crétin lui-même sur sa vie, son caractère, sa physionomie, son costume (p. 28-29). Je promets un bon quart d'heure de gaieté à qui lira dans l'opuscule de M. Lebègue ces détails d'un haut comique. Mais, comme tout ce qui précède n'explique pas encore le pourquoi du mensonge concerté entre Dumège et Crétin sur l'origine du Triomphe, j'emprunte à l'auteur lui-même un court résumé de cette partie de sa thèse, inséré dans une note de sa première brochure (p. 20) :

« Quand les fouilles de Martres, que Dumège dirigeait, cessèrent brusquement en 1830, on découvrait à Nérac une villa gallo-romaine. Dumège et Chrétin eurent l'idée d'en faire « le palais de Tetricus ». En 1832, Dumège débuta par une inscription fausse, qu'il prétendait avoir lue à Valcabrère, et qui était relative à Tetricus. — Cela prouve sans conteste qu'il dirigea toute l'affaire. — Aussitôt après on trouva dans les fouilles, à Nérac, des médaillons de Tetricus, d'un style au-dessous du médiocre, sculptés par Chrétin, et d'autres inscriptions fausses. Elles s'acheminent vers le système historique développé dans les textes qui déparent notre bas-relief. Celui-ci quitta Toulouse en mai ou juin 1834 et vint à Nérac, chez Chrétin, qui le vendit ensuite 520 fr. à notre Société archéologique. Nérac réclama et intenta un procès : un bas-relief trouvé dans ses fouilles lui appartenait. Chrétin voulut prouver qu'il provenait d'un champ voisin, fut convaincu d'erreur volontaire, et pour n'être pas condamné comme voleur, il prétendit avoir tout falsifié et fut acquitté. — Si l'on remontait à l'origine, à Dumège, son affaire devenait mauvaise. Il fit semblant d'avoir été dupé par Chrétin, et suscita, fort habilement, les témoignages qui firent croire à une falsification... — D'où vient ce marbre, s'il est antique? Presque sûrement des fouilles de Martres que Dumège dirigeait en 1830. En tout cas, il est du même style que les sculptures qu'il y a trouvées; et si, contre toute vraisemblance, il vient d'ailleurs, il peut être rattaché à la même école. »

Comme tout le monde, je m'étais si fort habitué à regarder comme acquise la fausseté du bas-relief de Tetricus, que j'ai résisté de mon mieux à sa première réhabilitation développée par M. Lebègue, il y a deux ou trois ans, à la Société archéologique. Aujourd'hui je m'avoue désarmé par l'évidente incapacité des deux faussaires pour la production d'une telle œuvre. Sur la plupart des arguments empruntés à l'art et à l'archéologie, je dois me récuser. Je sais que de fort habiles gens n'acceptent pas sur ces deux points les jugements de M. Lebègue. Mais qu'ils veuillent donc les discuter publiquement. L'auteur le désire plus

que personne et l'histoire y est hautement intéressée. Que la lumière se fasse pleine et entière sur ce problème, que jusqu'à ce jour M. Lebègue seul a étudié dans toutes ses données. Et, d'autre part, que les fouilles de Martres, trop vite interrompues en 1830, trop incomplètement reprises de 1840 à 1843, recommencent avec méthode et persévérance; il n'est guère douteux qu'elles n'amènent encore de précieuses découvertes pour l'histoire et pour l'art.

II

Les Manuscrits de la bibliothèque de Saint-Amans, par Ph. Lauzun, membre de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen. *Agen, impr. veuve Lamy*. 1889. In-8° de 52 pp.

L'agenais Jean-Florimond Boudon de Saint-Amans (1748-1831), savant naturaliste, historien médiocre, polygraphe très fécond, n'occupe pas moins de dix colonnes dans l'excellente *Bibliographie agenaise* de M. Jules Andrieu. Mais, outre ses écrits publiés, parmi lesquels il me semble que le premier rang appartient à la *Flore agenaise* (1821), il laissait à sa mort beaucoup de travaux inédits et une collection précieuse de curiosités naturelles, de manuscrits et d'antiquités. L'un de ses fils, Casimir, publia ses deux ouvrages posthumes, qui ont un vrai intérêt pour nous : l'*Histoire du département de Lot-et-Garonne* (1836, 2 vol. in-8°) et l'*Essai sur les antiquités* du même département (1859, in-8°), recueil important dont le dépôt est actuellement chez M. Lacaze, libraire à Agen. La riche collection amassée par le savant agenais devait être encore entière ou à peu près à la mort de Casimir Boudon de Saint-Amans (1873). Lorsque M. Lauzun la visita, l'année suivante, elle avait déjà souffert de la négligence ou de la complaisance excessive de son héritière. A la vente qui eut lieu il y a deux ans, beaucoup de manuscrits, pour ne point parler du reste, avaient disparu sans qu'il soit possible d'en retrouver la trace. C'est ce qui donne un surcroît d'intérêt aux notes que notre soigneux collaborateur avait prises au bon moment et qu'il a publiées l'an dernier, avec une abondance et une sûreté d'indications qui seront appréciées par tous les travailleurs et les amis de notre histoire.

M. Lauzun fait d'abord connaître par une analyse détaillée un cahier in-4° de 106 pp. d'Argenton, chanoine agenais mort en 1780, intitulé : *Mémoires chronologiques et critiques pour servir à l'histoire de l'église et des évêques d'Agen*. Ces mémoires étaient au nombre de cinq, dont les deux premiers seulement *(les Nitiobriges, — les livres liturgiques)* ont été publiés par M. Magen. Le cahier est perdu. Il est vrai

qu'il en reste une rédaction remaniée par le continuateur d'Argenton, Labrunie, ancien curé de Monbran.

Un volume plus considérable, dû à ces deux compilateurs, *Recueil des preuves pour servir à l'histoire de l'Agenais*, renferme des documents du plus haut prix; il est actuellement à la bibliothèque des archives départementales, formée par les soins de M. G. Tholin. Mais le zélé archiviste n'a vu passer, à la vente de 1888, aucun des huit ou neuf autres manuscrits historiques rédigés par Labrunie sur les notes d'Argenton et signalés ici par M. Lauzun. — Il reste toutefois de Labrunie un *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen*, publié par la *Revue de l'Agenais*, d'après le manuscrit appartenant à M. Mouchet, son petit-neveu, et une très médiocre *Histoire du calvinisme dans l'Agenais*, dont la copie est en vente chez M. Lacaze. Mais nulle trace de la *Chronologie générale de l'histoire d'Agen*, qui n'avait pas moins de 517 pages in-4°, vue par M. Lauzun en 1874.

M. Tholin a pu acquérir encore la précieuse *Chronique du frère Hélie*, le *Journal des frères Malebaysse*, recueils intéressant l'histoire municipale d'Agen, ainsi que les *Manuscrits* du chevalier de Vivens, sorte de journal météorologique de 1736 à 1778. Mais le *Premier registre des séances de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (1776, fol.) ne s'est pas retrouvé. Heureusement, M. Lauzun a pu en donner, d'après ses notes, un résumé substantiel.

Bien d'autres reliques littéraires du passé provincial ont péri, en particulier toute la *Correspondance* de Saint-Amans, qui eut des rapports suivis avec presque tous les savants de son temps. M. Lauzun nous donne la liste de ces correspondants, liste qui renferme environ cent cinquante noms, dont plusieurs illustres : Brémontier, Bory de Saint-Vincent, Cuvier, Jussieu, Lacépède, Ramond, etc. Parmi nos compatriotes, je nommerai Ladrix, Thore, Vidaillan.

Quelques manuscrits du moyen âge recueillis par Saint-Amans ont eu un sort plus heureux. Le plus beau et le plus précieux de tous est aujourd'hui la propriété de son héritier, M. le baron Paul de Bastard, au château de Saint-Denis (Lot-et-Garonne). C'est l'*Antiphonaire de Saint-Etienne* (d'Agen), in-folio, parchemin, dont la dernière page est chiffrée 1173; mais beaucoup de feuillets manquent.

Je transcris une partie de la description de ce beau livre d'église, tracée *con amore* par notre excellent collaborateur :

« Chaque page est divisée en deux colonnes. Le texte, écrit en lettres gothiques noires et rouges, est entremêlé de rubriques et de musique notée. Chaque chapitre, chaque alinéa, chaque vers se trouvent

précédés d'une lettre initiale plus ou moins ornée. Toutes les lettres qui commencent un nouvel office de saint sont enjolivées de miniatures à personnages, d'une finesse incroyable d'exécution et d'une richesse prodigieuse d'ornementation, de couleurs et de détails. Elles sont pour la plupart agrémentées de tiges végétales qui se prolongent dans tous les sens en rameaux et souvent encadrent la page entière de leurs lianes délicates. Beaucoup se terminent par des têtes de personnages. On peut même signaler, dans leur composition, quelques sujets grotesques, notamment... un bouffon en pourpoint rose, monté sur des jambes rouges d'oiseau fantastique, qui, armé de la main droite d'une épée et de la gauche d'un bouclier, combat une araignée noire, suspendue au-dessus de sa tête. Le personnage seul a une hauteur de 57 millimètres.

» La plupart des sujets que représentent les miniatures sont religieux... » M. Lauzun signale et décrit brièvement : saint Dominique, entouré de divers personnages; saint François d'Assise, appelant à lui une nichée d'oiseaux; la Nativité de la Sainte-Vierge; le martyre de saint Laurent, et sur la même page, en encadrement, toute une chasse à courre; le martyre de saint Antoine de Lialores, celui de sainte Foi, celui de saint Caprais : trois miniatures qu'on devrait bien reproduire et répandre pour satisfaire à la fois la piété, le patriotisme et le goût artistique de nos populations du sud-ouest.

Je m'arrête pour ne pas dépasser nos limites ordinaires. Je suis loin d'avoir extrait le meilleur de ce savant et curieux opuscule. Mais je suis sûr que je l'aurais fait désirer par tout lecteur noblement curieux d'histoire, de littérature et d'art.

III

Le théatre a Auch sous la Terreur, par P. Bénétrix. *Auch, impr. Capin.* 1890. 16 pp. in-16.

La Révolution avait d'abord interrompu les représentations dramatiques, à Auch comme dans beaucoup de villes de province. Le théâtre, construit en 1760 par l'intendant d'Etigny, ne servait plus en 1793 qu'aux réunions de la Société montagnarde d'Auch, dont le registre, acquis aux Archives départementales d'Auch par Amédée Tarbouriech, a fourni à M. Bénétrix les principaux éléments de sa petite brochure. Mais comme peu d'années avant la société auscitaine avait montré beaucoup de goût pour les spectacles, les meneurs du parti le plus avancé voulurent en rétablir l'usage en l'adaptant aux circonstances et

à l'esprit qui les animait. Tout fut à la fois odieux et ridicule (c'est ce dernier caractère qui a surtout frappé le jeune auteur) dans l'organisation de ce *service*. Les costumes furent façonnés avec des ornements sacrés et c'est un prêtre apostat, Ribet, qui fut chargé de les procurer. Les acteurs et surtout les actrices furent réquisitionnés et le comité eut ordre de DÉNONCER « les citoyens et citoyennes qui, invités trois décades à l'avance » à tenir un rôle, s'y refuseraient *sans raison légale!* Les pièces représentées étaient non seulement des tragédies classiques, comme le *Brutus* de Voltaire, le *Caïus Gracchus* de Joseph Chénier, mais des rhapsodies et monstruosités révolutionnaires comme la *Mort de Marat*, du toulousain Barrau, et le *Jugement dernier des rois*, de l'athée Silvain Maréchal. — Ce n'est là qu'un mince fragment de l'histoire de la Terreur dans une ville de province, mais qui a pourtant, outre son intérêt de curiosité, une portée sérieusement instructive.

***

La place me fait défaut pour présenter ici, selon mon intention, aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, diverses publications régionales du plus haut intérêt. Je compte faire à plusieurs d'entre elles, au moins, les honneurs de notre prochaine livraison. — Du reste, nous ne sommes avec personne plus en retard qu'avec nous-mêmes, je veux dire avec la Société historique de Gascogne et avec les fascicules de nos *Archives historiques*. Celui qui vient de paraître, — *Livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle*, publiés par M. Ed. Forestié, — était vivement attendu depuis longtemps. Il dépasse tout ce qu'on en pouvait espérer par la masse de renseignements accumulés dans le texte roman et magistralement résumés dans une curieuse introduction qui compte plus de deux cents pages. Le volume est précédé d'une lettre de M. Léopold Delisle, et le suffrage d'un tel maître suffirait pour assurer le succès de la publication. « Votre introduction, écrit l'illustre académicien, est un tableau fidèle et complet de la vie de nos pères au commencement de cette effroyable crise qui faillit anéantir la nationalité française. Vous nous initiez à toutes leurs habitudes religieuses, civiles et militaires. Vous nous renseignez sur leur façon de se nourrir, de se vêtir, de se loger, de se meubler, de se défendre, de se soigner, de s'enrichir et de pourvoir, par l'industrie et le commerce, à toutes leurs nécessités. Les comptes des frères Bonis sont si instructifs, et vous les avez étudiés avec une si pénétrante sagacité, que vous n'avez guère eu besoin d'invoquer des témoignages étrangers pour remplir le vaste programme que vous vous étiez imposé. »

Mais la publication du texte même de ces *Comptes* était bien désirable, et M. Léop. Delisle ne craint pas de dire que notre Société « a rendu un grand service à la science » en acceptant cette publication. Après ce témoignage, notre Société et M. Forestié lui-même peuvent attendre le faible appoint d'un compte-rendu.

Je tiens à laisser l'espace qui reste au prospectus du *Bréviaire de Lescar*, annoncé déjà dans notre livraison de février (p. 104).

*
* *

Le Bréviaire de Lescar de 1541. Réimpression de luxe, avec une introd. générale sur la liturgie dans... toute la province d'Auch, et de nombreuses notes historiques et hagiographiques, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du Lycée de Pau. Magnif. vol. in-4° d'environ 500 pp. En souscription, prix : 20 fr. — Cet ouvrage ne sera pas mis dans le commerce.

L'ouvrage comprendra les *Rubriques générales*, toutes les *Hymnes* (elles sont très belles) les *Oraisons* propres, les *Légendes*, *Répons* et *Versets* historiques, l'ordonnance des Offices, en un mot tout ce qui fait l'intérêt de nos vieux livres liturgiques.

La reproduction de plusieurs gravures, et surtout une longue introduction sur la prière liturgique, sous ses diverses formes, au point de vue historique et littéraire, complèteront notre travail.

Voici la table des chapitres formant notre *Introduction générale* :

Chap. I.— Lescar. Son origine. Beneharnum. La Cathédrale : mosaïques et inscriptions.

Chap. II. — Commencements du Christianisme dans nos contrées. L'Apostolicité des Eglises des Gaules : saint Léonce, saint Julien, saint Galactoire. Discussion critique de leurs vieilles légendes. Leurs reliques. Etendue de l'ancien diocèse de Lescar.

Chap. III. — L'ancien chapitre de Lescar. Il est soumis à la règle de saint Augustin, 1101. Bulle de Paul III : sécularisation des chanoines-réguliers en 1537. Le Protestantisme. Réorganisation. Statuts de 1627.

Chap. IV. — De la liturgie en général. Origine et suppression de la vieille liturgie gallicane. De l'Office divin. Phases diverses de la liturgie romaine-française jusqu'au xvi° siècle. Manuscrits et livres liturgiques des anciens diocèses de Bayonne, de Dax (Orthez, Salies, Sauveterre, Saint-Palais), d'Oloron et de Lescar. Le Graduel de Bayonne du xv° siècle avec ses curieux *Gloria in excelsis*, *Agnus Dei*, et Proses en l'honneur de la sainte Vierge. Tableau de chœur de la cathédrale de Bayonne. Textes liturgiques latins et gascons inédits, tirés d'un livre d'obits. Calendrier. Bréviaire bayonnais avec la vieille légende de saint Léon. Statuts synodaux de 1534. Diocèse de Dax : une boutique de livres d'Eglise à Orthez au xvi° siècle. Diocèse d'Oloron. Manuscrits perdus. Le Bréviaire de 1525. Diocèse de Lescar. Manuscrits et Missel de 1496.

Chap. V. — Le Bréviaire de Lescar de 1541. Description de cet exemplaire unique. L'imprimeur Jacques Colomiès, de Toulouse. L'évêque Jacques de Foix.

Chap. VI. — Le Bréviaire de Lescar considéré au point de vue liturgique et littéraire. Offices rimés du moyen âge.

Chap. VII. — De quelques saints locaux et régionaux d'après le Bré

viaire de 1541. Patrons et titulaires des sept églises de Lescar. De sainte Confesse, titulaire de la cathédrale, jadis fort honorée. Documents sur sainte Quiterie d'Aire : office, légendes, litanies. Saint Augustin. Saints régionaux et nationaux : saint Eutrope, saint Martial, sainte Christine, saint Lizier, saint Exupère, sainte Foy, saint Denis de Paris, saint Savin, saint Saturnin, saint Girons, etc. De l'Immaculée-Conception.

Chap. VIII. — Le Missel de Bayonne de 1543. Comment on fait une découverte. Description de l'exemplaire unique de la bibliothèque Mazarine de Paris. Calendrier. Particularités liturgiques. Bénédiction des navires et Ordinaire de la Messe. Messes ou oraisons de saint Léon, saint Joseph, sainte Quiterie, saint Exupère de Toulouse, saint Martial, l'Assomption, saint Vincent de Dax, sainte Foy, saint Denis, saint Caprais, saint Brice de Tours, saint Saturnin, sainte Barbe, la Conception, saint Girons, la *Sanctification de la sainte Vierge*. Proses curieuses.

Chap. IX. — Réforme du Bréviaire romain par le pape saint Pie V en 1568. Le Protestantisme en Béarn. Suppression du Bréviaire de Lescar et adoption du romain, vers 1635. Intéressante discussion rapportée à ce sujet par le chanoine Bordenave.

Chap. X. — De la célébration des fêtes solennelles et de précepte dans les anciens diocèses de Bayonne, de Lescar et d'Oloron jusqu'au xix' siècle. Tentatives jansénistes pour former une nouvelle liturgie faussement appelée Gallicane. Débats au sujet d'un nouvel office de saint Grat à Oloron (1712). Documents inédits sur cette question. Censure des vieilles antiennes de saint Grat. Ordonnance de Mgr Joseph de Révol. Office complet et litanies de saint Grat.

Chap. XII. — Liturgie auscitaine. Rituel d'Oloron, 1679. Rituel de Mgr de la Baume, archevêque d'Auch, 1701. Rituel d'Aire, 1720. Rituel de Mgr de Montillet, 1751. Ordonnances de ce prélat et des évêques de Bayonne et de Lescar.

Chap. XIII. — Liturgie Auscitaine. Coup d'œil sur la révolution liturgique du xvii' siècle. Bréviaires Parisiens. Bréviaire d'Auch de 1753, adopté par G. d'Arche, évêque de Bayonne. Délibérations du chapitre à cet effet. Diocèses fidèles au rit romain. Le Parisien adopté à Dax en 1779, permis à Lescar depuis 1786.

Chap. XIV. — Liturgie Auscitaine. Le Bréviaire Auscitain-Bayonnais. Mandements. Calendrier. Classification des offices. Etude sur le Bréviaire-Auscitain; ses auteurs; comparaison avec le Parisien. Hymnes bayonnaises de saint Léon.

Chap. XV. — Liturgie Auscitaine. Missels et autres livres liturgiques. Mandements. Analyse de ces livres. Du Plain-Chant. Etude rétrospective sur cet important sujet. Chant à Bayonne et à Lescar : un chapitre du chanoine Bordenave. Le chant Auscitain-Bayonnais. Auteur des mélodies de nos hymnes de saint Léon. Livres d'église pour les fidèles. Extraits d'offices de nos saints locaux, d'après le rit Auscitain : saint Léon, saint Grat, saint Vincent de Paul, etc.

Chap. XVI. — De notre liturgie jusqu'au xix' siècle. Ancien cérémonial de Lescar dans les solennités pontificales. Office du Sacré-Cœur de Jésus dans nos diocèses. La Révolution. Période de confusion. Des reliques de saint Léon et de saint Grat. Réapparition de la liturgie Auscitaine (Auch, Tarbes et Bayonne). Liturgie Aturine. Institutions liturgiques de D. Guéranger. Concile provincial d'Auch de 1851. Rétablissement de la liturgie Romaine à Bayonne (1858). Nouveau Propre provincial (1891).

Chap. XVII. — Essai de bibliographie sur les livres liturgiques et quelques autres livres de piété et d'hagiographie de nos anciens diocèses. Liturgie Auscitaine (Auch, Tarbes et Bayonne).

Chap. XVIII. — Transcription du Bréviaire de Lescar. Méthode suivie dans la reproduction du texte origiual. Observations importantes. Conclusion.

DU BARTAS

NOTES ET REMARQUES SUR SON ŒUVRE*

Les Français ont un poète, du Bartas, qu'ils ne nomment plus ou ne mentionnent qu'avec dédain. Il vécut de 1544 à 1590, fut soldat, homme du monde, et écrivit d'innombrables alexandrins. Il traita des sujets élevés, considérables, étendus, comme par exemple *les Sept Jours de la Création*, où il trouva l'occasion, poète descriptif et didactique, narrateur et peintre, de mettre sous nos yeux un naïf tableau de l'Univers et d'étaler les connaissances de toutes sortes qu'il avait acquises dans une vie laborieuse. Sa renommée se répandit en Europe, et on le traduisit en plusieurs langues... Il y a bien des années qu'on ne le lit plus en France. Eh bien, ce même auteur, maintenant proscrit et dédaigné parmi les siens, conserve en Allemagne son antique réputation; nous lui gardons notre estime, avec une admiration fidèle, et plusieurs de nos critiques lui ont décerné le titre de roi des poètes français. Nous trouvons ses sujets vastes, ses descriptions riches, ses pensées majestueuses... Tout auteur français devrait porter dans ses armes, comme l'Electeur de Mayence porte la *roue*, les sept chants de la *Semaine* de Du Bartas.

Inclinons-nous devant ce témoignage émané d'une autorité éminente et que personne ne s'aviserait de contester. L'appréciation que nous venons de citer est empruntée à Gœthe, dans ses *Remarques sur Le Neveu de Rameau*. Elle peut comporter des réserves et des atténuations; en somme, elle n'est que juste; le grand homme qui l'a émise a jugé de haut et de loin. Gœthe ajoute, parlant encore de Du Bartas :

Ses poèmes, dont l'inspiration est si sérieuse, passent pour des parodies, et, à cause de leurs bigarrures, révoltent les Français d'aujour-

(*) L'inauguration récente du buste de Du Bartas à Auch donne à cette belle étude un à-propos dont elle n'a pas besoin pour intéresser tous nos lecteurs. *(Note de la Direction.)*

d'hui qui s'imaginent avoir atteint le *summum* de la culture intellectuelle. Je demande, pourtant, si les quarante premiers vers du Septième Jour de la Création ne sont pas excellents, s'ils ne méritent pas d'être mis dans tout recueil de morceaux choisis français et s'ils ne supportent pas la comparaison avec beaucoup de productions nouvelles et recommandables. Les connaisseurs allemands seront de notre avis et nous remercieront d'avoir appelé leur attention sur cet ouvrage. Mais les Français, malgré tout, continueront encore très probablement de méconnaître ce qu'il y a de bon et de beau dans ce poème, à cause de ses bizarreries.

Trop prôné de son vivant, trop dédaigné aujourd'hui, tel fut et tel est Du Bartas. Sa fortune littéraire a subi le contrecoup de cette alternative de jugements contraires, si bien qu'elle en demeure encore incertaine, en dépit de ce qui a été dit en sa faveur. Ses audaces de langage, ses témérités d'expression lui sont toujours imputées à crime; on oublie trop volontiers les mérites de son œuvre profondément originale, pour se récrier sans trop de raison contre les métaphores risquées et les onomatopées indiscrètes qui y pullulent. Le goût se déclare offensé de ces défauts, inhérents cependant à l'époque et à la mode de cette époque, bien plus que particuliers à l'auteur, et, au nom du goût offensé, on condamne en entier une œuvre qui étincelle de beautés sans nombre. Qu'on veuille bien pourtant, puisque c'est le défaut de goût qu'on incrimine, songer que le goût, tel qu'il est admis et accrédité aujourd'hui, d'après nos modèles classiques, ne se trouve presque point dans les productions littéraires du temps. Il éclate dans les arts du dessin, en cette période de la Renaissance, mais il n'apparaît pas encore dans la poésie. A peine Charles d'Orléans en avait-il montré les premières lueurs; Marot a plus d'esprit et de gentillesse que de goût véritable; Ronsard a l'instinct de ce goût tout français, et le laisse entrevoir dans quelques-unes de ses inspirations fugitives; les poètes de la Pléiade, qui tous ont appartenu à une société élégante et polie, en ont de rares velléités : c'est tout. Avant

Malherbe et jusqu'à lui, on peut hautement l'affirmer, le vrai goût littéraire n'a point existé chez nous. Comment, dès lors, étayer sur ce défaut de goût le plus grave reproche qu'on trouve à formuler à l'encontre de Du Bartas?

Pour juger impartialement un auteur, c'est dans son milieu et en se plaçant au point de vue exact qu'il faut le considérer et l'étudier; on doit ne point l'isoler des circonstances de son temps et de sa vie, voir ce qui l'a précédé et ce qui l'a entouré, relever ses origines et ses concomitances, ne le comparer qu'à ses prédécesseurs et contemporains, et nullement à ses émules postérieurs, — toutes choses que la critique ne s'est point donné la peine de faire à l'égard du poète gascon. Car voilà bien le fait de la critique superficielle : une dissonnance, un écart la choquent, et elle rejette aussitôt le livre pour prononcer une condamnation en bloc, qui sacrifie les bonnes et belles parties de l'ouvrage, ne tenant compte que de ce qui y fait tache.

Certes, on ne voit que trop ce qui a manqué à Du Bartas. Ses intempérances, ses lacunes ont été amplement mises en lumière, trop amplement même, puisqu'elles ont donné prétexte à faire sur tout le reste un silence méprisant. On a dit de lui et répété à satiété que c'était un génie informe; que « tout sentait l'humeur gasconne en cet auteur gascon »; qu'il manquait de culture, pour avoir trop peu frayé avec les gracieux esprits qui brillèrent à la cour des derniers Valois; que ses trivialités lui viennent du terroir où il a trop vécu; qu'avec ses dons et facultés remarquables il eût été tout autre, s'il eût fréquenté les bons modèles de l'époque. Il y a quelque vérité dans tout cela, mais il s'en faut de beaucoup que tout soit rigoureusement vrai. Et d'abord, qu'on veuille bien nous faire grâce du reproche ordinaire, jeté à la tête de l'homme, des défauts réels ou prétendus qui peuvent tenir à son origine provinciale. « C'est un Gascon, c'est donc un hableur, un fantasque, un bouffon, etc... » Pour le plus grand nom-

bre, aujourd'hui comme autrefois, qui dit Gascon, dit homme facétieux, homme d'entregent et d'expédients, vantard, indigne de foi. Tel est, en effet, le personnage de roman et de comédie, l'être de convention dont on a fait un type consacré. Le cadet de Gascogne, soldat d'aventure, a beaucoup prêté sans doute à ce type, et l'opinion s'est arrêtée à lui, pour juger d'après lui nos compatriotes. Pour avoir constaté la tendance de caractère et d'esprit de quelques-uns, on a stigmatisé la race. Est-ce là juger sainement et sérieusement? Croit-on avoir tout dit, quand on a parlé de l'entêtement du Breton, de la naïveté du Champenois et de la ruse du Normand? Est-ce assez de voir un défaut, gratuitement prêté quelquefois à un groupe de provinciaux, pour en déduire la manière d'être de tous les naturels d'une même province? Et leurs qualités (car il n'est personne au monde qui n'en ait peu ou prou), qu'en faites-vous? Vous vous gardez de les faire entrer en ligne de compte, et vous prétendez juger? Oseriez-vous, de bonne foi, assimiler les Monluc et les D'Ossat à ce fantoche conventionnel que l'auteur comique emprunte au domaine public de la fantaisie burlesque, pour en égayer transitoirement un acte de vaudeville? Ne voyez-vous pas que ces deux hommes remarquables, pour ne citer qu'eux, ont dû surtout leur mérite et leur illustration aux qualités de la race et nullement à ses défauts, sans parler de leurs qualités particulières qui ont fait de l'un un négociateur hors de pair, et de l'autre un soldat incomparable? Rien n'est plus faux, cela est trop visible, que de conclure du général au particulier en matière de talents, et de vouloir systématiquement rattacher au caractère commun des gens d'une contrée la faculté éminente de l'homme qui s'élève au-dessus de ses concitoyens par une œuvre exceptionnelle ou des services éclatants. S'il se distingue des autres, n'est-ce pas en vertu de dons particuliers et qui ne sont qu'à lui? S'il s'élève au-dessus du niveau banal, n'est-ce point parce qu'il est plus grand, et conséquem-

ment autre que ceux qui ont avec lui communauté d'origine?

Or, personne n'a moins ressemblé que Du Bartas au Gascon de la légende et des *ana* qui traînent partout depuis des siècles. C'était un brave gentilhomme, modeste, sage, bienfaisant, ami de la retraite, attaché à ses devoirs de famille, très érudit, très dévot à la Réforme, ni besoigneux, ni industrieux, ni intrigant. Entraîné (peut-être malgré lui, car il était d'humeur douce et débonnaire) à prendre parti dans les discordes civiles et religieuses, il fait en conscience son métier d'homme de guerre et se comporte vaillamment. Ami du roi de Navarre, — plus tard Henri IV, — qui a distingué en lui un serviteur intelligent et sûr, il est chargé par son prince de plusieurs missions diplomatiques auprès des cours du Nord et s'en acquitte à merveille, et cette confiance de son souverain ne le rend ni infatué ni ambitieux. Sa plus grande joie, après la guerre et la négociation, est de retourner dans ses domaines et d'y vivre en philosophe, en poète que rien ne distrait de la tâche qu'il s'est imposée. Il y meurt, en 1590, des suites de ses blessures, à peine âgé de quarante-six ans.

Voilà l'homme. Il faut convenir que sa vie est admirable, — plus admirable que ses œuvres, disent ses détracteurs. Que disent-ils encore? Que son esprit a manqué de culture? Rien n'est plus inexact : l'auteur des *Semaines* fut un des plus savants hommes de son temps; tout ce qu'il a écrit en témoigne, et nous insisterons plus loin sur ce point. On lui reproche aussi de n'avoir pas rompu plus souvent son ban de solitude pour aller vivre à la Cour, où son goût se serait épuré au contact des beaux esprits en faveur, où il aurait corrigé mainte locution impropre, maint idiotisme local de sa langue peu sûre. Passe pour cela, bien que le langage des grands ne fût pas à cette date d'un atticisme parfait (voir à ce sujet Brantôme et les *Contes* de la Reine de Navarre). Auprès de la Cour française, disent toujours les malveillants,

l'auteur des *Semaines* aurait trouvé une critique salutaire, des encouragements puissants, et peut-être, par l'effet d'une noble émulation, y fût-il devenu le digne rival de Ronsard, « à qui on a eu le tort de le comparer ». Ceci n'est que conjecture. Pour tout autre que Du Bartas la supposition pourrait être juste; appliquée à un génie aussi primesautier et indépendant que celui-ci, elle est tout au moins inconsidérée. Du Bartas a suivi sa pente naturelle, a fort peu imité, quoi qu'on en ait dit, s'est surtout inspiré de la Bible, n'a guère tiré que de son propre fonds l'ordonnance et le détail de ses poèmes. A imiter de trop près les Baïf et les Du Bellay, qui pourrait assurer qu'il ne se fût pas émasculé, affadi, ne serait pas devenu précieux, n'aurait pas perdu les qualités de puissance, d'énergie et d'éloquence naturelle qui le distinguent? Tel qu'il est, n'est-il pas le premier dans son genre, en France et à son époque? Et, le genre répudié, qu'aurait-il fait que se mettre à la remorque des poètes courtisans? Une existence à peu près solitaire l'a rendu grave, méditatif, hardi, et seule d'ailleurs lui a permis de mener à bonne fin, malgré une vie très courte, un immense labeur. L'œuvre ne serait-elle pas restée inachevée au milieu des distractions et des plaisirs des gens du bel air? Quant à ses incorrections de langage, n'en tenez donc que le compte convenable : la langue française, à proprement parler, n'était pas encore fixée à cette époque. Montaigne l'a enrichie de quelques-uns de ses tours périgourdins ou bordelais : qui nous dit que Du Bartas n'eût point fait de même, dans une certaine mesure, si ses ouvrages n'étaient pas bientôt tombés dans un discrédit immérité? Il fait beau prévoir après coup et prophétiser rétrospectivement. Que n'eût-il pas fait, nous dit-on, dans un autre milieu et à la faveur d'autres conditions! Il eût fait autrement, répondrons-nous, et sans doute moins bien. Comme chaque essence d'arbre, comme chaque plante, chaque talent réclame son terrain et son climat. Le vrai terrain, le vrai climat du nostalgi-

que Du Bartas, c'était la contrée natale, de laquelle il ne s'est jamais écarté qu'à regret.

Et pourtant, entre cette contrée et son poète, quel contraste! Le paysage, dans le Fezensaguet, n'a rien de plat, mais rien non plus de bien remarquable et qui invite à la rêverie. Une série de rivières, qui ne sont guère que des filets d'eau, sillonnent le sol en divers sens et y déterminent autant de vallées herbeuses et fraîches. Celle de la Gimone, notamment, offre une rive droite assez curieuse à observer, dominée qu'elle est par une ligne de petits coteaux qui se profilent, d'intervalle à intervalle, en mamelons arides ou boisés; cette rive, en face de Mauvezin, avoisine le domaine qui a donné son nom à notre poète (le Bartas). En ce pays, de petite culture, les horizons sont courts et les accidents de terrain multipliés; la perspective est riante, mais nullement grandiose. C'est dans ce cadre, non vulgaire, mais sans caractère bien tranché, que l'auteur des *Semaines* a eu son séjour de prédilection; c'est là qu'il a conçu et exécuté son vaste tableau de la Nature, en présence de ce décor qui lui en a fourni les principaux traits. N'est-ce pas le cas de répéter ici : *Spiritus flat ubi vult?* Le souffle poétique est capricieux, ne se localise nulle part; tout pays peut lui convenir, et l'élu dont il se plaît à animer l'esprit et la voix sera pris quelquefois dans un milieu peuplé de gens du sens le plus positif et le plus rassis qui se puisse imaginer.

I. La *Première Semaine* (ou La Création) n'est pas la première en date des productions de Du Bartas, mais c'est son œuvre capitale et, à ce titre, celle dont il convient de parler tout d'abord. Ce poème est aussi le plus complet, le plus fini, parmi ceux que nous a laissés son auteur; il a fondé sa réputation, a été imité, traduit, popularisé dans l'Europe entière. Nous allons en essayer l'analyse.

Le plan en est simple et rationnel. Suivant pas à pas le récit

de la Genèse et le paraphrasant, l'auteur expose, jour par jour, l'œuvre de la création du monde. Le travail divin fut réparti en sept journées ou époques, y compris celle du repos; le tableau poétique a de même sept divisions qui forment autant de chants. On nous permettra d'en reproduire ici les sommaires, tels qu'ils furent donnés dans l'édition de 1601, en les faisant suivre de quelques observations.

Premier jour. — Le poete, ayant invoqué le vrai Dieu, et déclaré son intention estre de descrire la création du monde, avant qu'entrer en matiere, touche quelques poincts necessaires pour bien entendre les discours suivans. Dès le commencement donc, il monstre que le monde n'est pas eternel, ains a été fait, non point à l'avanture, ni pour durer tousjours, et que Dieu estoit avant le monde. Puis respondant aux curieux qui veulent sçavoir que faisoit l'Eternel avant que creer le monde, il traite briefvement des trois personnes en une seule essence divine, de la generation eternelle du Fils, item du Sainct Esprit : nous aprenant de penser et parler de Dieu avec tout autre adresse que n'ont fait les philosophes payens. Cela deduit, il vient à la creation, et discourant derechef sur l'humble affection que chacun doit apporter en la consideration des creatures, et sur le profit que l'on peut tirer de la contemplation d'icelles, il dit que Dieu crea de rien la matiere de ses œuvres celestes et terrestres, l'appelant cahos, maintenue d'une façon incomprehensible par l'esprit de Dieu. Consequemment il refute ceux qui ont imaginé plusieurs mondes, qni ont fait nature et les cieux infinis : item les fantastiques qui presument de dire quand le monde finira. Puis reprenant son propos, il monstre quelle forme Dieu donna à la matiere qu'il avait creée de rien, pourquoy il employa six jours à ses œuvres : et vient à l'œuvre du premier jour, à sçavoir à la creation de la lumiere, de la matiere et utilité de laquelle il traite amplement en peu de vers : adjoustant la raison pourquoy Dieu ordonna les revolutions du jour et de la nuict. Restoit de mettre fin au premier livre : mais, avant que ce faire, il adjouste un recit de la creation des anges, dont les uns, decheus de leur origine et pureté, par leur orgueil, sont devenus ennemis de Dieu et des hommes : les autres, soustenus en leur premier estre, par la puissante bonté de leur Créateur, servent à sa gloire et au bien de son Eglise. Il descrit donc le naturel, les occupations, efforts et services des uns et des autres, amenant pour cest effect plusieurs exemples tirez des histoires Sainctes.

Plusieurs morceaux de ce premier chant seraient à citer, parmi lesquels d'abord la belle invocation du début, puis une ample description du Chaos, heureusement imitée d'Ovide, bien qu'un peu surchargée de traits et d'antithèses, mais surtout le passage où la Nuit nous est montrée succédant à la Lumière, pour nous reposer de sa splendeur et renouveler les forces de tout ce qui respire ici-bas :

O douce Nuict, sans toy, sans toy l'humaine vie
Ne seroit qu'un enfer, où le chagrin, l'envie,
La peine, l'avarice et cent façons de morts
Sans fin bourrelleroient et nos cœurs et nos corps (1).
O Nuict, tu vas ostant le masque et la feintise
Dont sur l'humain theatre en vain on se desguise.
Tandis que le jour fuit, ô Nuict alme, par toy
Sont faicts de tout esgaux le bouvier et le Roy,
Le pauvre et l'opulent, le Grec et le Barbare,
Le juge et l'accusé, le sçavant et l'ignare,
Le maistre et le valet, le difforme et le beau :
Car, Nuict, tu couvres tout de ton obscur manteau...

Mais, est-il dit ensuite, tandis que tous les êtres vivants se livrent au sommeil, le poète veille, et cette heure du délassement universel est pour lui celle de la tâche accoutumée.

Seuls, seuls les nourrissons des neuf doctes pucelles,
Cependant que la Nuict de ses humides ailes
Embrasse l'Univers, d'un travail gracieux
Se tracent un chemin pour s'envoler aux cieux...

... Jà desjà j'attendois que l'horloge sonnast
Du jour la dernière heure et que le soir donnast
Relasche à mes travaux : mais à peine ay-je encore
Dessus mon Horizon vu paroitre l'Aurore,
Mon labeur croist tousjours...

(1) Rappelons-nous Victor Hugo, dans la *Prière pour tous :*

... Le jour est pour le mal, la fatigue et la haine.
Prions! Voici la nuit! la nuit grave et sereine!
. . . . . .
Tout souffre et tout se plaint; la nature lassée
A besoin de sommeil, de prière et d'amour.

Nous ne prétendons pas établir de comparaison; c'est une rencontre que nous signalons.

C'est ainsi que du Bartas, afin d'éviter la monotonie d'une narration continue, sait couper ses descriptions et ménager des repos au lecteur. Sans sortir de son sujet, il le féconde et le complète, donnant ici, comme pendant au tableau du Jour, celui de la « douce Nuict » qui apaise et réconforte l'humanité. Ses digressions sont toujours les bienvenues (Dieu sait si ce genre de poème en a besoin, une pesante uniformité en étant l'écueil le plus ordinaire). Il ne les multiplie pas trop cependant et les introduit toujours à propos. A-t-il réussi néanmoins à varier suffisamment sa peinture et à tourner l'écueil dont nous parlons? Il serait téméraire de l'affirmer.

Second jour. — Moyse dit que Dieu crea au second jour l'estendue, pour separer les eaux les unes des autres. C'est le discours qui est fait maintenant. Entrant en la docte dispute des elements, l'auteur traicte premierement de leur nombre, s'ils sont simples ou composez, des commoditez que leur harmonie, conjonction et domination apporte, et de la durée d'iceux, puis refute diverses erreurs concernant la naissance, corruption, alteration et changement des choses considerées en leur forme et matiere. Cela fait, reprenant son halaine et voulant voltiger par les cieux, il accourage sa muse et s'élance jusques en la region de l'air, laquelle il divise en trois, descouvre les causes naturelles de la froideur de la moyenne region de l'air, et s'estend sur les admirables effects d'icelle, en monstrant comme se font les frimas, orages, rosees, pluyes, gresles et exhalaisons. Consequemment il vient à parler des vents. Après les vents, il représente les estoilles tombantes, comètes, brandons et autres meteores, et tout d'un train descrit et fait ouir le tonnerre, met devant les yeux les estranges efforts de la foudre, marque les diverses apparences du Soleil, de la Lune, et l'arc céleste. Après cela, il fait un recit des signes du ciel, par lesquels Dieu menace les hommes. Puis reprenant son discours de la situation des elemens, il met le feu elementaire près du ciel, rejetant l'opinion contraire et distinguant ce feu d'avec le nostre. Voilà quant aux régions de l'air. Pour le regard des cieux, desquels il traicte finalement, il tient que le ciel est d'une cinquieme essence à cause de son mouvement continuel. Il declare en après de quoy les quatre elemens servent aux cieux, depeint leur beauté, et s'arreste tout court pour ne disputer pas davantage de

quelle matiere ils sont creez. Pour la fin, il respond à ceux qui n'estiment pas qu'il y ait des eaux sur les cieux, et maintient son dire par diverses raisons, lesquelles il ferme par une longue et vive description du deluge universel du temps de Noé. Là il acheve le second jour.

A vouloir décrire les Eléments (chose malaisée, parfois même impossible, car comment décrire ce qui est impalpable, comme par exemple l'air et les vapeurs?), Du Bartas, en ce chant d'une longueur interminable, s'est quelque peu égaré dans son sujet. L'immensité de l'étendue a fatigué son essor, son pied s'est enlisé dans le limon originel, le feu céleste a roussi le bout de ses ailes, l'eau en a détrempé les plumes, les vents l'ont balloté et fait tournoyer éperdûment. S'il ne s'est point noyé dans les fluides qu'il s'efforçait de démêler, s'il n'a pas été précipité comme Icare, c'est vraiment miracle. Il n'appartenait qu'à Dieu de débrouiller le Chaos; personne au monde n'en saurait exposer l'opération, fût-ce en vile prose. La matière était donc ici trop ardue, trop ingrate, et c'est ce qui a mis l'auteur en défaut. Il ne divague pas moins lorsqu'il veut théoriquement expliquer la composition des diverses couches de l'atmosphère, l'action des vents, les causes des divers phénomènes météorologiques. Science et poésie font rarement bon ménage ensemble, mais lorsque cette science est toute conjecturale et naïve comme celle du XVIe siècle, — et Du Bartas n'en pouvait pas connaître de plus exacte, — elle fait plus qu'alourdir la poésie, elle la corrompt entièrement. Un tel étalage d'érudition surannée fait tache non seulement sur ce deuxième chant, mais encore sur tous les autres, quoique cependant d'une façon moins criante en ce qui est de ces derniers. Combien le poète eût été mieux inspiré en se contentant de décrire, sauf à moraliser ensuite, et il s'y entend. Un beau dessin ne perd jamais de sa valeur; la ligne précise, le pur contour, un beau coloris, sont de tous les temps. Cela est si vrai, que les seules parties du Chant IIe qui gardent toute leur valeur sont de simples esquisses de la

nature : l'*arc-en-ciel*, l'*orage*, les *comètes*, et enfin le Déluge, qui vient là on ne sait trop pourquoi (1), mais qui du moins sert à clore magnifiquement le discours et se termine lui-même par d'admirables vers :

... La mer rentre en prison; *les montagnes renaissent,*
Les bois monstrent desjà leurs limoneux rameaux,
Et la campagne croist par le descroist des eaux;
Et bref la seule main du Dieu darde-tonnerre
Monstre la terre au ciel et le ciel à la terre... (2)

Il y a là une gradation dans les phases successives du spectacle, une science de l'effet, une sobriété de traits, tous de la plus parfaite exactitude, que les anciens seuls me semblent avoir possédées au même degré.

Troisième jour. — En ce troisieme livre le poete descrit la mer et la terre avec leurs ornemens et commoditez, suivant ce que Moyse en dit au I Chap. de Genese, verset 9. Donques, après l'invocation du nom de Dieu, il divise tout son discours en deux parties principales. En la premiere il parle du grand amas des eaux qu'on appelle la mer, monstre consequemment que la mer avec ses bras environe la terre : puis represente les parcelles d'icelle mer et les plus renomez fleuves du monde. Quoy fait, les fontaines et rivieres sont mises en avant, et est disputé de l'accroissement des torrens et rivieres, et de leur descente en la mer, laquelle ne devient pas plus grande pourtant; puis discourt sur son flus et reflus, et propose les effects merveilleux des diverses fontaines, des bains et eaux chaudes. Voilà quant à la premiere partie. En la seconde nous avons un ample et beau traicté de l'element de la terre, de ses tremblemens et ouvertures, puis de sa grandeur, laquelle avec la mer n'est qu'un petit poinct à comparaison des cieux, dont le poete tire une saincte exhortation pour induire grands et petits à leur devoir en toute humilité devant Dieu. Il depeint les productions de la terre,

(1) Je me demandais pourquoi ce tableau anticipé du Déluge, dès la deuxième journée de la Création. L'intercalation en est préméditée : l'arche de Noé intervient ici pour fournir une comparaison avec l'Eglise dissidente et justifier cette prière finale du zélé calviniste :

... O Dieu, puisqu'il t'a plu tous de mesme en nostre âge
Sauver ta saincte nef du flot et de l'orage,
Fay que ce peu d'humains qui s'appuient sur toy
Croissent de mesme en nombre et plus encore en foy.

(2) Réminiscence : *Et cœlo terras ostendit et æthera terris.*

etc. Quoy achevé, il esleve jusques aux cieux la vie rustique, qu'il prouve estre accompagnée de tout heur et repos, et garantie des passions et malheurs qui troublent le monde.

Le poète est redescendu des régions nébuleuses, il a repris pied sur le sol; il va maintenant parcourir la terre et côtoyer les mers, mais d'une allure aussi ferme qu'aisée; il s'est ressaisi, a retrouvé son *élément*, et c'est, ma foi! celui des quatre qui lui convient le mieux; il va peindre enfin, à quoi il excelle. Et que va-t-il mettre sur sa toile? Tout le bas univers, tout le globe terrestre, en un panomara succinct et cependant complet, et faire défiler sous nos yeux l'Océan et ses rivages, les montagnes, les rochers, les fleuves, les ruisseaux, les fontaines, l'arbre, la fleur, le fruit, les richesses minérales enfouies dans la terre, pour finir par le plus bel éloge de la vie rurale qui ait été écrit depuis Virgile. Ne nous arrêtons pas aux hypothèses pseudo-scientifiques qu'il hasarde sur les mouvements de flux et de reflux des mers, et moins encore à ce qu'il nous dit de l'action du soleil déterminant la formation de la substance saline dans leurs eaux. Il faut, une fois pour toutes, passer condamnation sur de telles rêveries, oublier surtout l'affirmation intrépide, par lui émise, « que la terre demeure immobile, alors que tout tourne autour d'elle. » Souriez, si bon vous semble, mais en passant seulement. Il s'agit d'être impartial et de reconnaître l'opulente variété de tons que le paysagiste a tirés de sa palette, le relief qu'il donne aux accidents et masses de terrains, l'exacte et diverse silhouette qu'il prête aux arbres de différente essence, enfin son habileté miraculeuse à grouper, comme sur table, en un dessert savamment ordonné, les fruits les plus succulents des deux mondes. On ne voit pas seulement ces fruits, on les flaire, on les hume, on en perçoit l'arôme et le goût, tant le narrateur a le don d'en faire ressortir, avec le contour distinct et la couleur fidèle (rendons-lui les armes), la saveur et le parfum. On a attribué, de nos jours, à un romancier de mérite fort

contestable (Zola) l'honneur d'avoir su exprimer par le langage les sensations que produisent les odeurs bonnes ou mauvaises sur notre sens olfactif. Ce que j'en sais, c'est que les plus répugnantes ne lui ont pas fait détourner la face et qu'il n'a pas fait grâce au lecteur des relents les plus nauséabonds qui se dégagent des bouges où il ose le conduire. Si c'est là un de ses mérites, qu'il le garde, avec ses prétentions académiques; mais qu'on ne dise pas qu'avant lui pas un écrivain en France n'avait rendu les impressions de l'odorat : le passage de Du Bartas auquel je me réfère suffit à prouver le contraire. Le moment viendra (laissons faire, tout arrive à son heure) où justice sera rendue à ce grand bonhomme, à ses beautés neuves, et où il faudra absolument le classer à son rang comme novateur et comme devancier.

On ne saurait quitter ce troisième chant sans noter au passage et marquer d'un signet dans le livre les descriptions de certaines sources, dont les eaux merveilleuses ont la propriété diverse de teindre les laines et les tissus, de pétrifier les objets immergés, de distiller la cire et la poix; surtout le récit des phénomènes observés non loin de Foix, à Belestat, où les premiers flots du Lers sourdent du rocher vingt-quatre fois le jour, de façon intermittente, à intervalles égaux, et marquent ainsi toutes les heures. Ceci a été vu par l'auteur, dans son propre pays, et n'en est que mieux rendu, comme aussi ce gracieux tableau, demeuré exact, de Bagnères-de-Bigorre, jeté en quelques traits sur le papier et qu'il serait coupable à nous de ne point rappeler, pour l'agrément du lecteur. Bon patriote, Du Bartas sait faire, dans sa vue cavalière de l'Univers, une place à la contrée qui l'a vu naître; il n'oublie pas son pays et, à l'occasion, tient à le mettre en évidence.

Or, comme ma Gascogne heureusement abonde
En soldats, bleds et vins, plus qu'autre part du monde,
Elle abonde de mesme en bains non achetez,
Où le peuple estranger accourt de tous costez,

Où la femme brehaigne, où le paralytique,
L'ulcéré, le goutteux, le sourd, le sciatique,
Quittant du blond soleil l'une et l'autre maison,
Trouve sans desbourser sa prompte guérison.
Encausse en est tesmoin, et les eaux salutaires
De Cauterets, Barège, Aigues-Caudes, Baignères,
Baignères la beauté, l'honneur, le paradis
De ces monts sourcilleux...

... Les monts enfarinez d'une neige eternelle
La flanquent d'une part, la verdure immortelle
D'une plaine qui passe en riante beauté
Le vallon Pencan, la ceint d'autre costé :
Elle n'a point maison qui ne semble estre neufve :
L'ardoise luit partout : chasque rue a son fleuve,
Qui, clair comme cristal, par la ville ondoyant,
Va toute heure qu'on voit, le pavé baloyant,
Et, bien qu'entre son flot aussi froid que la glace
Et le bain chasse-mal on trouve peu d'espace,
Il retient sa nature et ne veut, tant soit peu,
Meslanger, orgueilleux, son froid avec son feu...

(*A suivre.*) J. DUFRESNE.

NOTES DIVERSES.

CCLII. **Fragment de lettre de François d'Auteserre.**

J'ai trouvé ces jours-ci, servant de signet à un vieux bouquin, un morceau de lettre à l'adresse de « [d'Au]teserre professeur es..... à Tolose », tellement découpé qu'il n'y reste ni en-tête, ni conclusion, ni une seule ligne tout à fait entière. C'est dommage, car j'y vois des mentions du libraire Cramoisy, du savant toulousain Doujat, de l'archevêque d'Auch, etc. En voici un court fragment qui n'est pas sans quelque intérêt :

« Ie vis mecredy passé M' Mesnage qui me chargea de vous [saluer] de sa part. Vn gentilhomme suedois luy ayant demendé s'il y avoit [de grands] jurisconsultes en France, il luy respondit, Nous n'auons de grand [jurisconsulte] que le pere de Monsieur (me montrant); ce suedois me demanda [mon nom.] Ie le luy dis en françois qu'il ne cognut pas, mais M' Mesnage [l'ayant] dict en latin *Altaserra*, il le cognut et dict qu'il auoit ouy parler..... »

C'est un témoignage de la haute réputation juridique de l'auteur des *Rerum aquitanicarum*. Il est vrai aussi que c'est de la part de Ménage une politesse à son fils, François d'Auteserre, connu lui-même par d'estimables travaux (1). L. C.

(1) Voir une de ses lettres publiée par M. Tamizey de Larroque dans notre tome XVII, p. 419.

LE BRÉVIAIRE DE LESCAR

DE 1541 (*)

I

Le Bréviaire de Lescar de 1541. — Description de cet exemplaire UNIQUE. — L'imprimeur Jacques Colomiès de Toulouse. — L'évêque Jacques de Foix.

Un savant illustre, M. Léopold Delisle, n'hésite pas à dire dans son « Instruction pour la rédaction d'un Inventaire des Incunables » que les livres liturgiques sont *une catégorie d'incunables infiniment précieux, parce qu'ils abondent en révélations sur différents points d'histoire locale*. Et il ajoute: *On ne saurait rechercher avec trop de précision l'origine des livres de liturgie locale*. C'est ce que nous avons déjà commencé de faire en indiquant les Missels et les Bréviaires mentionnés dans l'Inventaire de nos Archives départementales. Nous allons compléter ce travail dans l'examen minutieux du Bréviaire de Lescar de 1541.

Cet ouvrage n'était pas jusqu'à ce jour tout à fait inconnu, ni des historiens, ni des bibliographes. Marca le cite à propos des légendes de saint Julien et de saint Galactoire (1), le chanoine Bordenave aussi dans son *Estat des églises cathédrales* (2), le *Gallia Christiana* dans ses notices sur les saints évêques de Lescar (3), les Bollandistes dans leurs *Acta Sanctorum*, au 21 août, M. l'abbé Canéto et M. Bladé dans la

(*) Sous ce titre, M. l'abbé Dubarat veut bien nous offrir en primeur trois chapitres de la savante Introduction qui doit précéder la réimpression du Bréviaire de Lescar. — Voir livraison de juillet-août, pp. 391-392.

(1) *Histoire de Béarn*, p. 69.

(2) P. 151.

(3) *Gall. Christ.*, t. I, col. 1285. Ed. Palmé.

Revue de Gascogne (1), M. l'abbé Laplace dans sa *Monographie de Notre-Dame de Lescar* — celui-ci en a même reproduit *in extenso* certaines légendes ignorées jusqu'alors (2), — enfin M. Louis Lacaze dans ses *Imprimeurs et libraires en Béarn* (3).

Ce livre, si vénérable par son antiquité, n'est pas sans doute, en toute rigueur du terme, un *incunable*, puisqu'on est convenu de ne donner ce nom qu'aux livres imprimés avant l'année 1501; mais il n'en est pas moins un spécimen rarissime et d'une acquisition à peu près impossible, car c'est jusqu'à présent *un exemplaire* UNIQUE. A ce seul point de vue, il méritait les honneurs d'une réimpression.

Le Bréviaire du diocèse de Lescar nous a été obligeamment confié par M. Léonce Couture, le savant directeur de la *Revue de Gascogne* et le doyen si estimé de la Faculté libre des lettres de Toulouse. Il le tenait de M. Canéto, ancien vicaire général d'Auch, et il l'a déposé depuis à la bibliothèque provinciale et diocésaine de l'archevêché de cette ville. Nous sommes heureux de le remercier ici publiquement d'avoir bien voulu nous communiquer ce précieux trésor.

Cet exemplaire est très complet, quoiqu'il se soit ressenti de l'outrage des ans — plus de trois siècles se sont écoulés depuis 1541 ! — et de fréquents contacts journaliers.

Sa parure extérieure n'est guère décorative. Une reliure en cuir gauffré, informe et déchiquetée, subsiste encore et recouvre les plats du livre; mais le dos est à nu et laisse voir un point fort, noueux, et de solides nervures.

Le dessin de la reliure n'est pas riche, autant du moins qu'on peut en juger. Chaque couverture est chargée d'un panneau, rectangulaire de haut en bas, vide au milieu, bordé de rinceaux, de bouquets de fleurs, de quelques légers motifs représentant une sorte de *M* surmontée d'une main. Dans la

(1) P. 201.
(2) *Rev. de Gasc.*, 1861, p. 7. *Note.* 1863, p. 409.
(3) P. 9.

bordure droite du plat supérieur, on voit une figure humaine qui ressemble beaucoup à un soleil entouré de rayons. La tranche rouge n'a plus qu'une ombre de couleur.

Ce Bréviaire est ce que nous appelons un *totum*, parce qu'il contient les offices des quatre saisons; il mesure 15 c. de haut sur 10 de large et 7 d'épaisseur.

En l'ouvrant, on lit sur la page blanche collée à la couverture un numérotage assez récent, de peu d'importance sans doute, et qui n'a pour nous aucune signification : *N° 105*. Sur le feuillet de garde une note à moitié effacée, illisible, contemporaine du livre et écrite par l'acheteur : « ... EMPTUS HORTHEZH *an.* [*m. d.*] *xcv* (?) *solo nato* (?) J. DE SENEY (1). » Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le lieu d'achat : *Orthez*. Il existait donc dans cette ville un dépôt de livres et un libraire. Celui-ci avait-il succédé à Brunet d'Astis ou à Ponsaà? Au verso et vis-à-vis du titre, un des derniers possesseurs affirme ses droits de propriétaire en grosses capitales : CE LIVRE APARTIENT *a moy Bordanaue*. Nous ne trouvons pas d'autres notes manuscrites.

Le format est d'un petit in-8°, de 151×101 mm. Le papier, solide et de bonne trame, est vergé, d'une couleur blanche tirant au jaune, avec quelques mouillures qui trop souvent maculent les pages. Le filigrane est multiple : une sorte d'écusson à trois croix de Malte peu précises, dans le feuillet blanc de garde; une espèce de chapeau rond, au fol. lxxvj des Heures; — deux demies *s* en face et en sens contraire, fol. xxvj; un vase quelconque à double anse surélevée, fol. xxvij du Propre du Temps; — une main ouverte, aux longs doigts, et portant manchettes, figure, en entier ou en partie, aux fol. ccj. cciij. ccvj. ccviij. ccix. ccxij. ccxiij. ccxvj. du Propre des Saints. Le papier provenait sans doute de fabriques différentes.

(1) La maison de Seney a donné en Béarn, depuis le XVIe siècle, de nombreux personnages à l'Eglise et à la magistrature.

Voici maintenant la description détaillée de notre exemplaire :

(Fol. 1 r°.) *Breviarium ad usum Ecclesie || Lascurren. Auctoritate illustris ac Reuueredi in xpo || patris dni Jacobi de Fuxo, eiusdem sedis epi in lu- || cem prodijt M. D. xlj.* || — Le titre est noir et rouge; au dessous ces armes : *Ecartelé, 1 et 4 de Navarre, 3 et 4 de Foix-Béarn, le tout surmonté d'une crosse et d'une mitre.*

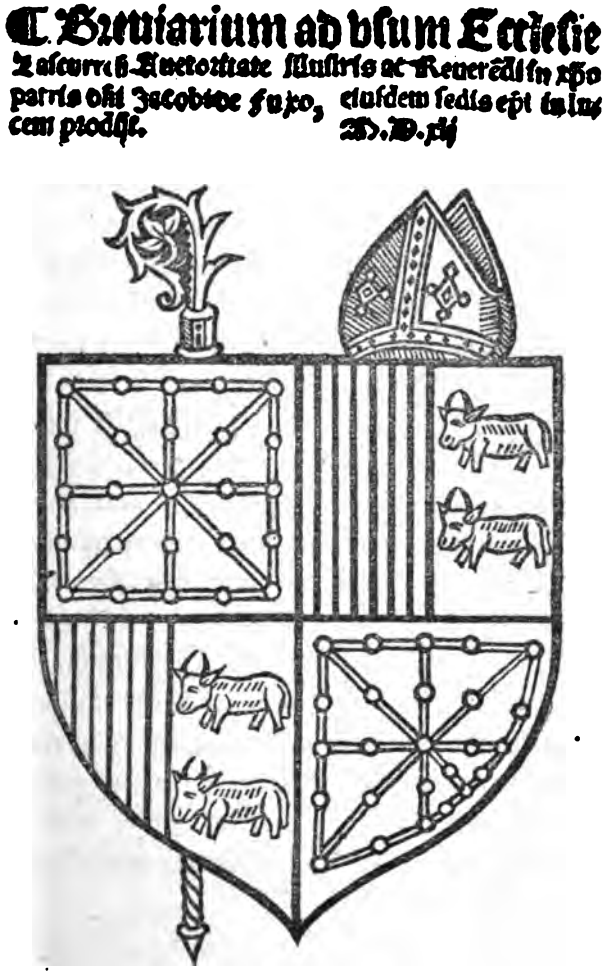

Frontispice du Bréviaire de Lescar de 1541.

(Fol. 1 v° non chiffré.) Calendrier, commençant ainsi : *Januarius*, et se continuant jusqu'à la fin du fol. 8 v°. Ces folios ne sont pas chiffrés. Le fol. 2 recto porte la signature qij, le fol. 3 recto, la signature qiij, le fol. 4 recto, qiiij (1).

(Fol. 9 r° non chiffré.) On y voit ce titre : *Generales Rubrice*, et cette signature +. Depuis le fol. 9 v°, ce titre courant, au haut des pages : *Regule*. Fol. 10 r°, signature +ij, et aux deux fol. r° suivants +iij, +iiij. Le foliotage non chiffré cesse au fol. 14 v°. Au fol. 15 r° commence la pagination.

(Fol. 1 chiffré. Heures et Psautier.) Pagination : *Fo. j*. Titre : *Dominica ad matutinas*, signature *a*. Cette partie se termine au verso du fol. 102, y compris le calendrier et les Rubriques, portant la pagination *Fo. lxxxviij*; c'est la dernière page du cahier *l*.

(Fol. 1 chiffré. Propre du temps.) Le fol. 103 du volume porte une pagination nouvelle, chiffrée comme la partie précédente, ainsi marquée *Fo. j*. Titre : *Dnica prima aduetus* et signature *m*. Le Propre du temps se termine au fol. 302 r° portant la pagination *Fo. cc*. Au verso ce fol. est blanc. *Fo. lxxij* pour *lxii*. Les folios *cxc. cxcj. cxcij*. sont paginés par erreur *xc. xcj. xcij*.

(Fol. 1 chiffré. Propre des Saints.) Le fol. 303 du livre porte encore une nouvelle pagination, chiffrée ainsi : *Fo. j*. avec la signature *M*. Pour titre : *Saturnini epi et marty. Incipit sanctorale secm* || *ordine eccl'ie Lascurren.* || La pagination manque au *fo. lx;* elle porte par erreur *cxlv* au lieu de *cxlvj. clxiiij*. au lieu de *clxvi*. Cette partie se termine au folio 552 v° avec la pagination *fo. ccl.* et la signature *vvij* qui se trouve au recto; pas de pagination au verso. Le tout se termine ainsi : *finis sanctoralis.*, et au-dessous un petit bois ovale représentant la Descente du Saint-Esprit sur la Sainte Vierge et sur les Apôtres avec cette inscription :

Virginis intacte cum veneris ante figuram
Pretereundo cave ne sileatur ave.

(1) Ce q représente un signe employé souvent dans les livres liturgiques.

Virginis intacte cum veneris ante figuram.

Pretereundo cave ne flectatur eue.

(Fol. 553, non chiffré. Commun des Saints.) Plus de pagination marquée jusqu'à la fin du volume. Titre : *In communi euagelistarum;* et puis : *Incipit commune san || ctorum. In natali euageli || starum. Ad Vesperas. Cpm.;* signature *xx.* Cette partie comprend 28 feuillets non paginés avec les signatures *xx-rriiij.*

Au fol. 580 r°, signature *rriiij* et souscription de l'imprimeur en ces termes : *Ad dei laude vginisqz || deipare absolutum fuit. || Breuiariu psens in urbe || Lascurren. opera Jacobi || Colomies. Calcographi || Tolosani. Anno incarna || tiois salutifere. qngentesi || mo. xlj. supra Millesimu* (1).

Au fol. 580 v° *Errata*, avec cette indication : *Qui facile errores q sunt in Breuiario emedare voluerit || pnti vtat indice.* Et au bas, *finis.* Viennent, tout à la fin, quatre pages intitulées *feria. vj. in cena dni.* et *Sabbato scto pasche.* avec la pagination *Fo. cxvj. Fo. cxvij.* et la signature *A iiij;* elles paraissent être un carton fait pour remplacer les feuillets correspondants au *Propre du temps;* ou plutôt, ces feuillets, sans doute fautifs, ont été enlevés et conservés à dessein par le relieur. En effet, une rubrique, au bas du fol. *cxvj* verso, porte : « Pater noster, *sub silentio. Ps.* Miserere *genibus flexis.* SCILICET EXTRA CHORUM. » Ce dernier membre de phrase, qui se trouve au premier feuillet verso à la fin du volume, a été supprimé dans le texte rectifié. Enfin, une au-

(1) Plusieurs mots comme *millesimu* portent au-dessus ce signe d'abréviation.

tre preuve décisive que les feuillets de la fin ne sont pas un carton, mais des pages fautives, se tire de ce fait que la pagination qui, dans tout l'ouvrage, est indiquée par le terme abrégé : *Fo.*, se trouve remplacée par cette autre : *Fol.*, dans les quatre pages réimprimées et intercalées, dans le Propre du temps, au lieu du texte défectueux. Les feuillets fautifs conservés à la fin du volume, portent la pagination ordinaire *Fo.*

En résumé, le Bréviaire de Lescar se compose de six parties, comprenant :

1° Frontispice et calendrier, sur longues lignes, non chiff., signature q.....	8 feuillets.
2° Rubriques générales ou Règles, sur deux colonnes non chiff., signature + ...	6
3° Heures et Psautier, sur deux colonnes avec pagination et signatures *a-l*.....	88
4° Propre du temps, sur deux colonnes, pagination, signatures *m-z-ɔ-A-L*.....	200
5° Propre des Saints, sur deux colonnes, fol. paginés avec les signatures *M-Z-aa-vv*.....	250
6° Commun des Saints, Office de la Sainte-Vierge, etc., sur deux colonnes, non chiff. signatures *xx-zz-rr*	28
En tout.....	580 feuillets.

Les deux premières parties sont sur format in-4°, *pontuseaux en travers*, ainsi que les feuilles *oo*, *pp*, de la cinquième partie, et les dernières du volume; tout le reste est sur format in-8°. Cette différence vient de ce que le papier n'était pas d'égale dimension ou ne sortait pas de la même fabrique. Il y a 29 lignes à la colonne dans les bonnes pages.

Lettres ornées. B, la panse supérieure renfermant une croix formée de 5 points, et l'inférieure une tige à trois feuilles; une branche en bordure à droite, *fo. i.* v°. — C, avec une croix de Malte mal formée, cantonnée de quatre losanges pleins et allongés *fo. v.* verso. — C, chargé d'un vase à deux goulots en sens inverse et d'une anse en forme de cœur; à l'intérieur du vase, trois losanges l'un sur l'autre, celui du milieu accosté de deux arcs de cercle et de deux losanges extérieurs, *fo. vij.* verso, et *fol. i.* r° du Commun des Saints. — D, type ordinaire, la panse encadrant une figure humaine, *Rubr.* et *fo. xx*, *xxxviij*, *lxxj* v°. — D, orné d'une pensée, *fo. ix.* verso, *xij.* recto, *xxiij.* verso, *xxx.* verso, *lxx.* recto. — L, avec une branche

p'acée en travers, *fo. xix* r°. — S, accostée à droite et à gauche de deux branches posées en sens inverse, *fo. xliiij* r°. — E, avec deux branches entrelacées et entourant la barre intérieure horizontale de cette lettre, *fo. liij*. r°.

Toutes ces lettres ornées, imprimées en noir, sont d'un grand caractère; les autres capitales, plus petites, sont en gothique et toujours en rouge.

Ainsi, l'impression est rouge et noir, en caractères gothiques différents; antiennes, versets et répons sont imprimés avec un type plus petit que celui du calendrier, des rubriques, des psaumes et des leçons. Dans son ensemble, ce livre est bien une œuvre d'habile « calcographe, » comme s'appelle lui-même l'imprimeur Jacques Colomiès.

Celui-ci était de Toulouse; il y acquit de la célébrité par le bon goût et le fini des œuvres typographiques sorties de ses presses.

Le Dr Desbarreaux-Bernard a fait dans un excellent ouvrage l'histoire de l'*Etablissement de l'imprimerie dans la province du Languedoc* (1). Il a raconté les débuts de cet art à Toulouse en 1476 et rédigé le *Catalogue des incunables* (2) de la bibliothèque de cette ville; notre imprimeur Jacques Colomiès et sa famille n'y sont pas oubliés. Pendant deux siècles ce nom se perpétuera avec sa marque typographique sur les livres de Toulouse « la savante. »

Jacques Colomiès paraît, comme imprimeur, non en 1500, comme le croyait La Caille, mais vers 1512 (3). Il semble qu'il se soit, dès le commencement, adonné à la spécialité des livres d'Eglise. Nous citerons par exemple ses éditions du Missel d'Agen, 1531 (4), des *Statuta synodalia* de Bayonne, v. 1534, du Bréviaire de Lescar, 1541, de l'Ordi-

(1) Toulouse. Edouard Privat. 1875. In-8°.

(2) Toulouse. Privat, 1878. Grand in-8°. V. aussi sur l'Imprimerie toulousaine, Castellane, *Mém. de la Soc. arch. de Toulouse*, t. v, 28-82.

(3) Desbarreaux, *Histoire*, p. 336.

(4) *Histoire de l'imprimerie en Agenais*, p. J. Andrieu. Agen, J. Michel et Médan. 1886. P. 26. — *Revue de Gascogne*, 1862. p. 380.

naire ou Rituel de Saint-Etienne de Toulouse, 1553, de l'Ordinaire de Narbonne, 1534, du Missel d'Auch, 1555 (1), etc.

Notre Bréviaire porte Lescar pour lieu d'impression : « *Absolutum fuit breviarium presens in* URBE LASCURRENSI, *opera Jacobi Colomies :* Achevé à Lescar, par les soins de Jacques Colomiès. » S'ensuit-il que cet imprimeur soit venu travailler lui-même dans cette ville? Pour peu que l'on connaisse l'histoire de l'imprimerie, on sait qu'en dehors des grandes villes, il n'y avait pas de presses. Au besoin, les imprimeurs se transportaient avec leur matériel dans les petites localités; ils y envoyaient souvent leurs ouvriers, à moins que l'importance du travail ne réclamât leurs soins personnels. Ainsi disait-on, en 1581, de Rabier, imprimeur à Montauban, et plus tard à Orthez, qu'il pouvait « tenir une presse en divers lieux et icelles faire servir par des serviteurs sans se bouger... *comme d'autrefois s'est faict que des imprimeurs de Lyon ont tenu presse dans Tholose et en Espaigne aussi, qu'ils faisoient servir par des maitres-valets* (2). » On a remarqué que les impressions liturgiques ont surtout été faites par des typographes ambulants (3).

Les premiers livres imprimés dans notre pays sortirent

(1) La bibliothèque du Grand Séminaire d'Auch possède deux magnifiques missels, incunables, de 1491 et 1495, imprimés à Toulouse et à Pavie, et la ville, un bréviaire de 1531. V. *Rev. de Gasc.*, 1884, p. 391, où se trouve la description du missel imprimé à Pavie en 1495 par François Girardingo.

(2) *Imprim. et libr. en Béarn*, p. 33.

(3) *Rev. de Gasc.*, 1862, p. 383. La même *Revue*, 1863, p. 63, donne ainsi le titre du missel auscitain de 1491 : *Liber missalis ad usum ecclesie metropolitane beate Marie. Auxis, ductu et impensa nobilis viri Hugonis de Cossio mercatoris Tolosani.* In-fol. Il est semblable pour le fond à celui de 1495, petit in-4°, imprimé à Pavie. C'est le cardinal de la Trémouille qui fit imprimer le missel de 1491. Ce missel fut réimprimé plus tard, vers 1555, par *Jacques Colomiès*, notre imprimeur lescarien; le cardinal de Tournon avait chargé de ce soin Scriban, chanoine d'Auch. M. Canéto, *Rev. de Gasc.*, 1870, p. 84, décrit le bréviaire conservé à la bibliothèque d'Auch : « un fort in-18, imprimé noir et rouge, avec initiales grises, vignettes et dessins pieux. Il a pour titre : *Breviarium metropolitane ad usum insignis ecclesie beate Marie Auxis novissime impressum industria Claudi Garnier chalcotypi.* Comme hommage au cardinal F. de Clermont-Lodève, l'imprimeur avait mis au-dessous du titre le distique suivant :

Salve cardinea fulgens, Francisce, tiara
Cujus purpureum fulget in orbe caput.

donc des presses d'imprimeurs « nomades. » M. Louis Lacaze l'a démontré avec surabondance de preuves dans son beau travail sur les *Imprimeurs et libraires en Béarn.* Ainsi parurent les *Fors et Costumas de Bearn,* en 1552, et le *Liber constitutionum Ecclesie et Diocesis Lascurrensis,* de la même année, où l'on trouve de si précieux renseignements liturgiques sur les fêtes chômées. Jean Vingles et Henry Poyvre imprimèrent ces deux ouvrages. Ils vinrent de Toulouse; mais il y a des raisons pour croire que Vingles était d'une famille d'imprimeurs célèbres de Lyon.

Peut-être est-ce le même qui faisait à Pampelune les gravures sur bois d'un livre intitulé : *Arte sublissima por loquoal se enseña a escrivir perfectamente por Juan de Ycior Vizcagno. Imprimio se en Çaragoça en casa de Pedro Bernuz. 1550.* Petit in-4°, fig. Texte entouré de bordures gravées par J. de Yciar et *J. Vingles* (1). Ce dernier serait-il le futur imprimeur de Lescar? Ainsi, Jean de Vingles pouvait venir d'Espagne. Nous n'insistons sur ce point que pour rappeler à nos lecteurs ce que nous avons dit plus haut, à savoir que beaucoup de livres touchant nos contrées ont dû être imprimés de l'autre côté des Pyrénées, à cause des fréquentes relations établies à cette époque entre les deux pays.

Revenons à Jacques Colomiès. M. Lacaze croit qu'il « avait envoyé à Lescar des ouvriers pour imprimer le Bréviaire » de cette église (2). Cette opinion est d'autant plus probable, que son importante maison de Toulouse réclamait sa présence habituelle dans cette ville. Néanmoins, nous n'avons aucune difficulté à admettre qu'il surveilla, par intervalles et en personne, le grand travail que lui confia l'évêque de Lescar.

Colomiès n'a pas mis de marque sur son œuvre; il s'est contenté de la signer de son nom. Nous avons eu sous la main plusieurs ouvrages sortis des presses des Colomiès, et

(1) Catalogue de livres, Porquet, Paris, 1883, n° 87.
(2) *Les Imprimeurs et Libraires en Béarn,* in-8°, Pau, Ribaut, 1885, p. 33.

nous nous sommes assuré que ces imprimeurs mettaient souvent aux titres de leurs livres des gravures indiquant le sujet de l'ouvrage plutôt que leur propre marque. Nous avons trouvé cependant la marque de Jacques Colomiès dans un livre de *Controverses*, cité par Brunet (1); nous sommes heureux de la donner ici.

Marque de l'imprimeur Jacques Colomiès (d'après le *Manuel du Libraire* de Brunet, t. II, p. 251). Armes parlantes : *deux colombiers.*

Au-dessous se lisent les vers suivants, imprimés en caractères gothiques :

Dedans Tholose : imprime entierement
Est-il ce liure : sachez nouuellement
Par maistre Jacques : Colomies surnomme
Maistre imprimeur : Libraire bien fame
Lequel se tient : Et Demeure Deuant
Les Saturnines : Nonains Deuot conuent
Lan Mil. cccc trente et quattre a bon compte
Du moys Janoier .xxx. sans mescompte

(1) *Manuel du Libraire*, 5e édit., t. II, p. 251.

Plus généralement la marque des Colomiès est celle-ci : une Minerve guerrière, assise au pied d'une colonne carrée, en face d'un cartouche chargé d'une figure humaine, le bras droit accoudé sur un écu aux armes de Toulouse, à la main gauche une enseigne déployée avec cette devise : *Palladium Tolosanum*. — Jacques Colomiès était mort en 1566, car sa veuve tient imprimerie à cette date. Nous trouvons ensuite Arnaud et Jacques, 1571, Raymond et veuve Jacques Colomiès, 1605-1630, Arnaud, 1631-69, Jacques, 1651, veuve d'Arnaud, 1676, Guillaume-Louis, 1689 (1).

Reste à faire connaître l'évêque qui ordonna l'impression du Bréviaire de Lescar : Jacques de Foix. Ce prélat appartenait à une branche collatérale des comtes de Foix, par son père, Corboran. Abbé de Saint-Volusien et de La Reule, puis évêque d'Oloron en 1521, il fit imprimer un bréviaire de ce diocèse en 1525, révisa les anciens statuts synodaux en 1529, devint chancelier de Béarn à la mort de Pierre de Biaix (2), puis évêque de Lescar, et lieutenant-général du roi en 1534. Il ne fut pas cardinal, comme on l'a dit; néanmoins, il eut une grande influence sur toutes les affaires de son temps, dans l'Eglise et dans l'Etat. Le prestige de son nom ne s'est pas affaibli avec les siècles; Jacques de Foix demeure, malgré quelques ombres, une grande figure de l'épiscopat béarnais au XVIe siècle. Il a bien mérité de l'Eglise en faisant éditer les bréviaires de 1525 et de 1541, et les statuts synodaux de 1529 et de 1552. Il mourut en 1554, et fit son testament le 16 octobre de la même année (3). Ses armes portaient : *Ecartelé, 1 et 4 d'or à 3 pals de gueules, 2 et 3 de Béarn*. Les chaînes de Navarre ont été ajoutées au frontispice de notre Bréviaire, sans doute parce que Jacques de Foix était de la maison régnante et qu'il possédait la chancellerie de Navarre.

(1) Un Colomiès figure comme chanoine de Bayonne, en 1570 (Arch., B.-P., G 56, f. 38). Etait-il quelque peu de cette famille?
(2) Arch. B. P. E. 454.
(3) Arch. de Lescar. FF. 1.

II

Le Bréviaire de Lescar considéré au point de vue liturgique et littéraire. — Offices rimés du moyen âge. — Tropes, hymnes, proses et poésie liturgique.

Le Bréviaire de Lescar de 1541 donne l'idée la plus complète de cette vieille liturgie romaine-française qui précéda la réforme de saint Pie V en 1568. Il est un spécimen de ce rit qu'on appela aussi le *Vieux Parisien*, rit éminemment catholique, approuvé par le Saint Siège, et dont les Dominicains ont seuls su conserver les traditions. Encore aujourd'hui ils récitent les belles antiennes, les répons et les versets, faits de cette poésie rimée, savante et cadencée du XIIIe siècle. Etablis en France, au couvent de la rue Saint-Jacques, par saint Louis, ils adoptèrent les usages liturgique de leur temps et particulièrement ceux de l'église de Paris. Leur bréviaire, rédigé en 1253 par un religieux qui fut depuis général de l'Ordre, Humbert de Romans, doit être consulté par ceux qui veulent connaître l'uniformité de prières qui existe entre le Romain ancien et le Romain actuel; tout ce qui, dans le très curieux bréviaire dominicain, a été ajouté à l'ancien Romain se trouve dans le Parisien du XIIIe siècle. Il est donc, dans son ensemble, et sauf les offices régionaux et locaux puisés à différentes sources, semblable pour la forme à celui de Lescar.

Ajoutons, à la louange des Dominicains, qu'ils ont voulu donner à leurs saints nouveaux des offices qui parussent inspirés par les idées pieuses et enthousiastes du moyen-âge. Il y a dans leurs prières publiques un accent de triomphe et de gloire qui sied bien à l'éclat de leur belle robe blanche et qui contraste avec la naïveté, l'attitude simple et les chants modestes de l'Ordre des Frères Mineurs (1).

(1) *Instit. liturg.*, t. I, p. 333.

L'ordre des offices est le même dans les bréviaires romain dominicain et lescarien. Toutefois, celui des Dominicains, du moins l'actuel, a rejeté à la fin les psaumes pénitentiaux, les litanies et l'office des défunts, lesquels se trouvent, dans le nôtre, immédiatement après les Complies et avant le Propre du temps. Les hymnes des petites heures et des dimanches de l'Avent, du Carême, de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, sont les mêmes; s'il y a de très légères et presque imperceptibles différences, elles sont plutôt en faveur du Bréviaire de Lescar, qui a toujours reproduit le texte du vieux Romain. Nous n'en donnerons qu'une preuve : dans l'hymne *Conditor alme siderum,* pour l'Avent, le second vers de la 4e strophe est dans le bréviaire dominicain (des éditions modernes) *Genu* CURVANTUR *omnia,* tandis que le Bréviaire de Lescar et le vieux romain disent : *Genu* FLECTUNTUR *omnia.* Nous n'avons pas pu comparer le bréviaire romain pur, avant la réforme de saint Pie V, en 1568, avec celui de Lescar; néanmoins, nous pouvons affirmer que nos hymnes principales sont tirées de l'hymnaire romain, à en juger d'après une édition des *Hymni ecclesiastici* de Gryphe, 1543 (1), que nous avons sous les yeux. Il est impossible d'être plus en communion avec l'Eglise Romaine qu'on ne l'était dans le diocèse de Lescar, au moins pour la prière publique. Une ressemblance qu'il faut aussi noter entre les bréviaires dominicain et lescarien, c'est que tous deux, dans les litanies des saints, invoquent saint Denis, patron de Paris, et ses compagnons. Les traditions françaises y sont évidentes.

En résumé, le Bréviaire de Lescar est à peu près l'ancien bréviaire romain d'avant la réformation de 1568. Ils ne se distinguent que par les offices des saints; l'Ordre des Frères-Prêcheurs, les églises de Rome et les divers diocèses avaient, en dehors de parties communes, le culte des saints qui leur étaient spécialement chers.

(1) *Psalmorum liber. Apud Seb. Gryphium. Lugduni, 1543.* In-32, p. 255.

Observons néanmoins que tous nos bréviaires français, le dominicain y compris, conservaient toujours quelques formules et des usages gallicans, remontant au-delà de Charlemagne et de Pépin : par exemple l'unique antienne des vêpres *Super Psalmos*, les six ou neuf répons, et parfois une prose après le 3e nocturne des fêtes solennelles, etc. C'était peu de chose en comparaison des bouleversements que vont tenter les XVIIe et XVIIIe siècles.

Il arrive assez souvent (disons toujours) que dans les grandes fêtes, la vigile se confonde avec les premières vêpres; à présent, il n'en est pas ainsi. Les offices étaient solennels, doubles, semi-doubles, simples, du dimanche ou de la férie. Il y avait les dimanches historiques, *Dominica historiata;* on y disait des leçons tirées de l'Ancien Testament. Les légendes des saints formaient trois ou six leçons (1); les leçons du troisième nocturne, sauf en de rares solennités où la légende se poursuivait, étaient ordinairement empruntées aux Saints Pères. N'oublions pas de dire que le légendaire ne se souciait pas toujours de finir le récit de la vie des saints. Il en laissait même parfois trop à deviner. L'auteur du Bréviaire d'Agen de 1525, Bilhonis, en agissait de la sorte (2). Quelquefois aussi la légende se prolongeait pendant toute une octave. Souvent les leçons étaient très courtes.

A part de légers défauts, avouons que l'ancien office ecclésiastique était réellement beau. Le Bréviaire romain actuel nous a conservé quelques précieux souvenirs de l'antique prière. Lisez les légendes, les antiennes, les répons et les versets des offices de saint Laurent, de sainte Agathe, de sainte Agnès, de sainte Cécile, et vous aurez un faible aperçu de la magnificence de notre vieille liturgie. C'est une idée fausse et contradictoire, en cette matière, de prétendre n'employer dans les offices divins que des paroles de l'Ecriture Sainte.

(1) Notre Bréviaire n'a jamais d'office de 12 leçons.
(2) *Des livres liturgiques de l'église d'Agen*, p. M. Adolphe Magen. Agen, 1861, p. 22.

Le XVIIe siècle eut ce tort grave, contre lequel proteste toute la tradition ecclésiastique.

Nous ne disons pas que le choix des leçons historiques soit toujours judicieux; il s'en faut de beaucoup. La critique n'existait pas; l'imprimerie arriva bien tard, et, même alors, pendant longtemps, les livres, rares et chers, ne permettaient pas de contrôle sérieux. On vivait de vieilles légendes et de souvenirs antiques; il n'en faut pas demander davantage à des siècles qui ne discutaient pas. Une fois ou autre, notre auteur se hasarde à la description. Ainsi le trop court récit où il nous montre Paris, resserré d'abord dans la Cité, se dilatant ensuite dans une enceinte plus large, et devenant une ville vaste et plus spacieuse (9 octobre). Il y a une apparence de critique dans cette phrase de la légende des saints Quirice et Julite (16 juin) : « *Historia Quirici et Julite, matris sue, inter apocryphas ponitur; ideo que apocrypha videntur, resecabuntur, et historia abbreviabitur.* » On voit aussi une ombre de discussion historique au sujet de l'existence du pape saint Lin (26 novembre). En revanche, il y a beaucoup de récits qui ressemblent à ceux de la « Légende dorée » du B. Jacques de Voragine. Quelques-uns sont bien invraisemblables, comme ceux où l'on prédit la naissance de saint Remi (1er octobre) et celle de saint Géraud (13 octobre).

Mais il y a toujours profit à exhumer ces vieux récits. On mesure par là, et bien vite, la différence des époques et les manifestations diverses de la piété. Jadis, comme aujourd'hui d'ailleurs, le peuple croyait à la protection efficace de saint Roch contre la peste « a languore epidemiæ » (16 août); il allait au tombeau de sainte Quitterie demander un remède et la guérison contre la morsure des chiens enragés « a morsu rabido » (22 mai); il implorait sainte Apollonie pour conjurer ou faire cesser les douleurs atroces des maux de dents « a dolore dentium » (9 février). Saint Antoine était invoqué dans la fièvre « morbidus ignis » appelée « mal de

saint Antoine, » et sainte Barbe contre la foudre. Il est bon de rappeler ces dévotions et ces pratiques de nos pères.

Si le côté historique est faible et trop souvent peu appréciable dans nos vieux bréviaires, il n'en est pas de même de la partie littéraire. Ce qui caractérise leurs prières liturgiques et les rend extrêmement curieuses, c'est le rhytme savant, gracieux, parfois tourmenté, des hymnes, des antiennes, des répons et des versets, dans les grands offices. Une chose domine dans ces compositions poétiques et littéraires, c'est *l'assonance :* répétition et uniformité de sons à la fin de plusieurs membres de phrase. La psalmodie y gagnait en légèreté et en vigueur; on chante en effet avec plus d'accord et d'entrain, lorsque l'oreille est charmée par la cadence et la rime; la mémoire n'a pas grand effort à faire pour retenir des formules sonores, et le cœur est, ce semble, plus heureux, quand l'intelligence n'éprouve pas de fatigue.

Nous ne pouvons pas trop insister sur des cas particuliers d'assonances et de rimes. Il faudrait parcourir presque tous les principaux offices, où les antiennes se composent de vers métriques et rhytmiques. Prenons par exemple les offices de nos saints locaux. Le répons des premières vêpres de saint Galactoire se décompose ainsi :

Sanctus Galectoriùs,
Præsul Lascurrensis,
Orabat devotius,
Manibus protensis,
Dum sevit acerbius
Rex Vandalensis.

L'antienne de *Magnificat* est aussi en prose rimée :

Beatus Galectorius,
Cum corona victoriæ,
Præsul, martyr egregius,
Suscepit thronum gloriæ

Cum Magis trino munere,
Protestans verbis, opere,
Deum Regem in homine,
Jesu nato de Virgine.

Nous ne nous attarderons pas en citations. Les antiennes des Nocturnes dans l'office de saint Galactoire offrent cette particularité curieuse qu'elles sont rimées et qu'elles finissent par les mots du psaume à réciter. La première est ainsi formée :

Beatus Galectorius,
Vir fortis, norma morum,
Non abiit, ut impius,
In via peccatorum.

Et le psaume commence : *Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum.* C'est un exemple rare, il est vrai, mais que l'on rencontre dans l'office de saint Bertrand (16 octobre) aux antiennes de Laudes, et aussi dans celui de saint Grat au Bréviaire d'Oloron de 1525.

L'office de saint Julien n'offre pas autant de variété. Il ressemble même par certains répons à celui du Commun actuel des confesseurs pontifes, des docteurs, etc., mais on y trouve encore le style rimé :

Invitatorium : Omnes proni mente pia assistamus pariter,
Referentes laudes Deo in jubilo uniter.
Qui nobis dedit patronum Julianum signiter
Qui convertit Lascurrenses et patriam dulciter.

Qu'on lise aussi l'antienne de *Benedictus,* on y trouvera quatre membres de phrase rimés.

Mais aucun office n'est aussi remarquable, à ce point de vue, que celui de saint Bertrand de Comminges (16 octobre). On y trouve à la fois la rime, la mesure, l'assonance. Par exemple, ces deux vers léonins de l'antienne de vêpres :

Laudibus exultet celum mundusque resultet
Cantica Bertrandi festiva cadit anni.

Voici au premier répons du premier Nocturne un tercet léonin monorime en vers hexamètres :

O quam glorifica Bertrandus luce coruscat
Et quam magnifica plebs ejus laude resultat !
Nos prece mirifica Deus ejus in astra coronat.

En étudiant ces vers, on trouve deux rimes en *quam*, trois rimes en *ifica*, trois assonances en *us*, deux en *e*, et trois en *at*.

Ces tours de force poétiques ont fait croire que ces offices étaient formés de fragments de poèmes aujourd'hui perdus; mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette hypothèse, surtout quand ces richesses et ces fantaisies gracieuses sont ainsi prodiguées avec la plus grande facilité. Les offices de l'Assomption (15 août) et de la Nativité (8 septembre) contiennent de nombreux hexamètres rimés. Nous trouvons la rime jusque dans le vers de l'inscription qui termine le Propre des saints : « *Cave ne sileatur Ave.* »

L'imagination de nos pieux poètes se permettait aussi parfois des jeux de mots, comme celui-ci : « Adoremus Christum... cujus fide virgo Fides » (sainte Foi, 6 octobre), ou cet autre : « Flos in floris tempore ad locum floris mittitur, sic de floris corpore gloriose concipitur », ou « Jesu flos, flos Maria, verque tempus floris, flos Nazareth patria plena sunt decoris. » (21 novembre. Présentation, ant. du IIIe noct.) Cela est exquis. Nous n'aimons pas autant cette invocation : « Memores memorum laudate Deum » (8 nov.), ni l'antienne du *Magnificat* de l'Annonciation, où tous les mots, sauf le premier, commencent par une *m* : « Ave, magnifica misericordiæ Mater, magnum majestate magnificans mundissima mente, Maria melliflua, miseratio miserorum, memento, mitissima, memorandæ Matris memorum. » On peut citer dans le même goût cette antienne de la Visitation : « Qui a verbis salutantem se resalutare non potuit, spiritu exultante

recognovit. » Et cette phrase encore : « Recessit (Benedictus) scienter nescius et sapienter indoctus » ; et enfin cette autre : « Et sic firmus Petrus in petra fidei, petra demum passionis allisus, ad petram Christum digne laureando ascendit. » (29 avril.)

Disons aussi quelques mots sur les hymnes du Bréviaire de Lescar. On sait que, dès les premiers siècles, les chrétiens passaient les nuits et les jours à chanter des psaumes et des hymnes. Les Grecs avaient de toute antiquité imaginé des poésies en l'honneur des dieux : « Apud Græcos profanos, hymnus accipitur pro carmine aliave metrica oratione in honorem numinis directa (1). » Nous n'avons pas à nous appesantir sur ce sujet; il nous suffit de savoir que saint Hilaire, saint Ambroise, saint Fortunat, saint Grégoire le Grand, se sont exercés à enrichir l'office divin d'hymnes magnifiques et célèbres que l'Eglise chante encore aujourd'hui.

Toutefois, lorsque les liturgies diverses se partagèrent le monde, chaque pays, chaque diocèse même, voulut avoir ses chants particuliers et honorer en des prières spéciales les saints qui les avaient illustrés par la prédication, l'effusion du sang ou leurs admirables vertus. Aussi, dès les temps les plus reculés, mais surtout depuis saint Grégoire le Grand, chaque église commença-t-elle à avoir ses chants distincts. C'est surtout au moyen âge que les poètes se donnèrent libre carrière. Un auteur du XVIIIe siècle a dit avec raison : « Dans les anciens livres d'église, on ne trouvait presque que des vers ïambiques à quatre pieds, des saphiques, des asclépiades et peu d'autre mesure. La multitude de vers ïambiques à quatre pieds a des chants si multiples et si variés qu'on n'aurait pas dû en inventer d'autres, mais seulement choisir les meilleurs et les réformer... Les anciens chants des vers ïambiques sont pour la plupart réguliers, comme *A solis*

(1) Dictionnaire de Plain-Chant, au mot *Hymne*. Migne.

ortu cardine. Audi, benigne Conditor. Vexilla regis prodeunt (1)... »

L'abbé Poisson et l'abbé Le Beuf avaient en vue principalement le chant d'Eglise, lorsqu'ils écrivirent sur l'hymnologie sacrée. De nos jours, M. Léon Gautier, membre de l'Institut, a publié un livre excellent sur l'*Histoire de la poésie liturgique au moyen-âge*. Espérons que le volume annoncé sur les Proses suivra bientôt celui qui a été donné sur les Tropes en 1886. Nous allons emprunter à cette Etude si complète des notions absolument nécessaires pour quiconque veut connaître notre vieille liturgie.

Distinguons tout d'abord les tropes d'avec les hymnes proprement dites. Un trope est l'*interpolation d'un texte liturgique*. Nous en avons vu plusieurs exemples dans les *Gloria* et les *Agnus* extraits du Graduel manuscrit de la bibliothèque de Bayonne, et insérés dans notre Chapitre IV. Le trope est un mot grec qui primitivement avait le sens de terme musical, de « mode », de « mélodie », de chant. Fortunat a dit :

Reddebantque suos pendula saxa TROPOS.

Aussi appelait-on de ce nom une suite de notes; d'où l'expression de *tropes sans paroles* donnée à ces mélodies. Lorsque le moine de Saint-Gall, Tutilon, qui mourut dans le premier quart du xe siècle, adapta des paroles à ces tropes, ce genre eut de nombreuses, de trop nombreuses imitations. Des manuscrits entiers sont consacrés à cette pseudo-liturgie : on les appelle des *tropaires* et leurs auteurs des *tropistes*. A vrai dire, les proses de Notker furent les premiers tropes et « la prose n'est en effet que le trope du dernier alleluia du Graduel. » Aussi donne-t-on assez souvent, aux phrases intercalées dans les morceaux liturgiques, indifféremment les noms

(1) Poisson. *Traité du chant grégorien*, pp. 132, 135.

de *tropi* et de *prosulæ*. Ajoutons qu'après un très sérieux examen des tropaires connus, M. Léon Gautier a pu conclure que, « sauf deux ou trois, tous sont monastiques. » L'usage des tropes a persisté jusqu'au XVIe siècle; et sous le pontificat de Paul III on en trouve dans un missel romain, imprimé à Lyon, quelques-uns au *Kyrie*, au *Sanctus* et à l'*Agnus Dei*. Mais une rubrique nous apprend que c'était affaire de dévotion et que Rome ne les avait pas adoptés : « Sequuntur *devota verba* super Kyrie eleyson, Sanctus et Agnus Dei, ibi ob nonnullorum sacerdotum pascendam devotionem posita, *licet non sint de ordinario Romanæ Ecclesiæ*. » Rome sauva la liturgie (1).

On remarquera que les tropes sont tour à tour en prose et en vers; d'autres affectent une certaine uniformité dans les finales pour le plaisir de l'oreille. C'est ici le lieu de dire quelques mots de l'assonance, de la rime, et enfin des hymnes.

L'assonance est l'identité de sons « qui atteint seulement la voyelle de la dernière syllabe *sans qu'on ait à tenir compte de la consonne ou des consonnes précédentes* » (2). Voici, par exemple, des vers assonancés :

O Pater excelse
Sincera mente colende.

La rime embrasse davantage : « C'est une consonance qui atteint non seulement toute la dernière syllabe, mais encore la voyelle de la pénultième syllabe et *tout ce qui suit cette syllabe* (3). » Exemple de vers rimés :

Vis cessare me*tum*.
Sed mortis sentio le*tum*.

En compulsant les « Rouleaux des morts, » registres sur lesquels les abbés faisaient inscrire les noms des défunts, avec

(1) *Histoire de la Poésie liturgique*. Voir sur tout ce paragraphe, pp. 1, 21, 29, 51, 53, 57, 58, 138, 141, 149 et suivantes jusqu'à 154.
(2) *Ibid.*, p. 154.
(3) *Ibid.*, p. 152.

des réflexions en prose et en vers, *datés du jour même du décès*, M. Léon Gautier a trouvé l'origine de la rime pour nos textes liturgiques. Il la place entre les années 1070 et 1095 environ, en tout cas dans le dernier tiers du xie siècle (1).

Il y aurait beaucoup à dire sur la métrique employée par les poètes du moyen âge : l'hexamètre dans les plus anciens tropes en vers, des distiques, des iambiques dimètres, avec de nombreuses licences, et en particulier celle de considérer, comme une longue, une brève en césure. Plus on avance dans le moyen âge, plus on voit de « vers rythmés appartenant au système ïambique ou asclépiadien, aux dérivés du *septenarius trochaïque*, ou à vingt autres combinaisons rythmiques. Quelques hexamètres apparaissent çà et là. Tout a pris un autre aspect (2). »

Ces compositions sont d'une valeur médiocre; mais, comme l'a dit excellemment M. Léon Gautier, « si le style est peu relevé, les doctrines en sont hautes. Ces pauvres vers sont pleins de *sursum*, et nous avons eu la joie fort vive de n'y jamais rencontrer une idée vile ou fausse. » Dans ces tropes et ces vers, joyeux et pieux à la fois, « c'est le cœur qui parlait, et il était plein (3). »

Reconnaissons que les hymnes de notre Bréviaire de Lescar ne sont pas d'un grand style. La préoccupation de la rime ne laissait pas au poète la liberté de se perdre dans l'harmonie de la phrase et l'ampleur des périodes. Aussi nos hymnes visent-elles en général à la sonorité, si l'on peut s'exprimer ainsi, au plaisir de l'oreille, plutôt qu'à la magnificence de la pensée. Et toutefois, l'idée n'est jamais vulgaire. Prenons par exemple l'hymne de saint Galactoire à vêpres. Nous y

(1) *Histoire de la Poésie liturgique*, par L. Gautier. Palmé et Picard. 1886, p. 170.
(2) *Ibid.*, p. 75.
(3) *Ibid.*, p. 7. Voir aussi *la Poésie religieuse dans les Clottres*, du même auteur, 1887.

trouvons une mesure syllabique, comme dans notre poésie française, et surtout le retour bien marqué des rimes.

Virtus patens prodigiis,
Luce coruscat clarius,
Christum sequens vestigiis
Beatus Galectorius.
Præsul et Pater patriæ,
Miles athleta strenuus,
Lascurrensis Ecclesiæ
Patronus ut præcipuus.

Ce n'est pas une poésie savante, mais populaire; dans ces temps de foi, on chantait avec plus d'entrain ces petits vers rimés et expressifs. L'Eglise ne refusait pas de se mettre à la portée de ses enfants, de s'accommoder au goût de l'époque, et, tout en conservant la gravité du culte, d'adopter des formules aisées que le vulgaire pût apprendre vite et chanter dans ses saintes assemblées.

Nous voyons que notre pays s'était plié aux usages répandus en France. La poésie et l'hymnologie romaine-française est toute créée sur un même type de simplicité et de grâce faciles.

Notre Bréviaire lescarien est-il riche en hymnes locales et propres? Nous ne le croyons pas. Saint Julien, le fondateur de notre église, n'a pas même été doté d'hymnes particulières. Son office est très solennel et avec octave; néanmoins, toutes les hymnes sont prises du Commun des confesseurs pontifes. Saint Galactoire a une hymne à Vêpres : *Virtus patens prodigiis*, une autre à Matines : *In cœlestis œrario;* mais on n'en trouve ni à Laudes, ni aux secondes Vêpres. Les plus beaux offices de Lescar, ceux de sainte Quitterie, de sainte Foy, de saint Bertrand, sont privés de ces prières poétiques qui rehaussent admirablement, dans d'autres bréviaires, la majesté des offices romains-français. Nous ne disons pas cependant que les hymnes y soient peu nombreuses. On en trouve

au contraire dans toutes les grandes solennités de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, aux fêtes de saint Augustin, de saint Jérôme, de sainte Madeleine, des saints Pierre et Paul, etc. Mais si elles offrent aujourd'hui de l'inédit à la plupart des lecteurs, elles ne sont pas toutes inconnues des liturgistes et des hymnologues : ce sont, pour la plupart, des hymnes romaines ou des poésies empruntées à des bréviaires français des XVe et XVIe siècles.

Nous ne voulons pas terminer ces remarques sans parler un peu des *Proses*, bien que nous en ayons dit quelque chose en traitant des tropes.

En soi, la prose est « un discours libre qui n'est pas comme les vers. Et l'on a eu raison d'appeler ainsi ces hymnes qui, la plupart, ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées (1). » On ne les voit apparaître qu'au IXe siècle dans la messe, où elles prennent le nom de *séquences*, parce qu'elles viennent ordinairement après l'Alleluia. Notker, moine de Saint-Gall, est regardé comme leur premier auteur, vers 880, mais saint Cyprien en parle dans la *Vie* de saint Césaire. Peu à peu, elles se multiplièrent dans les missels, mais avec tant de négligence qu'on a loué les Chartreux et les Cisterciens de n'en avoir jamais chanté. L'Eglise romaine n'en admit que quatre : *Victimæ Paschali*, à Pâques; *Veni, Sancte Spiritus*, à la Pentecôte; *Lauda, Sion*, à la Fête-Dieu; *Dies iræ*, à la messe des morts. Remarquons bien que ces proses ne se disaient qu'à la messe. Nous n'en trouvons pas aux Heures, pendant l'office divin. A ce point de vue, le Bréviaire de Lescar est extrêmement remarquable, car il contient quatre proses, toutes entre Matines et Laudes, après la 9e leçon, aux fêtes de l'Immaculée Conception, des saints Pierre et Paul, de l'Assomption et de saint Augustin. Nous

(1) Lebrun, *Explication des prières et cérémonies de la Messe*, t. I, p. 210. Cet ouvrage excellent, d'un très bon esprit, est trop peu connu. C'est souvent la contre-partie du *naturalisme* adopté par D. Claude de Vert dans son *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, 1706.

avons dit ailleurs que la prose de saint Augustin (28 août), *Deposcens pro concesso sibi perpetim premio*, dont tous les membres de phrase riment en *o*, est d'un style bien lourd. Les proses n'ont pas, on le conçoit, la grâce et le charme harmonieux des hymnes, parce qu'elles n'ont presque jamais, comme celles-ci, de métrique, ou, si l'on préfère, une mesure syllabique qui satisfasse l'oreille. Néanmoins, la prose est une des formes, j'allais dire poétiques, de notre vieille liturgie. On a vu plus haut quelques-uns de ces documents religieux reproduits de notre précieux Missel bayonnais de 1543. Un jour peut-être aurons-nous le plaisir de publier les proses qui sont contenues dans le Missel de Lescar de 1496. Malheureusement, jusqu'à présent, toutes nos recherches à ce sujet ont été infructueuses.

Les formes grammaticales du Bréviaire de 1541 sont celles que l'on rencontre dans les livres de cette époque; ainsi vous trouverez *assis* pour *adsis*, *ammonere* pour *admonere*, *ortus* pour *hortus*, *ve* pour *væ*, *Tartharus* pour *Tartarus;* les terminaisons en *tio*, écrites avec un *c* ou un *t*, et aussi *conscio* pour *concio*, *jocondus* pour *jucundus*, *quatinus*, *prothinus*, *cathecuminus*, *diutinus* pour *diuturnus*, *scalor* pour *squalor*, *Ilarius*, *Grysogonus; tentus*, participe passé de *teneo*, est très fréquent; *diachonus* fait à l'accusatif pluriel *diachones*, et *diachonium* est mis pour *diaconatus*. La forme *Parisius*, invariable dans les chartes, se lit dans la légende de saint Denis. En résumé, une orthographe souvent peu réglée, capricieuse, des termes de basse latinité, ou barbares, témoignent de l'antiquité de ces récits. Il y aurait une longue catégorie de mots à étudier, mots forgés au besoin, pour exprimer des sentiments nouveaux. Voici *cunctipotens* pour *omnipotens*, *agie*, terme grec, pour *sancte*, dans l'hymne *Conditor alme; floccipendens* (office de saint Roch), *stelligeratus* (saint Julien), *previator*, *falsiloquos*, *dulcesceret*, *mundicordem* (saint Augustin), circa *octodorum* itinere (saint Maurice), *almificus* (saint Saturnin),

igneantur, furciferos, troclea, sabulam (saint Crépin), *reicula* (?), *gunnula* (saint Savin), *Ingenitus, obiatus* (saint Brice), *protoprœsul, equidicus* (saint Saturnin), *omnitenens* (sainte Catherine), *predictrix, dulcifluus, exoratrix, apostola, prenunciatrix Usiœ* (sainte Madeleine), *lezatus, theotica* (saint Joseph), *theotota, victoriosus, debriatus, martyrisari, deica, inflorata, lucinabit, veterator* (Satan), *veterna, parvissimus* (15 janvier), etc., etc.

Ne cherchons ni les tournures vicieuses, ni les expressions peu latines, comme celle-ci : « cultus ejus [sanctæ Fidis] et incessus ejus nunciabant *de foris* », ni les phrases peu harmonieuses; on en trouve qui sont presque inintelligibles, par exemple, l'antienne de *Benedictus*, le jour de saint Augustin : *Laudibus magnis te, Deus, in magni pontificis benedici constat dignum Augustini meritis*, etc., et celle de None : *Hic tibi quæ fuerat sapientia dulcis, amica, Augustine, suam dum gemis ad patriam, susceptum supera tandem solatur in aula*, etc. Le besoin de la rime engendre trop souvent l'obscurité.

Ces réserves faites, il n'y a qu'à admirer la splendeur et la magnificence de nos anciens offices. Il est probable que le Bréviaire de Lescar pouvait bénéficier du privilège accordé par saint Pie V à ceux qui avaient 200 ans d'existence. Si le protestantisme n'avait pas affligé notre malheureux pays, peut-être aurait-il été conservé, sans interruption, par les évêques de Lescar, jusqu'au siècle dernier. Mais nous verrons bientôt que la difficulté de s'en procurer des exemplaires, au XVIIe siècle, le fit abandonner, vers 1635.

N'oublions pas de dire, en terminant ce chapitre, que, dans plusieurs diocèses de France, un retour réel s'est fait aux vieilles prières liturgiques. On avait, il n'y a pas encore longtemps, adopté un peu à la hâte des Propres diocésains qui se ressentaient plutôt des modernes traditions des deux derniers siècles que de l'époque chrétienne et sérieuse qui précéda la réforme de 1568. En homme de génie, S. E. le cardinal

Pie voulut faire reprendre à son église de Poitiers les rits du moyen-âge et des siècles de foi. Il abandonna donc, avec le consentement du Saint-Siège, les offices approuvés déjà, et ressuscita la psalmodie et l'office divin des temps antiques. D'autres diocèses ont imité en partie ce grand modèle. « Plusieurs Propres de France, nous dit le P. Carles, dans son *Mémoire sur le Proprium Sanctorum* de Toulouse, ont mis à profit les belles antiennes du moyen-âge.

Je dois citer, avant tous les autres, le Propre de Poitiers qui contient les admirables offices de saint Hilaire et de sainte Radegonde, etc. On y remarque les antiennes *Athleta Dei*, de saint Léger, *Hilarius Pater*, de sainte Abra, *O Rex optime*, de saint Louis, *Clotildis mater patriæ*, de sainte Clotilde, etc.

Le Propre de Paris a les offices de saint Denys et de sainte Geneviève, les antiennes *O dulce decus Parisiorum*, de saint Marcel, etc.

Dans le Propre d'Albi (1856), il y a un bel office traditionnel de saint Benoît.

Dans le Propre de Bordeaux (1877), je ne trouve que les deux antiennes de saint Géraud : *Delectare, Aquitania*, et *O Majoris Silvæ custos*.

Le Propre de Saint-Dié (1853) a les offices anciens de saint Gérard, de saint Dié, de saint Nicolas.

Le Propre de Limoges (1877) a le bel office de saint Martial et celui de sainte Valérie, qui sont traditionnels.

Les offices de saint Maurice et de saint Maurille, dans le Propre d'Angers (1878), sont aussi du moyen âge, ainsi que plusieurs antiennes appartenant à d'autres offices.

Toutes les églises, on le comprend, ne sont pas également riches en traditions.

L'église de Lyon est bien riche en saints de toute sorte, principalement en martyrs et en pontifes (19 pontifes de Lyon). Le Propre de Lyon (1865) n'a rien de remarquable. Pas une seule antienne traditionnelle. Saint Pothin et saint Irénée ont des offices parisiens. Sainte Blandine, elle-même, n'a pas une seule antienne propre et spéciale; tout est du commun. On disait autrefois : *Sancta ecclesia Lugdunensis nescit novitates* (1)!

(1) *Mémoire*, p. 50: Lille, Desclée, 1882. In-8° de 72 p.

Disons encore que la sainte église de Toulouse s'est fort éprise de ses anciennes gloires, et qu'elle a voulu les remettre en honneur.

A ces noms, nous pourrions ajouter ceux de Reims, de Châlons, de Soissons, de Cambrai. Dans ce dernier diocèse, de nombreux travaux ont été publiés sur la liturgie locale par Mgr Hautcœur, l'éminent chancelier de l'Institut catholique de Lille. Nous sommes heureux de nous trouver en parfaite communion d'idées avec ce savant auteur qui a émis, dans son *Mémoire sur le Propre du diocèse de Cambrai*, ce vœu cher à son cœur : « Quel obstacle y aurait-il à ce qu'on rétablît, pour les fêtes patronales, quelques-uns de ces offices si beaux, qui étaient autrefois en usage dans nos églises, et que l'on retrouve encore dans les anciens Propres ? Il faudrait en former un petit recueil à l'usage de la province ecclésiastique et le soumettre à la S. C. des Rites (1). »

Oui, en maintenant, dans son ensemble et son ordonnance générale, le Bréviaire Romain, le Saint-Siège a toujours applaudi aux tentatives qui ont eu pour but de rappeler aux églises particulières leurs plus vénérables traditions !

V. DUBARAT.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) *Mémoire*, p. 45.

L'ARRIVÉE DES BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR

A SAINT-SAVIN DE LAVEDAN, EN 1625

RÉCIT D'UN TEMOIN

Sous le titre : *Abbaye de Saint-Savin de Lavedan* (*Hautes-Pyrénées*) (1), M. Paul Lafond a consacré, il y a trois ans, à cette célèbre abbaye pyrénéenne une notice intéressante, accompagnée de treize excellents dessins. Etranger au pays, je lui emprunte cette description du site :

Au fond de la vallée de Lavedan, une des plus belles et des plus riches des Pyrénées, dans une merveilleuse situation, accrochée aux flancs d'une haute montagne, se trouve l'antique et célèbre abbaye de Saint-Savin, dominant le cours du Gave de Pau, qui bondit, dans le fond, bien au-dessous d'elle. De cette position merveilleuse, la vue s'étend sur une infinité de villages éparpillés à la base ou sur le penchant des montagnes environnantes, couvertes de chênes et de châtaigniers jusqu'à mi-hauteur, et, au-delà, de sapins. Elle s'élève ensuite jusqu'aux sommets, toujours couronnés de neige, des plus hauts pics de la chaîne, le Vignemale, le Neouvielles, le Mont-Perdu, le Pic-du-Midi. A gauche, s'ouvrent deux gorges étroites : l'une sauvage, aux masses granitiques, où les yeux ne perçoivent que des sapins et des rochers nus, c'est celle de Cauterets; l'autre, moins ravagée et aux pentes moins abruptes, c'est celle de Luz et de Saint-Sauveur (2).

M. Lafond donne ensuite un court résumé de l'histoire de l'abbaye et une description de son église, dont le vicomte de Gourgues avait, dès 1844, signalé l'importance, et de chacune des parties les plus curieuses des bâtiments du monastère.

(1) *Bulletin monumental*, novembre-décembre 1886, p. 580-593; janvier-février 1887, p. 1-18.
(2) Novembre-décembre 1886, p. 580.

La partie historique de cette notice, que les lecteurs de la *Revue de Gascogne* connaissent sans nul doute, s'arrête à l'introduction de la réforme de Saint-Maur sous le gouvernement et par les soins de l'abbé Jean-Michel de Saint-Sivié. De même, le *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchez, abbayes et prieurez de France;* de Dom Beaunier (1); le *Gallia Christiana* lui-même ne va pas plus loin. Or, les archives de la Haute-Garonne possèdent un récit certainement véridique de la cession de l'abbaye de Saint-Savin aux Bénédictins de la réforme de Saint-Maur. Il est encore inédit, et on jugera s'il mérite d'être publié. Avant de le donner, je voudrais d'abord dire un mot, ne serait-ce que pour les signaler, des documents relatifs à Saint-Savin de Lavedan qui se trouvent au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Je voudrais ensuite faire connaître l'occasion et l'auteur de l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin.

I. Documents de la Bibliothèque nationale sur Saint-Savin de Lavedan.

Ces documents, pièces, chartes et récits proviennent tous des Bénédictins eux-mêmes. « Une circulaire de dom Grégoire Tarisse, en date du 13 novembre 1647 (2), provoqua dans chaque maison de la congrégation la recherche, la transcription ou l'analyse des pièces de tout genre relatives à l'histoire de l'Ordre (3). » D. Luc d'Achery, D. Mabillon, D. Montfaucon et D. Audren de Kerdrel poursuivirent successivement et pendant près d'un siècle le vaste dessein de D. Tarisse. D'immenses travaux et les plus belles publications

(1) Tom. I, pp. 103, 104. In-4°, Paris, 1726.

(2) Un exemplaire imprimé de cette circulaire est dans le Ms. français 22313, fol. 245 (Note de M. Delisle).

(3) M. Léop. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, II, p. 59. M. Léop. Delisle a reproduit cette circulaire.

de l'érudition française résultèrent de ces recherches partout actives et continues. Pour me borner ici à l'histoire de leur ordre, les Bénédictins donnèrent deux grands ouvrages : 1° *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti* (9 vol., 1668 à 1701), de la vie de saint Benoît au XIe siècle; 2° *Annales ordinis Sancti Benedicti*. Six volumes seulement ont paru. Le dernier, publié en 1739, s'arrête à l'année 1157. « Les matériaux qui pouvaient continuer les Annales, dit M. Léopold Delisle, sont épars dans un très grand nombre de manuscrits, parmi lesquels je dois indiquer les 147 volumes n°s 12658-12704 du fonds latin, qu'on a intitulés *Monasticon benedictinum* (1). » En outre, D. Michel Germain avait formé le projet de consacrer une notice particulière à chacun des monastères qui avaient accepté la réforme de Saint-Maur; chaque notice ou histoire devait être accompagnée de planches. L'ensemble devait former un ouvrage considérable, ayant pour titre : *Monasticon gallicanum*. Saint-Savin de Lavedan, la treizième des abbayes qui avaient accepté la réforme de Saint-Maur, eut son rang dans l'œuvre de D. Germain, qui nous a été en grande partie conservée dans les manuscrits latins 11818 et 11819 (2).

La Bibliothèque nationale, département des manuscrits, fonds latin, possède, à ma connaissance, six manuscrits non exclusivement relatifs à Saint-Savin, mais contenant des documents sur cette abbaye. Deux font partie du *Monasticon gallicanum*, ce sont les n°s 11819 et 11820; trois appartiennent au *Monasticon benedictinum*, ce sont les n°s 12695, 12696 et 12697. J'en donne ici un détail.

Ms. 11819, fol. 222 à 232 : Notice en latin, comprenant neuf chapitres :

I. Monasterii primordia; duplex excidium et instauratio.
II. Ecclesia.

(1) *Cabinet des manuscrits*, II, p. 67.
(2) *Ibid.*, p. 68.

III. Jura seu praerogativae.
IV. Eventus varii.
V. Abbatum series.
VI. Alii viri genere et pietate insignes.
VII. Benefactores praecipui.
VIII. Sepulturae.
IX. Beneficia.

Cette notice s'arrête à Jean de Tersac, qui fut abbé après Jean-Michel de Saint-Sivié, mort en 1651.

Ms. 11820, fol. 95 : Vue topographique de Saint-Savin de Lavedan, qui a été reproduite par M. Peigné-Delacourt (1).

Ms. 12695, fol. 349-384 : *Histoire du monastère de Saint-Savin, dans le comté de Bigorre et vicomté de Lavedan.*

Chap. 1er : Quelques opinions sur le temps de sa fondation.
Chap. 2e : Du temps de la fondation du monastère de Saint-Savin.
Chap. 3e : De la restauration du monastère de Saint-Savin.
Chap. 4e : De ce qui regarde l'esglise et les reliques du monastère.
Chap. 5e : Des droits et prérogatives spirituelles et temporelles dudit monastère.
Chap. 6e : Des différens succés arrivés en divers temps.
Chap. 7e : Des bienfaiteurs.

Cette *Histoire* s'arrête après l'introduction de la réforme de Saint-Maur. Au fol. 379, on en lit un récit que je donnerai plus bas.

Ms. 12696, fol. 1 à 33.

Fol. 1 r° : Sancti Savini Tarbeiensis vita.

Fol. 1 v° : Histoire du monastère jusqu'en 1696, dans l'ordre chronologique, augmentée d'un *Addenda* au fol. 27 v°.

Fol. 30 r° : *Lectiones secundi nocturni officii novi sancti Sabini confessoris ex actis ejus et antiquis breviariis ac diversis picturis ecclesiae.*

Ms. 12697, fol. 54-77 : *Sinopsis rerum memorabilium abbatiae Sancti Savini ordinis Sancti Benedicti, congregationis Sancti Mauri, in valle Levitana.*

(1) *Monasticon gallicanum*, planche x, 2 vol. in-4°, Paris, 1869, 1870.

Extraits de Duchesne, du *Gallia*, etc.

Le sixième manuscrit que j'ai à signaler est le n° 12779, fonds latin, fol. 377 à 384. Il contient un petit recueil de chartes, précédées de la rubrique : *Descripsit propria manu R. P. Rolle.*

II. Occasion de l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan.

Les auteurs des diverses notices qui viennent d'être signalées semblent s'être inspirés des mêmes documents et des mêmes traditions : les mêmes faits sont plusieurs fois répétés. Celle qui m'a paru après une première lecture la plus complète, pour la partie dont elle traite du moins, et la plus digne d'attention, est celle du manuscrit 12695. Je reproduis ici le chapitre 7e, un peu long, où l'auteur a décrit les désordres qui rendirent une réforme nécessaire, et les commencements de cette réforme par les religieux de Saint-Maur. Au surplus, du moins pour le second point, l'auteur s'inspira peut-être du récit anonyme qui fait l'objet principal de cet article. En tout cas, il aidera beaucoup à le comprendre, puisqu'il lui servira comme d'introduction. Il en indiquera déjà l'auteur, qui s'est caché sous le voile de l'anonyme. Enfin, écrit par un religieux de Saint-Savin, il nous permettra de le soumettre à un contrôle plus exact.

Chap. 7e. — *Des différens succès arrivés en divers temps.*

Ce que j'[ai] dict dans les chapitres precedens donne assés à entendre que nostre monastere n'a pas esté exempté des changements et des différens succès qui arrivent pour l'ordinaire aux antiennes maisons; et bien que le monastere soit scitué dans un lieu extrêmement fortifié par la nature, il en appareust hors du danger de ressentir la vigueur des armes estrangères, je trouve neantmoins qu'il doit sa première ruine aux armes d'Aragon qui traverserent tous les dangiers qu'on trouve dans les Mons Pirénées. Ce doit estre la cause de la premiere

désolation du premier monastère qui fut entièrement détruit, et les religieux que cet empereur y avoit faict venir furent entièrement chassés quelque temps après, comme il a esté dict. Le comte Raymond remit le monastère, et y fit venir des religieux bénédictins qui vescurent dans l'observance pendant quelque temps. Mais s'estant relachés, peut-être à l'occasion de la guerre que les Aragonois portèrent dans le pays en l'année 1073, ils donnèrent occasion au comte Centule de faire venir des religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, du temps de l'abbé et cardinal Richard, ce qui arriva en l'année 1081. Ceste réforme réussit et remit les religieux dans une parfaite observance, comme il a esté remarqué dans la vie de l'abbé Sancius, sous lequel, quelque temps après, ils tombèrent entièrement dans le relasche : ce que nous croyons dire arrivé depuis les commandataires, sous lesquels ils quittèrent l'unique marque extérieure qu'ils avoint conservé[e] jusques alors. Du despuis ils parvindrent dans un si grand désordre qu'ils ressembloint plustôt des personnes du siècle que des ecclésiastiques; jusques là qu'il s'y trouva deux religieux qui avoint une inimitié mortele contre un de leurs confrères, qu'ils obligèrent des gens sans religion (chose inouye jusques alors) armées de gispes et entrées dans le cœur pendant vespres affin de tuer ce religieux. La chose fut executée comme ils l'avoint prémédité, de sorte que ce religieux fut tué au milieu de ses confrères, tandis qu'on chantoit les louanges de Dieu. Ceste action si noire fut poursuivie au parlement de Thoulouse; il fut tant procédé que les deux religieux qui avoint faict faire le coup furent declarés coupables de meurtre et de sacrilège, et pour ceste rayson condamnés comm'ils méritoint.

Cet accident si surprenant fit naistre l'occasion affin d'y introduire la refforme. M. l'abbé de Saint-Sivier, qui desiroit de tout son cœur de remettre son abbaye dans sa première splendeur, fit voir dans ceste occasion, par son exemple, que les abbés, quoique commendataires, ne sont pas moins obligés à procurer le restablissement de la discipline reguliere dans les abbayes qui leur sont confiées, que s'ils estoint effectivement réguliers et pères de religieux. L'obligation de la recognoissance que conserve encore le monastère pour ce digne abbé mérite que jettende un peu plus au long ceste matière que je n'aurois faict.

La vie escandaleuse que menoi[n]t les antiens du monastère vint à tel point, que, pour parler nettement, on ne pouroit en entendre faire le récit sans en avoir honte. M. l'abbé de Saint-Sivier, qui estoit une personne d'un grand scavoir et d'un grand mérite, comme il a paru

par ses actions, résolut d'y mettre quelque ordre. Tandis qu'il estoit dans ce dessein, l'histoire tragique cy-dessus arriva en l'année 1615. Ceste mort si surprenante ayant esté poursuivie, fit descouvrir deux religieux complices, de sorte que dès lors Mr l'abbé, qui avoit formé le dessein de restablir la discipline régulière dans ceste abbaye, ne voulut point nommer personne à ces trois places vacantes, espérant s'en servir dans une meilleure occasion. Dans cet intervale il aprit qu'il y avoit du costé de France une nouvelle [règle] érigée par l'authorité du pape et du roy Louis 13e, de mesme qu'il y avoit eu déjà pleusieurs monastères qui l'avoint embrassée. Cette nouvelle luy fit espérer de voir un jour l'accomplissement de son bon dessein. Il escrivit tout aussy tost aux supérieurs de la congrégation, les priant instament de luy vouloir envoyer des religieux pour refformer son abbaye. Le petit nombre de sujets que la congregation avoit dès son commencement ne permit pas aux supérieurs de luy octroyer ce qu'il demandoit, d'autant mieux que c'estoit dans un lieu extrémement escarté. Cette raison ne rebuta point ce bon abbé; au contraire, esperant tousjours de voir son dessein accomply, [il] s'emploia auprès de M. l'archevesque de Thoulouse Louys de la Valete, qui désiroit aussy la refforme de l'ordre de Saint-Benoît dans la province; il obtint de la libéralité de ce prélat 8000 livres pour achepter une maison, affin d'y placer un noviciat ou séminaire pour les religieux qui viendroint. Le bon abbé, favorisé de M. le premier président de Thoulouse, nommé Le Masuyer, escrivit aux supérieurs, et leur fait scavoir qu'ils auroint une maison et des religieux qui désiroint les imiter, ainsy qu'il les prioit tant de son nom que de ces bons religieux, de ne différer pas plus longtemps de venir, affin de remettre par leur moyen l'antien esprit de Saint-Benoît dans les monastères de la province, et principalement dans celui de Saint-Savin. Les instances de ce digne abbé ne peurent estre refusées, de sorte qu'il fut délibéré envoyer trois religieux à Thoulouse affin d'y fonder un novitiat : ce qui fut faict peu de temps après leur arrivée, qui fut le dernier novembre 1622. A mesme temps, après s'estre logés à l'archevêché en attendant qu'on fit l'achapt d'une maison, ils receurent plusieurs novices d'un trés grand mérite à cause de leur singulière vertu dans un aage avancé et tous autres religieux de divers monastères de Languedoc. Après l'année de noviciat, l'abbé de Saint-Sivier pressa de nouveau le R. P. du séminaire de Saint-Louis de luy donner des religieux pour refformer son monastère : ce qui luy fut octroyé; et à mesme temps il passa concordat avec nos pères, par lequel il leur donna cinq places monachales et deux prieurés dépendans de l'abbaye;

et affin de n'obmettre rien qui peut advancer son dessein, il s'offrit de faire la despence des religieux qu'on envoyeroit dans son abbaye et de les meubler le mieux que le[s] temps le permettroint. La chose fut exécutée comme il l'avoit promise. Enfin deux religieux arrivèrent au mois de janvier de l'année 1624 et prirent possession du monastère. On ne scauroit exprimer la joye qu'apporta leur arrivée aux pauvres habitans du pays qui espèrent estre instruicts par leur moyen de la doctrine du ciel qui estoit fort peu cogneue dans ce pays et encore moins pratiquée. Leur attente ne fut pas vesne (*sic*); les predications et les catéchismes que faisoint ces bons religieux firent si grand fruict que leur reputation attiroit tout le pays, de sorte que le monastère n'estoit qu'un abbord de monde qui venoit de toutes parts pour entendre ces nouveaux apostres. Aussy avoint-ils un zèle véritablement apostolique, qui convertissoint les pécheurs les plus endurcis. On remarque encore aujourd'huy le fruict de leurs peines et des travaux de ces premiers pères dans la fréquentation que le peuple principal de Saint-Savin faict des sacremens. Peu de temps après, on envoya cinq autres religieux, affin de participer aux mérites de leurs confrères et de les ayder dans leurs travaux. Par ce moyen la refforme refforma non seulement le monastère, mais aussy le pays, par la refformation qu'ils firent de leurs mœurs.

Je ne dois pas oublier les noms de ces premiers religieux, puisqu'ils ont si bien mérité par leurs saintes actions d'estre honorés après leur mort comme de grands serviteurs de Dieu. Voicy leurs noms : les Reverends pères Dom Ambroise Tarb[oriech], Dom Odo Lamothe, Dom Anselme Rolle, Dom Hugues Calmeil, D. Edmond Damb[es] et D. Robert Berdoulat, et R. P. D. Paul d'Ilaire, qui fut nommé supérieur du monastère. Ce sont les premiers religieux qui ont refformé cette maison qui se conserve encore aujourd'huy, par la miséricorde de Dieu, dans sa première observance. Et je puis dire avec vérité que le monastère doit son bonheur et son rétablissement à la piété et au zèle de son abbé commendataire, M. de Saint-Savin, qui ne désista jamais de poursuivre son premier dessein jusques à ce que Dieu luy fit la grâce de le voir accompli aussy parfaictement qu'il l'auroit peu souhaitter. Cet amour qu'il avoit pour le monastère pendant sa vie ne peut estre interrompu par sa mort, puisqu'il ordonna que son corps fut porté après sa mort là où son cœur avoit esté attaché pendant sa vie; il est enseveli dans le presbitère, sous la lampe du grand autel (1).

(1) F. 377 v° à 381 r°.

III. L'abbé de Saint-Sivié et les premiers religieux de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan.

L'auteur de cet intéressant récit attribue à l'abbé de Saint-Sivié toute l'initiative et tout le mérite de l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan; il a nommé aussi les premiers religieux qui en assurèrent le succès: D. Ambroise Tarbouriech, D. Odo Lamothe, D. Anselme Rolle, D. Edmond Dambes, D. Robert Berdoulat, D. Paul d'Hilaire et D. Hugues Calmeils. Faisons plus ample connaissance avec l'abbé et les religieux.

Saint-Sivié (Saint-Sevié, Sensebié, Sen Sebié) était une ancienne maison seigneuriale, située dans le village appelé autrefois le Barry de Bénac, commune actuelle de Barry, canton d'Ossun (Hautes-Pyrénées) (1). Les seigneurs de cette maison portèrent longtemps le nom de Saint-Sivié. « Il y a apparence, dit l'abbé de Vergès, que Saint-Sivié devint le partage d'un cadet de Bénac, par l'extinction de la postérité masculine, qui épousa l'héritière dont sortit Mathieu de Monthaut, seigneur de Saint-Sebié (2). » Larcher, après avoir fait la même réflexion, ajoute: « Boos, Brouïlh ou Bourg de Montaut rendit, en 1478, hommage en qualité de seigneur de Sen Sebié (3), du chef de Geneviève de Sen Sebié, sa femme, à Arnaud de Montaut, baron de Bénac, son frère (4). »

François de Montaut, seigneur de Saint-Sivié, gentilhomme ordinaire du roi de Navarre, se maria, le 10 décembre 1579, au château d'Aries, avec Paule de Faudoas (5), fille de Cor-

(1) M. Balencie, *Enquête de Bigorre en l'année 1300*, p. 107, not. 2. Tirage à part. A paru d'abord dans *Souvenir de la Bigorre*.

(2) *Notes généalogiques*. Ms. des Archives des Hautes-Pyrénées.

(3) *Dictionnaire histor. et généalog.*, au mot *Sensebié*. Ms. des Archives des Hautes-Pyrénées.

(4) Le Parlement de Toulouse a rendu plusieurs arrêts (XVIe et XVIIe siècles) relatifs aux Montaut et aux Bénac. Voyez la *Table* de la série B des Archives de la Haute-Garonne, aux mots *Benac* et *Montaut*.

(5) Voyez également au mot *Faudoas*.

beyran, seigneur de Ségreville (1), et de Catherine de Béon-Sère (2). Il eut de ce mariage : 1° Bernard; 2° Etienne; 3° Pierre, dit M. d'Arbouix; 4° Françoise, veuve, en 1650, de Simon d'Olive, conseiller au Parlement de Toulouse; 5° « Jean-Michel, nommé à l'abbaïe de l'Escaledieu, qu'il permuta avec celle de Saint-Savin en Lavedan, que Bernard de Sariac avait obtenue (3). »

C'est donc vers 1585 que Jean-Michel de Saint-Sivié était né. En 1623, et probablement avant cette date, il fut pourvu d'un canonicat à Toulouse; au titre de chanoine il joignit celui d'archidiacre de Toulouse (4). Il résida alors dans cette ville. Il dut prendre part à l'administration du diocèse sous le cardinal de La Valette, de conserve avec M. de Rudèle, qui montra un caractère si ferme et une activité digne de tout éloge, si elle n'eût fini par être importune. Ce sont ses actes d'énergie qui amenèrent le diocèse de Toulouse à réclamer contre l'indifférence du cardinal-archevêque, qui n'était pas encore dans les ordres. Le chapitre alla bien loin dans son opposition, puisqu'il prétendit que les actes d'administration diocésaine accomplis sous l'autorité d'un archevêque non sacré étaient nuls de plein droit : erreur évidente, puisque Louis de La Valette, bien que chef d'armée, avait été régulièrement nommé par Paul V, qui, passant par dessus son âge et sa qualité de capitaine, avait chargé Philippe de Cospéan, évêque d'Aire, d'administrer le diocèse de Toulouse (5), en son nom; et celui-ci avait, à son tour, pourvu à l'administration du diocèse en nommant M. de Rudèle vicaire général. Cependant cette opposition, qui mit dans ses

(1) Voyez également aux mots *Corbeyran* et *Ségreville*,
(2) Voyez également aux mots *Béon* et *Sère*.
(3) Larcher, *Op. cit.*
(4) Bib. nat. Ms. latin 12696, fol. 27.
(5) Le bref de Paul V à Louis de La Valette, régularisant sa situation, se trouve dans un volume Ms. qui m'a été communiqué par M. J. de Malafosse et dont j'ai dit quelque chose dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8°, n° 2 (1888), p. 98.

intérêts Le Masuyer, premier président au Parlement, et le cardinal Jean de Bonsi, finit par triompher (1). En 1627, Louis de La Valette renonça à la carrière ecclésiastique en résignant son siège (2).

Nous ne savons pas quelle attitude prit dans cette affaire délicate Jean-Michel de Saint-Sivié, chanoine, vicaire général de Toulouse, abbé de Saint-Savin de Lavedan. Il avait d'autres préoccupations, et il semble être resté étranger aux questions que le retard de Louis de La Valette à entrer dans les ordres faisait naître. Avant tout, il était abbé de Saint-Savin; jusqu'au jour du succès, il ne cessa de penser à y faire rentrer l'ordre, l'honnêteté et la religion. La réforme dite de Saint-Maur venait de s'établir sous l'impulsion puissante du P. Colomban Regnier. Elle était le salut. Il ne songea pas cependant à l'appeler directement à Saint-Savin; du moins, nous le voyons dans l'intention très arrêtée, dès l'année 1621, d'établir à Toulouse le séminaire Saint-Louis, où l'on éléverait « de jeunes religieux dans la piété et la discipline régulière qu'ils devaient ensuite porter dans leurs monastères (3). » En juillet 1621, D. Colomban Régnier était venu à Toulouse. Le projet avait été élaboré. Mais probablement sans le zèle opiniâtre de Jean-Michel de Saint-Sivié, il n'aurait pas été mis de sitôt à exécution. Voici, en effet, la lettre que, étant à Paris, il adressa au P. Colomban Régnier, à la date du 15 janvier 1622 :

Au Reverend Pere le P. Colombain, supérieur des Bénédictins reformés de la congregation de Saint-Maur à Vendosme (4).

Mon révérend Pere, j'ay esté bien marry de ne vous avoir peu rencontrer en ceste ville, y estant arrivé un jour après votre depart, et y estant veneu exprès pour vous importuner encores de nous vouloir

(1) *Ibid.*, p. 101, Lettre du cardinal de Bonsi à Le Masuyer.
(2) *Gall. Christ.*, XIII, 60, 61, Alt. edit.
(3) D. Martène, Ms. communiqué par D. Piolin.
(4) Adresse placée extérieurement sur le pli de la lettre.

assister de quelques uns de vos pères pour mettre en exécution le dessain que nous avons fait d'establir un séminaire à Tholose, pour comancer en ce ressort là la réforme de l'ordre de Saint-Benoist. Vous sçavés qu'il y a de fort bonnes dispositions pour ce subject, qui ont augmenté despuis votre depart de six mille livres, que Monseigneur le Cardinal de la Vallette a donné pour le comancement de ce bon œuvre; comme je vous ay desja escript de Bordeaus, vous verrés par la lettre de Mr le premier président la réytération de ses instances et de toute la Cour de Parlement, que nous continuerons jusques à ce que vous nous ayés octroyé ce que justement nous vous demandons pour le bien de votre ordre et pour la satisfaction des bons relligieus que vous avés rencontrés à Tholose en votre voyage, qui seroint frustrés de leur atente si vous n'acomplissés ce qu'ils se sont promis de votre assistance et piété. Je m'asseure que vous aurés pitié d'eus, puisqu'ils sont si constans en leurs bonnes résolutions, comme vous verrés par la lettre du prieur de Sesenon que j'ay baillée au supérieur des Blancs Manteaus avec celle de Mr le premier président pour vous les faire tenir avec la présente. J'ay esté tout resjouy, en passant à Poytiers, d'avoir aprins par le père Benoist que vous estiés enclin à nos prières. Mais je ne seray pas content que je n'en aye veu les effaits. Je vous suplie de me faire sçavoir icy votre volonté, où je ne seray pas longtemps : car je voudroys estre de retour à Tholose dans la fin du moys prochain ou plus tost. Et rien ne m'a amené en ces quartiers ny ne m'y arrestera que cest affaire, que j'ay autant à cœur que tout'autre. Donnés moy, je vous suplie, de vos nouvelles; et excusés notre importunité; et me croyés, comme fort affectionément je le suis,

Mon révérend Père,

Votre serviteur très humble,

M. de Saint-Sivie.

A Paris, ce xv jen. 1622 (1).

L'année suivante, le séminaire tant désiré fut définitivement établi sous le nom de séminaire Saint-Louis. Le 14 juin 1623, D. Colomban Regnier, supérieur des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, donna pouvoir aux

(1) Lettre originale avec le sceau de M. de Saint-Sivié sur le pli cacheté, deux fois répété. (Aschives de la Haute-Garonne. Fonds de la Daurade, liasse 205, séminaire Saint-Louis.)

religieux qui se trouvaient déjà à Toulouse d'acheter une maison pour le séminaire (1).

Cependant, l'abbé de Saint-Savin, qui voyait ses saints désirs se réaliser, n'avait pas attendu l'établissement définitif du séminaire pour commencer à mettre à exécution l'autre projet, dont celui-ci, dans sa pensée, devait amener la pleine exécution. Le 6 décembre 1622, il donna à D. Paul d'Hilaire une prébende vacante dans son abbaye avec le prieuré de Barèges (2). Enfin, le 9 novembre 1623, un traité fut passé avec D. Thomas Baudry, supérieur du séminaire, pour l'établissement de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan; et le 20 janvier 1624, les religieux de la Congrégation de Saint-Maur prirent solennellement possession de l'abbaye (3). J'ai déjà nommé les premiers qui y furent envoyés. C'étaient D. Paul d'Hilaire, D. Ambroise Tarbouriech, D. Odo Lamothe, D. Anselme Rolle, D. Edmond Dambes, D. Robert Berdoulat, et D. Hugues Calmeils, plus tard D. Maur Barrés. D. Thomas Baudry ou Bauldry, avec lequel l'abbé de Saint-Sivié traita, appartenait depuis un an seulement à la Congrégation. Né à Parigné-l'Evêque (Sarthe), il avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges, à l'âge de 34 ans, le 2 décembre 1622. Il présida à la fondation du séminaire Saint-Louis à Toulouse. Comme procureur fondé du supérieur de la Con-

(1) Acte en parchemin cotté anciennement 10 Q. L. 1, n° 1. Archives de la Haute-Garonne, H. Daurade. On acheta une maison à la rue du Taur. En 1639, le séminaire Saint-Louis fut transporté à la Daurade, où les Bénédictins établirent un noviciat pour toute la province.

(2) « Joannes Michael de Sancto Sivie, abbas commendatarius Sancti Savini, contulit domno Paulo d'Hilario, congregationis Sancti Mauri monacho, unum locum, seu proebendam monachalem, in dicto monasterio, cum prioratu Sanctae Mariae de Bariege. Actum VI decembris, anno Domini MDCXXII. » Bibl. nat., Ms. latin 12696, fol. 29.

(3) « Joannes Michael de Sancto Sivié, canonicus et archidiaconus ecclesiae Tolosanae, pepigit cum domno Thoma Baudery, congregationis Sancti Mauri, seminarii Tolosani prioris, de restituenda in hoc monasterio regulari observantia beneficio monachorum ejusdem congregationis. Actum IX novembris, anno Domini MDCXXIII.

» Vigesimo insequentis anni die, septem ex ejusdem congregationis et monasterii monachi divinis rebus inibi solemni ritu operati sunt. »

Bibl. nat. Ms. latin 12696, fol. 27.

grégation, il acheta, le 8 juillet 1625, « à noble Jacques Puget, bourgeois de Tholose, seigneur de Gafelage, » sa maison sise à la rue dite alors « Grand'rue Saint-Sernin, » pour la somme de dix mille trois cents livres (1), qui fut payée le 31 octobre suivant « en pistoles d'Italie, escus, sol et monoye faisant ladite somme par mains et deniers propres particuliers du sieur Pierre Possoy, marchant de Tholose (2). » De cet argent, huit mille livres avaient été fournies par le cardinal de La Valette; car, le 15 décembre suivant, le sieur Possoy déclara devant notaire :

La vérité être telle, que ladite somme de huict mille livres tournois les six mil nonante trois sont et proviennent de pareille somme que luy avoit esté baillée par ledit sieur abbé de Saint-Sivié, suivant le récépissé que ledit sieur Possoy avoit fet (*sic*) au dit sieur de Saint-Sivié, puis le vingt quatriesme juin mil six cens vingt et deux, laquelle somme de dix mil nonante trois livres tournois ledit sieur abbé de Saint-Sivié a dit estre et provenir de la libéralité et don gratuit de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Cardinal de la Valete, archevesque de Tolose, pour l'affection qu'il a à l'establissement du Seminaire réformé des pères Bénédictins et pour l'acquisition de ladite maison pour faire leur dit Séminaire en Tholose (3).

Le 15 mars 1625, le sieur Possoy, alors capitoul, reconnut

Avoir eu et receu de M. Mercier, receveur et paieur de ladite Cour de Parlement, trésorier de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime cardinal de la Valete, archevesque de Tolose, et des deniers dudit seigneur, la somme de deux mille livres tournois, pour son entier remboursement de la somme de huict mille livres qu'il auroit paiée audit sieur Puget par la quittance du dernier d'octobre mil six cens vingt trois (4).

Le contrat d'achat de la maison du séminaire Saint-Louis était à peine signé, que déjà D. Thomas Baudry, encore ce-

(1) *Livre des actes retenus par maistre Aymeric Ayral, notaire royal, pour le séminaire de Sainct-Louis en Tholose*, p. 1, 2. Archiv. de la Haute-Garonne. H. Daurade.
(2) *Ibid.*, p. 3.
(3) *Livre des Actes*, etc., p. 4.
(4) *Ibid.*, p. 5.

pendant logé à l'archevêché, songeait, dans son zèle, à prendre pied dans l'important prieuré de la Daurade. Il en écrivait à D. Colomban Regnier, supérieur de la Congrégation; et celui-ci lui répondait avec ce grain de prudence et ce ton de grave et sincère affection qui, depuis, ont distingué les religieux de Saint-Maur :

Au R. P. Thomas Baudry, religieux, logé en l'archevesché à Tholose.

PAX CHRISTI.

Mon R. Père, J'ay consulté et fait consulter l'affaire de la Daurade, qûatre ou cinq fois; et au fond, on a trouvé que facilement on obtiendroit un indult pour Mr le president, à ce qu'il puisse juger *in criminalibus* et jouir d'une pension; mais on a aussy tousjours creu que sans le consentement de Mr de Cluny, de ses Religieux et de Mrs de la Daurade, nous ne pouvions tenir ce prieuré, ny au nom d'un particulier, ny comme uny à tout le corps de la congrégation; et je pense vous avoir assez donné à entendre cecy par ma précédente. Je tacheray à faire encores consulter, afin de voir si on pourroit trouver quelque expédient; et en ce cas, je vous en advertiray. Je tacheray de vous envoyer au prochain voyage quelque formulaire de contract. On s'est servy de ce que vous avez souvent escrit de Cessenon, à scavoir qu'on y pourroit nourrir huit religieux, mais non douze. Si on y en peut nourrir douze, il y aura tousjours bien moyen de chercher les inventions d'y mettre des Religieux, pourveu qu'on le puisse cependant asseurer par le moyen d'une dispence, en nommant un vicaire perpétuel, ou par quelque autre invention que vous pourez mieux trouver de delà par consultation faicte avec fidèles amys; de deça on ne peut bien penetrer tous les tenants de l'affaire, et partant on n'en peut pas bien juger. Anthoine viendra bien en son temps, et n'est pas tant à propos de presser maintenant cela. Je suis bien joyeux que votre logis s'accomode; mais gardez-vous bien de vous mettre dans de chambres desquelles les entredeux soient fraichement massonnez, car cela vous rendroit tous malades, et peut estre vous fairoit mourir : l'experience de tels accidents est trop frequente de plusieurs endroit[s]. Je suis encores plus joyeux de la bonne disposition de Messieurs de Saint-Sernin, de quoy j'estois grandement en peine. Nous debvons bien tousjours prier

Dieu pour sa conservation. Mais je suis marry de ce que le mal de fr. Robert ne diminue point. Je le recommande aux prières de nos confrères, qui est tout, à mon avis, ce que nous pouvons pour luy, veu la grande distance de nous à luy. Le R. P. D. Maur du Pont, clerc, que je ne qualifieray point aultrement, parce que n'est à propos qu'on scache sa qualité, portera quand il vous ira voir, ou vous envoyera, ce qui a esté conclu au chapitre. Je me recommande aux prières de mes frères et aux votres, et suis,

Mon R. P.,

Vostre très humble et très affectionné confrère,

COLONBAN REGNIER.

Paris, ce 30 octobre 1623 (1).

Il lui écrivait encore le 7 novembre 1623 :

PAX CHRISTI.

Mon R. Père,

Nous avons souventefois consulté l'affaire de la Daurade; mais tous les résultats ont estez que l'affaire est sans difficulté quelconque, pourveu qu'on aye le consentement de Mr l'abbé de Cluny, ses religieux de l'abbaye et ceux du prieuré de la dicte Daurade; mais que sans lesdits consentements, elle est si difficile qu'il n'y a pas d'apparence de l'entreprendre. Voyla l'advis de part deçà, que jusques icy on nous a donné. Je tacheray à voir d'aultres personnes, pour scavoir si on pourroit trouver quelque expédient; de vostre costé consultez de part de là où vous avez d'aussy habiles gens que de deça on peut avoir. Le cierge de recognoissance que demandent Messieurs de Saint-Sernin (2) est chose qui tire à grande conséquence; et pour ce, il est à propos que vous preniez advis de par delà, quelle en est la coustume et la suivre. Vous scaurez cela des RR. Pères Chartreux, Jésuites, Capucins et aultres qui sont dans Tholose dans la dépendance de paroisse; et votre conseil de justice vous dira ce qui se doibt en cela; et après vous suivrez les advis, sans vous en raporter à moy, qui ne scay pas la coustume des lieux. Vous avez bien faict de continuer la charge que vous

(1) Autographe. Sceau. Archives de la Haute-Garonne. H. Daurade. Liasse 183.
(2) Pour l'établissement du Séminaire Saint-Louis sur le territoire de l'abbaye.

avez; et par la mienne escripte la sepmaine passée, vous jugerez que si je ne vous qualifie pas comme j'avois accoustumé, c'est à cause d'une difficulté fondée sur la bulle, et non qu'on se deffie de vous. Le R. P. Abbé vous en dira davantage. Gardez-vous bien de vous loger dans des chambres qui ont de la massonnerie faite depuis peu, car cela vous perdroit tous. Mandez-moy tousjours comment se porte votre malade. Je vous envoye un extraict de concordat, pour vous servir de modèle. Priez et faites prier pour moy qui suis,

Mon R. Père,

Votre très humble et très affectionné confrère,

Fr. Columban Regnier.

A Paris, ce 7 novembre 1623 (1).

D. Thomas Baudry était impatient. La fondation de la Daurade devait attendre quatre ans encore. Elle se réalisa cependant avant sa mort, survenue le 1er janvier 1630, à Saint-Sauveur de Redon (2), trop tôt pour un si digne religieux. Du moins, il ne mit aucun retard à entrer dans les vues de l'abbé de Saint-Savin. Ici tout alla au gré de ses désirs. Il réussit, du reste, à lui donner des hommes d'un vrai mérite, et d'abord D. Paul d'Hilaire, second prieur.

Celui-ci était né à Rochemaure (Ardèche). Il fit profession, à l'âge de 27 ans, au prieuré des Blancs-Manteaux, à Paris, le 27 octobre 1622. « Peu de mois après sa profession, il fut jugé digne d'aller, avec D. Anselme Rolle, jeter les fondements du séminaire Saint-Louis à Toulouse, où il fut établi maître des novices (3). » Mis à la tête du monastère de Saint-Savin, il y présida à l'introduction de la réforme. Il y resta à peine deux ans, sans doute et uniquement le temps d'en assurer le succès. En 1625, il fut rappelé à Toulouse, d'où il usa de son crédit et de son habileté pour empêcher la sécularisation de l'abbaye de Moissac. Ce fut une affaire délicate à

(1) Autographe. Archives de la Haute-Garonne, H. Daurade. Liasse 183.
(2) Renseignement fourni par D. Piolin, d'après D. Martène.
(3) Communiqué par D. Piolin, d'après D. Martène.

conduire, et jusqu'ici peu connue (1). D. Michel Baudry, prieur de Cessenon (Hérault), D. Anselme Rolle, Louis de La Valette, archevêque de Toulouse, Le Masuyer, premier président au parlement, Jean Jaubert, évêque de Bazas, le cardinal Jean de Bonsi, évêque de Béziers, y mirent la main avec lui. Le but était, en empêchant la sécularisation de l'abbaye de Moissac dépendant de Cluny, d'y introduire la réforme de Saint-Maur. Et on réussit.

Quand la réforme de Saint-Maur eut été établie à la Daurade, qui allait être pendant près de deux siècles le centre de son action dans le midi et le sud-ouest de la France, D. Paul d'Hilaire quitta le séminaire Saint-Louis pour se fixer dans ce monastère, toujours porté de la même affection pour l'abbaye de Saint-Savin. C'est peut-être lui qui la signalait au religieux intérêt des confrères de passage. Malgré la distance, les moines se faisaient un plaisir d'aller la visiter. Quand la peste, qui pendant trois ans (1628-1631) fit de si nombreuses victimes, éclata à Toulouse, il ne déserta point la ville. Il fut emporté par la contagion le 14 septembre 1631 (2).

D. Anselme Rolle, né à La Réole en 1573, mort à Bordeaux le 13 août 1627, rendit les plus grands services. Premier supérieur du premier monastère de France qui embrassa la réforme, Saint-Augustin de Limoges, il apprit par l'expérience l'art difficile des fondations. Visiteur en 1616, définiteur, assistant du supérieur général, prieur de Corbie, il établit la réforme dans plusieurs monastères, à Jumiège, au Mont-Saint-Quentin, près Péronne, au Mont-Saint-Michel, à Saint-Josse, à Sainte-Croix de Bordeaux, à la Daurade, à Toulouse, et à Saint-Savin. Sans doute ici il n'eut pas le titre de prieur. Mais l'œuvre s'accomplit sous sa direction et par ses con-

(1) Je publierai prochainement quelques documents relatifs à cette affaire.

(2) Matricule de la Congrégation de Saint-Maur. — J'ai dit quelque chose des ravages de la peste à Toulouse dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, séances du 26 décembre 1884 et du 13 janvier 1885.

seils. On a vu plus haut qu'il s'employa activement à convertir à la réforme les religieux de Moissac.

D. Ambroise Tarbouriech, le premier prieur de Saint-Savin, était né à Saint-Pons de Thomières (Hérault), en 1576. Il fit sa profession à Saint-Louis de Toulouse, le 21 mars 1624. Envoyé tout de suite à Saint-Savin, il y accomplit un bien extraordinaire. Il fut plus tard fixé au monastère Saint-André d'Avignon, où il mourut le 16 septembre 1658 (1). « A Verdun en Gascogne (2), dit D. Martène, on fit un service solemnel pour Dom Tarbouriech après sa mort. » Il avait prêché autrefois dans cette petite ville avec un fruit merveilleux.

D. Odon ou Eudes de la Mothe était né à Saint-Clair (Haute-Garonne), en 1597. Une des premières recrues de la Congrégation de Saint-Maur dans le haut Languedoc, il fit sa profession, à l'âge de 26 ans, à Saint-Louis de Toulouse, le 29 juin 1624. Il resta quelque temps à l'abbaye de Saint-Savin. Il s'adonna à la prédication et réussit étonnamment. C'est là sans doute qu'il commença à s'appliquer fortement et avec succès aux études historiques. Dom Tassin lui a consacré un article dans l'Histoire littéraire de la Congrégetion de Saint-Maur. Il signale ses divers travaux littéraires et dit qu' « il dressa le catalogue des abbés de Sainte-Croix de Bourdeaux. » Mabillon a parlé de ce religieux avec éloges, dans la préface du premier volume des *Acta sanctorum Ord. S. Benedicti* (3). Il mourut, le 24 février 1643, à Saint-André d'Avignon (4).

J'ai peu de renseignements sur D. Edmond Dambes et D. Robert Bardoulat. Le premier était né à Toulouse. A l'âge de 19 ans, il fit sa profession à Saint-Augustin de Limoges, le 2 août 1621. J'ignore combien de temps il resta à Saint-

(1) Matricule de la Congrégation de Saint-Maur.
(2) Verdun-sur-Garonne, alors diocèse de Toulouse, aujourd'hui diocèse de Montauban.
(3) Pag. LXII.
(4) Matricule de la Congrégation de Saint-Maur.

Savin. Il mourut au monastère de la Daurade, le 3 mai 1665 (1).

D. Robert Bardoulat, du diocèse de Limoges, avait fait sa profession au monastère Saint-Augustin de cette ville, à l'âge de 16 ans, le 15 mai 1622. Il était donc le plus jeune des religieux que l'on envoya à Saint-Savin. Plus tard, il fut désigné pour le monastère de Saint-Chinian (Hérault), où il mourut le 18 janvier 1641 (2).

D. Hugues Calmeils, le premier à l'œuvre, ne devait pas, au contraire, quitter Saint-Savin. Né au Cros, commune de Saint Cernin (Cantal), en 1587, il avait fait sa profession à l'âge de 33 ans, à Saint-Augustin de Limoges, le 24 décembre 1620. Il avait été donc un des premiers en France à se rallier à la réforme de Saint-Maur, appelée à jeter un si vif éclat. Envoyé à Nouaillé (Vienne), il y resta fort peu de temps : D. Anselme Rolle l'amena à Toulouse, en 1622, pour travailler à la fondation du séminaire Saint-Louis. Son nom figure à côté de celui de D. Thomas Baudry dans les actes d'achat de la maison cités plus haut. Ils agissaient l'un et l'autre « au nom et comme procureurs deuement fondés de procuration de Dom Colombin Regnier. » Tout de suite après, il fut envoyé à Saint-Savin de Lavedan. Ainsi il assista à la fondation du séminaire Saint-Louis à Toulouse et à l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin. Non seulement il en fut le témoin; il y eut de plus une part active. Il fit le récit de ces deux fondations, récit anonyme, mais dont il est certainement l'auteur. Dans tout le cours de la narration, il est présenté comme témoin. Or, religieux de Nouaillé, il fut amené à Toulouse par D. Rolle : là commence le récit. A Toulouse, il ne le quitte pas d'abord; puis il va, avec D. Thomas Baudry et D. Robert Bardoulat, prendre possession des places vacantes à Saint-Savin. Rentré au séminaire Saint-Louis, il est

(1) Matricule de la Congrégation de Saint-Maur.
(2) *Ibid.*

ensuite définitivement désigné pour Saint-Savin. Seul, il figure dans tout le récit comme témoin; et l'auteur parle en témoin. Enfin, j'ai été assez heureux pour trouver une lettre de lui, que je publie plus loin; même orthographe, même style, même naïveté que dans le récit, et j'ajoute même écriture. Le récit comme la lettre est autographe et de D. Hugues Calmeils.

Je le donne ici intégralement. Il présente les caractères de la véracité la plus absolue. Il montre, à ne pas s'y tromper, le lien intime qui relie la fondation du séminaire Saint-Louis de Toulouse et l'établissement de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin, sous l'influence de Jean-Michel de Saint-Sivié.

(*La fin prochainement.*) C. DOUAIS.

NOTES DIVERSES.

CCLIII. Un dicton gascon dans la *Revue des Deux-Mondes.*

Je le relève dans le numéro du 15 juillet dernier et dans un article de M. Gabriel Hanotaux sur *la France en 1614* (p. 456). Après avoir dit, d'après divers voyageurs du temps, quelques mots du Bordelais, des Landes, de Bayonne, du Béarn, l'auteur ajoute, avec assez peu d'exactitude géographique : « Enfin, on se trouvait dans le pays de Gascogne, qui résonnait d'un langage nouveau :

Lo no es bon gasconnet
Se no sabe dezi
Higue, hogue, hagasset. »

Il est possible que M. Hanotaux ait copié fidèlement le livre qui lui a fourni ce dicton (je voudrais bien, soit dit en passant, connaître ce livre; mais la grande *Revue*, n'admettant guère les notes et renvois, nous le laisse ignorer). Il n'en est pas moins certain que le texte en est peu correct. On doit lire, ce me semble :

L'om no es bon gasconet
Se no sab dize :
Higue, hogue, hagasset.

« On n'est pas bon petit gascon si on ne sait dire *higue*, etc. » Des trois derniers mots, le premier seul (*higue*, figue) est connu; mais il est inutile de chercher le sens des deux autres : le son seul importe, et ce qui en importe surtout, c'est l'*h* initial. Le dicton a voulu noter le caractère le plus frappant du langage gascon, soit *h* remplaçant *f*. C'est donc ce constant usage de l'aspiration qui était regardé anciennement comme la marque des vrais gascons et le *schibboleth* de leur parler. L. C.

UN GENTILHOMME GASCON DU XVe SIÈCLE

JEAN D'ARMAGNAC

SEIGNEUR DE SAINTE-CHRISTIE, EN ARMAGNAC (*)

II

Jean d'Armagnac avait eu de son mariage avec Jeanne de Latrau deux filles. L'aînée était morte dans sa quinzième année; la seconde, nommée Jeanne, fut l'héritière générale de son père. A peine le vieux gentilhomme était-il descendu dans la tombe que l'ennemi de sa maison, le baron de Termes, se présenta pour dépouiller l'orpheline.

Bernard d'Armagnac, seigneur et baron de Termes, était mort en 1499; son fils Jean, marié à une fille naturelle du maréchal d'Armagnac (1), mourut aussi l'année suivante, ne laissant qu'une fille, Agnès, qui devint en 1501 la femme de Jean de Vilhères-Lagraulas, grand maître des eaux et forêts de France, frère du cardinal de Vilhères. Les enfants à naître de ce mariage devaient relever les nom et armes des barons de Termes. Jean de Vilhères actionna immédiatement l'orpheline, la somma de lui rendre la terre de Sainte-Christie comme étant un fief domanial de la maison de Termes, et, sans attendre l'arrêt de la justice, se transporta sur les lieux, fit acte de seigneur féodal et requit les consuls de lui prêter serment de fidélité.

(*) Voir la livraison de juillet-août, page 297.

(1) Catherine d'Armagnac, fille de Jean de Lescun, dit le bâtard d'Armagnac, maréchal de France et comte de Comminges. Le mariage fut contracté en 1485.

Jeanne, sans appui, sans parents du côté paternel, eut recours dans sa détresse à celui que son père avait servi dans ses derniers jours; elle implora le secours d'Alain d'Albret. Ce fut son malheur! Cette mesure sage en apparence eut pour résultat final de lui susciter un compétiteur de plus, en éveillant la convoitise du feudataire le plus processif de France et de Navarre. Alain fit mettre sous sa main la terre de Sainte-Christie, envoya des gens pour la garder et chargea Jean de Latrau, seigneur de La Terrade de Mau, oncle maternel, et le seigneur de Castaignarlé, voisin et ami de l'orpheline, de faire l'inventaire des biens du défunt seigneur. Le baron de Termes ne se tint pas pour battu; il soudoya la garnison de Manciet et, un matin, vers dix ou onze heures, pendant que les officiers ministériels vaquaient à la confection de l'inventaire, « le capitaine du chasteau de » Manciet, avec diverses gens armés et abastonnés donnèrent » l'assaut au chasteau, enfoncèrent les portes et blessèrent » les officiers de Monseigneur d'Albret qui estoient de- » dans (1). » Nous ne savons quelle fut l'issue de ce coup de main, et si le baron de Termes paya ce trait d'audace. Jean de Vilhères était fort bien en cour, il exerçait une charge de la Couronne, c'était un personnage à ménager; il est probable qu'Alain feignit d'ignorer cette injure. Son intervention toutefois eut pour effet provisoire de maintenir Jeanne à Sainte-Christie.

Cette première alerte montra aux parents et aux amis de l'orpheline qu'il était urgent de lui donner un protecteur. Ils la marièrent au fils cadet du baron de Maumusson, Jeannot de Viella (2). Les noces furent magnifiques, toute la noblesse du pays assista à la fête nuptiale, le sire d'Albret signa au contrat avec les grands officiers de sa maison (3). La fiancée

(1) Mémoire d'Alain d'Albret.
(2) Fils de Jean de Viella, seigneur de Maumusson, et de Louise du Lin.
(3) In quibus pactis plures nobiles se subsignaverunt et maxime dominus de Albret cum suis officiariis.

apportait à son mari la terre de Sainte-Christie, objet de tant de compétitions; il était spécifié dans le contrat que le cadet de Viella viendrait l'habiter (1). Les deux jeunes gens s'établirent en effet à Sainte-Christie et ne songeaient qu'à y vivre tranquilles et heureux, lorsque Alain d'Albret vint se jeter en travers de leur bonheur et revendiquer à son tour, en qualité de comte d'Armagnac, la terre de Sainte-Christie.

Il n'y eut peut-être pas dans cette fin du xve siècle et ce commencement du xvie un grand feudataire qui ait eu plus de démêlés avec les gens de justice que le sire d'Albret. Sa vie ne fut à vrai dire qu'une longue série de procès. Il se trouvait à un moment impliqué comme défendeur ou demandeur dans plus de soixante-dix affaires. Jamais plaideur normand ne fut plus embarassé dans la chicane. Gens du roi, municipalités, seigneurs, tenanciers cités par lui affluaient devant les parlements à Bordeaux, à Toulouse, à Paris, à Rouen et jusque devant l'échiquier de Normandie. C'est à ce point que chez les gens de justice, fatigués de juger pour Albret, avait cours le dicton de : *Fore la lebre* (dehors le lièvre), allusion au nom de Lebret, Albret. L'objet de la plupart de ces procès était la propriété contestée d'une châtellenie ou d'un fief (2). Celui qu'il intenta à l'héritière de Sainte-Christie fut de ce nombre. L'historique en est curieux.

Nous avons dit au commencement de cette étude que Bertrand d'Armagnac, aïeul de notre héros, avait été apanagé de la terre de Sainte-Christie. L'apanage avait été constitué à titre gracieux par le comte d'Armagnac, seigneur direct et foncier de Sainte-Christie. Or, un article des coutumes concédées jadis aux habitants de la seigneurie portait que le comte d'Armagnac ne pourrait jamais l'aliéner, et qu'elle appartiendrait toujours *ad mensam comitis*. Forts de cet

(1) Mémoire de Jeanne d'Armagnac.

(2) Sur ces innombrables procès, conférer l'ouvrage de M. Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret, l'Administration royale et la féodalité du Midi.*

article, les habitants protestèrent contre la donation de 1393, et le donateur, Bernard VII, fut obligé, pour calmer les justes susceptibilités de ses vassaux, de spécifier que le donataire et ses descendants seraient simples usufruitiers de la seigneurie, qu'en aucun cas ils ne pourraient l'aliéner, et qu'à défaut de postérité légitime elle reviendrait de plein droit à la mense comtale. Il exigea même que Bertrand d'Armagnac prit l'engagement écrit de lui restituer Sainte-Christie à son simple commandement. Voici cet engagement :

Sapian totz qui aquestes lettres veyran, legiran e ausiran, com Mossenhor lo Comte d'Armanhac aya donat a my Bertran d'Armanhac lo loc de Santa Crestia ab sas appertenences, per my e per mous hereters e successors de my e de mon leyau matrimoni descendens, aysi e per la maneyre que es contengut en las lettres de lodit Mossenhor lo Comte a my sus so autrayadas e plus a plen expressat; que jo, Bertran, dessusdit, ey promes e promete audit Mossenhor lo Comte, per my et per mous hereters e successors, per tenor de las presentes lettres e sus obligance de totz mous biens presens e advenirs e per la fe e segrament de mon corps, que non obstant que lodit Mossenhor lo Comte m'aye donat lodit loc e heretadge perpetuals, per totes las hores que lodit Mossenhor lo Comte voldra recubrar lodit loc, lo rendre franquement, sens nul deferent, audit Mossenhor lo Comte o a son mandament, tan tost que per el en sere requerit, sen aulcun delay ne diffugi. E, en fermetat desquals causes, en las presentes lettres ay mes mon propri sagel. — Scrieutas a Labardenx, lo XVI jorn de feurer, l'an mil III^c XCIII. En presenci de Monsenhor Raoust de Lestranges e monsenh Forton Baleta, chivales.

Grâce à ces précautions, les habitants de Sainte-Christie consentirent à reconnaître Bertrand pour leur seigneur. Ils y trouvaient d'ailleurs leur avantage : le nouveau suzerain avait intérêt à leur rendre son joug féodal doux et facile à porter pour éviter des plaintes qui n'eussent pas manqué de provoquer le retrait de la donation. Bertrand fut en effet un maître juste et bon; ses vassaux s'attachèrent à lui et leur amitié devint si étroite qu'il eut grand'peine à les faire consentir à son départ, lorsque triste et dolent de la mort des

enfants de Pardiac et victime de la déloyauté du connétable, il quitta la Gascogne (1).

Nous avons raconté comment Bernard VII reprit violemment Sainte-Christie après en avoir chassé la femme et les enfants de l'exilé et comment son petit-fils Jean V répara cette injustice en rendant la seigneurie à Jean d'Armagnac. Cette seconde donation, usufruitière comme la première, renfermait une clause restrictive : Jean d'Armagnac ne pouvait transmettre le fief à ses descendants, il ne lui était donné que pour en jouir sa vie durant. Voici d'ailleurs le texte de cette donation :

Jehan comte d'Armagnac, de Fezenzac e de Rodez, vicomte de Loumaigne, de Brulhois, de Creylselois e de Gimois, senhor de las terres d'Arribera, d'Aura e Manhoac, de las montanhes de Rouergue e de la senhorie de Severac; a tots qui las presentes lettres veyran, salut: Saber fazem que nos ayan plene confiance de la loyautat, prodhomie et bonne diligence de nostre ben amat escuder Johan d'Armahnac, e en recompensatio deus bons e agradables servicis que nos a fayts en temps passat, fayt cascun jorn e esperam que fara lo tems advenir, a icelluy Johan d'Armanhac per las causas dessus ditas e autras a ce nos mouvans, auem autreyat; donam e autreyam de nostra graci speciau e de nostre certe science, per las presentes, tan qu'il tiera lo loc e place de Sente-Crestie, assis e situat en nostre terre e senhorie d'Armanhac, sas appartenences e dependences e senhorie quelconque, a noz apartenent, a cause deudit loc, sas circonstances, dependences e appendences, qual que sian, per iceluy loc ab sasdites juridictions, cens, rentes, revenguts e emolumens dessus dits, per lodit Johan d'Armanhac auer, joyr e usar, sadite vie durant, en la forme e maneyra que nos e nostres predecessors l'auen tiengut e tiengam abant la date de las presentes. Ci donam en mandament a nostre amat e feal

(1) ... Obtento congedio, dictus Bertrandus de Armanhaco ivyt ad suam plateam de Sancta Christina in qua congregavit suum populum et subdictos suos quibus peciit veniam et licentiam eundi apud regiones extraneas et longinquas ad causam tristicie et doloris quod habebat propter mortem dictorum pupillorum. Sed dictus populus et subdicti pro eo quia diligebant dictum Bertrandum de Armanhaco eorum naturalem dominum tanquam bonum et justum noluerunt pro prima vice sibi dare licentiam et congedium et finaliter habito inter eos consilio, viso quod non poterant sibi resistere, sibi dederunt congedium. (Mémoire de Jeanne d'Armagnac).

senescaut d'Armanhac, o a son loctenent qui es de present, o sera per lo temps advenir, que lodit Johan d'Armanhac mete o fase mette en possession e sasina deudit loc de Sente-Cristie e d'iceluy, ensems deusdits cens, rentes et revenguts, juridictio, senhorie e emolumens, audit loc apartenens, l'en fassen joyr, soffren, laissen joyr, usar plenement, paisiblament, sadicte vite durant sens augune difficultat o contraction quelconque; mandam e comendam, en oltre, per la tenor de lasdites presentes aus cossos, manans e habitans deudit loc e juridictio d'aquet que audit Johan d'Armanhac obeissen e entenden diligamen, presten segrament de feautat, paguen los debers a causa de ladicta senhoria deudit loc, et fazen tot autre cause que son tienguts de far a noz, a cause d'icelle; car anxi nos platz e volem estre feyt. En testimonie d'asso abem feyt fa aquestes lettres, senhades de noste maa e sagera[des] de noste saget d'armes audit Johan d'Armanhac. A Montauban, lo XIX jorn de decembre l'an MCCCCLXI. Johan. Per Mossenhor lo Comte : Johan Dous (1).

C'est sur ces faits et ces documents que se fondait la revendication d'Alain d'Albret. Il engagea le procès en 1518 en signifiant par son procureur à Jeanne d'Armagnac et à Jeannot de Viella, son mari, qu'ils eussent à rendre la seigneurie de Sainte-Christie et à restituer les fruits induement jouis depuis la mort de Jean d'Armagnac; et sans attendre leur réponse, il fit envahir Sainte-Christie à main armée, pilla, dévasta le château, maltraita et expulsa les propriétaires et leurs serviteurs et finalement saisit tous les revenus.

Jeanne en appela au roi de cet acte inqualifiable de violence. La Cour était en ce moment indisposée contre le sire d'Albret. Elle avait pris ouvertement parti contre lui dans le procès que lui avaient intenté le duc et la duchesse d'Alençon au sujet de la possession du comté d'Armagnac. Le roi saisit cette occasion pour affirmer les droits de la Couronne sur le comté d'Armagnac et, sans préjuger de la question de droit, il adressa des lettres royaux au juge de Rivière-Basse pour faire réintégrer par toutes voies de justice Jeanne d'Armagnac

(1) Dictionnaire historique de Larcher, Archives des Hautes-Pyrénées, verbo Crestie, lettres C-E, page 467.

dans la seigneurie de Sainte-Christie. Le Parlement de Toulouse intervint aussi, déclara Alain d'Albret usurpateur des droits du duc d'Alençon, seul comte d'Armagnac, et ordonna qu'il fût procédé sans retard à l'exécution des lettres royaux.

L'affaire semblait terminée; mais la chicane offrait alors aux plaideurs d'inépuisables ressources pour prolonger les procès. Alain d'Albret les mit en usage avec une opiniâtreté qui entrava pendant près de quatre années l'action de la justice royale. Il se défendit à la fois contre le duc d'Alençon et contre Jeanne d'Armagnac, rédigea mémoires sur mémoires, mit en mouvement tout un peuple de procureurs, d'avocats, d'huissiers et de sergents, inonda le Sénéchal et le Parlement de factums et de répliques et finalement mourut en octobre 1522, épuisé de jours et de procès.

Cette mort permit à Jeanne de rentrer à Sainte-Christie, mais ce fut pour y éprouver une nouvelle douleur : Jeannot de Viella, son mari, mourut jeune encore et sans postérité. Il était le dernier de sa branche. Son frère aîné Bertrand de Viella l'avait précédé dans la tombe lui laissant le titre de seigneur de Maumusson. Jeannot avait servi aux guerres d'Italie. La fille de Jean d'Armagnac se retrouvait donc encore seule, sans appui, sans conseil. Il semblait qu'elle fût vouée au malheur et qu'elle dût expier par des infortunes successives les fautes de son père. Son expiation fut longue et douloureuse. Reprenons-en le récit.

Après quelques années de veuvage et de tranquillité relative, elle épousa, le 31 janvier 1532, Jean d'Antras, seigneur de Samazan et de Ricourt, en Pardiac, bon et brave gentilhomme, qui avait depuis longtemps passé la quarantaine, et dont la situation de famille aussi bien que la maturité et la sagesse lui assuraient appui et protection (1). Le procès de

(1) Leur contrat de mariage renferme la clause suivante : « Item es estat convengut entre las susdites partidas que los susditz d'Antras et d'Armanhac, marit

Sainte-Christie n'était pas jugé; la Cour et le Parlement avaient simplement déclaré que le sire d'Albret n'avait pas qualité pour le poursuivre, la question de propriété était toujours pendante, elle pouvait être reprise d'un moment à l'autre et Jeanne sentait bien que, réduite à ses propres forces, elle ne pourrait soutenir une lutte inégale : donc, elle se remaria, et la suite montra qu'elle agit sagement.

Le mariage d'Henri d'Albret, roi de Navarre, avec la veuve du duc d'Alençon, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, avait définitivement tranché la querelle entre Albret et Alençon au sujet de l'héritage de la maison d'Armagnac. L'union des deux compétiteurs (1527) assurait désormais à la Maison d'Albret la possession légale et tranquille de ces vastes domaines. Le roi de Navarre reprit alors les procès commencés par son grand-père Alain; celui de Sainte-Christie se rouvrit en 1534. Cette fois, Jeanne d'Armagnac n'avait plus à alléguer pour sa défense l'incompétence du demandeur, sa cause ne pouvait être plaidée qu'avec les raisons de droit. Or, rien n'était moins contestable que son droit sur la terre de Sainte-Christie; elle le tenait de ses aïeux, injustement dépossédés, de Bertrand le donataire de 1393, du connétable d'Armagnac, qui avait récompensé par le don de cette terre la fidélité de son serviteur. Le Parlement lui-même avait donné une nouvelle force à ce droit héréditaire en adjugeant à Jeanne de Latrau, sa mère, pour ses reprises dotales, la terre de Sainte-Christie, quand elle fut confisquée, en 1487, sur son mari, poursuivi pour crime de fausse monnaie. Ce furent les raisons que l'avocat de Jeanne développa devant les juges. Les archives de Pau renferment peu de

et molhe futurs, seran tengutz de pagar aux heretes deu noble Johannot de Viella, senhor en son vivent de Maumusson, la soma que sera deguda per las despensas e forniduras feytas per lodit Johannot per deffensar ladita senhora, en ung proces que era pendent, a causa de guerra, entre los deffunts Monsenhor d'Albret et Monsenhor de Termes de una part et ladita d'Armanhac d'autre. » — Voir les *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, publiés par MM. de Carsalade du Pont et Tamizey de Larroque, page 195.

documents sur cette troisième phase du procès; l'arrêt qui le termina ne nous est pas connu, mais il faut croire qu'il fut favorable à Jeanne et que les juges reconnurent sa qualité de descendante des anciens donataires et par conséquent le droit qu'elle lui donnait, sinon de disposer du fief, du moins d'en jouir jusqu'à sa mort. Il est sûr qu'à partir de ce moment, elle en fut dame et maîtresse incontestée.

Enfin, elle touchait au repos! Elle pouvait espérer après tant de luttes et tant de malheurs que sa vie s'écoulerait près de son époux, sous ce toit si chèrement conquis, calme et heureuse jusqu'à la vieillesse; elle se trompait: le seigneur de Samazan mourut sans postérité en janvier 1544! Jeanne lui survécut trente-trois ans. Elle fit son testament le 14 décembre 1577, au château de Sainte-Christie, en faveur de Jean-Jacques, seigneur de Bourrouilhan, auquel, dit-elle, elle avait de grandes obligations pour les services qu'il lui avait rendus et qu'il lui rendait tous les jours. Un passage de ce testament laisse supposer que sa vieillesse fut encore troublée par les violences de ceux qui convoitaient sa succession; elle y déclare qu'elle révoque un précédent testament que le seigneur de La Terrade et M. du Faur, de Toulouse, lui ont imposé par menaces et violences (1).

J. DE CARSALADE DU PONT.

(1) Archives du Séminaire d'Auch. On trouvera dans l'ouvrage de M. l'abbé Cazauran : *Baronnie de Bourrouillan*, l'histoire de la seigneurie de Sainte-Christie depuis le moment où elle devint un fief de la maison de Bourrouillan.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

VIII

L'enquête à Arquizan, le Juan, le Grué, Saint-Martin d'Albret, Gueyze, Saint-Etienne du Pouy, Arrouy, Poudensan, Peyriac, Saint-Georges, Saint-Pau, Meylan, Cambreil, Arx, Crossy et Boussès.

Donc, après quelques jours de repos, Arnaud Claverie quitta de nouveau Toulouse le mercredi 5 janvier 1547 (1), afin de poursuivre le cours de son enquête. Cette fois, il visitera les pays d'Albret (2) et de Gabardan (3); et c'est à peine s'il verra quelques paroisses de l'Armagnac, limitrophes du Gabardan. Me Fontana ne paraîtra plus à son côté; il est maintenant remplacé par Me Raymond Burel, bachelier en droit, chargé, comme son prédécesseur, de représenter l'archevêque d'Auch et de requérir en son nom dans ce nouveau prélèvement de fonds sur les fabriques.

Arrivé à Auch le 8 janvier, Arnaud Claverie se mit en route le surlendemain vers le pays de Sos; Mailhos et Belen-

(*) Voir la livraison de juin, page 280.

(1) Nous adoptons ici le nouveau style; mais l'année ne se terminant alors que le 24 mars, on était encore, comme le porte en effet le manuscrit, au 5 janvier 1546.

(2) La sénéchaussée d'Albret avait pour chef-lieu Nérac et comprenait dans son ressort la partie de l'ancien diocèse d'Auch qui s'étendait autour de Sos (Lot-et-Garonne). Il existait en Gascogne une autre sénéchaussée portant le nom d'Albret; elle avait pour chef-lieu Tartas (Landes).

(3) Le Gabardan correspondait à peu près au canton actuel de Gabarret (Landes); ce pays fut annexé au diocèse d'Auch au XIIe siècle; auparavant, il appartenait au diocèse d'Aire; il lui appartient encore de nos jours depuis le Concordat.

guier l'accompagnaient, ainsi que Burel, le nouveau procureur de l'archevêque. A Vic-Fezensac, ils passèrent la nuit à l'hôtellerie où pendait l'enseigne de la Croix-Blanche. Le lendemain 10 janvier, ils s'en allèrent, par Lannepax, Cazeneuve et La Mothe-Gondrin, suivant toujours l'antique voie de la Ténarèze, dîner au lieu de Labarrère, chez Me Jean Garbay, recteur de cette paroisse.

Tout en cheminant devant eux, ils s'arrêtèrent, avant d'entrer à Labarrère, au lieu d'Arquizan (1) et visitèrent l'église Saint-Pierre dudit lieu. Ils la trouvèrent « bien et honorablement bastie de pierre et voultée par dessus de bois, bien blanchie par les costés et en tel ordre que, selon estat et qualité où elle estoit scituée, que n'y avons cogneu n'y estre besoing d'aulcune réparation necessaire. » Ils auraient aussi voulu voir les fabriciens d'Arquizan, mais comme ils habitaient des maisons fort éloignées de l'église, on se contenta de les convoquer pour le lendemain à Labarrère. Ces fabriciens, Peyroton de Carbonne et Jeanon de la Gille, se présentèrent en effet à l'heure fixée et exhibèrent leur livre de comptes en parchemin, déclarant en outre —

Qu'il ny a poinct fabrique en icelle esglise ny aucun reveneu, si n'est quelque peu de lin qu'ils ont vendeu la presente année pour le prix et somme de vingt cinq sols tournois. Bien ont aussy en leurd. esglise une petite piece de terre contenant ung journal d'homme et aultre piece de pred contenant autant ou environ, desquelles levent le revenu, et d'icelluy et des deniers des aulmosnes qu'ils amassent journellement, qui sont bien petits, entretiennent leurd. esglise, et à peyne led.. revenu peut suffire aud. entretien.

(1) Arquizan (Gers), paroisse sise dans la commune actuelle de Montréal (Gers), anciennement dans l'archidiaconé d'Auzan et annexe de La Mothe-Gondrin, *ecclesia de Arquizano*. Il ne reste plus de l'ancienne église que quelques murs sur lesquels fut greffée vers 1840 une nouvelle église, qui est l'église paroissiale actuelle Saint-Louis d'Arquizan : l'ancienne était sous le vocable de Saint-Pierre, et tous les documents lui donnent ce vocable jusqu'à la Révolution; le changement du titulaire de cette église a donc dû se faire durant ce siècle. — Témoins à l'enquête : Bernard de La Garosse et Sansonnet de Cap de Pol, habitants d'Arquizan.

Leur déposition parut si véritable, et leurs revenus si modestes, qu'on les exempta de toute taxe à l'égard du collège.

Après quoi, pressés de se rendre à Sos (1), nos magistrats s'éloignèrent de Labarrère, et arrivèrent à Sos, où ils logèrent chez Pierre Clément, « baillif pour led. seigneur archevesque d'Aux aud. lieu. » Chemin faisant, ils visitèrent l'église Notre-Dame et Saint-Jacques de Juan (2), qu'ils trouvèrent —

Estre bien et honorablement bastie de pierre de taille et voultée par dessus et en tel ordre et consideration au lieu où elle est scituée que n'est besoing y faire aulcune reparation notable pour le present; car y avoit ung bon clocher avec une maison tout tenant pour l'habitation du vicaire d'icelle.

Le lendemain, Pierre de La More et Guillaume de Garbe, fabriciens de ladite église, comparurent par devant la commission à Sos et déposèrent leur livre de comptes. Ils déclarèrent que leur église ne possédait « rantes ni revenus »,

Fors quelque peu de lin qu'ils ont vendeu l'année presante par inquant public à sept ardits, et comunement led. revenu ne vault pas plus hault de troys ou quatre sols, et les deniers qu'ils amassent journellement au bassin de lad. esglise, qu'à grand peyne le tout suffit à l'entretien d'icelle.

Il fut en outre reconnu, d'après leurs comptes, qu'il était dû à la fabrique une somme de 3 l. 3 s. 6 d. t. Mais tout cela parut constituer un si petit pécule qu'on l'abandonna tout

(1) Sos (Lot-et-Garonne), petite ville qui était le siège d'un chapitre collégial, dont un document du XVIe siècle fait remonter l'origine à la période mérovingienne, et aussi le chef-lieu de l'ancien archidiaconé de Sos. On sait que la plupart des historiens ont placé à Sos l'antique oppidum des Sotiates.

(2) Juan (Gers), sur la route de Labarrère à Sos et tout près de Labarrère, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, non mentionnée dans les pouillés auscitains du moyen-âge, et annexe de Labarrère. On voit ici un exemple d'un fait qu'on a lieu d'observer plusieurs fois, nous voulons parler du patronnage de deux saints pour la même église et paroisse. Cette église de Juan n'existe plus. — Le curé de Labarrère ci-dessus nommé assista à l'enquête comme recteur de Labarrère et de Juan son annexe.

entier à la fabrique, qui ne se vit soumise à aucun paiement envers le collège d'Auch.

Le même jour, à Sos, Guiraud de La Cassagne, habitant de Labarrère, présenta les comptes de la fabrique de l'église de N.-D. de Grué (1), annexe de Labarrère, au nom des fabriciens qui se refusèrent à comparaître eux-mêmes. On verra plus loin pourquoi. En attendant, la commission visita cette église qu'elle trouva —

Bien et duement bastie de murailles et voultée de pierre sur le mur, le demeurant n'est point voulté ny en forme de porter voulte que de bois, et le cimetiere est bien et fortement fermé de murailles de pierre, lad. esglise vitrée de vitres necessaires, son clocher et cloches est tout auprès dans led. cimetière. Y a une belle maison de pierre pour le service de lad. esglise, et pour le present n'est necessaire y faire aulcune reparation.

Le curé de Labarrère et deux habitants du Grué assistèrent à cette visite. Quant aux fabriciens, ils ne parurent que beaucoup plus tard, le 3 février, à Montréal, en la personne de l'un d'eux, Fortanier de Graulla; divers conflits de juridiction avaient été soulevés entre eux et la commission, et les consuls de Montréal crurent nécessaire d'accompagner notre fabricien du Grué à la séance. L'un de ces consuls, Arnaud Dard, prit même la parole au nom de Fortanier de Graulla, son administré, et dit qu'on avait conclu avec Jean Gauran, maçon, un marché par lequel celui-ci s'obligeait à construire la voûte de l'église du Grué moyennant cent écus petits, deux chars de blé et une barrique de vin, et qu'il avait déjà obtenu cinquante livres. Fortanier de Graulla déclara alors avoir

(1) Le Grué (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Auzan, *ecclesia de Gruario*, située entre Montréal et Labarrère; elle a aujourd'hui disparu et s'est fondue dans les paroisses de Montréal, Arquizan et Labarrère. Elle était comprise dans le territoire de Montréal et sénéchaussée de Gascogne ou de Condomois, laquelle ressortissait du parlement de Bordeaux. Ce fut là justement une source de longs débats entre nos magistrats et les fabriciens du Grué et de quelques autres paroisses de la même sénéchaussée de Gascogne, ceux-ci refusant de comparaître devant des magistrats et en des lieux dépendants du parlement de Toulouse par les sénéchaussées d'Albret et d'Armagnac.

recu de son prédécesseur 51 l. 14 s. 7 d., et avoir recueilli lui-même 4 l. 3 s. 6 d.; les dettes envers la fabrique s'élevaient à 249 l. 9 s. 8 d. Le lendemain eut lieu une nouvelle audience pour débattre les divers points de l'ordonnance à intervenir. Arnaud Dart parla une seconde fois en faveur de l'église du Grué et réclama qu'on lui laissât tout son revenu, vu l'urgence d'achever la voûte et la convention déjà conclue pour cela. Mais Mailhos et Burel protestèrent énergiquement et accusèrent les consuls de Montréal, et nommément l'honorable préopinant, de « manger le bien des pauvres esglises de leur juridiction » et de commettre bon nombre de méfaits de ce genre. Sous cette accusation, notre consul s'adoucit et avoua qu'en effet, l'année précédente, « les consuls de Montréal prindrent quelques fruits de lad. fabrique de Grué; » mais c'était, assura-t-il, « pour les despartir aux pauvres gens et par permission et autorité de la cour supreme du parlement de Bourdeaux. » Les deux procureurs, loin d'accepter cette excuse, insistèrent plus fortement encore dans leurs plaintes précédentes et demandèrent même une amende contre ces consuls rapaces, ainsi que contre le fabricien infidèle qui avait refusé de comparaître à Sos et méprisé ainsi l'assignation de la commission, « pour en faire exemple aux aultres. » A ce coup, Dart indigné quitta la salle des séances, « sans vouloir entendre la prolation de l'ordonnance. » Celle-ci fut alors rendue sur le champ; elle condamna la fabrique de Grué à payer 50 l. sur ses créances et la moitié de son revenu au collège d'Auch, et le fabricien à 25 l. d'amende (1). Immédiatement après la commission rentra à Sos.

Quelque temps auparavant, le 13 janvier, la commission avait entendu à Sos les fabriciens de l'église Saint-Martin-lés-Sos (2) appelée aussi Saint-Martin d'Albret, Jeannot Marque

(1) On verra plus loin les suites de cette affaire du Grué et les violentes discussions dont elle fut la source.

(2) Saint-Martin-lés-Sos (Lot-et-Garonne), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, dont l'église était située sur une petite éminence, aux portes mêmes

et Jean Darblade, lesquels, assistés de Me Jean Tarrit, avocat à Sos, déclarèrent que le revenu de leur église consistait uniquement dans les aumônes journalières des fidèles, qui étaient bien peu de chose. On s'en tint à leur déposition, et la fabrique ne fut frappée d'aucune taxe; il n'y eut pas non plus de visite de l'église.

Le même jour se présentèrent Jean Gourgue et Vidal de la Fite, fabriciens de l'église Saint-Pierre de Gueyse (1) depuis la dernière fête de la Circoncision, accompagnés de Me Jean Tarrit, avocat, et des fabriciens leurs prédécesseurs immédiats, Jean de Saint-Orens et Arnaud Marque. Ils déposèrent que leur église possédait quelques revenus féodaux, tels que droits de fief, censives, lods et ventes, dont le montant s'élevait chaque année à 14 sols bons ou environ.

[Elle] prend aussy quelques grains sur deux pièces de terre, qui sont engaigées à lad. esglise pour la somme de vingt une livres tourn., desquelles ont recueilly la present année deux quartaux et quatre pugneres (2) millet, et n'a poinct autre revenu que les aulmones qui journellement se amassent aux bassins.

Peu après on visita l'église.

Et icelle avons trouvée bien et honnestement bastie de pierre de taille et a sa voulte par dessus aussy de pierre de taille et en tel ordre que n'y a besoing faire aulcune reparation necessaire, excepté de poster en partie un petit balet où chantent les prebstres et réparer un peu la pene *(clocher en forme de queue d'aronde, très commun dans nos vieilles églises du sud-ouest et qui existe encore à Gueyse)* d'icelle

de Sos, sur la route allant de Réaup à Barbaste. Cette ancienne église existe encore; elle est aujourd'hui le chai d'un négociant de vins de Sos; elle n'est pas signalée dans les pouillés d'Auch déjà cités.

(1) Gueyse (Lot-et-Garonne), *ecclesia de Gueysia*, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, comprise dans le territoire actuel de la paroisse de Sos. L'église, située sur les bords de la Gueyse, au pied même des hauts coteaux où s'élève la ville de Sos, est romane et a gardé de très beaux restes du temps de sa fondation. La voûte en pierre, qui existait en 1546, a été démolie à une époque inconnue, probablement durant les guerres de religion; il n'est resté de cette voûte ancienne que la partie qui s'étend encore au-dessus du sanctuaire.

(2) La *pugnère* ou *poignère* était le seizième du *sac* et contenait elle-même deux *picotins*. (Manuscrit Larcher, archives de Condom.)

esglise du costé où est un peu gastée, mais le tout bien reparé ne coustera poinct plus hault de six escus sol, et ainsy a esté estimé par les susd. et lesd. ouvriers et aultres illec presents.

Les fabriciens offrirent de contribuer au collège d'Auch pour une somme de 4 l. t.; et, vu la modicité des revenus de leur église, l'offre fut acceptée, et on abandonna le reste à la fabrique.

Après eux, entrèrent les fabriciens de l'église Saint-Etienne du Pouy (1), Gaillard et Vidal de Lesparre, assistés, comme les précédents de l'avocat Tarrit. Ils affirmèrent par serment que la fabrique n'avait d'autre revenu que les dons volontiers des paroissiens « aux bassins de leurd. esglise. » Sur ce témoignage, il fut arrêté que la fabrique de Saint-Etienne du Pouy n'aurait aucune taxe à payer. On ne visita même pas l'église.

L'audience se continua par les dépositions de Guillaume de Graulla, fabricien de l'église Saint-Pierre d'Arrouy (2), annexe de Labarrère. Celui-ci dit que la fabrique d'Arrouy avait pour tout revenu le droit de prélever quelque peu de lin dans la paroisse, et que ce revenu avait produit cette année même 37 s. et demi; ses créances se montaient à 40 l. 14 s., sur lesquelles il offrit pour le clergé d'Auch une somme de 15 l. Arnaud Claverie accepta l'offre et dispensa la fabrique d'Arrouy de toute autre taxe. L'église ne fut pas visitée.

La commission écouta ensuite Bernard de Pandellé et Ramond d'Estrade, fabriciens de l'église de N.-D. de Poudensan (3) « despuis la feste de Pasquettes dernier passée. » Ils

(1) Saint-Etienne du Pouy (Lot-et-Garonne), ancienne paroisse aujourd'hui disparue de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Sco Stephano*. L'église était située le long de la Ténarèze, au sommet d'un coteau dominant le petit vallon du Cozian, en un lieu appelé encore à *Sènt-Estephen*, entre Sainte-Maure (Lot-et-Garonne) et Sos.

(2) Le manuscrit porte : *Aredy*. Mais il faut lire *Arrouy*, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos non mentionnée dans les pouillés et située entre Labarrère et le Juan, près de la route allant vers Sos; elle n'existe plus aujourd'hui.

(3) Poudensan, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, aujourd'hui supprimée, située non loin du petit village de Saint-Paul, canton de Mezin (Lot-et-Garonne), *ecclesia de Podensano*.

dirent que le revenu de leur église avait été, en l'année présente, de 4 fr. bordelais (1), 3 sols bons et 2 ardits, et qu'il provenait de la vente de quelque peu de lin, ajoutant qu'il ne produisait guère davantage les autres années; aussi « leurd. esglise a bon besoing de réparation, car ne peuvent l'entretenir avec le revenu d'icelle. » Ici encore il n'y eut pas de taxe édictée et l'église ne fut pas visitée.

Nos magistrats auraient voulu aussi s'enquérir de la fabrique de Peyriac (2) et visiter l'église de ce lieu; mais ils apprirent à Sos de plusieurs côtés à la fois que cette église n'avait aucune rente ni revenu et ne s'occupèrent plus d'elle.

Le 14 janvier, Arnaud de Lugardin et Guillaume de La Lanne, fabriciens « de l'esglise Saint-George (3) près de Sos » depuis la Pentecôte précédente, vinrent déclarer que leur église n'avait « aucune rente ni revenu, fors les deniers qui s'amassent journellement aux bassins. » Arnaud Claverie, reconnaissant la véracité de leurs paroles, laissa à la fabrique tout son revenu, sans prononcer aucune ordonnance taxatoire, et n'alla pas non plus visiter l'église.

Aussitôt après se présentèrent les fabriciens de l'église Saint-Paul (4), près de Sos; c'étaient Guilhaume de Bourdilha et Guiraud de Lesperon; ils avaient été élus en la précédente fête de Sainte-Luce et n'étaient donc pas en charge au temps de la dernière récolte. Ils rapportèrent que leur prédécesseur,

(1) On verra plus loin, lorsque nous rapporterons la visite de Saint-Pé d'Homimort, que 4 fr. bordelais équivalaient à 2 l. 5 s. t. D'autre part, comme le sol tournois valait 12 deniers, il s'ensuit que le franc bordelais était d'une valeur de 11 s. 3 d.

(2) Peyriac, *ecclesia de Peyriaco*, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos aujourd'hui disparue et fondue dans celle de Sainte-Maure, canton de Mezin (Lot-et-Garonne); l'église, depuis longtemps démolie, était située sur les pentes des coteaux qui descendent vers la rive gauche de la Gélise, à 5 kilomètres environ en amont de Sos.

(3) Saint-George, *ecclesia de Sco Georgio*, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos aujourd'hui disparue et fondue dans celle de Gueyze, canton de Mezin (Lot-et-Garonne), à 3 kilomètres environ à l'ouest de Sos.

(4) Saint-Paul ou Saint-Pau, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos non mentionnée dans les pouillés d'Auch, maintenant annexe de Meylan, à 3 kil. environ au nord-ouest de Sos.

Jean de Sarrit, avait rentré les fruits décimaux de leur église, lesquels consistaient cette année-là en « quinze quartaux (1) *sive* sacs de seigle, trois quartaux de millet, un quartau de froment et une barrique de vin, » ainsi que quelque peu de lin. Les créances dues à la fabrique s'élevaient à 64 l. 16 s. t. La visite de l'église de Saint-Paul eut lieu le 17 janvier, « laquelle avons trouvée estre bastie et voultée de pierre, avec son clocher et cloches, bien enblanchie et vitrée, le cimetiere bien fermé de pierre et en tel ordre que pour le presant n'est besoing y faire aulcune reparation necessaire. » L'ordonnance concernant Saint-Paul fut rendue le 21 janvier à Sos : la fabrique dut payer au collège d'Auch 50 fr. bordelais.

La commission reçut ensuite les fabriciens de Saint-Jean de Meilhan (2) et de N.-D. de Cambreil. Ceux de Meilhan, Jean de La Coste et Mengon de Roux, élus en la dernière fête de saint Jean-Baptiste, étaient assistés de l'avocat Tarrit. Ils déposèrent qu'on n'avait point —

Recueilhy de fruits de lad. fabrique, car sont passées troys années que les ouvriers qui lors estoient bailherent en rente lesd. fruicts pour quatre années pour payer les massons quy ont faict la voulte et autre besogne en lad. esglise, suivant l'instrument sur ce retenu par Me Bertrand Seris, notaire dud. Sos; et ont-ils entretenu la luminaire de leurd. esglise des deniers que amassent de jour en jour aux bassins d'icelle.

(1) Notons ici ce renseignement de notre manuscrit identifiant le sac et le cartal. Cette identification se retrouve dans l'état dressé par Larcher des mesures en usage dans le Condomois au XVIIIe siècle (Manuscrit Larcher, à Condom). Il ne faut donc pas confondre le *cartal* ou *cartau*, qui était le sac lui-même, avec le *quart* et le *quarton* ou *mesure*, qui n'étaient que la moitié et le quart du sac. Ce nom de cartal ou cartau donné au sac nous semble devoir s'expliquer par ce fait, rapporté aussi dans le même manuscrit de Larcher, que la conque était de *quatre cartaux* ou sacs; le *cartal* ou *cartau* était donc le quart de la *conque*.

(2) Meilhan, aujourd'hui Meylan, canton de Mezin (Lot-et-Garonne), *ecclesia de Meylano*, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos; on y voyait encore vers 1840 un cromlech de neuf pierres fichées, que l'on trouve reproduit dans une des planches de la *Guienne monumentale*. La voûte de 1546 avait disparu depuis longtemps lorsque, vers 1880, on construisit la voûte que l'on voit actuellement et qui est en brique; les vieux murs de pierre qui clôturaient le cimetière en 1546 existent encore.

L'église fut visitée le 17 janvier. Elle était —

Bien et duement bastie de ses murailhes de pierre, voultée en partie de pierre, avec son clocher et cloches, le cimetière fermé de pierre, et en tel ordre que n'y a besoing que faire troys petits arcs de lad. voulte. Mais pour ce faire y a assez bonne provision que ne fauldra que faire tirer quelque peu de pierre. Et aussy est besoin d'estre vitrée.

Arnaud Claverie édicta son ordonnance sur Meilhan le 27 janvier et condamna cette fabrique à donner au collège d'Auch la moitié de ses revenus décimaux et de ses créances, lesquels se montaient à 303 l. 10 s. 4 d.

Quant aux fabriciens de Cambreil (1), alors annexe de Meilhan, ils se réduisaient à un seul, George du Cor, au nom duquel un avocat de Sos, Pierre du Seris, prit la parole; chose à noter, notre fabricien était en fonctions depuis vingt et un ans « pour ce que audit lieu ne a poinct de paroissiens pour accepter lad. charge. » Il dit que le revenu de l'église produisait de 10 à 12 fr. bordelais, « et dud. a-t-il fait réparer lad. esglise et icelle entretenue, et a rendu ses comptes toutes les années par devant les commis et depputés par le chappitre dud. Sos. » Les dettes contractées envers la fabrique étaient de 110 fr. bordelais 7 sols bons 13 d. Ce fut le 17 janvier que la commission visita l'église N.-D. de Cambreil. On la trouva « bien bastie de murailles de pierre, la plus grande partie voultée de pierre, et le restant est à voulter. Et y fault aussy quelques deux vitres, et non aultre chose, car

(1) *Cambreil* dans notre manuscrit, *Cremey* dans les pouillés d'Auch, *Cambré* dans les Statuts synodaux de Mgr de Trapes, p. 12, *Carambeil* dans le patois actuel du pays, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos maintenant disparue et fondue dans celle de Meylan; l'église était jadis un des sanctuaires les plus célèbres de la Sainte Vierge dans le diocèse ancien d'Auch; Mgr de Trapes plaça, par un acte synodal, sous la protection de N.-D. de Cambreil les archiprêtrés de Sos, Gondrin, Saint-Grède et Sabazan. Cette église dut disparaître vers la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe; elle n'est pas marquée en effet dans la liste des églises de l'archiprêtré de Sos, page 72 de l'*Instruction synodale* de Mgr de Montillet. Il est à croire que, durant la dernière période de son existence, elle était fort pauvre et fort délabrée; c'est du moins un proverbe, qui a cours aux environs de Sos, de dire d'un homme dédoré et ruiné : « *qu'ey coumo lou calici de Carambeil.* »

est bien en ordre, couverte de thuile avec son clocher *sive* pene et cloches nécessaires. » Par l'ordonnance du 21 janvier la fabrique fut taxée à la moitié de ses dettes et de son revenu envers le collège d'Auch.

Ce même jour 17 janvier, la commission visita, outre les églises déjà mentionnées, celles d'Arx, de Crossy et de Boussés. L'église Saint-Martin d'Arx (1) apparut —

Bien et duement bastie de ses murailles et voultée de pierre toute de taille avec sa peyne pour les cloches, le sa(metie)re bien fermé de murailles fortes et en tel estat que pour le present n'est besoing d'employer aulcune somme de deniers pour l'ediffice d'icelle.

Les fabriciens, Michel de Vignes et Jean de Berbret, dirent qu'ils avaient recueilli pour l'église —

Treize cars *sive* charrettes de grain de dix sacs charrette, et une barrique de vin, desquels ils en vendirent deux cars pour payer les decimes, et six cars et lad. barrique de vin qu'ils bailharent aux massons en deduction de deux cents cinquante escuts petits, troys charrettes de bled et le vin qui se cueillera l'année présante à la rampte de lad. fabrique, qu'ils ont promis donner à Mes Mathieu Sansans et Jehan Molinier, massons dud. lieu, qui doibvent faire en lad. esglise une tour et clocher avec sa vis *(escalier à vis)* pour mettre les cloches, car la penne quy y est n'est point assez forte ne honneste, et une sacristie voultée, et une croix avec un autel dans le cimetiere de lad. esglise, le tout de bonne pierre et chaux, comme ont fait apparoir en l'instrument sur ce passé par Me Jean Molier, notaire, daté de l'an 1546 et du 2 décembre.

En outre, il se trouva dû à la fabrique une somme de 377 écus petits. Celle-ci se vit condamner aux deux tiers de ses

(1) Arx, canton de Gabarret (Landes), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, *ecclesia de Arcubus*, comprise dans l'antique vicomté de Gabardan. L'église est romane et possède trois nefs; pendant les guerres de religion elle perdit la voûte de pierre de la nef du milieu; les deux voûtes de pierre des deux nefs latérales subsistent encore; la nef du milieu ne possède plus qu'un lambris de bois. Cette église, avec une fontaine toute voisine, est le centre d'une grande dévotion à la vierge martyre d'Aire, sainte Quitterie. Elle est pourvue de deux tours, l'une ronde, l'autre hexagone, dont la construction est postérieure à l'enquête de 1546; avant cette époque en effet l'église d'Arx n'avait qu'un clocher en queue d'aronde ou *penne*

revenus et à une somme de 108 fr. bordelais pris sur l'ensemble de ses créances.

D'Arx, la commission se transporta à Crossy (1) et visita l'église Saint-Pierre de ce lieu, laquelle fut trouvée —

Bien bastie de murailles de pierre et voultée, avec son clocher *sive* penne garny de ses cloches, et en tel estat que pour le présent n'y convient faire aulcune reparation necessaire.

Pierre de Brostet, fabricien de ladite église, se présenta seul, « pour ce que Pierre de La Veyrie son compaignon est trèpassé. » Il dit que cette année il avait recueilli pour l'église 18 quartaux ou sacs de seigle, mesure de Sos, et trois quartaux de mil, le tout évalué deux cars que valent vingt quartaux. » Il avait vendu tous ces grains pour 19 l. 14 s. t. au comptant, 10 s. 9 d. par cartau. « Et n'y a poiut recueilhi aultre chose, et ladite somme a-t-il employée pour la réparation de lad. esglise, comme il monstrera par ses comptes par le menu quand besoin sera. » On devait à la fabrique 71 fr. bordelais 6 sols bons 2 deniers et une certaine quantité de grains. Il fut ordonné que les deux tiers du revenu annuel et la moitié des créances seraient appliqués au collège d'Auch.

Nos magistrats allèrent ensuite à Boussès (2) et virent l'église Saint-Aymon de cette paroise. Ils la trouvèrent —

Bien et deuement bastie et voultée de pierre, toute neufve, blanchie, avec sa sacristanie clocher *sive* pene garnie de ses cloches, bien fermé le sa(metie)re de pierre et en tel ordre que pour le present n'est besoing y faire que petite reparation aux viltres et pavé d'icelle esglise.

Sept jours après, le 24 janvier, les fabriciens de Boussès, Arnaud de Brostet et Guiraud de Lanne, comparurent devant

(1) Crossy, ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, au pays de Gabardan, aujourd'hui disparue et unie à celle d'Arx; elle n'est pas mentionnée dans les *Pouillés* d'Auch.

(2) Boussès, canton de Mezin (Lot-et-Garonne), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Sos, au pays d'Albret, sur la limite des anciens diocèses d'Auch et de Condom, *ecclesia de Bocesto*. L'église de Boussès est encore à peu près dans le même état qu'en 1546. — Témoin à l'enquête : Mᵉ Arnaud de La Veyrie, vicaire de ladite église.

la commission avec l'assistance de Me Pierre Seris, avocat. Ils déclarèrent qu'ils avaient affermé le revenu de la fabrique pour trois années consécutives devant se terminer en 1548, moyennant la somme de 200 francs bordelais.

Et desd. deux cents francs ont-ils faict la voulte de leurd. esglise et aultres reparations d'icelle, pour lesquelles ils firent marché avec Me Estienne Malguastier, masson de Nerac, à la somme de cent six francs bourdelois, un ca de setgle qui sont dix sacs, et une pipe de vin, et tout ce leur ont-ils payé, comme est escript par le menu en leurs comptes, et l'instrument dud. arrantement a esté rettenu par du Raure notaire dud. Boussés, faisant aussy apparoir l'instrument de lad. besongne rettenu par Jaucelin notaire datté du second de febvrier mil cinq-cens quarante cinq.

Leur déposition ainsi achevée, Arnaud Claverie leur demanda de produire le livre des comptes de la fabrique; à quoi ils répondirent qu'il n'en existait pas. De là, grand émoi de la commission. Elle mande à sa barre les fabriciens des années précédentes pour s'expliquer avec eux sur cette absence de livres de comptes; deux d'entre eux étaient morts; les survivants, au nombre de trois, se rendirent à la convocation. Tous furent unanimes à dire qu'ils n'avaient jamais vu aucun livre de comptes et qu'ils s'étaient toujours bornés à rendre leurs comptes devant le vicaire de Boussés « dans un cayier de papier, » à l'usage de chacun d'eux. L'un de ces anciens fabriciens compléta son dire par la déclaration suivante :

Bien a ouy dire que par le passé, en édiffiant lad. esglise, survint quelque tempeste avec grande inondation d'eau, laquelle entra à lad. esglise tellement qu'elle gasta et folla tous les papiers anciens livres et domaines qui estoient dans le coffre d'icelle, et despuis il n'y a eu livre de comptes.

Il ajouta —

Que lad. esglise de Bossex, peut avoir dix ou doutze ans, comme il a veu, a esté bastie sur une vieille muraille qu'elle avoit.

Par conséquent, la fameuse tempête remontait à dix ou douze ans. Mais nos deux procureurs, convaincus que cette tempête était née de toutes pièces dans l'imagination de notre gascon de Boussés et n'apparaissait ici que par ruse et tromperie afin de détourner quelque condamnation imminente, s'élevèrent avec force contre les fabriciens de Boussés présents et passés, les accusèrent de fraudes et de malversations, et réclamèrent leur punition « par de grandes esmandes. » Arnaud Claverie ne fut pas aussi sévère que les procureurs l'avaient demandé. Tenant pour bonne l'histoire de la disparition du livre de comptes dans le fort de la tempête, il n'édicta aucune amende de ce chef et prescrivit seulement qu'à partir de 1548, c'est-à-dire après l'expiration du bail à ferme de la dîme de la fabrique, les deux tiers des fruits décimaux, dont l'ensemble consistait d'habitude en quatre chars de seigle ou de blé, appartiendraient au collège d'Auch; mais, comme nos fabriciens avaient aussi refusé de répondre aux premières lettres de convocation qui leur avaient été adressées à Sos, il les condamna, en raison de ce défaut, à cent sols d'amende, « et tiendront l'arrest jusques à satisffaction d'icelle somme. »

(*A suivre.*) A. BREUILS.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

La Fin du Parlement de Toulouse, par Axel Duboul, avec une introduction par M. Dubédat, anc. cons. à la Cour de Toulouse. *Toulouse, impr. F. Tardieu.* 1890. Gr. in-8° de xij-432 p. Prix : 5 fr.

Rien de plus caractéristique et de plus émouvant, dans l'histoire provinciale de la fin de l'ancien régime et de la Révolution, que les derniers jours du Parlement de Toulouse et de ses membres. M. Dubédat, dans sa belle *Histoire* de ce corps judiciaire, n'a pu qu'esquisser rapi-

dement ces tableaux funèbres. Un homme digne par son talent et son caractère de prendre la plume après lui nous en révèle aujourd'hui tous les détails. Quel que soit cependant l'intérêt qui s'attache pour nos lecteurs à la connaissance complète des suprêmes catastrophes du second Parlement de France, de cette illustre compagnie à laquelle ressortissait la moitié de notre antique province, je ne veux guère noter ici que quelques données purement gasconnes d'un livre que tous voudront lire en son entier.

Il est divisé en cinq parties. La première retrace éloquemment la lutte des Parlements contre le pouvoir royal, leur abolition sous Louis XV, et l'obstination pour le moins imprudente avec laquelle, en particulier, celui de Toulouse, rétabli comme les autres au début du règne de Louis XVI, recommença la lutte qui devait aboutir à la chute de la monarchie et à sa propre destruction. — Cette abolition révolutionnaire est racontée dans la seconde partie. En vain la chambre des vacations refusa d'enregistrer les décrets de l'Assemblée nationale qui supprimaient toutes les anciennes magistratures; le Parlement de Toulouse avait cessé d'exister, et ses membres n'étaient pas seulement privés de tous leurs droits acquis, ils étaient encore menacés de l'échafaud pour avoir protesté contre leur déchéance. Le doyen de la Faculté de théologie de Toulouse, Barthe, bientôt après évêque du Gers, les faisait déférer à l'Assemblée nationale. Du reste, leurs protestations y arrivèrent légalement et y excitèrent un terrible orage. Avant le mandat d'arrêt lancé contre les accusés, on sait que l'un des membres de la chambre des vacations, Jean-Franç. Pérès, déclara s'être opposé aux protestations de ses confrères. « Dictée par faiblesse ou par conviction, par une adhésion sincère aux idées nouvelles ou par la frayeur d'être emporté dans la tourmente déjà menaçante, la démarche de Pérès n'eut pas les conséquences qu'il pouvait en attendre : quel que fût le mobile qui l'avait fait agir, il n'en fut pas moins compris dans une des sanglantes fournées de la terreur : sans être accusé, sans constatation de son identité, *sans jugement* (1), il périt sur l'échafaud le 6 juillet 1794, victime plutôt de ses illusions et de sa bonne foi que d'une lâcheté inutile contre laquelle protestait toute une existence de droiture et d'honneur. » Mais à la date où nous sommes, Pérès fut remis en liberté, sauf engagement de se représenter à toute réquisition. Un autre parlementaire, M. de Maniban, ne fut pas même

(1) Sur ce fait contestable, voir une lettre de M. Paul La Plagne-Barris dans le dernier article de M. Ch. Palanque, *Revue de Gascogne* d'avril 1890, p. 158.

recherché, parce qu'il n'avait pas assisté aux séances des protestations. L'amnistie de 1791 vint rendre l'espoir à tous les autres. Mais, hélas! la Convention ne devait pas tenir les promesses de la Constituante.

L'histoire des exécutions remplit presque toute la troisième partie, la plus considérable de l'ouvrage (p. 89-260). Sans entrer dans le récit des deux sanglantes fournées du 14 juin et du 6 juillet 1794, je me contente de quelques indications sur les victimes qui appartenaient, plus ou moins, à notre province (1). — Parmi celles du 14 juin figurent : Isidore de Poulhariez, un toulousain, mais de souche gasconne, baron de Saboulies, seigneur de La Réole (près Cadours), d'Ardizas, de La Mothe, etc.; M. Duboul nous fait assister d'abord au pillage du château de La Réole, puis à la mort du vieux magistrat, qui eut son fils pour compagnon de supplice; — Reversac Célès de Marsac, déjà signalé ici, mais avec moins de détails, par M. Ch. Palanque (2); — Paul de La Broue, quercynois, mais marié à une fille de M. de Bernies, de Clermont près l'Isle-Jourdain, chez lequel il se trouvait à l'époque des protestations incriminées; cette circonstance ne l'empêcha pas de suivre son frère sur l'échafaud, à l'âge de quarante-un ans; — enfin, Jean-François de Larroquan, sur lequel M. Duboul ajoute encore à ce que nous a dit M. Ch. Palanque.

Voici maintenant les magistrats gascons frappés le 6 juillet suivant : le président d'Aspe; son cousin Antoine-Thérèse de Belloc, seigneur de Sarrade (deux intéressantes notices, qu'il faut lire, même après celles de notre article d'avril dernier); enfin Marie-Bertrand-François de Lassus-Nestier, né à Montréjeau le 6 novembre 1745, conseiller à la cour dès l'âge de dix-neuf ans, et, malgré ses idées libérales très prononcées, désigné à la haine des révolutionnaires par sa fortune et sa grande situation féodale : il était baron de Labarthe et seigneur de plusieurs fiefs en Comminges, Nébouzan et pays des Quatre-Vallées. Ni le mémoire décisif qu'il rédigea dans sa prison, ni les certificats de civisme que lui accordèrent plusieurs communes des Pyrénées, ne purent le sauver du dernier supplice.

Je me contente de renvoyer au livre de M. Duboul pour la notice détaillée du marciacais Alexandre De Long, exécuté à Auch le 16 avril 1794 par la commission extraordinaire de Bayonne, ainsi que pour les six biographies suivantes qui se trouvent dans la *Quatrième*

(1) Aux pp. 121, 148-149, se trouvent les signatures autographiées des suppliciés et de leurs juges.

(2) *Loc. cit.*, p. 164-166.

partie, consacrée aux parlementaires survivants de la Terreur : — le marquis de Maniban (Campistron), conseiller au Parlement depuis 1748, mort à Toulouse en 1820 à 72 ans; avec lui s'éteignit le nom d'une famille illustre, qui a laissé autant de souvenirs en Armagnac qu'à Toulouse; — le baron d'Orbessan (Anne-Marie Daignan), célèbre par ses travaux littéraires, mort en 1801; — son parent Daignan d'Empaillon (1746-1853), dont la mémoire est restée si chère à Auch, sa ville natale; — Clément de Long, fils de celui qui fut guillotiné à Auch, premier président d'Agen et député sous la Restauration, mort à Marciac en 1828; — Fr. Bernard-Marie de Fajole de Giscaro (près Gimont), mort à Pibrac en 1820; — Fr. Louis Cyprien de Trinqualye, seigneur de Magnan et de Perchède, juge de paix de Nogaro, député au Corps législatif (1813), conseiller aux cours impériales d'Agen et de Bordeaux, etc.

Voilà des notes toutes nues et toutes sèches prises, à l'usage des seuls Gascons, dans un livre d'histoire très vivant et très solide, qu'il faut lire en entier pour se faire une idée juste du désordre des idées et des événements dans la période révolutionnaire, pour laquelle M. Axel Duboul est bien loin d'être trop sévère. Cet épisode tragique se présente dans ce livre avec son plein développement, depuis ses antécédents des règnes de Louis XV et de Louis XVI jusqu'à ses derniers compléments dans notre siècle. Et à cette narration dramatique succède un beau travail d'archéologie et d'art, dans la cinquième partie, consacrée au « Palais du Parlement » et illustrée de plans et d'un dessin de M. Virebent, représentant le splendide plafond de la chambre d'accusation (les travaux d'Hercule).

En somme, pour emprunter à M. Dubédat son appréciation aussi juste qu'autorisée, « c'est là une œuvre consciencieuse, puisée aux sources d'une vérité saisissante, d'un style clair et ferme, et d'un attrait sévère et soutenu... [Elle] restera parmi les œuvres qu'on recherchera pour bien connaître l'histoire de Toulouse. En la lisant, on se souviendra du mot de Barrère, ce vieux lauréat des Jeux-Floraux, dont le nom donne le vertige : « Que diront les siècles à venir de nous et de cette » génération que nous détruisons? » Une fois de plus, on flétrira les terroristes et les pourvoyeurs de l'échafaud et on plaindra, en les admirant, les parlementaires toulousains qui allèrent à la mort, les yeux au ciel, en invoquant le Dieu qui les fortifiait et allait les venger. »

II

Société de Borda, Dax (Landes). Quinzième année (1890). Bulletin trimestriel. Janvier-mars, avril-juin. *Dax, impr. H. Labèque.* 2 fascicules, ensemble de lxxxij-146-68 pp. et 9 planches gravées.

Ces trois paginations différentes se rapportent, la première aux comptes rendus des séances de la Société de Borda, la seconde aux mémoires historiques et scientifiques lus dans ces séances et livrés à l'impression, la dernière à une publication archéologique spéciale dont i sera dit un mot à la fin de cette note.

Je vais tout droit à la seconde partie, en avertissant que la première renferme bien des faits dignes d'être notés. Mais je suis condamné à la concision au risque d'être incomplet, et d'ailleurs, on le verra, je ne me priverai pas d'emprunter à l'occasion quelque remarque utile aux procès-verbaux des séances. — Voici donc l'indication des travaux historiques insérés dans ces deux fascicules, à l'exclusion des mémoires scientifiques étrangers à nos études (1).

1. *Les feudistes dans les Landes au XVIIIe siècle.* — Après avoir signalé l'extrême activité des recherches féodales, spécialement dans nos contrées, aux deux derniers siècles, et après en avoir indiqué les causes, l'auteur de cet excellent mémoire, M. l'abbé Cazauran, aborde successivement cinq feudistes avec lesquels ses travaux d'archiviste lui ont fait faire connaissance. — D'abord un paléographe dacquois, Larrey, sur lequel il réclame des renseignements précis, et dont il nous révèle en attendant d'assez curieuses lettres à Larcher, qui était quelquefois son agent pour des enquêtes généalogiques. — Celui-ci a, au contraire, une biographie complète, grâce à diverses recherches, mais surtout à l'initiative de M. Cazauran lui-même. J.-B. Larcher, natif d'Amiens, reçu *voisin* de Vic-Bigorre en 1725, et l'année suivante *régent latiniste* du même lieu, fut autorisé, en 1735, à tenir *une école publique de paléographie* à Pau. Les travaux divers qui lui furent confiés depuis, en particulier par les Etats de Bigorre, le firent souvent changer de résidence, en lui donnant lieu de multiplier jusqu'à sa mort (1777) des œuvres manuscrites dont la postérité gasconne profite au-

(1) Liste de quelques espèces de champignons observés dans les Landes (*P. E. Dubalen*).— Coup d'œil sur le quaternaire des Landes (*Léon Martres*).— Les roches thermales (*Tardy*).— Observations météorologiques, 1er mars 1889-28 fév. 1890 (*J. E. Dufourcet*).

jourd'hui et dont M. Cazauran dresse une liste fort riche. — A côté de cette notice étendue et pleine de faits curieux, celle de Ch. Doazan, feudiste de Marsolan (Gers), mort en 1775, paraît nécessairement assez pauvre. Ch. Doazan n'a presque pas laissé d'autre souvenir que celui des services qu'il rendit au seigneur d'Ognoas (Landes), pour déchiffrer les titres de la maison d'Aydie. — Pierre Chevallier, fils d'un instituteur de Soignolles (Seine-et-Marne), mais transporté à Bordeaux, aida le feudiste toulousain Albert dans plusieurs recherches : au château de Casteron (Gers), dans la famille de Pouy, d'Avensac (Gers). Il se maria dans cette dernière localité, à une date où les travaux généalogiques ne pouvaient plus donner de pain (1799), et fut successivement percepteur et instituteur de sa commune. M. l'abbé Chevallier, supérieur du grand séminaire d'Auch, de sainte mémoire, était un de ses sept enfants. — J.-Pierre-Jos. Vendryès, né au Pont-Saint-Esprit, vers 1742, fut aussi amené en Gascogne et définitivement à Nogaro, où sa famille subsiste encore honorablement, par le progrès toujours croissant des recherches féodales dans nos contrées. J'ai été heureux de relire dans la notice instructive que lui consacre M. Cazauran quelques fragments de la correspondance épistolaire de ce modeste mais intelligent chercheur avec l'abbé de Vergès, qui appréciait fort ses services. J'en avais déjà pris connaissance il y a tantôt quarante ans *(eheu! fugaces...)* dans cet opulent trésor des Archives du séminaire d'Auch, que M. Cazauran a définitivement classées en « sept grandes années de travail. » Certes, les feudistes du dernier siècle ne pouvaient trouver d'historien plus digne de relever leur nom et la mémoire de leurs travaux.

2. *Saint-Girons, son culte, sa crypte, sa collégiale* (pp. 52-66, 75-95). — Suite et à suivre ! Mieux vaut donc attendre que ce travail soit complet pour en parler. Il suffit de dire ici que l'auteur, M. Meyranx, aujourd'hui curé de Cazères-sur-l'Adour, qui fit, je crois, ses premières armes dans nos pages quand il était encore séminariste, a traité ce beau sujet en historien et en archéologue vraiment sérieux.

3. Je me contente, pour le même motif, de mentionner les *Quelques notes* de M. l'abbé Besselère sur des chapiteaux romans. Il y a là peut-être un peu trop de symbolisme, mais les sculptures dessinées sont intéressantes.

4. *Sauveterre et Salies, abbayes laïques; le droit de présentation aux bénéfices devant le conseil souverain de Béarn* (p. 105-114). — M. Laurens, curé de Bellocq, a trouvé les éléments de cette notice dans

les archives de MM. de Lescar de Crouseilles, à Puyôo. Ce n'est qu'un chapitre, mais instructif, de ce vaste sujet des bénéfices laïcisés, très caractéristique du pays de Béarn et qui reparaît à toutes les pages de son histoire ecclésiastique et féodale.

5. *Histoire de Sore*, par M. l'abbé Mengelatte. — Nous n'avons encore que le début de ce travail (p. 136-146), qui pourra se prolonger, surtout si l'auteur continue à s'attarder sur le terrain des conjectures, comme il l'a fait ici. L'origine grecque de Sore est un singulier paradoxe. On en donne pour preuve, entr'autres choses, la cérémonie du mariage, qui est à peu près dans cette localité ce qu'elle est dans une grande partie de la France en général et de la Gascogne en particulier : on peut s'en assurer en recourant au premier volume des *Poésies populaires de la Gascogne*, publiées par M. Bladé. Au reste, M. Taillebois a réfuté par d'excellents arguments, quoique peut-être avec des citations surabondantes, les inexactitudes historiques de M. Mengelatte. Il est bien à désirer que les vraies notions, acquises depuis peu, sur la nationalité de nos aïeux les Aquitains, qui n'étaient ni grecs ni même gaulois, se répandent partout pour éliminer les fictions helléniques, celtiques, druidiques et autres, dont nos histoires locales sont encore trop chargées.

Simple mention du travail annexé à ces livraisons, mais imprimé à part avec nombreux dessins en texte et hors texte, sous ce titre : *L'Aquitaine historique et monumentale. Monographies locales illustrées*, par MM. Dufourcet, Taillebois et G. Camiade. Nous avons jusqu'ici deux chapitres : *la ville de Hastingues et l'abbaye d'Arthous; — les remparts de Dax et son vieux château fort; anciens plans de Dax*. Dans l'un et dans l'autre, rédaction et dessins paraissent tout à fait dignes des sujets et des auteurs. La *Revue de Gascogne* y reviendra.

III

L'*Annuaire du Gers pour 1890* (in-12 de 352 pp., *Auch, Cocharaux frères*, 2 fr. 50, et par la poste 3 fr.) renferme, dans sa *Troisième partie* (pp. 331-347), le complément du travail de M. Parfouru, notre excellent archiviste, sur *les édifices religieux et civils vendus* pendant la Révolution *comme biens nationaux*. J'ai fait connaître sommairement, les années précédentes, le relevé des édifices religieux ainsi alié-

nés. Cette année, voici le tour des *Châteaux et édifices divers*. Néanmoins, l'Eglise est encore intéressée dans ce chapitre (1).

Ainsi, les bâtiments de l'évêché de Condom furent vendus au maire de la ville Bonnamy, pour le compte de la commune, au prix de 18,045 francs; — l'évêché de Lectoure, avec jardin et terrasses, au lieutenant général Lannes, pour 524,000 fr.; et l'orangerie avec terrasse, faisant partie du même évêché, à Jean Pouzols, pour 11,250 fr. — Une partie de l'évêché de Lombez fut acquise, moyennant 2,385 fr., le 6 juillet 1809 seulement, par le sous-préfet Ambr. Cassassolles; l'autre partie, propriété privée de l'évêque Chauvigny de Blot, avait été déjà aliénée. — Le palais archiépiscopal d'Auch ne fut pas vendu et put être affecté, au commencement de ce siècle, à la préfecture et au tribunal; mais le grand domaine des archevêques, Mazères, dans la commune de Barran, « consistant en un beau bâtiment pour le maître, en un moulin à eau sur la Baïse, en deux métairies, en un très beau vignoble, en un bois très considérable, » fut payé 230,000 fr. par un habitant de Pau, Henri Pujo-Lafitolle. — L'hôpital Saint-Jacques, avec ses terrasses, fut acquis pour 65,700 fr. par Claude Deffez, de Mirepoix. — Un négociant parisien paya 251,000 fr. le Sénéchal, dont le terrain est occupé aujourd'hui en partie par l'église paroissiale de Saint-Orens.

Deux châteaux très intéressants pour l'archéologie, mais inhabitables, Larressingle et Sainte-Mère, étaient aussi des biens d'église, appartenant l'un à l'évêché de Condom, l'autre à celui de Lectoure. Guill. Barciet-Labusquette paya le château de Sainte-Mère 500 l.; les condomois Pierre Ricaud et Joseph Claisac fils eurent celui de Larressingle pour 375 l. — Ajoutons aux biens ecclésiastiques le château et l'église du Planté (aujourd'hui Saint-Lizier-Duplanté, arrondissement de Lombez), propriété de l'ordre de Malte, achetés par le fils aîné de M. de Rouilhan 7,094 fr.

Je ne veux citer que quelques gros articles en fait de châteaux : Pardeilhan (à M. de Baudéan-Parabère), acquis par Laroche, négociant de Condom, pour 520,000 fr.; — Maumusson (à M. de Laverrie-Labassère), vendu 55,700 fr. à Michel Labarthe-Pinat; — Moncassin (à M. de Béon), vendu en trois lots 241,000 fr. à Lafitte, de Mirande, et à Bajon, de Belloc; — le beau manoir de Viella (à Louis de Labay),

(1) Elle l'est directement dans les *Additions* placées à la suite et qui se rapportent aux articles précédents. De nouvelles recherches aux Archives départementales et des communications de M. Paul Druilhet, de Lectoure, ont fourni plusieurs faits nouveaux : par exemple, la vente de l'abbaye de Bouillas pour 231,200 livres.

acquis (pour un ami élu ou à élire) par Nic. de Nagiscarde, de Riscle, moyennant 98,300 fr. — MM. d'Esclignac perdirent Larée (en Cazaubon), vendu 117,048 fr. à Jean Pellefigue; Caussens, qui coûta 60,000 à Pierre Peyrecave, de Condom; Cadeilhan, vendu par parcelles; Esclignac, payé 41,546 fr. par Bernis, de Bajonnette.— Le Castéron, propriété de M. de Gironde, fut acheté 175,079 fr. par une citoyenne de Montauban; Courrensan fut acquis par une alliée du propriétaire, Madame veuve Dupleix-Cadignan, pour 50,200 fr.; Arbladele-Haut, qui appartenait à M. de Mun, coûta 100,000 fr. à M. Lapart, de Nogaro; Terraube (à M. de Galard), 59,925 fr. à J.-M. Depis, etc.

La *Nomenclature* publiée par M. Parfouru, malgré les notes intéressantes qu'il y a jointes, n'aspire pas à être et à signifier plus que son titre ne promet. Il est pourtant difficile de trouver rien de plus instructif et de plus *suggestif* que cette série de noms de lieux et de noms d'hommes entrelacés, qui éveillent à la fois les plus grandioses et les plus tristes souvenirs. L. C.

NOTES DIVERSES.

CCLIV. Un poète gascon oublié.

On chercherait en vain dans la riche bibliographie qui termine l'*Essai littéraire sur les patois du Midi*, de M. le Dr Noulet, le nom de « J. P. Cassagne, de Bassoues. » C'est la signature mise au bas d'un sonnet louangeur imprimé tout à la fin (p. 96) de *la Margalide gascoue* (Toulouse, R. Colomiez, 1604), de Bertrand Larade, de Montréjeau.

A MOVSSVR DE LARADE

SOVNET

Lou gran Homere a'scriout en grec sas fantasies;
Per so qu'ét ere Grec, en grec ét escriougouc;
Sur touts en sous escrioutz ét b'arreconegouc
Deus capitanis grecs las brabes courtosies.
Lou merueillous Bergil a'scriout sas pouësies
En letin, car letin Bergili tabenc houc:
Larade, qui merite un bet tragique bouc,
Gascon en bet gascon hé sas amourousies.
Atau comme l'Homere ondre son grec pays,
Atau comme Bergile aunore lous Letis,
Atau medich Larade ondre, ab la soue bile,
Tout lou pays Gascon, e s'ét biou ét hara,
Gascogne, que ton nom mes arretrenira
Que lou Grec e Letin per Homere e Birgile.

Le rarissime recueil de Larade où j'ai copié ce sonnet m'avait été communiqué par feu M. Noulet, son propriétaire. Je crois faire plaisir à mes lecteurs en leur apprenant que ce petit volume, ainsi que trois autres qui complètent sans doute l'œuvre poétique du rimeur de Montréjeau, appartient aujourd'hui à l'un des plus savants et des plus aimables bibliophiles de Gascogne, M. le baron de Lassus, président de la Société des études du Comminges. L. C.

LE BRÉVIAIRE DE LESCAR

DE 1541 (*)

III

De quelques saints locaux et régionaux d'après le Bréviaire de 1541. — Patrons et titulaires des sept églises de Lescar. — De sainte Confesse, titulaire de la Cathédrale, jadis fort honorée et omise dans le nouveau Propre provincial. — Documents sur sainte Quitterie d'Aire : Office, Légendes, Litanies. — Saint Augustin. Saints régionaux et nationaux : saint Eutrope, saint Martial, sainte Christine, saint Lizier, saint Exupère, sainte Foy, saint Denis de Paris, saint Savin, saint Saturnin, saint Girons, etc.

La *Revue d'Aquitaine* de 1857 contient un curieux catalogue de saints gascons. C'est une fantaisie écrite en vieux style de Froissart et signée du nom savant et imaginaire de *Jean Palimpsestus* (1). L'auteur nous dit avec bonhomie qu'il a trouvé cette liste dans le prétendu portefeuille d'un sien vieil oncle, Bonaventure Palimpsestus. Il a eu raison d'en faire profiter le public. Voici cette curieuse nomenclature :

Cy commence Le Paradis Sanctoral de la ville et prouince d'Auchs, faict et composé de xxxx légendes tant longues, comme briefues, colligées ez abbayes et églises de Gascoigne, comme s'ensuyt :

LÉGENDES

I. La bonne Bazadoise, prescheresse de la Foi.
II. Sainct Saturnin de Tholose, apostre de la Gascoigne et Navarre, martyr.
III. Sainct Martial de Limoges, apostre d'Acquitaine.

(*) Voir la livraison de septembre-octobre, p 408.
(1) *Rec. d'Aquit.*, 1857, p. 101.

IIII. Sainct Cerax, missionnaire evesque, patron de Simorre.
V. Sainct Paterne, premier evesque d'Euse.
VI. Les saincts evesques d'Euse, Servand, Optat et Pompidian.
VII. Sainct Loupere, patron d'Euse, et martyr illec.
VIII. Sainct Taurin, premier arcevesque d'Auchs.
VIIII. Sainct Clar, evesque d'Alby, martyr à Laytores.
X. Sainct Geny, confesseur de la Foy, aussi à Laytores.
XI. Sainct Maurin, diacre agenois, apostre de Laytore.
XII. Saincte Silvie, d'Euse.
XIII. Saincte Quitterie, qui est sainte Quiteyre, martyre à Aire.
XIIII. Les sœurs de saincte Quitteire, martyres en Gascoigne, c'est assçavoir les sainctes Dode, Gemme et Librade.
XV. Saincte Mère, martyre en Lomaigne; ensemble saincte Fauste, vierge et martyre, au païs d'Armagnac.
XVI. Sainct Vincent, martyr, evesque de Acqs.
XVII. Sainct Julien, aussy martyr (1), evesque de Lescar.
XVIII. Les saincts Grat (2) et Galactoyr, evesques dudict Lescar.
XVIIII. Sainct Justin de Bigorre, confesseur.
XX. Les saincts martyrs Sever et Girons, à Aire.
XXI. Ung aultre sainct Sever, confesseur en Bigorre.
XXII. Sainct Girin, martyr à Tarbe.
XXIII. Sainct Fauste, evesque de Tarbe.
XXIIII. Sainct Licier, evesque de Conserans.
XXV. Saincte Confesse, vierge martire à Tarbes; ensemble sainct Eudaud, martyr om ne sçait bien où.
XXVI. Les saincts martyrs Gognet et Marcore en Commingeois; Geret et Pémat en Tursan, Trenet en la diocèse d'Auchs: le tout en ung.
XXVII. Sainct Savin, anachorette en Bigorre.
XXVIII. Le petit sainct Gaudens, martyr.
XXVIIII. Sainct Aspaze d'Euze, evesque.
XXX. Sainct Filibert, abbé, ysseu d'Euse.
XXXI. Sainct Frix, martyr à Bassoues.
XXXII. Sainct Orens, arcevesque d'Auchs.
XXXIII. Sainct Fremier, martyr à Basas.

(1) Saint Julien n'est pas martyr, mais confesseur pontife.
(2) Saint Grat fut évêque d'Oloron, 506.

XXXIIII. Sainct Leon (1), evesque martyr, à Baïonne.
XXXV. Sainct Leotade, arcevesque d'Auchs.
XXXVI. Sainct Austinde, item.
XXXVII. Sainct Bertrand, evesque de Comminges.
XXXVIII. Saincte Rittrude, martyre (2), ysseue de Gascoigne.
XXXVIIII. Sainct Hubert, ysseu de sang gascon.
XXXX. La saincte Vierge Marie, patronne de la province d'Auchs.

Si l'on ajoute à ces noms sainte Engrace, honorée dans les anciens diocèses d'Oloron et de Bayonne, bien qu'elle ne soit pas de nos contrées, sainte Eurosie, qui, d'après quelques-uns, serait bayonnaise (*e civitate Beatium*), saint Misselin, de Tarbes, sainte Foy et saint Caprais, d'Agen, saint Lætus, de Dax, saint Vincent de Paul, né à Pouy (Landes), et le B. Jean-Baptiste de la Salle, issu, d'après une opinion très probable, « de sang basque ou béarnais, » nous aurons à peu près le martyrologe de la Gascogne. On peut surtout le compléter avec le calendrier du bréviaire auscitain de 1753 (3).

Nous ne voulons pas ici nous occuper de chacun de ces saints; ce serait de beaucoup dépasser les bornes que nous nous sommes tracées. Néanmoins, il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots sur plusieurs de ces vénérables personnages dont fait mention le Bréviaire de Lescar.

Le chanoine Bordenave remarque avec raison qu'à Lescar il y avait « *sept églises*, sept fontaines, sept moulins, sept

(1) On peut voir la légende de saint Léon, rendue en vieux français de Froissart, *Rev. d'Aquit.*, t. IV, p. 572. Elle est due au même auteur, qui a voulu cacher un nom, illustre dans les cités d'Auch et de Toulouse, et bien connu du monde savant.

(2) On l'honorait simplement comme veuve.

(3) On doit y ajouter le B. Bernard de Morlaas, dominicain (XIIe siècle) — V. *Semaine religieuse de Pau*, 3 septembre, etc., 1881, — et le B. Jean de Majorga, de Saint-Jean-Pied-de-Port, martyrisé le 17 juillet 1570 par les calvinistes, (son culte a été autorisé par Pie IX, le 12 août 1854) — peut-être aussi les martyrs d'Arthez, Auger Dupla et ses compagnons, et ceux d'Orthez, de l'Ordre de Saint-Dominique, mis à mort également en 1569, et honorés, parait-il, à Saragosse. V. les excellents articles publiés par M. Louis Batcave dans le *Bulletin catholique* et particulièrement les numéros du 30 août 1885 et du 7 février 1886. Le Dictionn. univ. des Saints (Migne) parle de « S. Castin, honoré au diocèse de Lescar ».

bois, sept vignes, sept portes et sept tours sur les murailles de la ville, » et qu'ainsi cette ville était « toute septenaire. » Les sept églises — en dehors de la cathédrale — se trouvaient dédiées à saint Michel, saint Jean-Baptiste, saint Julien, saint Martin, sainte Catherine, sainte Confesse et sainte Quitterie.

C'étaient les patrons de Lescar. Nous savons bien qu'il y a une différence essentielle entre les patrons et les titulaires. Le patron est celui que l'évêque, le peuple et le clergé ont choisi pour leur protecteur auprès de Dieu. C'est toujours un saint ou une sainte. Le patron doit veiller sur tout le pays, sur la ville, en un mot sur le lieu dont il a été constitué le défenseur. Depuis le décret d'Urbain VIII, du 23 mars 1630, les formalités pour le choix d'un patron sont nombreuses. Le titulaire est simplement celui sous le vocable duquel une église a été dédiée (1). Ainsi jadis saint Galactoire était le patron principal de Lescar, saint Julien celui de la basse-ville. La cathédrale avait comme aujourd'hui pour titulaire l'Assomption; les sept saints que, d'après Bordenave, nous venons d'indiquer étaient les titulaires de leurs églises respectives. Le docte chanoine emploie le mot de patron dans le sens de titulaire. Nous le faisons aussi quelquefois, mais la confusion n'est pas possible.

L'église de *saint Michel* était située à l'est de Lescar; on n'en connaît plus aujourd'hui l'emplacement exact; c'est dans le quartier Saint-Michel qu'ont été découvertes les mosaïques récentes. Le diocèse célébrait deux fêtes du glorieux archange, selon le rit double, la *Révélation* ou l'*Apparition* de saint Michel (8 mai), et sa fête proprement dite, le 29 septembre. Le premier office n'a rien de remarquable, le second ressemble beaucoup à celui que nous récitons aujourd'hui. Les antien-

(1) Gavant. *Comment. in. Rub. bre.* Sect. III, c. XII. *De patrono loci et titulo Ecclesiæ.* — *Mémoire sur les patrons des lieux et sur les titulaires des églises dans le diocèse de Cambrai, par Mgr Hautcœur, recteur des Facultés de Lille.* Desclée, de Brouwer. 1883. In-8° de 69 p.

tiennes et les répons sont tirés de la Sainte Ecriture, les leçons, de saint Isidore. Il n'y a rien de local. C'était au xve siècle une fête chômée sous le nom de *Dedicatio beati Michaelis*. Les Statuts de 1627 disent qu'on allait en procession à la chapelle Saint-Michel, le premier jour des Rogations (1).

L'église de *saint Jean-Baptiste* était une petite chapelle, au milieu des bois, existant déjà au xe siècle, sur les ruines, dit-on, de Benehernum, et près de l'emplacement actuel de Notre-Dame. Il y avait une procession le jour de saint Jean-Baptiste, qui était fête de précepte, et la bénédiction du feu de saint Jean se faisait solennellement par un chanoine ou par l'évêque, jusqu'à la fin du xviiie siècle (2). L'office du Bréviaire de Lescar ressemble beaucoup au romain actuel. Il en est ainsi de quelques saints universellement honorés. Outre la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin), on célébrait, comme à présent, sa Décollation, le 28 août. Bordenave dit de la vieille chapelle : « Mesme aujourd'hui elle subsiste joignant un petit bois, et encore l'un des faux bourgs de cette ville s'appelle *aux Lucs*, en commun idiome, *a Luco, id est, nemore arboribus denso* (3). »

L'église de *saint Julien* existe encore à la basse-ville. Elle fut rebâtie après les Normands, l'an 1032. C'était évidemment la cathédrale primitive. Nous avons dit plus haut qu'elle dut servir de lieu de sépulture aux ducs de Gascogne. Un chanoine portait le titre de « prieur » de Saint-Julien; et le curé, aux derniers siècles, celui d'*archiprêtre de la chambre*, nous ne savons pourquoi, titre qui lui fut disputé surtout par Des Barats, curé de Pau (1722-1754), comme on le voit dans le curieux ouvrage de M. L. Lacaze : *L'ancienne église Saint-Martin de Pau*.

L'église de *saint Martin* était située dans la ferme de Goe-

(1) *L'Estat des Eglises*, p. 687.
(2) *Les Feux de joie de la Saint-Jean à Lescar dans les derniers siècles*, par H. Barthety, 1882. In-8° de 16 p.
(3) *Estat des Eglises*, p. 68.

rets; et c'est pour cela qu'on l'appelait Saint-Martin de Goerets. Il n'en reste même plus de ruines. Il est vraisemblable qu'elle était un but de procession aux solennités de saint Martin. Ce grand évêque fut en effet glorieusement honoré dans le diocèse de Lescar. Son office est très beau dans le Bréviaire de 1541, et il ressemble, au moins dans les répons, à celui que nous célébrons encore. Les hymnes sont propres, à vêpres : *Rex Christe, Martini decus;* et à matines, où on le compare aux apôtres : *Martine, par apostolis;* cette fête se célébrait avec octave et leçons propres. La ville la plus considérable du Béarn avait d'ailleurs son église sous le vocable de cet évêque (Saint-Martin de Pau). L'ancienne chapelle de Lescar n'existait plus vraisemblablement au XVIIe siècle, car le chanoine de Bordenave n'en parle pas. On n'invoquait pas saint Martin dans la prière des suffrages, et il n'était pas considéré comme un des patrons de Lescar.

L'église de *sainte Catherine* se trouvait près du moulin des ladres, sur l'ancienne route de Bayonne, à peu près en face de la gare actuelle. Elle existait encore au XVIIe siècle; on y allait en procession le second jour des Rogations. *Processio petit sacellum sanctæ Catharinæ,* dit Bordenave. En 1561, on l'appelait la chapelle de la « cagoterie de sainte Catherine. » Cagoterie et maladrerie paraissent ici avoir le même sens. Etait-ce le siège de l'hôpital fondé à Lescar par Gaston IV, vicomte de Béarn, et sa femme Talèse, à la fin du XIe siècle? Dans une importante étude consacrée à cette question (1), M. Barthety ne le croit pas, et il en donne de bonnes preuves. La maladrerie et la chapelle de Sainte-Catherine auraient été assez récemment fondées par un chanoine atteint de la lèpre.

Nous rappellerons le culte exceptionnel rendu à sainte Catherine au moyen-âge. C'était, d'après les *Constitutions synodales* de 1552, une fête chômée. Il semble donc que le

(1) *L'Hôpital et la Maladrerie de Lescar*, 1880. In-8° de 41 p. — « Temple de la cagoterie de Sainte-Catherine. » Arch. de Lescar, FF 1, f. 12 r., 1552.

nom de cette sainte fût celui d'une grande protectrice de Lescar. Elle veillait particulièrement sur les lépreux abandonnés.

On a soutenu une opinion d'après laquelle l'établissement de sainte Catherine aurait eu deux destinations successives; ce sentiment n'est pas improbable. Qu'on ait plus tard bâti ailleurs une maison hospitalière, c'est très possible. Le texte de Bordenave, qui attribue la fondation de la maladrerie à un chanoine qui « fist bâtir la léproserie ou maladrerie et hospital des ladres, *avec la chapelle contiguë* (1) », n'est pas concluant; car il ne s'appuie pas sur un document, mais sur « la tradition locale, » souvent si inexacte. Le dénombrement des feux en Béarn de 1385, publié par M. Raymond, fait seulement mention de « l'ostau deus malaus de sent Laze. » Pourquoi aller chercher ailleurs qu'au quartier Sainte-Catherine l'emplacement du vieil hôpital?

Pour concilier les différentes opinions sur ce sujet, on peut dire que, fondé d'abord comme hôpital, au XIe siècle, devenu bien vite après une léproserie, l'établissement dédié à sainte Catherine fut comblé de biens et de revenus par les seigneurs, les évêques et le chapitre de Lescar.

L'office de sainte Catherine était fort remarquable. Fête double avec vigile, on y trouve des hymnes propres, à vêpres, à matines et à laudes. Antiennes, répons, versets y sont formés d'hémistiches rimés. Les antiennes des Petites Heures sont de véritables hexamètres :

Hec mundum spernens et mundi florida ducens
Pro nihilo veram studuit cognoscere vitam.

De même l'antienne des secondes vêpres est en vers. Un manuscrit de Roncevaux, la *Preciosa*, nous apprend que sainte Catherine était en singulière vénération dans nos contrées (2).

(1) *L'Estat des Eglises*, p. 516.
(2) V. *Roncevaux*. Bulletin de Pau, 1889, p. 330.

L'église de *sainte Confesse* était située au sommet des vignes, du côté de l'ouest. La procession des Rogations se faisait le mercredi à la chapelle de sainte Confesse, « *in sacram ædem sanctæ Confessæ.* » Ce nom subsiste encore, bien que les ruines même aient disparu. Aussi croyons-nous qu'il n'est pas bon de laisser tomber dans l'oubli la gloire de cette sainte, *dont le culte fut en très grand honneur dans le diocèse de Lescar jusqu'à la Révolution française.* Elle mériterait, tout aussi bien et mieux même que d'autres saints de la province d'Auch, d'être honorée dans le diocèse de Bayonne, qui comprend aujourd'hui celui de Lescar. Nous allons le prouver jusqu'à l'évidence.

Le plus ancien document que nous connaissions sur sainte Confesse est la donation de l'église ou chapelle de ce nom faite au chapitre par A., évêque de Lescar, après 1101. « *A. episcopus, successor* [*Sancii*], *dedit eis ecclesiam de sancta Confessa ex integro* (1). » M. Paul Raymond croit que, primitivement au moins, cette chapelle se trouvait sur le territoire de Poey, près Lescar, et était même dans un hameau qui portait ce nom. Il résume en ces termes, dans son *Dictionnaire topographique* des Basses-Pyrénées (2), tout ce qu'il sait sur Sainte-Confesse, en tant que lieu : « SAINTE-CONFESSE, hameau détruit, commune de Poey (canton de Lescar) — *Sancta-Confessa*, 1101 (cart. de Lescar, d'après Marca, Hist. de Béarn, p. 375) — *Sente-Confesse*, 1376 (montre militaire, f° 31) — Lo camii de *Sainte-Confessa*, 1643 (cens. de Lescar, f° 152). »

De ces différents textes, il résulte que le nom de Sainte-Confesse était bien connu; il y avait même une église qui lui était dédiée au XIe siècle. Ajoutons que cette sainte était honorée dans l'église de Poey, à titre de patronne secondaire, ou du moins comme titulaire d'une prébende (3). Enfin, et

(1) Marca, p. 375.
(2) *Dict. top.*, p. 146.
(3) Congrès scientifique de Pau, 1871.

ceci résout toutes les difficultés, on célébrait le 9 mai une fête particulière en son honneur à Lescar, au XVIe siècle, sous le rit double. On verra dans le calendrier de 1541 que les fêtes doubles étaient rares à cette époque; le bréviaire témoigne ainsi, malgré son laconisme, du culte dont nos pères entouraient cette sainte. L'office n'a pas de leçons propres; l'absence de tout document sans doute n'a pas permis à l'hagiographe de satisfaire sa piété — et c'est chose étonnante pour cette époque, où l'on fabriquait si facilement des légendes! — Néanmoins, deux oraisons proclament la sainteté de la vierge Confesse : « O Dieu ineffable, dit la première, nous supplions avec une humble dévotion votre Toute-Puissance de daigner nous faire monter par votre grâce de vertu en vertu, à cause des mérites et de la pieuse intercession de Confesse, votre bienheureuse vierge. » Et l'autre oraison s'exprime ainsi : « Accordez-nous, nous vous en supplions, Dieu Tout-Puissant, de nous réjouir de la fête de votre vierge, sainte Confesse, et par son intercession et ses mérites, purifiez-nous de toutes nos fautes. »

Sainte Confesse était une patronne de Lescar; elle figure dans les suffrages des saints; plus tard, dans les commentaires de ses Statuts, le chanoine Bordenave la met au nombre des défenseurs de la ville (1). Sa fête est du rit double au XVIIe siècle, d'après cet auteur (2); elle est mise sur le même pied que les fêtes de saint Louis, de la Visitation, de saint Joachim et de sainte Anne, de sainte Catherine, etc. Bien plus, le nom de saint Léonce a disparu des diptyques sacrés, tandis qu'on conserve encore la mémoire de l'humble vierge.

Et à mesure que l'on avance, le culte de sainte Confesse, loin de décroître, gagne en splendeur. Le plus ancien *Ordo* ou directoire de Lescar que nous connaissions, celui de 1702,

(1) *L'Etat des Eglises*, p. 85.
(2) *Ibid.*, p. 947.

donne, à la date du 10 mai, sa fête comme *double majeur*, avec la qualification de *vierge martyre* (1). Les *Ordos* de 1703, 1704 et 1706, maintiennent le même rit, mais considèrent sainte Confesse comme simple vierge (ornements blancs pour la messe, *col. alb.*). Et ainsi en fut-il jusqu'à la fin du XVIIIe siècle : le propre diocésain de Lescar fixe toujours cette fête sous le rit double-majeur, affecté aux patrons secondaires.

Cette sainte reçut-elle la palme du martyre? Le vieux bréviaire ne lui donne pas la qualification de martyre, quoique le nom de *Confessa* semble dire qu'elle avait « confessé » sa foi par l'effusion de son sang. C'est, d'après nous, une des innombrables martyres qui périrent sous le glaive des Normands ou des Sarrasins. Il est certain que pendant quelque temps, comme en témoigne l'Ordo de 1702, on a honoré en elle une vierge martyre; la stalle du chœur de la cathédrale représente la sainte une palme à la main. C'était sans doute l'opinion courante à l'époque où les sculpteurs Caron firent ce travail. La *Revue d'Aquitaine* de 1857 en parle aussi, dans le catalogue cité, comme d'une vierge martyre.

Cependant, il faut l'avouer, les grands recueils d'hagiographie sont bien muets à l'endroit de notre sainte patronne de Lescar. Le premier auteur qui en parle est André du Saussay dans le supplément de son *Martyrologium Gallicanum* (2), où il s'exprime en ces termes : *Ipso die* (10 maii), *sanctæ Confessæ virginis, a* TARBIENSI *ecclesia cathedratica inter diœcesis tutelares adscriptæ et honoratæ*. Les autres auteurs n'ont probablement fait que copier du Saussay. Nous lisons par exemple, dans le *Sacrum Gynecæum* du P. Arthur du Monstier, cet éloge de sainte Confesse : *Sexto idus Maii, Tarbiæ in Novempopulania, sanctæ Confessæ, virginis, quæ exactis in Christi obsequio, et assiduo religionis, pietatis, sanctitatis studio, mortalis vitæ progressibus et abruptis car-*

(1) Arch. B.-P., G, 270.
(2) Paris, 1637, t. II, p. 1116.

nis nexibus, spiritum tot ornatum meritis, Christo sponso, cui fideliter servierat, resignavit. » Et, en note, il cite du Saussay : « *Teste Saussayo, in supplemento martyrologii Gallicani* (1). » Les Bollandistes, qui ne mentionnent pas cette sainte dans le corps de leur ouvrage, disent au supplément, à la date du 10 mai (2) : « *Sancta Confessa, virgo, a Tarbiensi ecclesia cathedratica, inter diœcesis tutelares adscripta et memorata. — Memoratur a Saussayo in supplemento Martyrologii Gallicani, et ex eo Arturus in Gynecœo sacro, sed Confessa dicitur : nec verbum ultra alibi legimus. Plures dedimus mense Martio et Aprili martyres Concessos, uti alium Concessum, martyrem Romanum XXII Maii, sed ab his alia est Confessa virgo, de qua optaremus ab aliis antiquiora et certiora monumenta.* » Et, comme si les savants auteurs avaient eu de nouveaux renseignements, ils ajoutent cette correction au dernier volume de mai : « *Lege... et ex eo* [*Saussayo*] *ipsam in suum Gynecœum sacrum transtulit Arturus, non sine prolixiori a se excogitato elogio.* DE VERITATE CULTUS AC PERSONA SANCTÆ NON DUBITANTES, *plura interim et certiora optamus* (3). »

Reste à savoir si sainte Confesse était honorée à Tarbes, comme le disent du Saussay et, d'après lui, les autres hagiographes. Quand nous avons voulu avoir quelque éclaircissement, ç'a été une véritable surprise et une révélation pour nos correspondants. Toutefois, les recherches les plus sérieuses n'ont pas abouti, et l'on est à se demander si le témoignage des hagiographes est l'expression de la vérité. A Tarbes, en effet, il ne reste pas trace du culte de sainte Confesse. Il se pourrait bien que du Saussay ait écrit *a Tarbiensi* pour *Lascurrensi ecclesia,* car il ne mentionne pas Lescar; ainsi, il aurait donné à la cathédrale de Tarbes une

(1) *Sacrum Gynecœum seu Martyrologium amplissimum... R. P. Arturi du Monstier Rothomagensis, Ordinis Fratrum Minorum Recollectorum Prov. Parisiensis. Parisiis apud Edmundum Couterot, MDCLVII,* in-fol., p. 193.
(2) *Acta SS.* 10 mai, p. 490.
(3) Dernier vol. Mai, p. 653, note 74.

patronne qu'elle n'a jamais eue. Ce sont là de véritables motifs de doute qui nous laissent perplexe. On sait que le Martyrologe gallican de du Saussay ne mérite pas toute confiance. S'il est dans l'erreur, tous ceux qui ont reproduit son texte se trompent également. L'auteur qui a rédigé la liste des saints gascons, dans la *Revue d'Aquitaine* de 1857, fait aussi de sainte Confesse une vierge martyre de Tarbes. A-t-il puisé ce renseignement aux mêmes sources? On nous avait dit que peut-être les manuscrits de M. d'Aignan du Sendat, à Auch, éclairciraient la question. Mais ils n'en parlent pas (1).

Ce serait sans doute une gloire de plus pour notre sainte d'avoir été honorée comme patronne par l'illustre église de Tarbes. Mais si nous ne pouvons pas trop conserver cette illusion, nous n'en persistons pas moins à croire à son existence et à rappeler le culte exceptionnel qui lui fut rendu dans le diocèse de Lescar, jusqu'au commencement de ce siècle. N'est-ce pas une raison suffisante pour ne pas laisser périr à tout jamais son nom vénéré? On nous dira peut-être que cette sainte n'a pas d'histoire; mais nous répondrons que d'innombrables saints, honorés dans l'Eglise, se trouvent dans le même cas. N'avons-nous pas vu d'ailleurs que les légendes les plus célèbres sont trop souvent un tissu de contradictions, d'incohérences, de faussetés, et, qu'en dehors d'un culte immémorial, on ne connaît, de la vie de beaucoup de saints, ni détails, ni actions mémorables, rien de précis, rien de certain? Il est donc souverainement regrettable que le nouveau Propre de la province d'Auch ne fasse même pas mémoire de sainte Confesse.

L'église de *sainte Quitterie* était située au nord de Lescar; une croix indique encore son emplacement. Quelques-uns croient qu'il n'y eut jamais d'oratoire. La tradition rapporte

(1) Ce serait une œuvre utile que de publier, parmi les manuscrits de M. d'Aignan, ceux qui se rapportent à l'hagiographie d'Aquitaine, au sacramentaire et aux vieilles formules de la liturgie auscitaine. (*Bibl. de la ville d'Auch.*)

que la sainte s'arrêta en cet endroit pour prier, lorsqu'elle se rendait à Aire.

Il n'y a peut-être pas de sainte qui ait joui d'une plus grande célébrité dans nos pays jusqu'à la Révolution. Le Martyrologe romain constate qu'elle était honorée en Espagne. Nous avons trouvé sa fête à Narbonne, à Toulouse, à Rodez, dans le Martyrologe de Roncevaux, du XIIIe au XIVe siècle : « *XI kal. junii. Passio sancte Quiterie virginis et martiris* (1), » dans le *Missale Pictaviense* de 1526 (2). Ainsi tout le pays qui formait l'ancienne Aquitaine et une partie de l'Espagne avaient un culte pour sainte Quitterie.

Etait-elle Espagnole ou Gasconne?

La question d'origine n'est pas facile à résoudre. Les Espagnols, essentiellement « accapareurs, » l'ont revendiquée pour eux. Or, « l'histoire ecclésiastique d'Espagne, dit le savant abbé Duchesne, a beaucoup souffert des falsifications et de l'orgueil national des écrivains de ce pays (3). » Et M. l'abbé Dudon, dans sa remarquable Etude sur sainte Quitterie, nous montre, sans réplique possible, les « usurpations espagnoles (4) » relativement à plusieurs de nos saints français. Aujourd'hui même ne réclament-ils pas saint Vincent de Paul? Dans sa vigoureuse dissertation, M. Dudon conclut, avec force preuves, que sainte Quitterie « n'est ni espagnole ni portugaise, » mais « qu'elle est gasconne. » Ses arguments sont excellents, et nous croyons qu'ils ont une grande valeur. Nous regrettons seulement que le savant auteur n'ait pas reproduit *in extenso*, en appendice, les légendes connues de sainte Quitterie; il s'en serait naturellement dégagé une comparaison toute en faveur des revendications de la ville d'Aire.

(1) Bulletin de Pau, 1889. *Roncevaux*, p. 332.
(2) *Revue du Bas-Poitou*, 1889, p. 251.
(3) *Origines chrétiennes*, p. 440.
(4) *Sainte Quitterie gasconne*, par l'abbé J. Dudon. Aire, 1885, p. 11. Le même auteur avait déjà publié, en 1883, *Sainte Quitterie du Mas et sa crypte*.

Le Bréviaire de Dax, manuscrit du XIIIe siècle, conservé au Grand Séminaire d'Aire, nous offre des fragments de la légende insérée dans le Bréviaire de Lescar de 1541. Quelques textes cités en notes par M. l'abbé Dudon se retrouvent dans notre récit (1). Mais ces documents sont muets sur le lieu d'origine de sainte Quitterie. Cependant, les qualifications qu'on donne à la sainte paraissent exclure le moindre doute; elle est la « lumière de la Gascogne, » *Vasconiæ lucerna*, un « ornement pour ce pays, » *Per te, Quitteria virgo, regio Vasconiæ decorata est.* Si le légendaire avait voulu dire que la Gascogne n'était que glorifiée par le martyre de sainte Quitterie, il aurait assurément été plus explicite. Il ne parle pas du lieu d'origine parce que, de son temps, on admettait généralement et sans conteste en Béarn qu'elle fut Vasconne; c'était pour ainsi dire une « illustration nationale. » Le travail du savant professeur d'Aire raconte fort bien, dans un judicieux choix de textes, la vie et la mort de la pieuse vierge. Elle meurt à Aire vers 477 ou 478 et porte, jusqu'au Mas où se trouve son tombeau, sa tête sanglante couronnée de l'auréole de la sainteté. Nous n'avons pas à discuter ici la vérité de la légende en ce qui regarde ce dernier fait.

L'église du Mas a recouvré un peu de son antique splendeur; la vieille crypte, fouillée, dégagée des décombres et des ruines faites par le protestantisme, accumulées ensuite par les siècles, a repris son caractère de vénérable grandeur. Nous n'oublierons jamais le saisissement religieux qui fit tressaillir notre âme, lorsque nous eûmes le bonheur de célébrer la sainte messe sur l'autel restauré des premiers siècles. Tout chante en ces lieux la gloire de sainte Quitterie, tout y proclame également la piété filiale, le goût sûr et éclairé de Mgr Delannoy, évêque d'Aire. Cette résurrection du vieux sanctuaire roman est une merveille d'art exquis.

(1) *Sainte Quitterie gasconne*, p. 17.

Nous allons maintenant appeler l'attention du lecteur sur la beauté de l'office de sainte Quitterie, contenu dans le Bréviaire de Lescar.

Quelques antiennes, tirées de la Sainte-Ecriture, sont appliquées dans un sens *accommodatice* à la vierge martyre. On les a parfois accompagnées de paroles qui expriment les vertus, la puissance et la gloire de Quitterie. Ainsi l'antienne des Ires vêpres est un salut gracieux : « *Ave, rosa paradisi et lilium convallium.* » Aujourd'hui, ce dernier texte est exclusivement réservé à la Sainte Vierge Marie; il en est de même d'un bon nombre d'antiennes de notre vieil office. Les leçons ont été faites en dehors de toute préoccupation patriotique; si deux formules rappellent que la sainte est une gloire de la Gascogne, néanmoins l'auteur n'insiste pas davantage. Notons qu'il n'est nulle part question de l'Espagne. Or, le légendaire ne se serait pas exposé à heurter l'opinion régnante et l'aurait au moins mentionnée, si de son temps elle avait été favorable à la Péninsule. Et cependant notre récit est textuellement emprunté aux bréviaires espagnols de Siguenza et de Palencia (1). Il en reproduit les choses merveilleuses et les nombreuses apparitions angéliques.

Les répons et les versets sont pleins de piété et de charme poétique. L'un dit que sainte Quitterie est issue d'un sang royal, l'autre qu'un peuple entier chante en son jour de fête des odes « *odas* » au Seigneur; celui-ci rappelle les miracles opérés par la liqueur divine qui suinte du tombeau de marbre : *De sub cujus tumba marmorea liquor sanctus aque effunditur, qui salubrem prebet potum infirmis credentibus;* celui-là montre les malheureux atteints de la rage (2) accourant en foule et bientôt repartant guéris : *Ruunt nempe catervatim undique populi, quia per eam fiunt mirabilia cum a* MORSU

(1) *Sainte Quitterie gasconne*, p. 17.

(2) M. Dudon disait dans sa première brochure : « Elle n'est d'ailleurs priée que pour une seule infirmité, la folie », p. 10. Notre bréviaire et les légendes espagnoles parlent aussi de la rage.

RABIDOSO *sospites revertuntur;* un autre enfin dit le miracle par lequel la sainte porta sa tête jusqu'à son tombeau : *O res mira et miranda! Fert truncata caput in manibus suis usque ad locum sepulcri.* L'antienne de *Benedictus* où le légendaire apostrophe et félicite la cité d'Aire, qui possède le corps de la sainte, est toute à citer : *O quam beata es Adurensis villa, quæ possides egregia membra sacræ virginis Quitheriæ, animam hodie cujus suscepit benedictus Dominus!* L'antienne des secondes vêpres va par progression ascendante dans un cri de triomphe en l'honneur de Quitterie : « *O felix, felicior, felicissima Quitheria... mane nobiscum in eternum!* »

Nous avons dit combien le culte de la vierge d'Aire était autrefois répandu; près de nous, le diocèse de Bordeaux l'honorait aussi particulièrement; on y conserva toujours le rit romain jusqu'à la Révolution; et le 22 mai on chantait, en l'honneur de sainte Quitterie, l'hymne *Fuso purpurei sanguine martyres,* composée par Santeul pour sainte Cécile. La province d'Auch, les diocèses d'Aire, de Dax et de Lescar la vénéraient encore à la fin du siècle dernier; les *Ordo* et les livres d'office que nous avons sous les yeux le prouvent avec évidence.

Le bréviaire auscitain de 1753 ne contenait sur notre sainte que cette pitoyable leçon :

DIE XXII MAII. *Lectio II. Ex Gall. Christ.* Sanctæ Quiteriæ, virginis et martyris, natale notatur undecimo calendas Junii. Apud Vico-Julium in ecclesia Adurensi fuit olim monasterium ejus nomine insignitum, non longe ab urbe : in cujus ecclesia suam episcopus habuit cathedram, ita ut sanctæ Quiteriæ præsul diceretur. A Gregorio nono, Romano Pontifice, mensæ episcopali Adurensium præsulum junctum est monasterium, quod antea Casæ-Dei subditum fuerat. Qui supererant reditus et fructus, erecto clericorum seminario donati sunt, et extincti monachorum tituli. Superest adhuc antiqua cœnobii ecclesia.

Nous ne voulons pas finir sans mentionner une brochure rarissime ayant trait à un pèlerinage qui se faisait jadis à

Doumy, près de Lescar. En voici le titre : « *La vie de sainte Quiterie dont on célèbre la fête le 22 mai à Domy. A Pau, chez J.-P. Vignancour, imprimeur, près les ci-devant Cordeliers. L'an quatrième de la Liberté, 1792.* (In-12 de 16 p.). » Elle contient une légende française, traduite évidemment des auteurs espagnols. Elle commence en ces termes :

La Vie de sainte Quiterie dont on célèbre la fête le 22 mai à Domy. Elle souffrit le martyre à l'âge de 16 ou 17 ans, l'an de grâce 18, du temps des empereurs Antonin, Aurèle et Comode. — Sainte Quiterie étoit fille de parens idolâtres et riches, de la ville de Rome; son père s'appelloit Cajus-Attilius-Severus, consul, et sa mère, Calisa. Attilius fut envoyé gouverneur des provinces de Galice et de Portugal en Espagne, vers l'an 167, par les empereurs Antonin, Aurèle et Comode, qui régnoient ensemble. Pendant qu'Attilius étoit en Galice avec sa femme, dans la ville nommée Belcagie, qu'on appelle à présent Bayonne, la dame Calisa devint enceinte; cependant Attilius s'en alla visiter son gouvernement et, pendant son absence, Calisa accoucha de neuf filles, de cette seule grossesse; elle fut épouvantée de cette fécondité extraordinaire et, craignant l'humeur farouche et l'avarice de son mari qui pouroit se porter à quelque extrémité contre elle et les enfans, elle prit la résolution barbare de les faire périr...

Cette légende n'est assurément qu'un tissu de fables (1). Les neuf filles sont confiées à une sage-femme chrétienne qui doit « les suffoquer ou noyer; » celle-ci leur procure des nourrices; Geneviève, Marianne, Germaine, Bazilisse, Victoire, Eumélie, Gemme, *Quiterie*, et Liberate sont baptisées. Plus tard, on les instruisit de leur naissance. Elles étaient âgées de quatorze ans lorsque la persécution éclata; elles furent arrêtées et conduites à Attilius. Elles se déclarent ses filles et le voilà heureux et « charmé d'avoir neuf filles belles, bien fai-

(1) Nous pensons, comme M. Didon, qu'on associa dans un même culte ces neuf vierges; « la légende mêla ensuite leur histoire; les Espagnols, nos voisins, en firent des sœurs et révérent, pour signaler leur apparition, la plus merveilleuse des fécondités... Le roman des neuf filles issues *uno partu*... n'est pas antérieure au XIVe siècle, et il coïncide avec le remaniement de la liturgie qui, en Espagne surtout, donna accès aux nouveautés les plus regrettables. » *Rec. de Gasc.*, 1890, p. 374.

tes, bien élevées, aimables, et remplies d'esprit, sans qu'il lui en eût rien coûté. » Leurs parents veulent les faire apostasier; un ange leur conseille de quitter la maison paternelle. Quitterie s'en alla à Tolède, puis dans une grotte sur le mont *Oria;* enfin elle revint chez elle sur les ordres d'un ange. On lui propose avec « un seigneur très riche nommé Germain » un mariage qu'elle refuse. Son père la fait jeter dans une prison d'où elle est délivrée par un ange. Elle se réfugia dans la ville d'*Aufragie,* où elle fut reconnue par des soldats et ramenée à son pére. « On lui donna trente filles et huit jeunes hommes pour la garder; » elle les convertit; tous s'en allèrent à Aufragie, et l'apostat Lucien, devenu aveugle, fut guéri et ramené à Dieu. Elle se réfugia ensuite sur une montagne, où Dieu fit jaillir de l'eau d'un rocher, fontaine qu'on n'a jamais vu tarir; « au contraire, l'eau augmente depuis la veille de sainte Quiterie, jusques à ce qu'elle est finie, pendant vingt-quatre heures; puis elle revient dans son premier état. C'est pourquoi les habitants du pays l'appellent fontaine de salut, parce qu'il s'y fait des miracles. Bientôt après, Quiterie se sépara de cette troupe de chrétiens, qui la suivoient, et prit sa route vers les Gaules. Ayant passé les monts Pyrénées, elle s'arrêta quelque temps en Béarn, dans un désert où est à présent le village de Domy, où les fidelles ont bâti dans la suite un oratoire en son honneur pour solenniser sa mémoire. Il sort une fontaine de dessous l'autel qui coule en dehors vers le midi, dont l'eau a fait beaucoup de miracles par la vertu que Dieu y a attachée et par l'intercession de sainte Quiterie. Autrefois, cette chapelle étoit célèbre par le concours des fidelles qui s'y rendoient le jour de la fête, et les paroisses voisines y alloient en procession, mais on les a défendus à cause du peu de respect qu'on a pour ce saint lieu qui tournoit au mépris de la religion. » Ensuite la sainte se dirigea sur Aire; elle y fut arrêtée et on lui trancha la tête. D'après le légendaire, les auteurs espagnols qui disent qu'elle fut

condamnée par son père sont dans l'erreur. Alphonse Vileyas est seul exact en la faisant mourir à Aire. Cela se prouve : 1° par la « pierre sépulcrale qui est sur le tombeau de sainte Quiterie qu'on voit encore dans l'église de saint Pierre; » 2° par la fontaine miraculeuse « qui fait tous les ans l'admiration du peuple, qui va en concours à la fête de la sainte en dévotion; » 3° par les guérisons que Dieu y a opérées. « On regarde en Espagne sainte Quiterie comme l'avocate de ceux qui sont attaqués de la rage. »

PRIÈRE A SAINTE QUITERIE

Bienheureuse sainte Quiterie, qui avez mérité la gloire éternelle par votre pureté, par vos souffrances et par votre charité envers Dieu et le prochain, priez Notre-Seigneur Jésus-Christ de nous accorder la grâce d'imiter vos vertus. Intercédez pour nous auprès de Dieu, afin qu'il nous délivre de nos maux corporels et spirituels, et que nous puissions servir ce même Dieu de cœur et d'esprit. Ainsi-soit-il.

HYMNE A SAINTE QUITERIE

Sur l'air *Ut queant laxis*, de saint Jean-Baptiste.

Virginis proles, Opifexque Matris,
Virgo quem gessit peperitque virgo,
Quiterie festum canimus, trophæum
Accipe votum.

Hæc tua, virgo, duplici beata
Sorte dum gestit fragilem domare
Corporis sexum, domuit cruentum
Corporis sæclum.

Unde nec mortem, nec amica mortis,
Sæva pœnarum genera pavescens,
Sanguine fuso, meruit sacratum
Scandere cœlum.

Hujus obtentu, Deus alme, nostris
Parce jam culpis, vitia remittens,
Quo tibi puri resonemus almum
Pectoris hymnum.

Gloria Patri Genitæque Proli
Et tibi, compar utriusque semper,
Spiritus alme, Deus unus, omni
Tempore sæcli. Amen.

℣. Elegit eam Deus et præelegit eam. — ℟. Adjuvabit eam Deu vultu suo et non commovebitur.

℣. Ora pro nobis, beata Quiteria. — ℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Indulgentiam, quæsumus, Domine, beatæ Quiteriæ, virginis et martyris, intercessione, nobis concede, et quæ tibi grata semper extitit et tibi placuit castitate, obtineat nobis quæ tibi grata sunt. Per Dominum.

LITANIES DE SAINTE QUITERIE

Kyrie eleison, Christe eleison.
Christe audi nos, Christe exaudi nos.
Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.
Fili, Redemptor mundi, Deus, mis.
Spiritus sancte, Deus, mis.
Sancta Trinitas, unus Deus, mis.
Sancta Quiteria, ora pro nobis.
Beata Quiteria, Christo amabilis, ora.
Beata Quiteria, Christo fidelis, ora.
Virgo, zelatrix puritatis, ora.
Virgo, vere christiana, ora.
Virgo, mitis corde, ora.
Virgo, amatrix Crucis, ora.
Virgo, solatium fidelium, ora.
Virgo, curatrix infirmorum, ora.
Virgo, consolatrix afflictorum, ora.
Virgo, amatrix charitatis, ora.
Virgo, flos martyrum, ora.
Exemplar virtutum, ora.
Exemplar sobrietatis, ora.
Exemplar humilitatis, ora.
Exemplar mansuetudinis, ora.
Exemplar virginitatis, ora.
Exemplar peregrinorum, ora.

Exemplar patientiæ, ora.
Exemplar fidei, ora.
Exemplar constantiæ, ora.

℣. Ora pro nobis, beata Quiteria. — ℟. Ut salutem corporis et animæ mereamur obtinere.

Oremus. Deus, qui inter cætera potentiæ miracula, etiam in sexu fragili victoriam martyrii condidisti, concede propitius, ut qui beatæ Quiteriæ, virginis et martyris tuæ, festum colimus, per ejus exempla virtutum ad te pervenire mereamur. Per Christum Dominum nostrum.

On voit que les litanies sont parfois imitées de celles de la Sainte-Vierge et que les oraisons sont tirées du commun des vierges, dans le rit romain.

Continuons nos remarques sur les saints dont parle le Bréviaire de Lescar.

Comme nous l'avons déjà dit, saint Galactoire n'avait pas de chapelle qui lui fût dédiée. Un autel dans la cathédrale jusqu'en 1569, et dans les cloîtres depuis la Réforme, lui était simplement consacré.

Outre les titulaires des sept églises, le diocèse de Lescar invoquait spécialement d'autres saints. Les prières des *Suffrages* les énumèrent tous dans cet ordre : saint Michel, saint Jean-Baptiste, saints Pierre et Paul, saint Etienne, saint Galactoire, saint Augustin, saint Julien, saint Léonce, sainte Madeleine, sainte Catherine et sainte Confesse.

Dans le *Proemium* des Statuts de 1627, le chanoine Bordenave dit que tout est réglé « *ad laudem et gloriam Dei omnipotentis, gloriosissimæ Virginis Mariæ, beati Juliani confessoris, sancti Galactorii, sancti Augustini doctoris eximii.* » En commentant ce texte (1), il assure que les patrons de Lescar « sont d'ancienneté au nombre de neuf, à scavoir Nostre Dame, sainct Julian, sainct Galactoire, sainct Augustin, sainct Jean-Baptiste, sainct Michel l'Archange, saincte Catherine,

(1) Bordenave, p. 85.

saincte Confesse et sainct Martin, ausquels, par dinumération complète, nous pouvons joindre aujourd'huy, sainct Paul, défenseur de la chapelle ou église nouvelle des Pères Bernabites (1), si bien que tous ensemble font la dizaine parfaicte qui est l'entière consommation des nombres. » Le docte chanoine se plait ensuite à écrire un prolixe éloge de saint Augustin.

En effet, saint Augustin était le patron principal du chapitre — lequel honorait aussi la Sainte-Vierge, saint Julien et saint Galactoire, « *cum Virgine Maria, et sanctis Juliano et Galactorio ipsius capituli patronis.* » Nous avons raconté déjà comment les chanoines embrassèrent la règle de saint Augustin, vers 1101, et comment ils en furent dispensés par une bulle de sécularisation en 1537. Toutefois, ils continuèrent à rendre de particuliers hommages à ce grand docteur, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. « Combien qu'aujourd'huy les chanoines ne soient plus réguliers, disait Bordenave, si est-ce néantmoins qu'ils continuent d'implorer le suffrage et protection de sainct Augustin leur ancien patron et célèbrent sa feste avec octave annuellement... et ne se sont départis aucunement du bien et secours spirituel qui leur arrivoit par l'intercession favorable de sainct Augustin, leur grand Père et Mecenas, mais ils le conservent et retiennent pour défenseur et modèle de leurs actions (2). »

Saint Augustin avait dans la cathédrale une chapelle qui lui était consacrée. C'était celle qui aujourd'hui est dédiée à sainte Germaine et au-dessus de laquelle se trouvait la bibliothèque du chapitre au XVIIe siècle. « *Capituli bibliotheca in superna aula quæ extat supra capellam seu sacellum divi Augustini constituatur* (3). » Chaque jour, comme le constate

(1) Etablis en Béarn depuis 1608, les Barnabites y prêchèrent l'Evangile avec le plus grand succès. Le *Serviteur de Dieu*, L. Bitoz, mourut en odeur de sainteté à Monein, en 1617; le P. Colom fonda le collège et la résidence de Lescar en mai 1624; il y mourut en 1630.

(2) Bordenave, p. 86.

(3) Bordenave, p. 952.

une bulle d'Adrien VI, du 31 août 1522, une messe était célébrée à l'autel du saint docteur « *missam quæ singulis anni diebus perpetuo in dicta ecclesia ad altare beatæ Mariæ Virginis et sancti Augustini celebratur* (1). »

Les offices de saint Augustin que l'on trouve dans le Bréviaire de Lescar sont au nombre de quatre.

La fête proprement dite se célébrait, comme aujourd'hui, le 28 août. C'était un office solennel. Il commence, dans la vigile, par l'antienne unique de vêpres *super Psalmos;* cette antienne « *O palma mire florida,* » en partie rimée, est un peu obscure. L'hymne des premières vêpres, *Magne Pater Augustine,* est d'un style plus clair, facile, doctrinal; on y voit l'éloge du fondateur de la règle en ces termes :

Tu de vita clericorum
Sanctam scribis regulam,
Quam qui amant et sequuntur,
Viam tenent regiam,
Atque tuo sancto ductu
Redeunt ad patriam.

L'hymne de matines a un ton plus lyrique; c'est un appel continu, enthousiaste, à la réjouissance et au bonheur :

Celi cives, applaudite,
Et vos, fratres, concinite.
Patris nostri solennia
Anni reduxit orbita (2).

Après le répons de la 9e leçon, on trouve une *Prose* d'un style un peu lourd, où l'assonnance est placée à la fin de vers sans mesure et sans harmonie :

Deposcens pro concesso
Sibi perpetim premio
Robur nobis quo lupo
Resistamus nequissimo...

(1) Original. Communic. de M. Barthety.
(2) Ces hymnes de saint Augustin sont éminemment romaines; on les trouve dans les *Hymni ecclesiastici* de Sébastien Gryphe, 1543.

Elle finit de la sorte :

Ut in aule stellantis fastigio
Valeamus gaudere cum Domino
Deposcimus.

Les antiennes sont historiques ou doctrinales, souvent rimées, selon le goût du XIIIe siècle :

Augustine, summe doctor,
Et cultor justitie,
Pietatis propugnator,
Bellator perfidie... (1).

Les six premières leçons seulement sont historiques. Comme aux offices très solennels, il y a plusieurs répons après la 9e, et même une prose, ce qui est excessivement rare.

Le diocèse de Lescar célébrait encore trois autres fêtes du rit semi-double, en l'honneur de saint Augustin : 1° sa conversion, le 5 mai; 2° la première translation de son corps d'Hippone en Sardaigne, le 11 octobre; 3° la seconde translation de ses reliques de Sardaigne à Pavie, le 28 février. Enfin, la fête de sainte Monique, placée immédiatement avant la conversion de saint Augustin, avait un office vraiment magnifique, avec deux hymnes propres, des antiennes historiques d'une onction pénétrante, six leçons racontant le détail de sa sainte vie, et de très belles oraisons aux premières et aux secondes vêpres; il complète admirablement les hommages multiples rendus à la mémoire du grand docteur.

Disons en passant que le chapitre de Lescar célébrait aussi avec pompe les fêtes de saint Jérôme et de saint Benoit, « patrons » de la vie érémitique.

Parmi les saints régionaux dont on faisait l'office à Lescar, nous citerons : *saint Eutrope*, évêque de Saintes (30 avril). Sa légende est à remarquer. Il fut envoyé, dit-elle, dans les

(1) V. une excellente étude sur les *Prières et Rythmes latins*, p. M. Léonce Couture, *Rev. de Gascogne*, 1863, p. 129.

Gaules par saint Pierre et ensuite par le pape saint Clément, avec saint Denis de Paris. Les vieux bréviaires admettent toujours l'apostolicité de nos églises; — *saint Orens*, évêque d'Auch (1er mai), dont on ne faisait que mémoire avec une seule oraison; — *saint Martial* (19 juillet dans le bréviaire, le 30 juin au calendrier). Quoique le rite soit semi-double, l'office est ordonné comme des plus solennels, avec antiennes propres et six leçons historiques. A vêpres, on célébrait Martial, « patron, pasteur et docteur de l'Aquitaine. » L'invitatoire à matines est très expressif : *Regem omnipotentem, venite, adoremus Dominum. Qui Aquitanico populo primum dedit patronum Marcialem episcopum.* Les traditions d'origine apostolique sont ici vigoureusement affirmées : *Sanctus Marcialis ad prædicandum Galliis delegatus, jubente Petro apostolo.* C'est en partie l'office que la sainte église de Limoges a repris en 1877, sauf les leçons qui, dans le Bréviaire de Lescar, sont consacrées au miracle par lequel saint Martial délivra du démon la fille d'Arnulphe. Notre légendaire parle de la mort du compagnon de saint Martial, Austrilien, de son retour auprès de saint Pierre, de la résurrection opérée par le bâton du prince des apôtres; après cela, on peut s'étonner que le même auteur ait adopté absolument un récit identique pour saint Julien, fondateur de l'église de Lescar. Quoi qu'il en soit, parmi nos vieux offices, nous n'en connaissons pas de plus admirable que celui de l'apôtre de Limoges; — *sainte Christine* (24 juillet), honorée, surtout en Aragon et dans les nombreux hôpitaux dépendants de l'hôpital espagnol, tenus par les chanoines de saint Augustin, a un office du rit simple avec six leçons assez courtes. Rien de local, ni de particulier à mentionner; — *saint Sever* (8 août), évêque de Vienne, n'est pas assurément le célèbre martyr vénéré dans les diocèses d'Aire et de Dax; — *saint Lizier* (27 août), le patron de Couserans, disciple du bienheureux Fauste, évêque de Tarbes et docteur illustre (*egregii doctoris, sancti ac*

beatissimi Fausti, Tarviense sedis antistitis, eximius discipulus), a un office semi-double de six leçons; — *saint Antonin*, martyr de Pamiers (2 septembre); sa légende n'a que trois leçons, pas d'antiennes propres; l'oraison est celle de l'ancien bréviaire de Pamiers (1); — *saint Exupère*, évêque de Toulouse (28 septembre). Office semi-double avec six leçons très courtes, tout le reste du commun; on le compare à saint Saturnin : *Nulli secundus, verum etiam beato martyri Saturnino comparandus;* — *sainte Foy*, vierge martyre à Agen (6 octobre). Bien que l'office soit du rit semi-double, il en est peu d'aussi beaux dans notre bréviaire. Il lui manque des hymnes propres pour chanter, avec les antiennes, les répons et les six leçons, la gloire et les mérites de sainte Foy. L'invitatoire, fait de prose cadencée et rimée, est un jeu de mots qui ne déplaît pas :

Adoramus collaudantes Christum Dei Filium
Cujus fide virgo Fides hujus vite stadium
Percurrendo, comprehendit immortale bravium.

Il y a des antiennes ravissantes. Celle-ci par exemple :

Non est ejus cor elatum titulis mortalium,
Nec attrivit decor forme castitatis lilium.

Et celle-là :

Ex rubente rosa simul et candente lilio
Virgo Fides coronata vivit ex martyrio.

Et enfin cette autre :

Pectus Fides, hortus Christi, vernans morum floribus,
Et ad flatum lenis Austri fluens aromatibus.

Le Martyrologe romain s'exprime ainsi sur sainte Foy, le 6 octobre : « *Agenni in Gallia, natalis sanctæ Fidei, virginis*

(1) *Mémoire sur le Proprium sanctorum* de Toulouse, p. le P. Carles, 1880, p. 133.

et martyris, cujus exemplo beatus Caprasius ad martyrium animatus, agonem suum feliciter consummavit. » Le bréviaire d'Agen de Bilhonis, 1526, contient cette belle hymne en l'honneur de la même sainte :

HYMNUS

Hymnum novum decantate
Generosæ virginis,
Hymnum novum ac præclarum
Gloriosæ martyris,
Hymnum faustum sanctæ Fidis
Virginis et martyris.

Hymnum Christo decantemus
Et regi piissimo,
Qui decorem sibi Fidis
Amore perpetuo
Concupivit et æterno
Sociavit thalamo.

Plaudat polus, plaudat tellus,
Hoc fecunda germine,
Plaudat chorus clericorum
Tanta lætus martyre,
Et chorea puellarum
Hac resplendens lampade.

Sit laus, decus, honor, virtus
Patri, Proli, Flamini,
Qui dignatus famulatu
Sanctæ Fidis virginis,
Sponsam sibi sublimavit
In cœli palatio. — Amen (1).

Outre les *Acta SS.*, signalons les *Analecta Bollandiana* qui ont publié naguère, en 1889, un ms. de Chartres, intitulé : « Miracula sanctæ Fidis, martyris Aginnensis, auctore Ber-

(1) *Les lieres liturgiques de l'église d'Agen*, par A. Magen, 1861, p. 43.

nardo Scholastico (1). » — *Saint Denis* (9 octobre). Dans cet office peu développé, mais avec six leçons propres, on rappelle l'apostolicité de l'église de Paris, où Denis fut envoyé par le pape saint Clément, successeur de saint Pierre. La seconde leçon est une description de notre vieille capitale, noble cité où il y a un air pur, des eaux douces, une terre féconde, des forêts et des vignes nombreuses, avec une population considérable et un commerce puissant : île plutôt que cité, enfermée dans une étroite enceinte d'où tout un peuple est sorti et s'est répandu plus loin, toujours à l'abri de ses murs; — *saint Savin*, moine (10 octobre). Célèbre dans toute la Bigorre; espagnol venu de Barcelone et de Poitiers, il se cache dans une montagne des Pyrénées (le texte dit *in Alpe*, par erreur) et y meurt plein d'années et de mérites; — *saint Bertrand* (16 octobre). L'office du grand évêque de Comminges n'est que du rit semi-double; il n'en est pas moins un des plus curieux de notre ancienne liturgie romaine-française de Lescar. Les antiennes, toutes rimées, les répons et les versets sont ordinairement de véritables hexamètres. Voici l'antienne des premières vêpres, *super Psalmos :*

> Laudibus exultet cœlum mundusque resultet,
> Cantica Bertrandi festiva dies cadit anni.

Sauf la légende, très courte dans notre bréviaire, l'ensemble de l'office se retrouve dans le Propre de Toulouse (2). Les antiennes de laudes ont été composées un peu comme celles de notre saint Galactoire et de saint Grat d'Oloron : elles renferment quelques paroles du psaume à réciter. Ainsi : *Ant : Regnabit* Dominus. *Ps.* Dominus *regnavit.* — *Ant.* Omnis terra *jubilet. Ps. Jubilate* Deo omnis terra, etc. Les répétitions sont ici au commencement des antiennes, tandis qu'elles sont rejetées à la fin dans l'office de saint Galactoire;

(1) Tome VIII, fasc. I, p. 65.
(2) Mémoire du P. Carles, p. 138.

— *saint Caprais* (20 octobre). Ce martyr d'Agen a un office de rit semi-double; on nous le montre jeune et de grande naissance, et nullement évêque, comme certains l'affirment, « *decorissimum juvenem;* » — *saint Séverin* (21 octobre), évêque et confesseur; office simple, sans légende et avec une seule oraison. Il s'agit sans doute de Saint-Seurin de Bordeaux. — *saint Saturnin,* évêque de Toulouse (29 novembre). Encore un admirable office, quoique du rit semi-double, qui soutient sans hésitation aucune les traditions apostoliques de l'église que ce grand saint vint fonder dans les Gaules. Les leçons, au nombre de six, sont précisément celles des *Acta sincera* de D. Ruinart; mais notre légendaire a supprimé le membre de phrase *antes annos L.* qui toujours donnera lieu à beaucoup de discussions. Pas d'hymne propre; antiennes, répons et versets sont à peu près les mêmes que dans l'office de Toulouse; l'invitatoire est absolument identique à celui que donne le P. Carles. Il n'y a guère de rimes ni d'assonances, mais des vers formant des distiques plus ou moins défectueux, comme par exemple dans les antiennes des laudes :

Saturninus martyr cupiens se nectere Christo
Carnali in habitu noluit esse diu.

Cette uniformité, dans certains offices communs aux chapitres de Toulouse et de Lescar, prouve la confraternité de sentiments qui les unissait; — *saint Girons,* martyr (9 décembre). Office simple, d'une leçon. Le texte semble dire évidemment que saint Girons, Vandale de nation, n'était pas évêque. Avec ses six compagnons, Justin, Clair, Sévère, Polycarpe, Jean et Babylius, il vient dans les Gaules. Le martyre de Sévère (saint Sever) au camp de César, ou *Palestrion,* résidence du roi wisigoth, l'enflamma d'ardeur; à son tour il est blessé et expire après trente jours de souffrances. Plusieurs paroisses dans notre pays sont érigées sous son vocable ou portent son nom.

Tels sont les saints locaux ou régionaux dont nous avons voulu spécialement rappeler le souvenir. Plusieurs de nos églises sont aussi dédiées à d'autres saints dont les titres vénérables sont consignés dans le vieux Bréviaire de Lescar : *saint Vincent*, martyr de Saragosse, très bel office, le 22 janvier; *saint Blaise*, le 3 février; *saint Georges*, le 23 avril; tous les saints apôtres et évangélistes; *saint Germain*, évêque d'Auxerre, le 28 mai; *saint Médard*, évêque de Noyon, le 8 juin; *saint Antoine de Padoue*, le 13 juin; *sainte Madeleine*, très bel office le 22 juillet (c'était une patronne de Lescar); *saint Laurent*, le 9 août; *saint Roch*, le 16 août (semi-double avec six leçons propres et deux oraisons); *saint Louis*, roi de France, le 25 août; *saint Remy*, le 1er octobre; *saint Léger* d'Autun, le 2; *saint Géraud* d'Aurillac, le 13; *saint Quentin*, le 31; *saint Aignan*, évêque d'Orléans, le 17 novembre; *sainte Barbe*, le 4 décembre; *sainte Eulalie*, le 10; *sainte Lucie*, le 13, etc., etc.

On voit que la plupart de nos vieux offices sont remarquables; ceux de l'Immaculée Conception — qu'on le lise avec les notes qui l'accompagnent — de saint Joseph, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Blaise, de sainte Anne, de saint Gabriel, etc., ne le cèdent en rien aux plus magnifiques offices que l'Eglise universelle a voulu conserver et récite encore. Ils se distinguent toujours par la richesse littéraire des formes rimées et des assonances.

V. DUBARAT.

QUESTION

260. Le monastère grandimontain de Sainte-Rose.

L'ordre de Grandmont, fondé en 1076 par saint Etienne de Muret, et qui compta, en France, environ 170 maisons, n'en eut, je crois, qu'une seule dans la Gascogne proprement dite : Sainte-Rose, au diocèse de Lectoure, aujourd'hui canton de Miradoux. Encore ce couvent fut-il uni à celui de Deffech (Lot-et-Garonne) par une bulle de Jean XXII (1307). Je voudrais bien qu'on m'indiquât, sur ce monastère, ce qui peut subsister de documents et de renseignements pour compléter le peu qu'en dit M. Louis Guibert, dans son gros volume sur la *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont* (1877), pp. 806 et 872. — L. C.

DU BARTAS

NOTES ET REMARQUES SUR SON ŒUVRE *

(Suite.)

Quatrième jour. — Le poete descrit en ce livre l'œuvre du quatriesme jour, auquel Dieu crea les estoilles et flambeaux des cieux. Pour l'intelligence de quoy son discours est divisé en deux parties principales. En la premiere, il traicte en general de la course, du pouvoir, de l'estre et de la substance des feux celestes. En après il parle de leur mouvement et respond assez amplement au Paradoxe de quelques anciens et modernes astronomes qui ont maintenu par escrit que les cieux ne bougeoyent et que c'estoit la terre qui tournoit. Puis reprenant son propos, par une belle comparaison, il monstre l'excellent ornement des cieux autour de la terre et vient à depeindre cest ornement, en s'arrestant aux signes remarquez sous les deux poles, pour plus seure intelligence de l'Astronomie. Il dechifre là-dessus le Zodiaque et ses douze signes, qui distinguent les mois et les saisons de l'annee, y adjoustant les noms des estoilles et de l'hemisphere septentrional et meridional. Quoy fait, il parle du huictiesme ciel où sont les estoilles fixes, puis descend d'icelui aux sept de dessous, assignez chascun à une des sept planetes, et n'oublie à rendre la raison pourquoy les estoiles semblent blueter, les planetes non. De là il vient à discourir du premier mobile ou neufiesme ciel, qui par sa rondeur incomprenable tire en un jour tous les astres après soy, encore que chascun d'iceux ait son mouvement à part. Tels sont les discours de la premiere partie de ce quatriesme jour. Quant au contenu de la seconde il y entre par la description du Soleil, et represente le magnifique arroi de ce Prince, marchant par le ciel au milieu des six autres planetes, et suivi des estoilles fixes comme de son arrière-garde. En après, il celebre la providence admirable de l'Eternel qui a ainsi logé le Soleil,

(*) Voir la livraison de septembre-octobre, page 393.

et qui par un si noble flambeau fait tant de bien à la terre : dispute du journalier et oblique ou annuel cours d'icelui, dont sont engendrees les quatre saisons. Consequemment il escrit de la Lune, de ses changemens, de sa face ronde, de son cours et decours, et de la difference entre ses eclipses et celles du Soleil, duquel sont ramentues une eclipse et deux revolutions notables et extraordinaires en la mort de Jesus-Christ, en la maladie d'Ezechias et en la mort de Josué.

Quand la *Première Semaine* parut, le Système de Copernic était dans sa nouveauté. Le savant polonais venait de démontrer que toutes les planètes tournent autour du soleil, d'occident en orient, et que la terre obéit à deux mouvements, l'un de rotation sur elle-même, l'autre de circonvolution autour du soleil. Du Bartas, s'appuyant sur l'autorité des Hébreux et des Grecs (!), réfute audacieusement cette théorie, sur laquelle repose définitivement toute la science astronomique. Pardonnons-lui cette hérésie, ajoutée à tant d'autres, en faveur du talent dépensé en un sujet si vaste, si difficile à traiter de façon concrète en poésie, et qui a trompé tant d'efforts. Nous avons, de Daru, un poème remarquable sur l'*Astronomie*, mais d'une froideur mortelle, et terne au-delà de toute expression, alors que tout y devrait flamboyer. Roucher, Chênedollé ont tenté la même voie, timidement toutefois et accessoirement, ce dont il faut leur savoir gré. Lamartine seul, parmi nos modernes, a chanté dignement les astres, mais en les effleurant d'une aile légère, à plein vol, sans en rien dénombrer ni marquer de précis, et c'est encore la meilleure manière de pousser une reconnaissance dans ce champ sans limites : à vouloir s'y arrêter, on risquerait de s'y perdre. Du Bartas n'a pas eu cette crainte, et le succès a répondu à ses espérances; c'est que le peintre en lui a sauvé le poète. Avec un art consommé, il a détaché de la carte céleste les groupes les plus saillants, et nous a présenté les constellations sous les diverses figures animales ou matérielles dont la tradition les a conventionnellement revêtues. Partant

de là, il a su mettre en action ces personnages et objets, en une série ingénieuse de scènes rapides et dessinées d'un trait si net, que son texte pourrait être reproduit par la plastique et servir de légende à la plus riche décoration. Qu'on relise le passage où luttent entre eux et s'agitent les *Signes du Zodiaque*, celui encore où se déroulent devant nos yeux les tableaux des *Saisons*, et qu'on me dise si ce ne sont pas là autant de motifs à traiter en grisaille par le peintre, ou en haut-relief par le sculpteur. Le Zodiaque, par exemple, développé en frise au-dessus de la corniche d'une salle monumentale, ne serait-il pas du plus heureux effet? Toutes les indications sont données qui conduiraient la brosse ou le ciseau de l'artiste.

Osera-t-on, après cela, chicaner sur quelque accessoire insolite ou sur une locution risquée? Censurera-t-on les mots *charrette* et *chandelle*, qui reviennent fréquemment, à la vérité, dans le récit, et manquent de noblesse? Bien étroite, bien misérable est la critique qui ne sait se prendre qu'à l'infime détail. Négligez donc la scorie laissée sur le métal après la fonte, fermez les yeux sur quelque contour gauche qui aurait pu être redressé, ne voyez que l'ensemble et prononcez ensuite. Encore vais-je trop loin dans les concessions que je fais aux ergoteurs et aux éplucheux; car ce détail qui vous choque a son charme le plus ordinairement, et si vous le méconnaissez, si vous êtes insensible à cette diction ingénue, à ce babil sans apprêt d'un génie aimable autant que disert, je dirai à mon tour que vous n'êtes pas dignes de goûter à de certains fruits dont la haute saveur n'est point faite pour les palais blasés. Ce qui vous séduit dans Amyot, dans Montaigne, dans les lettres et harangues de Henri IV, vous le blâmez ici! Ce qui vous paraît de mise en prose, vous offusque en poésie! Songez pourtant que notre langue française n'a eu dans sa vie qu'un moment — très rapide — de grâce enfantine et naïve, et qu'à ce moment un seul poète peut-être,

celui dont nous parlons, a réuni dans son œuvre, inconsciemment à coup sûr, sans le savoir et sans le vouloir, toute cette grâce innocente d'un idiome qui n'avait pas encore mué.

Cinquième jour. — Nous avons maintenant une ample et vive description des animaux que Dieu commanda aux eaux de produire à foison, assavoir des poissons, confinez dedans le mesme element, et des oiseaux eslevez et suspendus en l'air. Et d'autant que la mer semble estre fort desavantagée à comparaison de la terre, le poete prouve qu'elle n'a pas moins de privileges et rares dons que les autres elemens, et n'oublie à en rendre raison. Pour confirmation de quoy il produit pour exemple divers poissons, dont les proprietez sont descrites : comme du Sargon, Canthare, Uranoscope et autres. Il monstre l'adresse de quelques-uns, remarque par exprès l'occulte proprieté de la Remore, puis chante l'accident estrange d'Arion sauvé des flots de la mer et porté à bord par un Dauphin. En cest endroit il quitte l'eau pour entrer en terre et parler des oiseaux. C'est la seconde partie de ce livre. Au commencement d'icelle il depeint le plus rare et excellent de tous, qui est le Phenix, unique de son espèce, suivi d'une infinité d'autres, n'oubliant pas le Pelican et la Cicoigne, dont la charité est haut-louée : l'Arondelle, l'Alouëtte, le Chardonneret, le Pinçon, la Linotte, le Rossignol, le Phaisan, l'Estourneau, la Tourterelle, et autres oiseaux paisibles, suivis de ceux qui vivent de proye. En après, ceux qui volent la nuit, et d'autres qui vivent dans les eaux. Puis est faite mention de la Poule, de la Grue, du Paon, du Coq, de l'Austruche. Item des Papillons, Moucherons, Abeilles et Vers à soye. Et d'autant que l'Aigle obtient de longtemps la principauté sur les oiseaux, il en traicte pour la fin, y adjoustant un beau discours de la piteuse mort d'un Aigle se jetant dans un feu embrasé, et ne voulant vivre après une jeune fille Grecque qui l'avoit nourri quelque temps.

Ayant à fournir cette cinquième étape, notre poète a dû se sentir embarrassé. Le naturaliste peut fort bien écrire des volumes sur le poisson et l'oiseau; mais forger un millier de vers sur un sujet aussi spécial est une tâche autrement pénible, et il n'y avait guère à sortir de là par la tangente, pas de digression à tenter. Du Bartas (que je m'imagine voir dans sa *librairie* mal éclairée, — il travaillait au flambeau, la nuit, lui-même a pris soin de nous l'apprendre), Du Bartas, dis-je,

a pris à deux mains son courage d'abord, ses auteurs ensuite, pour jurer par eux, et quels auteurs! Aristote, Pline, Ælien, Oppien, flanqués des modernes Rondelet, Gesner et Belon, tout un arsenal dès longtemps aujourd'hui mis à la réforme, tout un muséum relégué maintenant aux oubliettes, et bravement a discouru sur l'écaille et la plume, sur les « bourgeois de l'onde » et sur les « citadins de l'air. » L'entreprise était rude, il ne se l'est point dissimulé, prévoyant aussi que l'intérêt pourrait languir,

Et qu'on s'endormiroit, oyant lire ces vers.

Eh bien, non, il n'a induit personne au sommeil, il a gagné la partie; la multiplicité des espèces à décrire a servi à varier sa matière; il courait le risque de tomber dans la nomenclature et n'en a rien fait. Comment le prodige a-t-il été opéré? Lui seul aurait pu le dire, ou quelqu'un qui eût possédé le secret de son procédé moins enfantin qu'on ne croit. Ce qui est certain, c'est qu'il a bien des ressources à sa disposition : l'harmonie imitative lui vient en aide, l'hypotypose le soutient, la transition lui est toujours heureuse, et quand je disais tout à l'heure que la digression était hors d'emploi dans ce chant si long et pourtant d'une lecture si aisée, je me trompais, car il y a fait deux fois appel à ce moyen de rompre la chaîne méthodique de son thème, y incorporant, sous forme épisodique, la légende d'Arion renouvelée de Plutarque, et le conte charmant de *L'Aigle et la Jeune fille*, qui paraît être de son invention, — deux hors-d'œuvre, si l'on veut, mais qui se lient parfaitement au sujet, et l'agrémentent et le diversifient le mieux du monde.

Ah! cet art caché dont je viens de parler, cette difficulté vaincue dans une œuvre qui n'en porte point la trace, ce n'est pas hypothétiquement que j'en signale l'existence. Voyez ce qu'en dit l'auteur lui-même dans une de ses préfaces : « Au nom sacré des Muses, j'adjure mes critiques qu'ils ne don-

nent point d'arrest contre moy, avant que d'avoir essayé de manier un sujet à peu près semblable au mien. Non, non, je m'asseure que la seule apprehension du futur travail causera en la pluspart d'iceux une froide sueur, et le moindre essai servira de bouton de geine pour arracher de leur bouche ceste confession, qu'une infinité de points de Mathematiques, Metaphysique, Medecine et Theologie Scholastique espandus en mes livres ne pouvoyent estre couchés en carmes gueres plus clairs et plus doux. » Il dit vrai : l'entreprise était immense et hérissée d'obstacles à décourager un moins vaillant que lui.

Sixième jour. — Apres avoir invoqué le Seigneur tout puissant, l'auteur, en la premiere partie de ce livre, traicte des animaux, tant servant l'homme que nuisibles et venimeux. En la seconde, il entre au discours de la création du petit monde, qui est l'homme, en faveur duquel le grand monde a été basti et fourni de tous les ornemens necessaires pour la commodité de son roy. Il represente donc au vif l'homme formé à l'image du createur : puis il traicte de l'excellence du chef, de la merveille des yeux, des sourcils et paupieres : consequemment du nez, de la bouche, des dents, des lèvres, des oreilles : item des mains. bras, genoux, pieds, nerfs, tendons, etc. Cela fait, il vient à ouvrir la tête, de laquelle il fait voir le dedans, d'icelle descend au cœur, aux poulmons, à l'estomach, etc., puis vient à l'autre principale partie de l'homme, assavoir l'âme raisonnable, et dispute de l'essence et susbtance d'icelle. En après, il discourt de l'excellence de la memoire, de la vitesse et promptitude de l'esprit, des sciences qu'il comprend, de ses doctes, exquises, gentilles, esmerveillables et plus qu'humaines inventions. A l'occasion de quoy, et comme tout ravi, il fait une conference et rapport de l'image à son patron et vif pourtrait qui est Dieu. Pour la fin, il depeint artistement la femme donnée pour aide à l'homme, et sans quoy la vie seroit du tout miserable : monstre par une elegante similitude comme elle fut bastie de la coste d'Adam, lequel la reconnoit et reçoit de la main de Dieu pour chair de sa chair. Il chante tout d'un trait leur epithalame... etc. (1)

(1). Il est à peine besoin de faire connaitre que ces sommaires, empruntés à une très ancienne édition, ont été fournis par l'éditeur, et non par l'auteur, qui n'était pas homme à s'octroyer à lui-même les éloges qu'ils contiennent.

C'est à l'épithalame que je veux m'arrêter. Enumérer toutes les beautés de ce sixième livre, qui est bien près d'être un chef-d'œuvre, me mènerait trop loin. Qu'il me suffise d'indiquer que le poète s'est surpassé dans la description qu'il nous fait du corps humain, et surtout dans le récit de la naissance de la première femme. Ici, le puritain s'est adouci, s'est départi de sa rudesse austère; c'est un des rares endroits où il ait laissé voir la tendresse de son cœur, en une chaste et vraiment touchante effusion :

Vous qui dans ce tableau, parmi tant de pourtraits,
Du Roy des animaux contemplez les beaux traits,
Çà, çà, tournez un peu et vostre œil et vostre âme,
Et, ravis, contemplez les beaux traits de la femme,
Sans qui l'homme, çà-bas, n'est homme qu'à demi...

... Dieu donc, pour ne monstrer sa main moins liberale
Envers le masle humain qu'envers tout autre masle,
Pour le parfait patron d'une saincte amitié,
A la moitié d'Adam joint une autre moitié,
La prenant de son corps...
... Et va d'elle formant
La mère des humains, gravant si dextrement
Tous les beaux traits d'Adam en la coste animée,
Qu'on ne peut discerner l'amant d'avec l'aimée.
Bien est vray toutesfois qu'elle a l'œil plus riant,
Le teint plus délicat, le front plus attrayant,
Le menton net de poil, la parole moins forte,
Et que deux monts d'yvoire en son sein elle porte...

. . . . . .

O bienheureux lien, ô nopce fortunée,
Qui de Christ et de nous figures l'Hyménée!
O pudique amitié, qui fonds par ton ardeur
Deux âmes en une âme et deux cœurs en un cœur!
O contract inventé dans l'odorant parterre
Du printanier Eden, et non dans ceste terre!...

... O sacrée alliance
Que le fils d'une vierge orna de sa présence,
Lorsque les eaux de Cane il convertit en vin,
Témoignage premier de son pouvoir divin!

Par ton alme faveur, après nos funérailles,
Bienheureux nous laissons des vivantes medailles,
Changeons la guerre en paix, en parens nous croissons,
Et, l'homme eternizant, en nos fils renaissons...

Il fallait citer ce passage, sous peine de laisser dans l'ombre un des côtés les moins connus de ce talent si sévère et si scrupuleux. L'émotion lui a fait rencontrer cette fois ce qu'il semble dédaigner d'ordinaire, le charme avec la grâce, dans la pensée comme dans l'expression; et puisque, dans cette étude, l'œuvre sert à nous découvrir l'homme, reconnaissons, à son éloge, que l'homme n'était pas insensible à la beauté : *Humani nihil à me alienum puto*, aurait-il pu dire de lui-même; c'était un homme complet.

Septième jour. — Le poete explique que Dieu, ayant fait en singuliere perfection toutes ses œuvres, se reposa au septieme jour, le benit et le sanctifia. Pour cet effect, il commence son discours par une elegante description d'un beau paysage, qui tient arrestez les yeux du peintre qui l'a commencé et parachevé. Appliquant cela à son intention, il dit que Dieu s'esgaya en ses œuvres et vid que tout ce qu'il avoit fait étoit excellemment bon. De là il vient à traicter de la Providence divine, remedie à la tentation qui presse les fideles quand ils voyent la prosperité des meschans et l'affliction de l'Eglise, et les console et fortifie par dix argumens notables, descouvrant le grand profit, honneur et plaisir que reçoivent les bons sous la croix que Dieu leur charge sur les épaules. Entrant puis après en la seconde partie du livre, il declare pourquoy Dieu se reposa au septieme jour et ce qui nous est enseigné par cela : sur quoy il traicte du droit usage du jour du repos, condamnant tous ceux qui le profanent par voluptez infames, vogues payennes, paraules superstitieuses et idolatries execrables. Or ayant dit entre autres choses que nous devons estre occupez, specialement ce jour-là, à mediter les œuvres de Dieu, il en particularise quelques unes, à sçavoir que ce jour il convient frequenter les sainctes assemblees, ouïr devotement les predications, chanter les louanges de Dieu, l'invoquer en foy au nom de son Fils nostre Sauveur et protecteur, et mediter la vie eternelle. Quoy fait, il s'arreste, et dedans le jour du repos il donne repos à sa Muse docte et chrestienne.

Ce dernier chant couronne noblement le récit des œuvres du Créateur. A vrai dire, ce n'est qu'un sermon, non pas tel qu'eût pu le faire un ministre de la religion réformée, mais tel qu'un grand poète pouvait seul l'écrire, — car il s'y trouve des passages de la plus vive inspiration, — et si bien dégagé de toute tendance schismatique, que la théologie catholique n'y trouverait rien à reprendre. La remarque émise ici en passant s'applique d'ailleurs à l'entier poème, où nulle part ne se fait sentir l'esprit de critique ou de libre examen. Ce point me paraît mériter attention; j'y verrais même un trait essentiel et qui doit, si je ne me trompe, se traduire en un mérite de plus à ajouter à ceux de notre éminent compatriote. Calviniste sincère et convaincu, Du Bartas n'a rien d'un sectaire; il chante pour l'humanité, non pour son Eglise particulière, dont les rancunes et les passions n'ont rien à faire dans cette œuvre d'un si haut caractère et d'une si belle unité. Il n'est que juste, ce semble, d'indiquer par cette seule particularité à quel niveau supérieur l'artiste, conscient de sa mission et de ses devoirs, s'est tout naturellement élevé. — Petit mérite, dira-t-on peut-être : l'auteur était bien trop avisé pour ne pas comprendre que le moindre élément de controverse ou de polémique religieuse aurait vicié son œuvre, ou du moins en aurait compromis le succès. — A quoi je réponds : grand mérite, au contraire, à celui qui a porté les armes pour la défense de ses convictions, qui a vécu au milieu des troubles et des agitations, conseillé, sollicité sans doute par ses coreligionnaires de faire œuvre de prosélytisme en poésie, mais que rien n'a pu faire descendre des hauteurs sereines où il avait établi sa pensée.

Par la série des appréciations, sommaires et citations qui précèdent, je n'ai pas prétendu donner une analyse suffisante du grand ouvrage de Du Bartas, mais simplement un rapide aperçu de son ensemble, avec quelques échappées sur ce qui y attire plus particulièrement le regard. Un commen-

taire complet réclamerait tout un volume, et encore serait-ce peu pour l'examen de ce qui représente tout un monde, car n'est-ce pas le monde entier que le peintre a retracé sur sa toile dioramique? Je me sers à dessein du mot *peintre* et le répète volontiers, l'appliquant à mon auteur; c'est la qualification qui me semble lui convenir le mieux, comme aussi celle que s'attribuait Du Bartas lui-même, avec une modestie sincère et la conscience très sûre de son genre de talent. En maint endroit du poème, il parle de ses « portraits » et tableaux, et du « pinceau de ses vers », connaissant parfaitement sa faculté maîtresse, c'est à-dire son aptitude à décrire, plutôt qu'à donner dans le dithyrambe continu. Le lyrisme, d'ailleurs, ne lui fait nullement défaut, mais il le réserve à bon droit pour ses invocations à Dieu, pour ses exhortations chrétiennes, pour ses retours d'admiration sur les merveilles qu'il vient d'évoquer, pour ses prières d'un si beau mouvement et d'une onction si pénétrante. Cette variété de ton était indispensable en un sujet si étendu. Quand la carrière est longue à parcourir, il y faut des repos et des changements d'allure; quand le spectacle est vaste, les perspectives en doivent être diversifiées. Le poète a compris tout cela; il a eu l'intuition géniale de ces nécessités, bien plus qu'il n'en a trouvé l'enseignement chez ses devanciers et contemporains français; par ce moyen, il a assuré la pondération entre les diverses parties de l'œuvre, et ce n'est pas son moindre talent. Eh bien, (chose triste à dire), personne encore, même de nos jours, n'a trouvé là matière à éloge; personne, que je sache, n'a signalé cette coordination savante, cette habile structure, si heureuse de proportions qu'elle en paraît toute simple et semble n'avoir coûté aucun effort. On a tourmenté le détail, parfois fautif, et on a méconnu la belle harmonie de l'ensemble, tout comme ces antiquaires à courte vue qui n'ont aucune perception du plan et de l'effet général d'une masse architecturale, et qui ne s'ingénient qu'à y dé-

couvrir l'ornement hybride ou la minutie capricieuse. Mais il y a plus encore, et ceci montre une fois de plus combien, de tout temps, la routine a eu d'empire sur les esprits, croirait-on que, du vivant même de l'auteur, les plus vives critiques aient été dirigées contre le genre du poème? Ayez donc tout ce qui fait l'artiste créateur (ποιητής) : l'invention, le bel essor, l'initiative féconde, avec la sagesse qui sait tempérer les fougues de la fantaisie; quand vous vous serez bien évertué, quand vous aurez brûlé vos yeux sur votre tâche nocturne, quand vous aurez fait sortir du bloc l'œuvre personnelle et nouvelle, les pointilleux viendront la mesurer à leur petit compas et vous demander si les règles imposées au poème épique par le nommé Aristote ont été par vous rigoureusement observées. C'est ce qui arriva à Du Bartas. Dans quelle forme et de quelle part? Nous l'ignorons. Le réquisitoire a péri, — ce n'est pas dommage, — mais la défense a survécu, présentée par l'inculpé lui-même, et de façon aussi simple et modeste, que ferme, pertinente et sensée : « Les uns m'accusent, ou que j'ay ignoré, ou que j'ay meprisé les regles qu'Aristote et Horace proposent aux poetes Heroiques. Qu'ils aprenent de moy que mon œuvre n'est purement Epique ou Heroique, ains en partie Heroique, en partie Panegirique, en partie Didascalique. Ici je narre simplement l'histoire, là j'emeu les affections. Ici j'invoque Dieu, là je lui ren graces : Ici je lui chante un Hymne, et là je vomy une Satyre contre les vices de mon aage : Ici j'instrui les hommes en bonnes mœurs, là en pieté : Ici je discours des choses naturelles, et là je louë les bons esprits. Que donques, en une si grande nouveauté de sujet poetique, une nouvelle et bisarre (puis qu'ils la veulent ainsi nommer) methode me soit permise » (1). C'est, formulée par le génie, la revendication du bon sens, cent ans avant Boileau, qui ne l'admit point, et deux cents

(1) *Advertissement de G. de Saluste, sieur du Bartas, sur sa* Première et Seconde Sepmaine.

ans avant Gœthe, qui la contre-signa des deux mains, brisa le moule des anciennes Poétiques et émancipa la pensée écrite. Comprend-on maintenant pourquoi l'auteur de *Faust* a désigné Du Bartas comme un des plus dignes ancêtres de nos poètes nationaux? Verra-t-on enfin le novateur et le devancier dont je parlais plus haut, en la personne de ce brave homme de provincial, qui, tout imprégné qu'il était de littérature antique, mit la main sur son cœur, en écouta les battements et suivit résolument les inspirations de sa libre conscience? La cause que plaidait notre Du Bartas est gagnée depuis longtemps, mais on a oublié quel fut son premier avocat, et il a fallu qu'un illustre étranger nous apprît quelle vénération est due à celui qui a longtemps passé pour un grotesque, et dont le public français n'a pas encore entériné les lettres de réhabilitation. Que faire à cela? Ce que je fais ici, moi, dont ce n'est pas le métier : crier bien haut qu'il y a là une injustice trois fois séculaire à réparer, rééditer les œuvres de l'aïeul et provoquer, au centre de la grande patrie, à Paris, l'érection d'un monument plus riche et plus beau que celui que la petite patrie vient de lui consacrer.

Cette première œuvre n'a donc pas, quant à son genre, de caractère bien défini; elle échappe à la classification ordinairement admise; l'auteur s'en est rendu compte et ne s'en est point embarrassé. Le poème est de genre mixte, à la fois didactique et descriptif, et n'en a pas moins de valeur, et n'en est que plus original. Un souffle puissant l'anime dans toutes ses parties; le ton en est grave, digne du sujet, nullement emphatique; la diction en est ample et éloquente. Je ne veux ici ni médire, ni faire l'esprit fort, mais j'estimerais qu'à l'époque précise où parut cette *Première Semaine*, l'inspiration catholique eût été impuissante à mettre au jour un poème d'égal mérite, sur un sujet analogue. Il y avait alors moins d'ardeur dans la foi chez les papistes que chez les Réformés. Dans le conflit religieux, l'intérêt politique dominait

surtout les premiers; les autres avaient tout le zèle des néophytes contrariés dans leurs croyances. On vit assurément, de l'une et l'autre part, se produire bien des atrocités, et les représailles des huguenots ne le cédèrent en rien aux violences sanguinaires des ligueurs; mais les catholiques attaquaient et les protestants se défendaient; la ferveur de ceux-ci avait plus d'élan, plus d'exaltation, et notre remarque paraîtra juste si l'on songe que ce mouvement de réforme avait été déterminé à l'origine par les désordres du clergé, dont l'effet inévitable fut d'énerver la foi véritable et de troubler les consciences. Il est naturel d'en conclure que, les convictions étant très attiédies, très combattues chez les catholiques en ce moment de crise, c'eût été miracle qu'un génie de la force et de l'envergure de notre poète eût pu surgir d'entre eux et chanter l'épopée religieuse avec autant de vigueur et d'éclat. On m'objectera le Tasse et sa *Jérusalem délivrée*, parue en 1581, c'est-à-dire deux ans après la *Première Semaine*. Je répondrai que ce chant des croisades, tellement supérieur à l'autre qu'on n'oserait le lui comparer, soit pour la fertilité d'invention, soit pour la riche variété des épisodes, soit pour la beauté de la langue et l'éloquence de la passion, lui est certainement inférieur quant à la pureté du sentiment moral et religieux; il est plus chevaleresque que catholique, et plus romanesque encore que tout le reste, tel, en un mot, que pouvait l'écrire un aimable païen de la Renaissance, artiste consommé, mais aussi peu dévot que Raphaël et le Corrège. Pour trouver une inspiration sacrée plus sincère, plus sûre d'elle-même que celle de Du Bartas, il faudra arriver à Milton et à Klopstock, — et ce sont encore des protestants. Que pourrions-nous leur opposer? — Les froids essais de Louis Racine (*La Religion*, *La Grâce*), comptent à peine dans notre littérature; Lamartine s'est dépensé en effusions lyriques, en prières sublimes, sans jamais aborder un vaste sujet d'ordre divin. En pareille matière, nos

meilleurs poèmes sont le *Traité de l'existence de Dieu* de Fénelon, et *Les Martyrs* de Châteaubriand : il n'y manque que les vers ; il y manque tout, pour en faire la poésie selon la formule.

Que nous voilà pauvres de ces trésors ! Pas si pauvres cependant, puisque nous avons les *Semaines*, deux beaux et bons tableaux de l'ancienne école française, peints par un de ces artistes puissants et naïfs qui mettent toute leur âme et toute leur foi dans leur œuvre. Ils y introduisent aussi l'anachronisme et le détail trivial : c'est regrettable, sans doute, mais est-ce assez pour qu'on leur ferme la porte de nos collections ? Véronèse ne craignit pas d'affubler de costumes du XVIe siècle les personnages des *Noces de Cana*, et ces *Noces* ne s'étalent pas moins au Salon carré du Louvre, où elles éblouissent le regard. Pourquoi serions-nous plus exigeants en poésie qu'en peinture ? — Rappelons-nous donc le précepte *Ut pictura poesis*, pour en faire une bénigne application au vieux maître, à l'auteur des seuls grands poèmes religieux que nous possédions.

II. — La *Seconde Semaine* est de beaucoup inférieure à la Première. Disons tout de suite à quoi tient cette infériorité : le plan en est mal conçu ; l'entreprise, trop vaste, était irréalisable. L'auteur ne s'était-il pas mis en tête de raconter l'histoire de l'humanité depuis son origine jusqu'à sa dernière heure (1) ? Dix existences d'homme, ajoutées l'une à l'autre, auraient-elles suffi à remplir convenablement ce programme ? On pourrait en douter. Confiant en ses forces et dur à la peine, Du Bartas ne se mit pas moins à la tâche et la poussa assez avant, si bien que de cette nouvelle semaine quatre journées, subdivisées elles-mêmes en plusieurs parties, purent être publiées. Ces divers chants ne parurent qu'à des inter-

(1) En anticipant, bien entendu, sur la fin, et en évoquant prématurément le Jugement dernier.

valles irréguliers : les deux premiers du vivant de l'auteur, les deux autres après sa mort. Oh ! le vaillant ouvrier ! Savez-vous bien qu'il aurait abattu toute cette besogne, telle du moins qu'il se l'était tracée, s'il avait vécu seulement quelques années de plus? Regrettons qu'il n'en ait pas été ainsi, moins pour l'œuvre, restée inachevée, que pour l'homme et pour ceux à qui il fut donné de le connaître. L'œuvre, je le répète, était condamnée d'avance à l'avortement par sa conception défectueuse et son défaut de proportions. Tel est le sort ordinaire des projets titaniques et démesurés. A voir ce qui subsiste de ces immenses travaux, à jamais laissés en souffrance, on éprouve l'impression douloureuse, le regret que nous laissent le témoignage des vains efforts et l'aspect des soubassements cyclopéens qui n'ont pas eu de murs à supporter : *pendent opera interrupta*; la vue en est plus triste et désolée que celle des ruines. Mais aussi, pourquoi tant embrasser? Pourquoi surtout donner le nom de semaine à ce cycle de plusieurs dizaines de siècles? Vouloir parcourir tant d'espace, dira-t-on, quel défi porté à la raison! Parlons-en autrement. La Première Semaine avait eu un succès inouï (1). « J'en ferai une autre plus magnifique encore, et j'étonnerai le monde, » dut se dire à lui-même Du Bartas, oubliant que la vie humaine est bornée, que l'avenir est toujours précaire et qu'il n'est de sages projets que ceux qui sont prudemment limités. Considérons aussi que c'était là un travail commandé (Dieu garde les talents de tout ordre des commandes qui peuvent leur être faites par des princes !) ou tout au moins conseillé par un souverain : le poème fut entrepris sur l'invitation de Henri IV. Toujours est-il que ce second grand ouvrage est resté inachevé et qu'eût-il pu être terminé, il n'aurait pas valu le premier. N'allons pas croire néanmoins qu'il n'ait rien ajouté à la gloire de son auteur : les morceaux en sont bons, quelques-uns même des plus remarquables et,

(1) Trente éditions en six ans.

pour dire toute notre pensée, supérieurs à certains égards à la moyenne ordinaire des bonnes parties de la première œuvre. Le poète avait progressé, avait acquis plus d'aisance et de sûreté en avançant dans la carrière, plus de souplesse de main et une possession plus complète de son instrument. Mais la cohésion fait défaut, le lien manque entre les fragments, qui, pour tout dire, ne sont que des fragments, gauchement rattachés à une trame mal ourdie. Qu'on se figure des panneaux d'une antique tapisserie de haute lisse, destinée à couvrir les murs d'une immense galerie : les principaux groupes ont été bien exécutés, mais sans suite ni transition logique entre les champs qu'ils occupent; ces carrés d'étoffe gardent tout leur prix, en tant que morceaux, mais nul effort humain ne saurait les ajuster l'un à l'autre, parce que la pensée directrice du travail a omis d'en tracer les grandes lignes et les points de repère, parce que la vue initiale d'ensemble a manqué.

Faut-il indiquer les titres des divers livres et chapitres dont se compose ce second grand ouvrage? Oui, et de toute nécessité, ne fût-ce que pour en donner la signification et montrer par là même l'ordre et la distribution du poème. Ne nous arrêtons pas à la division par journées, qui ne répond à rien de précis; citons simplement les en-tête des tableaux, qui sont : l'*Eden*, l'*Imposture*, les *Furies*, les *Artifices*, l'*Arche*, *Babylone*, les *Colonies*, les *Colonnes*, la *Vocation*, les *Pères*, la *Loi*, les *Capitaines*, les *Trophées*, la *Magnificence*, le *Schisme* et la *Décadence*. En vérité, il y a dans ces dénominations, aussi fantaisistes qu'arbitraires, une bizarrerie qui déconcerte, qui appelle en tout cas l'éclaircissement. On pensera, sans doute, que c'est pour piquer la curiosité du lecteur que Du Bartas a choisi ces rubriques, pour la plupart énigmatiques; je croirais plutôt qu'influencé par la lecture des Prophètes, dont il s'est ici inspiré, il a voulu vaticiner comme eux, avant la lettre. Mais l'étiquette

importe peu; attachons-nous à ce qu'elle recouvre. L'*Eden* nous représente Adam et Eve dans le paradis terrestre (1); l'*Imposture* raconte la chute de l'homme et de la femme, tentés par l'Esprit malin, puis chassés du jardin (2); nous voyons dans les *Furies* le malheur s'abattre sur les coupables, en punition de leur faute; les *Artifices* nous montrent l'homme aux prises avec la nécessité, qui le rend industrieux et le conduit à l'invention des différents arts; l'*Arche* relate l'histoire de Noé; *Babylone*, la construction de la tour de Babel et l'origine des langues; les *Colonies* nous font assister à la dispersion des hommes sur la surface du globe; les *Colonnes* nous apprennent que les enfants de Seth, ayant gravé sur deux colonnes les principes de toute science, furent les premiers éducateurs de l'humanité; la *Vocation* rappelle les faits les plus notables de l'existence d'Abraham et de Loth; les *Pères*, qui ne sont qu'un fragment tronqué, mettent sous nos yeux la scène du sacrifice d'Isaac; la *Loi* nous fait voir l'exode des Hébreux quittant l'Egypte, puis recevant de Dieu le Décalogue, par l'intermédiaire de Moïse; avec les *Capitaines*, nous avons l'histoire des Israélites depuis Josué jusqu'à Saül; les *Trophées* célèbrent les victoires de David; la *Magnificence* glorifie Salomon; le *Schisme* nous fait parcourir le laps de temps qui s'étend de la mort de ce roi à la délivrance de Samarie; la *Décadence*, enfin, nous conduit du règne de Jéhu à la prise de Jérusalem.

Quel plan gigantesque! Et les sujets qui s'y rapportent nous donnent à peine la moitié de ce que le poète voulait faire! Il est aisé de comprendre que cette première moitié du cadre n'a pas été remplie, même partiellement; ce dont elle

(1) Les merveilles du bienheureux séjour y sont amplement décrites, mais sans qu'il soit rien dit du bonheur qu'y goûtèrent nos premiers parents. L'auteur s'autorise, sur ce point, du silence des Ecritures pour ne rien hasarder ni tenter en fait de narration. Aussi ce premier chant est-il vide et languissant.

(2) Le récit de la tentation est traité de main de maître. Milton l'a imité de très près et ne l'a point partout égalé.

se compose n'est guère qu'épisode détaché. Ne voyons là qu'une suite de cartons ou d'ébauches, et sans doute serons-nous dans le vrai, sauf en ce qui concerne les deux premières parties, livrées par l'auteur à la publicité, et comme l'analyse n'a pas à s'exercer sur ce qui n'est qu'ébauché, passons outre, en réitérant toutefois l'appréciation précédemment formulée touchant le mérite de quelques morceaux : il demeure acquis qu'il y a encore là de très belles pages, des fragments de longue haleine non sujets à retouche et qui font d'autant plus d'honneur à celui qui les a signés que l'équivalent ne s'en trouve point dans le premier poème. N'en disons rien de plus. Cette *Seconde Semaine* reste à l'état de chantier abandonné. Non seulement le monument n'a pas été bâti, mais la plupart des blocs qui devaient concourir à le former n'ont reçu qu'une taille imparfaite.

Aussi bien notre tâche s'avance; les limites que nous nous sommes assignées pour cette rapide étude ne nous permettent pas les longs développements, et nous avons encore à nous prononcer, de façon générale, sur les défauts et les qualités du poète. Mais, avant que d'aborder cette partie de notre examen, et puisque nous en sommes à résumer des indications qui relèvent plutôt de la bibliographie que de la critique, nous demandons qu'il nous soit permis de dénombrer ici les productions secondaires de Du Bartas. Il y aurait une lacune dans ce travail, si l'on n'y trouvait au moins l'énumération des moindres œuvres de l'auteur, étant donné surtout que ces petits poèmes ont vu le jour de l'aveu de celui-ci et de son vivant, en leur état complet et définitif.

III. — *L'Uranie* est un des premiers essais de Du Bartas dans le genre sérieux et marque une date importante dans sa carrière. Tout jeune, il avait rimé, selon la mode du temps, des bouquets à Chloris et cultivé le phébus de la galanterie. Cette tendance à la frivolité s'accordait trop peu avec

son caractère grave et sensé pour durer bien longtemps; il se fit honte à lui-même de cette poésie de douteux aloi et se tourna bientôt vers de plus dignes sujets. La Muse céleste (Uranie) lui apparaît un jour et lui révèle sa vocation véritable, qui est de consacrer son génie à Dieu et aux « choses de la Foi ». Docile à cette admonestation, il promet de rejeter désormais toute inspiration profane et de poursuivre un plus haut idéal.

Dans *Le Triomphe de la Foy*, œuvre inférieure et d'ailleurs de peu d'étendue, il nous montre un cortège où figurent les tyrans et les persécuteurs de l'Eglise, les philosophes anciens avec les hérétiques, puis les champions de l'Evangile. Le Char triomphal, auquel est enchaînée la Raison, s'avance au milieu des adversaires et des défenseurs de la bonne cause. La fiction est ingénieuse; on y remarque ce talent de mise en scène que nous avons déjà signalé, cette habileté à combiner et à distribuer les groupes selon la manière du peintre. Qu'on me pardonne si je hasarde à ce propos une affirmation grosse sans doute de démentis et très sujette à discussion; mais l'idée m'a toujours semblé juste, et je la livre pour ce qu'elle peut valoir : j'estimerais qu'il n'est de donnée vraiment poétique que celle que la plastique peut personnifier ou matérialiser par les moyens qui lui sont propres; j'ajouterais même volontiers que tout ce qu'évoque un art, les autres arts (1) doivent pouvoir le traduire de façon intelligible, sinon fidèlement. Du Bartas me donne raison, et je ne crois pas invoquer une mince autorité en abritant cette vue théorique sous son patronage et en la fortifiant de son exemple. — Quant au poème lui-même, il est faible, je le répète, et l'exécution n'en répond pas au projet. Le motif était heureusement choisi, le dessin bien tracé; la mise en œuvre est pauvre.

(1) Hormis naturellement l'Architecture, dont l'objet demeure spécial et plus restreint.

Les Neuf Muses-Pyrénées sont une suite de neuf sonnets, dont un admirable et souvent cité, où la chaîne montagneuse est comparée à Briarée, le géant aux cent bras et aux cinquante têtes : l'image est saisissante de justesse; le vers, d'énergique facture, est âpre et rocailleux comme les objets qu'il représente.

La *Judith* (en six chants), publiée en 1573, mais composée bien antérieurement, est la première œuvre où se déclare l'aptitude de l'auteur à traiter les grands sujets. Le thème n'a pas besoin d'en être expliqué : nous avons là l'histoire du siège de Béthulie par Holopherne, avec le récit de la mort du chef assyrien. C'est une véritable épopée, et des mieux conduites, et des plus dignes d'éloges, bien que les narrations et les discours de divers personnages y soit prolixes en plus d'un endroit. Préparatifs de guerre, assemblées et conseils des généraux des deux partis, combats, souffrances des assiégés, tout est rendu avec une étonnante variété de couleurs. Les descriptions sont riches, les portraits vivants et pleins de relief; l'action, animée, en dépit du ralentissement qu'elle subit du fait des longues harangues, ne s'écarte pas un instant du but proposé. Mais quel intérêt s'attache surtout à la belle veuve de Manassé, à la vaillante femme qui va sauver sa nation et décapiter l'armée ennemie en abattant la tête du chef des Infidèles! Au moment où elle se dispose à accomplir ce meurtre, dont les Livres Saints l'ont hautement absoute, nous assistons à la lutte qui se livre en son cœur; elle hésite, s'interroge et se donne la réplique de la façon la plus curieuse :

... Las! pour faire un tel coup, ton bras a peu de force.
— Allez! fort est celui que l'Eternel renforce.
— Mais, ayant fait le coup, qui te guarantira?
— Dieu m'a conduite icy, Dieu me ramènera...

Voici qui annonce et devance Corneille, allez-vous dire; Polyeucte et Pauline ne parleront pas autrement. — Sans

doute, mais veuillez aussi vous arrêter à la forme donnée à l'interpellation dans ce dialogue à une seule voix; observez, je vous prie, le personnage se tutoyant lui-même, chose qui ne se voit, que je sache, nulle part ailleurs, et qui donne ici tant de vigueur au discours. Eh bien, cette forme est, ne vous déplaise, essentiellement gasconne; il faut rendre à chacun ce qui lui revient. Chez nous, l'homme qui se parle à lui-même se dédouble mentalement et se tutoie. Ceci soit dit en passant, et, pour en revenir à l'héroïne biblique, ajoutons simplement qu'une prière met fin à ses hésitations et lui donne le courage d'accomplir son dessein.

La Lépanthe n'est qu'une traduction. Le roi Jacques VI d'Ecosse, auteur du poème original, avait fait à Du Bartas l'honneur de traduire quelques passages de la *Première Semaine;* Du Bartas rendit au prince sa politesse en donnant « la façon françoise » à une œuvre peu remarquable.

En citant le *Cantique d'Ivry*, nous épuisons la liste de ces petits poèmes. Celui ci est le dernier en date, le chant du cygne de notre illustre compatriote, puisqu'il célèbre un événement qui précéda de peu de jours la mort de Du Bartas : cette mort et la victoire d'Ivry sont de la même année (1590). Dans le cantique, la bataille est racontée avec une telle exactitude, qu'on a pu croire que l'auteur y avait assisté. Il n'en fut rien; le fidèle serviteur du Béarnais était chez lui gravement malade et près de sa fin lors de cette glorieuse journée; mais sa tête, du moins, était saine, et, à la nouvelle du succès, son cœur parla; le dithyrambe est fort beau.

IV. — Expliquons-nous maintenant, en toute équité et conscience, sur les défauts tant reprochés au poète et si démesurément grossis, que sa réputation en est restée iniquement accablée. Quand nous aurons ensuite recherché et mis en lumière les rares mérites qui distinguent l'œuvre originale et forte que nous avons tantôt parcourue, la balance s'éta

blira d'elle-même au très grand avantage de celle-ci, et il sera aisé de voir le peu de compte qu'il convient de faire de quelques taches légères. Des négligences, des erreurs, on en trouve ici, assurément; mais quelle poésie en est exempte? Rappelons-nous les étranges disparates dont fourmillent les belles conceptions de Camoëns et du Tasse, contemporains de Du Bartas, et réclamons du moins pour ce dernier une petite part de l'indulgence dont le Portugais et l'Italien ont si largement bénéficié. Dans *les Lusiades*, qui glorifient une conquête moderne, on voit intervenir Vénus et Thétis; dans la *Jérusalem délivrée,* où l'élément profane et l'élément sacré sont de même en conflit permanent, Pluton, Proserpine et Alecton trônent aux enfers, à la face et sans opposition du vrai Dieu inspirateur de la Croisade. Faut-il citer encore le cas de Milton, qui, bien après, en un siècle tout littéraire, nous représente les anges révoltés tirant du canon dans le ciel? De quel mot qualifierez-vous ce dernier écart du génie? — Licence poétique, direz-vous sans doute, et relevant ensuite quelque détail équivoque, quelque incorrection de langage dans l'une ou l'autre Semaine, vous vous répandrez en objurgations. L'homme que vous taxez de mauvais goût est pourtant indemne de toute divagation du genre de celles qui viennent d'être signalées; à peine trouverez-vous chez lui, rare et clairsemée, quelque réminiscence mythologique amenée dans le discours pour éviter les longueurs de la périphrase. C'est que ce prétendu barbare a du sens, de l'érudition, à défaut du goût que vous lui refusez, et ne confond ni les temps ni les théogonies; il a un peu trop d'accent gascon, je n'en disconviens pas et ne prétends nullement lui en faire un mérite. J'ai relevé, au contraire, plusieurs de ses locutions vicieuses, que je vais réunir ici, et, si je les recueille, ce n'est pas, qu'on veuille bien le croire, pour la douteuse satisfaction d'y retrouver certaines fleurettes de notre langue locale et courante, mais simplement pour montrer

qu'elles sont peu fréquentes, pour déplorer surtout qu'une main amie n'en ait point purgé le texte au moment où il allait être livré à l'impression. Ce travail d'échenillage eût été si facile et si profitable à l'auteur ! Mais on ne saurait penser à tout; le purisme, d'ailleurs, était chose encore inconnue vers les dernières années du XVIe siècle.

Je mentionnerai donc : 1° divers mots francisés, qui sont proprement des vocables de notre langue vulgaire : *cocu* pour coucou, *coulac* pour alose, chaume *blédier* pour paille du blé, *contrerolleur* (1) pour contrôleur, *bigearre* pour bizarre; 2° *plancher* (verbe) pour plafonner (2), *je me crains que* pour je crains que..., *s'acaser* (3) pour se caser; 3° *sifflantement, murmurantement,* qui affectent une des formes de l'adverbe dans notre patois; 4° les diminutifs *bergerot, archérot, cavalot,* pour petit berger, petit archer, poulain. Je donne à seul titre d'exemple ces quelques barbarismes et solécismes qui m'ont sauté à l'œil; il peut y avoir d'autres folles herbes dans ce champ d'immense étendue, mais pas beaucoup plus, je l'affirme. Avouez que cette ivraie ne compte guère dans le tas du bon grain, et que le vannage eût été bien aisé. Je trouve encore à reprendre un nom propre singulièrement défiguré : *Coulom,* pour Christophe Colomb (!). Ici je m'indignerais volontiers. La négligence est impardonnable et accuse le peu de soin que mettait le poète à revoir ses manuscrits; elle nous fait aussi mesurer la distance qui sépare les anciens correcteurs d'imprimerie, capables de laisser passer de telles coquilles, de ceux d'aujourd'hui, qui

(1) « ... Venez, venez, dit-il, venez, frères, courez
Voir ce contrerolleur qui nous a censurez
A tort et si souvent... »
(*Discours de Cham, IIe Semaine,* LIV. V.)

(2) « ... Ces corps etoilez qui planchent l'Univers. »
(*Quatrième jour de la Ire Semaine.*)

(3) « ... Sem s'acase vers l'Est,
A Cham échet le Sud, Japhet gaigne l'Ouest. »
(*IIe Semaine,* LIV. VII.)

possèdent l'orthographe impeccable et rendent tant de services à l'écrivain. Quel horrible pataquès que ce *Coulom*, et que ne donnerait-on pas pour en épargner l'affront, dans le passé comme dans l'avenir, à l'insigne étourdi qui l'a jeté là sans y prendre garde, et vous a donné tellement quellement ce nom martyrisé, comme il eût fait celui d'un sien voisin de Montfort ou de Labrihe, où les Coulom ne sont pas rares! Mettons, si vous voulez, que ce soit un *lapsus:* Du Bartas cédait peut-être au sommeil, *dormitabat Homerus*, quand cette bévue lui est échappée. Mais non: voyons, s'il vous plaît, autre chose dans ce fait d'inadvertance. Le trait m'est un indice que l'auteur allait droit son chemin, fournissait bellement sa traite, sans s'arrêter à l'obstacle, et, pour tout dire, n'entendait nullement malice au métier. C'était un génie bonhomme de la grande lignée des Montaigne et des La Fontaine; chez lui, le fond emportait la forme, et l'on sait ce que cela veut dire: la forme, en pareil cas, est inégale, souvent sublime et vulgaire quelquefois.

Je lui reprocherais davantage les néologismes et mots composés dont il a émaillé sa poésie, à l'exemple des confrères de la Pléiade et surtout de Ronsard; ses augments et redoublements de syllabes en certains vocables dont il veut renforcer l'énergie; quelque abus de l'hypotypose, et des recherches d'harmonie imitative qui le font tomber parfois dans la puérilité; sa monotonie, non pas habituelle, mais plus que passagère, inhérente d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, au genre didactique; la prolixité de quelques-unes de ses descriptions, et plus encore sa crédulité, qui lui fait admettre pour vrais phénomènes naturels certaines bourdes ayant trait à la météorologie et à la physique et auxquelles ne croirait pas un enfant d'aujourd'hui. On pourrait lui en vouloir aussi d'avoir été trop bref dans la revue qu'il a passée, en son premier poème, des principales espèces animales et végétales; d'avoir écourté ou éludé plusieurs grandes scènes bibliques qui

s'offraient à lui dans la Seconde Semaine, comme par exemple le meurtre d'Abel et les remords de Caïn. Mais pouvait il procéder autrement? Ses sujets étaient immenses, et il était pressé d'arriver, craignant de rester en route s'il s'attardait à amplifier sa matière ou à dramatiser son récit. Tous ces défauts, dont la plupart sont communs à la littérature de l'époque, n'amoindrissent pourtant pas l'œuvre de façon trop sensible, je le dis encore, et sont singulièrement atténués par les hautes et puissantes qualités que je vais m'attacher à faire nettement ressortir.

(*A suivre.*) J. DUFRESNE.

QUESTION

261. Le capitaine Millade, de Moncrabeau.

Notre historien trop peu lu, Scipion Dupleix, a mis une quantité de choses curieuses surtout dans les deux derniers volumes de son *Histoire de France*, renfermant les règnes d'Henri IV et de Louis XIII. Je relèverai aujourd'hui, dans la page 411 de l'*Histoire de Henry le Grand* (Paris, 1639, in-f°), parmi les « prédictions et révélations » de la mort du roi, complaisamment recueillies par notre compatriote, les deux traits suivants :

« Un gentil-homme Bearnois avoit receu commandement d'un phantosme qui luy estoit apparu en veillant de venir dire au Roy à Fontainebleau qu'il mourroit bientost s'il n'appaisoit le courroux divin prest à fondre sur la France et sur luy-mesme. Sa Majesté, qui jamais ne fit estat de telles predictions ou advertissemens, crut du commencement que ce fût une invention pour avoir quelque recompense, et fit presenter trois cens escus à ce gentil-homme pour son voiage : mais les ayant refusés et protesté qu'il n'estoit venu que pour s'acquiter de ce devoir, qui luy sembloit importer le salut de Sa Majesté, il entra en quelque apprehension de cette menace.

» Le capitaine Millade de Moncrabeau à une lieue de Condom rapporta au chancellier de Sillery et à Villeroy une vision, qu'il avoit eue en songe de la mort prochaine du Roy s'il ne gardoit les commandemens de Dieu : mais depuis la mort de Sa Majesté il l'enrichit de plusieurs circonstances. C'estoit un homme qui avoit deux bonnes qualités, bon serviteur du Roy et homme de bien moralement : et trois mauvaises, calviniste, necessiteux et hypocondriaque. »

Pourquoi Dupleix n'ajoute-t-il pas à la liste des défauts de Millade l'habitude d' « enrichir de plusieurs circonstances » les récits les plus graves? Serait-ce que dès lors ce fût faute moins que vénielle pour les naturels de Moncrabeau ? En tout cas, le court portrait du personnage dans notre vieil historien aiguise ma curiosité et je voudrais bien qu'on m'apprit quelque chose de plus sur ce huguenot, bon serviteur d'Henri IV, « le capitaine Millade de Moncrabeau ».

Jean BRANA.

NOTES DIVERSES.

CCLV. Deux manuscrits d'un évêque de Condom en Bavière.

Dans les *Instructions adressées par le Comité des Travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère, Littérature latine et Histoire du moyen-âge, par* L. Delisle (Paris, Ernest Leroux, 1890), on lit que le manuscrit latin 15725 de la Bibliothèque royale de Munich contient deux traités de Bernard Alemant, évêque de Condom, dont le premier (1) seulement se trouve à Paris dans un manuscrit du collège de Foix, aujourd'hui n° 1481 du fonds latin à la Bibliothèque nationale. L'éminent critique donne, d'après le manuscrit de Munich (p. 91), l'indication bibliographique des deux ouvrages du prélat et d'une déclaration testamentaire qui s'y rapporte :

« Fol. 1. *Epistola episcopi Condonnensis regi Francorum super unione ecclesie... Scriptum apud Condonnum, XVIII mensis novembris. Sequitur tractatus compositus per reverendum patrem dominum episcopum Condoniensem.* Fol. 42. *Christianissimo Dei gratia Francorum regi Karolo illustrissimo, Dei paciencia B. episcopus, post devotam reverenciam,* etc. Au fol. 96, épilogue du traité, donnant le sommaire des neuf parties dont il se compose. Au fol. 96 v°, est la date : *Actum et completum Parisius, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo, decima quinta februarii.* Fol. 99. Extrait du testament de Bernard, par lequel il déclare soumettre au jugement du Saint-Siège ce qu'il a écrit sur le fait et matière du schisme en deux livres ou abregiez par lui fais et compilez. A Paris, le mardi cinquiesme jour de juillet l'an mil quatre cens et un. » T. de L.

CCLVI. Un formulaire de dévotion du cardinal d'Armagnac.

Mon maître et ami M. Léopold Delisle, qui sait combien je m'intéresse au cardinal d'Armagnac, a bien voulu me communiquer la description d'un manuscrit ayant appartenu à l'illustre prélat-bibliophile et dont la Bibliothèque nationale a récemment fait l'acquisition. Voici cette description qui, reproduite d'après une épreuve, est une primeur offerte aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. T. de L.

« **Armagnac** (le cardinal Georges d'). — Recueil de prières et de cérémonies à l'usage de ce prélat, qui mourut en 1585, revêtu de la dignité d'archevêque d'Avignon.

» Sur le frontispice (fol. 1 verso) le cardinal est représenté à genoux aux pieds de l'autel; au bas de la page on voit ses armes avec la légende GEOR. ARM. CAR. S. LAV. — Au bas du fol. 8 verso, les armes du cardinal, et la devise QVINATIS FLORIBVS PERPETVVS HONOR. — En marge du fol. 2 et au bas du fol. 17 verso, une gerbe, avec la devise EXINANITVS REPLEO; la seconde de ces deux peintures nous offre en plus les mots BONVS EVENTVS sur une banderole. — Aux angles de la plupart des pages ont été ménagés des cartouches dans lesquels on a peint soit les armes de Georges d'Armagnac, soit les lettres qui exprimaient son nom et sa dignité GEORGIVS ARMENIACI CARDINALIS SS. IO. ET PAVLI, ou GE. ARM. PRESBITER CARDINALIS SANCTI LAVRENTII IN LVCINA.

» Volume en parchemin. 38 feuillets. 260 millimètres sur 185. Ecriture imitant les types romains d'imprimerie, du milieu du XVIe siècle. Encadrements à toutes les pages; dans plusieurs desdits encadrements médiocres imitations de petits camées. (N° 14 de la vente du cabinet de feu M. D. de Lille, faite à Paris, par Claudin, le 29 et le 30 mai 1885.)

» *Nouv. acq. lat. 1506.* »

(1) M. Delisle dit en note : Le catalogue imprimé de nos mss. (III, 127) attribue ce traité à *Bernardus Testa, episcopus Condomiensis*, erreur qui a eu son origine dans le catalogue des mss. de Colbert et qui a déjà été signalée par les auteurs du *Gallia Christiana* (II, 964).

DU BARTAS

NOTES ET REMARQUES SUR SON ŒUVRE

*(Suite et fin *.)*

V. — Chez tous les poètes qui ont subi l'épreuve du temps et dont la renommée a reçu une consécration définitive, on peut distinguer deux ordres de talents, qui différencient les uns des autres et les répartissent en deux grandes familles : les traditionnistes et les novateurs. Les premiers ont suivi les voies antérieurement frayées, adopté les méthodes en faveur et docilement obéi aux règles admises; quelques-uns d'entre eux ont pu s'élever ainsi très haut, sans grande audace ni originalité, en montrant une sage et calme inspiration, une forme harmonieuse, un goût épuré; la perfection de leurs œuvres leur a même fait souvent attribuer le premier rang, au sens de certains juges difficiles et qui passent pour les plus éclairés : ils ne méritent, en bonne justice, que le second. La primauté doit être réservée au libre génie qui ouvre des voies nouvelles, réalise un progrès dans son art et agrandit le champ de la pensée poétique. Le novateur est maître, le traditionniste ne sera jamais que disciple. Le novateur sera souvent inégal, inférieur à l'autre en beaucoup de points; il dépasse en réalité le plus parfait traditionniste et le domine. Pourquoi ? Parce qu'il a osé, parce qu'il a devancé ses émules plus timides, parce qu'il a conquis un terrain inexploré. Ne lui demandez pas le fini du détail, la grâce de la forme, le

(*) Voir la livraison de novembre, page 519.

charme de l'élocution; il est rude le plus souvent, — c'est un mâle, — mais il dévore l'espace et vole de tout son essor; il arrive ainsi plus loin et plus haut que les autres et entraîne tout le monde après lui. Il a conquis; c'est à lui que revient le triomphe. Tel est le précurseur. Il est des siècles qui en ont compté plusieurs; il en est d'autres qui n'en ont point connu. Dirai-je qu'à tout prendre Du Bartas se rattache à la famille de ceux-ci? Pourquoi ne pas le dire, si telle est la vérité? Mais ce n'est pas tout que d'émettre une assertion, il faut la prouver. Les preuves abondent, et je vais les produire, succinctement du moins, n'ayant ni le loisir ni l'espace nécessaires pour les développer.

J'ai avancé (qu'on ne s'y méprenne pas, et qu'on veuille bien ne pas donner à ma pensée plus d'extension qu'elle n'en comporte) que Du Bartas se rattachait à la maîtresse branche des inventeurs poétiques, au groupe des initiateurs; je n'ai pas entendu par là qu'il ait été de ces génies sans rivaux qui prennent la tête d'un mouvement intellectuel et impriment sa direction à toute une époque littéraire. Je prétends simplement qu'il est de la race de ces éminents, et que, dans une notable mesure, il s'est affirmé novateur et précurseur. Etablissons maintenant nos preuves.

L'auteur de la *Première Semaine* s'est proposé un sujet, le plus beau, le plus magnifique assurément qu'il soit donné à un poète de traiter, — hormis toutefois celui de *la Messiade*, — s'est tracé un plan régulier, irréprochable de lignes et de proportions, et a produit un poème de longue haleine complet et achevé. On n'en saurait dire autant d'aucun de ses devanciers et contemporains français; Ronsard, à cet égard, lui est absolument inférieur, qui commence *la Franciade* et ne sait ou ne peut la finir. Du Bartas, en ceci, se déclare hautement novateur.

Il fait encore œuvre de novateur en rompant avec les vieux us du poème épique, en rejetant délibérément les règles aris-

totéliques, en répudiant l'appareil suranné de la mythologie, et il est le premier chez nous à avoir ce courage. La Bible est son unique source d'inspiration, et il est aussi le premier à comprendre combien cette source est féconde. Beaucoup de gens priseraient assez peu un tel mérite, considérant qu'en un sujet emprunté à l'Ancien Testament, il était naturel et tout indiqué d'avoir recours aux Ecritures, de les suivre et de les imiter. Rien de plus simple, en effet, ni de plus rationnel, mais cela était trop simple et, disons-le, trop fort pour les esprits du temps, qui, en toute matière poétique, ne songeaient qu'à parodier les Grecs ou les Latins, à s'approprier leurs formes, leurs tours et leurs images, dédaigneux du génie français, l'ignorant plutôt, ne sachant composer qu'en mosaïque, ne produisant que des travaux de marqueterie où se heurtent et se coudoient, de la façon la plus disparate, les éléments les plus opposés d'expression et de pensée. Cet esprit de subordination aux Anciens est particulier à la Renaissance, qui ne put revivifier que les arts et fut mortelle à notre littérature nationale en la détournant de sa voie naturelle et propre. Comment expliquer cette diversité d'impulsion? D'où vient qu'un mouvement favorable aux arts peut être préjudiciable aux Lettres? De ce que les arts vivent d'imitation, sans cesser d'être créateurs, et n'ont d'ailleurs pas (ou presque pas) de patrie, tandis qu'une littérature est avant tout la manifestation d'une race ou d'un pays, et doit inventer et créer sans se dépouiller de l'esprit et du caractère qui lui sont innés. L'Antiquité est une bonne aïeule, et ses leçons sont profitables à tous, mais la meilleure manière de l'honorer est de l'imiter discrètement. C'est ce que ne surent pas faire la plupart de nos poètes de cette époque, ceux de la Pléiade surtout, dont l'inspiration est presque toujours artificielle et qui n'ont de bonnes parties que celles où ils se sont résignés à penser et à parler en français. Du Bartas n'en fut pas, Dieu merci, de cette Pléiade; il lui prit

des mots, qu'il eût mieux fait de lui laisser, des vocables composés à la manière du grec ou de l'allemand, mais il ne fut pas en communion d'idées avec elle et ne partagea point ses tendances.

Novateur, il le fut également en employant, *le premier*, l'alexandrin dans un poème de genre quasi-épique et de longue étendue. Il avait compris les ressources de ce mètre majestueux et qui convient si bien au développement de la période éloquente. Ronsard en méconnut les qualités et le parti qu'on en pouvait tirer; de là vint peut-être son échec dans *la Franciade*, qui est écrite en vers de dix syllabes. En faut-il conclure que le décasyllabique soit ingrat et de mauvais emploi? Non, certes, car il s'approprie excellemment aux genres qui le comportent; il fait merveille dans le conte, le madrigal, la stance et le rondeau, mais l'arrêt qui se produit après son premier et court hémistiche est trop marqué, donne au débit une allure trop saccadée, pour qu'on puisse avec lui courir une longue carrière et l'introduire par exemple dans l'épopée ou dans l'œuvre dramatique. Voltaire a essayé de l'appliquer à la comédie (dans *Nanine* et *l'Enfant prodigue*), mais sa tentative n'eut pas le moindre succès. Toujours est-il que le barbare, l'homme sans goût qu'on nous montre en Du Bartas, a encore innové quant à la métrique, et de la façon la plus heureuse.

Mais avant tout, et cette supériorité dépasse en lui toutes les autres, il a été et il reste un peintre étonnant. Il a décrit avec la plus fidèle exactitude, avec un bonheur d'expression sans égal, des choses observées; la nature se réfléchit dans son œuvre comme dans un miroir limpide, et non pas seulement la nature inerte, mais aussi la nature animée, représentée par tout être actif et mobile, homme ou bête, dont il reproduit miraculeusement les attitudes, les mouvements les plus divers et les plus compliqués. C'est un réaliste, qu'on ne s'y trompe pas, et qu'on n'aille pas surtout attacher à cette

dénomination la moindre idée de défaveur ou de mépris: réaliste, oui, et vraisemblablement, si l'on y regarde bien, le vrai père du réalisme dans notre littérature, c'est-à-dire le précurseur en un genre qui a tout envahi de nos jours, mais qui a sa justification quand il est contenu dans des bornes raisonnables. Réaliste, voilà le grand mot lâché, et j'admets très bien qu'on se récrie, si l'on pense que je vais entamer ici l'éloge d'une école qui a trop fait parler d'elle. Telle n'est pas mon intention; je rappelle et constate seulement qu'Homère a été réaliste à sa manière, qui est la bonne, et aussi Virgile, et encore et non moins Théocrite, si précis, si méticuleux en sa narration, comme par exemple quand il nous présente ainsi le chevrier Lycidas : « De ses épaules pendait une blonde peau de bouc à longs poils, qui sentait encore la présure; autour de sa poitrine un vieux manteau était serré d'un large baudrier, et de la main droite il tenait un bâton recourbé d'olivier sauvage. Et doucement il parla, en montrant les dents, souriant du regard et le rire jouant sur sa lèvre (1). » Réalistes également, et du meilleur aloi, sont La Fontaine et Bossuet lui-même, ce dernier ennoblissant la locution vulgaire dont il ne craint pas d'user pour donner plus de relief à son expression, et qui se métamorphose en beau dès qu'il l'a touchée. Eh! mon Dieu! tout est acceptable, tout passe, présenté avec décence et tact et mesure; le grand art n'est-il pas de savoir tout dire sans offenser l'oreille et les mœurs? La question, en ce qui concerne Du Bartas, serait précisément de déterminer s'il a toujours été aussi mesuré qu'il eût convenu dans sa peinture et quant à la somme des traits qu'il y a fait entrer. Quelques exemples, pris entre cent, vont servir à élucider ce point et à montrer en même temps à quel degré de vérité criante, à quel *rendu* stupéfiant peut arriver l'artiste consciencieux qni plante son chevalet en face de l'objet à reproduire, et se donne pour loi de copier

(1) *Les Thalysies.*

sincèrement ce qu'il voit, et rien au-delà. Citons d'abord le curieux passage du quatrième chant de la *Première Semaine*, où il compare à l'oiseau de Junon circonvenant sa compagne le Ciel souriant à la Terre :

Comme un Paon, qui, navré du piqueron d'amour,
Veut faire, piafard, à sa dame la cour,
Tasche estaller en rond les thresors de ses ailes,
Peinturées d'azur, marquetées d'estoilles,
Roüant tout à l'entour d'un craquetant cerceau,
Afin que son beau corps paroisse encor plus beau :
Le firmament, atteint d'une pareille flamme,
Desploye tous ses biens, rode autour de sa dame,
Tend son rideau d'azur, de jaune tavelé,
Houpé de flocons d'or, d'ardans yeux piolé,
Pommelé haut et bas de flambantes rouelles,
Moucheté de clers feux et parsemé d'estoilles,
Pour faire que la terre aille plus ardamment
Recevoir le doux fruit de son embrassement.

Voilà, certes, une similitude hardie et dont nos sévères auteurs du grand siècle n'auraient jamais eu la pensée. Reconnaissez cependant que l'image est jolie autant que neuve, admirablement saisie et telle que les meilleurs poètes des époques primitives ne l'eussent point désavouée. Le mérite n'en a pas échappé au commentateur de l'édition de 1601 : « C'est, dit-il, un traict de chef-d'œuvre, auquel seul si toutes les rimes d'infinis rimailleurs Français sont rapportées, elles se trouveront vuides de toute grace. » Il a raison. Nos susceptibilités modernes ont beau protester contre un rapprochement si inattendu : la décence est indemne, le goût sauf, et la peinture parfaite.

Voyez maintenant le chien de chasse en action, et dites-moi si jamais la nature a été mieux prise sur le fait :

Tel qu'un chien, qui, fuyant de son pensif seigneur
Les solitaires pas, rencontre par bonheur
D'un levraut éloigné quelque odorante trace :
Il rompt, court son chemin, va, vient, passe, repasse,

Fend l'air de longs abois, et, son chef elevant,
Boit d'un ouvert naseau pour son guide le vent,
Arpente en cent façons la campaigne deserte :
Son pied, son nez, son œil, son oreille est alerte,
Jusqu'à l'heure qu'il voit tout de son long couché
Dans le giste fumeux le butin tant cerché (1).

En vérité, si tous les tableaux de Du Bartas étaient de cette manière sobre, vive et concise, il faudrait le proclamer roi des descriptifs. Il n'est pas toujours ainsi, par malheur, et trop souvent se complaît en des longueurs fatigantes, surchargeant son dessin de traits accessoires, au lieu de ne retenir que les plus essentiels, témoin la page, d'ailleurs si remarquable, où il nous montre Caïn domptant son cheval et lui faisant, en écuyer consommé, exécuter toutes les voltes familières à la haute école. Je résiste avec peine au désir de reproduire encore ici ce morceau fameux, qui occuperait trop de place au milieu des présentes remarques; mais le lecteur ne perdra rien à cette omission, car je reporterai la citation à l'appendice qui va suivre. Eh bien, cette description si experte, si bien conduite et qui n'a rien d'oiseux pour quiconque a le goût et la connaissance des choses de l'équitation, a pourtant un grave défaut pour le grand nombre de ceux qui lisent le poème : elle est complète, et elle l'est trop; le narré en est trop copieux; trop de circonstances y sont ramenées; elle absorbe l'intérêt, au détriment des autres parties du récit. En ceci, Du Bartas se révèle encore précurseur. Et de qui? De nos contemporains, hélas! et non pas des plus recommandables, j'entends de ceux qui inventorient la nature et le bibelot, les détaillent à perte de vue, et qui, ayant par exemple à décrire un intérieur, rédigent un procès-verbal de commissaire-priseur où il n'est fait grâce ni d'un clou, ni d'une épingle. Voilà votre ancêtre, messieurs les romanciers et poètes d'aujourd'hui. Reconnaissez-le donc

(1) *Seconde Semaine*, livre IV.

pour vôtre et faites-lui fête. Il a d'autres qualités à son actif, heureusement; mais celles-là, vous vous gardez bien de les lui prendre.

On a dit et répété que le sentiment de la nature avait été chose inconnue de nos auteurs français jusqu'au XVIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à Jean-Jacques et à Bernardin de Saint-Pierre, qui les premiers surent découvrir et révéler les beautés du spectacle dont les choses inanimées font tous les frais. Si l'on a entendu par là que nul avant ceux-ci n'avait composé un paysage complet, de tonalité juste dans toutes ses parties, on a dit vrai; il n'en demeure pas moins, cependant, que bien des traits particuliers et véritables du domaine agreste avaient été antérieurement saisis par nos écrivains. Rousseau et Bernardin ont eu l'honneur de faire, les premiers, je le veux bien, l'entier tableau avec ses horizons, sa perspective et son plein air; mais combien d'autres avant eux avaient déjà fait le morceau irréprochablement et avec succès! Seules, la vue d'ensemble et l'harmonie de composition leur avaient manqué. Du Bartas et Ronsard, notamment, avaient eu, dès il y a trois siècles, la compréhension très nette des beautés de la nature; leur champ d'observation fut trop restreint, soit, et ils n'embrassèrent jamais à la fois qu'une portion limitée de l'espace visible; mais ce qu'ils virent, ils le virent très bien et surent le reproduire avec des couleurs fidèles. Maintenons et réservons ceci; ne permettons pas que l'on conteste à Du Bartas cette qualité de maître-peintre qui est bien la sienne, quelque atténuée qu'elle soit par un *faire* trop minutieux et trop détaillé; le mérite lui est des plus précieux, il est surtout de ceux qui, selon les idées et les préférences du jour, doivent servir le mieux à le remettre en évidence et à lui faire regagner la place que lui ont fait perdre les caprices de l'opinion.

Et des mérites, il en a d'autres, assurément, que tous ceux-ci. Force nous est de les énumérer seulement, quand il faudrait les examiner de près, un à un, et leur faire subir

l'épreuve d'une analyse attentive. Après avoir montré les grandes facultés manifestées par le novateur supérieur à son son siècle et desquels témoignent les progrès par lui réalisés ou dont il a ouvert la voie, indiquons du moins, pour ce qui est de la forme ou du détail de son œuvre, en quoi il a excellé, en quoi il s'est distingué. Ce qui est excellent en lui, c'est la franchise de la pensée, toujours clairement exprimée, bien qu'en une phrase un peu longue et coupée d'incidentes (la faute en est moins à lui qu'à son époque); c'est l'audace heureuse qui lui fait rechercher et trouver le trait inédit, la face nouvelle d'un fait ou d'un objet cent fois étudié par d'autres (1), cette libre initiative qui lui a fait oser être lui-même et l'a fait très grand; c'est encore l'éloquence, qui chez lui ne se dément guère, qui lui donne le ton et l'accent des grands sujets, et, au début de chaque chant, lui dicte de si magnifiques invocations :

« Hé! qui sera celui qui me donra des ailes,
Afin que, devançant les vistes arondelles,
En moins d'un tourne-main, je vole, audacieux,
Des cieux jusqu'aux enfers, des enfers jusqu'aux cieux?...

... Ce sera toy, mon Dieu!... Mon Dieu, ce sera toy!... »

(1) On pourrait accumuler les preuves de cette ingéniosité; je n'en produirai qu'une, dont la valeur doit paraitre frappante. Racontant, au livre IVe de la *Seconde Semaine* comment Adam et Eve sont obligés de pourvoir à leur habitation, le poète nous les représente « se faisant charpentiers » et choisissant, alignés sur quatre fronts égaux de tous côtés, seize arbres dont ils enlacent les rameaux, et sur les *chapiteaux fourchus* desquels « ils couchent pour chevrons des chênes non branchus. » Des claies de roseaux, enduites de fange et assujetties verticalement à ces piliers naturels, servent ensuite de murailles à la maison improvisée.

Or, savez-vous ce que je lis dans la *Grammaire des arts du dessin*, de Charles Blanc, au sujet des premiers essais de construction qui aient été vus sur la terre? « Originairement, est-il dit dans cet ouvrage, les hommes qui construisirent les premières huttes durent les appuyer d'abord aux troncs des arbres, avant de songer à couper ces arbres et à les équarrir pour les transporter et utiliser ailleurs... Le tronc d'arbre, en tant qu'il est rond et vertical, est en lui-même une image de la colonne; élargi au niveau du sol, il va diminuant de bas en haut jusqu'à ce qu'il s'élargisse de nouveau et s'épanouisse à l'endroit où il se divise en branches... Cet évasement de la colonne dans sa partie supérieure est le *chapiteau*, etc. » (Livre Ier, *Architecture*, chap. XII, page 128 de la 3e édition.)

L'aptitude à reconstituer ainsi par l'imagination le détail d'une opération inconnue ou problématique tient vraiment de la divination.

Tous ces préludes, invocations ou prières sont du plus bel élan, respirent la foi la plus ardente; le souffle biblique les anime et les soutient. A les entendre (il n'y manque que la mélodie), on croit percevoir comme un écho de ces choraux de Luther qui servirent trop bien la cause de l'hérésie, de ces cantiques entraînants du grand révolté, qui fut aussi, on le sait, un très grand musicien (1).

Ce qui est vraiment distingué dans l'œuvre que nous étudions, ce qui attache et gagne le lecteur, c'est le beau courant du discours, la vigueur de l'expression, la bonne structure d'un vers toujours plein et nourri, le judicieux emploi de l'épisode savamment et opportunément amené, et enfin, oserai-je le dire? la droite qualité du langage, qui abstraction faite de quelques termes impropres, est singulièrement ferme, savoureux, et accuse un progrès véritable sur la diction ordinaire à l'époque. Ce que je dis là de la langue de Du Bartas ne doit point passer sans protestation, je le sais bien, puisque avant toute chose et de tout temps c'est son vocabulaire qu'on lui a reproché. Il serait pourtant facile de démontrer, en y regardant de près et en le comparant à celui de n'importe quel auteur contemporain, que ce vocabulaire, dont nous avons relevé plus haut quelque déchet, est encore meilleur et plus épuré que celui de la littérature courante aux dernières années du XVIe siècle. Si le poète a le droit de créer son expression, il a aussi celui d'assouplir et de dompter son idiome, qui oserait le contester? J'ajouterai même qu'il est libre également de l'accroître, dans une certaine mesure, s'il a l'autorité du talent, et, ce point reconnu, en quel temps pourra-t-il mieux faire ainsi qu'en celui où la langue nationale bégaye encore et réclame de nouvelles ressources? Mais il faut ici laisser parler Du Bartas lui-même, plus habile à

(1) Nous ne connaissons, pour notre part, qu'un seul fragment, à peine une phrase de ces compositions demeurées célèbres. Meyerbeer l'a introduite intégralement dans ses *Huguenots;* elle y résonne et reparait comme en refrain, en *leit motio* plusieurs fois répété. Le chant en est large et imposant.

présenter sa défense que tous les avocats d'office qui pourraient se lever en sa faveur : « Je ne suy point, dit-il, de l'opinion de ceux qui estiment que nostre langue soit, il y a dès jà vingt ans, parvenue au comble de sa perfection, ains au contraire je croi qu'elle ne fait que sortir presque de son enfance. De sorte qu'on ne doit trouver mal seant qu'elle soit, suivant le conseil d'Horace, enrichie, ou par l'adoption de certains termes estrangers, ou par l'heureuse invention des nouveaux (1). » C'est parler d'or. Convenez aussi que ce diable d'homme plaide merveilleusement, et qu'il a rendu la tâche facile à ses apologistes futurs, en réunissant d'avance et couchant par écrit tous les arguments dont sa cause devait bénéficier. Qu'on n'en soit pas étonné : il était docteur en Droit civil, tout comme le fut plus tard Gœthe, comme le fut aussi Henri Heine, qu'on ne se représente guère sous la toge du robin.

Oui, quoi qu'on veuille dire, cette langue est déjà bien remarquable, sinon tout à fait fluide et pure; elle précède dignement celle du siècle qui va s'ouvrir, elle va de pair avec celle d'Agrippa d'Aubigné, qui a tant de nerf et de sonorité. Parlant incidemment de ce dernier, dans une de ses agréables lettres, Doudan s'exprime ainsi : « Avez-vous, dit-il, remarqué dans les *Tragiques* ces beaux vers, qui vont prendre quelque place dans mon papier, mais qui valent mieux que ma prose :

... Lorsque l'éclat
D'un foudre exterminant vient renverser à plat
Les chênes résistans et les cèdres superbes,
Vous verrez là dessous les plus petites herbes,
La fleur qui craint le vent, le naissant arbrisseau,
En son nid l'écureuil, en son aire l'oiseau,
Sous ce dais, qui changeoit les grêles en rosée,
La bauge au sanglier, du cerf la reposée,
La ruche de l'abeille et la loge au berger,
Ayant eu part à l'ombre, avoir part au danger.

(1) Préface aux *Semaines*.

» Il est singulier, ajoute-t-il, qu'il y ait là dedans du La Fontaine et du Corneille : du Corneille pour le dernier vers, du La Fontaine pour ce détail aimable de la nature champêtre; et puis quelle belle image de ce qu'emporte la chute d'un grand pouvoir ! (1) »

Je me permets, quant à moi, de ne point trouver la rencontre si étrange. La langue du XVIIe siècle a été préparée, enfantée par celle du précédent, et, de même, nos grands classiques se rattachent par filiation directe aux écrivains de l'époque antérieure. On est toujours fils de quelqu'un, et la génération qui vient est invariablement formée par sa devancière, qui lui apprend à parler. On oublie trop cela, on ne veut plus se rappeler que le vieux Garnier fut le père spirituel de Corneille. Du Bartas le fut aussi, à quelques égards, et je le prouve en montrant chez le poète gascon l'idée première d'un apophthegme rendu presque identiquement par l'auteur du Cid, en un vers fameux :

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

L'auteur des *Semaines* avait dit auparavant :

Au milieu des périls la prudence reluit,
Mais la vraye vertu les couronnes poursuit
A travers mille morts, sçachant que la victoire
Qui n'apporte danger n'apporte point de gloire (2).

Recueillons pieusement ce témoignage de l'imitation d'un grand poète par un plus grand; il est tout à l'honneur de Du Bartas, qui n'en est d'ailleurs pas à les compter. J'ai noté précédemment comment les époux malheureux, dans *Polyeucte*, dialoguent selon la forme vive et pressée dont la *Judith* avait fourni l'exemple; je pourrais faire voir encore comment notre compatriote a été imité par Racan, dans ses stances sur la vie champêtre, par Milton, dans le *Paradis*

(1) X. Doudan, *Lettres*, tome IV, lett. LXVe, — à M. Piscatory.
(2) VIe jour de la *Première Semaine*.

perdu, par le même d'Aubigné dont je viens de parler, dans *La Création*. Mais à quoi bon multiplier ces attestations? Il suffit de produire les plus notables pour montrer que Du Bartas a été étudié, pris quelquefois pour modèle, et conséquemment tenu en estime par deux des plus grands génies dont s'honorent les littératures française et anglaise.

VI. — Comment Du Bartas fut apprécié en France par ses rivaux, voilà ce qu'il importerait aussi de connaître et ce qui serait à rechercher. A-t-il connu directement les membres de la Pléiade; a-t-il été en relation de fréquentation ou de correspondance avec eux, bien que n'ayant point suivi le mouvement de leur école? On ne peut rien affirmer à ce sujet. Ce qu'on sait indubitablement, c'est qu'il inspira de la jalousie à Ronsard, qui s'en est expliqué dans un sonnet bien connu adressé à Daurat, dans lequel il s'indigne qu'on ait osé lui opposer pareil adversaire. Tout porte à croire que les satellites ne se montrèrent pas moins envieux que leur chef des succès du poète gascon, et l'on n'aurait, je suppose, qu'à fouiller dans les écrits qu'ils ont laissés pour trouver des traces d'une acrimonieuse rancune à l'endroit de celui qui s'avisait d'avoir du génie et d'obtenir de la gloire en dehors de leur cénacle. « Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis » a toujours été le mot d'ordre des coteries d'écrivains, et ce serait faire sans doute trop d'honneur à ces néo-grecs que de supposer qu'ils échappèrent à la loi commune des petits clans guidés par l'esprit de corps et la camaraderie. Il est donc permis de penser que Du Bartas eut à souffrir de cette hostilité, qui a vraisemblablement influé par répercussion sur l'opinion des âges suivants et dont la renommée toujours discutée de notre poète porte peut-être encore la peine. Mais il avait l'âme douce et bonne; aussi ne se vengea-t-il de ces dédains que par le silence, et, comme on va le voir, sa vengeance, pour être muette, n'en fut pas moins

spirituelle. Dante, au Chant IVe de son *Enfer*, nous dit avoir rencontré dans les Limbes les grands poètes de l'antiquité, et n'en mentionne que quatre, savoir : Homère, Horace, Ovide et Lucain, qui l'ont admis, lui sixième, dans leur compagnie, en y comprenant Virgile, son guide. Voilà, certes, de quoi former cette fois un beau cénacle, auquel on ne saurait reprocher que de se montrer trop exclusif, si l'on songe que Sophocle, Pindare, Lucrèce et plusieurs autres n'en font point partie. Mais l'auteur de la Divine Comédie ne connaissait sans doute pas ceux-ci (les bibliothèques étaient pauvres de son temps), et l'on doit admettre que son choix n'est nullement entaché de partialité ! A l'exemple du poète florentin, Du Bartas, en certain endroit de la *Seconde Semaine*, salue les poètes de son temps et n'en nomme que deux : Marot et Ronsard. C'est une façon de dire qu'il dédaigne les autres, qu'il ne recherche ni leurs hommages ni leur sympathie, ou, mieux encore, qu'ils ne comptent pas pour lui. C'est rigoureux; plus d'un, parmi ceux qu'il affecte d'ignorer ou de ne pas voir, a laissé des choses exquises dans le menu genre de l'idylle ou du sonnet, et méritait assurément le coup de chapeau d'un confrère. Sans être tenté un seul instant d'imputer cet affront à un sentiment d'outrecuidance chez Du Bartas, j'imagine simplement que les comparses de la Pléiade s'étaient mis dans le cas de n'être pas salués par lui. Il pouvait être fier, il n'était pas orgueilleux; ces beaux messieurs avaient dû le blesser profondément (1).

Ils n'étaient d'ailleurs pas de la même famille intellectuelle que notre poète, et l'on se demande auquel d'entre eux on pourrait, même de loin, comparer celui-ci sans lui faire injure. Serait-ce à Du Bellay, diseur aimable, gracieux auteur de bluettes fines et légères, qui voulut aussi régenter le Par-

(1) Je me suis enquis du motif de cette rancune, et je crois l'avoir découvert. Plusieurs membres de la Pléiade, Jodelle, Baïf et Daurat notamment, célébrèrent la Saint-Barthélemy et insultèrent au cadavre de l'amiral Coligny. Voilà la blessure.

nasse, mais se garda bien, et il eut raison, de suivre pour son compte les règles qu'il édictait? Serait-ce à Baïf, lourd pédant, grécomane enragé, qui, malheureusement, fit part de sa manie à la demi-douzaine de ses confrères, proscripteur en outre de la rime, et dont les seuls vers aujourd'hui lisibles sont des vers rimés? Serait-ce à Daurat, qui ne fit guère que des anagrammes; à Pontus de Thyard, le plus moral, mais un des plus faibles ouvriers de la docte compagnie, ou encore à Remy Belleau, qui a du naturel et de l'élégance, sans beaucoup d'élévation? Non certes, et pas même à Jodelle, qui pourtant fut novateur aussi dans le drame, mais dont les essais tragiques sont au-dessous du médiocre et qui ne sut ni tracer un caractère ni développer une situation. Ces six compères, il faut le reconnaître, eurent la plus heureuse idée du monde en s'unissant, surtout en se plaçant sous le patronage de Ronsard, qui les cautionna et les fit valoir. Se produisant isolément, ils se seraient évanouis en poussière sidérale; groupés confraternellement, ils se sont condensés en une petite constellation assez gentille et ont fourni de quoi composer une anthologie qui a survécu, parce qu'elle est l'expression de l'évolution poétique à une époque déterminée. Ronsard, talent supérieur, personnel, original, malgré des recherches constantes d'imitation, n'a rien dû, lui, à cette association, qui ne lui a en rien profité et n'a pu que l'amoindrir. C'est à lui seul, parce qu'il est seul capable de soutenir le parallèle, que nous comparerons Du Bartas.

Celui-ci a le don de l'invention, la fécondité, qui est un des attributs manifestes du génie, l'esprit de suite, qui le fait s'attacher à un sujet donné et lui permet de mener son ouvrage à bonne fin, l'habileté à en disposer et proportionner savamment toutes les parties; il veut faire grand et y réussit; le monument qu'il a projeté, il l'exécute et le met au jour,— monument fruste, à la vérité, mais solide, achevé, durable. Ronsard n'a point laissé de monument de cette ampleur et

de cette sorte, ou du moins n'a pas achevé le sien, par défaut de fertilité et de puissance créatrice; il s'est répandu en plus de sens, dépensé en plus d'essais, a tenté et même ouvert plus de voies nouvelles, mais avec moins d'haleine et de fonds. Le détail, toutefois, est chez lui plus soigné, plus heureux; c'est un génie de moindre envergure que l'autre, mais bien autrement affiné et souriant. Du Bartas est proprement et uniquement épique; Ronsard est, avant tout, lyrique : telle est sa vraie gloire. Du lyrique, il a tout : le mouvement, le rythme, le sentiment de l'harmonie, la coupe variée, l'effet prestigieux; c'est un virtuose de premier ordre. Plus artiste que l'auteur des *Semaines*, pour ce qui est de l'exécution, il a encore de plus que lui ce que j'appellerai le *rayon*, c'est-à-dire l'attrait auquel nul ne résiste, une grâce caressante de diction, une exquise et tendre sensibilité, qui lui a fait trouver de ces vers, dont rien ne détruira le charme et la fraîcheur :

> Quand vous serez bien vieille, au soir, à la chandelle,
> Assise auprès du feu, devisant et filant,
> Direz, chantant mes vers et vous esmerveillant :
> Ronsard me celebroit du temps que j'etois belle..

En somme, l'un vaut surtout par le fond, l'autre par la forme. Logiquement et en thèse générale, il conviendrait sans doute d'assigner la première place à celui des deux qui l'emporte en vigueur, en fécondité, en élévation; mais en matière poétique, où *la forme est presque tout*, il n'en va pas ainsi. La poésie est la musique du langage, ne l'oublions pas; la prééminence doit donc ici être dévolue à celui qui chante le mieux. Du Bartas a beau avoir un plus noble idéal et de plus grandes pensées, Ronsard est plus musicien, autant vaut dire plus poète, et par conséquent supérieur à lui.

Si je ne craignais de pousser trop avant dans le champ des conjectures, je dirais que Du Bartas, en ce qui est de cette infériorité visible et tenant à la forme, porte la peine de ses origines spirituelles, et que c'est le puritanisme qui l'a fait

rude. Il s'énonce en moraliste, et c'est bien, mais il parle aussi parfois en prédicant, ce qui est de trop, du moins en poésie. Cette âpreté de verbe pourrait encore lui venir d'ailleurs : il ne s'agit plus ici de suppositions, mais de faits constatés, bien que notre histoire littéraire soit à peu près muette sur la particularité à laquelle je me réfère. La chose mérite pourtant d'être étudiée de près, et la petite fumée que je signale doit bien avoir été produite par un peu de feu. Eh bien, il est parfaitement avéré qu'il y eut au XVIe siècle une école littéraire née dans la Cour de Navarre, école éphémère, à coup sûr, et de petite renommée, active cependant et dont l'influence se fit assez sentir pour que Malherbe ait pu dire en son temps : « J'ai fait tout ce que j'ai pu pour dégasconner la langue française. » Voici ce que je trouve, à ce sujet, dans l'étude que Sainte-Beuve a consacrée à l'auteur des *Tragiques* (je ne donne la citation qu'incidemment et seulement pour ce qui serait relatif à ce défaut de notre poète, dont je recherche la cause) :

D'Aubigné, dit Sainte-Beuve, était de cette Académie royale de Charles IX et de son successeur, qui, dans ses beaux jours, s'assemblait au Louvre, dont plusieurs dames faisaient partie, et où l'on traitait des questions platoniques et subtiles. On y faisait de la musique, et aussi de la grammaire; on y agitait des problèmes de langue, de versification; on y comparait les styles, etc... Un passage inédit de D'Aubigné nous y montre Henri III juge délicat des choses de l'esprit :

« Henri III savoit bien dire quand on blasmoit les écrits qui venoient de la Cour de Navarre de n'estre pas assez *coulans :* « Et moi, » disoit-il, je suis las de tant de vers qui ne disent rien en belles et » beaucoup de paroles; ils sont si coulans que le goust en est tout » aussitôt écoulé : les autres me laissent la teste pleine de pensees ex- » cellentes, d'images et d'emblèmes, desquels ont prevalu les Anciens. » J'aime bien ces vins qui ont corps, et condamne ceux qui ne cher- » chent que le coulant à boire de l'eau. »

Nous voilà dûment avertis : la petite Cour béarnaise fut bel et bien, à son heure, un centre de littérature; elle eut ses

auteurs favoris, prosateurs et poètes, qu'elle encouragea. De quels noms cette littérature s'honora-t-elle? Par quelles œuvres s'acquit-elle du renom et de l'influence? C'est ce qu'il vaudrait encore la peine de rechercher. Je suppose, à première vue, que toute cette culture fut importée; que la végétation en fut greffée, pour ainsi parler, sur la tige ibérique, et que c'est à la reine Marguerite, sœur de François Ier, qu'il faut sans doute attribuer le premier mérite de cette efflorescence provinciale; mais je n'en puis parler qu'en passant, laissant à de plus compétents le soin de tirer de ceci le sujet d'un très intéressant chapitre d'histoire littéraire. Ce qui ne peut échapper à personne, c'est que Du Bartas procède indubitablement de cette école méridionale, ennemie du *coulant* et de l'afféterie. La preuve en est dans ce double fait bien connu: son poème de *Judith* lui fut commandé, — il nous le dit lui-même, — par « feue tres illustre et tres vertueuse Princesse, Jeanne, reine de Navarre », et sa *Seconde Semaine*, je l'ai déjà indiqué, fut écrite sur l'invitation qui lui en fut faite par Henri IV en personne. C'est assez dire que son éducation poétique lui était venue des résidences royales de Pau et de Nérac. Constatons-le, sans le regretter, car s'il avait cherché ailleurs son inspiration, à l'heure précise où s'affirma son talent, il serait peut-être tombé dans la voie tout opposée et ne nous représenterait plus qu'une réédition ou contrefaçon des Mellin de Saint-Gelais et des Olivier de Magny, poètes gagés par les *mignons* et dont les œuvres ne se lisent plus, déshonorées qu'elles sont par mainte production de la plus répugnante obscénité. Je n'entends pas dire par là qu'il fût devenu licencieux à son tour, — une telle supposition à son endroit serait plus qu'injurieuse, — j'entrevois seulement qu'à hanter les grivois, il n'aurait pu que déchoir et s'amollir.

VII. — On aimerait pouvoir se représenter au naturel l'homme remarquable qui a tracé, quoi qu'on veuille objecter,

un sillon si profond dans le champ de notre ancienne littérature et qui a si peu ressemblé à ses contemporains. Les documents sont malheureusement peu nombreux qui serviraient à nous restituer cette rare figure. Pour nous aider à en recomposer, tant au physique qu'au moral, un crayon exact, nous n'avons que des témoignages d'amis, quelques lettres du poète lui-même, son testament, et enfin les divers portraits dont on illustra certaines éditions de ses œuvres. C'est peu, c'est assez néanmoins pour le faire connaître. Si l'on doit s'en rapporter aux gravures du temps où il vécut, Du Bartas était beau de visage et de ceux dont la physionomie ne dément ni l'esprit ni le caractère. La tête a de l'ampleur; le masque, aux lignes sculpturales, offre des traits nettement accusés : front vaste, large face, œil vif et bien ouvert, lèvre fine, nez fort, mais bien dessiné; l'aspect un peu rigide de l'ensemble est égayé par la plus jolie bouche du monde, sinueuse, parlante encore en effigie, tout comme elle était vraiment éloquente en nature, car elle séduisit les princes et les rois (1); un air de douce fierté ennoblit et relève l'expression générale. Rien de banal, rien qui ne soit sincère en ce visage d'éminent et brave homme de tant de rectitude morale, d'un si puissant esprit, de tant de renommée acquise en son vivant, et pourtant si simple de mœurs, de goûts et d'habitudes. Il était modeste : sa préface aux *Semaines* en fait foi; tous ceux qui l'ont connu et ont parlé de lui s'accordent également à l'attester. Il était bon et généreux : la preuve en éclate dans ce testament où il prend de si sages dispositions en vue de l'avenir de ses filles, où il fait aux pauvres de la contrée une si large part de ses biens, où n'est oublié aucun des valets qui l'ont servi. « O Dieu, écrit-il aux der-

(1) On sait que le roi Jacques VI d'Ecosse, fils de Marie Stuart, plus tard roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques Ier, voulut retenir et garder auprès de lui l'envoyé de Henri IV. Celui-ci déclina poliment une offre si flatteuse. Il eût été capable de répondre, comme Ducis à Napoléon : « Voyez-vous ces oiseaux qui volent dans l'espace? Ce sont mes frères; essayez donc de les attirer. »

nières lignes de l'acte de ses volontés suprêmes, conduy par ton esprit tellement mes actions, qu'à l'heure de mon trespas mon âme soit disposée à voir ta saincte face. Respan, ô bon Dieu, ta benediction sur ma famille » (1).

Cette foi religieuse qu'il affirme ainsi à l'heure où il entrevoit la mort, il l'a gardée toute sa vie; elle a été le principe de sa gloire. Pour le juger équitablement, ne séparez pas en lui, je vous prie, l'homme de l'auteur, car ils ne font qu'un, comme ne font qu'un aussi, indissolublement liés, son caractère et son talent; reportez-vous à l'époque du personnage et de l'œuvre; considérez ce qui avait été fait antérieurement, ce qu'on faisait en ce temps là, non ce qu'on a pu faire après, et votre admiration sera grande en face de l'effort tenté et du résultat obtenu; appréciez donc comme il convient le fait de ce *primitif*, humble de cœur, audacieux de génie, si doux dans les loisirs de la paix, si vaillant à la guerre, l'ornement des Cours quand il y paraît (ce qui est rare), au demeurant rustique déterminé, passionné pour la seule nature, et qui trouve le temps, dans les intervalles de ses campagnes et de ses missions, en dépit des troubles sociaux et religieux qui ne cessent point, de concevoir et de parachever une œuvre forte, indélébile et d'une si parfaite unité. L'unité dans un ouvrage de longue haleine, vous ne la trouverez nulle part ailleurs, chez nous du moins, en ces temps malheureux; on était alors trop contrarié, trop violemment distrait, trop traversé par les événements qui se précipitaient et décourageaient le talent. Les autres poètes, prenant modestement et de leur chef figure d'astres, gravitaient autour des palais de nos princes et n'y apportaient guère que fadeur et galanterie; Montaigne étudiait le cœur humain, mais en se jouant, à bâtons rompus, en sceptique aimable et disert; Charron copiait ou paraphrasait Montaigne; Amyot traduisait Plutarque

(1) Ce testament a été découvert par M. Bladé, et par lui publié en 1864 (*Revue d'Aquitaine*, tome VIII.)

et Longus; le seul Du Bartas créait et tirait de son propre fonds le poème vraiment moral, qui remet l'homme en sa vraie place, jouet de ses passions, éphémère et fragile, en face de l'auteur souverain. Contemplant les merveilles de la Création, il les étudie, les détaille avec amour dans leur variété séduisante, pour en reporter tout l'honneur à Celui qui les tira du néant, et part de là pour élever vers Dieu l'hymne d'adoration et le suprême hommage qui lui est dû. Quel contraste entre ce labeur si noble et les frivoles productions du temps! Quelle distance entre l'inspiration de ce pieux campagnard et celle de tant de coureurs de ruelles équivoques, qui ne visaient qu'à obtenir grâces et faveurs! Ceux-ci ne cherchaient qu'à plaire au siècle; Du Bartas s'efforçait à élever les cœurs, à les épurer, à les ramener au bien.

L'heure des réparations tardives serait-elle sur le point de sonner enfin pour celui de tous nos poètes français qui a subi le plus cruel déni de justice? Il le semblerait, ou du moins l'opinion, impressionnée sans doute par les échos qui lui sont parvenus de nos récentes fêtes auscitaines et par les discours qui y ont été prononcés, ne paraîtrait pas éloignée d'incliner à une rétractation qui s'impose. On a feuilleté les vénérables bouquins sortis, il y a trois siècles, des presses de Genève et d'Angoulême; on a lu (je ne dis point relu, mais bien parcouru pour la première fois, car l'exploration était toute nouvelle et aboutissait à une révélation), on a lu, dis-je, avec étonnement cet éloquent et naïf récit des œuvres divines, mêlé de tant de gracieuses descriptions archaïques et d'un coloris toujours frais; on a scandé, on s'est répété ces vers sonores, *à nuls autres pareils*, et l'on s'est ému comme à l'exhumation d'un beau temple retrouvé, comme à la découverte d'une précieuse fresque longtemps dérobée à tous les yeux par un épais badigeon. Ce n'est pas assez : la mémoire de Du Bartas ne saurait se contenter d'un retour de curiosité; il faut au génie méconnu la pleine lumière, et, à cette fin,

qu'on le restitue au grand public en le rééditant. Nous n'en demandons pas davantage pour qu'il redevienne bientôt ce qu'il aurait toujours dû être, c'est-à-dire non pas admiré sans réserves, mais goûté, honoré et populaire.

J. DUFRESNE.

APPENDICE

Voici, sans autre commentaire, le fragment que je n'ai pu donner plus haut. — Caïn, maudit de Dieu et de ses parents, a cherché dans le travail et l'agitation un apaisement à ses remords; il a bâti une ville et capturé des chevaux qu'il s'applique à dompter. Voyez-le aux prises avec son premier élève :

Caïn, d'un bras flatteur, ce beau jenet caresse :
Lui saute sur le dos, d'une gaillarde adresse :
Se tient coy, juste et ferme, ayant le nez tourné
Vers le toupet du front. Le cheval forcené
De se voir fait esclave et flechir sous la charge,
Se cabre, saute, rue : et ne treuve assez large
La campaigne d'Henoc...

... Son pas est libre et grand : son trot semble egaler
Le tigre en la campaigne, et l'arondelle en l'er :
Et son brave galop ne semble pas moins viste
Que le dard Biscaïn ou le trait Moscovite.
Mais le fumeux canon, de son gosier bruyant,
Si roide ne vomit le boulet foudroyant
Qui va d'un rang entier esclaircir une armée
Ou percer le rempart d'une ville sommée,
Que ce fougueux cheval, sentant lascher son frein
Et piquer ses deux flancs, part viste de la main,
Desbande tous ses nerfs, à soy-mesmes eschappe :
Le champ plat, bat, abat : destrape, grape, attrape
Le vent qui va devant : couvert de tourbillons,
Escroule sous ses pieds les bluetans seillons :
Fait decroistre la plaine : et, ne pouvant plus estre
Suivi de l'œil, se perd dans la nuë champestre.

Adonques le piqueur, qui, jà docte ne veut
De son brave cheval tirer tout ce qu'il peut,
Arreste sa fureur : d'une docte baguete
Lui enseigne au parer une triple courbete :
Le louë d'un accent artistement humain :
Lui passe sur le cou sa flateresse main :
Le tient et juste et coy, lui fait reprendre halaine,
Et par la mesme piste à lent pas le rameine.

Mais l'eschauffé destrier s'embride fierement :
Fait sauter les cailloux : d'un clair hannissement
Demande le combat : pennade, ronfle, brave :
Blanchit tout le chemin de sa fumante bave :
Use son frein luisant : superbement joyeux,
Touche des pieds au ventre : allume ses deux yeux :
Ne va que de costé : se quarre, se tourmente :
Herisse de son col la perruque tremblante :
Et tant de spectateurs qui sont aux deux costez,
L'un sur l'autre tombans, font largue à ses fiertez.

Lors Caïn l'amadouë : et, cousu dans la selle,
Recherche, ambitieux, quelque façon nouvelle
Pour se faire admirer. Or, il le meine en rond :
Tantost à repolons, tantost de bond en bond :
Le fait balser, nager : lui monstre la jambete,
La gaye capriole et la juste courbete.

Il semble que tous deux n'ont qu'un corps et qu'un sens.
Tout se fait avec ordre, avec grace, avec temps.
L'un se fait adorer pour son rare artifice :
Et l'autre acquiert, bien-né, par un long exercice,
Legerté sur l'arrest, au pas agilité,
Gaillardise au galop, au maniment seurté,
Appuy doux à la bouche, au saut forces nouvelles,
Asseurance à la teste, à la course des ailes...

(*Seconde Semaine*, liv. IV.)

Voulez-vous maintenant un portrait du noble animal? Du Bartas était sûrement amateur de chevaux et fin connaisseur de leurs qualités, ainsi qu'il appert du signalement ci-après :

... Entre cent chevaux brusquement furieux,
Dont les fortes beautez il mesure des yeux,
Il *(Caïn)* en prend un pour soy, dont la corne est lissée,
Retirant sur le noir, haute, ronde et creusée.

Ses paturons sont courts, ni trop droits, ni lunez :
Ses bras secs et nerveux, ses genoux descharnez.
Il a jambe de cerf, ouverte la poictrine,
Large croupe, grand corps, flancs unis, double eschine :
Col mollement vousté, comme un arc mi-tendu,
Sur qui flotte un long poil crespement espandu :
Queuë qui touche à terre et, ferme, longue, espesse,
Enfonce son gros tronc dans une grasse fesse :
Oreille qui, poinctue, a si peu de repos
Que son pied grate-champ : front qui n'a rien que l'os :
Yeux gros, prompts, relevez : bouche grande, écumeuse :
Nareau qui ronfle, ouvert, une chaleur fumeuse :
Poil chastain, astre au front, aux jambes deux balzans,
Romaine espée au col : de l'âge de sept ans...

(*Ibid.*)

J'aurais dû présenter avant le premier ce deuxième passage, puisqu'il précede l'autre dans le texte; mais je me réservais de lui opposer la description que Molière présente, à son tour, d'un cheval sans défauts, et je ne voulais pas entremêler les styles.

... C'est un cheval aussi bon qu'il est beau,

dit Dorante, à la scène VIIe du second acte des *Fâcheux :*

... Une tête de barbe, avec l'étoile nette,
L'encolure d'un cygne, effilée et bien droite;
Point d'épaules non plus qu'un lièvre, court-jointé,
Et qui fait dans son port voir sa vivacité;
Des pieds, morbleu, des pieds! le rein double! à vrai dire,
J'ai trouvé le moyen, moi seul, de le réduire;
Et sur lui, quoiqu'aux yeux il montrât beau semblant,
Petit Jean de Gayeau ne montait qu'en tremblant;
Une croupe en largeur à nulle autre pareille,
Et des gigots, Dieu sait! Bref, c'est une merveille...

On a ici la différence entre les deux manières. Molière peint en courant, sans trop appuyer, sans perdre le fil du discours; il est sobre et discret. Ceci mis à part, et abstraction faite de toute comparaison entre des mérites littéraires qu'il ne faut pas être tenté de rapprocher, Du Bartas, il est permis de le dire, connaît le cheval bien autrement et mieux que notre grand comique. Je relève aussi une contradiction, au moins apparente, dans un des traits de l'esquisse signalétique du cheval

de Dorante : « l'encolure d'un cygne... et bien droite. » Une encolure droite n'a rien de celle d'un cygne, à moins que l'auteur n'ait voulu dire que l'axe du col ne déviait point de la ligne du corps.

***

L'universalité des connaissances est prodigieuse en Du Bartas : ses poèmes en offrent la preuve. Il possède toutes les langues mortes, y compris l'hébreu, les langues étrangères vivantes, l'Histoire, la Géographie, la Jurisprudence, la Politique, la Stratégie, les sciences exactes, l'Astronomie, la Botanique, la Zoologie, la Minéralogie, l'Hippiatrique, la Médecine, la Musique... Quel homme complet! Quelle intelligence meublée de savoir et d'érudition! On se demandera quelle fut pour lui la source de tant de science, quels furent ses éducateurs et dans quelle école il étudia tout d'abord. Il est permis de supposer qu'il fit tout simplement ses classes au collège d'Auch, alors renommé, et où professaient des maîtres éminents, tel par exemple que le fameux Muret (Marc-Antoine), dont Scaliger fut le disciple. Ou bien, peut-être, fut-il élevé à Toulouse; il est du moins certain qu'il suivit dans cette dernière ville les cours de Droit civil et qu'il y prit le grade de docteur. — A méditer par ceux qui croiraient que la bonne pédagogie date seulement de ce siècle.

***

On a recherché quel ouvrage avait pu servir de prototype à Du Bartas pour sa *Première Semaine*, et l'on s'est arrêté à l'*Hexahéméron* d'un certain Pisidas, diacre à Constantinople vers les premières années du VIIe siècle. Ce poème grec, d'ailleurs assez court, est sec et froid, mêlé de discussions théologiques, non dépourvu cependant de tout mérite. Il a été vérifié, en effet, que Du Bartas avait connu ce poème, au moins en sa traduction latine par Frédéric Morel; qu'il l'avait même quelque peu imité, mais qu'en somme il ne devait que bien peu de chose à son devancier. « La moindre des épisodes de Du Bartas, dit Guillaume Colletet, vaut l'*Hexahéméron* tout entier. » Quand l'imitation est si peu marquée, et la parenté à ce point atténuée entre deux ouvrages, dont le premier est faible et le second remarquable, le mieux est de garder le silence sur le plus ancien. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'à l'époque où Du Bartas entreprit le sien, les sujets bibliques étaient déjà à la mode chez les écrivains partisans de la Réformation. Il suffit d'indiquer, à ce propos, le drame latin de Georges Macropedius (de son vrai nom Langeweld), paru à Utrecht en 1552. Dans

ce drame bizarre, intitulé *Adamus*, l'auteur représente l'humanité assistant, en la personne d'Adam, à toutes les grandes scènes de l'Ancien Testament; il y a dans cette pièce un intérêt et un mouvement dramatique qui étonnent; le premier meurtre dont l'univers a été témoin y est mis en scène avec beaucoup de force. Si Pisidas a pu donner l'idee de la *Première Semaine*, Langeweld aurait montré la voie pour la *Seconde*, et sans doute aussi Théodore de Bèze, autre écrivain calviniste, qui fit paraître en 1579 un *Abraham sacrifiant*, drame biblique des plus touchants, en vers français, et dont le succès put suggérer à Du Bartas la pensée de traiter le même sujet, en un chant de son second grand poème. Saint-Marc Girardin, aux notes finales du premier volume de son *Cours de littérature dramatique*, nous donne, de cette pièce, la scène du sacrifice, avec le dialogue du père et du fils, au moment où l'immolation se prépare. J'ai actuellement sous les yeux les deux textes de Théodore de Bèze et de Du Bartas : je trouve plus d'émotion dans les vers du premier; les paroles qu'il prête aux personnages sont plus humaines, plus naturelles, partant plns touchantes; mais Du Bartas a suivi de plus près la donnée biblique, et sans doute a-t-il bien fait, puisqu'il s'en tenait au récit, tandis que l'autre suivait la forme dramatique. Les genres ne veulent ni ne doivent être confondus, et, pareillement, il est sans doute inopportun d'opposer l'une à l'autre des productions de nature et de genre différents. C'est pourquoi je m'abstiendrai de poursuivre cette appréciation comparative.

* * *

J'ai indiqué que Du Bartas, peu damoiseau de sa nature, avait cependant pris langue aux résidences royales de Pau et de Nérac. A l'appui de ceci, on trouve, en effet, dans ses œuvres complètes un petit poème de circonstance écrit par lui « pour l'accueil de la Royne de Navarre faisant son entrée à Nérac, » en 1579. Trois Nymphes (la latine, la françoise et la gasconne) y « debatent qui aura l'honneur de saluer Sa Majesté, » et s'expriment chacune dans sa langue particulière. Après une dispute courtoise, la gasconne obtient le pas sur les deux autres, et c'est elle qui conquiert le privilège de complimenter la souveraine. Une demoiselle Sauvage, nous dit-on, avait été chargée de personnifier la muse rustique, et il faut croire que sa harangue eut le don de plaire à la reine Margot, puisqu'on raconte que celle-ci, à la fin du tournoi, détacha l'écharpe de gaze qu'elle portait à son cou et en fit don à Mlle Sauvage.

A ce sujet, et touchant les divertissements qui se donnaient aux pe-

tites cours navarroises, on peut consulter les Mémoires de la reine Marguerite et ceux de Sully.

Dès la troisième ligne des Mémoires de la reine Marguerite, écrit Sainte-Beuve, nous avons un mot grec : « Je louerois davantage votre œuvre, écrit-elle à Brantôme, si elle ne me louoit tant, ne voulant pas qu'on attribue la louange que j'en ferois plutôt à la *filaftie* qu'à la raison. » Philaftie signifie ici amour-propre. Marguerite (elle nous le rappellerait, si on l'oubliait) est, par son éducation et par ses goûts, de l'école de Ronsard, et un peu de Du Bartas... On l'appelait volontiers chez elle Vénus Uranie...

... Ayant obtenu, après des persécutions et des difficultés, de rejoindre son mari en Gascogne (1578), elle y resta trois ans et demi, jusqu'en 1582, y jouissant de sa liberté et lui laissant la sienne; elle comptait ces journées de Nérac, entremêlées, même à travers les guerres recommençantes, de bals, de promenades et « de toutes sortes de plaisirs honnêtes, » pour une époque de bonheur...

... Elle parle, en ces mêmes Mémoires, de ce beau jardin de Nérac « qui avoit des allées de lauriers et de cyprès fort longues, » et encore de ce parc qu'elle avait fait faire, avec des promenoirs de trois mille pas de long, au bord de la rivière, la chapelle étant tout près de là pour la messe du matin, et les violons à ses ordres pour le bal. tous les soirs (1)...

On lit, d'autre part, dans les Mémoires de Sully, que dans les trêves des premières guerres du roi de Navarre, à Pau, à Auch, à Nérac, il avait appris le métier de courtisan avec application, absolument comme on apprend un autre métier. En 1576, à Pau, on le voit étudier son premier ballet, dont Madame Catherine, sœur du roi de Navarre, prend elle-même la peine de lui enseigner les pas. « Et de fait, je le dansai huit jours après devant le roi. » A Auch, en 1578, pendant le séjour qu'y font la reine-mère, la reine de Navarre et Henri, on le voit qui, « n'oyant plus parler d'armes, mais seulement de dames et d'amours, devient tout-à-fait courtisan et fait l'amoureux comme les autres, » chacun ne s'amusant alors à autre chose qu'à rire, danser et courir la bague. L'année suivante, à Nérac, il continue dans le même train : « La cour y fut un temps fort douce et plaisante, car on n'y parloit que d'amour, et des plaisirs et passe-temps qui en dépendent... »

* * *

J'ai dit que Du Bartas était gentilhomme; je n'ai pas à m'en dédire. La vérité, néanmoins, est qu'il fut le premier membre titré de sa famille, ayant été anobli par Henri IV. Je trouve ce renseignement dans

(1) *Causeries du lundi*, t. VI, La Reine Marguerite.

un élégant petit volume qui vient d'être publié à Auch, à l'occasion de l'érection du buste du poète, par M. Paul Bénétrix. M. Paul Parfouru, archiviste du Gers, a bien voulu y donner, sous forme de lettre à l'auteur de la publication, un relevé précis de tous les documents connus jusqu'à ce jour sur les origines, la parenté et la situation de famille de Du Bartas, avec une leçon revue de son testament. J'ose recommander cette anthologie à quiconque est désireux de se former une première idée du personnage et de l'œuvre, en attendant une réédition complète de celle-ci.

***

Errata. — Page 531, lignes 27 et 28. *Au lieu de :* Pour trouver une inspiration sacrée plus sincère, plus sûre d'elle-même, *lisez :* Pour trouver une inspiration sacrée plus haute, plus sûre d'elle-même.

Page 538, ligne 14. *Au lieu de :* y soit prolixes, *lisez :* y soient prolixes.

J. D.

NOTES DIVERSES.

CCLVII. **Un père de famille du Maroc et un père de famille de Gascogne.**

Un de nos futurs académiciens, Pierre Loti, a rempli de tableaux charmants son livre *Au Maroc*, dont j'ai sous les yeux la treizième édition (Paris, 1890, grand in-18). Au milieu des saisissantes descriptions du narrateur, du peintre, veux-je dire, j'ai remarqué, dans quelques lignes sur une *fantasia* (p. 91), ce coup de pinceau : « Un vieux chef à barbe grise montre avec orgueil un peloton de douze cavaliers qui chargent de front — et si beaux tous ! — Ce sont ses douze fils. Il veut qu'on le dise au ministre et que tout le monde le sache. » Rapprochons de ceci un mémorable passage d'un chroniqueur gascon — dont j'ai momentanément oublié le nom — prière à un obligeant lecteur de me le *souffler !* — lequel chroniqueur raconte qu'un roi de France, voyageant dans notre région, se vit présenter par un de nos compatriotes, vieux gentilhomme, une ribambelle de grands et beaux garçons, solides comme des chênes, tous, disait leur père, désireux de mourir au service de Sa Majesté. Il me semble, à travers de vagues et confus souvenirs, que la progéniture du gentilhomme gascon était encore plus nombreuse que celle du chef marocain. N'appelait-on pas autrefois notre chère Gascogne *prolifica tellus ?*

T. de L.

P. S. — Notre aimable rédacteur en chef veut bien me rappeler qu'il y a quelque chose de mieux encore dans un texte anglais bien célèbre, où l'on peut lire que, « dans le voyage de Henri II à travers l'Allemagne, quand les autres courtisans venaient déposer leurs trésors aux pieds de leur empereur, un père de famille lui amena ses trente-deux enfants et les lui présenta comme le plus beau cadeau qu'il put faire à son souverain. » Trente-deux ! c'est humiliant pour la Gascogne. Il est vrai que l'anecdote est tirée du roman intitulé *le Vicaire de Wakefield.*

LES SEIGNEURS DE CAUSSENS

NOTES DE FEU M. BERNARD LAFFITE, CURÉ DE CAUSSENS, REVUES PAR SON SUCCESSEUR (*).

IV

Maison de Cassagnet.

L'illustre et très ancienne maison de Cassagnet tirait son nom d'une seigneurie située dans la paroisse et juridiction de Gondrin (1).

Un recueil de notes généalogiques conservé au grand séminaire d'Auch la fait descendre des seigneurs de Lomagne. D'après ce recueil, Arnaud de Lomagne donnait en 1205 la salle de Cassagnet et quelques autres terres en apanage à son frère Sanche, dont les enfants prirent vers 1225 le nom de Cassagnet. Un Gailhard de Cassagnet y est mentionné sous la date de 1268. Un état de titres et preuves de noblesse produit en 1688 par Jean-Baptiste de Cassagnet, marquis de Tilladet, nous montre le même Gailhard au nombre des gentilshommes réunis le 1er janvier 1285 et constituant des procureurs pour assister en leur nom à la rédaction des coutumes de Fezensac (2). Gailhard vivait encore vers 1319. Cette année-là, le vendredi après la fête de saint Jacques, il prêtait serment de foi et hommage au comte d'Armagnac,

(*) Voir la livraison de juillet-août, page 356.

(1) Cassagnet (Saint-Pierre de Cassagnet), situé dans le bassin de l'Osse, près d'un ruisseau dit le Grésillon, était le chef-lieu d'une petite section de la paroisse de Gondrin.

(2) Archives de M. le comte de Malartic.

de Fezensac et de Rodez, pour le territoire de Villeneuve, près du château de Gondrin, et pour celui des Cluzets, près de Valence (1).

Le 25 août 1352, un Raymond de Cassagnet figure dans une revue passée près de Montclar, au nombre des trente-neuf écuyers de messire Guéraud de Geoly, capitaine de Montclar et de Châtel-Seigneur (2).

La filiation de la noble famille dont nous nous occupons est établie sans lacune à partir de Jean de Cassagnet. Il eut deux enfants, Pons et Condorine. Jean mourut en 1410, laissant la tutelle de son fils et de sa fille, encore mineurs, à son oncle Guillaume de Cassagnet.

Le 31 décembre 1418, Guillaume, au nom de ces pupilles, rendait foi et hommage pour la terre de Cassagnet à Jean, comte d'Armagnac (3). Pieux comme on l'était à cette époque, il voulut mettre sous la protection du ciel son neveu et sa nièce, l'espoir de sa maison. A cet effet, il vendit une maison qu'il possédait à Gondrin dans le faubourg de Lagugnan et plaça, pour le service d'une chapelle fondée par la famille de Gondrin en l'église de Saint-Martin de cette ville, cent dix florins qu'il en avait retirés, ainsi que vingt-cinq écus provenant d'une autre vente. Dans un testament, fait le 25 décembre 1425, il nomma Pons, son petit-neveu, son légataire universel.

Pons de Cassagnet n'accepta d'abord que sous bénéfice d'inventaire le testament de son grand-oncle; mais Agnès de Lescout, veuve de Guillaume, sut le déterminer à une acceptation sans réserve en renonçant à un legs que lui avait fait son époux. De son côté, Pons s'obligeait à payer à sa grand'tante, tant qu'elle vivrait « honnêtement et chastement », une pension annuelle de « quatre cent conques de

(1) Bureau des finances de Montauban, liv. vert coté CC 28, fol. 19.
(2) Bibliothèque nationale.
(3) Bureau des finances de Montauban, livre rouge, fol. 33.

blé, six pipots de vin et deux écus d'or de soixante blancs, valant le blanc trois jacquets. »

Vers la même époque, Pons de Cassagnet épousait en premières noces Belliette de Ferrabouc, fille d'un gentilhomme qui habitait dans la juridiction de Jegun. Belliette apportait en dot à son époux, avec un riche trousseau de mariée (1), dix-huit écus d'or et un mouton du même métal. Pons lui-même possédait des richesses assez considérables. Le 30 juillet 1439, il donnait quarante écus d'or en dot à sa sœur Condorine, qu'épousait Arnaud de Lian.

Cependant, Belliette étant morte sans lui donner de postérité, Pons de Cassagnet ne voulut pas laisser éteindre sa race et rechercha la main d'une nouvelle épouse : ce fut Gailhardine de Bourrouillan. Il eut d'elle quatre enfants : Sans, Sance ou Samson, qui lui succéda; Raymond, Jean et Arnaud. Les notes de M. Bernard Laffite n'indiquent point la date du second mariage de Pons de Cassagnet ni celle de sa mort.

Nous ne connaissons de Sans de Cassagnet, fils aîné de Pons, que la date de son mariage et celle de son testament. Il épousa vers 1460 noble Bourguine de Verduzan, fille de Bertrand de Verduzan, damoiseau, seigneur de Miran, et il fit testament dans le cours d'une grave maladie le 8 janvier 1469. Il y déclare vouloir être enseveli dans l'église Saint-Martin de Gondrin, où se trouve la tombe de son père, et destine cinquante écus d'or, en partie à faire dire pour le repos de son âme des messes par des prêtres qu'il désigne, en partie à être donnés à diverses églises de la contrée.

Sans, du vivant de son père, fut atteint d'une maladie dangereuse, et Pons de Cassagnet fit vœu au nom de son fils aîné, s'il guérissait, d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques

(1) Voici comment était composé le trousseau de Belliette de Ferrabouc. Un lit garni; *una culcitra bot... fili blani, longitudinis XVI palmis et amplitudinis duodecim palmarum. Una capsia. VI lintiola fili blani, duas nappas lini.* Belliette donnait en même temps quittance à son père de tous ses droits paternels et maternels.

de Galice. Ce vœu ne fut point accompli et Sans attribuait à cela peut-être la maladie dont il souffrait en ce moment; aussi témoigne-t-il qu'il est dans la résolution d'accomplir le vœu fait pour lui par son père s'il relève de sa maladie actuelle. Si Dieu ne le lui permet pas, un pèlerin devra être envoyé en son nom à Saint-Jacques de Galice, avec mission de faire à cette église une offrande de la valeur de deux écus.

Après s'être ainsi occupé des intérêts de son âme, Sans de Cassagnet songe aux affaires temporelles de sa famille. Il lègue cent écus d'or à chacun de ses frères. Quant à Jean, qui est entré dans l'état ecclésiastique, s'il devient prêtre, il aura la vie et l'entretien dans la maison du testateur tant que celui-ci vivra, et jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice. Sans lègue à ses fils puînés, Géraud et Pons, soixante écus d'or, la vie, l'entretien et le vêtement dans la maison paternelle jusqu'à leur mariage, ou jusqu'à ce que soit pourvu d'un bénéfice celui d'entre eux qui embrasserait l'état ecclésiastique. Berette, sa fille, reçoit le couvert et l'entretien jusqu'à son mariage, son trousseau de mariée et soixante écus d'or pour sa dot.

Sans nomme son héritier général et universel, Manaud de Cassagnet, son fils aîné. Ses enfants auront pour tuteurs durant leur minorité Jean de Bilhère, seigneur de Lagraulas et de Mouchan, Vital de Bourrouilhan, seigneur de Gardia, Arnaud de Cassagnet, leur oncle, et noble Bourguine de Verduzan, leur mère.

Nous ne pouvons passer sous silence un rare exemple d'union fraternelle donné par Jean et Arnaud de Cassagnet, frères puînés de Sans. Ces deux gentilshommes mirent pour vivre ensemble leurs biens en commun, et nous ne trouvons pas qu'aucun nuage soit venu troubler cette touchante union jusqu'à la fin de leur vie (1).

(1) Archives du château de Lagarde-Fimarcon.

Manaud de Cassagnet, héritier général et successeur de Sans, son père, épousa le 10 juin 1484, Agnès de Lasséran, fille de Louis de Lasséran, seigneur de Mansencome. Nous ne connaissons que deux de ses actes : un hommage rendu en 1491 à Jean de Pardeillan, seigneur de Gondrin, pour une maison que Manaud possédait dans la juridiction de cette ville, et un acte de quittance de la dot de son épouse Agnès de Lasséran, donné par lui le 26 mai 1495 au père et au frère de cette dame (1).

Manaud de Cassagnet eut de son mariage avec Agnès de Mansencome, Bertrand et Bonne ou Rose, qui épousa, le 7 octobre 1522, Etienne du Roy.

Tels sont les renseignements que nous avons pu trouver sur Manaud dans les notes de M. Bernard Laffite. Mais les archives de Lagarde-Fimarcon nous montrent, sous la date de 1481, Manaud faisant un acte de partage comme père de nobles Arnaud et Jean de Cassagnet. Nous trouvons ce renseignement dans un inventaire des papiers de Fimarcon fait par un homme de loi, le 13 mai 1760. Y a-t-il là une erreur de copiste et faut-il voir dans Arnaud et Jean les deux oncles de Manaud, frères de Sans de Cassagnet son père? L'erreur semble difficile à concevoir sous la plume d'un notaire royal. D'après les mêmes archives, Jean de Cassagnet, seigneur de Busca, faisait, le 8 avril 1529, un accord avec le sieur de Peussens, et le 20 avril 1534 un échange avait lieu entre messire Bernard de Narbonne, marquis de Fimarcon, noble Anne de Cassagnet veuve, et noble Bernard du Boutet son fils, concernant des biens situés en Saint-Orens et Blaziert.

Ce Bernard du Boutet est évidemment le même que Bertrand du Boutet pour lequel, selon les archives du Grand Séminaire d'Auch, Anne de Cassagnet faisait un échange le 22 février de la même année. Grâce aux abréviations en usage

(1) Archives du Grand Séminaire d'Auch.

à cette époque, la confusion de deux noms commençant par la même syllabe est plus facile à comprendre, même sous la plume d'un notaire royal, que celle qui consisterait à prendre deux oncles pour des enfants de leur propre neveu.

Des renseignements donnés par les archives de Lagarde-Fimarcon, nous avions cru pouvoir conclure que Manaud de Cassagnet, en 1484, convolait en secondes noces avec Agnès de Lasséran, et qu'il avait eu de son premier mariage deux fils et une fille. Mais le jeune âge de Manaud rend la supposition absolument impossible. Il n'avait, en 1481, date du partage rapporté par les archives, guère plus de vingt et un ans. D'un autre côté, les notes de M. Bernard Laffite ne nous montrent aucune branche collatérale issue de la maison de Cassagnet avant le capitaine Saint-Orens. Jean de Cassagnet n'eut qu'un fils et une fille; des trois enfants de Pons, frère de Sans son fils aîné, le premier, Raymond, dut mourir sans postérité, car dans son testament fait le 28 avril 1470 il institue ses légataires universels Jean, son frère, et Gaillardine de Bourrouilhan, sa mère. Nous avons examiné plus haut l'hypothèse dans laquelle Pons devrait être à la place de Manaud et ferait le partage entre Arnaud et Jean ses deux fils : la date de 1481 apporte à cette supposition une impossibilité nouvelle. Resterait donc à conclure que Manaud, Jean et Arnaud dont parlent les archives de Fimarcon descendaient d'une branche collatérale détachée de la souche dans le courant du XIIIe siècle.

Nous n'avons pu trouver, non plus, dans la maison de Cassagnet depuis 1460 une fille qui répondit au nom d'Anne. Mais au XVe siècle, les règles de l'église étaient les mêmes que de nos jours et voulaient que l'on donnât aux enfants sur les fonts du baptême au moins un nom de saint ou de sainte. Tel n'est pas le nom de Berette, porté par la fille de Sans de Cassagnet; ce n'est là qu'un vocable d'amitié emprunté au patois gascon et que l'on pourrait traduire par *petite belle*. Ces vocables se glissaient au XVe et au XVIe siècle

jusque dans les actes publics, et nous avons trouvé à ces époques, dans des pactes de mariage, des Bruniquettes et des Brunissantes qui n'y sont pas autrement désignées. Nous croyons donc que Berette est la même qu'Anne de Cassagnet des archives de Lagarde-Fimarcon. En 1534, date du partage relaté dans ces archives, cette dame avait environ soixante-dix ans. Ce fut comme héritier de cette grand'tante que Bernard de Cassagnet, fils du capitaine Tilladet, devint seigneur de Caussens.

Après cette discussion, trop longue peut-être, mais qui nous a paru indispensable, nous reprenons le cours de notre histoire. Bertrand de Cassagnet fut le successeur et l'héritier de Manaud son père, et fit autour de son fief héréditaire d'importantes acquisitions. Il avait épousé Marguerite du Bouzet, dame de Tilladet, qui, avec sa main, lui apporta le titre de sa terre. Marguerite fit, le 2 novembre 1523, un testament par lequel Antoine de Cassagnet, son fils aîné, devenait son héritier universel. Elle avait donné à Bertrand de Cassagnet quatre enfants : Antoine, seigneur de Cassagnet et de Tilladet, François, seigneur de Saint-Orens et de La Roque, Catherine et Paule-Louise, mariée le 18 septembre 1565 à Bertrand de Baylens, seigneur de Poyanne.

Antoine, seigneur de Cassagnet et de Tilladet, Roques et Pomiro, connu dans l'histoire sous le nom de capitaine Tilladet, était un valeureux homme de guerre : il se montra tel surtout dans les campagnes du Piémont. En récompense de ses services, le roi le nomma, l'an 1555, gouverneur de Verrue; mais, lorsqu'éclatèrent les guerres de religion, Antoine de Cassagnet ne put prendre sur lui de rester inactif dans une place forte. Catholique de cœur et d'âme, il s'en alla, dans le cours de l'année 1562, rejoindre l'armée de Guienne, commandée par Blaise de Monluc. Charles IX le nomma cette même année chevalier de Saint-Michel et gentilhomme de sa chambre.

En 1568, Antoine fut nommé gouverneur de la ville et du pays de Bordeaux. Il s'y montra plein de zèle et d'habileté, ainsi que le reconnaît Charles IX, par une lettre que nous citons ici :

Monsieur du Tilladet,

Le sieur évêque d'Acqs, à son arrivée près de moy, m'a confirmé ce que de tout temps j'ai cogneu du bon et diligent debvoir que vous faictes à la conservation de ma ville de Bourdeaulx. De quoy il me demeure un parfaict contentement, vous priant, si vous avez bien faict par le passé, continuer à mieux faire cy-après. Et soyez assuré que je n'oublierai à vous recognoistre, selon les occasions qui s'offriront, comme vous méritez, ainsi que j'ai chargé le dit évêque de vous faire entendre de ma part et plusieurs autres choses concernant mon service dont je vous prie le croire comme moy-mesme ; priant Dieu, Monsieur du Tilladet, vous avoir en sa saincte et digne garde.

CHARLES.

Escript à Melun le... jour de décembre 1568 (1).

L'année suivante, 1569, Antoine de Cassagnet, laissant entre les mains d'un lieutenant la ville que le roi lui avait confiée, vint rejoindre son chef, qui lui donna une mission de confiance auprès du maréchal de Damville. Il s'en acquitta fidèlement et rejoignit une troisième fois Monluc sous les murs de Mont-de-Marsan, dont ce grand capitaine avait entrepris le siège. Cette ville était tombée au pouvoir des huguenots et Monluc ne demandait pour la reprendre qu'un de ses officiers nommé Savignac et dix enseignes; mais un grand nombre de gentilshommes voulurent prendre part à ce fait d'armes. C'étaient Tilladet, Fabien de Monluc, frère du général, d'Arné, Ferbeaux-Magnos, Rivière-Labatut, d'Arblade, Montespan, fils du baron de Gondrin, le baron de Larboust, Casseneuil, maréchal de camp, Bezolles, Sérignac, Brassac, Lachapelle-Lauzières, Léberon, Montestruc,

(1) *Archives historiques du département de la Gironde.*

L'Estang, Andofielle, Fieux de Miradoux, d'Aux-Lescout, Mathurin dit le chevalier de Romégas, son frère Saint-Aubin, Mousseron, Pouy-Petit, Béraut, Roquépine, Marin, Mauvezin, Móns, Fousseries, Camarade, Le Busca, Beauregard, Ligardes, Campagno, Saint-Jeannet, Vopillon, Gensac, Peyrecave, Pomyers, Miran, Malaussannes, Castéra. La ville, attaquée dès le matin, fut emportée dans quelques heures. Le capitaine Fabas, qui commandait la garnison, s'était réfugié dans le château; il demanda presque aussitôt à capituler. Pendant qu'on parlementait, les catholiques, à l'instigation de Monluc, escaladèrent les murs et passèrent au fil de l'épée tout ce qui tomba sous leurs mains. Fabas lui-même ne fut sauvé que parce que Fabien de Monluc et le chevalier de Romégas, qui estimaient son courage, le tirèrent à eux. Une trentaine de soldats se sauvèrent par une fenêtre; c'est à peu près tout ce qui survécut; mais Tilladet périt dans cette affaire, et ce fut le seul officier de marque que l'armée catholique perdit. L'historien Scipion Dupleix observe que ce fut grand dommage. « Tilladet, dit-il, avec le long exercice des armes et l'expérience qu'il s'estoit acquise és guerres d'Italie, estoit doué d'un grand courage assorti d'une force de corps extraordinaire dont i'ay oui faire des récits merveilleux, et entre autres, qu'il avait remué seul à force de bras un canon embourbé que six chevaux n'avoient pu dégager (1) ». Il fut remplacé comme gouverneur de Bordeaux par Charles de Montferrand.

Antoine de Cassagnet avait épousé le 27 janvier 1548, Jeanne de Bezolles, dont il eut un fils nommé Bernard.

A côté du capitaine Tilladet, nous devons une place d'honneur à son frère François de Cassagnet, dit le capitaine Saint-Orens. Il était seigneur de la place de ce nom, et le devint de La Roque-Fimarcon, par son mariage avec Jeanne

(1) *Histoire de France*, t. v, p. 710.

de Monlezun. François, lui aussi, fut un illustre capitaine. Le maréchal de Monluc tenait les deux frères Tilladet et Saint-Orens en grande estime, et les cite souvent avec éloge.

François prit une part active aux guerres de religion. En 1552, il occupait Terraube avec deux compagnies. Monluc l'avait chargé de défendre cette place déjà rançonnée par les Huguenots, à la seule condition que les habitants lui fourniraient les vivres nécessaires à l'entretien des troupes. Pour cela, Bertrand de Galard (1) vendit au seigneur de Saint-Orens la moitié des biens de Terraube sous la réserve du retrait lignager (2).

Quelque temps après, le capitaine Saint-Orens assistait comme officier de l'armée catholique à la bataille de Moncontour. Il eut une large part à l'honneur de cette journée, que nous laisserons raconter à Scipion Dupleix.

La Valette avec son gros allant charger les reistres des ennemis par le front, Saint-Orens, qui estoit près de luy, s'escria qu'il s'en alloit perdu s'il prenoit ce parti et qu'il valloit mieux les choquer par le flanc. La Valette, qui avoit cognoissance de la grande expérience de ce capitaine gascon, déféra à son advis, et, par un caracol, tourna de la teste des reistres à leur flanc, et, les chargeant de la part qu'ils ne s'attendoient pas, perça leur gros d'outre en outre. Le duc de Guise, appercevant ce mouvement de La Valette, commençoit à le blamer comme s'il eût gauchi au peril, mais, voyant l'effect, il en fit un jugement tout contraire, et, le soir, discourant avec Monsieur touchant les circonstances de cette bataille, loua grandement le stratagème de La Valette : lequel néanmoins avec autant de modestie que de vérité, en attribuoit la gloire à son auteur, demeurant tous d'accord que sans cela la victoire eût été incertaine ou plus sanglante pour les catholiques.

Le capitaine Saint-Orens, marié deux fois, n'eut que deux filles, toutes les deux du premier lit. Françoise, l'aînée,

(1) Noulens, *Généalogie des Galard.*

(2) Condition de vente en vertu de laquelle le vendeur ou ses héritiers pouvaient, dans un temps fixé, retirer des mains de l'acheteur ou de ses héritiers l'objet de la vente, moyennant certaines formalités et le remboursement du prix.

épousa Jacques du Lau, baron du Lau, Estang et autres places. Erize, la seconde, fut donnée en mariage à un gentilhomme de la famille de Pins.

Cependant la branche aînée de la maison de Cassagnet poursuivait ses destinées. Bernard, fils du capitaine Tilladet, seigneur de Cassagnet, de Tilladet et de Caussens, n'avait que seize ans à la mort de son père. Nous avons dit plus haut comment il acquit son dernier titre seigneurial par transaction avec Alexandre de Preissac. Bernard fut mis sous la tutelle de François de Cassagnet, seigneur de Saint-Orens, son oncle, qui l'envoya cette année-là même à la cour comme page. Sa mère, Jeanne de Bezolles, mourut quatre ans après. Le 19 septembre 1588, Bernard de Cassagnet épousait Jeanne de Narbonne, fille de Bernard de Narbonne, marquis de Fimarcon, et de Françoise de Bruyère-Chalabre.

Le 3 août 1589, il fut nommé par Henri IV capitaine d'une compagnie de ses gardes. Ce grade était vacant par la mort de Marivault, que Marolles avait tué trois jours auparavant. Le roi fit Bernard gentilhomme de sa chambre, et, par provision du 4 août 1538, le nomma gouverneur de Bourg-sur-Mer.

Bernard de Cassagnet, écuyer, seigneur de Tilladet et de Caussens, figure sur un rôle des gens d'armes de la compagnie de Fontenilles en 1596. Il faisait partie de la noblesse qui servit sous M. de Bazillac et sous le commandement de Monseigneur le prince le 14 novembre 1612.

Quelques années auparavant, 1606, Bernard de Cassagnet obtenait d'Henri IV la confirmation de la cession faite par Louis XII à Odet du Boutet. On se souvient que, pour indemniser Odet, privé par un traité de la rançon de son prisonnier Barthélemy d'Alviano, le roi de France lui avait concédé le droit de haute justice dans Caussens. Trois ans plus tard, 1609, Bernard de Cassagnet, à l'exemple de Bernard d'Antras, second époux de Clarette du Boutet, voulut s'approprier,

en se fondant sur la confirmation de ce titre, la totalité du droit de justice et de seigneurie dans Caussens ; mais l'évêque Jean Duchemin et les consuls l'attaquèrent au parlement de Bordeaux.

Un arrêt du 16 mars 1615 maintint l'évêque et les consuls dans la justice et juridiction de Caussens, ordonnant que, comme par le passé, la justice continuerait à être rendue par eux dans cette paroisse (1).

Ne pouvant être justicier, Bernard de Cassagnet se contenta d'être homme de guerre. En 1622, il servait dans l'armée de Louis XIII; il se trouvait à Béziers cette année même, dans le temps où la peste régnait dans cette ville et y faisait de grands ravages. Il y succomba, victime de ce fléau, le 4 août, à l'âge de soixante-sept ans. Bernard avait fait son testament à Condom quatre ans auparavant, 24 février 1678. Il y institue son héritier universel Paul-Antoine de Cassagnet, seigneur de Caussens et de Tilladet, son fils aîné, lui substituant en cas de décès sans enfants mâles Gabriel et Roger, ses frères.

Paul-Antoine devint, en 1631, marquis de Fimarcon, par le décès de Charles de Narbonne, dont il avait épousé la sœur et unique héritière, Françoise-Paule. Paul-Antoine et ses successeurs appartinrent donc à l'histoire des marquis de Fimarcon. Il existe sur les puissants seigneurs de ce nom de nombreux documents recueillis par M. Bernard Laffite. Nous espérons pouvoir bientôt en tirer profit pour le bien de l'histoire de Gascogne et pour l'honneur de ce travailleur intelligent et infatigable, que sa trop grande modestie a fait demeurer caché jusqu'à la fin de ses jours.

L'abbé MAUQUIÉ

(1) Arch. de Condom, BB. 16 (1614-1619).

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS OFFICIELLES

I

Discours prononcés à la séance générale du Congrès [des sociétés savantes] le samedi 31 mai 1890, par M. Maunoir, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, et M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. *Paris, imprimerie nationale,* 1890. 54 pp. gr. in-8°.

M. Maunoir, dans son discours très remarquable, quoique peut-être un peu long et un peu chargé pour une « audition », a retracé les progrès accomplis depuis un demi-siècle, par le fait de voyageurs français, dans la connaissance de l'Afrique. Le sujet est bien actuel. Car, — je cite les termes du savant rapporteur, — « l'Afrique, le continent aux formes massives, aux contours simples, le dernier asile des gros animaux représentants d'un autre âge, a passé, depuis quelques années, de l'état de terre des problèmes géographiques à celui de champ de conflit pour des intérêts trop à l'étroit sur la petite Europe, promontoire finement découpé de l'énorme continent asiatique. » M. Maunoir reste sur le terrain de la science géographique, qui lui fournit de nombreux noms de Français explorateurs de l'Afrique. Notre Gascogne n'a, ce me semble, qu'un de ces noms qui lui appartienne, mais il est des plus justement célèbres. Je me fais un devoir d'emprunter à l'orateur du Congrès l'excellente page qu'il a consacrée à M. d'Abbadie.

Un homme de profond savoir, l'un des doyens actuels de l'exploration française, M. Antoine d'Abbadie, secondé par son frère, M. Arnaud d'Abbadie, a jeté une vive lumière sur la haute Ethiopie, qu'il a parcourue pendant onze années, de 1837 à 1848. Le voyage est rude, difficile et dangereux, à travers ce pays tropical, hérissé de montagnes, où le sol, brûlant dans les vallées, se couvre de neige sur les cimes qu'affronte en tremblant le superstitieux indigène; parmi des populations ignorantes, soupçonneuses, inquiètes de la présence d'un blanc toujours un peu sorcier à leurs yeux. Il faut compter aussi avec le bon plaisir de souverains à la fois chevaleresques et cruels, dont les redoutables caprices ne peuvent être déjoués qu'à force de sang-froid, de fermeté et de finesse. Il y a véritable dévouement à servir la science, à poursuivre des recherches de tout genre, en se heurtant chaque jour à de pareilles conditions de vie ou à de tels risques de mort.

De Massouah sur les bords de la mer Rouge, au fond du pays de Kaffa

qu'il était le premier à visiter, M. d'Abbadie a couvert le pays d'une triangulation obtenue par quatre ou cinq mille relèvements de positions, effectués en trois cent vingt-cinq stations successives.

Or, l'espace compris entre Massaouah et le mont Wocho, dans le sud de Kaffa, représente environ 1,000 kilomètres, c'est-à-dire un peu plus que la traversée de la France par le méridien de Paris, et le réseau trigonométrique atteint jusqu'à 250 kilomètres de largeur.

Il faut se reporter à la *Géodésie d'Ethiopie* pour comprendre l'immensité du labeur accompli, soit pendant le voyage, soit au retour, et le scrupule d'exactitude qui a toujours inspiré M. A. d'Abbadie.

Si nous considérons aussi les études du voyageur sur les habitants, sur leur histoire, leurs coutumes, leur droit, leurs idiomes, et les labeurs auxquels a donné lieu la coordination de tant de trésors accumulés, nous nous trouvons en présence d'une œuvre véritablement hors ligne. La science française a le droit de s'en montrer fière.

Je n'ai rien de provincial à relever dans le discours de M. le ministre de l'Instruction publique. Mais je profite de l'occasion pour signaler en passant quelques communications gasconnes faites à ce Congrès.

A la section d'histoire et d'archéologie, M. Ed. Forestié, notre confrère, a présenté divers inventaires de mobilier du quatorzième siècle, en exprimant le désir qu'on fît dans chaque région un recueil de ces documents, avec glossaire et tables, pour l'étude des mœurs et coutumes de nos ancêtres. — Il a présenté aussi un essai sur la distribution des noms d'hommes à la même époque, en s'aidant surtout du *Livre de comptes des frères Bonis*. — M. Forestié père avait envoyé au Congrès une esquisse de son curieux travail sur *les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet, à Lyon, à Grenoble, à Montauban et à Auch*, de 1617 à 1653. Une partie notable de ces recherches méritoires rentre dans l'histoire de la typographie auscitaine et béarnaise; mais comme l'auteur ne doit pas tarder à les publier sous une forme plus complète, ce n'est pas encore le moment d'y insister ici.

Dans la section de géographie historique, un intérêt capital s'attache pour nous à l'étude de M. Bladé sur *la géographie historique de la Vasconie cispyrénéenne durant la période mérovingienne*. En voici le résumé officiel :

Un texte de Fortunat, daté de 570, prouve qu'à cette époque les Vascons espagnols, les Basques de race et de langue, n'avaient pas encore franchi les Pyrénées pour s'établir en Novempopulanie. L'expédition du duc Bladastes en Vasconie (*Vasconicus*) dont parle Grégoire de Tours, eut lieu au-delà des monts en 571. Mais en 587, les Basques occupaient déjà une portion du versant nord des Pyrénées occidentales. M. Bladé prouve qu'Austrovaldus, duc de Toulouse, fit contre les Vascons, non pas une, mais plusieurs expéditions infructueuses.

Du texte de Grégoire et de diverses considérations historiques et linguis-

tiques, il résulte que le domaine des Basques envahisseurs correspondait, en-deçà des Pyrénées, aux pays de Labourd, de Basse-Navarre, de Soule, et aux trois archiprêtrés de Baztan, de Lerin et de Cinco-Villas, situés sur la rive gauche de la Bidassoa. La population de ces contrées, supérieure à ce qu'elle était jadis, ne permettait pourtant pas d'envoyer à l'étranger plus de 25,000 combattants.

Ce chiffre ne suffirait pas à expliquer comment de Félix à Hunald et Vaïfre (670-769), les Vascons cispyrénéens formaient la principale force des armées du premier duché d'Aquitaine, de ces armées qui notamment firent tête à Pépin le Bref et à Charlemagne, de 760 à 769. M. Bladé prouve que la population surabondante qui émigrait et émigre encore des montagnes et des régions infertiles de la Novempopulanie, n'avait en ce temps-là d'autres ressources que l'industrie militaire.

Dès 587, le nom de *Vascons* désigne donc, dans le sud-ouest de la Gaule, non seulement les Basques envahisseurs, mais toutes les populations insurgées contre les rois mérovingiens. Avec Genialis apparaît, dès 602, le duché de Vasconie, qui dure au moins jusqu'en 769. L'étendue de ce duché est identique à celle de l'ancienne Novempopulanie.

Insistant sur la valeur des services militaires rendus à Hunald et à Vaïfre par les Vascons, M. Bladé explique ainsi comment les écrivains de la basse époque mérovingienne ont été conduits à donner souvent le nom de *Vasconia* à l'Aquitaine, et à ses habitants celui de *Vascones*. Cette particularité permet à M. Bladé de dater de la même époque les descriptions de la *Guasconia* et de la *Spanoguasconia* données par l'Anonyme de Ravenne. La première correspond au duché d'Aquitaine et la seconde à celui de la Vasconie.

II

L'Epigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine, par Edm. Le Blant, membre de l'Institut. *Paris, Ern. Leroux,* 1890. Gr. in-8° de 140 p. et 5 planches gravées.

Cet excellent mémoire fait partie de la série des « Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du ministère de l'Instruction publique ». M. Edm. Le Blant avait bien qualité pour se faire le guide des recherches d'épigraphie chrétienne, lui qui publiait il y a déjà trente-trois ans le premier volume des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule* et qui n'a cessé depuis de cultiver le même champ avec ses annexes naturelles d'histoire, d'antiquités et de littérature ecclésiastiques. L'instruction qu'il nous offre peut paraître au premier abord un peu dépourvue de méthode; mais en abondant dans le sens de l'analyse plutôt que de la synthèse, elle ne perd rien de sa solidité, et elle gagne de pouvoir être lue et surtout consultée avec plus de facilité. Les quarante-trois titres sous lesquels est distribuée toute la matière (plus deux tables importantes, l'une des livres, l'autre des manuscrits à consulter) permettent

de trouver sur le champ le renseignement qu'on désire; l'ordre de ces titres est d'ailleurs assez logique pour constituer un ensemble satisfaisant. Au reste, je ne dois dire que très peu de chose de la doctrine, ayant surtout à relever, parmi les innombrables textes épigraphiques cités sous chaque titre, ceux qui intéressent notre région.

On ne sera pas fâché de trouver ici au moins quelques mots sur la chronologie et sur la distribution géographique des inscriptions chrétiennes de la Gaule.

Sur 1100 inscriptions chrétiennes antérieures au milieu du VIIe siècle, il n'y en a pas beaucoup plus de 200 qui soient datées.

Le IVe siècle, vers le milieu duquel, dit M. Le Blant, je rencontre pour la première fois une épitaphe à date certaine, ne nous fournit que quatre monuments; le Ve en compte cinquante-quatre; le VIe cent trente et un; il n'en est que vingt pour le VIIe. [A compter du milieu de ce siècle, « ces monuments font presque entièrement défaut jusqu'au jour de la renaissance carolingienne. »] On peut donc penser que nos premières inscriptions chrétiennes dépourvues de marques chronologiques se répartissent de même dans les âges et que le plus grand nombre d'entre elles appartiennent au VIe siècle.

On peut soupçonner à cette constatation chronologique un rapport avec la question du temps de l'évangélisation des Gaules. M. Le Blant s'en prévaut, ainsi que de la distribution locale des inscriptions chrétiennes, pour donner son avis sur ce grave problème.

Si, comme quelques-uns le pensent, l'évangélisation avait dès le premier siècle éclairé toute la Gaule, les inscriptions des fidèles devraient s'y montrer dans toute son étendue. Il n'en est pas ainsi; la région du Rhône, où vinrent prêcher les disciples de saint Polycarpe, est celle qui possède le plus grand nombre de ces monuments, rares ou absents dans d'autres provinces. — J'ajoute, et ce fait matériel concorde avec l'expression des Actes de saint Saturnin, *sensim et gradatim*, que, sauf pour la célèbre épitaphe d'Autun, les premiers de nos marbres chrétiens, inscriptions et sarcophages, appartiennent aux localités les plus voisines de la mer, Marseille, Aubagne, la Gayole, Arles, et que l'antiquité de ces monuments décroit à mesure que l'on s'éloigne de la Méditerranée.

Qu'il me suffise maintenant de recommander, non seulement aux épigraphistes profès ou novices, mais à tous les amis de l'histoire et des antiquités chrétiennes, ces excellents et curieux petits chapitres sur les usages funèbres, les formules liturgiques ou autres des épitaphes, les réminiscences virgiliennes, les noms d'humilité, l'invocation des saints, la prière et vingt autres détails, par lesquels les inscriptions nous instruisent souvent mieux que l'histoire et la littérature proprement dite des idées et des sentiments de nos ancêtres chrétiens.

M. Le Blant n'a pas eu dans ce guide l'occasion de citer beaucoup d'inscriptions de la Novempopulanie. Il n'a pas négligé l'inscription juive d'Auch, ce monument si curieux qui n'a jusqu'à ce jour qu'un analogue (à Narbonne). Il propose même de ce texte bilingue, publié ici en 1875 par M. Canéto (1), une lecture et une interprétation nouvelles, qui pourraient bien prêter encore à discussion. J'espère y revenir dans un article *ex professo*.

Parmi nos inscriptions chrétiennes, je suis un peu surpris qu'il n'ait pas rappelé l'une des plus intéressantes et des plus récemment découvertes, qui atteste l'antiquité du culte de saint Luper d'Eauze (2). Il mentionne les *graffiti* des pèlerins de Bielle (Basses-Pyrénées), dont la *Revue de Gascogne* a parlé dans le temps.

Mais ce qui m'a le plus frappé dans ma curiosité d'antiquaire gascon, c'est la révélation, que je dois à un mot dit en passant par le docte épigraphiste, d'une inscription poétique composée par Fortunat, évêque de Poitiers, pour une église d'Auch. Je n'ai qu'à détailler ici le fait pour la vive satisfaction — je crois en être sûr — d'un grand nombre de lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

Voici d'abord le texte de cette pièce, que je copie dans les œuvres de Fortunat :

EMICAT AVLA DECENS VENERANDO IN CVLMINE DVCTA
NOMINE MARTINI SANCTIFICATA DEO
CVI VITAE MERITO FIDVCIA TANTA CORVSCAT
VT POPVLIS TRIBVAT QVOD PIA VOTA ROGANT
EXTVLIT HANC FAVSTVS DEVOTO CORDE SACERDOS
REDDIDIT ET DOMINO PROSPERA DONA SVO

J'ai sous les yeux la version française de M. Ch. Nisard (3); mais, vu l'objet de la présente étude, je veux tâcher de serrer le texte de plus près encore que cet excellent traducteur :

La noble basilique resplendit et s'élève à une hauteur imposante,
consacrée à Dieu au nom de Martin,
qui par les mérites de sa vie jouit d'une confiance si éclatante
qu'il accorde aux peuples ce qu'implorent leurs pieuses supplications.
Elle a été élevée par l'évêque Faustus au cœur dévoué,
qui a rendu ainsi à son Dieu les heureux dons [qu'il avait reçus de lui].

(1) Tome XVI, p. 297, avec lithographie. — Une photogravure de la même inscription orne le volume de M. Le Blant.

(2) *Revue de Gascogne*, XXII, 153; XXIV, 150.

(3) *Venance Fortunat, œuvres mêlées, traduites pour la première fois en français* (Paris, F. Didot, 1887), p. 49.

C'est déjà beaucoup, pour notre histoire ecclésiastique et littéraire locale, si pauvre à cette époque reculée, d'apprendre que ces distiques se lisaient dans une basilique auscitaine de la fin du VIe siècle. Mais nous allons voir que ce petit fait jette plus de lumière qu'on ne s'y attendait sur les antiquités chrétiennes d'Auch; on remarquera en même temps combien nos annalistes gascons ont été parfois peu soigneux de recueillir et de coordonner les plus précieux éléments de l'histoire authentique.

Dès les premières années du dix-septième siècle, le P. Christophe Brower, jésuite allemand, dans une savante édition de Fortunat (Mayence, 1603, 1617), avait identifié le Faustus de la pièce ci-dessus avec l'évêque d'Auch qui souscrivit en 585 au concile de Mâcon, et qui mourut peu après (Greg. Tur. *Hist. Franc.* l. VIII, c. 22). Cette remarque a même été consignée par D. Brugèles dans ses *Chroniques du diocèse d'Auch* (p. 60), mais sans tirer le moins du monde à conséquence. Dans notre siècle, ni l'historien de la Gascogne, ni celui de la ville d'Auch, ni celui de notre métropole n'ont fait leur profit de cette précieuse indication. Elle nous donne pourtant la date très approximative de la construction de cette église mérovingienne de Saint-Martin, si riche et si grandiose qu'elle déplaça, à son profit, jusqu'au IXe siècle, le siège épiscopal d'Auch, et que ses magnifiques débris, treize cents ans après sa destruction, excitaient encore l'admiration de M. Canéto (1).

Les vers de Fortunat nous restent comme un témoignage contemporain de l'*éclat* et de l'*élévation* de la basilique auscitaine de Saint-Martin. Ils nous révèlent aussi les relations de l'évêque de Poitiers avec l'évêque d'Auch, qui lui aura demandé, comme tant d'autres prélats, une inscription poétique pour l'ornement d'une récente construction. Sa renommée de poète et sa dévotion à saint Martin suffisaient à le recommander pour cet effet; mais il est permis de croire que les rapports de Faustus et de Fortunat ne s'arrêtèrent pas là, et il est tout naturel d'expliquer ainsi l'origine de la longue et curieuse plaisanterie poétique de l'évêque de Poitiers sur notre pauvre Gers, *De Egircio flumine* (2).

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu d'élever le moindre doute sur la destination auscitaine de l'inscription citée plus haut. Le jésuite Brower

(1) *Sainte-Marie d'Auch, Atlas monographique* (1857), p. 14.

(2) Il n'est pas indifférent de remarquer que la pièce sur le Gers est précisément placée, dans le recueil de Fortunat, à peu de distance de l'inscription martinienne d'Auch, dans le même livre (I, 6, 21).

et depuis le bénédictin Luchi (1786), savants annotateurs de Fortunat, l'ont admise l'un et l'autre comme une conjecture fort probable. Ils ignoraient l'existence d'une basilique auscitaine dédiée à saint Martin et qui répond justement à l'époque en question. Cet élément nouveau nous fait passer évidemment de la plus haute probabilité à la pleine certitude. — On pourrait tout au plus garder quelque hésitation au sujet du but spécial de cette petite poésie, et n'y pas voir une inscription proprement dite. Mais, sur ce point, la lumière a été faite par les meilleurs juges, à commencer par M. de Rossi. Il est acquis à la science que Fortunat est un des fondateurs de l'épigraphie poétique chrétienne et qu'en particulier ses formules de dédicace d'église, peintes d'abord sur les murs des basiliques pour lesquelles il les avait composées, furent ensuite répétées ou imitées dans beaucoup d'autres édifices religieux.

III

LITTÉRATURE LATINE ET HISTOIRE DU MOYEN AGE, par L. DELISLE, président de la section d'histoire et de philologie. *Paris, E. Leroux.* 1890. Gr. in-8° de 110 pp., plus une planche gravée.

Ce volume fait partie de la même série que le précédent, il a même été distribué le premier. Destiné à l'instruction des correspondants du ministère de l'Instruction publique en fait de littérature et d'histoire du moyen âge, il ne renferme pas d'exposition ou de théorie générales : la matière, pour ainsi dire infinie, s'y refusait; mais, après quelques conseils pratiques très brefs sur les copies à prendre d'anciens documents et sur les commentaires qu'on peut y joindre, le savant auteur donne une cinquantaine d'exemples très variés de travaux de ce genre. L'étendue des recherches de M. Delisle et la sûreté de sa méthode et de son jugement garantissent d'avance le bonheur du choix et l'excellence des notes et observations critiques. On a donc dans ce livre une suite de textes inédits, tous intéressants et curieux, et de courtes dissertations sur une foule de menus problèmes d'histoire littéraire ou ecclésiastique ou politique. Je ne parlerai que d'un chapitre, qui touche notre province.

C'est le 9e : « Deux lettres des papes Alexandre II et Grégoire VII relatives à l'église de Soulac en Médoc (vers 1067 et 1080). » La propriété de cette église était l'objet d'un débat entre l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux et celle de Saint-Sever-cap-de-Gascogne. L'histoire

latine de cette dernière, écrite au XVIIe siècle par Dom Dubuisson et publiée de nos jours par MM. Pédegert et Lugat, expose (t. I, 183-187) cette longue discussion, et parle même des deux bulles en question, mais comme de pièces perdues. M. Léopold Delisle, qui ne paraît pas avoir consulté D. Dubuisson, a trouvé copie des deux documents pontificaux à la fin du célèbre manuscrit de Saint-Sever (1) qui contient les commentaires de Beatus sur l'Apocalypse et qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (Lat. 8878). Avant ces deux lettres se trouve un résumé très curieux, mais malheureusement inachevé, de la lutte entre Saint-Sever et Sainte-Croix. On y voit que le comte de Gascogne avait remis la décision de l'affaire à un duel entre les deux abbayes, et que le concile présidé à Bordeaux (en 1067) par le cardinal Etienne n'y avait pas fait opposition. Les Saint-Sevériens en appelèrent à Rome, et en attendant firent offrir au comte cent très forts chevaux « ou davantage. » Sur son refus, « nous sommes enfin forcés de faire la guerre, » dit le rédacteur de la note, qui désigne parmi les défenseurs de son abbaye le comte d'Armagnac et les vicomtes ou seigneurs de Béarn, de Marsan, de Dax, de Soule, *cum multis aliis*. Malheureusement, la narration s'arrête là. Les deux bulles annexées sont favorables à Saint-Sever. Une lettre de Suavius, célèbre abbé de ce monastère, au pape Paschal II, publiée par D. Dubuisson (p. 186), s'en prévalait pour repousser les prétentions de Sainte-Croix de Bordeaux. On ne voit pas qu'il ait été fait droit à cette réclamation, qui paraît si fondée en justice. En tout cas, Dubuisson constate « monasterium S. Crucis ecclesiam B. M. de Solaco hucusqus tenuisse et nunc pacifice possidere. » M. Delisle suspecte quelque peu l'authenticité des deux bulles dont il a été le premier à publier le texte. Serait-ce là le vrai mot de l'énigme? Je suis loin de l'affirmer. Il faut attendre du temps et des recherches des érudits un supplément d'information.

L. C.

(1) J'espère qu'il sera parlé ici quelque jour de ce monument précieux pour la géographie et pour l'art de notre province.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-UNIÈME

ARCHÉOLOGIE ET ART.

Sculpture antique.

Une école inédite de sculpture gallo-romane; — L'empereur Tetricus et le chev. Dumège, par A. Lebègue, 384.

Epigraphie.

L'épigraphie chrétienne en Gaule, p. E. Le Blant, 587.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

L'archidiaconé de Corrensaguet aux XIVe et XVe siècles (*R. Dubord*), 349.

Critique, sources et mélanges historiques.

Les mss. de la biblioth. de Saint-Amans, p. Ph. Lauzun, 387.
Etudes d'hist. locale et religieuse, p. V. Dubarat, 52.
Bulletin de la Société de Borda, 404.
Littérature latine et histoire du moyen âge, p. L. Delisle, 591.
Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes, 585.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

Pièces et documents pour l'hist. du S.-Ouest, p. A. Communay, 148.
La fin du Parlement de Toulouse, par A. Duboul, 153.

Histoire féodale.

Les seigneurs de Caussens (*A. Mauquié*), 357, 573.
Nomenclature des châteaux du Gers vendus..., p. Parfouru, 486.

Histoire juridique.

La Novelle 118 dans les pays de droit écrit, par E. Jarriand (*E. Cabié*), 378.

Histoire agricole, industrielle, commerciale.

Culture de la vigne en Bas-Arm. avant le XVIIe siècle (*A. Breuils*), 69.
Culture des céréales dans le B.-Arm. (*B. Ducruc*), 142.
Livre de comptes des frères Bonis, p. E. Forestié, 390.

Généalogie et biographie.

Les Montferrand de Guyenne, par A. Communay, 148.
Jean d'Armagnac, sgr de Sainte-Christie (*J. de Carsalade du Pont*), 267, 458.
J.-Ant. de Rouillan, baron de Montaut (*Cl.-S.*], 5.
Les Gascons parlementaires de Toulouse, exécutés à Paris (*Ch. Palanque*), 153.
Marins basques et béarnais, esquisses biographiques (*A. Communay*) :

Pierre Dulivier, 70, 105.
Jacques de Saint-Cricq, 201.
Jean-Charles de Baas, 221.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire paroissiale.

Eglises de l'Armagnac et de l'Albret d'après une enquête de 1546 (*A. Breuils*), 115, 280, 467.

Histoire monastique.

L'abbaye de Flaran, partie historique (*P. Benouville, Ph. Lauzun*), 57, 167, 308.
La réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan (*C. Douais*), 437.
Roncevaux, étude histor. et litt. p. l'abbé Dubarat, 295.
Annuaire de Saint-Pé, 103.

Hagiographie et biographie ecclésiastique.

Sainte Livrade, par l'abbé Castex (*Ph. Dudon*), 374.
Saint Germier, év. de Toulouse, par l'abbé C. Douais, 376.
Où S. Vincent de P. dit-il sa première messe (*T. de L.*), 197.
Le P. Mongaillard, jésuite, et sa famille (*R. Dubord*), 289.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Littérature populaire.

La légende carolingienne dans de prétendus contes populaires (*J.-F. Bladé*), 29.

Littérature liturgique.

Le Bréviaire de Lescar de 1541 (*V. Dubarat*), 391, 468, 489.

Histoire de l'enseignement.

Etude sur l'instruction publique à Lectoure (*A. Plieux*), 84, 129, 181, 224, 249.

Notices littéraires.

Du Bartas, notes et remarques sur son œuvre (*J. Dufresne*), 393, 519, 545.
Les femmes troubadours, p. Bénétrix, 199.
Le théâtre à Auch pendant la Révolution, p. le même, 389.
Le P. Isid. Mirasson, p. l'abbé Dubarat, 50.

Bibliographie (étrangère à l'histoire de la Gascogne).

Brochures de Ph. Tamizey de Larroque, 101, 151, 296.

DOCUMENTS INÉDITS

Documents ecclésiastiques.

Le Bullaire de Gascogne, rapport de P. Labrouche, 248.
Charte d'Arsius, év. de Bayonne, par V. Dubarat, 50.

Actes privés.

Une location d'ouvrière en 1432 (*A. Breuils*), 371.
Livre de raison des Fontainemarie, p. p. T. de L., 101.